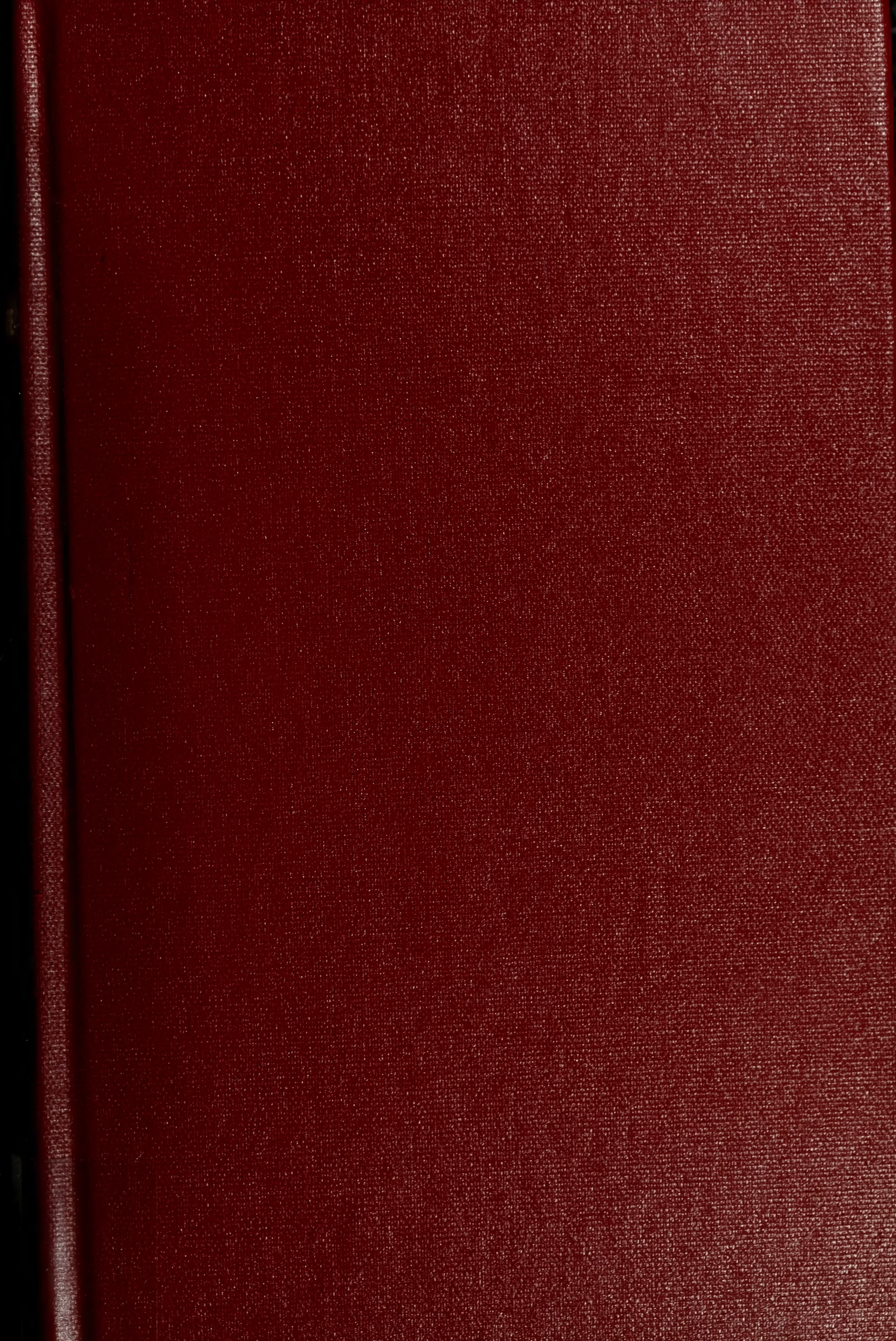
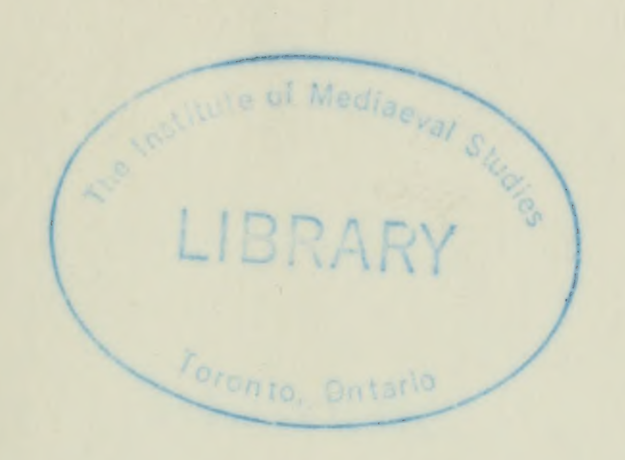




HISTOIRE

DE

SAINTE COLETTE

ET DES CLARISSES

EN FRANCHE-COMTÉ

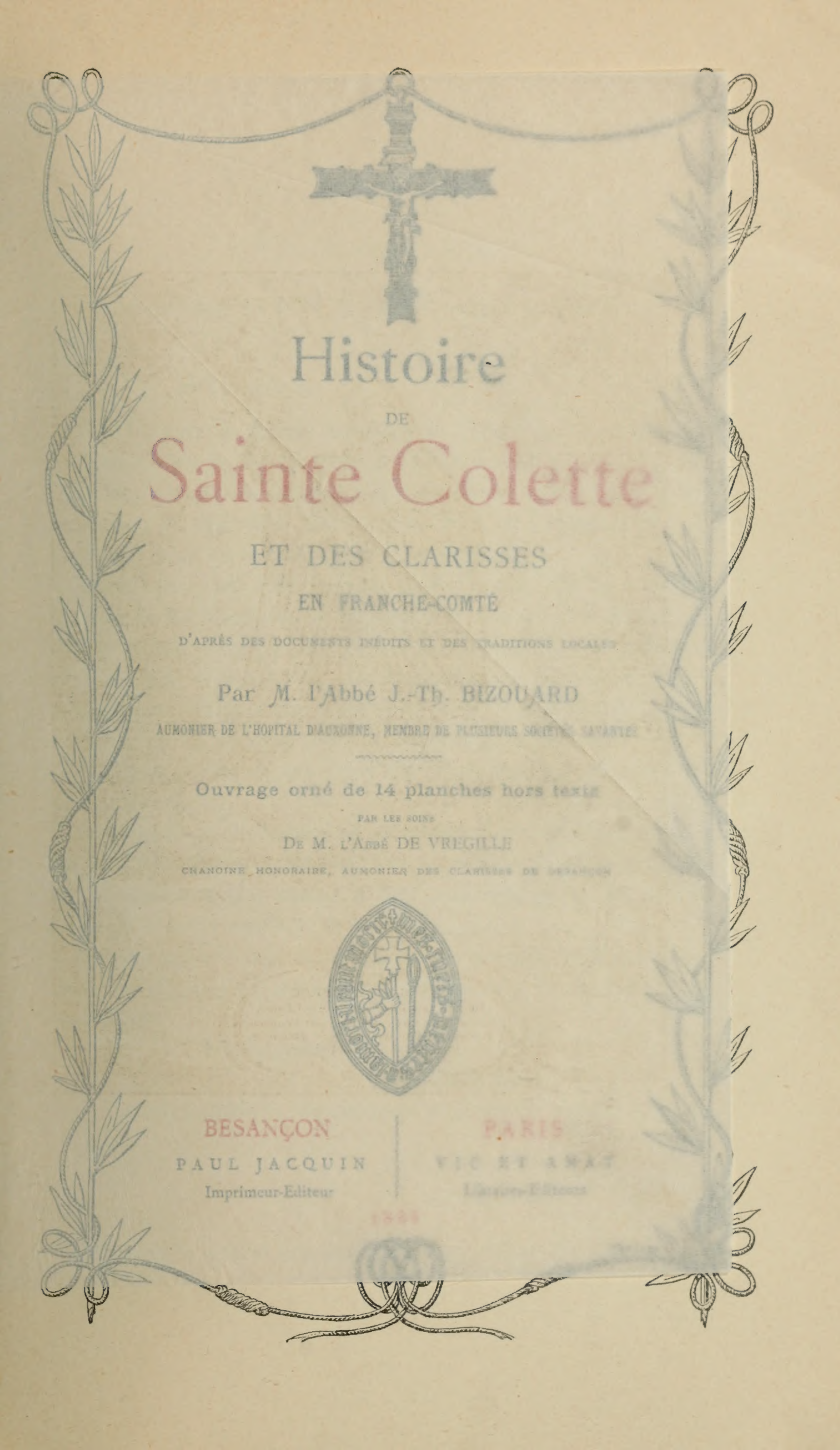
PRINCIPAUX OUVRAGES DU MÊME AUTEUR :

Histoire de sainte Colette et des Clarisses en Bourgogne, 1 vol. in-8°, orné de 3 gravures, 350 pages, 3e édition (sous presse).

Histoire de l'hôpital militaire et civil d'Auxonne (Côte-d'Or), 1 vol. in-8°, orné de 4 gravures, 400 pages.



Héliog. Dujardin



Histoire

DE

Sainte Colette

ET DES CLARISSES

EN FRANCHE-COMTÉ

D'APRÈS DES DOCUMENTS INÉDITS ET DES TRADITIONS LOCALES

Par M. l'Abbé J.-Th. BIZOUARD

AUMONIER DE L'HOPITAL D'AUXONNE, MEMBRE DE PLUSIEURS SOCIÉTÉS SAVANTES

Ouvrage orné de 14 planches hors texte

PAR LES SOINS

DE M. L'ABBÉ DE VREGILLE

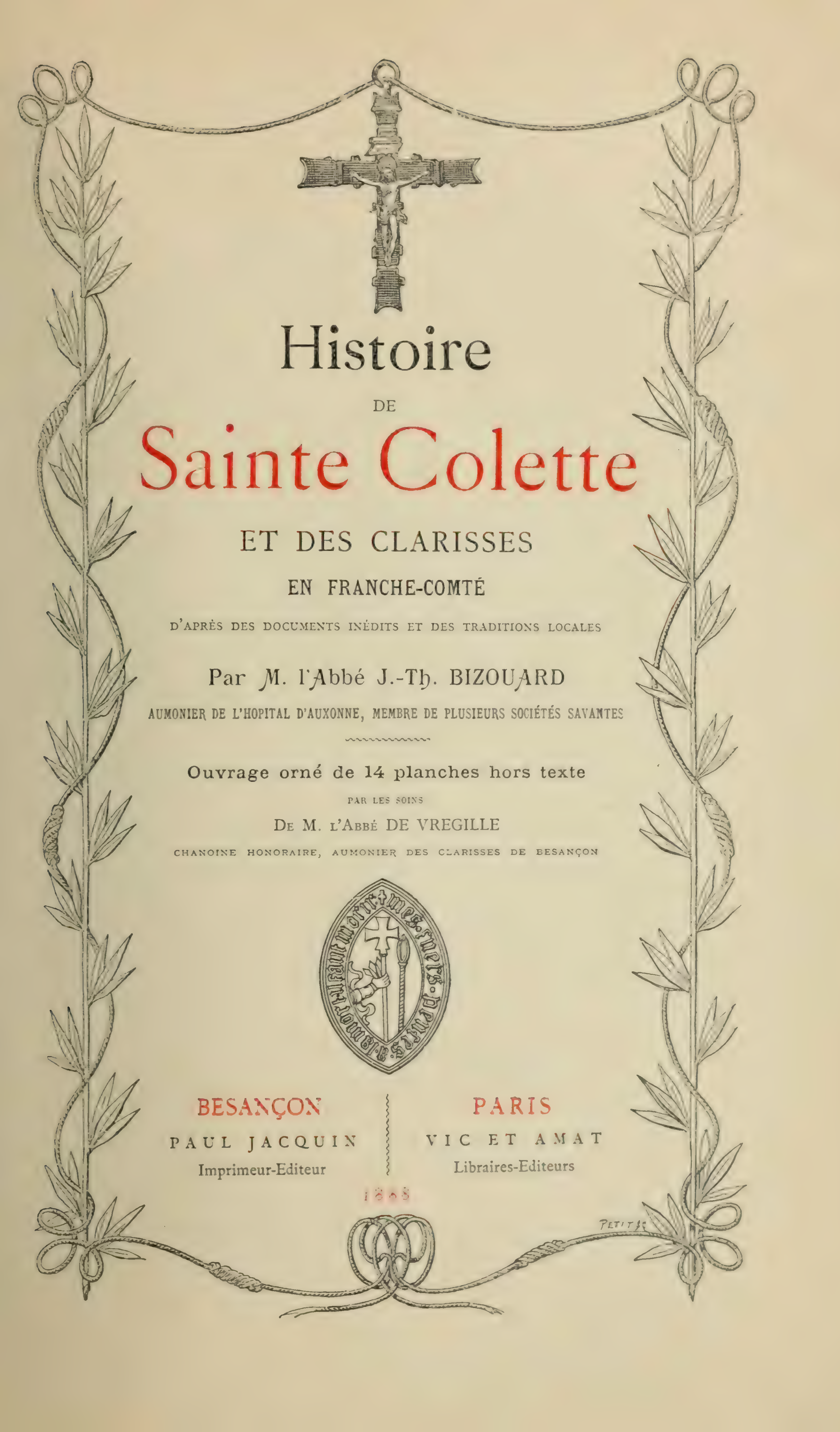
CHANOINE HONORAIRE, AUMONIER DES CLARISSES DE BESANÇON

BESANÇON
PAUL JACQUIN
Imprimeur-Editeur

PARIS
VIC ET AMAT
Libraires-Éditeurs

[illegible]





Histoire

DE

Sainte Colette

ET DES CLARISSES

EN FRANCHE-COMTÉ

D'APRÈS DES DOCUMENTS INÉDITS ET DES TRADITIONS LOCALES

Par M. l'Abbé J.-Th. BIZOUARD

AUMONIER DE L'HOPITAL D'AUXONNE, MEMBRE DE PLUSIEURS SOCIÉTÉS SAVANTES

Ouvrage orné de 14 planches hors texte

PAR LES SOINS

De M. l'Abbé DE VREGILLE

CHANOINE HONORAIRE, AUMONIER DES CLARISSES DE BESANÇON

BESANÇON
PAUL JACQUIN
Imprimeur-Editeur

PARIS
VIC ET AMAT
Libraires-Editeurs

1888

A S. G. Mgr FOULON

ARCHEVÊQUE DE LYON ET VIENNE, PRIMAT DES GAULES

Monseigneur,

J'ai l'honneur de déposer aux pieds de Votre Grandeur l'*Histoire de sainte Colette et des Clarisses en Franche-Comté.* L'hommage de cette œuvre entreprise à la prière des révérendes mères Clarisses de Besançon, et avec votre assentiment, vous est justement dû; et j'ose vous prier de daigner l'avoir pour agréable.

Rétabli par vos deux vénérés prédécesseurs, Mgr le cardinal Mathieu et Mgr Paulinier, le monastère de *Sainte-Claire* de Besançon, le dernier venu parmi ceux qui sont l'ornement de l'archidiocèse que vous avez régi avec tant de prudence et de charité, a été, de votre part, l'objet d'une particulière et très paternelle affection.

Vous avez eu la consolation, Monseigneur, de lui rendre tout à la fois et sa parure et son trésor : je veux dire ses anciennes et précieuses reliques.

Les filles de sainte Colette en garderont une éternelle reconnaissance, à vous d'abord, Monseigneur, et ensuite au prêtre zélé qui est si généreusement dévoué à leur communauté, et qui a été l'humble et fidèle auxiliaire de vos démarches.

Daignez agréer, avec l'hommage de ce modeste mais consciencieux travail, celui du très profond respect avec lequel j'ai l'honneur d'être,

Monseigneur,

de Votre Grandeur

le très humble et très obéissant serviteur en Notre-Seigneur.

J.-Théodore Bizouard,

Prêtre aumônier.

Auxonne, en la fête de saint Jean l'Evangéliste, 27 décembre 1887.

LETTRE DE Mgr FOULON

Lyon, le 20 février 1888.

Monsieur l'Aumonier,

Vous avez bien voulu me dédier votre beau livre : *Sainte Colette en Franche-Comté.* Je suis fort touché de cette pensée et je vous en demeure très reconnaissant. Permettez-moi de croire que vous avez eu ainsi l'intention de reconnaître le profond intérêt que je porte au couvent des Clarisses de Besançon. Le rétablissement de cette antique maison était vivement désiré par le clergé et par les fidèles du diocèse ; ç'a été pour moi une grande consolation de pouvoir compléter l'œuvre commencée par Mgr Paulinier.

L'arbre séraphique portera donc encore des fruits abondants de prière, de mortification et de pauvreté, dans la ville que sainte Colette a édifiée par ses vertus, et où elle a opéré tant de prodiges pendant sa vie.

Ces prodiges et ces vertus, vous les avez racontés d'une manière complète et vraiment attachante. Vous avez retracé fort heureusement le développement de la réforme des Clarisses jusqu'au temps présent : vous avez dit aussi, dans un récit plein d'intérêt et d'exactitude, comment les précieuses reliques de la *petite ancelle de Dieu* sont revenues à Besançon. Ces détails ont leur importance ; on ne trouvera pas hors de propos que vous les ayez exposés avec un certain développement.

On ne vous blâmera pas non plus d'avoir souvent employé la langue même des chroniqueurs contemporains de sainte Colette, cette vieille langue du xve siècle, si expressive dans sa naïveté. Votre ouvrage acquiert par là un caractère de plus d'authenticité, en nous reportant à l'époque où vivait sainte Colette, et nous rend pour ainsi dire témoins de toutes les entreprises de son zèle.

Je ne doute pas que ce remarquable travail ne soit accueilli avec toute la faveur qu'il mérite, et il me semble que sur ce point, vos vœux sont déjà exaucés.

Recevez, Monsieur l'aumônier, l'assurance de mes sentiments bien dévoués.

† Joseph, *archevêque de Lyon.*

LETTRE DE Mgr DUCELLIER

Rome, le 18 février 1888.

Monsieur l'Aumonier,

Il appartenait d'abord à mon éminent prédécesseur, Mgr l'archevêque de Lyon, de recommander au public votre *Histoire de sainte Colette et des Clarisses en Franche-Comté*. Nul ne saurait dire d'ailleurs, avec plus de compétence, la valeur et l'opportunité d'un travail dont il fut lui-même l'inspirateur, et qui paraît sous ses auspices.

Mais, puisque je vous dois le plaisir et l'édification d'une première lecture de votre livre, si rapide qu'elle ait dû être, j'aime à joindre mes félicitations, mes remerciements et mes vœux, aux témoignages que vous ne pouvez manquer de recevoir des juges les plus autorisés.

Vous avez très bien réussi à faire revivre sous nos yeux la douce et forte physionomie de l'humble fille de Saint-François et de Sainte-Claire, dans la prodigieuse action qu'elle exerça tout à la fois, comme réformatrice de son ordre et comme protectrice des familles et des cités, auprès de Dieu, prompt à l'exaucer toujours.

A votre suite, on se croirait aisément transporté en plein XVe siècle, tant vos personnages sont vivants, et les cadres dans lesquels ils se meuvent, soigneusement dessinés. L'illusion s'augmente encore du soin que vous prenez de dissimuler la trame de votre récit sous le manteau varié des citations empruntées aux chroniqueurs de sainte Colette. Fidèle à vous mettre à l'écart, vous ne laissez plus voir aux yeux du lecteur chrétien qu'une « merveilleuse et plaisante clarté, » en laquelle il sembla véritablement que la petite ancelle de Notre-Seigneur fût » au milieu. » C'est là un salutaire et fortifiant spectacle, toujours, mais surtout en un temps comme le nôtre, qui se désintéresse trop aisément de l'action ininterrompue du Ciel dans la conduite du monde.

Si en dehors de la Franche-Comté, dont votre livre ne manquera pas de franchir les limites, on était tenté de croire que vous ayez donné trop de place aux détails de l'histoire des couvents fondés par sainte Colette, les amis des traditions locales ne se plaindront pas de la variété de vos récits toujours puisés à

bonne source, et les admirateurs de notre sainte verront, dans le développement historique de ses œuvres, le complément de sa vie et la contre-épreuve de la mission qu'elle avait reçue d'en haut.

Pour moi, héritier de l'affection paternelle des deux derniers archevêques de Besançon pour notre monastère renaissant de Sainte-Claire, je me réjouis de la grande consolation que vous ménagez à nos chères filles. Plus riches encore des exemples et des leçons de leur sainte mère que de ces dépouilles vénérables, que la Providence leur a si admirablement conservées, elles trouveront dans votre œuvre un précieux encouragement. Votre livre ne leur est-il pas, d'autre part, offert à point, comme un titre de créance auprès de la cité qui les accueille et les aime, comme elle accueillit et aima leurs devancières? Je vous en remercie pour elles et avec elles.

Recevez, Monsieur l'aumônier, l'assurance de mes sentiments bien dévoués.

† ARTHUR-XAVIER, *archevêque de Besançon.*

LETTRE DE Mgr BESSON

Nimes, le 10 février 1888.

Monsieur l'Aumonier,

J'ai lu avec grand intérêt votre beau livre sur *sainte Colette en Franche-Comté*. Il est rempli de traits aussi édifiants que curieux. Les Franc-Comtois y trouveront bien des documents nouveaux ou peu connus, sur l'histoire religieuse et civile de leur province; et, à ce titre, il doit obtenir un accueil favorable auprès des amateurs de chronique locale. Mais surtout il édifiera les âmes chrétiennes, par le spectacle des vertus merveilleuses qui sont l'accomplissement des conseils évangéliques.

Sainte Colette a été en France, pour les Clarisses, ce que fut en Espagne sainte Thérèse pour les Carmélites. Elle a fait revivre dans l'ordre de Saint-François d'Assise l'esprit du saint fondateur. On bénit Dieu, qui a confirmé si visiblement sa mission en lui accordant le don des miracles. On admire cette énergie à poursuivre son œuvre malgré tous les obstacles, et cet esprit de sacrifice qu'elle oppose à la cupidité mondaine. Notre siècle, si épris de sensualisme, a besoin qu'on lui rappelle ces grands exemples de mortification et de pauvreté volontaire.

L'*Histoire des Clarisses en Franche-Comté*, que vous avez ajoutée à celle de la sainte réformatrice, comble heureusement une lacune dans les annales religieuses de la province. Les filles de Sainte-Claire ont continué, jusqu'à nos jours, de marcher sur les traces de leur sainte mère; et aujourd'hui nous voyons s'accomplir la prédiction de Colette, qui avait annoncé que la maison de Besançon, l'aînée de la Réforme, conserverait toujours la ferveur de l'observance régulière.

Je vous félicite d'avoir courageusement entrepris cette œuvre d'érudition et d'édification. Au mérite intrinsèque de votre travail s'ajoutent encore la beauté de l'impression et le charme des illustrations. Les belles planches qui ornent le volume, et dont plusieurs sont des reproductions d'anciennes gravures, aussi remarquables qu'elles sont rares, en font un livre que l'on voudra conserver, comme un précieux joyau ciselé à la gloire de la vie monastique dans la province de Franche-Comté.

Recevez, Monsieur l'aumônier, avec mes félicitations les plus sincères, mes meilleures bénédictions.

† Louis, *évêque de Nimes.*

LETTRE DE Mgr LECOT

Dijon, le 11 mars 1888.

MON CHER AMI,

Les témoignages que je trouve reproduits en tête de votre nouvel ouvrage sur sainte Colette ne doivent rien vous laisser à désirer. Ils sont l'expression de la pensée des appréciateurs les plus compétents, et de si précieuses approbations n'en souffrent pas d'autres après elles.

Je n'ai donc qu'à vous féliciter d'avoir mérité ces hauts suffrages, et je prie la grande Sainte, *picarde* et *bourguignonne* à la fois, de récompenser vos longs travaux, en donnant de plus en plus à votre vie toute de dévouement le caractère et les reflets de sa grande vertu.

Croyez, mon cher ami, à mes meilleurs sentiments en Notre-Seigneur.

† VICTOR-LUCIEN, *évêque de Dijon.*

PRÉFACE

Sainte Colette occupe dans l'histoire civile et ecclésiastique de notre pays une place considérable, pour la double mission, religieuse et patriotique, qu'elle a remplie dans l'Eglise et en France particulièrement.

L'Eglise reconnaît, en effet, qu'elle a été, dans l'œuvre si importante de la pacification des esprits, à l'époque du grand schisme d'Occident, la digne émule de sainte Catherine de Sienne, en même temps qu'elle rendait, comme réformatrice, à l'Ordre illustre de Saint-François sa pureté et sa gloire.

La France, de son côté, en la personne de ses érudits et de ses savants, arrive à se convaincre de jour en jour davantage que, contemporaine de Jeanne d'Arc, avec qui elle put avoir des relations, Colette aida efficacement, sinon peut-être de ses conseils, du moins de ses prières et de son apostolat, la vierge de Domremy dans sa mission libératrice.

Ce qui est certain, c'est qu'en ramenant les Frères Mineurs à la pratique de la primitive observance, la Vierge de Corbie les sanctifia, et par là même les grandit aux yeux des populations, leur donnant ainsi sur elles un ascendant capable de les soulever victorieusement contre l'étranger. Retrempés dans le parfait esprit séraphique, grâce à ses leçons et à ses exemples, les fils de Saint-François ne pouvaient assurément manquer de seconder de tous leurs efforts, dans sa vocation patriotique et sublime, celle qui, en sa qualité de tertiaire de leur Ordre, était leur véritable sœur.

Qui ne sait en effet, aujourd'hui, que ce sont les Franciscains qui se déclarèrent les premiers protecteurs et se montrèrent les plus fidèles appuis de la Pucelle, haranguant le peuple partout où elle passait, et proclamant que Dieu l'avait choisie pour refaire le royaume des lis ? Qui ne les a admirés, dans leur ardeur chevaleresque, ces vaillants religieux si dévoués au salut de la patrie, et, entre tous, le célèbre cordelier Richard, alors que, en 1428, parcourant la Champagne, ils entraînaient le peuple à leur suite et l'enflammaient d'enthousiasme pour la revanche ? Dévoués à Jeanne d'Arc jusqu'à la fin, ils la défendirent vivante, au tribunal de Poitiers ; et, après sa mort, ils furent ses premiers apologistes, en la personne du P. Elie de Bourdeille.

Si la France a été sauvée par une héroïne bardée de fer et chevauchant sur les champs de bataille, le feu sacré de la guerre sainte, qui soutint le courage de ses preux soldats, fut allumé par une autre héroïne, armée, dans le secret du cloître, du glaive de la mortification et de la prière, qui se nommait Colette, ou plus humblement encore, « la petite ancelle du Seigneur. »

Honneur à ces deux filles de Saint-François ! Honneur à ces deux Françaises, à ces deux saintes !

Ces pensées ont été développées diversement par de notables auteurs contemporains, et particulièrement par M. Siméon Luce, dans la *Revue des Deux Mondes* (1), par les rédacteurs de la *Revue franciscaine* (2), par M. l'abbé Douillet, dans son *Histoire de sainte Colette*, et surtout très récemment par M. de Kerval, dans sa *Vie de saint Jean de Capistran*.

Ce point de vue historique, nous ne l'exprimons pas dans le cours de notre ouvrage sur *sainte Colette et les Clarisses en Franche-Comté*, parce que l'objet purement local de ce livre ne le comporte pas d'une manière spéciale. Nous rapportons simplement ce que

(1) Numéro de mai 1881.

(2) Numéro de novembre 1882. — Cf. *Sainte Colette en Bourgogne*, p. 93.

l'histoire, les mémoires, les documents inédits et les traditions provinciales nous ont conservé, touchant sainte Colette et les Clarisses, dans une région où la mère est honorée avec dévotion, et où les filles sont aimées et vénérées.

Et qui donc pourrait ne point les vénérer et les aimer, ces admirables vierges, dont la mission vraiment céleste inspirait naguère à l'un de nos grands poètes ces vers si beaux et si touchants :

Le fardeau des péchés du monde est rude et grave,
Ma pauvre sœur !.... Pour tous les tyrans, sois esclave ;
Sois chaste, ô sainte enfant, pour tous les corrompus,
Bonne pour les pervers, sobre pour les repus.
Sois pauvre, l'on voit tant d'avarices vantées !
Souffre, il est des heureux : prie, il est des athées....
Pour ton œuvre sublime, ô ma sœur, sois bénie (1) !

Nous serons suffisamment rémunéré de notre labeur, si ce livre a pour effet de procurer quelque édification aux enfants de la famille séraphique et en particulier aux Franc-Comtois qui en goûteront la lecture. Avant même d'entreprendre notre travail, nous avons été assez heureux pour trouver déjà parmi eux d'éminentes et vives sympathies. Nous nous plaisons à rendre ici un reconnaissant et spécial hommage à M. Castan, bibliothécaire de la ville de Besançon, à M. Jules Gauthier, archiviste du Doubs, à M. le chanoine Suchet, à M. l'abbé Morey, curé de Baudoncourt, qui nous ont obligeamment aidé et encouragé ; et surtout à M. l'abbé de Vregille, chanoine honoraire, bienfaiteur insigne du nouveau monastère des Clarisses de Besançon, qui nous a très activement secondé dans nos recherches et a remis entre nos mains de précieux documents. C'est justice de dire qu'il a été notre collaborateur le plus assidu dans la composition de cet ouvrage, particulièrement des deux derniers chapitres, et que les illustrations sont dues tout entières à ses soins. En voyant aujourd'hui ce double

---

(1) Extrait de *la Prise de voile,* par M. François Coppée.

monument élevé à la gloire de sainte Colette, *le livre et le monastère,* il pourra se réjouir et dire, en toute vérité, le mot du poète : *Quorum pars magna fui.*

Nous offrons aussi l'expression de nos remerciements à M. Emile Isenbart, qui nous a obligeamment prêté le concours de son habile crayon; et enfin à M. Paul Meyer, de l'Institut, directeur de l'Ecole nationale des chartes, qui a bien voulu mettre à notre disposition la belle planche héliographique reproduisant, avec une merveilleuse exactitude, la lettre autographe de sainte Colette, dont le précieux original est conservé à la bibliothèque de la ville de Besançon.

Nous avons cru devoir ne rien négliger pour rendre cette publication digne de son sujet. Puisse-t-elle intéresser le lecteur et inspirer sa bienveillance à l'égard des *pauvres Clarisses!* Elles lui rendront le centuple par leurs pénitences et leurs prières.

Auxonne (Côte-d'Or), en la fête de saint Jean l'Evangéliste, 27 décembre 1887.

DÉCLARATION DE L'AUTEUR

Humblement soumis aux décrets des souverains pontifes, nous déclarons que si, dans le cours de cet ouvrage, nous donnons le nom de saints ou de bienheureux à certains personnages de haute vertu, c'est pour leur témoigner notre vénération, et nullement pour prévenir les décisions de la sainte Eglise, et que nous soumettons, sans réserve, les faits et les doctrines de ce livre au jugement du Siège apostolique.

PREMIÈRE PARTIE

SAINTE COLETTE

EN FRANCHE-COMTÉ

CHAPITRE PREMIER

Naissance de sainte Colette. — Son enfance. — Sa vocation. — Le P. Henri de Baume. — Il conduit sainte Colette à Nice. — Elle reçoit du pape la mission de réformer l'ordre de Saint-François. — Noviciat à la Baume de Frontenay.

Sainte Colette naquit à Corbie, en Picardie, le 13 janvier 1381. Son père, Robert Boellet, était charpentier. Sa mère, Marguerite Moyon, déjà mariée en secondes noces, n'avait eu jusque-là aucun enfant, ni de son premier ni de son second mariage, et était âgée de plus de soixante ans, quand arriva cette heureuse naissance si longtemps désirée, qu'elle regarda comme un vrai miracle. L'attribuant à l'intercession de saint Nicolas, qu'elle honorait d'une dévotion particulière, par reconnaissance elle appela sa fille Nicolette, et plus gracieusement ensuite Colette, nom qui, depuis lors, lui est toujours resté.

L'enfant au berceau fut prévenue de toutes les bénédictions du ciel, et dès ses plus tendres années y répondit avec une rare fidélité. Elle n'avait encore que sept ans, et déjà elle méditait avec larmes sur les souffrances du Sauveur, et s'attachait avec lui sur la croix par la pratique de rudes mortifications. Elle passait la plus grande partie de ses journées en prière dans un oratoire que son père lui avait construit, et elle n'en sortait que pour aller à l'église, assister à la sainte messe ou entendre la parole de Dieu. En grandissant, Colette s'émut d'amour et de compassion pour les pauvres, et son

bonheur était de les visiter et de les panser quand ils étaient malades ou infirmes.

Robert Boellet mettait ses plus chères complaisances dans cette admirable enfant, modèle de piété et de vertu. Lorsqu'il se vit près de mourir, il fit appeler l'abbé Raoul, prieur des bénédictins de Corbie, et lui demanda de vouloir bien servir de père à la jeune Colette. Le P. Raoul le lui promit. Alors, rassuré sur l'avenir de sa fille, le pauvre charpentier s'endormit paisiblement dans le Seigneur. Sa femme le suivit de près dans le tombeau.

Colette avait vingt ans quand elle devint ainsi orpheline. Conseillée par son tuteur, elle distribua son modeste avoir entre les mains des pauvres; puis elle fit un voyage à Amiens, pour consulter sur sa vocation dom Jean Bassand, prieur du monastère de Saint-Benoît, homme de profonde sagesse et de grande piété. A la suite de cette entrevue, elle tenta successivement d'entrer dans plusieurs communautés, d'abord chez les béguines, puis chez les bénédictines, pour y professer la vie religieuse; mais n'y trouvant pas le céleste idéal que son cœur cherchait, elle revint à Corbie. Le P. Raoul songea alors à l'engager dans les liens du mariage, mais elle refusa constamment, disant qu'elle ne connaîtrait jamais d'autre époux que Jésus-Christ.

Sur ces entrefaites, elle entendit parler avec éloge du P. Pinet, gardien des cordeliers d'Hesdin, et elle alla le consulter. L'homme de Dieu lui donna l'habit du tiers ordre de Saint-François et lui insinua que sa vocation était de vivre en *recluse* sous les livrées du pauvre d'Assise. C'en fut assez. Colette reprit le chemin de Corbie, avisa un petit terrain situé entre deux contreforts de l'église de la ville, et en obtint la cession de l'abbé Raoul et de ses religieux; puis elle y fit ériger une petite cellule avec les aumônes de ses concitoyens, et elle s'y enferma enfin pour y vivre avec Dieu, et avec Dieu seul, sans oublier toutefois « de prier pour les poures défaillans, qui avoient indigence.... d'amonitions salutaires, et pour toutes créatures qui voloient entendre à Dieu parfaictement aimer et faire la salvation de leurs âmes, » suivant le langage de Pierre de Vaux, son historien.

Prier, jeûner, travailler, affliger son innocente chair par des aus-

térités effrayantes, telle fut son occupation pendant les quatre longues années de sa réclusion. Un jour, dans une vision, elle contempla comme un immense tableau de l'Eglise déchirée par les divisions intestines; une autre fois, elle vit l'ordre de Saint-François tombé dans le relâchement; puis elle entendit une voix qui lui disait, comme au pauvre d'Assise : « Va, répare ma maison qui tombe en ruine. »

Au moment où elle se demandait quelle était la portée de ce commandement, un fervent religieux franciscain frappa à la porte de son ermitage et obtint d'elle une audience. Il s'appelait Henri de la Balme, de la Baulme ou de Baume. Les historiens disent qu'il était « issu d'une famille noble établie depuis longtemps à Poligny, laquelle tirait son nom du lieu de Baume, dans le bailliage de la ville (1). » Ils disent encore qu'il était « recommandable par la sainteté de sa vie. » Un érudit, le P. Génébrard, minime, l'a mis « au nombre des sages écrivains ecclésiastiques (2) » du XVe siècle. D'où venait ce visiteur?

Religieux profès du couvent de Mirebeau en Poitou, il en était sorti avec plusieurs Pères dévoués à la stricte observance, laquelle y était alors compromise par le relâchement du supérieur qui devait en être le fidèle gardien. Triste et quelque peu découragé, « il se détermina d'aller en Jhérusalem, comme par manière de déconfort, et, en faisant son chemin, il passa par une cité loingtaine dont j'ai oublié le nom, » dit sœur Catherine Rufine. Cette cité était Avignon. Il apprit que « là demoroit une recluse de moult grande perfection, » nommée Marion Amente. Il se recommanda à ses prières, afin que dans son voyage en terre sainte, il « n'eust nul encombrier. »

Marion Amente lui dit que « Notre-Seigneur l'avoit eslu à meilleur œuvre, et qu'il ly donneroit une fille spirituelle de très

---

(1) *Hist. de Poligny*, par CHEVALIER, II, 159.

(2) *Transl. de sainte Colette,* ms. 1785, p. 3. L'abbé Larceneux dit qu'il « réunissoit toutes les qualités qui font les grands hommes. Il avoit l'esprit vif, aisé, pénétrant, un jugement solide. Il n'étoit pas moins docte que religieux, ni moins religieux pour estre docte. Plus estimable encore par sa modestie, il ne s'enfloit ni de sa naissance ni de ses talents. » Il avait quarante ans lorsqu'il rencontra sainte Colette. 12e cah.

haute vertu. » Elle ajouta « qu'il estoit convenable qu'il retornast ès pays dont il estoit parti. » Ainsi fit-il. « Et assez tôt après, il entendit parler de la recluse de Corbie et vint devers elle, et commencèrent à avoir cognoissance l'ung de l'autre ; et fut en ce temps que Notre-Seigneur le contraignit » de prêter son appui à Colette « pour la réformation de l'ordre de Saint-François (1), » et par là même de travailler à ramener la paix dans l'Eglise.

Sublime et difficile mission, pensaient le moine et la recluse ; mais l'un et l'autre comptèrent, pour qu'elle réussît, sur le secours de Dieu et sur l'aide du souverain pontife, son vicaire ici-bas.

On était alors en plein schisme d'Occident, et deux papes prétendaient à l'honneur de régir la catholicité. Avec la plus grande partie de l'Eglise occidentale, Henri de la Baume et Colette adhéraient encore à cette époque à l'obédience de Benoît XIII (Pierre de Lune), dont le siège était à Nice ; c'est à lui qu'ils recoururent, comme à l'oracle de l'Esprit-Saint sur la terre.

Ils allèrent donc se jeter à ses pieds. Ils étaient présentés par une noble dame, Blanche de Savoie, comtesse de Genève, baronne d'Arlay, que le P. Henri avait rencontrée autrefois à Frontenay, près Poligny, dans le château qu'elle habitait souvent, depuis la mort de Hugues de Chalon, son époux. Ils étaient aussi accompagnés par la riche et pieuse Isabeau de Rochechouart, veuve du baron de Brissay, amie de la famille de la Baume, qui était allée de Besançon, son lieu de résidence, à Corbie, rejoindre les deux voyageurs, et s'était chargée de tous les frais de route, « purement pour l'amour de Dieu. »

Le pape reçut Colette avec une grande bienveillance. « Il vit, dit sœur Perrine, une petite boursette à la ceinture de notre glorieuse mère ; » il la prit et y trouva « un petit rolet, comme un mémorial de ce qu'elle entendoit requérir. »

Or, elle requérait deux grâces : la première, « de prendre l'estat de la vie évangélique et d'entrer dans l'ordre second de Monsieur saint François, l'ordre des poures dames, duquel Madame sainte

(1) Lettre msc. de sœur Catherine-Rufine, abbesse du couvent de Bruges, à sœur Marie-Rufine, du couvent de Gand. (Arch. du monastère de Poligny.)

Clare fut la première ; » la seconde, « de travailler à la réformation des ordres que Monsieur saint François institua (1). »

Benoît XIII différa sa réponse pour connaître la volonté de Dieu, « contre laquelle nul ne peut aller. » Les cardinaux l'engagèrent, à la recommandation du P. Henri, à consentir aux désirs de la requérante, « malgré sa josnesse et l'austérité de vie que demandoit ; » et, le surlendemain, après « un moult biau sermon » qu'il prononça devant des personnes notables, il reçut Colette « en la sainte religion de Sainte-Clare (2), » et il la nomma et fit « dame, mère et abbesse de toute la réformation (3) » de l'ordre de Saint-François. En souvenir de cet acte mémorable, il lui donna un riche bréviaire, œuvre d'art calligraphique, qui devint plus tard l'un des objets les plus précieux du trésor du monastère de Besançon (4). Le souverain pontife aurait voulu qu'elle allât se fixer en Aragon, d'où il était natif ; « mais, par la grâce de Dieu, il fust content qu'elle retournât en son pays, à Corbie. »

Profitant de cette permission, la nouvelle abbesse qui, par humilité, se disait toujours l'humble « serviteresse et ancelle, fille et subgette » de l'ordre franciscain, regagna la Picardie sous la conduite du P. Henri de la Baume. A peine y était-elle de retour, qu'elle fut, de la part de ses propres compatriotes, l'objet d'odieuses injures et de mauvais traitements. Elle résolut donc de s'en exiler.

C'est alors que son saint protecteur la ramena en Bourgogne, en compagnie de deux postulantes de Corbie qui s'étaient attachées à elle, malgré la persécution, ou, peut-être même, à cause des maux dont on l'affligeait. Ce fut la comté de Bourgogne que le P. Henri choisit pour y établir sa fille spirituelle avec ses postulantes, parce que cette contrée jouissait alors de la paix si favorable à la vie religieuse, et en même temps parce qu'il trouva dans le château de son frère Alain ou Alard de la Roche de Baume, près Frontenay,

---

(1) Ms. de sœur Perrine, p. 18.

(2) Ibid.

(3) Ms. de Pierre de Vaux, p. 12.

(4) « Il est manuscrit comme tous ceux de ce temps-là. Il est en vélin et enrichi d'une multitude de figures en miniature travaillées avec la plus grande délicatesse. » (*Vie de sainte Claire,* par le P. Prudent, de Faucogney, capucin, p. 448.)

une hospitalité aussi magnifique que cordiale. Avant de se rendre à cette destination, Colette alla voir Amédée VIII, duc de Savoie, qui était alors à Bourg en Bresse, puis elle partit pour Frontenay. « Elle parcourut les chemins tracés au pied des montagnes du Jura ; sans doute, elle passa sous *Saint-Jean d'Etreux*, traversa la ville de *Saint-Amour;* l'antique église de *Châtel* lui apparut ensuite sur son haut sommet ; et, prenant cette direction, la sainte traversa la vaste plaine, franchissant les territoires de *Cousance, Cuisia*, *Beaufort*, *Sainte-Agnès;* elle arriva à *Messia*, puis au bourg important de *Montmorot*. On aimerait à savoir si, à *Lons-le-Saunier*, elle visita les Urbanistes et les Frères mineurs ou Cordeliers ; ou si, du moins, elle vint s'agenouiller ou prier dans leur église. Encore que l'histoire se taise à cet égard, il y a des raisons sérieuses de le conjecturer. Nous la suivons encore sur les terres des puissants seigneurs de Vienne, *le Pin*, *Montain*, *Lavigny* et autres villages ; plus loin, *Château-Chalon* se présente fièrement sur sa haute cime, avec les gracieux villages de *Domblans* et *Voiteur*, assis à ses pieds. Enfin, à peu de distance de Voiteur, au sommet d'une colline se détachant sur le fond de verdure qui tapisse la montagne voisine, apparaît un château avec une riche couronne d'habitations : c'est Frontenay.

« Là, une maison s'ouvrait à la *petite ancelle,* et on y faisait à son cortège un accueil empressé. C'était la demeure d'Alard ou Alain de la Baume, frère du P. Henri (1). » Colette y goûta quelque temps les joies d'une douce hospitalité et s'y reposa des fatigues et des émotions de ses nombreux voyages, dans la prière et la méditation.

Frontenay formait alors un bourg considérable. « Au nord, là où se trouve actuellement un groupe d'habitations appelé *la Ville*, les maisons se rangeaient sur deux lignes, le long du chemin qui conduisait au château. Toute la pente, vers le nord-est, était couverte de bâtiments fortifiés, et à la place où l'on voit aujourd'hui le castel restauré des Visemal et des Montrichard, était le château de Blanche de Savoie. De là on jouissait d'un magnifique spectacle.

---

(1) *Semaine religieuse* du diocèse de Saint-Claude, 20 mars 1886.

En s'abaissant au pied de la colline, le regard embrassait la vaste plaine avec ses ondulations semblables aux vagues d'une mer agitée, avec ses larges forêts, ses nombreux villages, ses cours d'eau et ses grands lacs; au loin, vers le nord, on découvrait les montagnes vaporeuses de la Bourgogne, qui forment la limite de cet immense horizon; vers le sud-est, la croupe des monts offrait en spectacle ses belles touffes de grands arbres, ses vignes verdoyantes ou ses riches pâturages; à l'est, au pied du *rocher* abrupt ou *baume* (les mots *roche* ou *baume*, dans le langage du pays, ont la même signification) sur lequel était perché le château de la comtesse de Genève, se creusait un abîme profond; on dominait le beau vallon de *Saint-Vincent* avec ses maisons seigneuriales; au delà, la montagne de l'*Abrebaume* se repliant en demi-cercle, au bas du manoir, fermait gracieusement la vallée solitaire. Ainsi Frontenay, avec son château pittoresque, ses points de vue si variés, était un site vraiment admirable. Cependant sa beauté n'avait rien de comparable à la grâce ravissante du petit cloître franciscain que venait d'y établir sœur Colette (1). »

La sainte réformatrice passa quelque temps dans l'hospitalière demeure d'Alard de la Roche de Baume. Elle sentit tout le prix de la charité dont elle était l'objet de la part de ce bon seigneur, et elle pria Dieu de l'en récompenser; ses prières furent exaucées. La femme d'Alard, qui était sur le point d'être mère, mit au monde, sans aucune douleur, une fille qui devait plus tard se ranger sous l'étendard de sainte Claire et mériter d'être tout à la fois, par sa vertu, la confidente de Colette, et par son talent, la première historienne « et fidèle référendaire de ses actions et de ses miracles (2). » Elle est connue sous le nom de sœur Perrine de la Baume (3). Nous la citerons souvent dans le cours de cet ouvrage, et nous ne manquerons pas de conserver à son style sa couleur et sa saveur.

La sainteté de Colette produisit une si vive et si douce impres-

---

(1) *Semaine religieuse* du diocèse de Saint-Claude, 27 mars 1886.

(2) *Vie de sainte Colette*, par le R. P. Sylvère, p. 127.

(3) Le P. Sylvère l'appelle quelquefois Perrine de Frontenay.

sion dans le pays et aux alentours, « qu'en moins de deux moys il se présenta à l'heureuse sœur un grand nombre de dévotes damoyselles (1). » Parmi ces ouvrières de la première heure, il faut nommer Jeanne de *Lons-le-Saunier*, Claire Labeur de *Sellières*, Huguette et Etiennette du *Tartre*, Marie de Toulongeon, Agnès de *Vaux*, Elisabeth de *Chaumergy*, Adélaïde de *Chaussin*, Odile et Mahault de la *Baume*, nièces du P. Henri, toutes originaires de la Franche-Comté, dont les noms brillent d'un vif éclat dans l'histoire de la Réforme franciscaine. Plus tard, elles recevront encore pour compagnes d'autres compatriotes, qui seront la gloire de leur province comme de l'ordre séraphique, entre autres Agnès de Visemal et Marie d'Ornans (2).

Ces premiers jours de la réforme, passés sous le toit du frère du P. Henri, ne furent pas exempts de peines. La mère était édifiée de la ferveur de ses postulantes, mais elle souffrait de n'avoir ni couvent ni clôture pour les séparer du monde et les élever sous l'œil de Dieu seul. Elle versa ses douleurs dans le cœur du divin maître et mit, selon son habitude, tout son espoir en lui.

« Le Seigneur, qui fait des maisons aux escargots et aux tortues, laissera-t-il ses servantes, assemblées pour ses louanges, sans monastère ? » écrit saint François de Sales (3). Le bon P. Henri comprenant, comme la sainte, que la clôture est très propre à écarter l'esprit du siècle, s'efforça d'y pourvoir. Il alla rendre ses devoirs à Blanche de Savoie et lui développa les projets de sa pénitente. La princesse, qui avait déjà éprouvé la bienfaisance de Colette à l'égard de son âme, s'empressa de lui offrir la moitié de son propre château, se proposant d'ériger bientôt un monastère dans sa terre de Savoie, à Rumilly, et d'y établir les religieuses et leur mère. Deux historiens prétendent que la noble bienfaitrice aurait bien désiré alors en bâtir un à la *Baume de Frontenay* même, afin d'être plus à portée de voir sa séraphique amie et de profiter de ses doux entre-

---

(1) Fodéré, *Description du monastère de Sainte-Claire*, p. 3.

(2) Des auteurs ou copistes ont défiguré plusieurs de ces noms. Ainsi on lit dans quelques-uns Jeanne de *Léonsanguier*, Isabelle de *Chamergi* ou de *Samegis*, Agnès *Wissemelle*, Marie *Dorman*, Aleyde de Chaussin, ou *Chanchines*, ou *Sanchines*.

(3) Lettre 179e.

tiens ; mais elle ne donna aucune suite à ce dessein, car elle savait par le P. Henri que Colette avait pris l'inébranlable résolution de n'accepter des fondations que dans les villes closes, « pour la plus grande seureté de ses filles, » en cette époque de guerres et de calamités. A la vérité, comme on l'a vu plus haut, Baume « estoit une villette munie de rochers » par la nature, et par conséquent assez inabordable ; néanmoins elle était ouverte du côté de *Château-Chalon*, et n'offrait pas un abri de tout repos.

Toutefois, les garanties que Colette trouva dans le castel de la comtesse ne lui permirent pas d'hésiter à y transférer provisoirement son noviciat (1).

La voici donc avec ses filles dans la demeure seigneuriale de Blanche de Savoie. « Quoique la prudente vierge ne fût en ce château sinon par emprunt, dit un vieil historien, et que ce lieu n'eust aucune forme de monastère, néantmoins, désireuse du salut de tant de belles âmes, qui ne respiroient aultre chose que le service de Notre-Seigneur, elle résolut de leur donner un habit (2). »

Parmi les postulantes qui furent honorées de la vêture, se distinguaient par leur ferveur Odile et Mahault de la Baulme, nièces du P. Henri et filles de noble Alard. Le père et l'oncle versèrent de douces larmes et remercièrent Dieu de ce qu'il daignait cueillir dans leur famille ces fleurs chéries, dont le parfum devait embaumer le berceau de la Réforme.

La mère Colette s'appliqua avec sollicitude à faire revivre, dans sa lettre et dans son esprit, la règle primitive de Sainte-Claire, rejetant avec courage les adoucissements apportés à cette règle, et par Innocent IV, en 1246, et par Urbain IV, en 1264. Le fardeau des obligations pouvait effrayer la nature ; « mais les prières de Colette, toutes pleines d'une ardeur séraphique, obtenaient une telle effusion de l'Esprit-Saint sur ces jeunes âmes, qu'elle était ravie elle-même de leur progrès et de leur générosité. Ces vierges, élevées dans les

---

(1) *Vie de sainte Colette*, par le P. Sylvère, p. 128. — *Vie abrégée*, par de Montis, p. 49. — *Cosmographie* de Mérule, III, 4.
(2) R. P. Sylvère, p. 130.

délicatesses du monde, ne respiraient que mortifications, sacrifices, abnégation, humilité et oraison (1). »

Il n'est pas étonnant, dès lors, de lire, dans les mémoires du temps, que le château de la Baume de Frontenay était l'image du ciel, et que le Seigneur, qui s'y complaisait, y semait ses plus abondantes faveurs. Un jour que l'abbesse « estoit en perplexité, comment et de quelle manière les religieuses diroient le divin office...., elle appela son confesseur, frère Henri de Baume, pour conférer avec luy de cette matière; et, après plusieurs paroles qu'ils eurent ensemble, ils retournèrent au sacrifice de sainte oraison, et prièrent Dieu que, par sa grâce, il leur voulût apprendre comment ils diroient ledit office à l'honneur de luy et de l'édification du peuple.... Et, subitement, au milieu d'eux fut oïe une très plaisante et très mélodieuse voix, qui mieulx sembloit angélique que aultre, laquelle proféroit la simple et dévote forme et manière » que les Clarisses « devoient avoir en faisant ledict office, » laquelle voix aussi, « ils oyrent moult joyeusement, et ladicte manière diligentement entendirent, et selon ycelle statuèrent et ordonnèrent qu'à tous jours ledict office fût ainsy dict et fait (2). » Colette mit de suite ce point des constitutions en pratique. S'étant rendue au chœur, pour chanter les louanges de Dieu, elle reproduisit le *ton céleste* avec une fidélité d'autant plus heureuse que sa voix était aussi puissante qu'harmonieuse, et qu'on l'entendait « par-dessus les aultres, et qu'une fois, par la grâce de Dieu, elle fut d'une grosse lieue oye. » La mémoire des sœurs n'oublia jamais le chant des cieux que leur apprit l'abbesse; et aujourd'hui les Franc-Comtois peuvent en percevoir l'écho fidèle sous les voûtes de la chapelle du couvent de Poligny et de celle du monastère de Besançon. C'est encore la psalmodie lente, suppliante et mélodieuse, dont retentit la Baume de Frontenay, il y a 478 ans.

Ce prodige fut suivi d'un autre. « Une moult belle et playsante corde, faicte et composée artificiellement et blanche comme neige, subitement et visiblement descendist entre les bras de la petite Ancelle de Notre-Seigneur. »

---

(1) *Vie de sainte Colette,* par l'abbé DOUILLET, 2e éd., p. 140.

(2) Pierre DE VAUX, ch. X.

Colette la baisa avec respect et s'en ceignit le corps. A son exemple, les Clarisses en portent une pareille. En la nouant tous les jours sur leur robe de bure, elles se rappellent la faveur divine par laquelle le Seigneur approuva le genre de vie de leurs premières mères, glorifia leurs vertus, et montra de quelles blancheur et netteté doivent resplendir les âmes des filles d'une telle mère.

Transportée de reconnaissance envers le Seigneur, Colette répandait son cœur dans de séraphiques prières; son ardeur transformait tout en elle et autour d'elle. Tantôt sa pauvre cellule paraissait comme embrasée; tantôt « un brandon de feu moult clair et luisant, dit Pierre de Vaux, issoit de sa sainte bouche et si hault montoit qu'il sembloit pénétrer aux cieulx, » et si ardent qu'il réduisit, un jour, son voile en cendres. D'autres fois, « de sa bénite bouche s'échappoit un soleil grand resplendissant; » tantôt enfin, les aspirations de son âme étaient si violentes que son corps ne touchait plus la terre. Alors, planant dans les airs, elle tenait les bras étendus « tellement qu'il sembloit qu'elle eust pu toucher les cieulx de ses sainctes mains. »

Dans son humilité, elle aurait voulu dérober de tels prodiges aux yeux de ses filles; mais l'une d'elles, entrant à l'improviste dans l'oratoire, la vit transfigurée et tomba évanouie. Revenue à elle-même, la novice, pleine d'admiration, le dit à ses compagnes, et le bruit s'en répandit à la Baume et dans le voisinage.

Les pieux habitants des deux châteaux étaient grandement édifiés des merveilles dont le ciel « honoroit le séminaire nouveau de Sainte-Claire à la Baume, » écrit le P. Sylvère, et des vertus angéliques qui y fleurissaient, particulièrement la pauvreté.

« La pauvreté des novices estoit leur thrésor, leur unique consolation et désirée portion, » écrit encore le même auteur (1).

Aussi les châtelains, « qui étoient piteulx et miséricors et moult charitables, » se donnèrent entièrement à Colette et à toutes ses religieuses, « et leur habandonnèrent très libéralement tous leurs biens. » Il n'est pas étonnant que les « ennemis d'enfer furent invidieusement courroucés contre l'hostel et les habitants, et

(1) R. P. Sylvère, p. 131.

firent toute diligence, par manière soubtive, » de les persécuter et de leur nuire; mais « la petite ancelle, » veillant et priant, réduisit à l'impuissance ces démons « pervers et envieux. » Une fois, leurs attaques devinrent tellement fréquentes et furieuses que Colette semblait presque devoir être vaincue; elle pria alors avec tant d'ardeur qu'elle mérita de recevoir « ayde et confort des anges, » comme elle et ses religieuses en eurent la preuve. Vers minuit, elles virent, en effet, une grande clarté qui enveloppait la demeure de la famille de la Baume; et, en cette clarté, une multitude d'anges qui la conservaient contre les ennemis...., puis une échelle d'or assise sur ladite demeure et « touchant jusqu'aux cieulx, et les anges montant et descendant, qui présentoient à Dieu les oraisons de sa petite ancelle et les belles aulmosnes et bienfaits, » que la charitable famille faisait à la communauté, « oraisons et aulmosnes qui estoient plaisans à Dieu (1). »

Tous ces faits merveilleux se passèrent bien au château de la Baume, si l'on s'en rapporte au témoignage de sœur Perrine et de Pierre de Vaux, qui, en les racontant, disent ces mots significatifs : « *Au commencement de la Réformation.* »

La gloire qui a rejailli sur la « villette de la Baume, » dans le Jura, sanctifiée par sainte Colette et bénie par Dieu, a inspiré à plusieurs historiens la pensée de l'attribuer à d'autres endroits portant aussi le nom de *la Baume*. Pierre de Vaux plaçant *la Baume au pays Genevois* (2), les uns ont trouvé *la Baume* dans les anciens Etats de Genève; les autres à *la Baume*, au canton de Poncins (Ain), à dix-sept kilomètres de Nantua. Nous n'hésitons pas à les croire dans l'erreur et à maintenir que sainte Colette établit son noviciat à *la Baume de Frontenay*, dans le comté de Bourgogne (3).

Du séjour de sainte Colette à Frontenay il ne reste d'autre

---

(1) Pierre de VAUX, X, p. 86.

(2) Un manuscrit dit : au pays *Genevoi*. Celui que nous avons sous les yeux porte : *au pays des Genefvois*. N'y a-t-il pas une erreur de transcription ?

(3) Notre assertion s'appuie d'abord sur le témoignage des vieillards de Corbie qui disent que, à son retour de Nice et chassée de son pays natal, leur illustre compatriote retourna en Bourgogne, où elle se fixa avec ses postulantes : *in partes Burgundiæ remeavit*. Elle s'appuie encore sur les affirmations, plus ou moins positives, des meilleurs auteurs, entre autres de Joseph Clithou, qui écrivait en 1510; du P. Fodéré, en 1609; du P. Sylvère, en 1628; du

souvenir que l'antique château naguère relevé de ses ruines. La tradition populaire aime à y montrer encore la cellule de Colette et la fenêtre par où la sainte pouvait contempler le riant vallon de Saint-Vincent.

« Au lieu où reposa le regard de l'humble fille de Saint-François, s'élève aujourd'hui un gracieux sanctuaire; la grotte de Lourdes, où apparut la Vierge immaculée, a été apportée, dirait-on, des rives du gave au bord de la source Saint-Vincent. Dans l'anfractuosité du rocher se dresse la statue de Marie, à la robe éclatante de blancheur, ceinte d'azur et tenant dans ses doigts le long rosaire. Plus haut, sur les flancs déchirés de la montagne, au milieu de la ver-

---

P. Cellod, en 1658; de Dunod, en 1730; de Chevalier, en 1769; de Collet, édité par l'abbé de Montis, en 1771.

De plus, nous lisons dans la *Semaine religieuse* de Saint-Claude (numéro du 27 mars 1886) : « En premier lieu : *la Baume* doit être en Franche-Comté. Comme il n'est guère permis de douter de l'origine franc-comtoise du P. Henri de la Baume, c'est en Franche-Comté qu'il faut chercher la résidence de sa famille, et en particulier de son frère, Alain ou Alard, l'hôte bienveillant de sainte Colette.

En second lieu : à *la Baume,* on doit rencontrer un château où ait habité la comtesse Blanche de Savoie. « Sainte Colette, est-il dit au procès de la canonisation, resta un an et demi à *la Baume*, où demeurait la duchesse. » Or, Frontenay remplit seul ces deux conditions. Une partie du bourg portait, à cause de sa situation sur la *Roche* ou *Baume*, le nom de *la Baume.* Ainsi, on s'explique comment Perrine de la Baume a pu être appelée aussi Perrine de la Roche ou Perrine de Frontenay. Les auteurs nous disent que la comtesse de Genève y habitait souvent, surtout depuis la mort de son mari, Hugues de Chalon, ce qui n'est vrai ni pour *Baume-les-Dames*, ni pour *Baume* près Annecy, ni pour *Baume* près Nantua.

En troisième lieu : la tradition locale, *constante*, à Frontenay, place au château le berceau de la réforme de sainte Colette, et on ne trouve cette tradition dans aucune des autres localités où les écrivains modernes voudraient placer *la Baume.*

Enfin, les deux auteurs franc-comtois Dunod et Chevalier, qui connaissent le mieux les traditions du pays et la disposition des lieux, avec leurs diverses dénominations, placent *la Baume* à Frontenay. »

La principale difficulté, ce nous semble, qui s'oppose à l'admission de cette opinion, ce sont les paroles de Pierre de Vaux : au *pays Genevois,* ou *de Genevoi*, ou encore *des Genefvois;* mais est-elle invincible ? Nous ne le pensons pas. En effet, à supposer qu'elles n'aient pas été altérées par les copistes et qu'elles signifient les *Etats de Genève,* ces expressions veulent dire simplement que les terres considérables que la comtesse de Genève possédait dans le pays genevois avaient alors, par une extension assez fréquente dans le langage populaire, prêté leur nom au domaine même que la princesse possédait à *la Baume* de Frontenay. *Pars major trahit ad se minorem.*

Il faut ajouter que l'abbé Larceneux, curé de Belmont, dans l'ouvrage qu'il composa sur sainte Colette, en 1783, cherche à mettre d'accord les auteurs en écrivant : « Lorsque la sainte arriva en Franche-Comté, avec ses novices, à qui elle avoit *donné l'habit en Savoie,* il est à présumer qu'elle séjourna quelque part *dans le voisinage de Poligny,* avant d'aller prendre possession du couvent de Besançon. »

dure, se dessinent les contours de la *voie douloureuse*, où de graves monuments marquent les haltes mémorables du Sauveur sur le chemin du Calvaire. De là, chaque jour, montent vers le ciel les prières des fidèles chrétiens de Frontenay. A certaines époques, c'est un immense concert de supplications des nombreux pèlerins, c'est un doux souvenir et comme un écho lointain des soupirs de pénitence et d'amour que les anges du paradis venaient recueillir jadis au château de la *Baume de Frontenay* (1). »

Si favorisée qu'elle pût être au château de la Baume, Colette jugea cependant bientôt que « l'hostel d'emprunt, » où elle avait établi son noviciat, n'était qu'une ruche incommode et insuffisante pour contenir les abeilles séraphiques que la divine Providence lui destinait. Elle se détermina à l'avouer au P. Henri et à la pieuse comtesse, et elle les pria de l'aider à découvrir quelque ville dévouée à la religion et entourée de remparts, où elle pourrait transférer sa communauté. L'un et l'autre entrèrent dans ses vues, et aussitôt tous trois s'adressèrent au Seigneur, par de ferventes prières, pour connaître le lieu béni destiné, dans ses desseins, à recevoir les fondements du premier monastère de la Réforme.

---

(1) *Semaine religieuse* du diocèse de Saint-Claude, 27 mars 1886.

CHAPITRE II

Besançon. — Le couvent des Urbanistes. — Colette en prend possession. — Elle renonce aux biens de ce couvent. — Sœur Odile et sœur Simonette. — Fondation d'une « chapellenie. » — Sœur Marie Chevalier. — La sainte oraison. — Hennequin.

Ne cherchant que la gloire de Dieu et le bien de l'Eglise, Blanche de Savoie, toute dévouée à sa sainte amie, s'occupa de trouver une ville forte, dont la population pût être favorable à la fondation d'un monastère de Clarisses réformées. Besançon se présenta d'abord à son esprit. Cette cité, déjà fortifiée par la nature, l'avait encore été par ses habitants, dont le souci était de la prémunir surtout contre le danger des escalades. Les Bisontins avaient élevé des murs et creusé des fossés autour de la porte de Battant, vers 1266, et avaient, en 1290, reconstruit les murailles de Charmont et d'Arènes (1).

De plus, « ils étaient tellement en la ferveur de la religion chrétienne, qu'ils n'avaient jamais voulu permettre habiter dans leur ville aucun mal sentant de la foy (2). » Besançon paraissait bien offrir les meilleures garanties et remplir toutes les conditions demandées par la réformatrice.

La comtesse en fit donc la proposition à Colette, qui, de concert avec elle et le P. Henri, résolut de tenter l'entreprise dans cette ville, persuadée que Dieu la bénirait.

Il existait alors à Besançon, depuis l'année 1250 environ, un monastère de Clarisses. Le peuple, qui les aimait et respectait, les

---

(1) *Besancon et ses environs*, par A. Castan, p. 192.
(2) Fodéré, *Sainte-Claire de Besançon*, p. 12.

avait appelées autrefois *Cordelières* ou *Minoresses*. Les riches leur faisaient l'aumône pour l'amour de Dieu, en réclamant le secours de leurs prières. L'abondance des aumônes produisit peu à peu l'attachement aux biens de la terre; et les filles de Sainte-Claire, ayant adopté les mitigations permises par le pape Urbain IV, dans la seconde moitié du XIIIe siècle, au détriment de la règle primitive, d'où leur vint le nom d'Urbanistes, s'écartèrent insensiblement de la vraie pauvreté franciscaine; elles possédèrent, à titre de donations ou d'acquêts, des champs, des vignes, des prés, situés sur le territoire de Besançon, Montfaucon, Châtillon et autres villages; elles reçurent des rentes, en 1332, de Jean de Chalon, seigneur de Rochefort; en 1371, de Mathilde, comtesse d'Arras, et d'autres bienfaiteurs (1); et elles en vinrent finalement à tomber dans le relâchement le plus funeste. Leur couvent, dit Fodéré, « où souloit estre anciennement un grand nombre de très dévotes et très vertueuses religieuses » à cause de sa sainte renommée, « étoit tellement obscurci, que les familles honorables n'y vouloient plus nicher leurs filles et parentes. » C'est la gloire des parents, que quand ils donnent leurs enfants à Dieu, ils recherchent des maisons où, grâce à la ferveur et à la régularité, le Seigneur ne sera pas frustré du fruit de leur généreux sacrifice.

Depuis l'an 1400, il ne restait plus que deux religieuses au couvent des Urbanistes.

Blanche de Savoie, « qui connaissait particulièrement l'archevêque de Besançon, fit une démarche préparatoire auprès de ce prélat, qui était d'une piété exemplaire; elle lui écrivit pour s'assurer si l'on pouvait prudemment faire une tentative. Thiébault de Rougemont (c'était le nom de l'archevêque) répondit à la comtesse que la sainte, dont la baronne de Brissay avait dit tant de bien dans la cité, serait bienvenue à Besançon, et qu'en son particulier il désirait de tout son cœur un établissement de sa main; que la maison des Urbanistes avait un grand besoin de réforme, qu'il en avait parlé aux magistrats et aux gouverneurs, lesquels ne souhaitaient rien tant que de pouvoir seconder en cela les vues de leur arche-

(1) Arch. du Doubs, Sainte-Claire, liasse 1.

vêque (1). » La comtesse jugea qu'il était dès lors opportun de faire demander à Benoît XIII la concession du monastère pour Colette et ses compagnes. Colette en fit la demande, et le P. Henri se chargea lui-même de faire parvenir sa supplique au pape.

Benoît XIII, qui n'avait point oublié la promesse qu'il avait faite à la réformatrice de concourir à son œuvre, acquiesça volontiers à des sollicitations si conformes à ses desseins personnels, et, par une bulle du 27 janvier 1408, il lui céda le monastère de Besançon. « Puisque vous nous avez humblement supplié de vouloir bien, par un effet de notre bonté apostolique, vous assigner à perpétuité et députer à votre usage et à celui de vos religieuses.... le monastère de Sainte-Claire de Besançon, avec son église, les maisons et autres offices qui en dépendent, afin que vous et les religieuses qui voudront vivre sous la pauvreté, vous puissiez servir le Seigneur plus dévotement et plus tranquillement...., vu que ce monastère est tellement désolé, qu'au lieu du grand nombre de religieuses qui avoient coutume d'y être, il n'en reste plus que deux...., nous l'assignons.... et députons à perpétuité à votre usage et à celui de vos religieuses.... Nous voulons et ordonnons qu'il vous soit permis à vous et aux mêmes vierges, de votre propre autorité, sans requérir le consentement de personne, de prendre possession réelle et corporelle dudit monastère, de ses offices et de ses biens.... Nous voulons cependant qu'il ne soit causé aucun préjudice aux deux religieuses qui restent et que vous preniez sur les biens du monastère de quoi leur administrer les choses nécessaires à leur subsistance, d'une manière convenable durant leur vie. « Le pape ajoute : « Et notre volonté est que vous et vos filles puissiez profiter et jouir des privilèges, indulgences et grâces accordées par le siège apostolique aux autres monastères du même ordre. » Il termine par ce grave avertissement : « Si quelqu'un est assez hardi et téméraire pour contrevenir à notre présente lettre d'assignation et de députation, qu'il sache qu'il encourrera l'indignation du Dieu tout-puissant et des BB. apôtres saint Pierre et saint Paul (2). »

---

(1) *Vie manuscrite de sainte Colette*, par l'abbé Larceneux, 14e cahier.

(2) Cette bulle, datée de Port-Vendres, a été traduite du latin en français par le P. Bréveri, conf. des relig. de Besançon, 11 mai 1491. (Arch. du couvent de Poligny.)

Colette ne prit point de suite possession de la maison des Urbanistes (1). Elle crut devoir attendre pendant deux ans, sans doute parce que « comme dans les négociations engagées pour le rétablissement de la concorde dans l'Eglise, les deux prétendants à la papauté, Benoît XIII et Grégoire XIII, ne paraissaient pas très sincères, et que la France ainsi que d'autres pays renonçaient déjà, dès le 15 mai 1408, à l'obédience de Benoît XIII, elle pensait que peut-être la bulle datée de quelques mois auparavant courait risque d'être contestée (2). » Mais le concile de Pise ne tarda pas à déposer, le 26 juin 1409, les deux papes concurrents, et à remettre en même temps la tiare à Pierre de Candie, frère mineur, qui prit le nom d'Alexandre V.

Colette s'empressa de reconnaître le nouveau pape, et, convaincue qu'il ne lui retirerait point les faveurs octroyées par son prédécesseur, elle résolut de conduire à Besançon sa communauté naissante. La petite famille se composait de la mère et de sept novices.

Le jour du départ étant arrivé, Colette remercia avec effusion ses dignes hôtes de l'admirable charité qu'ils lui avaient témoignée ; elle dit adieu à ce cher village de Frontenay, qui s'était montré plus hospitalier que sa ville natale de Corbie ; puis elle monta sur son pauvre chariot avec ses filles et se dirigea vers Besançon (3). Blanche de Savoie, sa nièce Mahault et le P. Henri l'accompagnaient. La comtesse avait eu soin d'informer l'archevêque Thiébault de Rougemont que sœur Colette était sur le point de se mettre en chemin pour Besançon, et qu'elle y entrerait le 14 mars. Les voyageurs passèrent par Poligny, Arbois, Grozon. Ils traversèrent la Loue à Quingey. Partout ils édifièrent les peuples et provoquèrent leur pieuse curiosité.

---

(1) Relativement à la cession de ce couvent, Fodéré est le seul des historiens qui dise que les magistrats de la cité l'offrirent « à sœur Colette, soit à cause de la renommée de son austère vie, qui étoit si divulguée par tout le pays de Bourgogne, qu'autre discours on n'apercevoit, soit à cause du pouvoir que la ditte sœur avoit sur tous les monastères de l'ordre de Sainte-Claire. »

(2) C'est la raison donnée par M. Douillet, p. 145.

(3) C'était un chariot à quatre roues, recouvert d'une toile grossière, qui la défendait, elle et ses compagnes, contre l'intempérie des saisons et les dérobait aux regards des curieux. (Sellier, p. 370.)

Le prélat prépara une magnifique réception à la jeune abbesse. Après avoir invité les habitants de Besançon à se joindre à lui pour fêter celle qui allait être la gloire de leur cité, il sortit de la ville, suivi des magistrats, du clergé et d'une multitude d'hommes, de femmes et d'enfants désireux de contempler une sainte dont la renommée publiait tant de merveilles; puis il s'avança à sa rencontre jusqu'au village de Beure, où il s'arrêta pour recevoir les hommages de la comtesse, de sa nièce Mahault et du P. Henri, qui devançaient la sainte et ses novices. Le peuple, ne contenant pas son impatience, se porta en avant et se répandit au loin dans la plaine, le long du Doubs.

A peine eut-il aperçu le pauvre chariot de Colette, qu'il poussa de vives et chaudes acclamations qui, redites par les échos des montagnes, avaient un accent grandiose et solennel.

Quand la mère fut arrivée près de Thiébault de Rougemont, elle descendit de son char, se prosterna à ses pieds, lui présenta ses filles, salua les magistrats et le clergé, louant Dieu à haute voix de l'avoir amenée sous la houlette d'un si éminent pasteur, dans « une si belle ville, plus célèbre encore par sa piété que par ses autres prérogatives. » La foule se forma en cercle autour du prélat et de Colette, et manifesta ardemment et bruyamment le désir de voir la servante de Dieu. Touché de l'empressement de ses diocésains, l'archevêque pria les princesses de l'engager à lever le voile épais qui la dérobait aux regards. Elle fit, en esprit de sacrifice, ce qui lui était demandé, et se mit de nouveau à genoux (1). La multitude, contemplant son visage si modeste et si ascétique, se sentit pénétrée de cette vénération que produit la présence des saints. Il lui sembla qu'il rayonnait encore de l'auréole lumineuse dont l'écuyer de Blanche de Savoie l'avait vu resplendir pendant le voyage (2). Par ce prodige, que l'écuyer, « qui menoit une vie bonne et vertueuse, soutint toujours depuis être réel et véritable, le ciel fit démonstration de réjouissance, » écrit le P. Sylvère.

---

(1) *Vie de sainte Colette*, par l'abbé Larceneux, 14e cahier.

(2) L'abbé Douillet, p. 146. P. Sellier, p. 138. L'abbé de Saint-Laurent, p. 136. P. Sylvère, p. 145.

Jetant un regard sur cette foule émerveillée, la jeune abbesse se prit à gémir des honneurs extraordinaires dont elle était l'objet. L'archevêque crut la rassurer par des termes de félicitation élogieuse ; mais il ne réussit qu'à lui faire « plier les épaules » en signe d'humilité (1). Il la fit ensuite monter dans son carrosse, où prirent place à côté d'elle la comtesse et sa nièce. Elle voulut s'en défendre ; mais il insista en lui disant : « Votre chariot, ma révérende mère, ne pourra jamais fendre la presse ; il faut venir avec nous pour entrer dans la ville (2). » Elle dut se soumettre.

Le chariot, qui portait les novices et le P. Henri, venait ensuite. L'équipage eut peine à fendre la foule qui, par excès de sympathie, se montrait pieusement importune ; il arriva enfin à l'une des portes de la ville, appelée aujourd'hui porte *Notre-Dame*. Toute la population se trouvait là, émue et heureuse. Le prélat, les princesses, Colette et ses filles, le P. Henri et ses frères, descendirent de leurs voitures, se rangèrent en procession et s'avancèrent gravement à travers le peuple.

La sainte, ayant à sa droite la comtesse, et à sa gauche sa nièce Mahault, suivait l'archevêque, qui était revêtu de ses insignes pontificaux. Toute transportée en Dieu, elle le priait de bénir la ville si hospitalière où, dans son humble personne, la réforme recevait en ce moment droit de cité, et allait enfin jeter ses premières racines.

La porte Notre-Dame se trouvait alors sur l'emplacement qu'occupe aujourd'hui la poudrière, à mi-côte de la colline, en haut du rempart, où aboutit actuellement l'extrémité de la rue du Chapitre. Cette porte est murée, mais se voit encore à l'extérieur des fortifications ; la route y arrivait par une pente rapide ; de larges fossés, creusés depuis, l'ont fait disparaître entièrement (3).

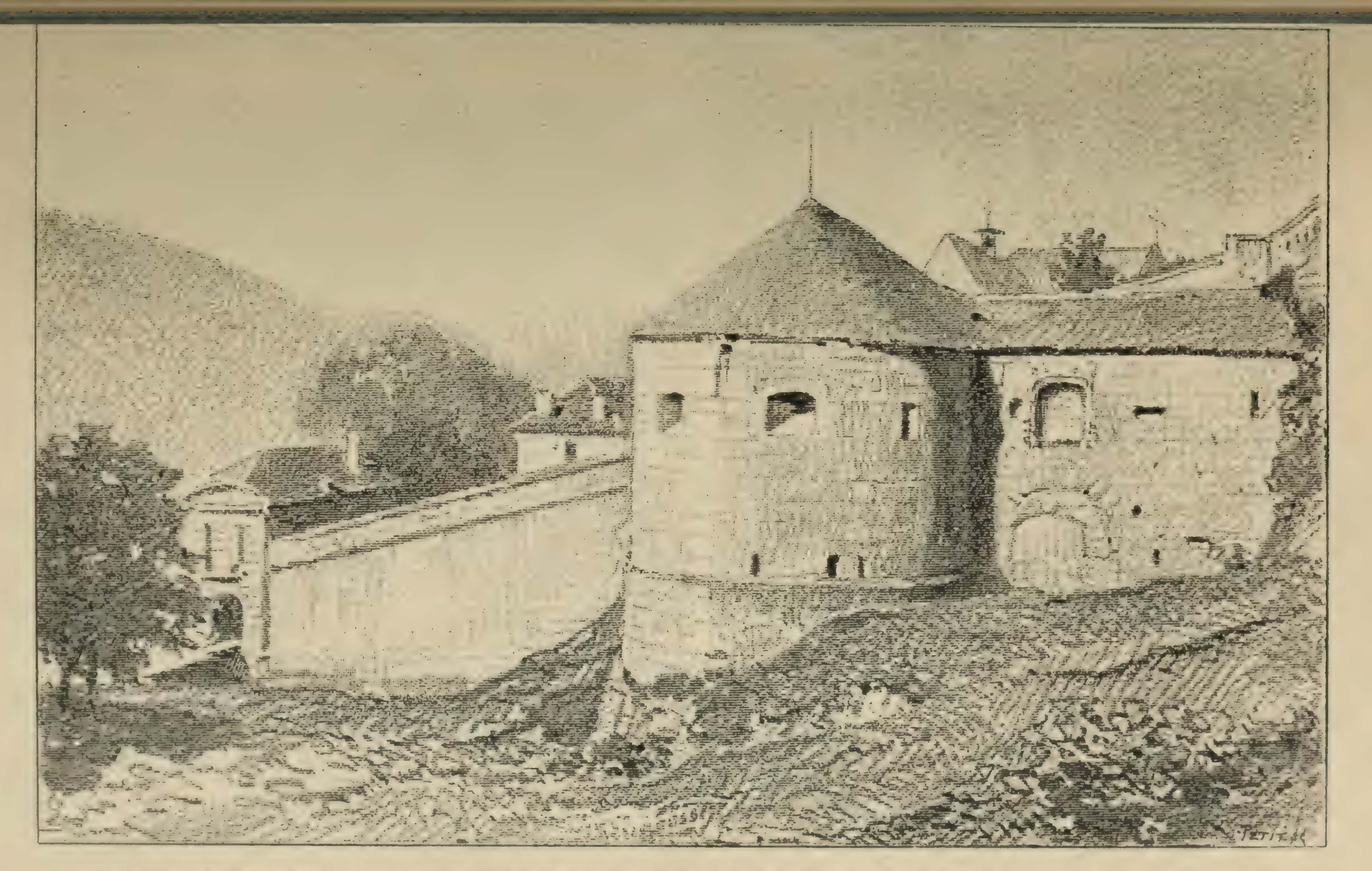
C'est par cette porte que sainte Colette fit son entrée dans la ville. En y pénétrant, elle traversa d'abord le terrain occupé aujourd'hui même par les Clarisses, ses filles. Curieux rapprochement, touchant souvenir ! Dans cette marche triomphale, ses premiers

---

(1) *Vie de sainte Colette,* par l'abbé Larceneux, 14[e] cahier.

(2) L'abbé de Saint-Laurent, p. 137.

(3) La porte actuelle de Notre-Dame, située au bas, en prolongement de la route de Beure, n'existait pas à cette époque.



Porte actuelle de Notre-Dame (en bas, à gauche) — VUE PRISE DE LA COLLINE DE TARRAGNOZ — Restes de l'ancienne porte de Malpas (en haut, à droite)

Cette porte de Malpas, aujourd'hui murée, et qui paraît très élevée, depuis le creusage des fortifications, est celle par laquelle sainte Colette fit son entrée triomphale à Besançon, le 14 mars 1410. (Voy. p. 20.) Juste au-dessus, se dessine la silhouette du monastère actuel des Clarisses.

pas marquèrent, pour ainsi dire d'avance, l'emplacement que devait occuper, quatre siècles et demi plus tard, son monastère relevé des ruines de la Révolution; ses premiers regards, ses premières bénédictions, furent pour cette colline qui lui était prédestinée.

On se dirigea vers le couvent des Urbanistes; les prêtres chantaient des cantiques, en alternant avec le peuple, « qui disoit et crioit en jubilation qu'une sainte estoit arrivée en la cité (1), » et manifestait sa joie par des clameurs enthousiastes.

Bientôt les portes du monastère s'ouvrirent. Colette et ses compagnes en franchirent le seuil, avec cette détermination et cet entrain qu'inspire l'esprit de sacrifice; elles se rendirent à la chapelle, s'agenouillèrent dans les stalles, et remercièrent Dieu du cordial accueil qui leur était fait.

Mgr Thiébault de Rougemont, en présence des magistrats, du clergé et des princesses, leur remit les titres canoniques de leur prise de possession; il les bénit, et il ne les quitta qu'après avoir appelé de ses vœux les plus ardents toutes les grâces du ciel sur elles et sur leur sainte entreprise. Il sortit profondément édifié de tout ce qu'il venait de voir, et emportant dans son cœur la douce certitude qu'il venait de consacrer le berceau d'une œuvre qui serait grande et féconde dans l'Eglise.

« Les princesses restèrent et voulurent s'assurer que Colette et ses compagnes trouveraient en arrivant non l'abondance, mais au moins le nécessaire exigé par la règle (2). » De plus, un grand nombre de personnes, « leur faisant remarquer que la maison avait besoin de réparations, s'offrirent elles-mêmes à y contribuer par de riches aumônes. Rien ne donne une plus juste idée de la piété qui régnoit alors dans la cité. »

« Quelle différence, ô mon Dieu! Colette est traitée, dans son propre pays, de *magicienne*, de *coureuse* et de *visionnaire*, et à Besançon, elle est reçue comme l'ange du Seigneur! » s'écrie un historien en admiration devant ces faits (3).

---

(1) R. P. Sylvère, p. 143.
(2) Sellier, p. 159.
(3) *Vie de sainte Colette*, par l'abbé Larceneux, 14e cahier.

Sans différer, Colette se mit à l'œuvre; il fallait faire refleurir dans le monastère la règle primitive de Sainte-Claire. Les deux Urbanistes qui restaient dans cette maison, et qui vivaient depuis de longues années dans des habitudes de mitigation peu conformes à la règle séraphique, allaient-elles se ranger à ses desseins, ou bien voudraient-elles au contraire persévérer dans les faciles engagements de leurs anciens vœux, au risque d'être par là même un sujet de mésédification pour les novices ?

La pieuse abbesse, préoccupée avec raison de cette question, s'en enquit avec la plus exquise charité : « S'adressant à la sœur Odile et à la sœur Simonette — c'est ainsi que s'appelaient ces deux religieuses — elle déclara tout au long et par le menu la forme de vivre à laquelle elle vouloit réduire le monastère et l'ordre qu'elle y observeroit. Que si elles s'y vouloient résoudre et soubmettre, elle promettoit de les aimer et honorer d'une affection particulière, et plus que toutes les autres filles, voire comme ses mères; autrement qu'elle les supplie de se pourvoir ailleurs (1). »

« Elle leur protesta du reste qu'elles étoient parfaitement libres ou d'adopter le rétablissement de l'ancienne règle ou de vivre dans une partie de la maison, selon leurs usages particuliers, séparées de la communauté, conservant, conformément à la décision du pape, ce qui était nécessaire à leur subsistance et entretien ; ou bien encore de se retirer, avec une honnête dotation, dans un autre couvent. Les deux sœurs lui ayant objecté sans doute que sa réforme n'était pas l'œuvre de Dieu, mais la sienne et celle du P. Henri, elle leur répondit : « Mes sœurs, je vous dis que cette religion n'est ni de sœur Colette, ni du P. Henri, mais de Jésus-Christ Notre-Seigneur (2). »

Sœur Odile ne se sentit par la force de suivre Colette dans sa voie ; elle se retira chez les Bernardines, appelées alors Dames de Battant, dans une abbaye de filles nobles, de l'ordre de Cîteaux, fondée en 1130, par Ansėric, archevêque de Besançon, sur un petit

---

(1) R. P. Sylvère, p. 144. Fodéré, p. 13.
(2) Douillet, p. 148.

plateau qui domine la source dite aujourd'hui la Mouillère (1). Elle fut reçue avec joie par l'abbesse Simonette de Bar.

Quant à sœur Simonette, elle embrassa volontiers l'observance proposée par sainte Colette, et elle en pratiqua les salutaires austérités avec une ferveur et une fidélité si marquées, « qu'elle en fut estimée *béate* après sa mort (2). »

La vie séraphique de la nouvelle communauté retint pendant quelque temps Blanche et Mahault à Besançon. Les deux pieuses princesses, ne pouvant se décider à s'en aller, remettaient de jour en jour leur départ pour Rumilly, où d'importantes affaires rendaient leur présence indispensable. Il fallut pourtant partir, « quoique fort marries de quitter la mère Colette et ses filles; » mais elles emportèrent la consolation qu'il leur serait loisible de revenir quelquefois au monastère. La sainte leur promit même de leur faire préparer un appartement pour les recevoir, mais en dehors des lieux réguliers. Plus tard, en effet, quand elles revinrent, elles se soumirent à cette condition entièrement conforme à l'esprit et à la lettre des constitutions, se contentant de demander la grâce d'être admises à partager la pauvre nourriture des Clarisses et d'avoir avec l'abbesse quelques-uns de ces entretiens spirituels auxquels tant d'âmes durent leur salut.

La comtesse voulut encore s'unir à la communauté de *Sainte-Claire* de Besançon par les liens et les pratiques du tiers ordre franciscain, que la réformatrice avait reçu de Benoît XIII le conseil et le pouvoir de propager dans le monde (3).

« Cependant, l'heureuse vierge, sœur Colette, en peu de temps remit le monastère au parfait état et intégrité de la règle, voire plus étroitement et austèrement que sainte Claire ne l'avait institué (4). »

---

(1) *Œuvres man.* du P. DUNAND, capucin, XXX, 7. *Besançon*, par M. CASTAN, p. 173. Le *Pouillé* de Besançon dit : « Odilia, dimisso monasterio, Parthenam, id est Bregille, cisterciensem transiit. » (Arch. du Doubs.)

(2) R. P. SYLVÈRE, p. 144.

(3) SELLIER, p. 163.

(4) Le P. André, docteur, ancien provincial des Carmes, dit « que le couvent des Révérendes Mères Cordelières de Besançon est le *premier* qui a esté establi en France et dans tout l'ordre de Saint-François d'Assise, pour les religieuses sorties du monastère de Saint-Damien, en 1250. » — Quelle ancienneté vénérable ! Le couvent de Besançon serait la *première fondation de sainte Claire* (après Saint-Damien d'Assise), comme il est la *première fondation de sainte Colette!* (Invent. des arch. du monast. de Besançon, p. 26.)

Remplie d'amour pour « Madame la Pauvreté, » elle bannit du couvent tout ce qui pouvait tant soit peu blesser la perfection de cette vertu.

Dès 1409, elle avait renoncé, entre les mains du cardinal Pierre de Thurey, légat du saint-siège en Bourgogne, aux propriétés et rentes du monastère, « avec toutefois humbles prières qu'elles ne fussent données à personnes mondaines et employées à usages profanes, ains à des ecclésiastiques qui célébreroient des messes et dévotions à l'intention des fondateurs qui les avaient léguées aux Urbanistes (1). »

Le cardinal de Thurey avait alors écrit à Mgr Thiébault de Rougemont les intentions de Colette, le priant de s'y conformer « en disposant desdits biens, selon qu'il jugeroit plus expédient, pour le service de Dieu et l'utilité des religieuses. » Comme l'abbesse, à cette époque, n'était point encore à Besançon, le pontife, en attendant son arrivée, concéda les rentes du monastère à quelques prêtres de son diocèse, dont la pauvreté était notoire, savoir : Pierre Girard, curé de Menotey ; Jean Courdier, curé de Scey ; Humbert Volmet, curé de Moissey ; Jacques Girardinot, curé de Frasnes, et Pierre Bernard, avec la charge d'acquitter les messes pour les bienfaiteurs. Mais, le 9 novembre 1410, Colette étant entrée en possession du couvent de *Sainte-Claire,* l'archevêque rendit une ordonnance datée de son château de Gy, par laquelle il affectait la plus grande partie des biens des Urbanistes à la fondation « d'une chapellenie. »

Dans cette ordonnance, il rappelle d'abord qu'au temps passé, « Colette, abbesse, avec aucunes autres sœurs de son ordre, embrasée de la ferveur de la dévotion, a proposé de ne s'approprier rien pour son propre, mais de journellement demander sa vie aux fidèles chrétiens, et quoiqu'une dame, nommée Blanche, adhérant à la dévotion de ladite abbesse et des sœurs du couvent, leur eût voulu donner des rentes et des revenus pour leur vie, toutefois ladite abbesse et les sœurs, désirant garder vray pauvreté, ces rentes et revenus ont refusé ; et que, depuis, elles ont été transférées de Baulme au monastère de *Sainte-Claire* de Besançon, auquel elles se

(1) Fodéré, p. 15.

disposent louablement de servir Dieu à jamais, étant nourries des aumônes des gens de bien. » Il notifie ensuite les lettres par lesquelles le cardinal de Thurey « le requiert, si les biens sont suffisants, » de fonder perpétuellement une chapelle pour « la rédemption et le salut des âmes de ceux qui ont donné des rentes et revenus. » De plus, Thiébault de Rougemont « voulant en ce fait avec maturité procéder, » dit qu'il a diligemment fait faire information des rentes et revenus, et énumère les propriétés de Sainte-Claire. Elles consistaient principalement en vignes situées sur le territoire de Besançon, en Chamuse, Champmars, la Chenault de Velotte, Cray-Rougeot, Port-Douvot, Sainte-Colombe, Fuligney, Plainechaut, Vernay.... Quelques-unes de ces vignes avaient « été indûment et injustement aliénées par Jeanne, dite Bourgeoise, et Simone, fille de Jean Prélot, sœurs et religieuses au temps passé du monastère. »

Les rentes étaient fournies par « la Saulnerie de Salins » et par divers particuliers qui les payaient soit en « sols estevenants, » soit « en penaults de froment, » soit en cierges.

« Lesquelles rentes, revenus et autres biens, ajoute l'archevêque, ayant considéré, nous avons trouvé que suffisamment il y a pour la sustentation; et pourtant, à l'instante et humble requête à la prédite vénérable en Notre-Seigneur Colette, abbesse, et nos chèrement amées en Notre-Seigneur sœurs de tout le couvent prédit, et, de leur volonté et consentement, mêmement qui disent qu'à la pureté de leur conscience et des vœux de leur religion répugne posséder et tenir rente, voire en commun, car elles sont fondées en étroite pauvreté, et tant seulement elles désirent être nourries, servant à Dieu, des aumônes des fidèles chrétiens, ainsi comme elles ont promis à Dieu ; selon la vigueur du commandement apostolique, nous avons disposé des biens susdits, en la manière qui s'ensuit : savoir est qu'à l'honneur et louange de Dieu tout-puissant et de la bénite et glorieuse vierge Marie, mère de Notre-Seigneur Jésus-Christ, et de sainte Claire et de tous les saints, et aussi pour la rédemption et salut des âmes de ceux et de celles qui ont donné et délaissé leurs biens et rentes audit monastère, avons fondé et ordonné, et par ces présentes fondons et ordonnons, pour maintenant et à jamais, de tous les biens et rentes et

revenus des susdits et autres si davantage s'en trouve appartenant audit couvent, une perpétuelle chapellenie, en l'église dudit monastère, chargée de huit messes pour chacune septmaine, desservie par deux chapelains en la manière ici dedans écrite, à sçavoir est : qu'un des deux chapelains, un chacun jour de dimanche, sera tenu de dire une messe en ladite église, et ainsi par iceux deux chapelains, tous les jours de dimanche, seront célébrées une messe à haute voix, ou chant ecclésiastique, ou une basse, ainsi que voudra l'abbesse dudit couvent que pour lors sera; mais aux autres jours et féries de la septmaine, chacun desdits chapelains sera tenu de célébrer trois messes, savoir : l'un d'iceux chapelains les jours de lundi, mercredi et vendredi, l'autre les jours de mardi, jeudi et samedi, à haute voix ou basse, aussi comme l'abbesse en disposera; laquelle chapelle certainement avons donnée et donnons, et voulons qu'elle soit donnée et douée des biens, rentes et revenus, et toutes autres s'il s'en trouve. La présentation sera à l'abbesse et sœurs dudit monastère; mais la collation et institution perpétuellement à nous et nos successeurs appartiendra, voulant davantage et ordonnant que, pour desservir ladite chapellenie, nul prêtre ne soit présenté qui ne soit idoine et capace, et qu'elle ne soit baillée à autres sinon à gens d'église célébrant messe. Lesquels chapelains seront tenus de faire personnelle résidence, et devront supporter toutes les charges des vignes et terres qui ont été imposées par ceux qui les ont données, donnant et cédant par ces présentes à ladite abbesse et celles qui viendront après elle toutefois et quant que les prêtres pour desservir ladite chapellenie institués, l'un ou l'autre seraient de mauvaise vie ou gouvernement, ou ne feraient le service divin, de nous présenter un autre ou autres idoines et capaces, et en témoignage de toutes et singulières ces choses prémises, ces présentes lettres avons fait munir de notre grand sceau pendant. Donné à Gy, le neuvième de novembre, l'année de Notre-Seigneur mil quatre cent et dix, signé par ledit seigneur (1). »

Les noms des deux prêtres qui eurent l'honneur d'être désignés

(1) Copie de l'ordonnance de Mgr Thiébault de Rougemont, traduite du latin en français en 1601. (Arch. du Doubs, Sainte-Claire, liasse 6.)

par sainte Colette et ses filles, pour remplir les charges de la chapellenie, nous ont été conservés par des actes publics. Ce furent Guillaume de Grandvaux et Vauthier de Brans. Tous les deux respectèrent scrupuleusement les conditions imposées par leur archevêque et les droits de la communauté. Mais, deux ans après leur installation, pour fortifier davantage l'ordonnance du cardinal de Thurey et celle de Mgr Thiébault de Rougemont, et aussi pour assurer la possession paisible des chapelains leurs successeurs, ils prièrent l'abbesse de *Sainte-Claire* et ses compagnes de renouveler solennellement, devant l'autorité laïque, l'acte de renonciation aux biens du couvent qui avait été présenté à l'autorité ecclésiastique. La sainte mère et ses filles condescendirent d'autant plus volontiers aux désirs des deux chapelains que c'était pour elles une occasion de faire connaître officiellement à la cité que l'esprit du pauvre d'Assise régnait souverainement dans le monastère. Aussi, nous lisons dans les archives : « Le quatorzième jour de février, le mardi après l'octave de la Purification de la glorieuse vierge Marie, environ une heure après midi, indiction VIe, troisième année du pontificat de notre très saint Père en Jésus-Christ Jean, par la grâce de Dieu pape XXIII, en la cité de Besançon, dans le monastère de l'ordre de Sainte-Claire, en présence de Proréné Rondeti de Lila et Pierre de Chaven, clercs notaires publics, les religieuses dudit monastère personnellement constituées, sœur Colette, leur humble abbesse, Jeanne de la Tainture, vicaire, Isabelle Fervaiche (ou Frevoille), Jeanne Latone, Angélique de Malbrem, Odette Melière, de Salins, Jacquette de Courbie, Simone Pralette, Guillaumette Rouquenie, Jeannette Lafalgresse, Marie Leclergesse, Béatrix la Belle, Jeanne de Jura, professes, et Jeanne de Dijon, Béatrix de Plaincourt, Jeannette de Polu, Marguerite Renaude, Jacquette de Chez, Jeanne Taillet, de Besançon, Jeanne de Boillon, Colette Lafalqueresse, Jeanne de Courbie, Marguerite de Ray, Jeanne Quamuse, Malvette Consine, Catherine, fille de Garnier Michaut, de Dijon, Laurence de Flavigny, Marguerite de Baïeu, Agnès Labeur, Jeanne de Myon, Jeanne Belvelle, Henriette Bedue, de Dijon, Florette de Térouanne et Colette de Seuillis-au-Bois, novices, assemblées au son de la cloche, considérant que, d'après

leurs règles et statuts de leur ordre, il ne leur est pas permis d'avoir, tenir, ny posséder aucuns biens temporels, ny en commun ny en particulier, voulant et souhaitant se conformer en tous poincts et s'employer de toutes leurs forces à l'observance de ladite règle et statuts, et se procurer leur nourriture journalière des charités et aumônes des fidèles de Jésus-Christ, pour ces raisons lesdites abbesses et religieuses, de leur bon vouloir, pleine liberté et unanime consentement, sans exception d'une seule, ont consenti de nouveau, et consentent par les présentes, à la fondation et institution d'une chapelle perpétuelle, érigée dans l'église du monastère par le révérendissime Père en Dieu Thiébault, par la grâce de Dieu archevêque de Besançon; et chacune d'icelles renonce pour celles qui leur succéderont, aux revenus, fruits et émoluments en faveur des chapelains institués ou à instituer par ledit archevêque, promettant sous leur vœu de religion de ne pas empêcher que leur consentement demeure dans une perpétuelle vigueur (1). »

Lorsque Thiébault eut fait la fondation des chapelles et qu'il eut assigné des revenus compétents, tout le reste fut remis aux hôpitaux de la ville. Ainsi, le berceau de la nouvelle réforme fut établi dans la pauvreté parfaite ; on ne vivait que d'aumônes, comme il s'y pratique encore aujourd'hui; et si les promesses de Jésus-Christ dans son Evangile ne sont pas trompeuses, comment croire qu'un ordre religieux constitué sur un fondement aussi solide puisse jamais manquer ? « Bienheureux les pauvres ! » C'était la grande maxime que la sainte abbesse avait constamment à cœur et qui passait souvent sur ses lèvres (2).

L'attention si charitable de sainte Colette envers les hospices de Besançon montre combien elle s'intéressait aux pauvres malades ; plus tard même elle sut y intéresser les autres. A Auxonne, elle parvint si bien à inspirer la compassion envers les malheureux que, sous son inspiration, les habitants leur élevèrent un hôpital. N'est-ce même pas au mouvement de miséricordieuse charité qu'elle suscita en Bourgogne qu'on doit la fondation de l'hôpital de Beaune,

---

(1) Arch. du Doubs. Clarisses, liasse 1.
(2) L'abbé LARCENEUX, 14e cahier.

le plus magnifique de la chrétienté ? dit Paradin. Quoi qu'il en soit, « Maistre Jobard, premier père spirituel ou beau-père des hospitalières de Beaune, mort en 1494, ayant légué ses biens à l'hôpital, on trouva parmi ces legs un travail de sa main intitulé : *la Vie de sainte Colette escripte par Jehan Jobard.* » Ce livre, composé dans un sentiment de pieuse reconnaissance envers la mère des pauvres, a malheureusement disparu (1).

Parmi les religieuses de Besançon qui signèrent l'acte de renonciation, nous n'en voyons qu'une seule qui fût de Besançon même, Jeanne Taillet. La seconde religieuse de la cité « qui ait été voilée et vestue » au couvent de Sainte-Claire est Marie Chevalier, originaire de Poligny.

La vocation de Marie Chevalier fut extraordinaire. Cette jeune personne, dans une vision, vit le ciel ouvert, et au milieu du palais céleste, plusieurs reines richement parées. Une voix d'en haut lui dit : « Ce palais est la demeure des religieuses de sœur Colette. » Sur-le-champ elle alla communiquer sa vision à l'abbesse, qui, après l'avoir examinée, la reçut comme envoyée par Dieu lui-même, la forma avec soin aux vertus franciscaines, et en fit comme une autre elle-même. La nouvelle Clarisse parvint à une haute sainteté. Sur sa demande, Notre-Seigneur lui fit sentir quelques-unes des indicibles souffrances qu'il endura dans sa passion ; il lui accorda aussi de vives lumières sur les choses spirituelles.

Douée d'un grand talent, elle composa deux livres : l'un est intitulé : *Trésor de l'âme ;* elle y prédit les désordres que causerait le luthéranisme dans l'Eglise, et l'autre : *Vie de Jésus-Christ.* Ce dernier, écrit sur l'ordre de Notre-Seigneur lui-même, lui valut les éloges de la sainte Vierge et de l'Enfant Jésus. « La mère de Dieu, dit l'abbé de Saint-Laurent, lui apparut portant le *petit Jésus* sur ses bras. Le *petit Jésus* tenoit en ses mains un livre écrit en lettres d'or. La sainte Vierge dit que ce livre estoit beau et que la sœur Marie avait bien écrit du fils et de la mère. « Que lui donnerez-vous, mon fils ? dit-elle, votre royaume ? — Il n'est pas encore temps, dit le *petit Jésus*, il faut qu'elle travaille encore pour notre

---

(1) *Hist. de l'hôp. de Beaune,* par l'abbé E. B., p. 110.

amour. » Sainte Colette la donna pour abbesse au couvent de Vevey, en Suisse. Celui de Chambéry eut ensuite le bonheur de l'avoir pour mère. Ses vertus édifièrent si bien les habitants de la Savoie qu'ils la vénéraient comme une véritable sainte.

Le démon en fut jaloux et lui députa un *magicien* pour la perdre. Avec ce tact particulier que procure la foi, la pieuse sœur reconnut l'état et les desseins de l'homme de Satan, et le congédia; mais ayant pitié de lui, elle se prit à prier et à faire pénitence pour sa conversion. Dieu la lui promit. Jeté en prison et enchaîné, le *magicien* obtint sa grâce du sénat, par suite de l'intervention de la sœur Marie Chevalier. Il revint alors à Dieu et entra chez les Cordeliers, à Amiens, où il mourut en odeur de sainteté. Versé dans l'art de la peinture, il peignit, à la prière de sa libératrice, le Sauveur en croix. Le tableau, véritable chef-d'œuvre d'expression, « saisissait le cœur et le remplissait d'une salutaire épouvante. » Le crucifix du Cordelier opéra de nombreux miracles à Chambéry, où il fut conservé. Marie Chevalier mourut *en béate*, le 4 janvier 1479. Son corps, retrouvé en 1609, « répandit une odeur agréable qui dura longtemps (1). »

On ne saurait être étonné que cette vénérable Clarisse soit parvenue à un tel degré de perfection religieuse. Les recommandations et les enseignements de Colette, pour l'instruction et l'éducation de ses novices, étaient vraiment lumière et grâce.

Ses leçons sur les moyens de sanctification, sur l'oraison et surtout sur la sainte pauvreté, étaient aussi fréquentes que pressantes.

« Elle disoit souvent aulx sœurs, en les exhortant au sacrifice de saincte oraison, que nulz ne peut proffiter en religion sans la grâce de l'oraison (2). » Elle-même donnait l'exemple et ne craignait point de confier à celles qui jouissaient de son intimité combien, avec la grâce de Dieu, elle profitait dans ce saint exercice.

---

(1) *Précis ms. de la Vie de la R. M. Marie Chevalier*, par M. l'abbé de Saint-Laurent. « On garde au monastère, dit la Mère Bouvot, en 1790, un petit livre où sont des représentations de la Passion de Notre-Seigneur. Il fut envoyé par sœur Marie Chevalier à sœur Antoine de Rougemont, vicaire, et à sœur Marguerite Fornivu. Sœur Antoine de Rougemont était abbesse en 1503. » (Invent. des arch. du monast. de Besançon, 29.)

(2) Sœur Perrine, ch. ii, De la sainte oraison.

« Je lui ay oy dire, continue sœur Perrine, que quand elle se mettoit en oreison, et tant qu'elle y estoit, nulle autre souvenance elle n'avoit ne en l'oreison mentale ne en la vocale. Elle estoit en si grande ferveur que, aulcune fois, elle demouroit ravie par l'espace de six heures ou de neuf ou de douze, et aussi par un jour naturel et plus, et souvent des fois les nuys, une partie en oreison vocale, l'aultre en mentale, et bien peu dormoit ou reposoit. Ainssy pareillement fesoit-elle quand elle alloit dehors de couvent à aultre, comme plusieurs sœurs et frères l'ont veue, tant aulx champs, comme en villes et logis ; et mesmement quand bien qu'elle feut lassée et fort travaillée, souvent, touttefois, elle passoit plusieurs nuys sans repos, car en larmes, gémissemens et pleurs et oreisons dévotes et criant à Notre-Seigneur : Merci ! elle se occupoit. »

Le Sauveur rendait lui-même quelquefois témoignage à la ferveur séraphique de sa servante ; car une sœur nommée Colette de Happlaincourt raconta à sœur Perrine qu'étant un jour placée dans un lieu assez commode « d'où elle povoit veoir la glorieuse mère, laquelle estoit en ses ferventes oreisons, » elle aperçut à *Sainte-Claire* de Besançon, comme naguère au château de la Baume, « ung brandon de feu yssant de sa bouche, qui estoit grand et resplandissant, et enluminant son oratoire (1). »

Comment les jeunes novices n'auraient-elles pas été enflammées elles-mêmes par de pareils exemples et de tels prodiges ? Comment aussi n'auraient-elles pas progressé dans l'amour de la pauvreté et du détachement évangéliques, quand elles recueillaient des lèvres de leur mère, les « dévotes exhortations » qu'elle leur adressait : « Gloire, honneur, révérence soit aux trois divines personnes en une essence, mes très aimées sœurs et filles, en la charité de notre pieux, doux et amable rédempteur Jésus-Christ, et de sa loyale épouse notre mère la sainte Eglise, étant humble de cœur et piteusement, comme je puis, je me recommande à vous à la vie et à la mort....

» Mes très aimées filles, cognoissez votre vocation, car, dit notre doux Saulveur, nul ne peut venir à moi si mon père ne le trait au

(1) Sœur Perrine, ch. II. Ses oraisons.

camp fertil de la perfection évangélique. Soyez grandement contentes de la forme de votre pauvre habit concédé par notre très sainte règle ; tout le reste vous soit suspect, comme libures, patenostres, filets, esquilles et aultres joyaux ; soyez contentes de vostre nécessité por parvenir au royaume céleste, en la possession duquel vous êtes désia par le moyen de Madame la Pauvreté, et par cestuy pauvreté, j'entends la continuelle abstinence de manger chair, de jeûner tous les jours, la nudité et froideur des pieds, et la dureté du gésir (du coucher). » Ces enseignements, l'abbesse de Besançon les rédigea plus tard pour les sœurs de Gand et les fit parvenir à tous ses monastères. « On les lisait à table devant dîner quand aulcune novice faisoit sa profession solennelle (1). »

Malgré les soins dévoués, les admirables exemples, les pressantes exhortations de leur mère, il arrivait parfois que des novices, tentées par le démon, ou découragées par les hésitations d'une nature déchue et ennemie du sacrifice, se sentaient sur le point de reculer et de retourner dans le monde; mais Colette devinait leurs pensées et ranimait leur courage. Une fois, au couvent de Besançon, une novice « estoit temptée fort de s'en aller de la religion et n'osoit à nul sa temptation déclarier; mais notre glorieuse mère, tantôt la cognoissant, » la fit venir vers elle et lui dévoila ouvertement sa secrète tentation. La jeune sœur reconnut alors « sa coulpe devant Dieu et devant elle, et conceut une grande dévotion. » Voyant qu'elle recevait ses paroles en bonne disposition, Colette lui prédit immédiatement « qu'elle seroit professe en la religion, » ce qui arriva en effet. Sœur Perrine, qui raconte ce trait, le tenait de plusieurs religieuses de Besançon et de la novice elle-même.

L'entrée à *Sainte-Claire* de Jeanne Taillet et de Marie Chevalier détermina celle d'Etiennette Hennequin. Les belles âmes s'attirent mutuellement comme par de célestes parfums. Etiennette Hennequin était fille d'un riche commerçant de Besançon. Pour quitter le siècle, elle eut à lutter longtemps contre l'opposition de ses parents; mais elle eut la joie d'obtenir leur consentement. Colette la reçut dans sa réforme et lui conféra les saintes livrées de la pauvreté. La

(1) Pièce mse. conservée à la Bibliothèque de Besançon.

vocation d'Etiennette causa quelque émotion dans la ville, et certains notables représentèrent à l'opulent Hennequin combien il était fâcheux que sa fille se dérobât aux douceurs de la famille et aux plaisirs de la fortune. Pris de regret, le père, ébranlé, « après ung petit temps volut ravoir » sa chère Etiennette, « par le grand amour qu'il avoit à elle ; » il vint au monastère et la réclama impérieusement. « Notre glorieuse mère, dit sœur Perrine, la rendit, mais sy fust moult dolente, et tantost se tourna au sacrifice de sainte oreison, en gémissant et en plaindant la perdition de ladite fille. » Le père prit des précautions pour « que sadite fille jamais en religion ne fust » et l'emmena dans son carrosse loin du pays, et, par là même, loin de Colette, dont il redoutait l'influence, « chez quelques siens parents ou amys. » Or, la main de Dieu fit son coup (1). Au milieu du trajet, le cheval trébucha trois fois, et la dernière fois, selon le mot de sœur Perrine « demoura tout secq, » ou, selon celui du P. Sylvère, « éthique comme sapin, » et depuis lors ne rendit aucun service. Le père, déconcerté, comprit que ce n'est pas impunément que l'on s'oppose à la volonté divine. Il ramena sa fille à Colette, à qui il demanda pardon, la priant en outre « qu'elle voulût recepvoir Etiennette derechief. » La bonne mère reçut avec bénignité la novice bien-aimée pour la rentrée de laquelle elle avait tant prié.

Grâce à cet événement, le marchand Hennequin se convertit sans retour. Sa pensée et ses affections n'étaient plus qu'en Dieu. « Il avoit, dit sœur Perrine, aulcunes abusions semblants être révélations, et lui sembloit que le crucifix lui parloit. »

Quoi qu'il en soit, sainte Colette fut pour lui une sage conseillère : « Par dévotes et humbles exhortations, dit sœur Perrine, notre glorieuse mère fist tant que ledict Hennequin ne cheminast point ez jours de festes pour ses marchandises, » si tenté qu'il pût être par l'amour du lucre et l'exemple de ses concurrents.

« Une fois il advint qu'il alloit à une franche foire avec neuf aultres marchands. » Ils étaient à moitié chemin quand « survint » le dimanche. « Après qu'ils eurent oy la saincte messe bien

(1) R. P. Sylvère, p. 153. Larceneux, 14e cahier.

matin, ils se vouloient mettre à cheminer, disant que se ils ne sy mettoient et ne partoient, tout seroit vendu et qu'ils ne trouveroient que le refus ; mais ledict Hennequin résista moult fort, disant qu'il avoit espérance en Dieu et qu'il l'aideroit mieulx en gardant la feste que se il la trépassoit. » Nonobstant, les neuf compagnons se mirent en route et, le même jour, furent pris « par des larrons et questeurs de chemins » et jetés en prison. Les voleurs leur demandèrent « s'il n'y avoit plus nuls aultres qu'ils sceussent qu'ils deussissent passer. » Les prisonniers, jaloux contre Hennequin et désirant qu'il subît leur sort, répondirent que d'autres marchands passeraient le lendemain par la même voie. En effet, le lundi matin, après la messe, Hennequin avec cinq autres compagnons « partirent pour faire leur chemin, mais tantost furent rencontrez lesdicts larrons qui estoient en aguet sur eulx. » Les brigands, montés sur de superbes chevaux, se précipitèrent sur les voyageurs et leur « parlèrent moult rudement, criant : A la mort! à la mort! » Hennequin, en vaillant Comtois, s'arrêta pour résister, « faisant tandis marchier devant ses compagnons et son chariot sur lequel estoit grand avoir. » La victoire lui fut facile d'ailleurs, car les brigands, saisis par une force d'en haut, « nullement ne eux ne leurs chevaux ne peurent mouvoir, tant que les marchands vinrent à saulveté (1). » Le Seigneur récompensait ainsi la docilité avec laquelle le bon marchand se soumettait aux conseils de Colette et respectait le saint jour du dimanche.

(1) Sœur Perrine, ch. I.



CHAPITRE III

Sainte Colette ressuscite des enfants morts sans baptême. — Elle guérit des malades. — Elle est persécutée par les démons. — Apparition de la sainte Vierge. — Prière envoyée du Ciel. — Dévotion à sainte Anne et à saint Jean l'Evangéliste. — Anneau nuptial.

Le Seigneur, qui aime à glorifier ses saints, souvent dès ce monde, leur cède quelquefois une part de sa puissance. Colette reçut, elle aussi, son lot de pouvoirs divins. Elle commanda à la mort et à la maladie, et l'une et l'autre lui furent soumises. En voici un premier et mémorable exemple.

« En la ville de Besançon fust une fille mort-née, dit sœur Perrine : son père (en espérance que Dieu lui ferait grâce d'avoir vie) la porta toute morte à l'église et jusques aux fons baptismaux; mais telle qu'elle y fust portée, telle en fust-elle rapportée, sans vie et sans batesme. » La famille désolée en avait un mortel chagrin. Pour la consoler, les parents et voisins lui conseillèrent d'intéresser l'abbesse Colette au sort de la pauvre enfant. Le père n'hésita point; il courut jusqu'au seuil de *Sainte-Claire,* tenant sa fille dans ses bras, et la « recommanda moult piteusement à la glorieuse mère. » Il y avait là une multitude de citoyens accourus pour être les témoins d'un miracle. Colette parut accompagnée de ses religieuses. Le pauvre père, ne pouvant lui parler, la regardait avec des yeux suppliants. On aurait dit Jaïre disant au Sauveur : « Venez, imposez-lui votre main, et elle vivra! » La sainte, voyant à ses pieds la petite morte, se mit à genoux, leva les yeux au ciel, et, après une courte prière, elle détacha son voile et, le tendant au père, lui dit d'en envelopper l'enfant et de la présenter une seconde fois au baptistère. L'obéissance du père égala sa foi, et la petite créature, « par les saintes

mérites de la glorieuse mère, eust vie, fust résuscitée, batisée et régénérée, » écrit sœur Perrine. La foule, par une acclamation unanime, décerna à cette enfant le nom de Colette.

Quand Colette *Prucette* (c'était elle) eut atteint sa huitième année, elle entra au monastère comme pensionnaire, et plus tard elle y prononça ses vœux solennels. « Elle y a moult honorablement vécu, dit sœur Perrine, par la grâce de Dieu et les mérites d'icelle dont elle portoit le nom, et persévéré jusques à ceste présente heure qu'elle est abbesse du couvent de Pont-à-Mousson en Lorraine. Je lui ay oy dire à elle propre, et si étoit tout commun au monastère de Besançon (1). » Elle mourut en odeur de sainteté.

Ce miracle est marqué au procès de béatification de la réformatrice. Il eut lieu dans l'église de la Madeleine. A propos de ce prodige, nous pouvons redire ces paroles qu'on lisait autrefois sur les feuillets de garde d'un lectionnaire de *Sainte-Madeleine*, relativement à la restauration du superbe édifice : « Que Dieu en soit pardessus tout béni! Amen! Amen (2)! »

Deux ans plus tard, au mois d'avril 1412, un enfant nouvellement né à Besançon était mort sans la grâce du baptême, et avait été inhumé en terre profane. Les parents, les voisins et les amis du père lui reprochèrent d'avoir confié à la terre le corps de son petit garçon avant d'avoir recouru aux prières de la bonne sœur Colette. Le pauvre père, se disant en lui-même que la sainte peut exercer sa miséricordieuse puissance envers lui, comme elle l'a fait envers son concitoyen Prucette, se rend à *Sainte-Claire* et raconte son malheur à l'abbesse. Celle-ci commande qu'on tire l'enfant de la fosse et se le fait apporter. Cependant, « le bruit se répand par la ville, dit l'abbé de Saint-Laurent, que la sainte va encore ressusciter un mort. Grands et petits, hommes et femmes, accourent pour voir ce qu'il en sera. » Le père fend la foule pour gagner le couvent. Il porte l'enfant sur une planche de bois, tout nu et tout découvert, afin que les témoins étant assurés de la mort le soient par là même

---

(1) Sœur PERRINE, ch. III. L'abbé DE SAINT-LAURENT, p. 145-146. L'abbé DOUILLET, p. 152.

(2) *Besançon*, par M. CASTAN, p. 111. L'église de la Madeleine fut bâtie sur la rue des Arènes, par Hugues Ier, archevêque de Besançon.

de la résurrection, si elle a lieu. La sainte prend entre ses mains le cher petit mort, le dépose à terre, se prosterne « et fait sa prière à Dieu pendant un court espace de temps. » Le peuple s'agenouille et attend avec silence et anxiété l'effet des supplications de Colette. Soudain, celle-ci se relève et, dans l'attitude du commandement, elle ordonne au cadavre, au nom de Jésus-Christ, de se ranimer. O miracle ! sur-le-champ l'enfant ouvre les yeux, pousse des vagissements dont la multitude est émue jusqu'aux larmes, et la sainte le remet parfaitement vivant aux mains de son heureux père, lui disant de le faire baptiser et d'en avoir soin. Une riche dame de Besançon, témoin du prodige, voulut nourrir et élever elle-même l'enfant du miracle : six mois après cet enfant allait louer Dieu et sa glorieuse servante parmi les chœurs angéliques.

Ceux qui assistèrent à cette deuxième résurrection acclamèrent la sainteté de Colette ; mais l'humble sœur se déroba rapidement à cette manifestation et courut s'enfermer dans sa cellule, où, agenouillée au pied du crucifix, elle remercia le Seigneur, qui daignait, par ses prodiges, favoriser sa mission. Ses compagnes lurent les sentiments d'humilité et de reconnaissance qui étaient peints sur son visage, quand elle traversa le chœur pour se rendre à sa stalle, et d'un mouvement unanime elles se jetèrent à genoux devant elle ; l'émotion leur interdisant la parole, elles se mirent d'abord à pleurer ; puis la mère vicaire balbutia, au nom de toutes les religieuses, quelques mots de félicitation à l'adresse de la bonne et puissante mère sous l'autorité de laquelle elles avaient le bonheur de vivre. Mais Colette, sachant que la gloire est à Dieu seul, s'empressa de répondre : « Mes filles et mes chères sœurs, ce n'est pas moi qui fais ces prodiges ; aidez-moi à remercier Dieu qui veut autoriser par ces miracles notre réforme ; vous en ferez plus que moi si vous n'épargnez rien pour gagner le cœur du Très-Haut, et vous le gagnerez sans doute si vous pratiquez les trois choses que je vous recommande sur toutes les autres, l'oraison, la pauvreté évangélique, et une dévotion tendre et singulière envers la sainte Vierge, qui m'a fait connaître qu'elle voulait être la mère de cette maison, toutes les filles qui y sont étant les siennes. Voyez quel attachement, quelle tendresse et quel retour vous devez avoir pour

une si bonne mère (1). » En ce disant, Colette fondait en larmes et ses sœurs sanglotaient, car, rapportent les Mémoires, « elle ne leur parlait jamais de la dévotion envers la Mère de Dieu qu'elle ne pleurât et ne les fît pleurer. »

Rendre gloire et grâces à Dieu pour les bienfaits reçus, c'est, selon la science des saints, le moyen le plus sûr pour en obtenir de nouveaux. Colette excellait en cette science et la mettait excellemment en pratique, comme on vient de le voir. Il n'est donc pas étonnant que le maître de la vie et de la mort ait opéré par les mains de sa fidèle servante d'autres résurrections dans la cité bisontine, privilégiée à cet égard entre toutes les villes de la catholicité. Au témoignage de sœur Perrine, la glorieuse mère rendit la vie à plus de cent enfants mort-nés, sur le front desquels put couler l'eau baptismale.

Les deux premières résurrections attestées, la première par *cinquante-deux* témoins, la deuxième par un *grand* nombre, figurent au procès de la béatification de sainte Colette (2).

Des prodiges si éclatants augmentèrent la confiance de tous et portèrent le nom de Colette jusqu'aux extrémités de la province et même dans les provinces voisines. Aussi le concours de ceux qui venaient solliciter des grâces et réclamer l'assistance de la sainte devint tellement considérable qu'il fallut, pour conserver l'ordre dans le monastère, prendre des mesures sévères. L'abbesse, ne consultant que son humilité, voulait s'enfermer rigoureusement et se refuser à toutes les sollicitations. L'archevêque établit un sage tempérament. Il fixa quelques heures de la journée pendant lesquelles la glorieuse mère recevrait ceux qui réclameraient ses avis, ses prières et ses bienfaits (3). Ces mesures, loin d'éloigner les malheureux, ne firent que doubler leur empressement à recourir à la bonté de la grande thaumaturge, et grâce à cet empressement toujours récompensé, il fut bientôt de notoriété publique que les maladies les

(1) *Hist. man.*, par l'abbé DE SAINT-LAURENT, p. 149. Ce discours a été pris par ledit abbé de Saint-Laurent dans un manuscrit du P. Henri de la Balme, existant encore avant 1792 au couvent de Besançon.

(2) *Hist. man.*, par l'abbé DE SAINT-LAURENT, p. 154.

(3) L'abbé DOUILLET, 2e éd., 154-155.

plus diverses qui tourmentent l'humanité cédaient à ses prières, quelquefois à son signe de croix, ou même au simple contact de sa main ou de ses vêtements.

« Je témoigne, dit sœur Perrine, que au couvent de Besançon, en Bourgogne, auquel j'estoie, une sœur nommée sœur Katherine Demansée, moult familière de notre glorieuse mère, par fortune chut en une poële de charbons ardans plaine; laquelle fust grandement et fort arse quant en une de ses mains et en ung de ses piés. Elle vint en la présence de notre glorieuse mère. Icelle aperceut qu'elle estoit ainssy grevée, jeta piteusement les yeux vers elle et lui demanda ce qu'elle avait; soudainement sœur Demansée fust guarie de toute icelle arsure du pié et de la main; depuis ny parust point (1). »

« Une damoiselle de Besançon, raconte le P. Sylvère d'après Pierre de Vaux, épouse d'un notable de cette ville, estant en travail d'enfant et en grand danger de perdre vie et son fruict pareillement, estant recommandée aux prières de la sainte abbesse, fut heureusement délivrée et son enfant eut baptême (2). »

Comme on l'a vu, les portes de *Sainte-Claire* étaient assiégées par des foules de malades criant, pleurant, demandant pitié. Sainte Colette compatissait de tout son cœur, mais ne se prêtait pas toujours à leurs supplications. Alors « par de pieux artifices, avec une adresse variée selon les circonstances, les sœurs lui faisaient faire le signe de la croix sur les malades, et ils étaient guéris (3). » Les bonnes Clarisses elles-mêmes, souvent éprouvées par la maladie, recouvraient la santé au contact de sa main. L'une d'elles, souffrant si violemment de la tête qu'elle se croyait près de la mort, alla un jour trouver sa sainte mère, la pria de tracer sur elle le signe de la croix et de lui appliquer la main sur le siège de la douleur. Emue de compassion, Colette accéda à ce désir, et le mal disparut à l'instant (4). » Une autre reçut aussi d'elle une faveur signalée : « Une religieuse nommée sœur Marguerite de Cayeux, du couvent de

(1) Sœur Perrine, ms., p. 112.
(2) P. Sylvère, p. 195.
(3) L'abbé Douillet, p. 155.
(4) Ibid.

Saincte-Clare de Besançon, avait une fistule à la main, mal que les chirurgiens déclaraient incurable. Par magnière soubtive, elle prinst la main de notre glorieuse mère, dit sœur Perrine, et se la mit sur la fistule en grande foy, sans rien dire, car elle se doubtoit qu'elle ne la rebustat; et quand la sainte main fust ostée, ladite sœur trouva sadite maladie toute guarie entièrement (1). »

Les miracles opérés par sainte Colette fortifiaient les justes, convertissaient les pécheurs, soulageaient les affligés et étendaient le royaume de Notre-Seigneur Jésus-Christ. Le démon, par là même, perdait de son autorité, voyait diminuer le nombre de ses victimes et cherchait à se venger de ses défaites sur l'abbesse de *Sainte-Claire.* Il épuisa tous les genres de molestations pour la décourager dans le service de Dieu et l'œuvre de la réforme; mais jamais il ne put l'ébranler. Elle se souvenait de ces paroles de saint François : « Quand le serviteur de Dieu s'attache de tout son pouvoir à posséder et à conserver la joie de l'esprit, qui provient de la pureté du cœur, et que l'on obtient par une dévote oraison, les démons sont dans l'impossibilité de lui nuire (2). »

C'était généralement aux heures de prière que Satan et les esprits infernaux éprouvaient la sainte. Aussi disait-elle à ses filles que le démon ne craint que la prière, qu'il en est accablé, et qu'une personne d'oraison lui fait toujours peur. Le soir, après les derniers exercices de piété, elle disait à ses confidentes : « Voici le temps de mon martyre; vous allez vous reposer et moi je vais combattre. » Qui dira les combats qu'elle subit ! Ce n'étaient, d'après les Mémoires, que spectres, fantômes, bêtes horribles, lions affreux, serpents immenses, ours, loups, dogues, qui remplissaient sa chambre, s'y culbutaient et faisaient trembler, par leurs cris, les pauvres religieuses dans leurs cellules, surtout au commencement, jusques à ce que la sainte les eût rassurées et aguerries (3). « Il me semble que ce subjet est digne d'y employer l'encre et la plume pour le représenter, écrit le P. Sylvère; car quelques fois, quand la sainte mère

(1) Sœur Perrine, ms., p. 115.
(2) Saint François, *Conf. monast.*, xi.
(3) L'abbé de Saint-Laurent, *Hist. man.*, p. 170.

générale de cette réforme estoit en son oratoire, Satan y faisoit venir quantité de gros vilains crapauds, lesquels il sçavoit lui estre naturellement à grand contre-cœur, pour estre animaux immondes et venimeux ; mais elle n'en concevoit aucune peur et les contraignoit de faire retraite en vertu de ses oreisons. Autrefois, Satan prenoit les charongnes puantes des corps exposés par la justice aux gibbets publics, qu'il mettoit en ce mesme oratoire pour molester et troubler la servante de Nostre-Seigneur. Voilà, disoit-il, comme ton maître a été pendu. Ce sont ses camarades. Colette, ajoute le P. Sylvère, le forçoit de remporter son larcin (1). » Mais il n'obéissait qu'en murmurant et après beaucoup d'ordonnances. Battu sous une forme, le démon réapparaissait sous une autre. « Tantôt on croyait entendre la marche d'une armée de cavalerie et d'infanterie, qui passait sous les cloîtres, les trompettes sonnantes et les tambours appellants. Cette armée se rangeait à droite et à gauche quand l'abbesse allait aux matines et lançait à la mère et à ses filles insultes et menaces (2). » Ces fanfaronnades guerrières n'ayant aucun succès, les troupes diaboliques se déguisaient « en hommes et en femmes mondaines » et immodestes, qui pénétraient dans la cellule de la sainte et s'y livraient à des danses lascives pour éprouver sa pudeur virginale. Puis après, elle voyait toutes sortes de bêtes qui l'environnaient, cherchant à la dévorer, et ensuite toutes sortes d'oiseaux de nuit, qui avec leurs becs et leurs griffes lui enlevaient son voile et ses « petits meubles. » Toujours fécond en ressources malignes, l'esprit infernal amoncelait des nuées noires d'où tombaient sur *Sainte-Claire* des torrents de pluie, des poignées de grêlons drus et pressés. Il déchaînait encore des tempêtes impétueuses, qui ébranlaient le couvent jusque dans ses fondations. Point de trêve, point de merci dans les combats livrés à la pauvre abbesse. Le calme de celle qu'il jalousait ne faisait que l'exaspérer davantage, et, furieux, il la menaçait de détruire tôt ou tard sa réforme. « On voit, dit un chroniqueur, qu'il joue de son reste (3). »

---

(1) R. P. Sylvère, p. 156.
(2) L'abbé de Saint-Laurent, *Hist. man.*, p. 171.
(3) R. P. Sylvère, p. 156.

Une des consolations de Colette dans l'épreuve était sa chétive lampe, qui veillait près d'elle comme une compagne intelligente et dévouée. A sa lumière vacillante, la « petite ancelle » de Dieu récitait les psaumes, chantant avec le psalmiste ou pleurant avec lui, et s'élevant jusqu'au sommet le plus divin de la contemplation. Satan « enrageoit » et éteignait la veilleuse. « Colette, dit sœur Perrine, doulcement la rallumoit. » Les bons Pères, frère Henry et frère François Claret, racontèrent à sœur Perrine qu'une fois « l'ennemi d'enffer esteignit la lampe » et en répandit l'huile sur le psautier de la sainte. Celle-ci « moult dolente, tant pour l'oraison qui demoura imparfaite, comme pour la perdition du livre, que tant chièrement aimoit, soy piteusement se plaignit à son père confesseur de la désolation de son livre, quel réputoit estre gasté et tout perdu. Elle le luy bailla et il le trouva aussy bel et ossy net, par la grâce de Dieu, que oncques avoit esté, dont fust moult réconfortée (1). »

Les démons, que les miracles rendaient furieux, ne se tinrent point pour vaincus. Ayant remarqué que Colette n'aimait point les fourmis, à l'exemple de saint François d'Assise, parce qu'en été elles ne pensent qu'à faire leurs provisions pour l'hiver, ces soins étant contraires à l'idée de pauvreté évangélique, ils en remplissaient sa cellule (2). La sainte leur jetait de l'eau bénite et elles disparaissaient. Aux fourmis succédaient des crapauds affreux, des serpents sifflants, enchevêtrant leurs anneaux, des insectes bruyants et immondes qui couraient et se battaient dans un horrible pêle-mêle, pour « perturbier » de son oraison la vaillante abbesse de *Sainte-Claire*. Colette, appuyée sur la force de Dieu, demeurait inébranlable et même admonestait les anges déchus. Elle leur reprochait de ne paraître qu'en bêtes, eux qui avaient été de glorieuses et nobles intelligences. Puis, se prenant de compassion pour eux, elle s'écriait : « Quel malheur est le vôtre d'être les ennemis de Dieu et de ne pouvoir ni l'aimer ni le voir pendant toute l'éternité ! » Ce mot d'*éternité* leur était un tourment terrible, disait-elle à ses compagnes ; et il ajoutait encore à leur acharnement.

---

(1) Sœur Perrine, p. 30.
(2) *Hist. man.*, par l'abbé de Saint-Laurent, p. 173.

Pendant une nuit, alors que les sœurs goûtaient les douceurs du sommeil sur leurs durs grabats, Colette vit le démon, sous la forme d'un lion tout noir, agitant devant elle sa crinière. Il s'établit entre la bête de l'enfer et l'ange de la terre ce dialogue. « Ah! malheureux, qui as perdu Dieu, s'écria la sainte, retire-toi d'ici! — Sais-tu bien, répondit le lion, sais-tu bien ce que c'est que la perte d'un Dieu ? On ne peut la connaître que par une funeste expérience, comme la mienne. » Et par trois fois il répéta ces paroles : « La perte d'un Dieu! — Et pour une éternité, ajouta Colette. — Voilà, petite créature, ce que tu veux nous bien faire sentir, car tu n'oublies jamais cette *éternité. O éternité!* criait-il, voilà le fond et l'abîme de notre désespoir! » Et après cet aveu, il proféra des blasphèmes si abominables, que la séraphique abbesse « se bouchait les oreilles pour ne pas les entendre (1). »

L'horreur de Colette pour les blasphèmes lancés contre le Seigneur lui attirait de nouvelles persécutions. Les démons la frappaient à coups redoublés au visage et meurtrissaient « de battures » son corps déjà affaibli par les mortifications, ainsi que le racontèrent à sœur Perrine « les biaux pères confesseurs » Henri de Baulme et Pierre de Vaux, sœur Agnès de Vissemelle et Jacquette la Grande. « Quelquefois, écrit le P. Sylvère, les ennemis d'enfer excitaient de rudes tintamarres dans son oratoire qu'ils fracassoient, jetant et faisant voler en l'air les pièces de son lambry (2). »

Certains écrivains, à la suite du R. P. Alexis de Salo, ont cru que sainte Colette était le jouet de son imagination. Il est facile de prouver que ces apparitions et vexations diaboliques n'étaient que trop réelles. Ecoutons le récit de sœur Perrine. « J'ai oy raconter à notre glorieuse mère qu'une fois qu'elle estoit par nuict dans son oratoire et qu'elle voloit faire ses oraisons, les annemys d'enfer la vindrent assaillir. Ils la battirent piteusement et angoisseusement et la bouteirent dans une fenestre moult estroitement, tellement qu'elle ne povoit se remouvoir, ne parler, ne avoir son haleine. Elle demoura ainsy jusqu'à lendemain à six heures du matin,

(1) *Hist. man.*, par l'abbé DE SAINT-LAURENT, p. 176.
(2) R. P. SYLVÈRE, p. 157.

qu'une de ses religieuses la trouva en cest estat, qui ne la povoit oster, ne mettre hors, tant estoit estroitement boutée, adonc quelle fist appeler un frère lay nommé frère Regnault pour la tirer hors de ladicte fenestre, lequel ne la poeust oncques avoir jusqu'à ce qu'il couppa le montant de la dicte fenestre. Ce feut au couvent de Besançon (1). » Ce fait montre clairement que les tortures infligées par Satan à sainte Colette étaient loin d'être imaginaires.

Les Clarisses de Besançon compatissaient aux douleurs de leur mère bien-aimée et lui venaient en aide dans ses combats, après qu'elle-même les avait rassurées dans « leur espantement. » L'une d'entre elles, surtout, donna des preuves manifestes de son dévouement et de son courage. Les historiens nous ont conservé son nom, grâce aux écrits de sœur Marie-Elisabeth de Bavière. Elle s'appelait sœur Mansée ou Demansée. Issue d'une famille notable de Besançon, sœur Mansée embrassa de bonne heure la vie religieuse et suivit généreusement la règle de Sainte-Claire. Rien n'égalait son amour et son admiration pour la sainte abbesse, dont les leçons et les exemples lui étaient plus chers que tout au monde. Résolue, déterminée, aguerrie dans la lutte contre Satan, elle n'avait rien de la timidité qui est si naturelle à son sexe, ni même la crainte ordinaire que tout homme a pour les démons et les apparitions de l'autre monde. Ses compagnes éprouvaient parfois des terreurs lors des visions et bruits horribles ; mais elle était insensible à tout. Pour défendre sa mère, elle mit des reliques dans le haut d'un gros bâton, qu'elle avait creusé à cet effet, et qu'elle avait fermé avec de la cire bénite, écrit l'abbé de Saint-Laurent (2). Toutes les semaines, elle le trempait dans le bénitier. Sa cellule était voisine de celle de l'abbesse. Au moindre bruit, au premier hurlement qu'elle entendait dans la chambre de sa mère, elle y accourait, le bâton à la main, et touchant dessus les bêtes, elle les faisait sortir et disparaître, en leur commandant de la part de Dieu de laisser prier ou reposer la pauvre abbesse. Colette ne pouvait s'empêcher de sourire en voyant entrer cette fille ainsi armée, et frappant de toutes ses forces et de

(1) Copie du ms. de sœur Perrine, p. 83-84.
(2) *Hist. man.*, par l'abbé de Saint-Laurent, p. 178.

tous les côtés. « Le démon se plaignoit et crioit quelquefois : Alarme ! Mais la sainte montroit à sœur Mansée les endroits où les bestes se retiroient pour éviter le bâton, » car elle les voyait là où sa dévouée compagne ne les voyait pas. La nuit suivante, Satan et les siens retournaient au point d'attaque. Colette, pour se moquer d'eux et de leur faiblesse, les menaçait d'appeler la sœur Mansée (1). Alors c'est sur sœur Mansée qu'ils se vengeaient. Ils faisaient « grand bruit à la porte de sa cellule. » La naïve clarisse n'en était point intimidée. Au contraire, elle les provoquait plaisamment. « Entrez, entrez, leur disait-elle, vous recevrez de bons coups ; je vous ferai crier : Alarme ! » Alors, ils tentaient de lui arracher le bâton bénit. Dans sa foi profonde, la sœur, pendant le jour, le plaçait sur le tabernacle de l'autel pour qu'à ce contact il conservât sa vertu surnaturelle, et, la nuit, elle le tenait sur son grabat, ne craignait rien, reposant et dormant très paisiblement.

Il n'en était pas ainsi de sainte Colette ; elle ne goûtait aucun repos. « Une fois, dit l'abbé de Saint-Laurent, que l'enfer était soulevé contre elle, elle se plaignit tout haut à Dieu de ce que tant de bestes infernales l'empêchoient de prier. Un grand lion noir, qui conduisait les autres et qui les commandait, lui dit : « Cesse de prier le grand Maître pour son Eglise, et nous cesserons de te tourmenter. » Une autre nuit « qu'elle avoit mal à la teste et surtout à la langue, les démons lui augmentèrent si vivement ses souffrances, qu'il lui sembloit que sa teste se fendoit et que la langue lui alloit tomber ; elle ne pouvait ny parler ny appeler la sœur Mansée à son secours. » Le grand lion noir, croyant « l'avoir mise à bout, » poussa un cri de triomphe (2). La vaillante sœur Mansée, ne sachant rien, n'entendant rien, n'accourut pas au secours de la pauvre victime. Semblable à une fleur qui se penche sur sa tige, Colette était sur le point d'expirer....

Tout à coup, la Mère de Dieu lui apparaît. Elle est accompagnée de sainte Anne, de saint Michel et de la milice angélique. Les démons s'enfuient. La sainte Vierge relève doucement sa servante,

---

(1) *Hist. man.*, par l'abbé DE SAINT-LAURENT, p. 178
(2) *Ibid.*, p. 108.

la guérit subitement et lui dit : « Ma fille, ne craignez point l'enfer soulevé contre vous. Mon fils et moi, nous ne vous abandonnerons jamais ; votre maison est pour nous un paradis de délices ; dites à vos religieuses que je serai toujours leur mère. » Puis elle disparaît.

Ces tendres paroles, tombées du cœur et de la bouche de la Mère de toute consolation, versèrent dans l'âme de Colette une bienfaisante rosée. Aux heures de l'épreuve elle se les redisait, pour porter ses croix avec plus de courage.

Une telle faveur pénétra la réformatrice d'une piété filiale sans bornes envers la Mère de Dieu. Elle parlait souvent de la « sacrée Vierge » à ses sœurs, leur recommandait de compter sur son pouvoir et sa bonté, leur désignait les prières qu'elles devaient réciter quotidiennement en son honneur. Le jour où elle leur raconta comment la bienheureuse vierge Marie lui apparut, guérit sa tête et sa langue, et prit sous sa garde le couvent de Besançon, les pauvres Clarisses, émues d'une si maternelle bienveillance et fondant en larmes, se jetèrent aux genoux de leur mère et, de concert avec elle, se consacrèrent à la bonne Mère du ciel. Marie agréa cette consécration, et pour montrer qu'elle lui était agréable, elle députa à Colette un des anges de sa cour, avec mission de lui remettre pour elle et ses filles une prière qu'elles devraient désormais lui adresser, comme pour sceller le pacte d'alliance conclu avec elle. L'ange déploya ses ailes et descendit dans le chœur de l'église, au moment où la communauté terminait l'office. Il était éblouissant de lumière et de beauté. Il s'agenouilla et prononça, dans la langue de l'Eglise, ces douces paroles : *Ave, Maria, gratiâ plena, Dominus tecum, benedicta tu in mulieribus, et benedictus fructus ventris tui Jesus.* Puis, se levant et se tenant debout, il récita la prière suivante : *Benedicatur hora quâ Deus et homo natus est, et Spiritus sanctus de quo conceptus est ; et illa virgo gloriosissima Maria, de quâ natus est, sit benedicta ; et per illam virginem Mariam de quâ Deus et homo natus est, et per illam sacratissimam horam in quâ natus est, exaudiantur preces meæ et impleatur omne desiderium meum in bonum. Jesu pie et bone, noli me propter peccata mea derelinquere, neque vindictam de peccatis meis sumere ; sed exaudi me et imple desiderium meum in bonum propter gloriam nominis tui.*

Amen. Sainte Colette, qui entendait le latin, traduisit ainsi en français les paroles apportées des cieux :

« Que l'heure de la naissance d'un Dieu-homme soit bénie ! Que » le Saint-Esprit dont Jésus a été conçu soit béni ! Que la très glo- » rieuse vierge Marie, dont ce Dieu-homme est né, soit bénie ! Et, » par l'intercession de cette glorieuse vierge Marie, et par le souve- » nir de cette heure très sacrée à laquelle il est né, que mes prières » soient exaucées et que tous mes désirs s'accomplissent pour mon » salut ! O pieux et bon Jésus, ne m'abandonnez pas à cause de mes » péchés, et ne les punissez pas comme ils le méritent ; mais exaucez » ma très humble prière et accordez-moi ce que je vous demande » par l'intercession de la sainte Vierge et la gloire de votre saint » nom. »

« On garde cette oraison en original dans le couvent de Besançon, où sainte Colette l'a laissée, dit l'abbé de Saint-Laurent, et où elle est en grande vénération. C'est une tradition constante dans la maison, que par elle on y a reçu mille grâces et mille faveurs depuis la sainte mère. » Tous les couvents de la Réforme la reçurent plus tard et lui attribuèrent une grande vertu (1). Cette prière se répandit même parmi les séculiers. On l'appela l'oraison de sainte Colette (2).

Si ardemment dévote à Marie, Colette l'était encore à tous les bienheureux saints et saintes du paradis, mais spécialement à ceux et celles « qui avoient gardé virginité. » Au commencement de la réforme, si fécond en difficultés, elle les conjurait avec ardeur de lui porter secours. Chose digne de remarque, « pour ainsi point ne demandoit ayde à Madame saincte Anne, » dit Pierre de Vaux. La raison qu'elle en donnait était que sainte Anne avait connu les liens du mariage. « Non point, écrit le P. Sylvère, qu'elle mépri-soit le mariage, mais elle préféroit le célibat aux nopces » et aurait mieux aimé que les veuves ne convolassent point à des secondes et troisièmes. Cependant Notre-Seigneur, jaloux de l'honneur de sa glorieuse aïeule, voulut faire resplendir sa gloire aux yeux de la

---

(1) L'original a disparu lors de la Révolution. Une copie en est conservée à la Bibliothèque de Besançon.

(2) L'abbé Larceneux, 16e cahier.

vierge de Besançon. « Une fois, au dire de Pierre de Vaux, comme la petite ancelle du Seigneur estoit en ses ferventes oreisons, Madame saincte Anne » lui apparut « moult glorieusement, menant avec elle moult honorablement sa noble progéniture, » c'est-à-dire « ses trois filles et ses glorieux enfants, desquelles filles la première estoit la très excellente et sacrée vierge Marie, royne des cieux et de la terre, dame des anges et de toutes créatures, tenant par la main son très cher et glorieux enfant Jhésus, nostre très piteux Rédempteur et glorieux Sauveur ; la seconde estoit Marie-Jacques, tenant par les mains ses quatre glorieux enfants : » saint Jacques le Mineur, saint Simon, saint Jude et saint Joseph le Juste. « La troisième fille estoit Marie-Salomé, menant et tenant par les mains ses deux glorieux enfants, » saint Jacques le Majeur et saint Jean l'Evangéliste. « Et en ceste apparence la glorieuse dame, Madame saincte Anne, ly manifesta comment nonobstant qu'elle eust été plusieurs fois mariée, néantmoins, toute l'esglise de sa très noble progéniée estoit grandement honorée et adornée. » La petite ancelle de Notre-Seigneur fut grandement consolée de cette apparition et « conceupt une très spéciale dévotion à elle, et la requist et pria doulcement et humblement qu'il ly pleust, par grâce, d'estre son intercesseresse par-devers sa très noble et très saincte lignée et par-devers tous les saincts et sainctes du paradis, » afin qu'ils eussent pitié d'elle et de toute « sa petite et poure famille, et que salutairement elle peust mettre à exécution la charge de la réformation que, de par Nostre-Seigneur, lui estoit baillie. » Et « par aucune petite regnoissance de celle grâce, » Colette « fist, en l'honneur et révérence de Madame saincte Anne, fonder et consacrer, » dans l'église du monastère de Besançon, « une belle et solennelle chapelle où sont ensépulturés et ensevelis aulcuns de ses espéciaulx amis et amies en Nostre-Seigneur (1). » C'est dans cette chapelle que la sainte mère assistait de préférence au sacrifice de la messe. C'est là aussi que par une petite ouverture, qu'elle fit pratiquer, elle conférait des choses du ciel avec son confesseur, le bon père Henri de la Baume.

---

(1) Copie du ms. de Pierre de Vaux, IX.

« Quand elle estoit au couvent de Besançon, dit Pierre de Vaux, souventes fois après complies, en la chapelle de Madame saincte Anne, elle faisait par les Frères chanter icelle commémoration : *Angeli et Archangeli*.... Et la cause pourquoi, c'est que, après qu'elle se feust très humblement recommandée à laditte sainte dame, en l'apparition et démonstration qu'elle ly fict de sa propre personne et de sa noble progénie, en ung de ses ravissemens, par grâce il ly fust manifesté la sollicitude et la diligence que la saincte dame avoit de ses affaires, et ly fust démontrée laditte dame joyeusement et glorieusement, en habit luisant et resplendissant, portant ung vaissel d'or moult bel et moult riche et précieux, mais en forme d'un panier où qu'elle mendioit auprès des glorieux saints et saintes du paradis leurs suffrages et prières par-devers Dieu, affin qu'il fust propice à sa petite ancelle, et que la sainte entreprise qui ly avoit donnée peut sortir son effait (1). »

Souvent, pour leur faire partager sa dévotion envers sainte Anne, qu'elle appelait son avocate, elle envoyait ses religieux, après le chant des complies, dans ce sanctuaire bien-aimé, pour y chanter quelques antiennes en l'honneur de sa bienfaitrice. Et, dans la suite, elle ne négligea rien pour établir dans le cœur des Clarisses de tous ses couvents une confiance filiale envers la bienheureuse mère de la très sainte Vierge (2).

Sainte Colette, qui honorait tous les saints, avait en général plus d'estime pour ceux du Nouveau Testament que pour ceux de l'Ancien, parce que, dans le Nouveau, la virginité a été plus parfaite. C'est surtout en saint Jean l'Evangéliste, le disciple bien-aimé qui reposa sur la poitrine du divin Maître, qu'elle aimait à méditer sur la vertu angélique. Ses méditations la rendirent aussi pure que le lis des champs. Elle charma tellement les regards du Dieu trois fois saint, qu'il la donna pour épouse à ce bienheureux. L'apôtre lui laissa, comme gage de leur mariage mystique, un anneau d'or qu'elle garda précieusement dans son monastère de Besançon. « J'ai veu plusieurs fois, dit sœur Perrine, l'annel dont monsei-

(1) Pierre de Vaux, copie du ms., x.
(2) R. P. Sylvère, p. 163.

gneur saint Jehan l'espousa; sy nous a dit à moi et à plusieurs autres le bon père frère Henri qu'il estoit vrai, et aussi le nous a dit le bon père de Vaux, et à moy et à plusieurs autres, qu'il l'avoit porté secrètement à Rome (1). » L'auteur des *Saints de la Suisse française* appelle cet anneau nuptial « l'emblème de l'union de la bienheureuse avec l'époux céleste, » peut-être parce que saint Jean n'était que le représentant de Jésus-Christ. Quoi qu'il en soit, de vieux bréviaires signalent ce fait :

> Annulus æterni sacra sponsi pignora sponsam
> Signat, et immensi regis connubia firmat.

C'est-à-dire, traduit l'abbé Genoud :

> Voici l'anneau divin et le gage éternel
> Qui joint la sainte épouse au puissant Roi du ciel (2).

Sainte Colette portait toujours avec elle, dans ses voyages, l'anneau de saint Jean l'Evangéliste. Elle l'emporta à Gand, où il a été perdu, lorsque les huguenots y entrèrent et y saccagèrent la ville, en 1577. Les Sœurs l'avaient déposé chez les Pères bénédictins (3). Ce trésor n'a jamais pu être retrouvé.

---

(1) Copie du ms. de sœur PERRINE, p. 35.
(2) *Saints de la Suisse française*, II, 250.
(3) Bibliothèque de Besançon, liasse concernant sainte Colette.

CHAPITRE IV

Dévotion de sainte Colette à la Passion de Notre-Seigneur. — Ravissements. — Mortifications. — Croix envoyée du Ciel. — Saint Vincent Ferrier à Besançon. — Sa visite à *Sainte-Claire*. — Buis planté par sainte Colette. — Les anges. — Résurrection de Jean Boisot.

Sainte Colette eut au plus haut degré, comme saint Paul, la science de Jésus crucifié, et, comme lui aussi, la pratiqua héroïquement. Etant à Besançon, elle dit un jour à sœur Perrine « que l'amour et la dévotion qu'elle avait à la douloureuse passion de Nostre-Seigneur commença dès son josne eage. » Toute sa vie « elle en a eu espéciale mémore et souvenance. » « J'ai veu plusieurs fois, raconte la même sœur, qu'elle se sequestroit et enfermoit en son oratore souvent et volontiers à l'heure de mydy. Adoncques, elle se donnoit à recoller icelle heure de la sainte passion de Nostre-Seigneur, par espécial les vendredys, depuis l'heure de VI après matines, qu'elle avait oye la sainte messe, jusques à VI heures après disner, sans boire et sans mangier. On ne polroit suffisamment raconter ne dire la habondance de larmes et des piteux pleurs et gémissements qu'elle faisoit et avoit en la saincte septmaine, comme je l'ay veue au couvent de Besançon. »

Une année, elle médita si attentivement et si dévotement à la « doloureuse mort et passion » de Jésus-Christ, qu'elle fut comme insensible et ravie les trois jours qui précèdent les fêtes de Pâques. « Je l'ay veue, » dit sœur Perrine, qui à ses souvenirs ajoute ceux de ses compagnes ; « nostre glorieuse mère estant au couvent de Besançon en la saincte septmaine, employa son cœur si vivement à penser et méditer les excessives paines et doleurs que pour l'amour de nous Nostre-Seigneur voulut souffrir, que l'espasse de III jours et III nuys elle fut ravie ; ne oncques, en le dict espasse, elle ne revint

à elle, ne parla, ne beut, ne mangea. » D'autres historiens écrivent qu'elle a passé un carême entier à Besançon sans boire ni manger, ne vivant que de la divine Eucharistie, le vrai pain des anges, qu'elle recevait tous les jours dans la communion. Les autres carêmes, elle n'usait que de pain et d'eau (1).

Les douloureux mystères de la passion du Sauveur s'emparaient de toutes les puissances de son être, et les marquaient d'une mystérieuse empreinte qui paraissait quelquefois visiblement sur son corps. « La glorieuse mère, un vendredy, aux matines, depuis ceste heure jusques à tant que les sœurs venoient du chapitre, se mist à penser si vivement à la griève paine que souffrist Nostre-Seigneur en sa douloureuse passion, » qu'elle en ressentit de « graves tormens, » si graves que les sœurs crurent « qu'elle avoit été battue de bastons, » et que « sa face estoit comme toute froissie. » Petit à petit elle revint à elle-même, et, incontinent « qu'elle eust parlé et qu'elle se doubta qu'elles n'eussent veu aulcuns signes en elle, hastivement elle s'en retorna à son oratoire, et tantost elle feust ravie jusques au soir. Je le voye adoncques. C'estoit au couvent de Besançon (2), » écrit sœur Perrine.

De tels ravissements étaient le fruit de son acceptation volontaire et héroïque de la souffrance. Colette savait, comme l'Apôtre, qu'un Dieu ayant souffert pour les hommes, appelle aussi l'humanité, rachetée par son sacrifice, à marcher sur ses traces sanglantes (3). Elle entendait d'autant mieux l'appel crucifiant du Sauveur, qu'aux jours où elle vivait, la volupté poussait des rugissements éhontés et menaçait de tout engloutir. Elle comprenait, comme les grands pénitents, qu'il fallait une réaction violente qui affichât hautement le mépris de la chair, la punît de ses excès et l'assujettît par la douleur au souverain empire de l'esprit (4). Aussi, entraînée par une charité sans bornes pour les pécheurs de son siècle, autant que par son désir d'être conforme à Jésus, divin mo-

---

(1) *Hist. man.*, par l'abbé de Saint-Laurent.

(2) Copie du ms. de sœur Perrine, p. 38-39.

(3) Christus passus est pro nobis, vobis relinquens exemplum ut sequamini vestigia ejus. (*Petr.*, ii, 21.)

(4) Cf. Monsabré, *Confér.* 1885.

dèle de la pénitence, elle apporta par sa réforme un immense appoint à la lutte gigantesque de l'esprit contre la chair, et aida puissamment à enrayer le mouvement fatal qui précipitait les mœurs publiques sur la pente de la plus effrayante décadence. En rappelant au monde, du fond de son cloître, la parole trop oubliée de saint Paul : « Je châtie mon corps et je le réduis en servitude, » elle a rendu le plus signalé service à la société chrétienne, et elle mérite d'être classée parmi les grands bienfaiteurs de l'humanité.

Ne nous étonnons donc plus des austérités effrayantes de celle qui voulait, par ses expiations, désarmer le courroux du Ciel et obtenir grâce pour le monde coupable. « On ne scay comme la bienheureuse pouvoit subsister, vivant comme elle faisoit, pendant près de six ans qu'elle demeura en son couvent de Besançon, pour bien former cette maison qui estoit la première de la réforme et le *chef d'ordre* qui devoit servir de modèle aux autres maisons. Elle ne portoit qu'un pauvre habit tout couvert de pièces, qu'on enlevoit encore en secret, pour avoir de ses reliques. Elle estoit vêtue en hiver comme en été ; jamais on ne l'a vue chaussée, mesme dans les plus grands froids de l'hiver : toujours pieds nus, au couvent et à la campagne, dans ses voyages, et dans les maisons séculières. Son lit a toujours esté une botte de paille que deux bûches de bois tenoient en estat ; l'oreiller, un mourceau de bois. Ces bûches de bois subsistent encore dans le couvent de Besançon (1). Ajoutez des disciplines sanglantes chaque nuit ; un affreux cilice, qu'elle ne quittoit jamais ; deux chaînes de fer, qu'elle mettoit tous les vendredys ; et les tourments nouveaux et extraordinaires qu'elle souffroit tous les vendredys à l'heure de none, sur les trois heures après midy, que ses historiens ont appelés des douleurs surnaturelles, qui luy faisoient ressentir les vives douleurs de la passion de Jésus-Christ, et cela pendant toute sa vie : c'est là qu'elle se trouvoit accablée, et ce qui luy faisoit dire quelquefois qu'on avoit fait *bon marché du ciel aux martyrs* (2).... »

---

(1) Elles y furent conservées précieusement jusqu'à la Révolution. — « Quand les religieuses vont visiter l'oratoire, elles baisent très respectueusement ces bois, respectables monuments de l'austérité de leur sainte mère. » L'abbé LARCENEUX, 15e cahier.

(2) *Hist. man.*, par l'abbé DE SAINT-LAURENT, p. 159, 160.

Colette, nous apprend sœur Perrine, « avoit un cercle de fer » dont elle ceignoit « sa vierge chair. » Elle le porta si longtemps que la chair crût par-dessus, et qu'à la fin la boucle seule apparaissait au dehors. Elle avait toujours tenu cette pénitence secrète. Cependant, « une fois, comme elle estoit au couvent de Besançon, le bon père Henri de Balme ly commanda par saincte obédience qu'elle l'ostat, car il vit qu'il luy grevoit trop, » et qu'il mettait en danger sa vie, vie encore fort nécessaire à la religion. Elle obéit, et, passant la boucle dans un crampon de fer, elle tourna sur elle-même, « osta le cercle à grande violence, » et emporta une partie de sa chair. Le bon père Henri raconta maintes fois aux sœurs cet acte de surnaturelle cruauté. Sœur Perrine, accompagnée de la bonne mère Marie d'Onans, « vit elle-même, au couvent de Seurre, la chaîne mise sur une perche (1). » — « On demanda un jour à Colette ce qu'elle craignoit le plus en cette vie : « C'est, répondit-elle, de passer un » jour sans souffrances, » tant elle avoit de plaisir à souffrir et à estre sur la croix, pour ressembler à Jésus-Christ. C'est ainsi que les saints ne souhaitent rien tant que ce que les mondains fuyent le plus (2) ! »

Dieu récompensa cet amour de la souffrance par une faveur extraordinaire. « Moult affectueusement désiroit la petite ancelle du Seigneur avoir aulcune petite portion de la croix ou fust crucifié Nostre-Seigneur, dit sœur Perrine ; et elle ne fust pas deffraudée de son sainct désir. » En effet, Jésus-Christ daigna lui envoyer, par l'entremise du bien-aimé disciple saint Jean l'Evangéliste, ou d'un ange, la divine relique qu'elle désirait, enfermée dans un bijou des plus précieux. C'était « une belle *croisette* de fin or, en laquelle estoit enchâssée une petite portion de la sainte croix, laquelle moult révéramment elle garda. »

« On conserve encore aujourd'hui cette *croix d'or*, écrit un vieil auteur, *aux Sainte-Claire* de Besançon, où la bienheureuse l'a laissée, comme à sa chère maison, sa maison favorite, dont elle a tiré tant de religieuses pour les autres couvents de sa Réforme. On expose

(1) Copie du ms. de sœur PERRINE, p. 54.
(2) *Hist. man.*, par l'abbé DE SAINT-LAURENT, p. 161.

cette croix tous les ans à la vénération du peuple, le 6 mars, jour de la feste de la sainte. On l'a toujours ainsy exposée sur l'autel, depuis plus de deux cent cinquante ans. Ceste croix est de la même forme et manière que l'abbesse de Sainte-Claire de Besançon, nommée Puget, a despeinte et représentée dans une lettre imprimée, adressée à tout l'Ordre de la réforme de sainte Colette. La lettre est datée du 22 janvier 1624 (1). » « Nous prenons occasion de vous escrire, était-il dit dans cette lettre, que Madame dame Blanche de Savoie, comtesse de Genève, nous laissa une croix plate, d'or, d'haulteur d'un poulce de long et de large, en laquelle estoient des reliques très précieuses. Mais, ce qui est plus remarquable en nostre église, c'est que nous y adorons la croix d'or apportée du ciel par un ange à sainte Colette, peu moindre que la précédente, mais d'aultre façon et artifice. Elle est enrichie au dedans du bois de la vraye croix, et à l'un des côtés du dehors, d'un crucifix ayant les deux pieds joints l'un à l'autre, attachés de deux clous ; elle a quatre perles aux quatre angles, et aux extrémités d'un chacun croison une pierre précieuse, et une cinquième perle au-dessous des quatre. Icelle est conservée dans une bourse de velours violet, brodée en or fort simplement. Nous la spécifions comme dessus et au vray, parce que les autheurs qui en ont escript, et entre aultres les autheurs des chroniques de l'ordre de l'Observance, et Michel Notel, religieux de Ferny, en Savoie, en son abrégé de la vie de sainte Colette, en parlent seulement en général. Aussy est-ce un trésor très riche et très précieux, qui mérite très grande révérence et adoration, si l'on considère avec attention toutes ses circonstances (2). »

« Tant que la maison de Besançon a subsisté, écrit le R. P. Sellier, cet objet vénérable y a été conservé comme le plus précieux des trésors ; on se rappelait que cette croix n'était jamais sortie de la communauté, et que la sainte abbesse en faisait tant d'estime, qu'elle ne s'était jamais permis de la porter avec elle dans aucun de ses voyages, dans les circonstances même les plus périlleuses. Aussi la gardait-on dans une espèce de tabernacle où elle était enfermée

(1) *Hist. man.*, par l'abbé de Saint-Laurent, p. 162.

(2) Lettre de la mère Claire Puget aux Clarisses d'Amiens, du 22 janvier 1624, conservée à la bibliothèque de cette ville.

sous clef. Chaque année, le 6 mars, jour de la fête de la bienheureuse, cette céleste relique était exposée à la vénération des fidèles et attirait un grand concours de peuple.

» Ce fait merveilleux, arrivé en l'année 1413, est attesté par plusieurs témoins dont la véracité est hors de toute atteinte ; le P. Pierre de Vaux, la sœur Perrine, nièce du P. Henri de la Balme, et la sœur Elisabeth de Bavière, qui ont vécu à Besançon (1). Ces témoins ne se contentent pas de certifier qu'ils ont vu et touché cet objet sacré ; mais ils assurent, d'après le témoignage de la sainte elle-même et du P. Henri, son confesseur, que cette croix lui avait été apportée par un envoyé du ciel (2). » Le bon P. Henri disait aux sœurs que « Nostre-Seigneur l'avoit envoiée du ciel à la glorieuse mère, et leur enseignoit, quand il tonnoit, » qu'elle était un remède « de paour contre la dicte tonnoire. » La sainte, selon la sœur Elisabeth de Bavière, la laissa au couvent de Besançon, comme un gage de sa très particulière affection.

Vers ce temps-là, la sainte abbesse reçut la visite de saint Vincent

---

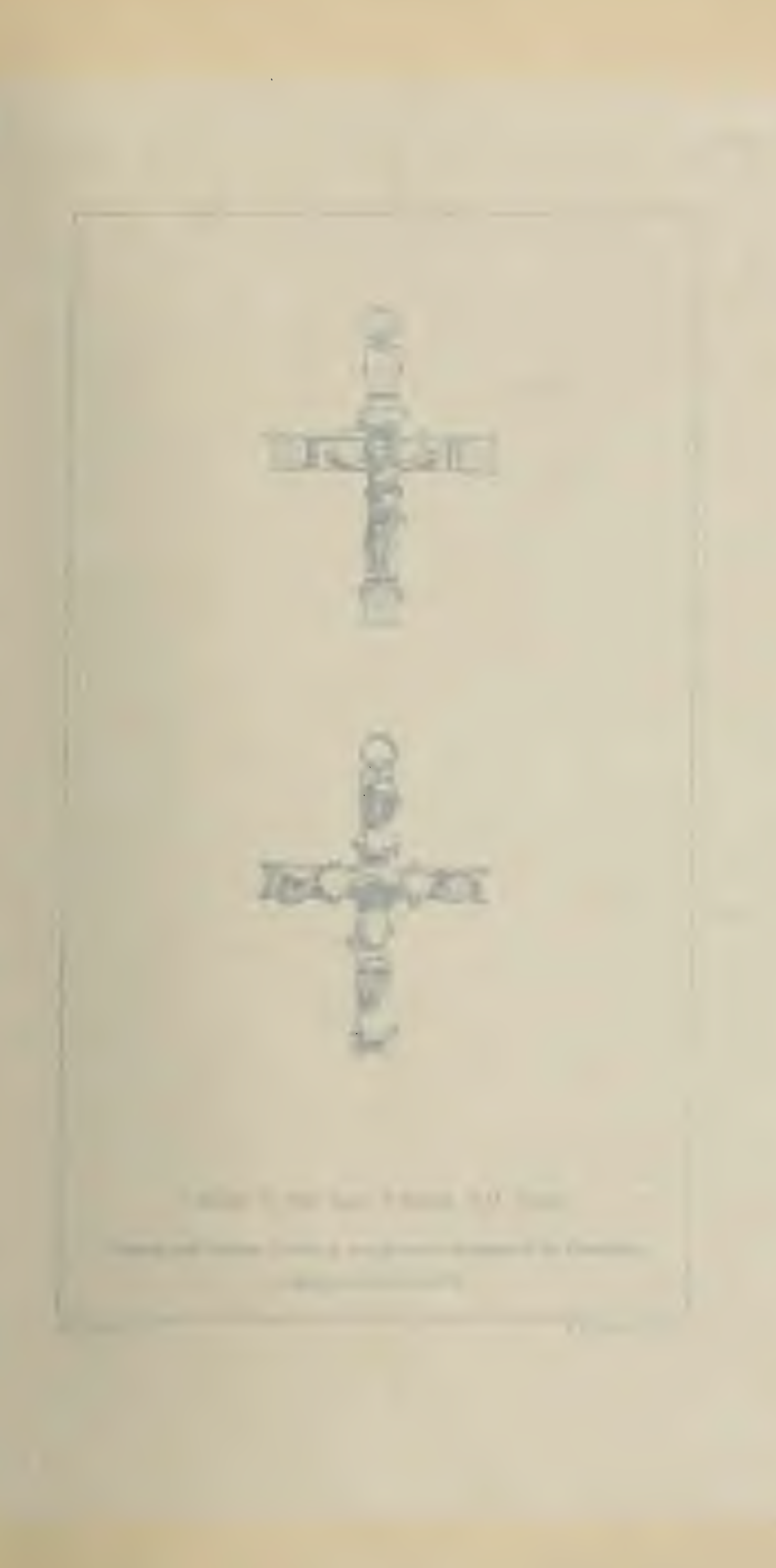
(1) Cf. *Vie de sainte Colette,* par Pierre DE VAUX, ch. XI, n° 98. — *Sommaire des vertus et miracles de sainte Colette*, par sœur PERRINE DE LA BALME, ch. IV, n° 40. — Les *Bollandistes*, 6 mars. — WADINGUE, *Annales,* an. 1406, n° 47.

(2) *Vie de sainte Colette*, par le R. P. SELLIER, liv. IV, ch. VI, p. 173, 174. — Nous verrons plus tard (ch. XIX, p. 488 et suiv.) que cette croix a échappé aux recherches de l'impiété révolutionnaire, et qu'elle est maintenant, comme autrefois, vénérée au monastère de Besançon, avec d'autres précieuses reliques de sainte Colette.

En voici la description exacte, en son état actuel. Elle est en or très fin. Elle est légèrement échancrée aux quatre extrémités. La hampe a trente-huit millimètres de longueur, et le croisillon trente millimètres. D'un côté, il y a un crucifix dont les bras sont étendus presque horizontalement; et les pieds, joints l'un auprès de l'autre, et déjà usés par les baisers des fidèles, paraissent attachés chacun par un clou. Au-dessus de la tête du Christ, se trouve le titre de la croix, en émail, presque entièrement effacé. De l'autre côté, il y a cinq pierres précieuses, dont quatre bleues, semblables à des saphirs, à l'extrémité de chaque croisillon, et la cinquième, rouge comme un rubis, à la réunion des croisillons. Entre chacune de ces pierres, c'est-à-dire aux quatre angles intérieurs, il y a une perle fine, et une cinquième en bas de la hampe. Les pierres sont saillantes et retenues par des griffes d'or; les perles sont simplement attachées par un petit clou d'or, qui les traverse d'un côté à l'autre. La croix s'ouvre au-dessous des pieds du Christ, et renferme un morceau de la vraie croix caché à l'intérieur. A l'endroit où elle s'ouvre, il y a un petit clou d'or rivé, que les Clarisses y ont fait mettre, afin de tenir la croix constamment fermée.

Dans l'ancien office de sainte Colette, qui fut approuvé par la sacrée congrégation des Rites, le 3 septembre 1672, il est fait mention de cette croix, dans les répons de matines, en ces termes :

AUREA CRUX CŒLI QUÆ SINT DONARIA MONSTRAT.



qu'elle était un remède





CROIX D'OR DITE CROIX DU CIEL

laissée par Sainte Colette à son premier monastère de Besançon.

(copie grandeur naturelle.)

Ferrier, le plus grand orateur du XVe siècle, le sublime et austère prédicateur de la pénitence. Etant à Saragosse, en Espagne, « maistre Vincent, prescheur, vénérable docteur et excellent de œuvre et de ordre, dit Pierre de Vaux, eust par révélacion cognoissance de la petite ancelle du Seigneur, laquelle il vit dans son esprit moult très humblement agenouillée devant la majesté divine, priant moult dévotement et fervemment pour les péchiés et défaultes de son poure peuple. Nostre-Seigneur ly respondit : « Fille, que vouls-tu que je leur face? Tous les jours, je suis d'iceulx injurié et vitupéré. Ils me *dépiessent sans cesser, plus menu que on ne despièce char à l'estal en la boucherie,* en moy blasphémant, et trespassant tous mes commandemens. » Et pour ceste vision de sa petite ancelle que Dieu, par sa grâce, voulust au dict docteur révéler, maistre Vincent se transporta de Saragosse à Besançon, pour la personnellement visiter (1). » Il fit annoncer d'avance à l'archevêque qu'il se proposait de prêcher une grande mission à son peuple.

Il entra dans la ville par la porte Malpas, les pieds nus, une croix à la main. Il fut reçu par une foule immense qui, se rangeant en procession, l'accompagna en chantant des hymnes jusqu'à la place Saint-Pierre. Saint Vincent s'agenouilla devant l'église, adora Notre-Seigneur en silence, puis lui offrit à haute voix les travaux qu'il allait entreprendre, demandant pour lui et ses auditeurs l'abondance de ses grâces. Ensuite il annonça au peuple la mission, l'heure de la messe chantée et des sermons. Il prit alors la discipline, se flagellant jusqu'au sang, à la stupéfaction des spectateurs émerveillés et attendris, et se rendit au monastère de *Sainte-Claire*, pour y conférer avec sainte Colette (2). « Ils heurent ensemble, dit Pierre de Vaux, moult de sainctes paroles et de pourfitables colloqutions, et receurent par la bonté de Dieu plusieurs espirituelles consolations (3). » Pendant le cours de sa mission, saint Vincent prêcha six fois à *Sainte-Claire*, en présence de la pieuse communauté. Les religieuses admirèrent sa parole véhémente et toute de feu. Après avoir entendu le premier sermon, sainte Colette s'écria :

(1) Copie du ms. de Pierre DE VAUX, p. 81.
(2) *Semaine religieuse* de Besançon, numéro du 30 décembre 1876.
(3) Copie du ms. de Pierre DE VAUX, p. 18.

« Quel homme est celui-ci ! Quelle faveur de Dieu qui daigne nous envoyer de si loin un si grand apôtre !.... » Elle demanda au serviteur de Dieu d'accorder à ses sœurs la consolation de le voir en particulier et même de se confesser à lui. Elle lui dit en souriant : « C'est la coutume des filles dévotes de vouloir se confesser aux grands prédicateurs et surtout aux grands saints (1). » Dans une exhortation pieuse qu'il leur adressa, il rappela à la mère et aux filles que leur vocation était cette perle évangélique d'une valeur si inestimable qu'on ne pouvait l'acheter trop cher, fallût-il, pour l'obtenir, sacrifier tout sur la terre, parents, amis, fortune. Il leur dit encore que ce bienfait leur avait été accordé de préférence à des milliers d'autres, et il leur fit sentir la nécessité de répondre à une telle grâce par une inviolable fidélité (2). Sainte Colette conserva dans son cœur les pieux conseils et les religieuses maximes de saint Vincent, et souvent elle les redit aux Clarisses de ses divers couvents.

Personne ne fut plus touché que le P. Henri, de l'honneur et de la joie que la visite de l'éloquent dominicain procurait à *Sainte-Claire* et de l'appui qu'elle donnait à la réforme. Le fils de Saint-François en témoigna une vive reconnaissance au fils de Saint-Dominique, et tous les deux se lièrent d'une amitié aussi étroite que celle qui unit le fondateur des Frères mineurs et celui des Frères prêcheurs. Dans des entretiens intimes, le moine de Saragosse raconta comment Notre-Seigneur lui avait révélé le grand crédit dont jouissait auprès de lui l'éminente abbesse de Besançon, et lui avait donné l'ordre de venir conférer avec elle de l'état de l'Eglise (3).

Le grand missionnaire passa d'heureux instants à *Sainte-Claire*. « Les historiens rapportent que plus d'une fois il vénéra la croix d'or que sainte Colette avait reçue du Ciel, et que l'on conservait dans la communauté comme l'objet le plus précieux après la divine Eucharistie. Il ne la prenait dans ses mains qu'avec un sentiment profond de respect et d'attendrissement, et il ne la replaçait dans le petit tabernacle où elle était gardée, qu'après y avoir collé plusieurs

(1) *Sem. relig.* de Besançon, numéro du 30 décembre 1876.
(2) R. P. SELLIER, p. 193.
(3) *Sem. relig.* de Besançon, numéro du 30 décembre 1876.

fois ses lèvres et souvent aussi l'avoir arrosée de ses larmes (1). » Il s'informa avec une légitime et pieuse curiosité, auprès de la sainte réformatrice, des circonstances qui avaient accompagné ce présent du Ciel, et la félicita d'avoir été, de la part du Sauveur, l'objet d'une bienveillance si marquée. Le souvenir de « maistre Vincent » a toujours été en bénédiction dans l'ordre de Sainte-Claire et en particulier au monastère de Besançon.

Les Clarisses admiraient l'amour héroïque de sainte Colette pour la croix, et profitaient avec un empressement filial des circonstances propres à en perpétuer la mémoire. Le jour des Rameaux ou Pâques fleuries, 1411, sainte Colette planta, dans un coin du jardin de *Sainte-Claire*, la branche de buis bénit qu'elle tenait à la main pendant la procession. « Il prit racine, disent les sœurs, et crût en haulteur et grosseur admirable, jusqu'à ce qu'il fut coupé par des ouvriers qui restauroient les ruines d'un incendie qui brûla une partie de nostre couvent. » Les pieuses Clarisses éprouvèrent « du déplaisir de voir extirpé ce buis merveilleux qui avait crû miraculeusement. » Que faire du tronc brisé? Il leur vint à la pensée qu'il pourrait rappeler à elles et à « leurs successeresses » combien leur sainte réformatrice aimait Jésus crucifié. Elles le confièrent à un sieur d'Eglise, frère d'une Clarisse, habile sculpteur, tout dévoué à l'ordre. L'artiste en fit une croix, sur laquelle il tailla, avec expression, l'image du divin crucifié. A la base « d'environ deux pieds d'équarrure, il tailla encore l'image de Notre-Dame à destre, et à sénestre, celle de saint Jean; au bas de Notre-Dame, celles de saint François et de trois autres saints de son ordre, et, au bas de saint Jean, celles de sainte Claire et de trois religieuses de son ordre. Et telle est la tradition de nos devancières dans ce couvent réformé, dit la R. M. Claire Puget (2). »

Ce qu'on vient de lire montre que la croix tenait une place de choix dans la vie de sainte Colette. Il tombait, des bras du crucifix dans son âme, des ardeurs séraphiques qui suspendaient en elle les opérations des sens. L'âme alors, libre d'agir selon ses désirs et ses

(1) R. P. Sellier, p. 194.
(2) Lettre des sœurs de Besançon à celles d'Amiens, 22 janvier 1624.

puissances, était transportée en Dieu et entraînait le corps dans ses sublimes ravissements. De là ces extases dont parle sœur Perrine, rapportant aussi le témoignage de sœur Jeanne de Faucogneresse (1) et de plusieurs autres. « Au couvent de Besançon, écrit-elle, notre glorieuse mère fust ravie pendant l'espace de quinze jours, dont les frères et sœurs furent en grande mésaise, doubtant qu'elle ne revinst plus à elle. » Le vénérable père Henri, son confesseur, accompagné du frère « maistre Pierre Psalmon, lui commanda, par sainte obédience; que incontinent elle retournât à elle et laissât son ravissement. » Chose merveilleuse ! « elle qui sembloit estre insensible, incontinent retourna à elle, et laissa son ravissement, par la révérence et vertu de saincte obédience (2). » « Elle mit, dit le P. Sylvère, toute la compagnie hors de grande peine. » Le même auteur ajoute : « Oh ! qu'heureuses sont ces âmes qui reposent ainsi entre les bras de leur céleste époux ! Ne peuvent-elles pas s'écrier avec saint Pierre : *Il est bon, Seigneur, que nous soyons ici* (3) ! »

La présence de la séraphique abbesse, vivant ainsi dans l'intimité de Dieu, faisait du couvent un paradis sur terre. Aussi les anges, ses frères, s'y complaisaient et le gardaient comme la prunelle de l'œil. « J'ay oy dire à plusieurs sœurs du couvent de Besançon comment notre glorieuse mère, estant au dict couvent, en sa couchette, au dormitore, veit les saincts angeles tenant un drap biau sur le dict dormitore, lesquels elle montra à sa maistresse qui estoit avec elle (4). »

Ces merveilles, si cachées qu'elles fussent, transpiraient dans la cité et augmentaient l'estime et l'amour des habitants pour sainte Colette, comme aussi leur confiance en sa puissance auprès de Dieu, qu'ils croyaient illimitée. Ils ne se trompaient point ; en voici, entre mille, un exemple, « qui porta la réputation de la bienheureuse dans toutes les provinces voisines. »

Dans les premiers jours du mois d'octobre 1412, un adolescent

---

(1) *Falqueresse,* une des premières sœurs reçues par sainte Colette. Le P. Sylvère écrit *Fouqueresse.*

(2) Copie du ms. de sœur PERRINE, p. 37.

(3) R. P. SYLVÈRE, p. 159, 160.

(4) Copie du ms. de sœur PERRINE, p. 33.

âgé de quinze ans, d'une famille des plus notables de Besançon, nommé Jean Boisot, vint à mourir. Les parents, qui fondaient sur lui de brillantes espérances, ne pouvaient croire qu'elles fussent évanouies à tout jamais, et, dans leur désolation, ils songèrent à recourir au crédit de Colette auprès du Seigneur. « Jean Boisot estant mort, on le porta dans un linceul à la chapelle, où la sainte entendoit la messe. La sainte pria pour luy pendant la messe. A la fin de la messe, elle se leva, et commanda à ce jeune homme, au nom de Jésus-Christ, de se lever, ce qu'il fit sur-le-champ. La sainte luy fit apporter ses habits, à boire et à manger, ce qu'il fit devant tout le monde; il s'en retourna plein de santé, toutes les rues estant pleines de monde qui l'avoit accompagné mort, et qui l'accompagnoit vivant, tout le monde courant et coupant les places et les rues pour le voir, luy parler et baiser ses habits. On le vit, on luy parla, il respondit à tout le monde par les rues. Quand on luy demandoit ce qu'il avoit vu et connu dans l'autre monde, il dit toujours que depuis sa mort jusques à sa résurrection, il ne sçavoit où il avoit esté, si ce n'est qu'on luy avoit dit de remercier l'abbesse Colette, et de se souvenir de la grâce qu'on luy avoit faite par les prières de la servante de Dieu (1). »

Sœur Perrine, mentionnant ce miracle, écrit de Jean Boisot : « Je crois qu'il est encore vivant à présent et est notable bourgeois de la cité de Besançon, grand bienfaiteur du couvent d'icelle; lequel cognoit estre ressuscité par les mérites de nostre glorieuse mère, et ceulx de son appartenance le croyent et le confessent. Dans la cité, c'est une chose moult cognute, et entre les frères et sœurs toute notoire et commune (2). »

« Ce miracle, écrit l'abbé de Saint-Laurent, est rapporté dans le procès de la béatification de la sainte, signé et attesté par serment d'un nombre infini de témoins. Le P. Henry de la Baulme, confesseur de la sainte, qui estoit un saint luy-mesme, a marqué toutes les circonstances de la résurrection de ce jeune Boisot dans un manuscrit escrit de sa main, qu'on garde au couvent de Sainte-Claire,

(1) *Hist. man.*, par l'abbé DE SAINT-LAURENT, p. 152.
(2) Copie du ms. de sœur PERRINE, p. 101.

que nous avons vu et lu. Ce Père marque qu'il estoit présent quand la sainte ressuscita ce jeune homme à Besançon ; il ajoute qu'il l'a vu très souvent pendant plusieurs années, et qu'il vivoit très chrétiennement, voyant très souvent la sainte pour la remercier.

» La famille Boisot, ajoute l'historien, est aujourd'hui une des plus illustres du comté de Bourgogne. Le premier président du parlement de Besançon est de cette famille. Son père a été aussy premier président ; il a remis sa charge à son fils, avec l'agrément du Roy. Ils sont encore, à présent, trois présidents à mortier au parlement, de la même famille. C'est le plus bel éloge qu'on puisse faire des bénédictions que Dieu a versées sur cette maison, dont sainte Colette a toujours été la protectrice (1). » « M. Boisot, le dernier descendant, ajoute l'abbé Douillet, d'après l'abbé Larceneux, vivait encore en 1783. Ses talents et ses vertus l'avaient fait appeler au gouvernement de l'abbaye de Saint-Paul de Besançon (2). »

Les miracles que le Seigneur accomplissait en faveur de sa « petite ancelle » désignèrent *Sainte-Claire* de Besançon comme une maison privilégiée, un sanctuaire de sainteté. Le cours des vocations, déjà si rapide en 1410, ne s'était pas ralenti en 1412, et avait peuplé les cellules du monastère d'une multitude de filles « de premier rang accourues de toutes parts (3). » Colette s'en réjouissait, car elle était sur le point de fonder de nouveaux couvents et d'allumer de nouveaux foyers de sa réforme.

En attendant l'heure de Dieu, elle se rappela qu'elle avait aussi reçu du pape Benoît XIII la mission, confirmée par Jean XXIII, de ramener les Franciscains à la stricte observance de la règle de leur Père saint François. Mais où trouvera-t-elle un couvent de Frères mineurs qui consentiront à renoncer à des règlements mitigés, pour se plier à l'austérité de la règle primitive établie et pratiquée par leur saint fondateur ?

---

(1) *Hist. man.*, par l'abbé DE SAINT-LAURENT, p. 152-154.
(2) L'abbé DOUILLET, p. 154.
(3) *Hist. man.*, par l'abbé DE SAINT-LAURENT, p. 189.

CHAPITRE V

Les Cordeliers de Besançon refusent la réforme. — Sainte Colette projette la réforme des Cordeliers de Dole. — Visite à ces religieux. — Extase. — Voyage à Dijon. — Retour à Besançon. — Le P. Jean Foucault. — Grand procès gagné miraculeusement. — Lucas de Nalusse.

A quelques pas de *Sainte-Claire* de Besançon, s'élevait le monastère des RR. PP. Cordeliers, fondé en 1224, du vivant de saint François, sur un terrain concédé à l'ordre par le chapitre de Sainte-Madeleine (1). Les premiers Frères, par leur ferveur séraphique, avaient conquis l'estime et l'affection de la population bisontine, et les magistrats leur en avaient donné un témoignage manifeste, en faisant célébrer dans leur église les services religieux qu'ils ordonnaient (2). Peu à peu le relâchement s'introduisit dans la communauté, qui, sans compter dans son sein de mauvais membres, n'était cependant plus la vraie famille du pauvre d'Assise. C'est à eux naturellement que Colette songea, quand elle voulut essayer d'appliquer sa réforme. Elle leur députa son plus intime et zélé confident, le P. Henri de la Baume. Celui-ci déploya tout ce qu'il avait de prudence et de charité, en leur communiquant les desseins que l'abbesse avait formés à leur égard ; mais il échoua. Les Cordeliers s'obstinèrent dans le refus qu'ils opposaient à l'amélioration de leur observance. La réformatrice en éprouva une profonde tristesse. Mais

---

(1) « Selon un vieux ms., dit le P. Dunand, saint François, allant en Espagne, passa par Besançon. Il édifia tellement l'archevêque Amédée, que le prélat, le chapitre et les citoyens lui demandèrent des Frères pour y établir un couvent. Un autre ms. dit que le F. Pacifique fut envoyé par saint François à Besançon, après le deuxième chapitre de l'Ordre tenu en 1219, et qu'il y établit un couvent. » (P. DUNAND, capucin, XXXI, 255.)

(2) *Besançon*, par M. CASTAN, p. 161. — Les bâtiments des Cordeliers ont été utilisés en 1850 pour le collège catholique de Saint-François-Xavier.

cette tristesse, fondée sur l'amour de Dieu et des âmes, au lieu de l'abattre et de la réduire à l'inaction, ne fit au contraire que décupler son courage.

Non loin de Besançon, dans la ville de Dole, existait un autre couvent de Cordeliers. Sachant qu'il y avait là plusieurs religieux d'élite, qui partageaient ses vues de perfection, et qui non seulement étaient disposés à être ses compagnons d'armes dans la guerre au relâchement, mais encore « requéroient humblement qu'elle voulist aidier à se saulver (1), » et d'ailleurs « veant qu'elle avait bien nécessité d'avoir de bons frères pour le subside de ses poures religieuses, tant pour le temporel comme pour l'espirituel (2), » Colette décida qu'elle irait à Dole, et qu'elle y jetterait les fondements de la stricte observance. Elle en écrivit au pape Jean XXIII. Le pontife approuva sa décision et lui concéda nommément le couvent de Dole, par une bulle du 25 septembre 1412.

Sur ces entrefaites, elle reçut la visite du gouverneur de la Franche-Comté, Guillaume de Vienne, seigneur de Saint-Georges, venant l'inviter à se rendre à Dijon, auprès de Marguerite de Bavière, épouse de Jean sans Peur, duc de Bourgogne, pour s'entendre avec elle au sujet de nouvelles fondations. L'abbesse de Besançon promit d'aller trouver la duchesse. Elle renonça par là même à suivre à Rumilly Blanche de Savoie, qui nourrissait depuis longtemps l'espoir que la sainte consentirait un jour à venir se fixer dans sa ville, pour habiter un couvent qu'elle y bâtissait. « Le Saint-Esprit la tiroit ailleurs. C'est lui qui gouvernoit son cœur et lui faisoit prévoir que ce monastère de Rumilly ne se feroit point (3). »

En remettant à la réformatrice l'invitation de Marguerite de Bavière, Guillaume lui dit qu'il serait heureux de la recevoir dans son château de Gray, pour lui confier ses intentions touchant la réforme. Colette devina que son désir était de doter la ville de Gray d'un couvent de Clarisses, et elle se demanda comment elle réussirait à échapper à ses instances, ainsi qu'à celles de la duchesse de

---

(1) Copie du ms. de sœur PERRINE, p. 80.
(2) Ibid.
(3) R. P. SYLVÈRE, p. 166.

Bourgogne ; car sa volonté, à elle, était de réserver sa première fondation pour la ville d'Auxonne. Les sollicitations du gentilhomme, de la duchesse et de la comtesse étaient accompagnées de vives louanges à l'adresse de l'abbesse et de ses vertus ; mais elle n'en fut point flattée, se souvenant de ces paroles de son père saint François : « Heureux celui qui, quand il est exalté et glorifié par les autres, ne s'estime pas meilleur que quand on l'humilie et le méprise, parce que l'homme est ce qu'il est aux yeux de Dieu, et rien de plus (1). » Guillaume, aussitôt sa mission accomplie, envoya un exprès à Marguerite de Bavière pour l'informer de la prochaine arrivée à Dijon de l'abbesse de Besançon, et regagna la ville de Gray.

Colette s'empressa de faire connaître au P. Henri l'objet de la démarche du gouverneur de la Franche-Comté (2) et le bien qui allait en résulter pour l'ordre des Clarisses ; mais toutefois, n'oubliant pas les Frères de Dole, elle le pria d'abord de se rendre auprès d'eux, de leur déclarer les pouvoirs qu'elle tenait de Rome pour ranimer dans leur couvent le véritable esprit franciscain, et l'usage qu'elle se proposait d'en faire.

Personne ne pouvait mieux que le P. Henri remplir une mission aussi délicate, dissiper les préjugés hostiles et susciter des sympathies à la réforme. « A un grand fonds de doctrine il joignait une prudence consommée. Sa douceur, sa piété, l'aménité de son caractère, lui gagnèrent la confiance de tous (3). » Il est vrai qu'il fut puissamment aidé par deux religieux distingués par leur ferveur et par leur science, le R. P. Claret et le R. P. Pierre de Vaux (4), et par d'autres « notables Pères, zélateurs, vrais observateurs de leur estat, » dont le dévouement à sainte Colette et à la réforme apparaîtra dans la suite. Sœur Perrine écrit à leur sujet : « En

(1) Saint François, *Opusc. div.*, p. 17.

(2) C'est le titre que lui donnent certains auteurs. Cf. l'abbé de Saint-Laurent.

(3) R. P. Sellier, p. 120.

(4) Pierre de Vaux était fils de Huguenin de Vaux, du *val* de Poligny, dans lequel étaient situés un monastère de Bénédictins et un village appelé *Vaux*. Pierre de Vaux est quelquefois appelé Pierre de Reims, parce que, selon certains auteurs, il fut reçu docteur à Reims. Cf. *Sem. relig.* de Saint-Claude, 5 mai 1886.

peu de temps tellement ils pourfitèrent, que il y eust une moult belle compaignie, bien renommée et de grand perfection, lesquels faisoient moult de subsides à nostre glorieuse mère et à ses sœurs (1). »

Le P. Henri manda à la bonne mère l'état favorable des esprits. La sainte en bénit le Seigneur et répondit que bientôt elle se rendrait elle-même au couvent de Dole, pour y visiter ces bons religieux et cultiver leurs pieuses dispositions.

Pendant qu'on se préparait, à Dole, à la réception de la réformatrice, elle se rendit à Gray, auprès de Guillaume de Vienne. Après lui avoir exposé la nécessité de la réforme et l'heureux effet que procurerait son extension dans la province, elle obtint de ce bienveillant seigneur « qu'il ne refuseroit point sa contribution à un si grand bien, sans rien spécifier davantage ; » puis elle revint à Besançon, et, sans perdre de temps, elle annonça à ses filles qu'elle partirait le lendemain pour Dijon.

Aussitôt que la cité en fut instruite, tous les habitants en éprouvèrent grande affliction, parce qu'ils craignaient qu'elle ne revînt plus parmi eux. Les magistrats et le clergé la supplièrent de changer sa résolution, lui assurant qu'ils regarderaient son éloignement définitif de la cité comme un malheur public. Elle calma leurs inquiétudes en leur assurant que son absence ne serait que momentanée, que leur ville hospitalière lui était trop chère pour qu'elle n'y revînt pas aussi souvent que les affaires de la réforme le lui permettraient ; mais que sa présence n'était pas moins nécessaire ailleurs, et d'abord auprès de Marguerite de Bavière, qui l'attendait au palais des ducs de Bourgogne.

A l'aurore d'un beau jour du mois de mai de l'année 1412, Colette prit avec elle quelques-unes de ses religieuses, dont la plus notable était Agnès de Vaux, fille d'Estevenin, prévôt de Poligny, et nièce de Pierre de Vaux (2), et se mit en route pour Dijon. Arrivée près de Dole, elle descendit de voiture et fit son entrée dans la ville, accompagnée du P. Henri et du P. Claret, qui

(1) Copie du ms. de sœur PERRINE, p. 81.
(2) CHEVALLIER, II, 514-516.

étaient venus au-devant d'elle, à la tête d'environ cinquante religieux, et suivie d'une foule respectueuse. Elle marchait pieds nus, et vêtue d'une robe rapiécée en plus de *cent* endroits. Son extraordinaire pauvreté émerveilla le peuple dolois et disposa tout d'abord en sa faveur les Cordeliers qui en furent témoins.

Le P. Henri la conduisit dans une modeste maison voisine de leur monastère. Elle s'y reposa pendant quelques heures, se recueillit, pria le Seigneur de bénir son œuvre, et se prépara à prendre solennellement possession du couvent, au nom du souverain pontife. Dans l'après-midi, la communauté des Cordeliers, conduite par le P. Henri et le P. Claret, se forma en procession, vint la chercher au chant des psaumes et l'introduisit solennellement dans la chapelle. Colette, malgré son humilité, se conforma aux lois de la préséance, accepta au chœur la place d'honneur à laquelle sa mission lui donnait droit, et unit ses sentiments de gratitude envers Dieu à ceux de ses fils spirituels, en alternant avec eux les versets du *Te Deum*. Le P. Henri invita ensuite les Frères à se rendre à la salle du chapitre, pour y entendre les communications que sœur Colette avait à leur faire de la part de Jésus-Christ et de son Vicaire.

Avant d'entendre la fille de Saint-François, rappelant à ses frères en religion les austères prescriptions de la règle séraphique, le lecteur sera sans doute désireux de connaître en quelques mots l'histoire du couvent des Cordeliers de Dole.

Vers l'an 1358, la plupart des Frères mineurs avaient commencé à négliger les enseignements et les vertus de leur Père séraphique; plus tard, oubliant même la réforme opérée dans leur ordre par saint Bonaventure, « ils se laissèrent porter à de grandes relaxations de la règle, au grand regret de certains autres bons Pères, dont les plus zélés étaient dans la province de Touraine; mais, comme ils étaient en petit nombre et dispersés, ils se visitèrent par missives toutes spirituelles, et excogitèrent que le remède le plus salutaire à leur mal serait d'avoir un couvent dans lequel ils se peussent retirer et vivre selon la pureté de leur règle (1). »

---

(1) Fodéré, *Descript. du couvent de Dole*, p. 653.

Le Provincial, nommé Jean Philippin, leur donna le couvent de Mirebeau près de Poitiers. Ce couvent se peupla rapidement d'excellents religieux, qui prirent le nom de *Frères de l'Observance.*

L'an 1360, ils donnèrent l'habit à un jeune postulant franc-comtois appelé Pierre de Dole, qui neuf ans après, s'étant déjà fait un nom par sa science et sa piété, vint habiter sa ville natale, qu'il édifia de ses vertus. Profitant du crédit qu'il avait su gagner auprès de ses compatriotes, il leur dit un jour avec tristesse que la cité de Dole, capitale de toute la Franche-Comté, était moindre que Gray, Salins, Lons-le-Saunier, puisqu'elle n'avait point, comme ces villes, de religieux de Saint-François. C'était leur suggérer la pensée de bâtir un couvent : « A quoi ces pies et catholiques habitans, dit le P. Fodéré, ne prestèrent pas seulement leur consentement, mais promirent y apporter toute assistance. Le bon Père, se demandant qui procurerait les premières ressources, jeta l'ancre de l'espérance sur les généreux seigneurs Jean de Rye et Thibault, son frère (1). » Il ne fut point déçu. De concert avec Marguerite de France, comtesse de Bourgogne, les deux frères sollicitèrent la permission du pape. Grégoire XI, par une bulle datée d'Avignon le 7 des ides de février 1372, concéda la fondation, à la condition que le nouveau couvent ne renfermerait que douze Frères mineurs. Sur ces entrefaites, Jean de Rye mourut sans enfants et laissa à son frère une somme avec laquelle celui-ci acheta, rue des Arènes, de Pierre Roubal, une maison pour servir de couvent, avec le terrain attenant, et en investit Pierre de Dole, qui s'empressa de s'adjoindre onze Franciscains de l'Observance.

Cet établissement ne tarda pas à acquérir une réputation telle qu'une foule de jeunes gens se présentèrent de toutes parts pour y être admis comme novices (2). On obtint alors du souverain pontife d'abolir la clause qui limitait le nombre des religieux, et leur nombre alla en augmentant rapidement.

A l'époque où Colette vint les visiter, ils étaient plus de cin-

(1) R. P. Fodéré, p. 655.
(2) *Dict. hist. du Jura*, par Rousset, art. Dole.

quante. Leur gardien était le P. Claret, et leur supérieur général le P. Henri de la Balme, tous deux nommés à ces fonctions par la réformatrice, tous deux, par conséquent, interprètes autorisés de son esprit et de sa mission. Parmi les religieux, les uns, anciens disciples de Pierre de Dole, leur étaient fidèlement unis de cœur et d'âme ; mais d'autres, n'ayant pas su conserver l'esprit de ferveur et de pauvreté qui avait marqué les premières années du couvent, étaient au contraire disposés à leur résister.

Colette n'ignorait pas la discorde intestine qui existait sourdement dans la communauté au sujet de la réforme. Les plus résolus des opposants avaient d'ailleurs affiché d'eux-mêmes une hostilité maladroite, en ne se portant pas à sa rencontre avec les adhérents, et en s'abstenant avec affectation de la réunion à laquelle toute la communauté était conviée.

Cependant le moment étant venu, Colette apparaît au chapitre. Debout au milieu de l'assemblée, composée d'une part des partisans notoires de la réforme, d'autre part des timides et des indécis, elle commence par les remercier tous de leur cordiale réception, ajoutant que si elle fût venue en son propre nom, au lieu de la recevoir avec tant de bienveillance, ils auraient pu et même dû la rebuter ; mais qu'elle venait au nom du chef de l'Eglise, ou plutôt au nom de Jésus-Christ lui-même, qui, pour opérer ses merveilles, a coutume de choisir tout ce qu'il y a de plus vil. « Oui, n'en doutez pas, s'écrie-t-elle, c'est Dieu lui-même qui m'envoie au milieu » de vous, pour vous manifester ses desseins de miséricorde. Il veut » se servir de vous pour rendre à l'ordre séraphique du bienheu- » reux François sa beauté primitive. Il veut vous faire comprendre » le trésor caché de la pauvreté évangélique. O sainte pauvreté ! » O divine pauvreté...! »

En prononçant ces paroles, la sainte abbesse est subitement ravie en extase ; elle n'en peut dire davantage, ses yeux étincellent d'un feu céleste, son visage devient tout lumineux ; les assistants restent tout stupéfaits.... Ce prodige opéra dans les cœurs plus d'effet que n'en aurait produit l'allocution la plus touchante. La sainte ne tarda pas à revenir de son ravissement, et ce fut pour fondre en larmes, pour se cacher le visage contre terre, ne sachant que faire pour ne

pas laisser voir la confusion dont elle était couverte. Les Frères s'étant retirés, elle sortit le visage couvert de son voile et se hâta de rentrer dans sa petite demeure (1). »

Le lendemain matin, elle assista à la sainte messe, y communia, et partit pour Auxonne (2), où elle resta quelques jours. Le P. Henri l'y rejoignit et lui rendit compte de l'impression produite par sa présence et son discours à Dole. « Les moins déterminés à la réforme, lui dit-il, l'ont embrassée. » Et le serviteur et la servante de Dieu confondirent leurs sentiments de joie dans un même acte de gratitude envers le Seigneur : le succès de leurs travaux semblait assuré.

Le lendemain, Colette était à Dijon, où, dès son arrivée, elle fut reçue par Marguerite de Bavière, au palais des ducs. Sans donner le temps à la duchesse de lui proposer l'établissement d'un couvent à Dijon, elle lui dit qu'il fallait en bâtir un à Auxonne, que telle était sa volonté et qu'elle comptait sur son appui. Marguerite le lui promit. L'abbesse quitta Dijon, heureuse du résultat de son voyage, s'arrêta quelques jours à Auxonne, et reparut à Dole au milieu des Cordeliers. Elle les trouva, pour la plupart, animés des saintes et généreuses dispositions dont lui avait parlé le P. Henri. Ces dispositions s'étaient même enracinées dans leurs âmes par suite de la guerre molle d'abord, maintenant furieuse, que les religieux, — ils étaient trois, — qui n'avaient pas assisté au chapitre lors de la première visite de l'abbesse, faisaient à la réforme. Ces trois réfractaires avaient dressé un plan de campagne contre Colette. Le P. Henri l'en informa. Elle se retira dans la maison voisine des Cordeliers, où elle avait déjà reçu une première fois l'hospitalité, et recommanda au Seigneur la journée du lendemain.

Qu'allait-il se passer? Pour en juger, il est bon de connaître l'adversaire le plus déterminé de l'abbesse. Il s'appelait Jean Foucault. Sa famille était de Dole, où elle exerçait une certaine influence. Il entra fort jeune aux Cordeliers de cette ville. Son intelligence, son activité, lui gagnèrent l'estime de ses frères, qui le

---

(1) R. P. Sellier, p. 206.

(2) Voir *Sainte Colette en Bourgogne.*

nommèrent trois fois gardien de leur monastère. Son élévation l'accrédita au dehors, mais ne profita guère à la communauté, qui perdit la bonne renommée que lui avaient acquise Pierre de Dole et ses imitateurs. Religieux sans piété, il violait sans scrupule la règle relativement à l'office et à la pauvreté. « Il s'étoit fait bâtir un appartement réservé, dit malicieusement l'abbé de Saint-Laurent, et avoit belles chambres, antichambres, beaux licts, beaux meubles, parterres, belle vue, beaux habits, beaux linges, » avec tout ce qui représente un moine oublieux de son état. Comme il était riche, ce n'étaient que fêtes chez lui ; et les gens du monde, qu'il invitait, disaient que chez le frère Jean Foucault « il y avait grand feu et grande chère (1). » Un tel homme pouvait-il goûter la proposition de sœur Colette et revenir à la règle de Saint-François ? Il lui parut plus commode de combattre la réforme et la réformatrice. Cependant, malgré son ardeur, ses intrigues, ses belles manières, il n'avait pu gagner à sa propre cause que deux religieux. Depuis que le P. Henri et le P. Claret exerçaient au couvent les pouvoirs conférés par l'abbesse, les autres avaient été subjugués par leur sainteté et touchés par la grâce. Jean Foucault, ne se sentant pas suffisamment appuyé dans son monastère, avait cherché et trouvé dans les couvents de Bourgogne des partisans résolus, et même il n'avait pas eu honte d'en recruter parmi les gens du monde, principalement à Dole.

Devant se trouver le lendemain en présence de Colette, il passa la nuit à ourdir de ténébreux complots, pendant que la pauvre abbesse passait ses heures en prières et mortifications. Dès le matin, on avertit Colette que la communauté l'attendait au chapitre. En effet, les Frères fidèles étaient là, recueillis et disposés à écouter les nouveaux enseignements de leur Mère. Les trois réfractaires allaient et venaient dans la cour, agités et émus, comme des gens qui méditent un mauvais coup. Ils étaient accompagnés d'un notaire et de deux témoins. Au moment où sainte Colette franchit le seuil de la porte, le notaire, flanqué de ses deux témoins, s'avança vivement au-devant d'elle et lui remit une cédule contenant une protestation

(1) Ms. de l'abbé de Saint-Laurent, p. 221.

juridique et en forme, destinée à frapper de nullité toutes les mesures qu'elle se proposait d'appliquer au monastère. Colette la reçut avec calme, et comme Jean Foucault et ses adhérents s'approchaient, elle leur dit doucement que, par la volonté de Dieu et celle du pape, elle devait ramener le couvent à la discipline établie par le patriarche saint François ; mais ils s'emportèrent contre elle et lui lancèrent des invectives dures et irrespectueuses. Elle leur répondit que l'esprit religieux n'est pas compatible avec les violentes commotions, et les invita à la suivre dans l'assemblée des Frères, pour y présenter leurs objections en public et en entendre de sa bouche la réfutation. Elle ajouta qu'elle tiendrait compte de leurs habitudes de régime antérieur et leur concéderait les ménagements dont le besoin raisonnable se ferait sentir. Ils refusèrent avec colère. La courageuse Mère les laissa alors à leurs sinistres pensées et entra au chapitre.

Ayant pris place dans l'assemblée, elle affirma de nouveau l'autorité qu'elle tenait du pape sur tout l'Ordre, pour le réformer, et la fit reconnaître par les Frères. Tous, sans hésitation, déclarèrent que cette autorité n'était pas discutable, qu'ils s'y soumettaient complètement et qu'ils désiraient ardemment le bienfait de la réforme. « Cette réforme, s'écria Colette, c'est de reprendre la règle de Saint-François et de l'observer à la lettre...! » A ces paroles, ô prodige! saint Jean l'Evangéliste apparut tout à coup au milieu de l'assemblée, resplendissant d'une admirable lumière, et les Frères tombèrent à genoux, saisis d'une sainte frayeur. « Ne craignez rien, dit l'apôtre, je suis Jean l'Evangéliste, envoyé par Jésus-Christ, pour vous dire de sa part d'écouter sa servante. » Et il disparut, laissant l'assemblée remplie d'une émotion qu'il est plus facile de concevoir que d'exprimer. C'en était fait. La communauté était gagnée cette fois pour toujours. Toutes les bouches et tous les cœurs s'unirent pour rendre grâces au Seigneur, qui par ce prodige éclatant venait de confirmer la mission extraordinaire de la sainte réformatrice. Ce fut comme la seconde Pentecôte de l'ordre de Saint-François.

Colette ne continua point le discours interrompu par l'apparition céleste. « Elle dit aux Frères qu'il n'était point convenable de leur

faire exhortation après celle d'un apôtre (1). » Elle confirma le P. Claret dans sa charge de gardien, et se retira dans la maison voisine, où elle était descendue, louant et bénissant, avec ses deux compagnes, le Dieu bon et puissant qui avait affirmé sa volonté et remporté la victoire.

Le lendemain, dès la première lueur du jour, Colette et ses deux filles retournèrent à Besançon.

Aussitôt que le retour de l'abbesse de *Sainte-Claire* fut connu dans la ville, les magistrats lui portèrent leurs félicitations et l'assurèrent de nouveau de leur entier dévouement. Le peuple se pressa autour du monastère et ne se dispersa que fort avant dans la nuit. Il était comme fasciné par un merveilleux spectacle qui s'offrait à ses yeux. En effet, après que les ténèbres, tombant des montagnes, s'étendirent sur la cité, on aperçut dans les airs un vaste pavillon, aux plis éblouissants de blancheur, qui couvrait tout le couvent, et qui plana pendant six heures sur le toit de l'humble demeure. Les sœurs virent aussi ce pavillon qui symbolisait l'amour du Ciel pour Colette et la protection divine dont elle était l'objet. Pour s'en rendre plus digne encore, la sainte mère demanda des prières aux habitants de la cité comme à ses sœurs. Elle sentait qu'elle avait besoin d'être assistée par le Seigneur contre les entreprises redoutables de l'aveugle P. Foucault.

Rentré au couvent des Cordeliers de Dole, aussitôt après le départ de la glorieuse mère, Jean Foucault, en effet, fit éclater sa colère et son orgueil. Pour le calmer et le ramener à de meilleurs sentiments, le P. Henri, le P. Claret et d'autres Frères lui racontèrent le miracle de saint Jean l'Evangéliste et la mission surnaturelle de la réformatrice. Il s'en moqua et revendiqua avec fureur la possession du couvent de Dole. Dans un accès de rage il s'écria : « Colette ! Colette ! plutôt viendrois-tu à chef de la roche Chaudanne que d'avoir le couvent de Dole (2) ! » Il répéta dans la ville cette exclamation significative. Ceux des Frères et des habitants qui

(1) Ms. de l'abbé de Saint-Laurent, p. 216-217.
(2) R. P. Sylvère, p. 183.

avaient vu Chaudanne (1), à Besançon, ne se firent aucune illusion sur l'énergie de ses revendications et sur l'opiniâtreté de sa résistance.

Jean Foucault se garda bien de soumettre ses griefs à ses supérieurs hiérarchiques de l'Ordre, non plus qu'à l'archevêque de Besançon. Il savait que sur le terrain ecclésiastique il serait sûrement battu. Conseillé par un avocat retors de Dole, il élimina soigneusement de son dossier toute pièce religieuse, et intenta un procès purement civil à Colette, devant le parlement dolois, disant dans son *factum* qu'il réclamait comme un droit la libre possession et jouissance de *sa* maison, et que, « dans cette maison sienne, il vouloit vivre et mourir. » Le parlement ainsi saisi ne put se récuser et l'affaire fut pendante. « On a peine à se figurer les menées et les intrigues des trois réfractaires. Leur activité fut telle que le bon droit sembla un instant compromis (2). » Le P. Foucault, en effet, fit jouer tous les ressorts, agir toutes les influences pour gagner son procès. Il se disait soutenu par la majorité des juges, et il se vantait que les réformateurs et leur réforme seraient honteusement expulsés de Dole.

Pour prévenir cette extrémité, un des seigneurs du parlement, que sœur Perrine nomme *Monsieur le Pardessus* (3), « porta les accords » au monastère et essaya d'atténuer l'ardeur processive de Jean Foucault. Celui-ci « ne voulut nul accommodement ny entendre nulles prières (4). » « Les bons Pères, écrit sœur Perrine, ne sçavoient que dire ne faire. Ils se retorneirent humblement à Dieu, eulx recommandans ès sainctes prières et oraisons de nostre glorieuse mère, laquelle ne les fally point; car, continuellement elle, ou pluseurs de ses religieuses, disoient psaultiers ou aultres choses

---

(1) « Chaudanne, 419 mètres. Le nom de cette montagne dérive du composé celtique *caledunum*, qui signifie montagne à pic, et c'est, en effet, le caractère du versant de Chaudanne qui regarde Besançon. Sur la plate-forme qui règne devant le fort Chaudanne, on a une vue de Besançon en quelque sorte à vol d'oiseau : l'œil se promène sur la plupart des rues et l'oreille perçoit nettement les bruits qui s'y produisent. » *Besançon et ses environs*, par A. CASTAN, p. 405.

(2) *Vie des Saints de Franche-Comté,* IV, 359.

(3) Ms. de sœur PERRINE, p. 81.

(4) L'abbé DE SAINT-LAURENT, p. 225.

pour ceste cause ; moi-meismes je ay bien dict ma part (1). » Donc, pendant qu'on se débattait à Dole, Colette priait pour l'heureuse issue du procès. « Elle savait que la prière est une ambassadrice fidèle, parfaitement connue du roi Jésus, qu'elle a le droit de pénétrer auprès de lui, et que par ses importunités elle ne manque jamais de fléchir le cœur de Jésus et d'en obtenir toutes les grâces (2). » Non seulement elle priait, mais elle souffrait. « Elle fut moult griefvement malade, » raconte sœur Perrine, on crut qu'elle allait mourir ; « mais en icelle maladie elle fust ravie en esprit ; » et vit « Nostre-Seigneur séant en un trosne ; et devant lui estoit la benoiste Magdeleine et sainctе Clare requérans qu'elle trespassast et fust en leur compaignie ; mais sainct François estant pareillement à genoul devant le Sauveur, requéroit le contraire, disant : Hellas ! sire, me l'avez-vous donnée pour sitost me la tollir ? Je vous prie que me la laissiés encore, car elle est moult nécessaire au monde pour faire les réformations de mes ordres. » Notre-Seigneur octroya bénignement à saint François ce qu'il demandait « et, incontinent, la glorieuse mère fust guarie, et, au retour de son ravissement, disoit en se piteusement complaignant : Hellas ! ce bonhomme saint François ne veult point que je meurre ne que je me voie avec Nostre-Seigneur. Je suis bien mal contente (3). » Le récit de sœur Perrine s'appuie sur le témoignage « du bon frère P. Henri, du frère Pierre Lyon et du frère François Clairet. » Tous les trois furent convaincus que c'était aux prières et aux souffrances de leur sainte mère que serait dû l'échec de Jean Foucault, s'il plaisait à Dieu de consolider la réforme à Dole. Ils ne se trompaient point.

« Monsieur le Pardessus, » n'ayant pas réussi dans sa tentative de concorde, jura, le lendemain, qu'il recueillerait les suffrages des seigneurs du parlement, et que les Frères « qui auroient la majorité auroient le couvent (4). » La solution du procès était donc imminente. Comme le parlement était à peu près partagé, les amis de

(1) Ms. de sœur Perrine, p. 81.
(2) Saint Bernardin de Sienne.
(3) Ms. de sœur Perrine, p. 71-72.
(4) Copie du ms. de sœur Perrine, p. 81.

Colette craignaient que Jean Foucault n'obtînt le plus grand nombre de voix. L'un d'eux « notable homme de la cité de Besançon, nommé maistre Estienne de Granval, fust moult désolé (1). » Sainte Colette le connaissait et comptait sur son appui. Avant de repartir pour Besançon, elle avait eu une entrevue avec lui et lui avait fait comprendre que sa cause était celle de Dieu, que si elle gagnait son procès, elle pourrait continuer la réforme à Dole et ailleurs, et que si elle le perdait, son œuvre serait sûrement enrayée chez les Cordeliers et aussi chez les Clarisses, à qui il fallait pour confesseurs et directeurs des religieux dévoués à ses doctrines et à ses pratiques.

La tournure que prenaient les débats faisait présager à maistre Estienne Granval un insuccès pour Colette et une victoire pour Jean Foucault, et l'inquiétait vivement. La sainte mère l'avait constitué comme son fondé de pouvoirs. Il se croyait dès lors responsable, et sa responsabilité lui inspira l'idée de courir à Besançon pour soumettre à l'abbesse quelques projets d'accommodement, afin de se préserver d'une déroute complète. Le P. Henri et le P. Claret encouragèrent sa démarche.

Il cheminait rapidement, en proie à de vives préoccupations, lorsque tout à coup, non loin du village de Dampierre (2), entre Ranchot et Saint-Vit, « il vit en l'air, dit sœur Perrine, nostre glorieuse mère miraculeusement venant encontre de lui et qui lui faisoit signe de ses mains, criant à haulte voix : Maistre Estienne, retornès-vous, retornès-vous hastivement, et vous gagnerez la cause. » « Ce personnage, ajoute le P. Sylvère, crut à la voix et à l'advis, et retourna en diligence pour se trouver au jugement. Qu'arriva-t-il ? Cas admirable et vray miracle (3). » Le tribunal se réunit ; les juges entendirent l'attaque et la défense, et le président recueillit les suffrages. Colette et Jean Foucault eurent un nombre égal de voix. « Alors maistre Estienne « dit la sienne » en faveur de la partie de la glorieuse mère et de ses frères ; » et, grâce à lui, le couvent resta à l'abbesse et aux bons religieux (4).

---

(1) Copie du ms. de sœur Perrine, p. 81.

(2) L'abbé de Saint-Laurent, p. 230.

(3) R. P. Sylvère, p. 184.

(4) Copie du ms. de sœur Perrine, p. 87.

Le conseiller Granval ne se contenta point d'une demi-victoire. Il obtint qu'on insérerait une clause que sainte Colette n'aurait pas imposée au début de ses propositions de réforme. Cette clause portait que Jean Foucault et ses deux compagnons se retireraient dans une autre ville, pour ne pas être tentés de récriminer ni contre les juges ni contre les Frères, et de troubler la paix et l'ordre du couvent (1). Aussitôt le P. Henri, le P. Claret et leurs fils, à Dole, l'abbesse et ses filles, à Besançon, firent monter vers le ciel l'expression de leur vive gratitude, louèrent le Seigneur, dont la cause triomphait, et le prièrent avec ferveur pour les magistrats de Dole, qui venaient d'ajouter à l'honneur de leurs toges un nouvel éclat : *« Justitia et armis Dola. »*

Le chef de la révolte, au contraire, fut aussi surpris que mécontent d'un tel arrêt, et plus encore de quitter son bel appartement, ses aises et ses commodités. Il se retira avec ses deux complices dans une bourgade de Bourgogne, où, dit l'abbé de Saint-Laurent, ils vécurent en libertins et moururent en réprouvés. Mais M. l'abbé Douillet, mieux renseigné, écrit : « qu'il y a lieu de croire que les adversaires conçurent pour la servante de Dieu les sentiments qu'ils auraient dû toujours avoir et qu'ils revinrent à une vie plus régulière. En effet, le P. Jean Foucault, quelques années plus tard, était devenu un fervent religieux, ami et familier de sainte Colette. C'est le portrait que trace de lui Philippe Courault, abbé démissionnaire de Saint-Pierre de Gand, dans sa déposition juridique sur les vertus de sainte Colette (2). » Sœur Perrine paraît croire à l'amendement de Jean Foucault. Elle l'appelle le *biau père* (3). C'est une expression de bonne estime qu'elle n'applique qu'aux fervents religieux, comme le P. Henri, le P. Pierre de Vaux, le P. Claret et autres.

Quoi qu'il en soit, les religieux fidèles goûtèrent les bienfaits de la paix et détruisirent jusqu'à la racine les abus qui s'étaient introduits au monastère. « On y réforma les chambres, les ameuble-

---

(1) Ms. de l'abbé DE SAINT-LAURENT, p. 231.
(2) *Hist. de sainte Colette*, par l'abbé DOUILLET, 2e éd., p. 192.
(3) Copie du ms. de sœur PERRINE, p. 80.

ments, l'habit, le vivre et tout le reste, et l'on remit tout à la première institution de Saint-François, selon la règle et à la lettre. » Les Mineurs de Dole devinrent des religieux exemplaires, et c'est parmi eux que l'on choisira plus tard les custodes des couvents où s'établira la réforme de sainte Colette.

C'est aussi parmi eux que postulaient de préférence « les convertis de sainte Colette » qui se sentaient appelés à la vie franciscaine. On cite entre autres le frère Lucas de Nalusse. Lucas de Nalusse naquit dans un village près de Strasbourg. Il apprit le métier de sellier et y passa maître. On parlait au loin des harnais et des housses qu'il confectionnait. Sa réputation, son intelligence, lui valurent d'être préposé aux équipages de Jean sans Peur, duc de Bourgogne, et à ceux des princes et princesses de la cour ducale.

Passionné pour le gain, il ne fermait point ses ateliers les jours consacrés au Seigneur. Le bon marchand Hennequin, dont il a été parlé, lui en fit des reproches et lui proposa un entretien avec l'abbesse de Besançon. Lucas accepta, et la sainte le reçut au parloir du monastère. Elle lui dit des choses si touchantes et si persuasives, qu'avant de la quitter, il lui promit de ne plus offenser Dieu par un travail illicite. « Lui-même, dans la déposition qu'il en fit, en 1461, en présence des commissaires ecclésiastiques délégués par l'évêque de Tournai, écrit le P. Sellier, déclara que les avis salutaires de la sainte l'avaient tellement pénétré qu'il résolut de servir Dieu avec une entière fidélité, ajoutant qu'il ne croirait son salut assuré que quand il serait entré dans l'ordre de Saint-François. L'abbesse lui prédit qu'il n'aurait ce bonheur qu'au bout de sept années. C'est ce qui arriva ; mais, en attendant, le bon Lucas obtint d'être admis dans le tiers ordre. Il mena dès lors une vie vraiment chrétienne, priant Dieu de tout son cœur, secourant les pauvres, sans néanmoins négliger les devoirs de sa profession. Son dévouement aux Clarisses était absolu. Il entreprenait volontiers les voyages que nécessitaient les besoins du monastère, s'estimant plus heureux d'être le serviteur de Colette que l'officier de Jean sans Peur. » C'est ainsi qu'il mérita d'être admis parmi les Frères mineurs. Colette le regarda comme une conquête précieuse pour la réforme. Elle lui confia souvent d'importantes missions, non

sans péril pour sa vie. Le frère Lucas ne les refusa jamais, assuré qu'il était par la sainte mère qu'il échapperait à tous les dangers, s'il pratiquait les points de la règle concernant les religieux en voyage. Plus d'une fois, il fut assailli par les voleurs, car alors, comme de tout temps, les gens d'église, si pauvres qu'ils fussent, passaient pour riches. Les uns le saisissaient pour le poignarder, les autres pour le noyer; mais il invcquait la puissante abbesse et se dérobait à leurs coups comme par miracle. Jusqu'à la fin, il vécut en vrai fils du patriarche d'Assise, dévoué à Colette, à ses œuvres, et mourut en prédestiné (1).

(1) Cf. Sellier, I, 169-170.









Ed. Baille pinx

SAINTE COLETTE

Ravie en extase sur le Chemin de [illegible]

CHAPITRE VI

L'*Ave Maria* d'Auxonne. — Extases entre Besançon et Auxonne. — Sainte Colette, à Auxonne, nourrit miraculeusement les Franciscains réformés de Dole. — Extension de la réforme. — Histoire du couvent de Dole. — Quelques monastères non réformés.

Pendant que sainte Colette soutenait, du fond de son monastère de Besançon, le procès que lui avait intenté Jean Foucault, elle secondait les efforts de Guillaume de Vienne, qui faisait édifier le monastère de l'*Ave Maria* d'Auxonne. Quand les grosses constructions furent achevées, Guillaume invita la glorieuse mère à venir le plus tôt possible prendre possession du nouveau couvent, afin qu'elle présidât elle-même à l'aménagement intérieur. Sainte Colette manda alors près d'elle le R. P. Henri ; de concert avec lui, elle céda sa charge d'abbesse à la mère de Toulongeon, qu'elle avait formée elle-même à la vie religieuse, et qui était remarquable par sa haute sagesse et sa grande piété ; puis elle désigna les sœurs qui, par leurs vertus, étaient dignes de lui aider à planter le premier rejeton de l'arbre de la réforme, savoir : la mère Agnès de Vaux, sœur Catherine-Rufine et trois autres ; et elle fixa le départ pour Auxonne au 27 octobre. Le 26, arrivèrent à *Sainte-Claire* Blanche de Savoie et sa nièce Mahault. Quand elles surent que la sainte allait s'établir à Auxonne, elles résolurent de l'y accompagner.

Le 27 au matin, Colette, les cinq Clarisses, le P. Henri et les deux princesses quittèrent donc Besançon. La comtesse et sa nièce offrirent leur brillant équipage à leur sainte amie, qui le refusa. « Elle fut mise sur une beste, dit sœur Perrine. » Le soleil d'automne semait sur la cité ses doux et timides rayons. Les feuilles jaunies se détachaient des arbres et tombaient mélancoliquement sur la terre, les fils de la vierge voyageaient silencieusement

sur les coteaux. Ce spectacle remplit de mystérieuses émotions la « petite ancelle » du Seigneur. S'élevant jusqu'à Dieu, le puissant et charitable créateur du monde et de ses merveilles, elle se rappela les bienfaits dont il l'avait comblée depuis son enfance, surtout depuis son entrée dans l'ordre de Saint-François, et elle se réjouit de voir l'œuvre de la réforme progresser pour sa plus grande gloire et le salut d'un grand nombre d'âmes. Son cœur était inondé de célestes consolations et comme liquéfié de bonheur. Arrivée à la hauteur de la Pépinière et du Polygone, « nostre mère fut ravie, écrit sœur Perrine, sa face estoit moult clère et eslevée au ciel; auprès d'elle estoit son vénérable père confesseur, frère Henri de Basme, lequel pareillement cheminoit, la face eslevée et les yeulx au ciel. » Il était comme transfiguré par la lumière qui jaillissait de la tête rayonnante de Colette. « Ceulx et celles qui les voyoient, continue sœur Perrine, estoient fort consolés. » Les voyageurs se détournaient sur le bord de la route, pour laisser passer ces anges du ciel, et s'appuyant sur leurs bâtons, joignaient les mains et priaient. Les bonnes gens qui travaillaient « aulx champs venoient devers elle, » se prosternaient contre terre « en grande révérence, admiration et dévotion, » et touchaient ses vêtements « et son digne corps » sans qu'elle s'en aperçût. Ils accouraient des collines de Saint-Ferjeux et de Prabey, de Benusse et de Dannemarie, de Saint-Vit, Dampierre, Ranchot, Labarre et Rochefort, poussant des acclamations et se disant les uns aux autres le prodige éclatant dont ils étaient les témoins émerveillés (1).

L'extase dura jusqu'auprès de Dole. C'est seulement vers le lieu dit *Croix des Sarrasins* que la séraphique mère reprit possession d'elle-même. Le bruit du miracle, annoncé de village en village, avait déjà parcouru la ville. Le peuple en concluait que Dieu

---

(1) Cette scène, dont le souvenir n'a jamais cessé d'être populaire dans la région, a été immortalisée par le pinceau d'un grand artiste. M. Edouard Baille, peintre distingué de Besançon, l'a reproduite d'une manière aussi vraie que suave sur un panneau qui sert de retable à un autel de l'église du couvent des Capucins de cette ville, fondé en 1860, par le R. P. Raphaël, son cousin, et le R. P. Jean de Longeville, tous deux Franc-Comtois. La photographie a porté dans la plupart des familles de la Franche-Comté les traits ravissants de ce tableau, et a contribué à faire revivre parmi elles le culte et la gloire de la vierge de Corbie.

se déclarait visiblement en faveur de Colette, des Cordeliers réformés et de leurs amis, et condamnait sans appel Jean Foucault et ses complices.

Sainte Colette logea en la petite maison voisine du couvent dont on a parlé lors de sa première visite. Quand les Frères surent qu'elle était arrivée, ils « furent moult consolez. » Ils allèrent la chercher « processionnellement en grand révérence et rendans grâce à Nostre-Seigneur et louanges, » et la conduisirent à l'église.

« Tantost qu'elle y fust entrée, elle fut ravie de nouveau en extase. » Les *bons* Pères en furent désolés, car ils désiraient « ouïr ses sainctes paroles ferventes, » et lui parler. Quand elle eut repris ses sens, « elle estoit tout embrasinée en l'amour de Nostre-Seigneur. » Sur l'invitation des *bons* Pères, elle passa dans la salle du Chapitre. Ses compagnes, le P. Henri et tous les religieux « se mirent par ordonnance en silence. » La glorieuse mère s'assit « sur un petit sieget » au milieu de l'assemblée et commença, « en moult grand humilité, à si fervamment parler de l'amour de Nostre-Seigneur, » de la vie religieuse, « de la poureté évangélique et de la perfection d'icelle, » qu'elle embrasa les cœurs des Frères, » et « fut derechief ravie. » Les *bons* Pères « louèrent Nostre-Seigneur, qui ainsi les consolait, en leur donnant « très noble trésor. » Colette, revenue à elle-même, prit congé des enfants de Saint-François, « leur recommandant elle et ses poures religieuses, » et s'en retourna à son petit logis.

Le lendemain, Colette, accompagnée du P. Henri, des sœurs et des princesses, fit route pour Auxonne. C'était le 28 octobre. Sœur Agnès de Vaux, qui regrettait de n'avoir pas assez joui, la veille, de l'extase de sa mère, à cause de l'empressement de la foule, « et désiroit moult la tenir ravie entre ses bras, » si le prodige se renouvelait, « se mist au plus près d'elle. » Or, il arriva qu'à peine sortie de Dole, sainte Colette fut l'objet d'un second ravissement. Agnès de Vaux la reçut « sur son geron et en fust moult confortée. »

« Elles vindrent ainsi jusques auprès de Aussonne, où on édifioit le couvent qui est à présent, » écrit sœur Perrine (1).

---

(1) Ms. de sœur Perrine, p. 45-46.

Etablie dans son couvent d'Auxonne, son cher *Ave Maria*, qu'elle appelait « ung bon couvent, » sainte Colette déploya toutes les ressources de sa sollicitude en faveur des Cordeliers de Dole, contre qui Jean Foucault, vaincu, mais non encore converti, et ses riches bienfaiteurs, organisèrent la conspiration de la famine pour les décourager et leur inspirer la pensée de s'en aller dans un pays plus hospitalier. Mais rien ne manqua aux bons religieux. Leur mère, aidée de sœur Agnès de Vaux, abbesse du couvent d'Auxonne, sut, par un miracle souvent renouvelé, en 1413, puiser dans les huches de l'*Ave Maria*, sans les appauvrir, la subsistance quotidienne des frères de Dole. C'était un âne qui, trois fois par semaine, la leur portait. « A l'entrée de Dole, le dict âne commençoit à hennir et à chanter si haut que les frères l'oyaient de leur couvent, et à cela sçavoient que leur pitance estoit venue (1). » La paix régna bientôt, et le couvent de l'Observance de Dole, où la réforme s'était si glorieusement implantée, jouit dès lors d'une renommée qui lui attira des sujets dont le nombre, la piété et le savoir témoignèrent en faveur de la fécondité et de la sainteté de l'Eglise, si éprouvée à cette époque.

Tous les rangs de la société fournirent des membres à la nouvelle famille de sainte Colette. « Des seigneurs personnellement y vindrent, en délaissant toutes leurs noblesse, honneurs et aultres délices et richesses, et se présentèrent corporellement pour corrigier leurs défaultes et mener vie religieuse. » En outre, des Bénédictins, des Augustins, des Chartreux, des Bernardins, des Célestins et des Chanoines « transmuèrent leurs estas et religions et se transportèrent par licence en la réformation (2). »

Enfin, les Cordeliers des autres couvents ne demeurèrent pas insensibles au mouvement de rénovation parti de Dole. Visités et exhortés par le P. Henri de la Balme, que deux brefs pontificaux avaient placé à la tête de la réforme, ils se conformèrent aux constitutions de Colette et prirent le nom de *Colettins*. Dole leur

---

(1) Lettre mse. de sœur Catherine-Rufine à sœur Marie-Rufine. Cf. *Sainte Colette en Bourgogne*.

(2) Ms. de Pierre DE VAUX, p. 46.

fournit des gardiens zélés, qui répandirent au loin l'esprit de la glorieuse mère, respectant à la lettre ses enseignements et donnant l'exemple de la plus admirable ferveur.

Pendant un siècle, ils conservèrent leur autonomie, régis par un vicaire du ministre général des Frères mineurs. Le premier, nous venons de le dire, fut le P. Henri de la Balme. Mais, en 1517, sous le pontificat de Léon X, ils passèrent sous la direction des Pères de la *Réforme de l'Observance*, si prospère au delà des monts, et perdirent ainsi leur nom de *Colettins*, pour prendre celui de *Cordeliers de l'Observance régulière.*

Quoi qu'il en soit, c'est aux ministres, général et provinciaux de cette *Observance*, « que la très heureuse vierge, sœur Colette, voulut déterminément être subjecte ; mesme estant proche de la mort, elle chargea estroitement ses religieux de ne s'en jamais départir (1). »

La volonté de la réformatrice mécontenta les Pères qui n'avaient pas accepté l'*Observance régulière*, et ne s'en appelaient pas moins les *Frères mineurs de la Stricte Observance*. Grâce aux poursuites de l'un d'eux, Ambroise Poitevin, les souverains pontifes Eugène IV, en 1446, et Calixte III, en 1456, leur soumirent les Cordeliers de Dole. Ceux-ci adressèrent au saint-siège de respectueuses observations, et confièrent le soin de défendre leur cause à Jean Archambault, docteur en droit de l'Université doloise, qui obtint que les Frères mineurs non réformés n'imposeraient plus leurs supérieurs à la province de Bourgogne (2).

Après cette épreuve, les Cordeliers de Dole maintinrent leur couvent dans un rang éminent entre ceux de l'ordre tout entier. Huit chapitres, soit généraux, soit provinciaux, s'y tinrent de 1502 à 1690. La ville, qui les tenait en haute estime et se souvenait de sainte Colette, fournissait ordinairement le vin et les provisions nécessaires pour ces assemblées, composées de deux cent quarante à trois cents personnes.

Les religieux se montrèrent toujours reconnaissants envers la cité. Pendant le siège et la peste de 1636, ils déployèrent un cou-

(1) Fodéré, *Inst. et progrès de l'ordre de Saint-François*, p. 165.

(2) Rousset, *Dict. hist. du Jura*, II, p. 628 et suiv. — Cf. *Hist. de sainte Colette en Bourgogne.*

rage héroïque; presque tous périrent victimes de leur dévouement. Généralement ils étaient de vingt-cinq à trente dans leur monastère, et ils ne vivaient souvent que d'aumônes. Ils tenaient à conserver fidèlement les traditions de pauvreté et de zèle évangélique que leur avait léguées la sainte réformatrice.

Les papes leur accordèrent de nombreux privilèges; les souverains du pays eux-mêmes, édifiés de leur régularité, et voulant les encourager dans leur bienfaisant apostolat, leur donnèrent le droit de prendre huit charges de sel, chaque année, aux sauneries de Salins, et les exemptèrent de tous impôts, gabelles, péages, dons gratuits et autres redevances (1).

Leur couvent fut vendu nationalement en 1791, acquis par la municipalité, et transformé en prison pour les suspects pendant la révolution. Charles Nodier l'académicien le loua en 1806, et y ouvrit un cours de rhétorique qui fut très fréquenté. Plus tard, on y installa la sous-préfecture, la gendarmerie, le tribunal de première instance, la bibliothèque et le musée. Dans l'église, autrefois si magnifique, on admirait les mausolées de Jean de Longwy, du célèbre Jean Boyvin, et des de Froissard, de Saint-Mauris, de Mesmay, de Balay, des Camus et des Lampinet. Actuellement, elle sert de chaix à un marchand de vin. Quand sera-t-elle rendue à sa première destination ? En voyant de tels édifices profanés, on ne peut s'empêcher de se poser cette question avec une amère tristesse (2).

Le couvent de Dole a été fécond en hommes illustres par leur science et leur sainteté. Les historiens citent le P. Jean Moquet, « grand prédicateur, et d'une si sainte vie » que le pape Eugène IV l'appela à Rome, en 1446, pour réformer le monastère de l'*Ara Cœli;* le fameux P. Jean Bourgeois, qui fut confesseur de Charles VIII, et à qui on attribua le don de miracle et de prophétie; le frère Jannin, « que je tiens pour béat, dit Fodéré (3); d'autant qu'il estoit

(1) La confrérie des procureurs dite de Saint-Yves, l'archiconfrérie du Saint-Nom de Jésus (1588), la confrérie du Saint-Sacrement (1656), celle des Agonisants (1692), faisaient leurs exercices dans leur église.

(2) Lire la description du couvent des Cordeliers et son histoire dans le *Dict. hist. et géogr. du Jura,* par A. Rousset, à l'art. Dole.

(3) Fodéré, *Descript. des couv.*, p. 660. — A. Rousset, *Dict. hist. du Jura,* p. 530.

fort souvent ravy en extase ; » le frère Philippe l'Huillier, « d'une dévotion incomparable, » qui travailla avec succès à la réforme générale de l'ordre de Saint-François, selon l'esprit de sainte Colette.

Ils citent encore « le autant docte que pie » frère Nicolas Grandis, duquel ils disent : *Secundum nomen suum ita et laus ejus* (1), et le P. Pierre Claude de la Barre, homme d'une « profonde doctrine, père des bonnes-lettres, zélé à son estat, qui a fait exactement observer l'intégrité des statuts et ordonnances de la religion. » Vers 1620, « par ses très grands mérites et rare capacité, il fut créé et sacré évêque d'Andreville et suffragant en l'archevêché de Besançon. » « Pour conclusion, ce couvent de Dole, dit Fodéré, est l'un des bons de la province ; car, outre que les habitants tant de la ville que du païs sont très catholiques, pies et charitables, ils ont une particulière inclination à lui élargir abondamment de leurs aulmônes par l'excellente vie des religieux. »

Jusqu'à la révolution, les fils de Sainte-Colette se montrèrent dignes de la glorieuse mère et de leur droit d'aînesse dans la réforme franciscaine. Ce furent eux qui, jusqu'à la fin, fournirent des confesseurs et des chapelains aux sœurs de l'*Ave Maria* d'Auxonne, et la vertu de ces admirables Clarisses dit assez quelle devait être celle de leurs sages et doctes directeurs (2).

Du vivant de sainte Colette même, les couvents de la réforme se multiplièrent rapidement en Lorraine, en Champagne, en Picardie et dans les deux Bourgognes, tant l'élan qu'elle avait imprimé dans les âmes, durant sa résidence à Besançon, était vif et généreux, et aussi, tant le P. Henri s'appliquait, de son côté, à allumer ou à entretenir cette flamme sacrée dans tout l'Ordre.

Mais on perdrait de vue la Bienheureuse et son histoire, si on voulait suivre la réforme générale des Colettins partout où elle s'est étendue (3). Le zèle que Colette déploya à Dole, pour réta-

---

(1) Car il s'appelait *Grandis*, « et estoit aussi *grand* prédicateur, *grand* fléau des hérétiques, *grand* propugnateur de l'Eglise, *grand* zélateur de l'honneur de Dieu, *grand* lecteur en théologie, ayant exercé longtemps ceste charge au couvent de Paris, avec une très grande affluence d'escholiers. C'est luy qui a fait de si beaux commentaires sur les épistres de saint Paul aux Romains et aux Hébreux. » (FODÉRÉ.)

(2) Cf. *Sainte Colette en Bourgogne*.

(3) Ms. de l'abbé DE SAINT-LAURENT, p. 233.

blir les droits de Dieu, ramener à sa première forme la règle de Saint-François et ranimer la vie chrétienne dans les familles du monde, inspira, peu de temps après son séjour, à quelques jeunes filles de cette ville, la salutaire résolution de se former en association. Elles adoptèrent la règle de Sainte-Claire et fondèrent un couvent sur la grande place, derrière le prieuré. Cet établissement fut ruiné lors du siège de 1479, et ne se releva point (1).

Cependant la voix de sainte Colette ne fut pas écoutée partout. Les trois maisons des sœurs de Sainte-Claire, qui existaient dans la comté de Bourgogne, à Lons-le-Saunier, Montigny et Migette, repoussèrent ses propositions de réforme. Il ne faut point s'en étonner, car elles étaient gouvernées par des religieux hostiles à tout retour à la règle première. Les religieuses de ces trois couvents « s'érigèrent en dames, » et ne reçurent plus parmi elles que des personnes nobles à plusieurs quartiers. Du temps de l'abbé de Saint-Laurent, elles vivaient d'une manière édifiante, selon leurs privilèges et leurs constitutions. Vers le commencement du XVIIe siècle, celles de Migette « sans faire d'actions de scandale, commettaient d'étranges abus contre le vœu de pauvreté, qui semble être la grâce particulière de l'ordre de Saint-François (2). » C'est dans leur abbaye que prit le saint habit la R. M. Jeanne de Saint-Joseph, madame de Courcelle de Pourlan, dernière abbesse titulaire de Notre-Dame Tart (Côte-d'Or), décédée en odeur de sainteté, à Dijon, en 1651.

---

(1) A. Rousset, *Dict. hist. du Jura*, II, 531. — Nous laissons à cet auteur la responsabilité de cette assertion, dont les fondements ne se trouvent point dans les auteurs contemporains de sainte Colette.

(2) *Vie de Madame de Pourlan*, p. 26.

CHAPITRE VII

Visite à Dole avec Blanche de Savoie et sa nièce Mahault. — L'office divin. — Prédiction. — Guérison miraculeuse d'une dame nommée Marguerite. — Guérison miraculeuse de trois sœurs de Besançon. — Les âmes du purgatoire. — Aignelet. — Petits oiseaux.

Colette résidait habituellement au couvent d'Auxonne, pendant les longues et laborieuses négociations nécessitées par la réforme des Cordeliers de Dole; et c'est presque toujours de l'*Ave Maria* que partirent les instructions qu'elle adressait au P. Henri et au P. Claret, pour les aider soit à éviter les difficultés, soit à en triompher. De temps en temps elle retournait à Besançon et s'arrêtait à Dole, pour y perfectionner son œuvre.

En 1414, les princesses de Savoie, Blanche et sa nièce Mahault, vinrent à Auxonne et prièrent leur sainte amie de les accompagner à Besançon, désireuses qu'elles étaient de revoir encore le monastère de *Sainte-Claire* et de méditer sous ses cloîtres bénis. Colette prit avec elle sa chère petite sœur Perrine et partit avec la tante et la nièce. Arrivée à Dole, elle jugea bon d'y séjourner une semaine. Les princesses lui témoignant le désir de visiter les Cordeliers, dont toute l'Eglise exaltait la sainteté, elle les conduisit au couvent, puis au chapitre, où les Frères étaient réunis. On ne peut exprimer la joie qu'elle éprouva en voyant la réforme dans toute sa ferveur, la règle de Saint-François gardée à la lettre, la maison remplie de saints religieux et de nombreux novices et postulants. Elle fit une exhortation si pathétique sur les grandeurs de Dieu, que Blanche, Mahault et les religieux versèrent d'abondantes et douces larmes. Elle parla ensuite en particulier à tous les profès et à tous les novices, consolant l'un, animant l'autre, dissipant la tentation de celui-ci, guérissant la maladie de celui-là, se faisant toute à tous.

Quand elle fut partie pour Besançon, avec sœur Perrine et les princesses, les Cordeliers s'entretinrent de sa sainteté et de ses miracles (1). En se communiquant les uns aux autres les avis et conseils qu'elle leur avait donnés, ils constatèrent qu'à tous elle avait recommandé l'oraison, la prière et la « dévotion à la sacrée Vierge. »

L'oraison, elle en goûtait les fruits avec trop de bonheur pour ne pas imposer à ses filles et à ses fils en la sainte religion l'obligation de la cultiver. « Elle ne voulait que nulle sœur en fût exempte, se ce n'estoit pour chose moult nescessaire et manifeste, soubs peine de punition. Et, à ceste cause voloit que chacune sœur venist en l'église devant le commencement de l'office, pour disposer et préparer son cuer et conscience (2). »

L'office divin était pour elle la prière par excellence, parce qu'elle y voyait la prière même de l'Eglise. Elle le récitait avec une ferveur séraphique et recommandait à ses filles de s'en acquitter avec la plus vive attention, se défendant des distractions coupables. « Une fois, dit sœur Perrine, au couvent de Besançon, nostre glorieuse mère estoit au divin office avec les aultres religieuses. Elle cogneut que l'une d'entre elles estoit moult occupée de vagues et estranges pensées, et lui manda par une sœur qu'elle cessast jusques après ledict office ; laquelle se corrigea et feist diligence de soy en oster ; je lui ay oy dire proprement (3). »

En récompense de la ferveur avec laquelle Colette « persolvait » ses louanges, le Seigneur lui donna la connaissance des dispositions des âmes, et une vertu particulière pour les préparer à la mort. Dans la cité de Besançon, vivait un notable bourgeois et citoyen, nommé Jean de Cologne. C'était un loyal marchand, homme d'honneur et bien famé, « de grand charité et commendation. » Il jouissait d'une fortune considérable, d'une santé florissante, et se promettait de passer de nombreuses et heureuses années sur la terre ; mais la glorieuse mère « eust clère congnoissance que la fin

---

(1) Ms. de l'abbé DE SAINT-LAURENT, p. 251.
(2) Ms. de sœur PERRINE, p. 27.
(3) Ibid., p. 77.

de ses jours estoit prochaine. » Elle le fit appeler « et le raisonna par bonne manière doulce et amiable. » Dans la conversation, elle lui parla « de la seureté de sa conscience et de la certaineté de la mort; et, en la fin, elle l'anima à préparer sa conscience et à faire de ses biens sa dernière volonté. » Jean de Cologne réalisa promptement les désirs de la sainte. Il se confessa, fit son testament, « sans point tarder, malade au lict se coucha, » et, comme l'abbesse l'avait annoncé, « ses jours termina. » « C'estoit, écrit sœur Perrine, chose toute commune et publicque au couvent de Besançon (1). »

Une faveur d'un autre genre fut accordée par la compatissante mère à une dame de Besançon. D'après le P. Pierre de Vaux, cette dame, nommée Marguerite, souffrait de plusieurs maladies, depuis trois ans. « Incontinent qu'elle avoit pris sa refection, de quelconque chose que ce fust, elle le remettoit hors par la bouche sans y rien demourer. » Quatre ou cinq fois le jour et la nuit, « elle cheoit sur son dos à la renverse, » et pendant une demi-heure « elle se demenoit et degestoit horriblement et espoventablement. » Puis, tous les quatre jours, « une manière de crampe ou de goutte la prenoit par tout le corps et principalement par les nerfs des bras, » et la torturait pendant trois heures. Une forte femme la liait par le milieu du corps, et deux autres « la tenoient par les bras de toute leur puissance, » et avaient mille peines de la dompter. Les médecins employèrent toutes les ressources de leur art, sans procurer la moindre amélioration, et abandonnèrent la pauvre malade à son triste sort. C'est alors que les parents et amis, « avec un solennel maistre en théologie de l'ordre des Frères mineurs, la menèrent à la petite ancelle de Nostre-Seigneur et la dévotement recommandèrent à ses sainctes oraisons. Le maistre en théologie présenta Marguerite à la bonne mère et lui déclara ses maladies. Colette fust moult esbahye. » Elle fit entrer la malade dans une chambre, avec sa mère, ses deux sœurs et son frère. Aussitôt entrée, Marguerite tomba à la renverse. « La petite ancelle fut moult piteuse à elle et aux aultres, » dit Pierre de Vaux, et leur adressa « moult de belles

---

(1) Ms. de sœur PERRINE, p. 74-75.

et hautes paroles de Nostre-Seigneur, conseillant à Marguerite qu'elle eust bonne foy en Dieu, et qu'elle avoit espérance que, par sa grâce, elle seroit guarie. » Puis elle se rendit en son oratoire pour y prier. Quelques instants après, elle revint vers la malade, la « face triste et esplorée, » et lui demanda comment elle se portait. La malheureuse répondit que le mal ne faisait qu'empirer. Colette lui dit : « Vous n'avez point bonne foi en Dieu. Espérez en lui, et vous serez guarie. » Et, sur ce, elle retourna en son oratoire et en sortit un peu après, « la face plus triste et plus esplorée que tout à l'heure, » pour revoir Marguerite. Elle la trouva qui « se détordoit et tormentoit près d'une fenestre. » Alors « l'ancelle de Nostre-Seigneur ly dist moult vivement, » écrit l'historien : « Mamye, par faulte de foy, votre maladie se continue toujours. Je vous prie que vous ayez foy en Nostre-Seigneur, et j'ay espérance ferme que vous serez guarie. » La malade pria aussitôt humblement Notre-Seigneur « que en la foy de laditte ancelle il la voulist bien aider et secourir. » Puis, la troisième fois, la petite ancelle entra en son oratoire et « fust en oreisons pas moins d'espace que devant, et hastivement se retourna par-devers Marguerite, la face moult joyeuse et clère et reluisant. Et ly dist : Mamye, par le moyen de vostre foy, il a pleu à Nostre-Seigneur vous donner santé et guarison. Elle ly respondit : Madame, je suis guarie. M'a donné santé Nostre-Seigneur par sa grâce, et non pour bien ne pour foy qui soit en moy, mais pour les mérites, prières et oreisons que vous avez fait pour moy. Adoncques, l'ancelle de Nostre-Seigneur ly répliqua : Gardez-vous bien que ne disiez pas ainsy, que vous estes guarie par moy; car vous estes guarie pour la bonne foy que vous avez eue en Nostre-Seigneur (1). »

Colette demanda alors s'il n'y avait point, dans la région, d'église en laquelle saint Loup fût honoré. « Il y en a une au village de Saint-Loup même, lui répondit-on, à six lieues près de la cité. » Elle ordonna à la miraculée d'y aller dévotement en pèlerinage, dans la quinzaine. Huit jours après, Marguerite, « bien et notablement accompaignée et montée d'une bonne hacquenée, » vint

---

(1) Ms. de Pierre DE VAUX, p. 91-94.

annoncer son départ à la glorieuse mère et se recommander à ses prières. La petite ancelle de Nostre-Seigneur « ly ordonna qu'il ly convenoit avoir ung char, pour ce que, incontinent qu'elle entreroit à Saint-Loup, touttes ses maladies la reprendroient. » De plus, elle dit « qu'il convenoit que le char entrast, sans point arrester, dedans le cymetière de Saint-Loup, » parce que « incontinent qu'elle y seroit, » elle y trouverait pour toujours la fin de ses maux. « Et ainsy, comme elle avoit dict et ordonné, fut-il faict et accomply, et fut Marguerite entièrement et parfaitement sanée et guarie, ne oncques depuis ne fust malade, et vescut après par l'espasse de dix ans. » Ce miracle fit grand bruit dans la cité et par les villages d'alentour. Aussi les malades, et parmi eux plusieurs possédés, assiégèrent-ils plus que jamais le monastère de *Sainte-Claire*, d'où, grâce aux « sainctes prières et oreisons de l'ancelle de Nostre-Seigneur, ils s'en retornèrent entièrement et parfaitement guaris et sanés (1). »

Pierre de Vaux, qui raconte ce miracle avec de nombreux et précis détails, dut en être le témoin oculaire. En admirant la puissance de sainte Colette, le lecteur est heureux de constater sa confiance en l'intercession de saint Loup, ainsi que l'antiquité du pèlerinage du bourg franc-comtois qui s'honore de porter le nom de ce bienheureux.

Cette puissance sur la maladie que Dieu avait donnée à Colette, et dont les personnes du monde profitèrent si souvent, les religieux et les religieuses de Saint-François et de Sainte-Claire ne furent pas sans en expérimenter aussi le bienfait. Une sœur Marie, du couvent de Besançon, « moult grièvement et doloreusement malade, entra à l'infirmerie en grande angoisse. La petite ancelle de Nostre-Seigneur en eust cognoissance et grant pitié. » Pendant que les religieuses étaient toutes dans leurs cellules, « elle alla secrètement la visiter et ly dist qu'elle eût bonne espérance en Dieu, et qu'elle ne voloit mie qu'elle morût encore. Et tantost la religieuse fut guarie entièrement, » et assista aux exercices de la communauté avec les autres. Deux autres de ses religieuses, sœur Endeline et

(1) Ms. de Pierre de Vaux, p. 91-94.

sœur Jacquette, atteintes d'une maladie qui ne leur permettait de prendre aucun remède ni aucune nourriture, étaient sur le point de mourir. La « petite ancelle de Nostre-Seigneur survint, » et comme « les norrices soulent à paistre les petits enfans, elle print ung petit peu de mye de pain et le mist en sa saincte bouche et le mascha, et puis le print et le mist très humblement en la bouche des deux malades, et incontinent qu'elles l'eurent avallé, elles revindrent en bonne prospérité et feurent sanées et guaries (1). »

La miséricorde de la sainte allait du cloître au monde, et du monde au cloître, avec un égal amour. « Une femme des principaulx de la cité de Besançon estoit toute enragiée. » La petite ancelle de Notre-Seigneur en eut « moult grant pitié, » et plusieurs fois « moult affectueusement la recommanda à Dieu. Finalement, par ses mérites et prières, la pauvre femme fust entièrement guarie et sanée (2). »

Les âmes du purgatoire n'étaient point oubliées de sainte Colette, qui ressentait pour elles une immense compassion. Ces âmes souffrantes venaient quelquefois, par la permission de Dieu, la trouver et lui demander ses prières. L'une d'entre elles lui apparut toute chargée de chaînes et faisant un si grand bruit, que toutes les pauvres Clarisses tremblaient de frayeur. La sœur Perrine ajoute que cette âme revint bien des fois de cette manière auprès de leur sainte mère, pendant qu'elle était soit à Besançon, soit à Auxonne ou à Poligny. Elle atteste que c'était l'abbé Raoul de Corbie, et que, toutes les fois qu'il venait ainsi, la sainte leur disait : « Allez-vous-en d'ici, voicy cet abbé. » Il était mort le 11 août 1412. C'est lui qui avait fait tant d'opposition à Colette pour sa sortie de l'ermitage de Corbie. Un autre abbé, du pays de Franche-Comté, souffrait beaucoup en purgatoire. Pendant deux ans, il vint tous les mois implorer les suffrages de la sainte, selon le témoignage des sœurs, qui joignirent leurs prières à celles de leur mère, pour obtenir sa délivrance (3).

---

(1) Ms. de Pierre DE VAUX, p. 202-203.
(2) Ibid., p. 196.
(3) LARCENEUX, 15e cahier.

La nature elle-même semblait docilement soumise aux ordres de Colette. Les oiseaux venaient voltiger familièrement en gazouillant autour d'elle, comme autrefois les passereaux et les alouettes autour du bon père saint François. Elle se complaisait en la vue de ces petites créatures du bon Dieu ; mais elle avait ses préférences. « Moult noblement parée de la belle et plaisante vertu de pureté, la petite ancelle de Nostre-Seigneur estoit craintive des bestelettes qui ne sont pas nettes, comme mouches et frémions ; mais celles qui sont chastes, comme aignelets et tourterelles, elle aimoit voulontiers les voir (1). »

« J'ai ouï dire à sœur Mathiennette, dit sœur Perrine, qu'ung biau petit aignelet fut apporté à notre glorieuse mère, duquel elle eust grande feste et fut confortée en son esprit, et principalement quand ledit aignelet estoit présent à la élévation du très précieulx corps de Nostre-Seigneur, il mettoit ses deux genoulx, sans nul enseignement d'autrui, à terre, comme adorant Nostre-Seigneur, son benoist créateur (2). » Cet agneau fut chéri de la mère « pour sa signifiance du doulx aignel sans taiche de péchié (3). » Un dessin au pastel reproduisit plus tard sainte Colette ayant « le petit aignel à ses pieds. » Il orna la chapelle de l'*Ave Maria* d'Auxonne. Une note écrite au bas était ainsi conçue : *Sainte Colette et son agneau, à Sainte-Claire de Besançon.*

Agnès de Vaux raconta dans plusieurs couvents que le Seigneur Jésus envoya à l'abbesse « une beste petite, blanche comme neisge, » et si belle, si belle, que jamais on n'en avait vu une semblable. « Cette bestelette ne se démonstroit et manifestoit » que rarement, et de préférence le matin. Les sœurs « mirent grande diligence de la toucher et prendre, mais sans y réussir, car elle se mussoit et absentoit (4). »

Pierre de Vaux, qui reproduit le récit de sœur Perrine, le complète par ce trait charmant. « Une fois entre les aultres, la petite ancelle de Nostre-Seigneur courut pour prendre ladite beste ;

(1) Ms. de Pierre DE VAUX, p. 60.
(2) Ms. de sœur PERRINE, p. 26.
(3) Ms. de Pierre DE VAUX, p. 26.
(4) Ms. de sœur PERRINE, p. 26-27.

mais en courant, elle et la petite beste se évanouirent. » Les Clarisses, remplies d'admiration, ne surent ce qu'elles étaient devenues. « Il ne convient pas de douter, ajoute l'historien, que ceste beste estoit une chose divine, envoyée de Dieu en telle blancheur et beauté signifiant la pureté et netteté merveilleuse qui estoit en la petite ancelle de Nostre-Seigneur, dans son âme et dans son corps (1). »

(1) Ms. de Pierre DE VAUX, p 62-63.



CHAPITRE VIII

Fondation du monastère de Poligny. — Opposition. — Lettres patentes de Jean sans Peur. — Notre-Dame de Pitié. — Pauvreté. — Travail du dimanche.

Sainte Colette, tout en faisant bénéficier les Bisontins et ses sœurs de Besançon de sa puissance merveilleuse, n'oubliait point le but de sa mission, qui était l'extension de la réforme. *Sainte-Claire* de Besançon et l'*Ave Maria* d'Auxonne devaient bientôt compter une nouvelle sœur dans *Notre-Dame de Pitié*, à Poligny.

« Poligny, écrivait en 1610 le bon P. Fodéré, est une des jolies et plaisantes villes du duché de Bourgogne, en un air fort salubre, avec de belles rues, longues, droites et fort larges, et de belles fontaines d'eau vive en tous les endroits communs de la ville. Elle est assise au pied des montagnes, en un plantureux climat qui abonde en tous fruicts. Les collines sont chargées d'un grand vignoble, qui produit de très bon vin naturel et stomachal. Au bas de la ville est la plaine des terres fertiles en bled, et ensuite sont les prairies, que l'on fauche deux fois l'année; puis, aux environs, vous avez les grandes forêts, qui donnent le bois de chauffage, ainsi que grande foison de venaison; si bien que l'on peut toujours vivre à beaucoup meilleur prix à Poligny qu'en ville du Comté (1). »

Ces avantages matériels n'étaient pas à dédaigner pour l'établissement d'un monastère de Clarisses; mais ils étaient surpassés par les qualités des habitants, « fort bons catholiques et fort dévots, ainsi qu'ils ont toujours été depuis le commencement du christianisme (2). »

Il est à noter que quand, au début de sa mission, Colette reçut l'hospitalité dans la maison du noble Alard de la Baume, frère du

---

(1) *Sainte-Claire de Poligny*, par Fodéré, p. 35.
(2) *Ibid.*, p. 38.

P. Henri, son confesseur, elle visita Poligny, et trouva si bien à son gré cette ville, entourée de remparts et protégée par un château fort, qu'elle éprouva un vif désir d'y avoir un monastère de la réforme. La devise des habitants lui avait plu par son caractère religieux. « *Plaise à Dieu Poligny !* » avait-elle lu sur l'une des portes de la ville, non sans en éprouver une grande et pieuse joie. D'ailleurs, il est à noter encore que, pendant son séjour à Auxonne, la glorieuse mère se rendit souvent au château de Rouvre, près Dijon, où habitait la duchesse de Bourgogne, qui était alors affligée de poignantes angoisses « à cause de son mary, Jean sans Peur, qui se fourroit de plus en plus dans les précipices, troubles, guerres et massacres, » et qu'un jour elle lui persuada de multiplier les maisons de religion, « parce que les prières ferventes et mortifications qui s'y feroient auroient plus d'efficace qu'autre chose pour la conversion du duc. » Marguerite de Bavière demanda aussitôt au pape Martin V, et obtint la permission de bâtir quatre couvents dans ses Etats, deux de l'*Observance de Saint-François,* et deux de *Sainte-Claire.*

L'abbesse, appuyée par Blanche de Savoie, supplia « instamment la généreuse duchesse d'assigner à sa bonne ville de Poligny un des deux monastères de Sainte-Claire. » Marguerite acquiesça avec bonheur à son désir, mais elle fut d'avis que Colette envoyât d'abord « quelqu'un sien confident » à Poligny, « pour visiter et recognoistre quelque place propre et sçavoir si on la pourroit acheter des propriétaires. » Fort heureusement, l'aumônier de Blanche de Savoie, messire Jean Bon, était natif de Poligny. Colette le délégua « avec les maistres massons qui avoient basti le monastère d'Auxonne et sçavoient le modèle selon que sœur Colette vouloit faire construire. » Les délégués avisèrent « une grande maison faicte toute de bois, » sise au pied du roc du château de Grimont, derrière l'église collégiale, en la rue nommée la rue *Dessus le Bourg,* maison « où estoit le cuvage, le pressoir et celliers pour retirer la vendange et vins tant du domaine comme des dixmes du duc Jean. » Revenus auprès de l'abbesse, qui se trouvait alors à Auxonne, l'aumônier et les maîtres maçons lui dirent que « c'estoit le lieu le plus commode et plus séquestré de la ville. »

Quelques jours après, Colette fit donc la demande de cette

maison à la duchesse ; mais celle-ci « n'en osa pas disposer de son authorité, ains, en mesme temps, ayant nouvelles que le duc, son mary, estoit party de Paris pour venir faire une reveue en Bourgogne, elle alla l'attendre à Dijon, où estant arrivé, elle le pria lui accorder cette maison de Poligny, pour y faire construire un monastère de l'ordre de Saincte-Claire réformé ; ce qu'il luy accorda très volontiers, tant pour complaire à sa chère compagne en œuvre si pie, comme à fin d'estre participant aux dévotions, mortifications et saincts exercices des religieuses qui y seroient establies, et luy en fit promptement expédier lettres en parchemin au grand scel de la chancellerie, » datées de Dijon, du 2 juin 1415, par lesquelles il affranchit et amortit perpétuellement la maison, le jardin et toutes les dépendances, et enjoignit au bailli du bailliage d'Aval d'en livrer la possession à sœur Colette, abbesse du monastère d'Auxonne, et à ses religieuses. En outre, il commanda à la Chambre des Comptes, à Dijon, de distraire la maison « du registre de son domaine et en descharger tous thrésoriers, receveurs et aultres officiers de sa comté de Bourgogne, auxquels il défendit de demander ou exiger les finances taxées par l'ordonnance en semblable cas. »

Ainsi fut fait, et, le 15 juin 1415, Colette s'installa à Poligny avec ses deux compagnes ordinaires, sœur Claude de Courcelle et sœur Claude d'Arras. Leur première demeure fut la maison de messire Jean Bon, aumônier de la comtesse de Genève, maison située dans un des faubourgs actuels de Poligny, appelé Montévillard, autrefois Moustier-Vieillard, ou vieux monastère. C'est de là que, « sans aulcun délay, la sainte fit bastir, suivant les prix fixés par la généreuse duchesse aux maistres massons et charpentiers. » Elle « commença par l'esglise, où elle mist si grand nombre d'ouvriers que la besogne s'avançoit fort diligemment. »

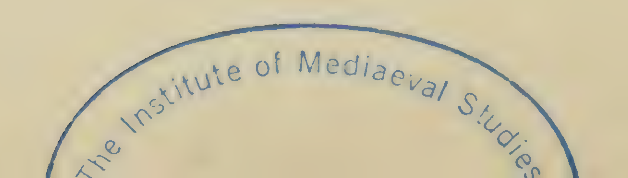
Mais « l'ennemi d'enfer, » qui s'efforce d'autant plus d'empêcher une chose qu'elle est plus méritoire, indisposa contre Colette les fermiers du domaine de Jean sans Peur. Ceux-ci se plaignirent au bailli d'Aval et aux trésoriers de Dole, exposant d'abord que la cueillette des raisins étant proche, ils avaient besoin « du pressoir, des grands tonneaux, celliers et touttes les appartenances d'un beau cuvage, tant pour les vignes du domaine que pour les dixmes du

duc; » ensuite, que les blés de la récolte remplissaient les granges, et qu'il était difficile de les loger ailleurs; que de plus, comme « sous le mesme couvert on tenoit l'artillerie et les munitions de guerre, on ne pourroit trouver à acheter ou à louer une maison si commode sans frais excessifs, » et qu'enfin le duc avait été surpris. Ils firent tant et si bien qu'ils obtinrent du bailliage et de la trésorerie des lettres en vertu desquelles ils chassèrent les maçons, avec défense de continuer l'édifice.

La pieuse Marguerite en conçut un extrême déplaisir, et, sur ses remontrances, le duc envoya Guillaume de Vienne à Poligny, pour y faire une enquête. La commission ne pouvait pas tomber en meilleures mains. Guillaume, fondateur du monastère d'Auxonne, était très dévoué à l'ordre de Sainte-Claire. Son rapport n'en fut pas moins impartial. Il représenta à Jean sans Peur qu'il était étonné que l'on eût « tenu si longtemps » dans ce bâtiment, « sans qu'ils eussent couru fortune, » les blés, l'artillerie et les munitions de guerre, attendu qu'il était en bois, « sans murailles de pierre, environné de petites maisons de semblable estoffe, » mal habitées; et qu'il était par là même en grand danger d'être incendié et ruiné. Il ajouta que le duc avait dans la ville d'autres maisons « que ses fermiers occupoient sans en payer louage, » lesquelles seroient plus commodes pour abriter les raisins, les blés et l'attirail de guerre.

Après lecture du rapport, le duc fit incontinent expédier d'autres patentes, datées de son château de Rouvres, le 6 août de la même année 1415, portant commandement à sa Chambre des Comptes de Dijon de faire jouir, sans « aulcun trouble ny empeschement, directement ou indirectement, sœur Colette, abbesse d'Auxonne, du don et octroy qu'il avoit fait de la maison, à la prière de sa chère compagne la duchesse (1). » « Et, pour plus prompte exé-

(1) En voici la teneur : Jean, duc de Bourgogne, comte de Flandre, d'Artois, palatin, seigneur de Salins et Malines, à nos amés et féaux gens de nos comptes à Dijon, salut et dilection. Comme à la requête de nostre chère et amée compagne la duchesse, et pour contemplation de nostre très chère et amée sœur Colette, abbesse des Cordelières d'Auxonne, nous, ayant par nos autres lettres scellées de notre grand scel, et pour les causes et considérations qui y sont contenues, donné et amorti à l'église et icelle abbesse, nostre meix et maison située en la rue Dessus notre bourg de Poligny, pour y fonder et édifier un monastère de Cordelières, ainsi que plus amplement est contenu dans nos lettres du 2 juin



cution de ceste sienne volonté, » il donna commission à noble Guillaume Courtot et Jean Donost, maîtres de sa Chambre des Comptes de Dijon, et à Jean de Montigny, son procureur au bailliage d'Aval, de se transporter à Poligny, afin qu'accompagnés des principaux habitants, ils visitassent les autres maisons qui lui appartenaient, qu'ils choisissent celle qui pourrait servir de pressoir, de grenier et d'arsenal, et laissassent la sienne, située en la rue Dessus le Bourg, à sœur Colette, abbesse d'Auxonne.

Le 10 août, les commissaires partaient pour Poligny, et vers

1415, que nous avons expédiées en nostre Chambre des Comptes, par vertu desquelles la ditte abbesse a fait prendre possession de notre maison et meix, et commencé à instruire et ordonner le dit monastère, et depuis ce que nous ont été rapportés par certains de nos gens et officiers, que nos dicts maisons et meix valent vingt-quatre mille livres et plus, et que l'on y tient en garde nos pressoirs, cuves, vaisseaux, bleds et vins, artillerie et autres garnisons, que nous avons, chacun an, au dit Poligny, et nous conviendroit racheter et louer à grands frais pour nous maison en la ditte ville, pour y mettre et recevoir nos dittes provisions, et qu'à cette cause vous avez par vos lettres adressées à notre bailli d'Aval ou son lieutenant et à nos trésoriers de Dole et receveur de Poligny, empêché notre dit don et octroy, tellement que les maçons et autres qui déjà procédoient ont délaissé le dit ouvrage ; notre amé et féal cousin le seigneur de Saint-Georges et Sainte-Croix qui, par nos ordonnances, a été au dit Poligny pour visiter nos dites maisons, sçavoir du dit empêchement, et icelui ôter de par nous, a écrit et fait sçavoir que.... pour ce que de nostre cœur nous désirons l'augmentation du service divin et entretenir nos dons et octrois, et que le dit monastère soit fondé et édifié en la place de nos dits maison et maizière, et mieux en cas qu'ailleurs en notre ditte ville de Poligny l'on pourroit trouver, à peu de charges de nous, par achapt ou par louage, autre maison ou place propre et convenable, ainsi que notre cousin nous écrit que bien faire se peut, nous vous avons mandé et commis par nos autres lettres, que les aucuns de vous appelés avec nos autres gens que bon leur sembleroit, se transportassent au dit Poligny, voir et visiter nos maisons pour rapporter au vrai, vous maistres Guillaume Courtot et Jean Donost, nos conseillers, maitres de nos dits comptes, vous soyez transportés au dit lieu de Poligny, et appelé avec vous nos amés et féaux Jean Chousat, Bon Guichard, Gilles Jourdain, Jean Carondelet, Huguenin Passart, Jean de Montigny, notre procureur au bailliage d'Aval, Guyot Aubri, notre receveur au dit Poligny, et plusieurs autres de nos bourgeois et habitants, en présence desquels avez vu et visité nos dittes maisons, et ce que trouvé en avez nous en avez rapporté et certifié, sçavoir faisons qu'ouï votre dit rapport, et en considération aux choses dessus dittes et à la bonne affection que nous avons à la fondation du dit monastère être faite en notre ditte maison, en laquelle vous avez trouvé que déjà, auparavant les dits empêchements, icelles religieuses avoient fait et construit leur église et la plus grande partie des édifices nécessaires pour leur demourance, et pour plusieurs autres raisons à ce nous mouvants, voulons notre dit don et octroi par nous fait aux dites religieuses vouloir et faire sortir son effet, et vous mandons, et enjoignons expressément que tout l'empêchement qui mis a été par votre mandement, vous ostiez et leviez, et ferez et laisserez jouir les religieuses, selon la teneur des dittes lettres, d'iceux don et amortissement.

Donné en nostre chastel de Rouvres, le 6e jour d'aoust 1415. Par Monseigneur : Jean Donost.

le 15, sœur Colette rappelait les maçons, qui, « avec diligence, » reprirent la construction de l'église. Ils la firent petite, respirant une grande simplicité religieuse. On ne sait ni quand ni par qui elle fut consacrée. Néanmoins, les mémoires des anciennes mères portent que « sœur Colette voulut expressément qu'elle fust dédiée sous le vocable de *Nostre-Dame de Pitié*, pour ce que le bon Dieu, par l'intercession de sa sacrée Mère, avoit eu pitié d'elle dans les afflictions qu'elle ressentit très amères, par suite de l'opposition qu'on forma lorsqu'elle eust commencé à la faire construire. » Pour cette occasion, écrivent les sœurs en 1520, « il est enjoint aux religieuses de ce monastère qu'en leurs afflictions et tentations, elles recourent aux douleurs de la Mère de Dieu, ce qui se pratique encore à présent; car quand il y a quelque affliction ou disgrâce à la ville ou au monastère, les religieuses conservent une image qu'elles font porter à l'église, afin d'honorer la Vierge en ycelle et faire leurs dévotions. Ce qu'ayant fait, elles se voient aussitôt délivrées ou consolées (1). » Sainte Colette dédia le maître-autel à Notre-Dame des Sept-Douleurs. Elle en érigea deux autres, l'un à l'honneur de sainte Anne, des saints Antoine de Padoue et Louis, évêque de Toulouse, et l'autre à l'honneur de tous les saints.

L'église terminée, la glorieuse mère fit commencer les bâtiments pour les religieuses; mais, outre qu'elle voulait que tous ses couvents fussent simples et humbles, « celui-ci se trouva encore plus petit qu'elle-mesme n'eût pas désiré, parce qu'il n'y avoit pas moyen de se dilater. » En effet, du côté du levant, « le chœur de l'église touchoit le rocher de Grimont; du côté du midi, c'étoit la maison de Jean Gelin ; de septentrion, celle de Jean Boucheroux, et du couchant, la rue de Dessus le Bourg (2). »

Colette donna libre essor, dans son couvent de Poligny, à son amour sans bornes pour la pauvreté. On sait que « grans édifices et habondances d'iceux lui merveilleusement desplaisoient. Les cellules, officines et chambres estoient si estroites et basses, qu'une religieuse de moyenne stature pouvoit toucher le plancher avec les

(1) *Mémoire* de ce que notre béate mère a faict au couvent de Poligny, p. 3.
(2) Fodéré, *Sainte-Claire de Poligny*, p. 41-45. Cf. *Saints de Franche-Comté,* ch. iv, p. 361.

mains. » L'oratoire où la sainte entendait la messe « estoit si estroit et si bas, qu'elle ne povoit ne se lever ne se drecier (1). » Elle le voulut encore obscur et sans aucune lumière, afin d'y avoir moins de distractions quand elle serait en prières, et recevoir davantage de divines instructions (2).

Les meubles et ustensiles qu'elle se procura pour son usage et celui des sœurs étaient marqués au coin de la plus stricte pauvreté. La vaisselle était de bois. On conserve au monastère son écuelle en terre, deux autres écuelles de bois et un pot de terre, dont elle se servait pour faire manger et boire ses novices (3), comme un témoignage de « sa poureté, simple et sans curiosité. » « La coupe ou tasse que nous gardons, par dévotion et révérence, est-il dit dans les mémoires de 1623, est si petite et humble, qu'elle fait bien paroître combien ceste sainte estoit austère. Par le moïen de ceste coupe a esté faict beaucoup de miracles en plusieurs personnes; les malades l'envoient demander comme médecin souverain à leurs douleurs, et les personnes religieuses et dévotes et les grandes dames du pays s'estiment et tiennent à grande faveur, quand elles viennent nous visiter, de pouvoir boire en icelle (4). »

Le linge qui servait au ménage « estoit d'une toile aussi comune, » plus grossière même que celle qu'on voyait dans les chaumières des indigents. Les Clarisses montrent encore aujourd'hui le pauvre tablier de toile blanche usée dont se ceignait leur mère pour se livrer au travail dans l'intérieur de la maison. Une étiquette portant ces mots : *« Devantier de nostre mère sainte Colette »* en dit plus long que tous les livres sur « l'observance de très haulte et saincte poureté. » La couverture qui abritait la sainte pendant les nuits n'aurait pas déparé le plus misérable grabat du plus pauvre des pauvres. Aussi fut-elle, comme la robe de Notre-Seigneur, douée d'une vertu miraculeuse. En dépassant les limites si étroites qu'elle s'était tracées pour la pauvreté, Colette aurait cru détourner de leur véritable destination les aumônes de ses bienfaiteurs et manquer à la justice.

---

(1) Ms. de Pierre de Vaux, ch. viii, p. 51.
(2) R. P. Sylvère, p. 202.
(3) *Dict. géogr. et hist. du Jura,* par A. Rousset, art. Poligny, V, p. 294.
(4) *Mémoire* de ce que notre béate mère a faict au couvent de Poligny, p. 3.

Nous avons dit qu'en attendant que le « monastère fust accommodé et capable de les loger, » Colette et ses compagnes habitaient chez l'aumônier, messire Jean Bon. Pour que leur attente ne se prolongeât pas trop, elles invitèrent les ouvriers à activer leurs travaux. Aussitôt « les massons et charpentiers commencèrent à faire jouer leurs outils pour avancer besongne. » Ils se proposèrent de ne perdre pas une heure, pas un jour, et de ne chômer pas même le dimanche, pas même les fêtes les plus solennelles. « Il advint, dit sœur Perrine, par inadvertance et ignourance de ceulx qui avoient le régime du couvent de Pouligny, auquel nostre glorieuse mère estoit et moy aussy, ou les festes de Pasques ou de Penthecoustes, ne sçay bonnement lequel, pour la réparation du couvent, on feist aulcuns amesnages pour Dieu et en ausmosnes, dont elle conceut une sy grand doleur et tristesse que les aulcuns fort doubtoient que le couvent ne deubst estre destruit, » et « fouldrie, » ajoute Pierre de Vaux (1), « pour le grand désir qu'elle avoit de garder les festes et solennités et qu'elles feussent bien gardées. » « Et, dit-il, combien que, selon les droits, il soit licite ès festes qui ne sont pas de grant solennité de admener ou porter, ou sus chars ou sus chevaulx, pierres ou bois pour les poures églises des hospitaulx ou poures mendians, néanmoins oncques ne voult permettre ne souffrir pour quelconques édifices en nécessité que ce fust, tous menaiges ou portaiges se feisent en nuls de ses couvens (2). » « Meismement, fait remarquer sœur Perrine, pour plus dévotement et révéramment garder les festes et dimanches, elle exigea que les samedis et veilles des festes, » on préparât la sustentation du lendemain ; « et aussy elle requéroit souvent à ceulx qui avoient grâce de prédication et de proférer la parole de Dieu, qu'ils voulsissent prêcher au poure peuple les commandemens de Dieu et les grands périls et dangiers de conscience en quoy se mettent les transgresseurs des dicts commandemens (3). »

---

(1) Copie du ms. de Pierre de Vaux, ch. iv, p. 25.
(2) Ibid.
(3) Copie du ms. de sœur Perrine, p. 12-13.

CHAPITRE IX

Premières abbesses du couvent de Besançon. — Entrée solennelle de sainte Colette à Poligny. — Source miraculeuse. — Croix du couvent. — Guérison d'une religieuse. — L'infirmière paresseuse. — Guérison de sœur Perrine.

Le couvent de Poligny n'était pas encore terminé, que sainte Colette retourna à Besançon avec sœurs Claude de Courcelle et Claude d'Arras, et s'occupa de leur choisir six autres compagnes destinées à habiter le nouveau monastère. Avant de les y conduire, la sage réformatrice, qui avait confié la conduite de la communauté à la R. M. Marie de Toulongeon, voulut que l'abbesse fût désignée par une élection régulière et canonique. La même Marie de Toulongeon réunit tous les suffrages. Elle en était vraiment digne, car « elle estoit d'une qualité distinguée, de la première noblesse du pays et d'une éminente vertu, quoique fort jeune, et marchoit à grands pas sur les vestiges de la sainte (1). » La mère de Toulongeon garda la charge d'abbesse, au couvent de Besançon, pendant trente années. Elle mourut « en béate, » un an avant sainte Colette.

L'abbesse était alors nommée à vie. Parmi les abbesses qui se distinguèrent dans cette charge, on aime à citer la R. M. Anne de Gonsans, de la famille de Jouffroy, une des plus illustres de la Franche-Comté. Elle prit la conduite du monastère de Besançon en 1580, et mourut en odeur de sainteté en 1589. La dernière abbesse de Besançon nommée à vie a été la R. M. Claire Puget, morte en 1654. L'archevêque de Besançon décida, à cette époque, que les abbesses de son diocèse ne conserveraient cette dignité que pendant

(1) Ms. de l'abbé de Saint-Laurent.

trois ans. On croit que c'est la R. M. Bonaventure Verny, de Besançon, qui fut la première abbesse triennale. Le premier triennat expiré, les sœurs lui continuèrent ses pouvoirs pour un second, au terme duquel elle reprit avec une parfaite humilité son rang de simple clarisse, obéissant avec joie à celle qui lui succéda. La R. M. Verny, comme toutes les autres, mettait en pratique, selon l'exemple de sainte Colette, ces paroles du Père saint François : « Ceux qui sont établis au-dessus des autres ne doivent pas plus se complaire en leur charge que si on leur donnoit seulement le soin de laver les pieds de leurs frères. S'ils sont plus fâchés de perdre la charge dont ils sont investis qu'ils ne le seroient d'estre déchargés d'un office si humble, qu'ils sachent qu'ils compromettent leur salut éternel (1). »

Toutes choses étant réglées pour le gouvernement régulier de *Sainte-Claire* de Besançon, la réformatrice quitta de grand matin la bonne cité impériale et prit la route de Poligny. C'était au mois d'octobre 1417 (2). Elle était accompagnée de huit religieuses : cinq de Besançon, parmi lesquelles sœur Perrine; trois d'Auxonne, l'habile et dévouée mère Agnès de Vaux, sœur Claude de Courcelle, « clarisse d'une rare distinction de noblesse et de vertus, » et une autre qui fut choisie par le R. P. Henri, en remplacement de Jeanne de Jouhe, morte subitement au moment du départ d'Auxonne pour Besançon. Les écrivains de l'époque disent que sainte Colette ne pouvait se passer ni de sœur Perrine ni de sœur Agnès de Vaux, « pour le commencement de ses établissements, à cause de leur sainteté et de leur admirable conduite. » D'ailleurs, éclairée d'en haut sur le sort de ses futurs établissements, elle savait que celui de Poligny devait bientôt devenir comme un second « séminaire, » et demandait des sujets capables de servir de modèle aux autres (3). Blanche de Savoie et sa nièce Mahault, qui n'avaient point quitté ses côtés, lors de son entrée triomphale à Besançon en 1410, et à Auxonne en 1412, s'y trouvèrent encore fidèlement cette fois, avec

---

(1) Saint François, *Opusc. div.*, p. 5.

(2) Ms. de l'abbé de Saint-Laurent, p. 270-271. D'autres historiens disent en 1415. En 1415, au mois d'août, les bâtiments réguliers n'étaient pas même commencés.

(3) R. P. Sellier, ch. I, p. 231.

leur équipage, qu'elles lui offrirent et qu'elle accepta, sur la route de Besançon à Poligny.

La petite troupe, grave et recueillie, et en même temps pleine d'allégresse, cheminait en priant et devisant ensemble des choses du ciel, comme autrefois saint François avec ses fils bien-aimés. Elle traversa les forêts, descendit les vallées, gravit les montagnes, témoin attendrie et édifiée des acclamations honorifiques par lesquelles les populations, informées de son passage, saluèrent partout la glorieuse mère, à Beure, Quingey, Samson, Rennes, Vaivre, Mouchard, Montigny, Arbois, Pupillin. Le soleil était à son déclin quand la petite caravane arriva aux portes de Poligny. Le clergé séculier, conduit par le curé Jacques Morelli, puis les Dominicains avec les confrères de la confrérie du Rosaire, les notables, parmi lesquels on voyait Guy Arménier, conseiller du duc Jean sans Peur, Jean de Martigny, son procureur, Jean Carondelet, Humbert de Chamole, Jean Jobard, Renaud Février, échevin, Jean Gelin, Aubriot de Miéry, Guillaume de l'Aule, Jean Courault, Jean de Gravière, Jean Coitier, Jean de Plaine, Guyot Aubry, Huguenin d'Orgemont, Jean Chouzat (1), et autres bourgeois, tous les habitants enfin, étaient accourus pour souhaiter la bienvenue à la sainte dont le nom remplissait la contrée, et lui témoigner, par un accueil empressé, leur reconnaissance pour l'honneur dont la ville lui était redevable.

Colette, sensible à ces manifestations, rendait grâces à Dieu de la gloire qui rejaillissait sur son ordre et sur l'Eglise. Elle alla droit à *Sainte-Claire,* pour échapper à des ovations dont le moindre inconvénient, à ses yeux, était l'importunité, et elle y installa ses chères filles. Bientôt les vierges séraphiques récompensèrent la cité de sa sympathique réception. Leurs prières, leurs sacrifices et leurs salutaires exemples firent tomber la rosée du ciel sur les âmes pécheresses et produisirent de marquantes conversions. Les fidèles reconnaissants apportèrent le pain quotidien aux anges du cloître.

(1) « Jean Chouzat était né à Poligny, d'une folle sans mari, disent les mémoires de Poligny (1638), Dieu l'ayant ainsi permis pour en tirer sa gloire. Il fit de grandes charités à nostre mère sainte Colette, écrivent les sœurs, et il a chargé le chapitre de Saint-Hippolyte de les continuer à nostre monastère. »

Ce fut la réalisation de cette maxime de saint François : « Il y a une sorte de commerce entre le monde et nos frères ; ils doivent donner au monde le bon exemple, et le monde, en retour, doit leur donner de quoi pourvoir à leurs besoins (1). »

La sainte mère pressa l'achèvement du monastère, pour que la présence des ouvriers ne nuisît pas à l'observation stricte de la règle, et que le bruit de leurs outils ne troublât point le recueillement des religieuses. Elle leur commanda de creuser un puits. Ils creusèrent, mais en vain ; car le couvent était sur le roc. Sainte Colette leur adjoignit « des massons exprès, des fontainiers expérimentés, qui cherchèrent, sondèrent, piquèrent, » là où ils avaient quelque espoir de trouver de l'eau (2) : peines perdues. D'autres gens du métier essayèrent encore, et ils ne furent pas plus heureux que les premiers. Les sœurs du couvent « de Poligny, où je estoie adoncques, écrit sœur Perrine, ne poant recouvrer l'yave au dedans, il leur falist bien proveoir de par dehors, à moult grand charge et paine, pour subvenir et aidier à leur nécessité (3). » Ayant besoin d'eau « à touttes heures pour mille petites affaires, dit Fodéré, et obligées à la clôture, elles tinrent des servantes expressément pour en aller querir aux fontaines de la ville, » soit à la fontaine des Cinq-Morts, à l'extrémité de la rue du Dessus, soit à celle de la Sirène, près du couvent des Dominicains, soit peut-être aussi à celle de la rue du Milieu, près du portail de Saint-Hippolyte, qui fut restaurée plus tard, et sur le frontispice de laquelle est écrit : Plaise à Dieu Poligny ! 1523 (4), « non sans de grandes distractions aux portières et gassouillement au tornet (5). » Le R. P. Sylvère parle des « cajolleries des servantes » et ajoute : « La servante de Dieu ne pouvait souffrir ces insupportables incommoditez (6). »

Les inconvénients qui résultaient de cette privation d'eau avaient, à son jugement, une telle gravité, qu'elle aurait préféré laisser le

---

(1) Saint François, *Conf. monast.*, p. 5.
(2) Fodéré, *Sainte-Claire de Poligny*, p. 45.
(3) Copie du ms. de sœur Perrine, p. 36.
(4) *Dict. hist. du Jura*, ch. v, p. 289.
(5) Fodéré, *Sainte-Claire de Poligny*, p. 45.
(6) R. P. Sylvère, p. 204.

couvent désert plutôt que de continuer à les subir. Mais il lui restait un suprême moyen, dont elle savait par expérience l'efficacité : c'était la prière.

Le vendredi avant la mi-carême, la glorieuse mère assistant à la messe, et entendant « la saincte Evangile qui fait mention de la femme de Samarie, » à laquelle Jésus demanda à boire, « réitéra avec de si ardents soupirs la prière de la pauvre Samaritaine : *Da mihi hanc aquam, ut non sitiam amplius*, et recommanda si piteusement à Nostre-Seigneur son faict, » qu'elle mérita d'être exaucée. Le Seigneur lui indiqua trois endroits contigus où elle trouverait « une fontaine foisonnante ; » elle les signala elle-même aux puisatiers. Ces trois endroits étaient près de la porte de la cuisine. Elle ordonna de « caver. » Les ouvriers, plus incrédules encore qu'au moment de leurs premiers et infructueux essais, hésitaient à obéir. La sainte marqua alors du signe de la croix les endroits indiqués et réitéra son ordre. Les maçons, non convaincus, mais complaisants, « perforèrent le roc à pointes de marteaux la rondeur d'un puits ; » et, à leur grand étonnement et contre leur attente, « tantost l'eau apparut et sourdit » par trois sources qui ne formèrent qu'un puits.

« Cette eau est en grande habondance, dit sœur Perrine, et oncques » les plus grandes sécheresses n'ont jamais pu en tarir la source bénie, tandis que celles de la ville et des environs tarissent parfois complètement. De plus, toujours limpide, agréable au goût, elle n'a, selon le terme des habitants, jamais *louché*, ni par les grandes pluies ni par la fonte des neiges, si ce n'est en 1819, quand, en réparant les bâtiments, on remua trop profondément les terres d'où elle provient. Aussi elle fut bientôt réputée ; elle l'est encore aujourd'hui ; et on peut dire avec le P. Sylvère, et comme de son temps : « Les voyageurs passant par Poligny envoient querir de cette eau pour en boire ; les habitants de la ville et des villages voisins en usent volontiers, mais particulièrement quand ils sont malades, pour les cures surnaturelles qu'ils savent en être arrivées. » De plus, au témoignage de la plupart des historiens, on prit l'habitude d'en donner à boire au bétail malade, lors des épizooties, et l'on s'en trouva bien. Quoi qu'il en soit, le puits de sainte Colette fournit encore aujourd'hui une eau excellente aux Clarisses qui, ainsi que

les Franc-Comtois, reconnaissent, comme aux siècles passés, sa vertu miraculeuse et, selon l'expression de sœur Perrine, son « confort et sa consolation (1). »

Ce bienfait du Seigneur redoubla la gratitude de Colette. Ne se souvenait-elle pas de cette recommandation du patriarche d'Assise aux Frères mineurs : « Renvoyons tout le bien au Dieu très grand et très puissant ; rendons-lui grâce de tous ses bienfaits, puisque tout vient de lui (2). »

Elle plaça son monastère sous la protection de Jésus crucifié. Sur la terrasse la plus élevée du jardin, elle érigea une croix de pierre remarquable par ses belles dimensions. Ce monument de la piété de la sainte amante de la Passion n'a pas moins de $3^{m}40$ de hauteur, depuis le sommet jusqu'au piédestal qui la supporte. « Elle est ronde et d'une seule pièce jusqu'à la corniche ; celle-ci est elle-même d'une seule pièce avec les croisillons (3). » Les orages révolutionnaires ne l'ont point renversée ; elle est encore debout, là même où les mains de l'humble vierge la dressèrent vers le ciel. A son ombre, les filles de sainte Colette aiment aujourd'hui à se rappeler les vertus de leur glorieuse mère.

Les auteurs ne donnent pas d'une manière précise la date de ces deux traits, concernant le zèle de la sainte abbesse pour l'observation des fêtes et l'invention du puits, « donné de Dieu par miracle. » Le P. Sylvère pourtant insinue que c'était « vers la construction du monastère. » « Jaçoit, écrit-il, que je ne sçache pas le temps préfix auquel ils sont arrivés, néanmoins, il me semble que je n'en suis pas éloigné (4). »

C'est vers cette époque aussi, selon le témoignage de sœur Perrine, que vivait, « parmi les belles âmes qui germoient au noviciat de Poligny, une religieuse d'aultre religion, qui désirant de corriger et amender sa vie, par licence de ses supérieurs se transporta en l'ordre de Sainte-Clare, et pria de faire demourance au couvent de Poligny, où la petite ancelle de Nostre-Seigneur estoit

(1) L'abbé Douillet, *Vie de sainte Colette*, p. 201.
(2) Saint François, Ire règle, XVII.
(3) *Dict. hist. du Jura*, art. Poligny, V, p. 294.
(4) R. P. Sylvère, *Vie de sainte Colette*, p. 203.

résidante (1). » Se livrant avec ardeur aux austérités de la réforme, elle tomba en « une griefve maladie, qu'on n'y attendoit que la mort ; et de fait, fut faite la fosse pour l'enterrer. Voyant la ditte ancelle l'intention pourquoy son estat elle avoit transmuez et le petit espasse qu'elle avoit eu pour l'accomplir, elle retorna au sacrifice de sainte oraison, et requist et pria Nostre-Seigneur qu'il ly pleust de sa grâce à donner respit et dilation à la dicte religieuse malade, jusque à tant qu'elle eust fait pénitence de ses péchés, à laquelle requeste et prière Nostre-Seigneur miséricordieusement condescendit ; et fust tantôt ycelle religieuse guarie, et après vesquit plus de vingt ans (2), » pour faire longuement pénitence, comme elle en avait besoin.

Sœur Perrine raconte qu'au début du couvent de Poligny, « il y eust une sœur novice moult malade de mal de mort ; » la glorieuse mère dit à l'infirmière de veiller sur elle avec sollicitude et de venir la « querir, elle Colette, devant son trépas, car elle y voloit estre. » Or il advint que l'infirmière s'endormit, et que, tandis qu'elle dormait, la novice trépassa. La bonne mère en fust « moult désolée, » et d'autant plus qu'elle n'avait point été présente au trépas, comme elle le désirait. « Pauvre infirmière, ta paresse ne sera-t-elle pas punie ? Ouy, sans doute, » s'écrie le P. Sylvère. En effet, Colette le lui prédit en ces termes : « Pour ce que tu n'as pas pris garde à la parole que je t'avois dicte, je te certifie que tu mourras seule, et qu'il n'y aura personne à ton trespas. » La prédiction s'accomplit ; car en sa dernière maladie, la sœur perdit la parole, six heures durant, et pensait que jamais elle ne la recouvrerait ; ce qui l'affligeait d'autant plus qu'elle n'avait point reçu les sacrements. « La petite ancelle de Nostre-Seigneur la vint visiter moult charitablement ; quand elle la vit en un tel estat, elle en eust grand pitié et compassion, » et pria Dieu « qu'il luy plust restituer la parolle » à la malade, pour qu'elle pût « recevoir les saints sacrements. » Aussitôt que Colette eut terminé sa prière, la sœur

---

(1) R. P. Sylvère, *Vie de sainte Colette*, p. 213.

(2) Pierre de Vaux, copie de la vie mse., ch. xx, p. 188. « J'etoie au dict couvent et vieit la dicte fosse, dit sœur Perrine. Elle receut les derniers sacremens, lesquels luy vis donner. » (Copie du ms. de sœur Perrine, p. 103-104.)

parla, se confessa, « révéramment reçut le précieulx corps de Nostre-Seigneur et l'aultre sacrement, et morut seule, incontinent après, comme il luy avoit esté prédict (1). » « Dieu, dit un vieil historien, voulut châtier sa paresse et le peu de soing qu'elle avoit eu de sa sœur, et rappeler aux autres ce conseil de l'Esprit-Saint : « Ne sois point paresseux à visiter le malade, et par là tu seras confirmé en dilection (2). » *(Eccl.*, VII.)

Cette prédiction fit comprendre une fois de plus aux Clarisses que leur mère lisait dans l'avenir, comme elle lisait dans leurs cœurs. « Elle avoit cognoissance des plus secrètes pensées, disent les mémoires, et, par une lumière surnaturelle, elle voïoit tout à clair les entendements des religieuses, ce qui leur servoit comme de médecin dans les pensées extravaguantes, et parce qu'elles sçavoient bien que leur sainte mère les voyoit, même quand elle estoit absente et qu'elle alloit faire ses visites ; elle leur escrivoit bien souvent ce qui s'estoit passé dans leur intérieur, ou quand elle retournoit, elle le leur disoit (3). »

Sœur Perrine, qui raconte la charité de sainte Colette envers les malades, écrit qu'une fois, au couvent de Poligny, il lui survint à elle-même « une maladie griefve et fort doloreuse en son brach, et que la doleur lui empêchioit le dormir et le mangier. » Elle le lia, et durant quinze jours elle le porta « en grand mésaise. » Le seizième, elle alla par-devers « la glorieuse mère » et lui lava les pieds, non sans beaucoup souffrir. Ce que voyant, Colette lui demanda : « Que as-tu ? » Perrine répondit : « Mère, j'ay mal en mon brach, et je ne me puis aidier. » La mère repartit : « Ote tout. » La fille ôta bandelettes et compresses, et à l'instant même se trouva « toutte guarie (4). »

---

(1) Copie du ms. de sœur PERRINE, p. 78-79.

(2) *Vie de sainte Colette,* par le R. P. SYLVÈRE, p. 216-217.

(3) *Mémoire* de ce que notre béate mère a faict au couvent de Poligny, p. 5.

(4) Copie du ms. de sœur PERRINE, p. 60.

CHAPITRE X

Formation des novices. — Confiance en Dieu. — Gravité. — Oraison. — Silence. — Concorde. — Humilité de sainte Colette. — Bonne réputation du couvent de Poligny. — Prédiction. — Tiers ordre.

« Voyons quels furent les beaux documents que l'abbesse de Poligny donnoit à ses filles, et considérons quelques-unes des œuvres qui leur servirent de patron et d'objet à admirer et à imiter, » écrit le P. Sylvère ; et le vieil historien résume les instructions que Colette adressait à ses sœurs, les exemples qu'elle leur donnait, et les actions qu'elle accomplissait sous leurs yeux pour les former à la vie séraphique.

D'abord elle leur recommandait souvent d'avoir une grande foi en Dieu et de concevoir une confiance inébranlable en ses paternelles bontés, les assurant que jamais sa providence ne leur manquerait si elles étaient fidèles, zélées dans son service, et si elles marchaient avec ardeur sur les traces de Notre-Seigneur Jésus-Christ.

Elle prenait grand soin que l'office divin fût dévotement célébré ; et pour cela elle exhortait ses filles à se rendre libres de toute préoccupation extérieure ou intérieure. « Elle témoignoit sçavoir gré, par quelque action gracieuse, à celles qu'elle cognoissoit en esprit qui faisoient mieux leur devoir, et au contraire se montroit un peu sévère à celles qui s'y comportoient négligemment (1). »

Un jour, elle arracha les Heures des mains d'une religieuse peu attentive, et les lui rendit en souriant quand elle la vit « remise en attention. » La mère Guillemette a raconté « qu'aulcunes fois elle luy faisoit signe, et à d'aultres aussi, quand elle les cognoissoit emportées par quelques pensées distrayantes (2). »

---

(1) *Mémoire* de ce que notre béate mère a faict au couvent de Poligny, p. 4.

(2) Mémoires du couvent cités par le R. P. Sylvère, et rédigés par les sœurs pour lui.

Ce qu'elle conseillait, elle le pratiquait elle-même de la manière la plus exemplaire. « Sans épargner ni son cœur, ni son corps, ni toute sa personne, » elle rendait « avec couraige sacrifice acceptable et plaisant » à Notre-Seigneur (1). Elle aimait à chanter les louanges de Dieu, et elle les chantait avec toute la force dont elle était capable ; quelquefois, elle était entendue plus loin que la voix humaine ne peut naturellement porter, comme cela lui était arrivé déjà à la Baume de Frontenay.

Dieu lui était *tout*, comme à son père saint François. C'est pourquoi elle ne cessait d'enseigner « les novices et josnes sœurs moult fervemment à aimer, à craigner Nostre-Seigneur, et à garder purité, netteté de cœur, de corps et de conscience (2). »

Selon les Mémoires du monastère, « elle leur recommandoit singulièrement la saincte oraison et les y accoutumoit selon leur portée. » Elle l'appelait « la fin de la vie régulière, » et voulait qu'elle se fît principalement sur la *Vie* et la *Passion* de Jésus-Christ ; et, pour qu'elle fût bonne, elle enseignait qu'elle ne consiste pas en de hautes et relevées conceptions, mais dans l'abnégation du jugement et de la volonté propre.

Elle était sans pitié pour « l'affection du siècle, des choses terrestres, et particulièrement pour le souvenir des parens et du paÿs. » Quelques novices, par un reste de vanité, se laissaient aller parfois à rappeler leur ancienne condition ou leurs actions du monde ; sainte Colette le leur défendit expressément, comme elle leur défendait aussi de se livrer à toutes paroles oiseuses « manquant d'une sérieuse religiosité » et à toutes actions inconsidérées. Une fois, elle rencontra au couvent de Poligny une novice qui portait « peu révéremment l'image du petit poupon Jésus et riotoit en badinant. » Elle la prit par la main, la conduisit « à sa maîtresse » et lui fit donner la discipline. En souvenir de cette verte leçon, les sœurs conservèrent cette image de l'Enfant-Dieu et la placèrent sur la porte « du tournoir, afin que l'entrevue d'icelle servît de bride au caquet et aux paroles peu digérées. »

---

(1) Copie du ms. de sœur Perrine, p. 27-28.
(2) Ibid., p. 7.

La sainte abbesse de Poligny veillait avec grand soin à faire observer par ses filles le silence régulier. Grâce à elle, les sœurs ne parlaient « qu'au temps et ès lieux de silence. » Et, s'il se produisait quelque nécessité de parler, elles employaient certains signes, ou se servaient de certains mots latins que leur avait appris leur bonne mère, et que plus tard elles s'apprirent les unes aux autres. Cet usage s'est conservé chez les Clarisses, par amour du silence. Les mémoires font l'éloge des anciennes sœurs, « filles et nourrissons de sainte Colette, » et disent qu'elles ont toujours « été très affectionnées à ceste belle vertu du silence si profitable aux religieuses, les sevrant des paroles superflues, dommageables aux âmes (1). » La réformatrice voulait que la sainte oraison et le silence fussent tellement « conjoints ensemble, que l'un servît d'aide à l'autre. » Mais, par silence, elle n'entendait pas seulement celui des lèvres, mais encore celui de l'âme. « Le silence extérieur est peu de chose, disait-elle, si les passions et affections intérieures frémissent, grondent et font leur tintamarre au dedans de l'homme (2). »

Son bonheur était surtout de voir la charité régner dans son couvent. Aussi, comme elle en bannissait l'envie, la haine et l'aversion ! « Soudain qu'elle apercevoit quelque bluette de contrariantes volontés entre deux sœurs, elle les faisoit venir en sa présence, et les réconcilioit par ung mutuel pardon, qu'elles s'entredemandoient et donnoient réciproquement, conformément à ce qui est porté dans la règle. »

La paix était habituelle et facile dans une maison embaumée, comme celle de Poligny, des parfums de l'humilité, douce vertu qui embellissait le cœur des jeunes sœurs. « Toutes étaient dressées, disent les mémoires, à reconnaître leurs plus petits torts, et l'habitude qu'elles en avaient dissipait les plus légers nuages. Sainte Colette devait leur répéter souvent cette pensée de saint François : « Si l'homme s'excuse, Dieu l'accuse ; si l'homme s'accuse, Dieu l'excuse (3). »

---

(1) *Mémoire* de ce que notre béate mère a faict au couvent de Poligny, p. 5-6.
(2) R. P. Sylvère, p. 212.
(3) Saint François, *Pensées*, p. 7.

Plus la glorieuse mère prêchait l'humilité, plus elle en pratiquait « moult volontiers » les œuvres. Au couvent de Poligny, par humilité, elle se démit de l'office d'abbesse « et se tint humble subjette, faisant la cuisine, lavant les escuelles en disant les sept psalmes et la litanie (1). » Ce n'est pas seulement dans ses paroles et ses exemples qu'elle faisait ressortir « son humblesse, » mais aussi dans ses écrits. Elle signait ses lettres ainsi : *Indigne serviteresse et inutile oratoresse.* « Et pareillement ès ordonnances qu'elle a faict pour mieulx garder nostre saint estat, dit sœur Perrine, elle se nomma : *Sœur Colette, petite et humble ancelle et indigne serviteresse de Nostre-Seigneur, poure et inutile religieuse de Madame saincte Clare* (2). » Le R. P. Pierre de Vaux crut honorer sa sainte pénitente en l'appelant l'humble et petite *ancelle de Nostre-Seigneur.* Quand elle demeurait à Besançon, les Frères lui donnaient le nom de *Mère,* même dans les prières qu'ils adressaient à Dieu pour elle ; elle ne voulut pas le souffrir ; mais elle « se feist nommer et appeler humblement et simplement par nom de *Sœur.* »

Voici un autre trait où resplendit d'une manière plus édifiante encore son humilité. Le P. Henri de la Baulme, son confesseur, « composa secrètement un petit livre, » dans lequel il consigna les « grans grâces que Nostre-Seigneur avoit faict et faisoit de jour en jour à la glorieuse mère. Quand elle le sut, elle appela le bon père et le reprit très asprement de ce qu'il avoit ainsy escrit à sa louange, et protesta, en se disant grande pécheresse, toute défectueuse et plus digne de confusion que aultrement. » Puis elle demanda le livret, et « incontinent le jetta et l'ardist, afin qu'il n'en fust nulle mémore jamais (3). »

Il a été dit plus haut que sainte Colette s'étudiait à faire pratiquer l'humilité aux novices et jeunes sœurs. Un jour, en rentrant à Poligny, après une courte absence, « elle apperceut une jeune religieuse qui avoit esté ordonnée dépensière par la communauté, durant qu'elle estoit absente ; et d'une parole saintement grave elle

---

(1) Copie du ms. de sœur PERRINE, p. 7.
(2) Ibid.
(3) Ibid., p. 8.

luy dit : « Que faites-vous là, ma fille ? » La pauvre jeune religieuse « luy respondit en plorant : Hélas ! ma mère, l'obédience m'a mise en ceste office ! » Alors la sainte mère, « considérant que ceste jeune religieuse n'avoit fait encore un bon fondement solide ès vertus et exercices religieux, la prit par la main et sonna elle-même la clochette pour convoquer la communauté en chapitre, puis la fit déposer et luy dict : Ma fille, allez vers vostre maistresse apprendre les bonnes mœurs de la religion, et suivez le divin office, et appliquez-vous aux actions plus viles et abjectes, et vous vivrez consolée. De là est gardée ceste coustume, en ce sien monastère, que les jeunes religieuses demeurent sous la conduite d'une maistresse jusqu'à ce qu'il y ait douze ans qu'elles aient faict profession (1). » Il est bien naturel, devant de tels exemples, que les filles aient été de dignes imitatrices d'une telle mère.

« La sainte, dit l'abbé de Saint-Laurent, a laissé à ce couvent, aussy bien qu'à celui de Besançon, son esprit de prière, de silence, de retraite, qui subsiste encore à présent, sans s'estre démenti en rien depuis ce temps-là. Il n'y a que quelques années que c'estoit un bruit constant en Bourgogne, qu'il y avoit des filles au couvent de Poligny qui avoient le don de prophétiser et qui ont fait des miracles. Ce couvent a toujours esté en réputation de sainteté depuis sa fondation (2). »

Dès le début, *Sainte-Claire* de Poligny, comme l'*Ave Maria* d'Auxonne et *Sainte-Claire* de Besançon, grâce à la vie miraculeuse et aux vertus séraphiques de la réformatrice, « attiroit des multi-

(1) *Mémoire* de ce que notre béate mère a faict au couvent de Poligny, p. 5-6. A l'occasion de cette *coutume* observée au monastère de Poligny, d'après laquelle les jeunes religieuses demeurent sous la conduite d'une maitresse douze ans après leurs vœux, la R. M. abbesse du couvent de *** nous fait observer, et avec raison sans doute, que cette *coutume* est surtout *locale*, en souvenir peut-être de la déposition de la jeune clarisse, mais qu'elle n'a pas été imposée par sainte Colette, qui n'en dit rien dans ses Constitutions, en vertu desquelles on peut élire une abbesse n'ayant que trente ans. De plus, on sait que sainte Colette nommait aux charges les plus importantes des religieuses qui étaient loin d'avoir douze années de profession. Nous croyons que l'intention de la réformatrice a été simplement de maintenir les jeunes sœurs dans une certaine dépendance envers la maitresse des novices, et non de les exclure des emplois notables de la Communauté. D'ailleurs, les Révérendes Mères de Poligny, malgré la *coutume* susdite, confèrent elles-mêmes la charge de discrète à des sœurs qui n'ont pas douze ans de profession.

(2) Ms. de l'abbé de Saint-Laurent, p. 275.

tudes de filles du plus haut rang, autant et plus que la maison en pouvoit contenir (1). » Le Seigneur, qui avait doué Colette du don de prophétie, aimait à lui révéler la beauté intérieure de ces vierges qu'elle formait si parfaitement, et le rôle éminent que plusieurs d'entre elles rempliraient un jour dans la réforme.

« Une fois, — c'était à Poligny, au témoignage de sœur Perrine, — la glorieuse mère étant à table pour prendre sa réfection avecques plusieurs autres de ses religieuses, elle fust si sourprise d'aucune recordation espirituelle et célestielle, qu'elle fust contrainte d'aller hastivement en son oratore, pour elle recueillir et méditer à la ditte recordation (2). » En sortant du réfectoire, elle aperçut sœur Claire Labeur, qui, se doutant bien qu'il lui était arrivé quelque chose, la suivait avec sollicitude, et elle lui dit, dans un saint enthousiasme : « Que diriez-vous, si j'avois vu neuf abbesses assises à la même table ? » C'était une prédiction qui en effet se réalisa. Les neuf clarisses, dont plusieurs n'étaient alors que novices, devinrent toutes abbesses. La première, sœur Claire Labeur, le fut du couvent de Vevey, en Suisse ; la seconde, Jeanne de Lons-le-Saunier, le fut du couvent d'Auxonne ; la troisième, sœur Marie d'Ornans, du couvent d'Hesdin ; la quatrième, sœur Agnès Wissemelle, du couvent de Seurre ; la cinquième, sœur Estiennette du Tartre, du couvent de Vevey ; la sixième, sœur Marie de Poix, de trois couvents différents ; la septième, sœur Jeanne de Corbie, du couvent d'Aigueperse ; la huitième, sœur Marie Herenguière, du couvent de Moulins, en Bourbonnais ; et la neuvième, sœur Huguette du Tartre, du couvent d'Hesdin (3). « O belle pépinière, s'écrie le P. Sylvère, ô brave noviciat ! ô dignes abbesses eslues au ciel auparavant leur nomination en terre (4) ! »

Au dire des historiens, ce qui faisait progresser si vite dans la vie religieuse les filles de Colette, surtout celles qui sortaient de familles nobles ou bourgeoises, c'était l'obéissance et la soumission

---

(1) Ms. de l'abbé DE SAINT-LAURENT, p. 274.
(2) Copie du ms. de Pierre DE VAUX, ch. XVII, p. 155.
(3) Copie du ms. de sœur PERRINE, p. 60-61.
(4) R. P. SYLVÈRE, p. 220.



VISION DE SAINTE COLETTE

Elle voit les couvents de sa Réforme se multiplier comme les plantations d'un beau jardin.

(p. 118.)

absolue au joug de la règle religieuse (1). « Ce joug évangélique, suave sans doute, mais terrible aux plus chers penchants du cœur humain, la réformatrice sut le faire accepter des princesses confondues avec des filles d'artisans. Ces généreuses chrétiennes venaient non seulement se soumettre à la fille du charpentier, déjà couronnée d'une auréole divine, mais elles s'imposaient la nécessité d'obéir à la fille d'un vassal, à celle d'un simple marchand, qui les précédaient dans la pratique des vertus religieuses. Cette leçon n'était pas perdue pour la société qui voyait de tels exemples (2). » Un des meilleurs résultats qu'elle produisit fut la réforme du tiers ordre de Saint-François.

Saint François avait introduit la vie religieuse jusqu'au sein du foyer domestique. Grâce à lui, on vit dans le monde nombre de jeunes filles, de veuves, de gens mariés, d'hommes de tout état, qui s'astreignaient aux pratiques de son Ordre dans le secret de leurs maisons, vivaient de sa sève, fréquentaient ses églises, participaient aux prières des Frères et les assistaient de leur amitié. Mais déjà, au temps de sainte Colette, le tiers ordre était délaissé et la règle affaiblie.

La réformatrice lui fit reprendre une nouvelle vigueur en lui donnant des statuts complémentaires et en l'encourageant de tout son pouvoir. Aussitôt les tertiaires se multiplièrent dans les deux Bourgognes. La duchesse Marguerite, Blanche de Savoie, une multitude de gens de la noblesse, de la bourgeoisie et du peuple, voulurent appartenir à la milice franciscaine, et, selon le mot du P. Lacordaire, chacun d'eux fit de sa chambre une cellule et de sa maison une thébaïde (3). Le clergé lui-même, pontifes, prêtres et lévites, s'empressa de revêtir les livrées du pauvre d'Assise, pour suivre d'aussi près que possible les traces de ses vertus et marcher sur les vestiges de Colette, « la petite ancelle de Nostre-Seigneur (4). »

---

(1) Cf. *Sainte Colette à Seurre.*

(2) L'abbé Douillet, 2e éd., p. 209.

(3) Lacordaire, *Vie de saint Dominique,* p. 392.

(4) Cf. l'abbé de Saint-Laurent, p. 241.

CHAPITRE XI

Un missionnaire chez les musulmans. — Pauvres prisonniers. — Jeanne Maillardet. — Jean Courault. — Sa femme. — Ses enfants. — Charité de sainte Colette à leur égard.

Au moment où nous sommes arrivés, l'arbre séraphique est en pleine vigueur. Ses rameaux sont chargés de fruits merveilleux qui font les délices des enfants de Dieu vivant dans le cloître ou dans le monde. C'est une raison pour Colette de l'arroser avec plus de soin que jamais. Le Seigneur, qui donne l'accroissement, continue à sa servante le pouvoir d'opérer des prodiges.

En ce temps-là vivait « un notable religieux » de l'ordre des Frères mineurs, oncle de frère Pierre d'Aisy, homme de grande perfection, « et moult désireux » de prêcher aux infidèles la vraie foi catholique, pour laquelle il eût volontiers souffert le martyre. Ses supérieurs lui permirent de suivre sa vocation, et il se transporta « chez les Sarrasins et mécréans. » Arrivé à Damas, il annonça vaillamment la parole de Dieu à ces peuplades barbares, en flétrissant publiquement le Coran. Les Sarrasins le prirent, le lièrent cruellement, le « mirent en chartre obscure et espoventable, » et le menacèrent de lui trancher la tête. L'ardent apôtre offrit sa vie à Jésus-Christ, puis se recommanda à sœur Colette, qui était à Poligny. Aussitôt la glorieuse mère lui apparut et le visita « consolablement. » Elle lui dit : « que en brief il seroit délivré et qu'il estoit réservé de Nostre-Seigneur à faire aultres œuvres que celle qu'il désiroit faire. » En effet, deux jours après, un pacha eut compassion du prisonnier et le renvoya en liberté. Le missionnaire revint en Europe et se rendit à Poligny pour remercier sa bienfaitrice, racontant à tout le monde ce qui lui était arrivé. Il confia un jour aux Clarisses réunies au tour, qu'étant par delà les mers, il

avait « remontré aux josnes filles islamites les biaux enseignements et exemples » de sœur Colette, et que « par la grâce de Nostre-Seigneur, aulcunes gardoient virginité (1). »

De la prison de Damas, les historiens de sainte Colette passent à celle de Poligny, pour citer un autre trait de sa charité en faveur des pauvres prisonniers. Assez près du couvent était une horrible et sombre prison, fréquentée souvent par « les annemys d'enfer, » comme on disait, « lesquels aux poures prisonniers faisoient souvent moult de désolation et d'affliction, espéciallement depuis le jour desfaillant (2) » jusqu'à l'heure de matines; « mais incontinent que les sœurs sonnoient la cloche pour l'office divin, ils s'enfuyoient et plus ne les tourmentoient (3). » Les prisonniers qui n'étaient pas du pays demandaient quelle était cette cloche « qui tant leur faisoit de confort et de réfrigère. » On leur répondit que c'était celle des religieuses de la glorieuse mère Colette. Ils l'appelèrent alors « une cloche de bénédiction, » et quand ils l'entendaient résonner, ils louaient Dieu (4). Sœur Perrine, qui raconte ce trait, appuie son récit sur le témoignage des gardiens mêmes de la prison.

La puissance et la bonté de Colette se manifestèrent souvent à l'égard des bons habitants de Poligny. « Je témoigne, écrit sœur Perrine, que nostre mère estant au couvent de Poligny, la femme Jehan Maillardet, à l'heure de sa délivrance, souffroit moult grande et doloreuse peine et nullement ne povoit enffanter. » Les parents et les médecins craignirent qu'elle et son enfant ne perdissent la vie. La pauvre femme « envoia une de ses filles, par grande dévotion, par-devers la glorieuse mère, pour se faire recommander à ses sainctes oraisons devant Nostre-Seigneur. » Colette promit de prier pour elle et dit à l'envoyée : « Va-t'en joïeusement, tu trouveras ta mère, laquelle a enfanté un biaulx fils. » L'événement justifia la prédiction; et la mère, reconnaissante, conçut « une merveilleuse amour et dévotion à l'ancelle du Seigneur et à toute sa religion (5). »

---

(1) Copie du ms. de sœur PERRINE, p. 105-106.
(2) Ibid., p. 106.
(3) Copie du ms. de Pierre DE VAUX.
(4) Ibid., ch. XXI, p. 193.
(5) Copie du ms. de sœur PERRINE, p. 77.

Un notable bourgeois de Poligny, nommé Jean Courault, reçut pour lui et les siens, de la bonté de sainte Colette et de son crédit auprès de Dieu, des grâces signalées et bien dignes d'être rapportées. Jean Courault était favorisé des biens de la fortune, mais il était en même temps dévoré par la cupidité. Il se livra au commerce et acquit des richesses considérables, négligeant de travailler à son salut, n'observant ni fêtes ni dimanches, et scandalisant ses concitoyens par ses fréquents jurements. Un jour, — il était alors en pleine opulence, — il lui vint à l'esprit d'aller trouver la sœur Colette, dont la sainteté et les miracles faisaient l'objet de toutes les conversations, pour lui demander des conseils relativement au salut de son âme. La visite eut lieu au tour du monastère. Les instructions de la bonne mère furent si salutaires, ses exhortations si émouvantes, que le riche Courault se trouva subitement changé en un autre homme. Il renonça aussitôt au négoce et aux plaisirs mondains; il se mit à jeûner, à visiter les églises, à fréquenter les sacrements et à s'adonner à la prière, ne jurant plus et se montrant libéral envers les pauvres; il versa enfin d'abondantes aumônes entre les mains de sa bienfaitrice, pour subvenir aux dépenses de construction et d'aménagement de *Sainte-Claire*, dont il fut un des principaux fondateurs. Il ne cessa, toute sa vie, de reconnaître que c'était aux mérites et oraisons de la sainte abbesse qu'il devait sa conversion (1). Colette vit « la droite de Dieu » dans ce changement miraculeux, et dès lors elle eut pour Jean Courault l'affection qu'une mère a pour son enfant, veillant sur lui et le protégeant dans les dangers.

Un jour, voyageant dans le but de régler toutes ses affaires avec ses débiteurs, ses créanciers et ses sociétaires, afin de pouvoir se rendre plus libre dans le service de Dieu, il avait à passer une rivière qu'il croyait guéable, mais qui, à ce moment, était considérablement grossie par les pluies. A peine est-il parvenu au milieu, que sa monture s'abat lâchement, et que soudain cheval et cavalier disparaissent « dans le profond de l'eau. » Le domestique, témoin de l'accident, pleure déjà la mort de son maître; mais le bon Courault invoque sa chère mère Colette, et aussitôt, par les mérites et prières

---

(1) *Relat. auth. msc. de douze miracles*, par Ph. COURAULT.

de la servante du Seigneur, le voilà revenu sain et sauf sur le rivage (1).

Tant qu'il vécut, Jean Courault n'oublia point ce qu'il devait à sa bienfaitrice, et la reconnaissance qu'il en garda l'aida à persévérer dans le bien. « Il n'y a pas plus de mérite à acquérir la vertu qu'à la bien conserver, » disait saint François (2). Il visitait souvent la glorieuse mère « par dévotion, » mais aussi pour solliciter ses prières en faveur des siens ; il le fit surtout à l'occasion de sa femme, qui fut guérie miraculeusement de trois maladies différentes, au témoignage de Philippe Courault, fils aîné de la famille, de Pierre de Vaux et de sœur Perrine.

Etiennette, c'était son nom, tomba dans une maladie si grave et dans un si grand état de faiblesse, qu'on n'attendait plus que sa mort prochaine. Jean Courault, plongé dans la plus vive douleur en se voyant sur le point de perdre une épouse chérie, eut recours à la bonne mère Colette, en qui il avait mis toute sa confiance. Il lui exposa le danger où se trouvait Etiennette, et la pria humblement de vouloir bien, par ses prières, obtenir du ciel un secours favorable à la pauvre malade. Colette le consola avec bonté, le renvoya à sa maison, et l'y fit suivre incontinent par le P. Henri de la Baulme, son père spirituel, qui entra dans la chambre, s'approcha du lit d'Etiennette, la confessa et la prépara au « deslogement de ce monde. » Pendant ce temps-là « sœur Colette estoit en oraison devant Dieu (3). » Or il arriva qu'à l'instant, avant même que le religieux fût sorti de la maison, la malade se trouva subitement et entièrement guérie.

« Je me rappelle, écrit Philippe Courault, qu'étant encore jeune et cependant d'un âge compétent et capable de sentiment et de connaissance, ma mère fut travaillée d'un très dangereux mal de tête, qui lui causait une si violente douleur, qu'elle paraissait aliénée de son sens et passait pour telle. Ce que voyant son mari, mon père, il la fit conduire auprès de la sœur Colette, qui demeurait pour lors

---

(1) R. P. Sylvère, p. 241. *Relat. auth. mse.*, par Ph. Courault.

(2) Saint François, *Oracles et sentences*, ch. xiv.

(3) Copie du ms. d · Pierre de Vaux, ch. xxi, p. 196. *Relat. auth. mse.*, par Ph. Courault.

en son couvent de Poligny. Sœur Colette lui adressa quelques reproches salutaires, lui disant que « par défaut de soy confesser elle avoit encore cette maladie, et la fit aussitôt confesser au P. Henri de la Baulme, » au dire de Pierre de Vaux, et se répandit en prières devant le Seigneur pour le salut de ma mère. Celle-ci, dès que sa confession sacramentelle fut achevée, se trouva sur-le-champ pleine de santé, guérie et parfaitement délivrée de son mal de tête (1). » « Heureuse malade, s'écrie le P. Sylvère, trois fois heureuse, puisqu'elle va être l'objet d'un troisième miracle qui n'a pas son pareil! »

Etiennette, étant sur le point d'être mère pour la quatrième fois, éprouva des douleurs d'autant plus extraordinaires, qu'au jugement des personnes qui l'assistaient, il paraissait impossible que l'enfant vînt à bien, et qu'on « ne pourroit l'avoir vif. » C'est pourquoi, dans un aussi grand danger, tant pour la mère qui se mourait que pour l'enfant qui « périclitoit » doublement, et pour la vie du corps et pour celle de l'âme, le mari « se transporta à *Sainte-Claire*, où estoit la petite ancelle de Nostre-Seigneur, pour luy humblement requérir qu'elle voulust Dieu prier pour la délivrance de sa femme. » Revenu à la maison, il trouva des maîtres chirugiens ou *barbiers*, comme on les appelait alors, « qui s'appareilloient, » dit le P. Sylvère, afin de pratiquer une opération douloureuse mais nécessaire pour procurer la naissance de l'enfant et lui assurer la grâce du baptême. Il leur commanda d'attendre encore un peu et courut une seconde fois à *Sainte-Claire*, et « dit piteusement à la glorieuse mère le péril mortel où estoit sa femme. » Colette « le réconforta très doulcement, » le renvoya chez lui, et lui exprima le désir qu'il lui mandât par « aulcune personne de son hostel » l'état d'Etiennette. Quand il fut de retour, la mort était proche. Il dépêcha une parente à l'abbesse. Celle-ci « se mit en oraison pour la mère et l'enfant engagé, » et, l'oraison finie, elle dit à la parente : « Allez-vous-en à l'hostel; car Nostre-Seigneur a fait grâce à la femme Jean Courault; elle est accouchée d'un biaux fils. » Au même instant, Etiennette était délivrée. Le « biaux fils » fut baptisé et vécut longtemps après, aussi bien que la mère. « J'ay appris ce grand miracle de la bouche

---

(1) *Relat. auth. mse.*, par Ph. COURAULT. Copie du ms. de Pierre DE VAUX, ch. XXI, p. 196.

de mes parents, mon père et ma mère, qui l'ont ainsi sérieusement raconté devant moi, en rendant à Dieu de grandes actions de grâces, » dit Philippe Courault (1).

Il serait superflu d'exprimer tout ce que cette heureuse famille éprouva de gratitude envers Colette pour tant de faveurs reçues du ciel par son intercession. Ce bienfait ne fut pas le dernier. En voici d'autres qui regardent les enfants de Jean Courault et particulièrement Philippe, son aîné. Laissons-le parler lui-même. « Un jour, dit-il dans sa déposition, mon père était allé visiter la Bienheureuse. Elle lui témoigna le désir de voir tous ses enfants. Il les envoya querir à l'instant même. Nous étions quatre ; mon père n'en demanda que trois et me laissa à la maison. Quand les trois furent venus, Colette s'informa si c'était là toute sa famille. Mon père répondit qu'il avait laissé l'aîné à la maison, parce qu'il en voulait faire le bâton de sa vieillesse. J'avais alors treize à quatorze ans. La sainte répondit qu'elle voulait voir cet aîné comme les autres, et m'envoya chercher à l'instant même. Dès que je fus en sa présence, elle demanda à mon père s'il ne ferait pas volontiers quelque offrande à Dieu en reconnaissance des biens qu'il en avait reçus. Elle lui rappela en même temps que le Seigneur avait toujours exigé dans l'ancienne loi les premiers-nés des familles, ajoutant : Voudriez-vous refuser à ce souverain Seigneur celui de vos enfants que vous aviez en vue de réserver pour vous ? Mon père, en ce moment touché de la grâce, répondit qu'il était prêt à donner à Dieu non seulement son fils Philippe, mais tous les autres en même temps, et que dès ce jour il les mettait à la disposition de Colette, pour en faire ce qu'elle jugerait s'accorder avec le bon plaisir de Dieu.

» En effet, d'après cette réponse, la sainte, éclairée d'en haut, nous assigna à tous notre vocation, à l'exception du plus jeune, qui n'avait encore qu'un an. Elle commença par déclarer que Dieu m'appelait à la vie religieuse. En effet, quand je fus en âge, elle m'envoya au monastère de Saint-Etienne de Dijon, chez les chanoines réguliers de Saint-Augustin, où j'ai fait profession. Plus

(1) *Relat. auth. mse.*, par Ph. Courault. Copie du ms. de sœur Perrine, p. 108.

tard, je fus envoyé à l'abbaye de Saint-Pierre de Gand (1). Quant à mon second frère, qu'on appelait Pierre, elle lui annonça qu'il entrerait chez les Bénédictins de Cluny ; ce qui se vérifia comme elle l'avait prédit. Pour ma sœur, qui était fille unique, la sainte la réserva pour son institut ; effectivement, c'est dans l'ordre des Clarisses qu'elle a fait profession et saintement fini sa carrière (2). »

Philippe raconte ensuite le miracle que sainte Colette opéra en sa faveur.

« Je témoigne, dit-il, qu'étant une fois à Paris avec mon seigneur l'abbé de Saint-Etienne de Dijon, il m'envoya au monastère pour ses affaires et celles de la maison. Les ayant terminées, j'allai faire un tour à la ville de Poligny, qui n'est éloignée de Dijon que d'une forte journée, et je fis ce voyage tant pour voir mes parents que pour visiter la sœur Colette, qui y demeurait pour lors dans son monastère, et me recommander à ses prières ; et ce qui est à remarquer, c'est qu'une grande et très périlleuse guerre était allumée dans la France, aux environs de Paris, à un tel point que les passages n'étant pas libres, à peine pouvait-on faire le trajet sans courir des risques et sans s'exposer au pillage, à la prison, et même à la mort ; et si l'on échappait, il fallait une forte rançon. Cependant, comme j'étais obligé de me rendre incessamment à Paris, suivant les ordres que j'en avais reçus de mon seigneur abbé, qui m'y attendait, je pensai en moi-même que, pour ma sûreté, je ferais bien non seulement de me recommander avec confiance aux prières de Colette, mais encore d'obtenir d'elle quelque lettre écrite de sa main, que je porterais sur moi, pour me servir de sauf-conduit. Je la priai, de plus, de m'accorder une autre lettre de recommandation, écrite aussi de sa main, pour certaines personnes de condition ; ce qu'elle m'accorda sur-le-champ. Je pris donc la route de Paris, dans la confiance qu'elle me préserverait des périls dont j'étais menacé, ce qui arriva effectivement d'une manière aussi évidente qu'admirable ; car j'approchai d'un certain port où l'on s'embarque pour

(1) Ce religieux, distingué par sa vertu et ses talents, devint abbé du monastère de Gand, ensuite il renonça à cette dignité afin de pouvoir vaquer plus librement au service de Dieu. (R. P. Sellier, I, p. 258.)

(2) R. P. Sellier, p. 258.

passer ensuite sur un fleuve qui conduit jusqu'à Paris, dans le port appelé Crevant (1) ; il y avait quelques bateaux chargés de diverses marchandises, entre autres de tonneaux de vin, qu'on se disposait à conduire à Paris. Etant entré dans l'un avec plusieurs autres voyageurs, nous naviguâmes sur le fleuve, et nous approchâmes bientôt d'un château fort, appelé communément *Malesherbes*, situé non loin d'une vaste forêt. En ce lieu, nous nous trouvâmes investis par des coureurs du parti ennemi, et nous y fûmes tous faits prisonniers, garrottés et rançonnés. Alors, me souvenant de la lettre de ladite sœur Colette, que j'avais sur moi et qui était écrite de sa main, je commençai d'abord de l'appeler à mon secours, et, sans délai, on m'ôta mes liens et je fus mis entièrement en liberté. Le capitaine, nommé *Usé,* me fit aussi restituer tous les effets que les brigands m'avaient déjà enlevés, et lui-même me promit un sauf-conduit pour le reste de mon voyage. Mais, comme pour avoir le sauf-conduit je suivais le capitaine avec bien de la peine, puisqu'il était à cheval et moi à pied, je fus contraint de retourner au lieu où lesdits bateaux étaient arrêtés. Durant le trajet, j'allai tomber entre deux brigands qui étaient en sentinelle assez près l'un de l'autre ; je passai au milieu d'eux en toute liberté, sans empêchement, et ils ne me virent pas. Ainsi j'arrivai à Paris, rendant grâces à Dieu et à sa bien-aimée servante Colette, qui, comme je le crois fermement fut ma libératrice (2). »

Il nous reste maintenant à dire ce que devint le dernier des enfants de Jean Courault. A l'âge d'un an, il avait été présenté à notre sainte pour la première fois ; on le lui ramena lorsqu'il eut atteint l'âge de cinq ans. Il était « moult bel et fort playsant, » dit sœur Perrine. Mais Colette avait connu par révélation que s'il vivait longtemps, il courait risque « d'être privé de la vision de Dieu. » C'en fut assez pour alarmer la glorieuse mère, à qui il devait la vie du corps et la vie de l'âme. Elle demanda à Dieu

---

(1) *Crevant* ou *Cravant,* petite ville de France, en Bourgogne, dans le diocèse d'Auxerre, proche le confluent de la Cure et de l'Yonne, fameuse par la bataille qui s'y donna entre les Anglais et les Français ; elle est à quatre lieues d'Auxerre et éloignée de Paris de trente-cinq lieues. *(Note des mémoires.)*

(2) *Relat. auth. mse.*, par Ph. COURAULT. R. P. SYLVÈRE, p. 246-247.

qu'une mort prématurée vînt le ravir pour le ciel, avant que la malice du siècle eût perverti son âme innocente. Sa prière fut exaucée. « En effet, tantost qu'il fut à l'hôtel de son père, le mal de mort le prit, et il trespassa. » Jean Courault et Etiennette, « moult dolens et déconfortés, » allèrent demander des consolations à sainte Colette. Elle leur apprit la révélation qu'elle avait eue concernant le sort funeste qui attendait cette petite créature, si elle eût vécu plus longtemps. Les larmes de douleur se changèrent alors en larmes de joie, les actions de grâces succédèrent aux gémissements et aux lamentations.

« Une famille qui professe de tels sentiments, dit le P. Sellier, mérite d'être singulièrement bénie de Dieu. Ainsi Courault se vit privé de ses quatre enfants, sans qu'un seul restât dans sa maison pour lui fermer les yeux. Mais loin de se plaindre de se voir ainsi privé de tout espoir de postérité, il s'estima heureux d'offrir à la Majesté suprême le sacrifice de tout ce qu'il avait de plus cher au monde (1). » Sa reconnaissance envers sa bonne mère Colette ne fit que doubler. Il se dévoua tout entier à elle et à sa réforme, et mérita d'être témoin de ses extases. Un jour, comme il la conduisait sur son chariot, dans une ville où elle faisait construire un monastère, elle eut « un ravissement tel qu'on la crut morte. » Quand elle fut revenue à elle-même, elle se tourna vers lui et lui dit : « Jean Courault, oh ! la belle chose que d'aimer Dieu et de le servir (2) ! »

---

(1) R. P. Sellier, I, p. 261.
(2) Copie du ms. de sœur Perrine, p. 90-91. *Relat. auth.*, par Ph. Courault.

CHAPITRE XII

Retour de sainte Colette à Besançon. — Recouvrement des cens dus aux Urbanistes. — Soin des âmes. — Sainte Colette ressuscite à Poligny une religieuse morte en état de péché mortel. — Célébrité du miracle.

Sainte Colette, pleine de sollicitude pour son monastère de Poligny, ne négligeait cependant point celui de Besançon et continuait à prendre soigneusement en main tous ses intérêts. Elle s'y appliquait surtout quand il s'agissait d'assurer la régularité du service divin. Ayant appris, en mars 1420, que certains fermiers des propriétés du couvent des Urbanistes, à elle concédées, s'autorisant de la renonciation qu'elle en avait faite avec ses sœurs, et feignant d'ignorer la destination pieuse qu'elle leur avait expressément assignée, s'en étaient constitués les propriétaires, et cela malgré la mise en demeure qui leur avait été réitérée de s'en dessaisir, elle se rendit à Besançon, où l'on attendait ses conseils. Dès son arrivée, les deux chapelains Jean Bon et Hugues Thomassin ayant pris son avis, écrivirent au pape Martin V, pour lui demander d'accorder à l'abbé de Saint-Paul de Besançon la faculté de recouvrer les biens en litige. Le souverain pontife accéda paternellement à leur supplique et envoya à l'abbé, homme très entendu en affaires, les pouvoirs dont il avait besoin pour frapper les coupables, en cas de résistance. Le procurateur envoya les cédules à ceux-ci, les avertissant et les menaçant même de les frapper d'excommunication s'ils persistaient dans leur refus. Ses réclamations eurent plein succès. Ils se soumirent; les chapelains de *Sainte-Claire* rentrèrent dans leurs droits et purent dès lors s'acquitter en paix de leurs pieuses obligations (1).

Cette solution réjouit le cœur de la bonne mère, qui fut heureuse

(1) Archives départ. du Doubs, liasse II, concernant les Clarisses.

de passer quelques jours au milieu des filles de son premier monastère et de s'y reposer. Visitant un jour le verger, elle avisa un pommier sauvage et le greffa de ses propres mains. Pendant longtemps l'arbre fut prospère et porta du fruit. Cependant, en 1596, il vint à se dessécher et le jardinier le coupa, « au grand regret des mères, » écrit l'abbesse Claire Puget en 1624. Heureusement que les sœurs « en avaient tiré des greffes, desquelles, écrivent-elles aux sœurs d'Amiens, nous avons un pommier qui porte de belles pommes extrêmement bonnes. Nous les recueillons fort soigneusement et les conservons avec respect, sans les mêler avec d'autres, comme chose bénite; et des malades qui en ont mangé en ont été guéris, et n'en donnons qu'à nos bons amis, qui les tiennent fort chères, comme pommes de sainte Colette; car c'est ainsi que nous les appelons (1). »

La sainte abbesse, qui savait diriger la sève des arbres, savait encore mieux diriger la grâce, cette sève divine, dans l'âme de ses religieuses. « L'une d'elles lui confia que n'ayant pas eu le courage de confesser certains péchés commis dans le monde, le diable lui ostant la parole l'espasse de six années, lorsqu'elle se présentoit au prestre pour s'en descharger la conscience, » elle avait grand besoin de se recommander à ses prières. La bonne mère pria pour elle, et dès lors cette religieuse fut délivrée de la tentation et put se confesser librement. « Ceste sœur, dit pieusement le P. Sylvère, avait bien sujet de dire à Dieu : « Tu as rompu mes liens, je te sacrifierai un sacrifice de louange et j'invoquerai le nom du Seigneur (2). »

Une jeune novice « avoit aulcuns péchiés secrets en sa conscience. » La glorieuse mère, qui lisait au fond des cœurs, les vit et essaya de la décider à les avouer en confession; mais « cognoissant en son esprit qu'elle n'en faisoit rien, » elle attendit qu'elle fût agenouillée au confessionnal, et alors elle chargea sœur Perrine de se rendre près de la pénitente et de le lui dire bien haut, si haut que le confesseur l'entendît, et « ainsy elle s'en confessa. J'ay faict

(1) Lettre mse. des sœurs de Besançon à celles d'Amiens, 17 janvier 1624.
(2) Ps. 115.

moi-même ce message, écrit sœur Perrine. Et maintte fois de plusieurs la glorieuse mère cognoissoit les dangiers en quoi ils estoient par défaulte de vraye confession ; sy ne cessoit point tant que tels gens fussent en sûreté de conscience par confession (1). »

Colette avait le péché tellement en horreur, qu'elle s'employait de tout son pouvoir à le faire éviter, ou, s'il était commis, à le faire expier par la contrition et les larmes. Il n'était pas jusqu'aux petites fautes qui se glissent d'ordinaire dans les exercices de piété, qu'elle ne signalât à la vigilance de ses filles. « Une fois, au couvent de Besançon, notre glorieuse mère estoit au divin office avec les aultres religieuses ; » elle en aperçut une qui « estoit moult occupée en vagues et estranges pensées, » et lui manda par une autre « qu'elle cessast jusques après l'office ; laquelle se corrigea et feist diligence de soy en oster ; je luy ay oy dire proprement, » écrit encore sœur Perrine (2).

Elle gardait ses religieuses comme la prunelle de ses yeux et n'avait de repos, on peut le dire, que quand elle les savait en sûreté au paradis. Au besoin, elle savait même fermer pour elles les portes de l'enfer. En voici un mémorable exemple.

Se trouvant à Besançon, elle eut révélation qu'une religieuse du couvent de Poligny était morte en mauvais état d'âme, pour ne s'être pas confessée d'un péché mortel qu'elle avait sur la conscience. Hélas ! s'écrie le P. Sylvère, « il n'y a si bonne terre qui ne pousse quelquefois des ortyes qu'on jette dedans le feu, ny si bon troupeau qu'il ne s'y rencontre d'adventure quelque brebis galeuse (3). » « Elle eut révélation aussi que le jugement avait été suspendu en sa faveur, et que la Mère de Dieu avait obtenu de son divin Fils qu'on renvoyât l'âme de cette malheureuse dans son corps, pour se confesser de son péché en présence de Colette, et pour obtenir le pardon dans le sacrement de pénitence. » Colette dépêcha aussitôt un homme à cheval à Poligny, pour avertir sœur Perrine, qu'elle avait laissée au couvent, qu'on n'enterrât point la religieuse

(1) Copie du ms. de sœur Perrine, p. 77.
(2) Ibid., p. 78.
(3) R. P. Sylvère, p. 214.

défunte avant qu'elle-même fût arrivée dans la ville, — car elle voulait assister à son enterrement pour de graves raisons, — et qu'elle se mettait en route pour ce sujet. Le courrier arrivant à Poligny à bride abattue fit sensation; et dès qu'on vit les prêtres rentrer chez eux, en différant les funérailles qu'on s'apprêtait à commencer, le bruit se répandit rapidement dans la ville que la mère Colette allait venir ; on se doutait bien qu'ayant déjà ressuscité plusieurs morts à Besançon, elle allait rendre la vie à la religieuse trépassée, et que c'était la raison pour laquelle elle voulait qu'on différât l'inhumation. L'instinct populaire ne se trompait point.

Colette se mit promptement en route. Elle était sur son chariot couvert, en compagnie de la mère de Toulongeon et de la mère Chevalier. Le chariot, qui allait lentement, ne put arriver à Poligny que le quatrième jour après la mort de la religieuse. Le bruit qui courait dans la ville passa aussitôt jusqu'aux villages des environs, Saint-Lothain, Miéry, Chamole, Chaussenans et autres, puis des villages se répandit dans les cités voisines, comme Arbois et autres lieux d'alentour. Tout le monde accourut pour assister à l'événement extraordinaire que l'on prévoyait. Tous purent voir la morte, exposée à découvert dans sa bière, à l'intérieur de l'église, et se portèrent ensuite au-devant de la sainte, dès qu'on eut annoncé son approche. Le peuple qui s'était massé sur les chemins était si nombreux que le chariot ne pouvait avancer. De tous les rangs partaient des acclamations répétées. Voilà la sainte!.... criait-on, et l'on se mettait à genoux. Cependant le pauvre équipage, étant parvenu avec peine aux portes de la ville, ne put aller plus loin. Il fallut que les magistrats, aidés de la milice bourgeoise, archers et arbalétriers, se rendissent à l'entrée du faubourg, pour écarter la multitude et faire pénétrer les trois voyageuses. Malgré ces efforts, le passage à travers la foule était si étroit et la marche du chariot si lente, qu'elles ne purent arriver au monastère qu'au déclin du jour. On dut par conséquent remettre la cérémonie funèbre au lendemain.

Pendant la veillée, les magistrats prirent des mesures pour empêcher le désordre qui était à craindre. Une partie de la milice armée entoura le monastère, et l'autre en garda les avenues, refoulant tan-

tôt d'un côté, tantôt de l'autre, le peuple trop empressé qui, dans sa curiosité, essayait de violer la consigne. Après quelques heures de vaine attente et sur l'annonce que les funérailles n'auraient lieu que le lendemain, la foule fatiguée finit par se disperser.

Le jour étant venu, on ne laissa pénétrer que les prêtres, ayant à leur tête le curé Jacques Morelli, puis les religieux dominicains, les franciscains, les magistrats, les personnes les plus notables de la cité, et enfin ceux qui, par leur dignité et leur caractère, avaient le droit de franchir le seuil de *Sainte-Claire*. Pendant ce temps, Colette était dans sa cellule, occupée à prier. L'heure étant venue, sœur Perrine monta près d'elle et lui annonça que l'office des morts allait commencer.

Impatiemment attendue, la sainte paraît enfin. Elle entre à l'église avec sa modestie ordinaire, son voile baissé, suivie des mères de Toulongeon et Chevalier, du P. de la Baulme et du confesseur de la communauté. Tous les yeux sont fixés sur elle ; un grand silence règne dans le lieu saint. Colette se prosterne d'abord devant le maître-autel; elle dit à sœur Perrine de faire apporter près de la balustrade la bière dans laquelle la défunte était couchée ; puis, s'abîmant dans la prière « comme pour obtenir un effect non ordinaire, » elle supplie le Sauveur « d'étendre ses miséricordes sur celle qui s'était rendue indigne de toute miséricorde, et de lui rendre la vie. » S'étant ensuite relevée, elle s'approche du cercueil, prend de sa main gauche la droite de la défunte, et, le bras droit étendu, elle lui commande d'une voix forte, au nom de Jésus-Christ, de se lever. A l'instant même, la morte se ranime, se lève, sort du cercueil, et, pénétrant dans le sanctuaire, va se jeter à genoux devant le saint Sacrement.... A la vue du prodige, les spectateurs poussent des cris de stupéfaction et d'enthousiasme. La multitude qui était demeurée au dehors, entendant ces cris, force la garde des portes, et fait irruption dans l'église; les clameurs redoublent, malgré la sainteté du lieu, et pendant un long moment, on entend, à travers un bruit indescriptible, les voûtes de Notre-Dame de Pitié retentir de vivats prolongés en l'honneur de la glorieuse mère Colette.. .

Cependant la ressuscitée, toujours à genoux sur le pavé du sanc-

tuaire, prie en l'arrosant de ses larmes. La sainte lui dit à haute voix, devant toute l'assistance, de se présenter à son confesseur et de lui avouer le péché mortel qu'elle lui avait tu avant sa mort. De nouveau le silence absolu se fait. La pénitente va confier sa faute au prêtre qui l'attend au saint tribunal; elle en reçoit le pardon et retourne s'agenouiller devant l'autel, pour accomplir la pénitence qui lui a été imposée; ainsi le dit la tradition; puis elle se relève et remercie tout haut et avec effusion la miséricordieuse mère de l'avoir sauvée par ses prières de l'éternelle perdition. S'adressant ensuite à l'assemblée, elle lui dit qu'elle, religieuse clarisse, a été aux portes de l'abîme, mais qu'un ange, envoyé de la part de la vierge Marie, a mis en fuite les démons qui déjà s'apprêtaient à l'emporter comme leur proie, et que cet ange l'a ramenée aux pieds de sa bienheureuse mère Colette, à qui elle doit son salut. Elle se recommande aux prières de tous, principalement de ses compagnes; elle supplie en particulier les prêtres et les religieux qui étaient présents d'offrir pour elle le saint sacrifice de la messe; enfin elle se jette aux pieds de sa bonne mère, qu'elle tient étroitement embrassés; elle reçoit d'elle une dernière bénédiction; puis, se recouchant dans son cercueil, elle ferme les yeux et expire.

La bienheureuse la laissa en spectacle à tout le monde, se retira dans sa cellule et y demeura trois jours, seule, sans boire ni manger.

Le P. de la Baulme, assisté des prêtres et des religieux, confia à la terre le corps de la trépassée, et l'on offrit pour le repos de son âme le saint sacrifice qu'elle avait demandé.

Quand la glorieuse servante du Seigneur sortit de sa cellule, la R. M. de Toulongeon, la mère Chevalier et sœur Perrine, suivies des autres religieuses, allèrent se jeter à ses pieds, et, pour tout discours, versèrent des larmes. Par humilité, sainte Colette resta silencieuse.

Quelques jours après, les religieuses, revenues de leur étonnement, purent s'entretenir avec leur mère, et lui demandèrent pourquoi elle n'avait rien dit, sur l'affaire du salut, aux spectateurs du prodige. « Un mort ressuscité, répondit-elle, est un grand prédicateur; il n'en faut point d'autres. » Elles lui demandèrent encore



confesseur et de lui

portes de

vierge Marie, a mis

l'emporter comme leur

sa bienheureuse

upplie en

le monde, se retira

ns boire ni man-

avait demandé.

te du Seigneur sortit de sa cellule,

mère Chevalier et sœur Perrine,

uses, allèrent se jeter à ses pieds, et, pour

rent des larmes. Par humilité, sainte Colette

ntretenir avec leur mère, et lui demandèrent pour-

ait rien dit, sur l'affaire du salut, aux spectateurs du

ort ressuscité, répondit-elle, est un grand prédica-

faut point d'autres. » Elles lui demandèrent encore



132

pourquoi elle s'était cachée pendant trois jours. « C'est que je suis confuse, dit-elle, que Dieu se serve de la plus chétive créature qui soit sur la terre pour faire ainsi paraître sa puissance et sa bonté. »

Plus que jamais, après le miracle de la religieuse ressuscitée, elle se dit et fut « la petite, humble, pauvre, inutile serviteresse de Nostre-Seigneur. » Pour se soustraire à la considération et satisfaire sa soif d'humilité, elle prit à sa charge l'office de la cuisine. L'étranger qui l'aurait vue occupée à préparer la nourriture de ses filles, n'aurait pas deviné en elle la thaumaturge et la réformatrice qui jetait alors tant d'éclat sur l'Eglise et sur la France.

« Pour mémoire d'un si signalé miracle, est-il dit dans un vieux manuscrit, les mères en ont peint une image où est représenté tout au vif ce prodige. Là on voit la religieuse défuncte, les mains croisées, comme c'est la coutume de les ensevelir dans les monastères que nostre béate mère Colette a fondés et réformés; l'on y voit encore une horrible peinture de la mort, hydeuse à voir, laquelle, avec son dard aigu, frappe la dicte religieuse au cœur; et du costé du chef est nostre béate mère, prosternée à genoux et ayant les mains joinctes; elle tient sur ses bras une petite fillette qui représente l'âme de la religieuse, et au plus haut est représenté le trosne de la divine Majesté, laquelle image est faicte fort amplement; et bien qu'elle soit fort vieille et antique, nous la tenons bien chère, et se conserve à l'infirmerie pour la consolation des malades (1). » Malheureusement l'incendie de 1636 la consuma. Il est fait mention de ce tableau dans les archives de la maison de ville.

Le miracle de Poligny, l'une des plus grandes merveilles racontées par les annalistes de la sainteté, est marqué au procès de béatification de sainte Colette. Il est rapporté par plus de dix auteurs des plus dignes de foi et par les Bollandistes, et ne peut être révoqué en doute, d'autant moins que, parmi les historiens qui le racontent, se trouve en premier lieu le P. de la Baulme, confesseur de la sainte, qui l'a vu de ses propres yeux. « Le Père a escrit ce miracle de sa main dans un cahier qui a eschappé à la caducité du

---

(1) Cf. R. P. Sellier, p. 239. Le miracle de la résurrection de la religieuse de Poligny a été popularisé de nos jours, par une belle gravure de Schulgen.

temps, aux incendies et à tous les malheurs qui nous ont enlevé les plus rares monuments de la vie de la sainte, dit l'abbé de Saint-Laurent. Il marque en son manuscrit qui est entre nos mains, qu'on conserve au couvent de *Sainte-Claire* de Besançon, il marque, dis-je, toutes les circonstances de ce prodige (1). »

Un tel événement accrut au loin la réputation de la servante de Dieu. Tout le monde voulait la voir et lui parler ; on lui écrivait de toutes parts pour lui demander des grâces ; les malades et les infirmes accouraient plus nombreux que jamais auprès d'elle, et s'en retournaient guéris en louant le Seigneur.

La duchesse de Bourgogne, qui était à Rouvre, instruite rapidement du prodige, envoya aussitôt à Poligny un de ses officiers, avec mission de la rappeler au souvenir de la glorieuse mère, d'implorer le secours de ses prières, de recueillir auprès des notables de la ville les circonstances du miracle dont la renommée faisait tant de bruit au loin, et ensuite de pourvoir aux besoins du monastère (2). Ces besoins étaient alors pressants ; car, après la résurrection de la sœur, beaucoup de jeunes filles, la plupart des familles nobles d'alentour, venaient d'y entrer comme postulantes. Plusieurs même, qui l'auraient désiré, n'eurent pas de suite ce bonheur, car le couvent se trouva rempli, ainsi que ceux de Besançon et d'Auxonne ; ce n'est que plus tard, quand de nouvelles maisons furent fondées, qu'il fut possible d'accueillir ces nombreuses vocations.

Le messager de Marguerite de Bavière, chargé de s'intéresser aux

---

(1) Ms. de l'abbé DE SAINT-LAURENT, p. 278. Invent. de *Sainte-Claire*, 1790. — Pourquoi, s'est-on demandé, cet événement a-t-il été passé sous silence par sœur Perrine et Pierre de Vaux, tandis qu'ils ont relaté les autres résurrections opérées par la sainte? « C'est que, sans doute, répond l'abbé Douillet, la religieuse de Poligny n'a recouvré un instant la vie que pour la perdre aussitôt irrévocablement. » (L'abbé DOUILLET, p. 244.) De plus, le fait était si universellement connu alors, qu'il n'était pas besoin de le consigner dans les « légendes » de l'époque. D'ailleurs, la tradition populaire en a toujours été et en est encore la gardienne fidèle, non seulement au pays comtois, mais en tous pays. « Une personne de confiance, écrivait en 1882 M. l'abbé GENOUD, l'auteur des *Saints de la Suisse française*, nous a affirmé que les archives de Poligny renferment des témoignages de ce fait merveilleux. Enfin le vénéré curé de la ville nous écrit que l'on montre encore, dans sa paroisse, l'endroit où la ressuscitée fut enterrée. » (*Saints de la Suisse française*, II, p. 256.)

(2) Cf. R. P. SELLIER, p. 240.

nécessités de *Sainte-Claire,* avait reçu l'ordre de n'en parler qu'aux sœurs dépensières, et de savoir par elles ce qui manquait à la communauté et principalement aux sœurs malades; mais il ne devait pas s'en entretenir avec la sainte abbesse, qui poussait l'esprit de pauvreté jusqu'à ses dernières limites. Les dépensières ne se crurent pas tenues à la même réserve que l'officier de la duchesse, et quand il vint prendre congé de Colette, elle ne lui donna d'autre commission que celle-ci: « Remerciez en mon nom, et au nom de toute la communauté, votre généreuse maîtresse; dites-lui que les filles de *Sainte-Claire* de Poligny, qui sont aussi les siennes, n'ont qu'une grâce à lui demander, c'est de les préserver du fléau de l'abondance. Quant à nos prières, elles lui sont acquises, et nous serions bien coupables de ne pas lui donner la première place parmi nos bienfaitrices (1). »

Cette réponse montre combien sainte Colette était intraitable sur le chapitre de la pauvreté, et combien ses enseignements sur ce point devaient pénétrer profondément l'esprit de ses religieuses. « Elle les avoit écrits et burinés en son cœur, disent les annales, pour en laisser la mémoire à nous, ses pauvres filles, et principalement elle vouloit que nous eussions une grande espérance et ferme foy en la divine Providence, et disoit que Dieu ne manqueroit jamais aux vraies filles de Sainte-Claire, qui, d'un courage magnanime, s'estudieront à suivre ses pas et vestiges, qui, comme une belle lumière, les va esclairant, renonçant à toutes choses pour l'amour de Dieu et vivant en l'état de la vraie pauvreté évangélique, ce que ce sien petit monastère a depuis expérimenté. Dieu, voulant vérifier les paroles et accomplir les promesses qu'elle nous a faites, a tousiours pourveu ses siennes filles de tout ce qui leur a esté nécessaire pour leur vie et entretient, et ont tousiours les religieuses de ce monastère esté très soigneuses de garder son commandement, car elles n'ont jamais voulu recevoir pension annuelle ni ausmône perpétuelle, bien qu'elles en aient été requises par plusieurs fois; ains se sont toujours contentées des aumônes des gens de bien, selon le désir de la sainte, encore que notre monastère soit situé en

(1) R. P. SELLIER, p. 241.

la plus petite ville de toutes celles où elle a fondé des monastères, et la moins fréquentée (1). »

Le messager, en repartant pour le château de Rouvre, emportait avec lui une lettre que la sainte lui avait remise pour Marguerite de Bavière et dans laquelle, après lui avoir exprimé encore très vivement ses sentiments de religieuse affection, elle la priait de conjurer le duc Jean sans Peur de mettre ordre aux affaires de sa conscience, et lui assurait que s'il était sourd à sa voix, qui était celle de Dieu, il lui arriverait malheur. Le duc, qui avait pourtant en haute estime la bonne sœur Colette, ne tint pas compte de ce suprême avertissement. Il tomba, comme on sait, dans un piège que lui tendirent traîtreusement ses ennemis du parti d'Armagnac, et périt assassiné sur le pont de Montereau. La nouvelle de la triste fin de Jean sans Peur jeta le deuil dans le cœur de tous les fidèles Bourguignons, et fit couler bien des larmes des yeux de notre sainte et de ses filles (2).

---

(1) *Mémoire* de ce que notre béate mère a faict au couvent de Poligny, p. 4.

(2) Cf. R. P. Sellier, p. 242, *Sainte Colette en Bourgogne*. Pour la résurrection de la sœur, voir le P. Sylvère, l'abbé de Saint-Laurent, le P. Sellier, l'abbé Douillet, les *Bollandistes*, les *Mémoires du couvent*.



CHAPITRE XIII

Cordeliers de Lons-le-Saunier. — Fondateurs. — Réforme. — Résurrection du P. Claret. — Les Urbanistes de Lons-le-Saunier.

Selon le témoignage de sainte Colette elle-même, si Dieu lui accorda cette miraculeuse puissance de rendre publiquement la vie à l'une de ses sœurs, c'était en vue d'appuyer et de confirmer l'œuvre de la réforme parmi les filles de Sainte-Claire. Il semble que la réforme parmi les Frères mineurs, commencée à Dole au milieu d'autres prodiges, attendait, pour s'enraciner, un miracle semblable à celui de Poligny. Ce miracle, en effet, se produisit ; il eut pour théâtre le couvent des Cordeliers de Lons-le-Saunier.

Ce couvent fut fondé vers 1250, par Guillaume III, comte de Vienne et de Mâcon. Ses premiers religieux sortirent des communautés de Besançon et de Salins. La sainteté de leur vie et l'éloquence tout apostolique de leur parole leur conquirent vite les sympathies des grands seigneurs du pays, qui leur versèrent d'abondantes aumônes. Grâce à ce secours, ils bâtirent « une belle église, fort beau vaisseau, longue, large et fort haute, ainsy que deux beaux cloistres (1). » « Ce noble Guillaume, sire de Vienne, ne se contenta point d'avoir faict construire un beau couvent, mais y donna de bonnes rentes. Les religieux acceptoient, voire acquéroient toutes sortes de biens immeubles (2), » par suite des mitigations apportées à la première règle séraphique.

La famille de Vienne édifia dans l'église une chapelle qui porta

(1) Fodéré, *Descript. des couvents de l'ordre de Saint-François*, p. 600.
(2) *Ibid.*

son nom, et où ses principaux membres choisirent leur sépulture (1). Quand elle s'éteignit, son hoirie passa aux seigneurs de la maison de Chalon d'abord, et aux princes d'Orange ensuite (2). La plupart des membres de ces deux illustres familles demandèrent par testament, et en vertu de fondations, à dormir leur dernier sommeil dans l'église des Cordeliers (3). Chaque épitaphe se termine par cette prière en faveur de celui ou de celle dont elle donne le nom : Dieu lui fasse mercy (4) ! Les historiens ne tarissent pas en éloges sur les *« Riches de Chalon, »* selon l'appellation populaire. Ils disent leur immense fortune, leurs inépuisables largesses et leur profonde piété ; mais leur admiration s'adresse principalement à Jean de Chalon et à Philiberte de Luxembourg, sa femme, dont le dévouement à l'égard des Frères mineurs s'exerça d'une manière aussi généreuse que chrétienne. Néanmoins ils frisent l'adulation et méconnaissent la vérité, quand par la plume de Fodéré ils écrivent : « Il étoit grand le zèle que les religieux d'iceluy couvent avoient à la pureté de leur religion ; ils se soumirent à l'*Observance*, désià quelque temps auparavant que la province de saint Bonaventure fust érigée, et renoncèrent à tous les revenus et biens immeubles qu'ils possédoient, sans estre forcés ni violentés à ce faire que par la *simple persuasion d'Illustres* PHILIBERT DE CHALON *et* PHILIBERTE DE LUXEMBOURG, *sa femme* (5). » C'est faire trop d'honneur à ce prince et à son épouse que de leur attribuer la gloire d'avoir ramené à la règle primitive les Cordeliers de Lons-le-Saunier. La

---

(1) Sur un mausolée on lisait : *« Cy gist noble baron messire Philippe de Vienne, sire de Pimont, et dame Huguette d'Antigny, sa femme, père et mère de dame Marguerite d'Antigny, dame de Saint-Laurent, »* 1368. Sur un autre était gravée cette épitaphe : *« Cy gist dame Marguerite de Vienne, dame de Saint-Laurent de la Roche et femme de noble baron messire Louis de Chalon, et dame Marie de Vaux, princesse d'Orange, et dame Alix de Chalon, sa fille, dame de Saint-Georges, »* 1394 et 1456. (ROUSSET, *Dict. hist. et géogr. du Jura*, III, 603.)

(2) FODÉRÉ, *Descript. des couv.*, p. 601.

(3) Jean de Chalon, tué dans un tournoi à Salins « y fut ensépulturé » en 1360; Jeanne de Montbéliard, « femme première de très noble M[gr] d'Oranges, » en 1445 ; Jeanne de Bourbon, princesse d'Orange, en 1493 ; Claude de Chalon, fils de Jean de Chalon et de Philiberte de Luxembourg, en 1500, et Jean de Chalon lui-même, en 1502. Philiberte de Luxembourg choisit sa sépulture dans la chapelle de Fleurey, paroisse de Mont-Saint-Jean (Côte-d'Or). *(Bulletin arch. du diocèse de Dijon,* n° sept.-oct. 1885.)

(4) A. ROUSSET, *Dict. hist. et géogr.*, p. 605.

(5) FODÉRÉ, *Descript. des couv.*, p. 603.

vérité est que ces fils de Saint-François furent réformés par le P. Henri de la Baulme et le P. Claret, tous deux disciples ardents et organes officiels de sainte Colette. La réformatrice appuya de sa puissance miraculeuse la mission qu'elle confia à l'un et à l'autre, en rendant la vie au P. Claret, comme elle l'avait rendue à Jean Boisot, de Besançon, et à la clarisse de Poligny.

« La troisième personne ressuscitée fust ung Frère mineur nommé frère Jean Claret, qui, par l'espasse de XXX ans et plus, a demouré avec elle, et luy faisant humainement et charitablement moult de plaisir et de confort et de subsides, et à tous ses couvents moult de pourfitables et confortables services, » dit sœur Perrine (1). La petite ancelle de Jésus-Christ l'honorait d'une confiance particulière, car elle voyait en lui un homme d'oraison, de science, de zèle et de sagesse. Elle le choisit pour son confesseur, pendant les absences du P. Henri et du P. Pierre de Vaux, et le fit nommer gardien du couvent de Dole et maître des novices, et plus tard elle l'appela aux mêmes fonctions à Lons-le-Saunier, où le P. Henri implantait la réforme.

Le P. Claret, « fervent religieux, aussi zélé pour faire régner la discipline dans le monastère que pour travailler au dehors au salut du prochain, ne prenait aucun repos ; il profitait de tous les intervalles libres que sa charge lui laissait, pour aller évangéliser les bourgades voisines de Lons-le-Saunier, entre autres Perrigny, Conliège, Montaigu, Messia, Courlans, Montmorot, Savagnat, etc. Ses travaux excessifs, joints à ses mortifications, finirent par altérer sa santé. Le P. Henri l'obligea à cesser ses travaux au dehors et à borner son zèle à sa charge de maître des novices (2). » Au bout de deux ans, il tomba « dans une longue, grande et griève maladie, » dit sœur Perrine. Pressentant qu'il en mourrait, il écrivit à la sainte mère, qui était alors à Poligny. Il lui manda qu'il sentait sa fin approcher ; il la remercia de toutes ses bontés et la conjura de prier Dieu pour lui. De son côté, le P. Henri, qui connaissait tout le mérite de son fervent ami, alarmé de son dépérissement progressif, communiqua ses craintes à l'abbesse. Colette recourut « à l'exercice de

(1) Copie du ms. de sœur Perrine, p. 102.
(2) R. P. Sellier, p. 242.

saincte oraison » et invoqua pour le malade la sainte vierge Marie; mais le mal ne fit qu'augmenter. Ce que voyant le P. Henri, il envoya un messager à Poligny, pour en informer la sainte mère et lui dire toute sa douleur; nouvelles invocations à la Mère de Dieu et à tous les bienheureux du paradis. Colette ne fut pas exaucée. Le P. Claret mourut. L'humble servante de Dieu redoubla ses supplications : « Voyez, Seigneur, disait-elle, dans quelle situation va se trouver la réforme ; comment remplacer le P. Claret à Lons-le-Saunier ? La réforme est votre ouvrage ; c'est une vigne que vous avez plantée et qui sort à peine de terre; que deviendra-t-elle si un des ouvriers que vous avez choisis pour la cultiver lui est ravi avant qu'elle ait poussé des racines (1) ? » Dieu va-t-il donc, encore une fois, exaucer sa petite ancelle et manifester sa puissance en sa faveur?

Le lendemain, jour des funérailles, est arrivé; le P. Henri préside aux dernières prières offertes pour le repos de l'âme de son bien-aimé compagnon. Pendant qu'on psalmodie les cantiques funèbres, voici que tout à coup le trépassé reprend vie et s'assied dans son cercueil, devant tout le monde. Les religieux sont épouvantés et comme pétrifiés ; il les rassure lui-même en leur disant de ne rien craindre. Il sort ensuite de sa bière et s'avance vers l'autel; puis, se tenant debout sur le marchepied du sanctuaire, il s'adresse à l'assistance et raconte « qu'après sa mort, selon le jugement de sa conscience, il lui sembla qu'il fust mené au jugement de Dieu, pour avoir grâce et miséricorde; puis fust envoyé devant la glorieuse vierge Marie, après, devant les apôtres, et puis devant les martyrs, devant les confesseurs et les vierges, qui tous uniformément le jugèrent estre rendu et redonné à nostre glorieuse mère, par l'intercession et supplication de laquelle l'âme fut remise au corps ; sy fust résuscité ; assez tost après fut nettement et entièrement guari. Ainsy l'ay oy dire au dict frère Jehan plusieurs fois, » écrit sœur Perrine. Le P. Pierre de Vaux, qui fut l'ami et le compagnon du P. Claret, écrit de lui : « Il est encore des deux vivans qui testifient véritablement avoir esté par la petite ancelle de Nostre-Seigneur résuscités (2). »

---

(1) R. P. Sellier, p. 243.
(2) Pierre de Vaux, xx.

Ce prodige est rapporté au procès de la béatification de la sainte et signalé par tous les auteurs de sa vie. « Cet événement miraculeux n'eut pas le même retentissement que la résurrection de la religieuse de Poligny, car il se passa dans l'intérieur du monastère. Les religieux le considérèrent comme une marque de la protection de Dieu sur la réforme et un gage des bénédictions nouvelles qu'il lui réservait. Ils témoignèrent leur reconnaissance au Seigneur en redoublant de ferveur envers lui, et d'estime et d'affection envers leur mère (1). »

Le P. Claret, revenu à la vie, se rendit presque aussitôt à Poligny, pour voir sainte Colette et la remercier. Il vécut encore plusieurs années, et prêcha dans les principales villes de Bourgogne. « Il commençait presque toujours ses sermons par ce qu'il avait vu dans l'autre monde, et parlait souvent du grand nombre des réprouvés et du petit nombre des élus. On ne l'entendait jamais sans larmes et sans gémissements, » dit l'abbé de Saint-Laurent. C'est surtout au couvent de Lons-le-Saunier qu'il aimait à rompre le pain de la parole divine et à répandre les enseignements séraphiques de la glorieuse mère. Il y obtint les plus heureux résultats. Plusieurs jeunes religieux déjà profès, et désireux de mieux pratiquer la règle, allèrent recommencer leur noviciat à Dole. Le P. Claret eut le bonheur d'assister sainte Colette quand elle mourut à Gand. Il termina ses jours à Dole (2).

A ce sujet, M. l'abbé Douillet, s'appuyant sur Wading, prétend que le couvent de Lons-le-Saunier n'aurait embrassé la réforme

(1) R. P. Sellier, p. 245.

(2) Ms. de l'abbé de Saint-Laurent, p. 234-236. Malgré les témoignages de sœur Perrine et de Pierre de Vaux, qui affirment que le P. Claret « fut tenu pour mort et pour avoir esté mort, » et bien que lui-même « toujours se réputât avoir trespassé, » le P. Sellier élève des doutes sur la réalité de son trépas. Il dit dans une note : « Plusieurs historiens ont rapporté cet événement comme une véritable résurrection ; mais, après avoir consulté d'autres auteurs également accrédités *(lesquels?)* et considéré toutes les circonstances qui y sont relatives, nous n'avons pu regarder le retour soudain du P. Claret à la santé que comme une guérison tout à fait extraordinaire, digne d'être placée au nombre des miracles de premier degré. » (R. P. Sellier, p. 244. Pierre de Vaux, xx. Sœur Perrine, p. 102. *Journal hist. de Verdun,* sept. 1771, cité par le P. Dunand, capucin, *Œuvres man.,* xxxi.) Le P. Sellier ne nommant point les auteurs soi-disant accrédités qui nient la mort, nous devons nous en tenir à ceux qui l'affirment d'après le dire du ressuscité lui-même.

que longtemps après la mort de sainte Colette, et que le P. Claret ne s'y trouvait qu'en mission temporaire et peut-être seulement pour prêcher (1). De son côté, le P. Fodéré, ne consentant pas à avouer que la réforme des Frères mineurs fut l'œuvre d'une femme, si sainte religieuse et si grande thaumaturge qu'elle pût être, a écrit que les Cordeliers de Lons-le-Saunier ne se réformèrent qu'en 1500 (2), et de leur plein gré, insinuant, d'ailleurs assez maladroitement, qu'ils y avaient été engagés par les princes et princesses de la famille de Chalon-Orange-Luxembourg. Il est vrai que l'acte officiel de la réforme, soumis à l'Eglise, ne date que de 1500; mais il y avait longtemps que cette réforme était opérée de fait dans les esprits et les mœurs, grâce aux instructions que sainte Colette avait adressées aux Cordeliers par le P. Henri de la Baulme, le P. Claret et ses autres représentants. Au moins, Fodéré lui-même confesse que ce couvent n'était « pas si déréglé que plusieurs autres (3). » N'est-ce pas avouer implicitement le fait de sa réforme ? D'ailleurs, longtemps avant 1500, les « riches de Chalon-Orange-Luxembourg, » qui désiraient eux-mêmes la réforme, n'auraient certainement point comblé de leurs largesses l'église des Cordeliers, si ceux-ci n'avaient pas mené une vie conforme à la règle austère que partout les fervents religieux embrassaient alors, à la suite des instances de sainte Colette (4).

Quoi qu'il en soit, Fodéré écrit que « ce couvent a esté très zélé et très florissant en toute piété depuis l'acceptation de la régulière observance. » Il cite avec une vraie jôie de famille les noms des éminents religieux qui l'ont illustré, entre autres le P. F. Jean Henrici, « grand défenseur de la foy contre les luthériens (5), » le

---

(1) L'abbé Douillet, p. 244.

(2) *Descript. des couv. de la prov. de saint Bonaventure*, p. 195.

(3) *Ibid.*, p. 605.

(4) Voir, aux Arch. départ. du Jura, les différents brefs qui préparèrent graduellement la réforme; deux de Martin V, 1428, 1430; un d'Eugène IV, 1446; trois de Sixte IV, 1481, 1474, 1479; un d'Innocent VIII, 1492. Le P. Dunand, capucin, dit que les Cordeliers de Dole, Lons-le-Saunier, Sellières, etc., furent réformés par sainte Colette, et que la province de saint Bonaventure suivit leur règle. *(Œuvres man.*, XXXI.)

(5) « Il mourut au mois de janvier, en 1574, à Lons-le-Saunier, et fut inhumé dans l'église des Cordeliers, près de l'escalier qui conduisait de la nef dans le chœur. » *(Dict. hist. et géogr. du Jura,* par A. Rousset, III, p. 608.)

P. Valentin Surreau et le P. Jacques Belin, « qui travaillèrent tant à esdifier, embellir et perfectionner » la magnifique église du monastère, de 1567 à 1600. Avec ces vénérables Cordeliers, il mentionne le P. Laurent Perrin, docteur de Sorbonne, mort en 1713, qui fut placé à la tête du collège général que les Cordeliers tenaient à Paris et mérita, dans l'accomplissement de ses fonctions, l'amitié de Louis XIV et de ses ministres; le P. Balland, qui déploya un courage héroïque pendant la peste de 1637 et combattit la famine dans la cité, en y apportant sur ses épaules des sacs de blé qu'il allait lui-même chercher au château de Courlaoux (1).

Si l'influence de sainte Colette se fit sentir chez les Cordeliers de Lons-le-Saunier, il faut avouer qu'elle ne réussit point à atteindre les Clarisses de cette ville. Pour celles qui s'honoraient du nom fastueux d'*Abbaye royale et de chapitre noble des dames de Sainte-Claire,* dont on ne pouvait faire partie qu'avec neuf quartiers de noblesse d'abord, et seize ensuite, c'eût été sans doute déchoir que d'accepter la sévère réforme de l'humble fille du charpentier de Corbie. Primitivement, c'est-à-dire au XIe ou XIIe siècle, ce couvent n'aurait été qu'un collège de chanoinesses Augustines, filles nobles ou veuves de la contrée, qui se réunirent en communauté pour se

(1) Ce couvent, dans lequel la réforme avait été établie en 1503, fut supprimé par les décrets de l'Assemblée nationale en 1790, et abandonné par les religieux, qui étaient au nombre de neuf, le 16 mai 1791. Par délibération du conseil municipal du 17 novembre 1793, on fit d'une partie du cloître une maison de détention pour les nobles, les prêtres et les parents des émigrés. Dans le surplus on plaça la gendarmerie, les prisons, le tribunal criminel, et en 1802, la justice de paix. Le 15 mars 1794, l'église devint le temple de la Raison; en 1799, le temple décadaire, et en 1800, un magasin de subsistances. Elle fut rendue au culte catholique le 8 juillet 1803. Le 2 avril 1811, un décret impérial abandonna au gouvernement le couvent des Cordeliers, à l'exception de l'église, qui avait déjà été cédée pour servir d'église paroissiale, et en 1825, le gouvernement la céda pour en faire le séminaire diocésain.

Il y avait dans l'église dix-huit chapelles magnifiquement ornées, dans lesquelles se célébraient continuellement des messes à diacre et sous-diacre pour les différents seigneurs qui y étaient inhumés. Les seigneurs du Pin, de l'Etoile, de Charrin, de Chalain, les familles de Balay, de Fouquier, de Montaigu, de Marnix, de Maillot, de Saint-Vincent, de la Villette, de la Tour, de Boquet, y avaient tous des charniers. On comptait dans la bibliothèque plusieurs milliers de volumes.

Chose déplorable et singulière de la part de personnes pieuses, les deux tombeaux de Philippe de Vienne et de Marguerite de Vienne furent enlevés clandestinement, en 1835, par les filles de la conférence, qui, à leur place, mirent la châsse de sainte Philomène. (A. ROUSSET, *Dict. hist. et géogr. du Jura,* III, p. 603-608.)

livrer aux exercices de la piété chrétienne et goûter les délices d'une paix qu'on ne connaissait point dans les castels féodaux. Au XIIIe siècle, disent les historiens comtois, elles embrassèrent la règle de Sainte-Claire, mitigée par Urbain IV. Devant la porte de leur couvent se dressait une croix, appelée par le peuple *la Croix Clairissée*. Les abbesses qui les gouvernèrent, au temps où sainte Colette établissait la réforme, furent Jeanne de Vienne, en 1412; Marguerite d'Andelot, en 1424; Marguerite de Quingey, en 1436; Catherine de Durétal, en 1443. Ni les unes ni les autres ne répondirent aux ouvertures que durent leur faire certainement, de la part de sainte Colette, les Henri de la Baulme, les Claret, les Pierre de Vaux, et tous les Pères associés à l'œuvre de la bienheureuse mère. Elles objectèrent peut-être les intentions des fondateurs, comme si ces intentions pouvaient être un obstacle absolu à une vie plus véritablement religieuse! Dirigées par les Cordeliers conventuels, qui étaient opposés à toute réforme, elles s'éloignèrent de plus en plus de la pauvreté. Il fut un temps où elles jouirent de vingt-six prébendes considérables (1); et à certaines époques, elles en vinrent à s'adonner au luxe des vêtements et de la parure mondaine. Tel est l'effet de la richesse dans les monastères! Quelquefois, à la vérité, des réformes plus ou moins efficaces furent tentées pour combattre ces vanités et redresser ces écarts; mais les *Constitutions de sainte Colette* ne furent jamais acceptées au *Chapitre noble*, et la règle de Sainte-Claire elle-même, avec ses mitigations, finit par n'y plus régner qu'à l'état de souvenir lointain. Le couvent et l'église furent démolis en 1794, par le représentant du peuple Besson, qui d'ailleurs fit vendre en 1795, comme biens nationaux, les dix-huit maisons appartenant aux *Dames de Sainte-Claire* (2). L'influence régénératrice et fécondante de la grande âme de sainte Colette n'ayant point passé dans ces cloîtres dorés, on se trouve fatalement en présence d'un vide profond, que ni les richesses ni la mondanité n'ont jamais pu combler.

---

(1) Les Urbanistes furent enrichies par les familles de Vienne, de Longwy, de Montaigu, par le comte Renaud de Bourgogne, par Philippe le Bel, roi de France, par Mahaut d'Artois, Jeanne de Bourgogne, et autres personnages de marque ou de piété.

(2) A. ROUSSET, *Dict. hist. et géogr. du Jura*, III, p. 613-615.

CHAPITRE XIV

Mort de Blanche de Savoie. — Sa sépulture à Poligny. — Nouvelle persécution du démon. — Le jour des Rameaux à Poligny. — Oratoire de sainte Colette. — Entrevue de sainte Colette avec saint Vincent Ferrier à Poligny et à Besançon.

Nous connaissons le dévouement de Blanche de Savoie pour sainte Colette. De son côté, celle-ci ne négligeait rien pour être agréable et utile à cette « noble et puissante dame, qui tant charitablement la receupt en sa persécution. » Il arriva qu'un jour elle la sauva d'un danger de mort certain. Traversant une rivière, « laquelle estoit moult difficile et dangereuse de passer, par défaut de bonne conduite, la comtesse print le passaige ou plus hault ou plus bas qu'elle ne debvoit, tellement qu'elle dévia si grandement que le cheval qui la portoit se bouta en une si profonde, forte et périlleuse eau, » qu'elle disparut au fond, avec la monture. On la crut perdue. « La petite ancelle de Notre-Seigneur, toute piteuse et charitable (qui en avait eu connaissance par une lumière surnaturelle), esleva son ardent cœur par fervente oraison en la recommandant à Dieu, et tantost, par sa saincte grâce, Blanche parvint à rive, sans nul mal avoir (1). »

La comtesse exprima à sa bienfaitrice avec une effusion sans bornes ses sentiments de reconnaissance et d'amitié, et elle suivit avec plus de piété que jamais les conseils qu'elle recevait d'elle, soit de vive voix, soit par lettres. Comme elle s'intéressait avec sollicitude aux trois couvents de Besançon, d'Auxonne et de Poligny, elle garda toutefois ses préférences pour ce dernier. « Elle l'avoit en

(1) Copie du ms. de Pierre de Vaux, ch. xx, 189.

si grande révérence et y avoit voué une telle dévotion, qu'elle y voulut estre ensépulturée (1). » A cet effet, par son testament, elle institua héritière de ses biens sa nièce, puissante dame Mahault de Savoie, comtesse palatine du Rhin, dame de Frontenay, au comté de Bourgogne, « à condition expresse que, quelque part qu'elle mourroit, sa dite héritière feroit apporter son corps en ce monastère, ainsy que plusieurs foys elle avoit conjuré la mère sœur Colette, et de vive voix et par lettre, y tenir la main. » Sur ces entrefaites, elle quitta Frontenay, où elle avait pris ses dernières dispositions, et se retira à Rumilly, où elle mourut dans les sentiments de la plus admirable piété. On embauma son corps, en attendant que Mahault, à qui Colette avait dépêché un gentilhomme exprès, vînt en personne à Rumilly, pour le faire transporter « honorablement » à *Sainte-Claire* de Poligny. Un an après, Blanche de Savoie reposait au milieu des filles de Colette. C'était en 1421.

Mahault chargea « messire Jean Bon, » aumônier de la défunte, d'édifier une chapelle en l'honneur des saints apôtres Pierre et Paul, pour y déposer plus tard les restes mortels de sa tante, et reprit le chemin de la Bavière.

L'influence bienfaisante que Colette avait exercée sur Blanche de Savoie, et qu'elle exerçait non moins sur d'autres grands du monde, pour la pure gloire de Dieu et le bien des âmes, exaspérait l'esprit de ténèbres. Les mémoires nous disent qu'à Poligny comme à Besançon, Satan s'acharnait à persécuter la sainte abbesse, surtout quand, enfermée dans son oratoire, elle s'adonnait à l'oraison. « C'est alors que les furies d'enfer s'efforçoient d'empêcher cette belle âme toute candide et de la divertir de ses saints exercices, lui tendant mille embûches, tâchant de l'épouvanter par mille horreurs, menaces et mauvais traitements. Quelquefois les religieuses entendoient les coups que les ennemis lui donnoient et en estoient tout épouvantées ; mais la saincte, comme un rocher de diamant, demeuroit ferme et constante, sans aulcune crainte, contre le naturel du sexe féminin. Le Goliath infernal estoit alors contraint de la quitter et de la laisser jouir des douces consolations de son céleste

(1) FODÉRÉ.

époux (1). » Alors le démon tournait sa colère contre les objets qui servaient à la glorieuse mère. « Une fois, il advint qu'une petite paix d'yvoire, que le R. P. Henry de Baulme lui donnoit à baiser lorsqu'il disoit la sainte messe devant elle, fut rompue par la malice de Satan, à cause qu'elle y avoit de la dévotion, » et comme elle s'en plaignait à son confesseur et la lui montrait, afin de la « faire racoustrer, icelle image se trouva tout entière. Nous la tenons comme chose bien chère et riche trésor, » écrivent les sœurs en 1623 (2).

Si le démon molestait l'humble Colette, le Seigneur, qui est admirable dans ses saints, l'exaltait par de nouveaux prodiges. « Nous avons encore trouvé par escrit, disent les pieuses Clarisses, qu'un jour des Rameaux, lorsque ceste sainte mère estoit abbesse de ce sien monastère de Poligny, il advint que, comme elle assistoit à la procession avec toutes ses religieuses, portant palmes ou rameaux, selon la coustume en ce jour de dimanche où l'on représente l'entrée de Nostre-Seigneur à Jérusalem, et alloit par le cloistre, lequel estoit tout contigu de son oratoire, elle se mit en de si profondes méditations qu'il luy estoit advis qu'elle voioit Nostre-Seigneur visiblement, qu'il marchoit avec elle, et qu'il estoit monté sur l'ânesse, laquelle estoit si proche d'elle qu'elle lui osta la palme ou rameau verdoyant qu'elle portoit, et le mangea ; et de faict les religieuses qui estoient présentes le virent en ung instant estre esvanouy, et ne fut jamais plus veu, de quoy elles furent grandement admirées jusques après disner que la sainte leur en dit la cause (3). »

La bienheureuse mère, ayant vu Jésus triomphant, le vit ensuite dans sa Passion. Pour honorer ses douleurs et s'y associer, elle passa toute la semaine sainte sans manger, sinon qu'elle communia le jeudi saint, et les anciennes mères disent qu'au jour de Pâques, une poule vint pondre son œuf proche d'elle, dans son oratoire. « Notre béate mère, écrivent les sœurs, en fut réfectionnée pour trois jours. Ceste poule, fidèle messagère de la Providence,

---

(1) *Mémoire* de ce que notre béate mère a faict et dict en son monastère de Poligny (ms. de 22 pages), p. 6.

(2) *Ibid.*, p. 22.

(3) *Ibid.*, p. 14.

fut veue visiblement, et pourtant l'on n'en tenoit point au monastère (1). »

L'oratoire, témoin de choses si merveilleuses, inspirait le plus profond respect et aussi la plus légitime curiosité aux pauvres filles de Sainte-Claire. Souvent elles regardaient par la serrure, pour voir les faits mystérieux dont il était le théâtre. Bien souvent, racontent les sœurs, les mères l'ont vu tout « enflambé. » Quelquefois il leur semblait que le feu le consumait. Quelquefois aussi, elles ont aperçu « comme une escarboucle sortir de la bouche de la béate mère, reluisant comme les rayons d'un clair soleil. » En souvenir « des grandes illustrations et célestes faveurs » que la petite ancelle reçut de Dieu « en ce sien petit oratoire, » les religieuses l'ont toujours fort vénéré et ont toujours aimé à y « faire leurs dévotions. »

L'une des plus considérables faveurs qui réjouirent le cœur de Colette à Poligny fut certainement la visite de saint Vincent Ferrier, visite d'autant plus appréciée qu'elle était plus désirée, depuis celle dont elle avait été honorée à Besançon, quelques années auparavant. C'était au mois de juin 1417. « L'apôtre incomparable, l'ange du Nouveau Testament, la trompette du jugement dernier, s'avançait vers Poligny, suivi de ces milliers d'hommes de toutes conditions qui s'attachaient à ses pas et le suivaient dans un ordre inviolable. Celui que les princes se disputaient, que les nations s'enviaient les unes aux autres, que toutes les cités acclamaient, et auquel tous, grands et petits, obéissaient avec empressement, celui qui commandait à la mort et à la maladie, allait paraître et faire retentir les échos de sa voix puissante dans les murs de l'humble cité, et surtout dans le cœur des pécheurs. Mais il venait spécialement pour conférer et prier avec la sainte abbesse; il le déclarait hautement, c'était le but de son voyage. On sent que quelque chose de grand va se passer dans cette entrevue (2). » D'après une tradition encore vivante en Franche-Comté, sainte Colette n'était pas à Poligny quand saint Vincent y arriva, mais au château de son

(1) *Mémoire* de ce que notre béate mère a faict et dict en son couvent de Poligny, p. 15.
(2) L'abbé Douillet, p. 234.

amie Blanche de Savoie, qui l'avait invitée à venir à Frontenay, pour refaire sa santé épuisée. Le grand thaumaturge, ne la trouvant point à *Sainte-Claire*, se rendit immédiatement au castel, que de son côté la bonne mère s'empressait de quitter, pour redescendre à Poligny et y recevoir son illustre visiteur. D'après la même tradition, la rencontre de la clarisse et du dominicain eut lieu dans une petite vallée, près de Frontenay, que le peuple appelle la *Vallée Saint-Vincent*. Une autre tradition, rapportée récemment par un pieux auteur, dit que saint Vincent passa par Frontenay pour aller à Poligny, qu'il s'arrêta dans la vallée, auprès d'une source dans laquelle il puisa pour étancher sa soif, et que de ce fait la source prit le nom de *fontaine Saint-Vincent* qu'elle garde encore.

Ainsi arriva « maistre Vincent à Poligny. Tous, pénétrés de respect pour le notable docteur et prescheur très renommé, » se pressèrent sur son passage, pour contempler son visage amaigri par les austérités et les travaux apostoliques, mais illuminé par la grâce divine. Il fut conduit en triomphe jusqu'à la porte de l'église Saint-Hippolyte, où il fut reçu par le curé Jacques Morelli, accompagné des dominicains. Après avoir adoré le saint Sacrement, il sortit pour commencer ses prédications sur la place publique, qui était le seul théâtre capable de contenir la foule immense accourue de toutes parts pour l'entendre.

Ayant satisfait au ministère de sa charge et à la piété de la multitude, il se rendit au parloir des pauvres Clarisses, afin de s'y reposer de ses incessantes fatigues dans des entretiens célestes avec sainte Colette. « Ils eurent moult de pourfitables allocutions ensemble et receurent, par la grâce de Nostre-Seigneur, moult de consolations spirituelles (1). » D'ailleurs, il ne leur fallut pas beaucoup de paroles pour se comprendre. Ils avaient déjà quelque chose des purs esprits, et leurs âmes, se montrant l'une à l'autre dans une lumière supérieure, se pénétrèrent en quelque sorte mutuellement. Pendant plusieurs jours, maître Vincent, après avoir le matin chanté la messe et remué le cœur des fidèles par les accents inexprimables de sa foi et de sa charité, revenait goûter des consolations

---

(1) Copie du ms. de sœur PERRINE, p. 34.

divines dans l'admiration des vertus surhumaines qu'il trouvait au monastère et la contemplation de ce parterre spirituel que le Seigneur lui avait révélé.

C'est alors que, selon sa promesse, le Seigneur leur fit connaître d'une manière certaine la fin si désirée du schisme d'Occident. C'était depuis longtemps l'objet de leurs plus ardentes prières; aussi furent-ils pénétrés d'une joie profonde en entrevoyant le terme des maux dont souffrait si cruellement l'épouse du Christ, au grand détriment des âmes. Pour contribuer à la pacification de l'Eglise, l'ordre leur fut en même temps donné d'écrire au concile de Constance, afin d'encourager dans leur œuvre, par l'assurance du succès, les prélats qui composaient cette célèbre assemblée. Deux des prétendants à la tiare avaient déjà renoncé au souverain pontificat; Pierre de Lune, seul, s'obstinait et empêchait la réconciliation universelle. Ni les prières des princes, ni les sollicitations de l'empereur d'Allemagne, ni les avis sévères de saint Vincent Ferrier, longtemps son confesseur, n'avaient pu triompher de son obstination. Le concile ne devait plus dès lors hésiter à procéder contre lui selon les lois de l'Eglise. Dans une circonstance aussi critique et aussi douloureuse, une parole dans ce sens, émanant de ses anciens amis, Vincent et Colette, tous deux célèbres par leurs miracles dans l'Eglise, devait être d'un grand poids auprès des vrais catholiques. Aussi la lettre du dominicain et de la vierge séraphique, transmise par Thiébault de Rougemont, archevêque de Besançon, eut les honneurs d'une lecture publique et réjouit beaucoup les Pères assemblés (1). Le prélat, de retour dans son diocèse, rendit compte à ses vicaires généraux de l'heureux effet qu'elle avait produit sur le concile (2). « Le nom de Colette, uni à celui de Vincent Ferrier, en acquit un nouvel éclat, et les dix-huit cents prélats et ecclésiastiques réunis à Constance apprirent avec bonheur que Dieu avait donné à son Eglise une grande lumière de plus et un secours tout-puissant auprès de lui. La promesse des serviteurs de Dieu se réalisa le 11 novembre 1417. Le cardinal

(1) *Hist. de sainte Colette*, par l'abbé Douillet, p. 235-236.
(2) R. P. Sellier, I, 197.

Othon Colonna fut élu unanimement et prit le nom de Martin V, qu'il illustra (1). »

Après quelques jours d'entretiens avec l'apôtre, touchant « les bons régimes de leurs religions à l'un et à l'autre, » Colette se rendit à Besançon. Saint Vincent se renferma pendant une semaine chez les Dominicains de Poligny, dans le couvent fondé en 1271, par Alix, comtesse palatine de Bourgogne. Quand il eut réparé ses forces dans la solitude, il partit, lui aussi, pour Besançon, où il entra le 4 juillet 1417, ayant en « sa compaignie soixante-douze disciples habillés en ermites. » Il était suivi « d'une bande d'hommes, de femmes et d'enfants qui s'alloient battant de verges et courgées ou fouets. » Il évangélisa de nouveau la cité, qui n'avait pas oublié sa première mission. « Son preschement, disent les chroniques bisontines, opéra des merveilles de pénitence. » Il visita encore *Sainte-Claire*, où Colette l'attendait, vénéra avec un amour séraphique la croix venue du ciel, et, dans un élan de ferveur, laissa tomber de ses lèvres des paroles si admirables que la sainte mère fut ravie en extase. Revenue à elle-même, Colette dit à « maistre Vincent : Dieu m'a confié que dans deux ans il vous rappellera à lui, pour vous récompenser de vos travaux apostoliques. — En moins de deux ans ? reprit Vincent Ferrier, mais je mourrai en Espagne. — Non, ce sera en France, » repartit Colette. En effet, le grand orateur trépassa à Vannes, le 5 avril 1419 (2).

Dans la dernière entrevue qu'il eut à Besançon avec la fille de Saint-François, le fils de Saint-Dominique, pour signe de la religieuse et sainte affection qu'il avait pour elle, lui fit présent de ce qu'il avait de plus cher sur la terre, sa croix de missionnaire, sa compagne bien-aimée dans ses courses apostoliques, cette croix qu'il tenait à ses côtés, comme un témoin imposant, quand il adressait au peuple ses émouvantes paroles. « La croix de saint Vincent, écrivent les sœurs de Besançon à celles d'Amiens, est de sapin, fort amplement faite, de la hauteur de huit pieds, peinte en noir, donnée par iceluy saint à nostre bienheureuse mère, s'en

---

(1) *Hist. de sainte Colette*, par l'abbé Douillet, p. 235-236.
(2) Cf. *Sem. relig.* de Besançon, déc. 1876.

voulant partir de la cité. Cette croix donne témoignage comme nostre dite mère Colette affectionnait uniquement les mystères de nostre rédemption (1). » Sur un côté de la croix une ancienne peinture porte ces mots :

C'EST ICI LA CROIX DONT SAINT VINCENT FERRIER, VENU D'ESPAGNE A BESANÇON, L'AN 1417, FIT PRÉSENT A SAINTE COLETTE, ALORS RÉFORMATRICE DU MONASTÈRE DES DAMES DE SAINTE-CLAIRE DE CETTE VILLE.

Après la petite croix d'or apportée du ciel, la croix de bois de saint Vincent fut l'une des reliques les plus vénérées du couvent de Besançon (2). Sainte Colette la plaça à l'extrémité d'une galerie qui confinait à son oratoire. Plus tard les sœurs l'arborèrent dans leur infirmerie et en éprouvèrent la salutaire influence. « Elle apporte une grande consolation à nos malades, » écrivent-elles en 1624.

Aux Clarisses de Poligny saint Vincent donna « deux grosses cordes faictes en forme de discipline, auxquelles il y a de gros nœuds, au bas desquelles on voit encore les traces du sang qui y sont demeurées depuis, disent les sœurs, et l'on croit que c'étoit la discipline de laquelle se servoit ce grand saint. Depuis l'entrevue de saint Vincent et de sainte Colette, est demeurée entre les vénérables Frères prêcheurs et notre monastère une parfaite et religieuse affection, et en ceste considération, ils nous ont toujours assistées (3). »

---

(1) Lettre mse. des Clarisses de Besançon à celles d'Amiens, 22 janvier 1624.

(2) Ces deux précieuses croix sont conservées encore aujourd'hui au monastère des Clarisses de Besançon, rétabli depuis l'année 1879.

(3) *Mémoire* de tout ce que notre béate mère a faict au couvent de Poligny, p. 21. — N'est-il pas permis de croire avec le P. Sellier, d'après la tradition, que saint Vincent Ferrier vint deux fois à Besançon? A la vérité, la plupart des auteurs ne mentionnent qu'un seul voyage, et la chronologie semble leur donner raison ; mais elle a été tellement bouleversée par les écrivains, qui ont confondu l'ancien *style* avec le nouveau, que nous n'y avons pas attaché une importance capitale.





SAINTE COLETTE & SAINT VINCENT FERRIER
Conversant en présence du P. Henri de la Balme & de Blanche de Savoie

CHAPITRE XV

Couvent de Vevey. — Duchesse de Valentinois. — Révélations. — Le roi Jacques de Bourbon. — Ses deux filles. — Son fils Claude d'Aix. — Sainte Colette dans le val de Mièges. — Le couvent d'Orbe. — Enfant guéri. — Le P. Pierre Psalmon. — Prédiction du malheureux sort du couvent d'Orbe.

Sainte Colette demeura dix ans à Poligny, non pas consécutivement et sans interruption, mais en y conservant ce qu'on appellerait aujourd'hui sa résidence légale. Sur un tableau où est peinte sa glorification dans le ciel, et qui est encore dans la chapelle des Clarisses, se lit cette inscription : « Sainte Colette fonda ce monastère, et y habita pendant l'espace de dix années (1). »

Son zèle pour la multiplication des couvents de la réforme ne se ralentit pas. Elle édifia, avec la coopération de Jacques du Bourg, de Guillaume de Vienne et de Marguerite de Bavière, celui de Seurre, puis celui de Moulins avec le concours de Marie de Bourbon. Quand les constructions du couvent de Moulins furent commencées, en 1422, la bienheureuse mère revint à Besançon.

A peine y était-elle arrivée qu'elle reçut la visite d'un prêtre nommé Eustache, qui venait lui communiquer les réclamations des seigneurs de la ville de Moulins, touchant leurs droits sur les mai-

---

(1) Voici l'opinion de l'abbé Larceneux sur la durée du séjour de sainte Colette à Poligny : « La sainte abbesse a demeuré sept ans et quelques mois à Poligny, depuis la fondation de ce couvent jusqu'à celle du couvent de Seurre. Les mères disent qu'elle y a demeuré dix ans. Pour concilier toutes choses, je veux bien croire qu'elle y a eu sa résidence habituelle, et que pendant tout ce temps il n'y ait pas eu à Poligny d'autre abbesse qu'elle, mais elle n'a pu aisément y demeurer dix ans de suite, sans interruption, car elle était obligée de sortir de temps en temps pour les affaires de l'Ordre ; elle fondait des couvents, puis après elle revenait pour les visiter. » (12e cahier.)

sons cédées pour l'établissement du monastère. « Une si grande maladie le print en l'une des jambes, qu'il la cuidoit perdre, et de fait le sirurgien ly dist que ceste maladie estoit incurable, dont il fust grandement désolé. Adoncques y parvint à l'ancelle de Nostre-Seigneur et piteusement ly manifesta la dite maladie qui y estoit ainsy survenue, dont elle eust grant pitié et compassion et le recommanda dévotement à Nostre-Seigneur, et tantost fust guary et s'en retorna légièrement et joyeusement (1). » Ce prêtre, encore séculier, touché de reconnaissance envers sa bienfaitrice, entra chez les Colettins et devint le P. Eustache. Sa mission, heureuse pour lui, fut aussi profitable pour le couvent de Moulins, car les difficultés suscitées par les seigneurs furent aplanies.

La duchesse de Bourbon demanda ensuite pour Aigueperse la même faveur que pour Moulins. Colette alla s'y établir en 1423. Deux ans plus tard, elle installait au Puy une colonie de Clarisses, grâce aux largesses de Claudine de Roussillon, vicomtesse de Polignac, et en 1435, grâce à celles d'Amédée de Savoie, elle en conduisait une autre à Vevey, sur les bords du lac de Genève. Cette dernière colonie était composée de quelques sœurs du couvent d'Aigueperse et de plusieurs autres que la bonne mère choisit à Besançon, par où elle passa pour se rendre en Suisse (2).

Pendant que Colette était à Vevey, elle fit une illustre conquête, en ravissant au monde Guillemette de Gruyère, duchesse de Valentinois, veuve depuis 1419 de Louis de Poitiers, qui, pour payer ses dettes, avait cédé ses Etats au roi de France Charles VII. La duchesse, désabusée du monde et de ses fausses grandeurs, « jugea, dit le P. Sylvère, qu'il luy valoit mieux espouser Jésus-Christ qu'un homme mortel en secondes nopces, et, résolue de porter la croix, elle se présenta plusieurs fois à la générale Colette. » La réformatrice, qui, en vertu d'une bulle pontificale, n'admettait dans ses couvents que des vierges, éprouva longtemps la noble postulante. Mais comme la bulle avait été rapportée, et que la duchesse réitérait souvent ses sollicitations avec d'édifiantes instances, Colette,

---

(1) Pierre DE VAUX, *Des div. malaidies guaries et sanées.*

(2) *Saints de la Suisse française,* II, p. 260.

après quelques délais, consentit à la recevoir et lui manda de venir à Besançon, où elle habitait alors, après un séjour de deux ans à Vevey. Cette grande dame avait préludé à son entier dépouillement par de généreux sacrifices. La construction du couvent de Vevey était due en grande partie à ses largesses, quoiqu'on en laissât tout l'honneur à Amédée. Quand elle eut mis ordre à ses affaires, elle sortit « du siècle remply de vanité, » avec d'autant plus de joie qu'elle avait plus désiré sa sortie (1). Laissons la plume à sœur Perrine : « Je témoigne que la comtesse de Valentinois fust receupte en la religion par nostre glorieuse mère, à Besançon, en grand ferveur et dévotion ; elle s'esprouva moult longuement devant qu'elle entrast; mais quand nostre glorieuse mère lui eust accordé sa réception, soubitement, par la procuration de l'anemy, ses chevaulx furent tant malades qu'ils ne povoient mouvoir les piés ; et quand elle veit cet empeschement, elle fust fort désolée. Adoncques, elle recommanda son faict (2) à nostre glorieuse mère qu'elle priast Nostre-Seigneur pour luy. Et incontinent qu'elle veut partir, les chevaux étoient en ossi bonne santé que jamais avoient esté, et joieusement entreprit son passage et vint au couvent de Besançon, là où estoit nostre glorieuse mère, et la reçut en sa religion en laquelle la comtesse pourfita moult grandement, en toutte perfection, tant en poureté comme en austérité; car elle mangeoit bien souvent le pain musy par grand dévotion. Et ossy pourement de vesture et de affubure, la plus poure des autres ; elle ne vesquit point longuement. J'estoie une fois au couvent que mon bon frère P. Henry parloit à nous après le trépas de la dicte comtesse ; sy la louait moult, qui disoit que aulcune personne prioit pour elle ; mais Nostre-Seigneur avoit révélé qu'elle estoit haultement exaulciée en paradis (3). »

Colette était encore au monastère de Vevey, quand elle sut par

---

(1) Cf. *Vie de sainte Colette,* par l'abbé Douillet, p. 288.

(2) L'abbé Douillet seul dit « qu'elle envoya un courrier à sainte Colette pour l'informer de cet obstacle et réclamer ses prières, et qu'au retour de l'envoyé le charme disparut. » (288.)

Cet auteur est aussi seul à dire « qu'après un noviciat très fervent à Besançon, elle fut envoyée à Vevey, qu'elle édifia par ses vertus héroïques, et qu'elle y mourut. » (288.)

(3) Copie du ms. de sœur Perrine, p. 56-57.

révélation que Jeanne Vannot, bourgeoise de Poligny, « laquelle cuydoit être en bonne convalescence, » mourroit bientôt ; elle lui écrivit « qu'elle l'eust volontiers veue et que jamais en cestuy monde ne la verroit, » et lui recommanda de se préparer à la mort. Jeanne profita de cet avis salutaire. Il était temps, car elle ne tarda pas à mourir, et elle le fit en vraie chrétienne (1).

Vers le même temps, la sainte abbesse de Vevey reçut la visite du marchand Hennequin. Il y avait longtemps déjà que cet ardent chrétien ne s'était entretenu avec la bonne mère. Un jour, son crucifix lui révéla que les sœurs et les frères du couvent de Besançon « avoient moult de tentations. » Il alla la trouver et lui raconta la révélation. Aussitôt la mère « se retorna à Nostre-Seigneur par ferventes oraisons. Elle cogneut comment toutes les sœurs estoient en estat de grâce, excepté une, laquelle y seroit tantôt. » Elle sut aussi que les frères « avoient moult d'assaulx, mais que Nostre-Seigneur les aideroit toujours. » Le lendemain, elle manda Hennequin et dissipa les inquiétudes qui l'avaient amené.

La charité de Colette, toujours infatigable envers tous, s'exerça encore à cette époque à l'égard d'une famille illustre par son rang et par ses épreuves. « Jacques de Bourbon, dit un historien (2), issu du sang de nos rois, avait dans sa jeunesse toutes les qualités qui concilient à un homme de son rang l'estime et l'affection du citoyen et de l'étranger. Son maintien, sa beauté, les grâces répandues sur son visage, cet air de bonté qui charme partout et plus encore dans les grands, lui avaient gagné tous les cœurs. Jeanne, reine de Naples et de Sicile, souhaita d'unir sa destinée à la sienne, et elle l'épousa, en effet, vers l'an 1415.

» Mais, hélas ! qu'en fait de mariage les apparences sont trompeuses, et qu'il est bien vrai, comme le dit saint Grégoire, que les noces qui commencent par la joie finissent trop souvent par les larmes ! A peine quelques mois étaient écoulés, que l'esprit de dissension se mit entre la femme et le mari. Jeanne voulut régner

---

(1) *Hist. anon.*, éd. par de Montis. *Mémoire* de ce que notre béate mère a faict et dict, etc., p. 16. Sœur Perrine, p. 79.

(2) *Hist. anon.*, éd. par de Montis, p. 109.

seule; Jacques de Bourbon le trouva mauvais et la fit arrêter. Elle eut sa revanche et le fit enfermer dans une tour, d'où il ne sortit qu'aux instances du pape Martin V. Ce prince, qui n'osait plus se fier à son épouse, s'embarqua sur une galère et vint en France (1). »

« Or, écrit Olivier de la Marche, il advint que sœur Colette fut advertie du cas du roy Jacques, ou par la volonté de Dieu, ou par rapport, ou aultrement. » Sachant que Dieu ne règne pas dans un cœur troublé, elle lui écrivit une lettre très forte, et la lui envoya par le R. P. Henri, que son mérite et ses vertus rendaient propre à achever ce que sa fille spirituelle avait commencé. « Jacques de Bourbon, qui avait forcé son caractère pour devenir coupable, fut très vivement touché des leçons de la sainte mère (2). » Guillaume de Casal, général de l'ordre de Saint-François, informé du zèle et de l'entreprise de Colette, écrivit au malheureux roi une lettre pressante pour fortifier les bons mouvements qui remuaient son âme. « Continuez de marcher avec fermeté dans la voie où vous entrez. Je ne doute point qu'il en sera ainsi, si vous vous en rapportez aux conseils et saintes persuasions de la très religieuse mère sœur Colette (3). » La parole du fils de Saint-François eut une influence décisive. Jacques de Bourbon, attiré d'ailleurs par sa fille Isabeau, qui avait pris à Aigueperse les livrées de Sainte-Claire, et que sainte Colette avait emmenée avec elle à Vevey, partit pour cette ville. Il était accompagné de ses deux autres filles, de son gendre, Bernard d'Armagnac, et de son fils naturel, Claude d'Aix. A peine arrivé, il se rendit avec les siens à *Sainte-Claire*, où il fut admis à voir son enfant bien-aimée. On introduisit les illustres visiteurs dans un palais où tout respirait simplicité et pauvreté. Isabeau parut d'abord. La vue de sa bure grossière, de ses pieds nus, de sa vie d'immolation, remua l'amour paternel jusque dans ses plus intimes profondeurs et affermit le roi dans son retour à Dieu, surtout lorsque Isabeau l'assura qu'elle était plus contente ainsi que jadis sous ses pompeux vêtements du siècle. Bien des larmes coulèrent à cette pre-

(1) *Hist. anon.*, éd. par de Montis, p. 109-110.
(2) *Ibid.*, p. 110.
(3) Arch. de Besançon, lettre msc. de Guillaume de Casal, Bâle, 22 novembre.

mière entrevue. Le roi de Naples partagea l'attendrissement commun. C'est alors qu'entra sainte Colette. Son air de sainteté émut le roi. « Elle se tourna devers luy, et tant luy montra les variances du monde et les tours et retours de fortune ensemble et la brièveté de ceste mortelle vie, qu'il prist confort en son adversité, advis sur les dangers à venir, et résolut d'attendre la mort assurée au chemin et en la voye de religieux pénitent, et se délibéra de prendre l'habit de Saint-François et de se rendre en l'observance en la tierce ordre, car encore vivoit la reyne sa femme (1). »

Le tiers ordre, troisième rameau de l'arbre séraphique, fut l'arbre de salut du roi Jacques de Bourbon ; il assura sa persévérance. Le royal tertiaire eut à subir les critiques amères des mondains, mais il ne regarda pas en arrière. Il se fixa à Vevey et y passa neuf ans dans la prière et la solitude.

Ce ne fut point là l'unique résultat des entrevues qu'il eut avec sa chère Isabeau à *Sainte-Claire*. La princesse Marie, sa plus jeune fille, voulut vivre aussi de la même vie que sa sœur et dans le même cloître. Son frère, Claude d'Aix, « jeune seigneur à l'âme noble, aux sentiments élevés, vint souvent à Vevey voir son père et sa sœur, dont les entretiens le faisaient pleurer et dont il suivit les exemples. Il alla à Besançon pour voir la sainte, se recommander à ses prières et retenir sa place au couvent de Dole (2). » Seule, Eléonore de Bourbon, épouse de Bernard d'Armagnac, resta dans le monde et fonda les monastères de Castres et de Lézignan. Son mari, par dévouement aux Clarisses, mérita le titre de *Protecteur de la réforme*, et fit oublier par sa piété les crimes de sa famille.

Si le roi Jacques consentait avec tant de foi à l'entrée en religion de ses enfants, il n'en était pas de même du baron Claude de la Sarraz. Ses deux filles, aussi belles que vertueuses, lasses de lui demander en vain la permission de s'enrôler sous la bannière de sainte Colette, à Vevey, s'enfuirent à son insu. Le père, remarquant leur absence, courut à leur poursuite et arriva à *Sainte-Claire*,

---

(1) *Mémoires* d'Olivier DE LA MARCHE, mis en lumière par Denis Sauvage de Fontenaille. Lyon, 1561. — *Saints de la Suisse française*, II, 266.

(2) Ms. de l'abbé DE SAINT-LAURENT, p. 347.

tandis que les deux fugitives priaient dans une chapelle dédiée à sainte Marguerite, où elles s'étaient abritées. Il demanda ses filles. L'abbesse protesta qu'elle ne les avait pas vues, calma sa fureur et lui parla si suavement de la vie religieuse, qu'il changea de dessein et lui accorda volontiers ses deux filles. Celles-ci devinrent des clarisses remarquables par leur régularité et leurs vertus. L'une d'elles fut plus tard élue abbesse du couvent de Besançon, qu'elle régit avec une sagesse digne de sa séraphique mère (1).

Colette resta deux ans à Vevey. Après ce temps, la Providence l'appelant à porter ses travaux sur un autre point de la Suisse, elle se rendit à Poligny, afin d'y choisir une abbesse pour le couvent de Vevey. Son choix tomba sur Claire Labeur, de Sellières, une de ses premières compagnes dans l'œuvre de la réforme. Claire Labeur récusa l'honneur onéreux que sa mère lui conférait, alléguant l'état de sa santé. « Elle souffroit depuis longtemps d'un mal fascheux et de migraine, au dire du P. Sylvère et des mémoires du couvent. La glorieuse mère lui imprima le signe de la croix, disant qu'elle allast hardiment, et dès l'heure même elle fut entièrement guarie (2). »

Elle gouverna pendant trente ans le monastère de Vevey, où elle fut un miroir de toutes vertus. Son frère entra dans le tiers ordre de Saint-François, dont il pratiqua la règle en Franche-Comté; Jeanne Labeur, sa nièce, quitta les montagnes du Jura et prit le voile à Pont-à-Mousson.

Claire Labeur se rendit donc à Vevey, et Colette l'y rejoignit quelque temps après. Sur ces entrefaites (3), « dame Jeanne de Montbéliard, femme de puissant Louis de Chalon, prince d'Orange (qui faisaient leur résidence à Nozeroy), ayant su la belle vie des

---

(1) Cf. *Saints de la Suisse française*, p. 268.

(2) R. P. Sylvère, p. 285. *Hist. anon.*, éd. par de Montis, p. 111.

(3) « La princesse d'Orange, qui estoit à Nozeroy, avoit déjà écrit à la sainte, quand elle retourneroit de Vevey à Besançon, luy faire la grâce de passer à Nozeroy, ce que Colette lui promit. Elle vint, en effet, de Vevey droit à Nozeroy, avec sœur Perrine et la deuxième princesse de Bourbon, à qui elle avoit donné l'habit, laissant à Vevey l'aînée pour l'amour de son père. Cette princesse, pour garder plus longtemps la bienheureuse et voir avec elle ses saintes religieuses, voulut avoir un couvent de la réforme de sainte Colette à Orbe, dont elle étoit dame. » (Ms. de l'abbé de Saint-Laurent, p. 350.)

religieuses de Poligny, et apprenant qu'on construisoit un monastère de Sainte-Claire à Vevey, résolut, avec le consentement de son mary, d'en édifier un semblable en la ville d'Orbe, dont ils étoient les seigneurs terriens sous la souveraineté du duc de Savoye. » Elle manda la sainte réformatrice à Nozeroy pour lui communiquer ses desseins. La glorieuse mère, « douée de bonté et vertus profitables au salut des âmes, » s'empressa de répondre à l'appel de la princesse et partit pour les montagnes du Jura, à Nozeroy. C'était dans le cours de l'année 1425 ou 1426.

« Quoique à peine mentionné par les historiens, ce voyage de sainte Colette dans le val de Mièges a laissé des traces dans la mémoire du peuple. Ainsi, près du village d'*Essavilly*, à quelques kilomètres au nord-est de Nozeroy, une source, coulant au fond d'un petit ravin, marquerait une des haltes de sainte Colette sur la route d'Orbe à *Nozeroy*. En ce même lieu, sainte Claire aurait apparu à son illustre fille pour l'encourager dans sa pieuse entreprise. Quoi qu'il en soit de ce fait, chacun sait, dans le pays, que l'eau de la fontaine de Sainte-Colette était regardée comme miraculeuse, surtout dans les maux d'yeux, et que les populations du voisinage y venaient en foule et y trouvaient leur guérison. De plus, sur un tertre qui domine le ravin, un oratoire très ancien, récemment restauré, dédié à sainte Claire, rappelle l'apparition merveilleuse de la vierge d'Assise à la petite ancelle de Notre-Seigneur, et tous les ans, le 12 août, non seulement les fidèles d'*Essavilly*, mais ceux de *Froidefontaine*, de *Mignovillard*, ou même de *Nozeroy* et de *Mièges*, viennent rendre hommage à la mémoire de la sainte voyageuse et de sa mère (1). »

La grande dame de Nozeroy et la vierge de Corbie échangèrent leurs vues et obtinrent du pape Martin V une bulle datée de Saint-Pierre de Rome, du 17 novembre 1426 (2), par laquelle le souverain pontife, approuvant la fondation, désignait le doyen de la métropole de Besançon comme commissaire pour l'exécution des lettres apos-

---

(1) *Sem. relig.* de Saint-Claude, 29 mai 1886.

(2) La bulle, longtemps égarée, est aujourd'hui au couvent d'Evian. Une copie se trouve aux archives de Lausanne.

toliques. — Orbe dépendait, en effet, de l'archevêché de Besançon, et c'est à ce titre que nous y suivons sainte Colette. — Le doyen se rendit donc sur les lieux, et le 15 janvier 1427, il bénit (1) la première pierre de l'édifice que posa sainte Colette elle-même. « Les constructions aussitôt commencées avancèrent avec rapidité, parce que sainte Colette possédait une autorité absolue sur les nombreux ouvriers employés à cette entreprise. On avait choisi les meilleurs matériaux, afin que la nouvelle maison fût remarquable, sinon par son élégance, au moins par sa solidité (2). » Adossé aux remparts de la ville d'Orbe, réparé par les soins d'Hugues de Chalon, le couvent de Sainte-Claire occupa la plus grande partie du terrain renfermé entre la rue du Vieux-Collège ou du *Grand Pont*, à l'est, et la rue du Vieux-Bourg ou du Nouveau-Collège, à l'ouest; on l'entoura d'une double clôture de murs, pour le séparer des maisons environnantes (3).

Au printemps de 1428, le couvent d'Orbe étant achevé, Colette fit venir de ses monastères de Besançon et de Poligny douze religieuses pour l'habiter. Il y avait déjà cinq novices qu'elle avait reçues pendant que l'on bâtissait. D'après un historien, elle séjourna pendant trois ans, tant à Orbe, dans son couvent, qu'à Nozeroy, chez sa bienfaitrice, la princesse d'Orange (4). Quoi qu'il en soit de la durée de son séjour, elle fit éclater son affection pour ce monastère par plusieurs miracles.

Le premier fut opéré en faveur de celle qu'elle avait choisie pour le gouverner, sœur Mahault, fille d'Alard de la Roche de Baume, nièce du P. Henri et sœur de Perrine. Mahault, ayant été nommée abbesse, refusa cette charge, et supplia même la bonne mère de la laisser retourner à Besançon, pour y remplir les derniers offices, « tels que laver la vaisselle, balayer les cloîtres, servir les malades, et ne l'entreprit qu'à contre-cœur (5). » C'était désobéir à sa supé-

(1) « L'acte de fondation, dit l'abbé Jeunet, déposé aux archives de la maison avec la bulle, rapporte que la bienheureuse Colette posa elle-même la première pierre de l'édifice. » (*Louise de Savoie*, p. 156.)

(2) *Saints de la Suisse française*, II, 269

(3) *Vie de Louise de Savoie*, par l'abbé Jeunet, p. 157.

(4) L'abbé Larceneux, curé de Belmont. (15e cahier.)

(5) R. P. Sylvère, p. 289. *Saints de la Suisse française*, II, p. 270.

rieure, ou du moins manquer à cette simplicité religieuse qui consiste à ne rien demander et à ne rien refuser. Elle en fut punie. « Incontinent, elle eust en ses mains et l'un de ses piés une moult grande maladie, et n'y pouvoit-on trouver médecine qui la peust guarir (1). » « Les médecins ne lui procurèrent aucun soulagement avec toutes leurs drogues et onctions (2). » « La petite ancelle de Nostre-Seigneur en eut cognoissance et luy manda qu'elle receupt volontiers son office. » Mahault n'hésita plus à accepter, et aussitôt « fut entièrement sanée, ne oncques depuis mal n'y eust (3). » Le récit de cette guérison fut fait à sœur Perrine par Pierre de Vaux lui-même, le frère Lucas et le frère Daniel, le propre frère de Claire Labeur.

Dans le même couvent, une religieuse, « en faisant aulcun labeur, fut moult grandement grevée, » et en contracta une maladie qui, empirant de jour en jour, « la mit sur la couche. » La sœur, n'espérant que la mort, se recommanda « moult humblement à la petite ancelle, » qui était alors, croit-on, à Nozeroy. A dix heures de la nuit, elle s'éveilla et aperçut « une merveilleuse et plaisante clarté, en laquelle clarté il lui sembla véritablement que la petite ancelle de Nostre-Seigneur fust au milieu; tantost elle fust guarie, » et alla au chœur avec les autres, qui en furent dans l'admiration (4).

En quittant Orbe, Colette revint à Besançon et s'y prépara pendant quelques semaines à visiter ses monastères. Au moment de son départ, elle apprit « par aulcuns religieux, » qui arrivaient de la Suisse, « que le fils d'une notable femme de la ville d'Orbe, moult grande amye d'elle et de ses monastères, estoit moult doloreusement malade, tomboit souvent et moult cruellement à terre,

---

(1) Ms. de Pierre DE VAUX.

(2) R. P. SYLVÈRE, p. 289.

(3) Copie du ms. de Pierre DE VAUX, ch. XX, p. 208.

(4) Copie du ms. de Pierre DE VAUX, ch. XX, p. 209. « Cette guérison, dit l'abbé de Saint-Laurent, l'abbesse Mahault l'écrivit à la princesse d'Orange à Nozeroy, auprès de laquelle se trouvait la bienheureuse, à qui elle n'aurait pas osé le dire, pour ne pas blesser son humilité; mais la princesse montra la lettre à la sainte, qui en fut en confusion. Chose merveilleuse, on invoquait la sainte encore vivante, tant on était persuadé de sa sainteté et de son crédit auprès de Dieu. » (Ms. de l'abbé DE SAINT-LAURENT, p. 353.)

et travcilloit son corps moult pénablement et escumoit par la bouche déshonnestement, que sa poure mère afflicte et désolée, et ne sachant quel remède employer, » le recommandait à ses prières « humblement et dévotement, » et qu'elle espérait « que son enfant seroit en brief guary. » La petite ancelle pria, et « l'enfant fut parfaitement guary et sané (1). »

La sainte abbesse visita plusieurs fois son monastère d'Orbe, et une fois, en y allant, elle opéra un miracle signalé en faveur d'un cordelier réformé. Ce cordelier, « religieux de l'ordre de Monsieur saint François, docteur en théologie, solennel clercq, maistre de Paris, » s'appelait Pierre Psalmon, et était très dévoué à l'ordre « de Madame sainte Clare et à la petite ancelle de Nostre-Seigneur. Or, il advint qu'il fut griévement malade et mortellement. » Colette « plantureusement remplie de la science infuse, » connut par révélation son triste état. Elle se détourna de sa route et partit pour le voir dans son couvent, on ne sait en quelle ville. Elle le trouva « en perdition. » Déjà il n'y avait plus de vie dans les jambes. « Doulcement elle l'appela par son nom, lui fist le signe de la croix, qu'elle avoit en singulière révérence, et lui dist : Prendés bon cuer et ayez bonne espérance en la bonté de Nostre-Seigneur. » A l'instant, Pierre Psalmon fut guéri. Quelques jours après, il était à Orbe, près de la glorieuse mère, et « humblement se présenta à demourer au subside de ses sœurs, tout le temps de sa vie. » Elle accepta ses services, mais dans l'intention de le gratifier d'un inexprimable bienfait.

Le cordelier avait en « son âme maladie de péchié. » Colette le lui dit, et il en fut dans la confusion. Elle l'exhorta à faire une « confession pure et entière, sans rien retenir ni celer. » Par honte ou par oubli, le pauvre père ne déclara pas tous ses péchés. Il revint vers la mère et lui dit : « Je suis bien confessé entièrement. » Elle répondit : « Non ; » et elle lui cita plusieurs grandes fautes qu'il avait commises anciennement. Il fit une nouvelle confession qu'il jugea bonne ; mais sainte Colette la déclara encore mauvaise. « Derechef, la servante de Dieu rappela à Pierre Psalmon plusieurs

---

(1) Ms. de Pierre DE VAUX, p. 199.

autres griefs péchés, et l'envoya une troisième fois au sacrement de pénitence. » Enfin il « fust salutairement purifié, » et depuis parfaitement heureux. Le reste de sa vie, il aima à reconnaître publiquement qu'il tenait de la miséricorde et de la puissance de sainte Colette tout à la fois la vie du corps et celle de l'âme. Souvent il disait « qu'il n'osoit faire chose qu'il ne lui semblât qu'elle le voyoit. » Sœur Perrine, qui raconte la double guérison du frère Psalmon, a soin d'appuyer son récit sur celui de sœur Marie de Pois, qui accompagnait la sainte mère en cette circonstance. Elle ajoute à propos du cordelier : « Le couvent où il demoura fust le couvent de Orbe, qui est l'un des plus poures de la compaignie (1). »

Plus tard, Pierre Psalmon eut encore souvent recours à sa bienfaitrice. « Une fois qu'il traversoit une rivière, il entra dedans une très grande eau et périlleuse, et se bouta si avant, » que lui et sa monture étaient sur le point de se noyer. « Pour évader le péril de mort, » il invoqua la petite ancelle de Notre-Seigneur, et aussitôt, par la grâce de Dieu, le cavalier et le cheval « saulvement parvinrent à rive (2). »

Le monastère d'Orbe devint « si dévot, si célèbre et si renommé, » que plusieurs princesses de la Franche-Comté y revêtirent les nobles livrées de sainte Claire et de sainte Colette. La première fut sœur Philippine de Chalon, fille de Louis de Chalon et de Jeanne de Montbéliard, fondateurs du couvent. Elle y vécut si saintement qu'après sa mort elle opéra plusieurs miracles avérés. La seconde fut sœur Louise de Savoie, issue de la maison impériale de Saxe par son père, Amédée III, duc de Savoie, et « des florissantes fleurs de lys » par sa mère, Yolande de France, fille de Charles VII et sœur de Louis XI. Louise épousa « puissant Hugues de Chalon, prince d'Orange, » dont elle pleura la mort après quelques années de mariage. Entrée à *Sainte-Claire* d'Orbe avec Catherine de Saulx,

---

(1) « A côté du couvent des religieuses, dit l'abbé Jeunet, était le corps de logis habité par les directeurs ou aumôniers et les frères lais, entièrement séparé du couvent par la clôture intérieure. C'est ce qui a fait naître l'idée fausse et absurde d'un couvent de Cordeliers communiquant avec celui des religieuses. Les aumôniers, il est vrai, étaient des Cordeliers venant du couvent de Nozeroy. » (*Louise de Savoie*, p. 157. Copie du ms. de sœur PERRINE, p. 73-74.)

(2) Copie du ms. de Pierre DE VAUX, ch. XX, p. 190.

une Bourguignonne, et Christine de Saint-Mauris, d'une vieille famille comtoise, elle s'éleva jusqu'à la plus haute perfection. Ses vertus et ses miracles lui ont valu les honneurs de la béatification. Dès l'origine, le couvent d'Orbe semble avoir été nombreux et prospère comme ceux de Besançon et de Poligny, et avoir fait l'une des gloires de l'archidiocèse de Besançon. Il servit de pépinière à d'autres communautés, notamment à celles de Chambéry et de Genève, fondées par Yolande de France, la première en 1471, la deuxième en 1474 (1).

Malheureusement, en l'année 1575, il subit le triste sort qui lui avait été prédit. Un jour, la princesse Jeanne de Montbéliard, donnant l'hospitalité, dans son château de Nozeroy, à sainte Colette, surprit la glorieuse mère versant des larmes abondantes et lui en demanda la cause. « Hélas! Madame, répondit Colette, c'est que Dieu m'a fait connaître qu'au siècle suivant votre couvent d'Orbe sera entièrement détruit par les hérétiques du voisinage, et les pauvres religieuses en seront dispersées çà et là, comme de pauvres brebis errantes (2). »

Cette dispersion suivit, en effet, la fameuse assemblée générale « de toutes conditions et qualités de personnes, qui se tint entre catholiques et protestants, pour choisir de laquelle des deux religions l'on feroit exercice au pays de Vaud. Les voix se trouvèrent égales et balançant; sur la fin, arriva un gros maraud de cordonnier, qui donna sa voix pour l'hérésie de Luther. Et d'autant qu'en ces républiques, la voix et l'opinion du moindre pique-bœuf a autant de force et de poids que celle du premier et plus grand de la seigneurie, le cordonnier donna sa voix aux révoltés, et il fut conclu que la secte de Luther auroit exercice et la religion catholique bannie du pays. Dès lors, les hérétiques iconoclastes entrèrent d'une force enragée dans les églises à renverser les autels, briser les croix et rompre les images, insulter les religieuses. » Se voyant en danger, les pauvres Clarisses d'Orbe se réfugièrent à Evian, d'où elles furent expulsées après un séjour de quatorze ans. Le cordelier

(1) *Louise de Savoie*, par l'abbé Jeunet, p. 156.
(2) Ms. de l'abbé de Saint-Laurent, p. 354.

Jacques Fodéré, l'historien, leur trouva des abris aux couvents de Seurre, d'Auxonne et de Poligny. En 1593, elles se rétablirent à Evian.

Le monastère d'Evian, fermé en 1793 par la Révolution, puis détruit, a été relevé en 1874, et a aujourd'hui pour abbesse une digne fille de *Sainte-Claire* de Poligny. On peut appliquer à ses Clarisses ce que disait des anciennes sœurs le P. Fodéré : « Là elles travaillent tellement à se perfectionner qu'elles semblent avoir esté instruites par la mesme sœur Colette (1). »

---

(1) FODÉRÉ, *Sainte-Claire d'Evian*, p. 82-92.

Le couvent des Clarisses d'Orbe sert d'hôtel de ville depuis le départ des religieuses. Fodéré le visita en 1609, et l'admira « la larme à l'œil. » Il en donne la description et termine ainsi : « Ce que je trouvois digne de remarque est qu'en une allée, contre la paroi de bois qui costoye l'infirmerie, sont encore scellées plusieurs dévotes oraisons escriptes des mains des religieuses, selon que chacune avoit ses dévotions particulières, qui me fit encore attribuer à une providence particulière de Dieu que ces oraisons ayent tant demeuré en lieu public, qui n'est point fermé et où toutes sortes de personnes tant étrangères qu'autres fréquentent, et néanmoins aucun ne les a encore arraché ny pas même égratigné. » (FODÉRÉ, *Sainte-Claire d'Evian*, p. 85.)

Voir *Les Clarisses d'Evian-les-Bains,* par le R. P. Ladislas DE MARLIOZ. — Retaux, 1885.



CHAPITRE XVI

Sainte Colette en Languedoc. — Guérison du P. Henri de la Baulme. — Sainte Colette revient à Besançon. — Testament du roi Jacques. — Le roi Jacques entre solennellement à Besançon. — Il s'y fait Cordelier. — Son fils, Claude d'Aix, meurt novice à Dole. — Mort du roi Jacques. — Sa chapelle.

En quittant Orbe, sainte Colette, on l'a vu, reprit le chemin de Besançon, puis visita ses monastères et revint de nouveau à Besançon. A peine arrivée, elle apprit la douce et sainte mort du marchand Hennequin, qui s'était montré jusqu'à la fin de sa vie si vivement reconnaissant du bien qu'elle avait fait à son âme. Elle se retira dans son oratoire pour prier. Hennequin lui apparut alors « en merveilleuse figure » et rayonnant de joie. La sainte mère « en fut moult espantée » et heureuse, et les sœurs, à qui elle s'empressa de l'annoncer, ne le furent pas moins qu'elle (1).

Après avoir, par sa parole et ses exemples, ravivé le zèle de ses compagnes, elle ne tarda pas à descendre en Languedoc, où l'appelaient Jacques de Bourbon et son gendre, Bernard d'Armagnac, pour fonder des monastères dans leurs Etats. C'est, en effet, vers cette époque, 1428-1430, que Castres, Lézignan, Béziers, reçurent des colonies de Clarisses. Ensuite ce fut le tour du Puy, où la réformatrice conduisit quinze religieuses tirées de Besançon et de Poligny. Du Puy, elle fit un second voyage en Languedoc, pour « animer à la poursuite de la perfection » ses filles de Castres, de Lézignan et de Béziers. Elle était accompagnée de l'infatigable P. Henri de la Baulme, qu'elle laissa à Castres, tandis qu'elle se rendait à Lézignan.

Au couvent de Castres, le P. Henri « tomba moult grandement et mortellement malade et en la fin de ses jours. » La glorieuse

(1) Ms. de sœur Perrine, ch. ii.

mère eut « clère cognoissance de son état, et en fust moult dolente et afflicte. » Elle lui envoya, selon sa possibilité, « toutes choses nécessaires, pourfitables et convenables pour sa santé ; » mais sa santé ne se rétablissait point et la mort approchait. Malgré un « périlleux temps, elle se fit transporter légièrement et hastivement par-devers lui, pour le secourir en son extrême nécessité, et le trouva en disposition de brièvement morir. » Elle s'adressa aussitôt au souverain médecin « par ses dévotes prières et ferventes oreisons, et si efficacement s'y emploia » que le malade, deux ou trois jours après, « estoit délivré de mort (1). » La nouvelle de cette guérison réjouit les Clarisses de Besançon, celles de Poligny et toute la Franche-Comté, où le P. Henri comptait de si nombreux parents et amis.

Ce fut Jacques de Bourbon, que Colette avait gagné à Dieu, dit un historien, qui fonda le couvent de Lézignan, en 1431. La charité de ce prince fut récompensée dans Eléonore, sa fille, et Bernard d'Armagnac, son gendre, à qui Dieu accorda, aux prières de la sainte mère, une fille qui, plus tard, fit partie de la famille séraphique, à Lézignan même, sous le nom de sœur Bonne d'Armagnac (2).

L'infortuné monarque réparait par ses libéralités religieuses et sa vie pénitente les désordres de sa jeunesse. Or, en 1434, il apprit que son épouse, Jeanne de Naples, était morte victime de ses désordres. Il pria pour le repos de son âme et ne songea plus qu'à dire un éternel adieu au monde. Que cela ne nous étonne point. En ce temps-là, « à mesure, dit le P. Lacordaire, que l'âge et les événements de la vie dégageaient le chrétien du pesant fardeau de la chair, il sacrifiait au cloître une plus grande portion de lui-même. Si la mort d'une épouse ou d'un enfant venait à tout briser autour de lui, si une révolution le précipitait dans l'exil et l'abandon, il avait une autre famille prête à le recevoir dans ses bras. Il passait du tiers ordre à l'ordre complet, comme on passe de la jeunesse à la virilité (3). »

---

(1) Copie du ms. de sœur PERRINE, p. 102.
(2) *Hist. anon.*, éd. par de Montis, p. 129.
(3) LACORDAIRE, *Vie de saint Dominique*, p. 393.

Dégagé des liens du mariage, le roi Jacques, qui était tertiaire de Saint-François, résolut d'entrer chez les Pères Colettins. Il écrivit à Colette, qui était alors dans ses Etats, et l'invita à revenir à Besançon, pour l'aider dans cette grave démarche. La sainte le félicita de ses pieux desseins et se dirigea vers Besançon, tout en séjournant plus ou moins longtemps dans les monastères qu'elle visitait. En attendant sa venue, le roi Jacques fit un voyage à Bourges. Il logea dans la maison du prieuré de Sainte-Magdeleine. C'est là que, sous l'œil de Dieu, il composa son testament. Le prologue en est aussi imposant que touchant :

« Au nom du Père, et du Fils, et du Saint-Esprit, un vray Dieu, tout-puissant et une mesme substance et trois personnes en vraye unité et Dieu. Amen. — Nous, Jacques, par la grâce de Dieu roy de Hongrie, de Jérusalem, de Sicile, comte de la Marche et de Castres, puisqu'il a plu à nostre benoît Créateur de nous donner le bénéfice de création et rédemption et de nous enluminer de singulières illuminations et grâces du Saint-Esprit, par vertu de ses saints sacrements, dont nous le louons et le regrations, en nous réputant indigne des grandes grâces qu'il nous a faites, et aussi après plusieurs tribulations, doleures, enfirmités et maladies, dont pour nos péchés il luy a plu nous visiter en ce monde mortel plein de toutes afflictions, desquelles par sa justice, bonté et grand miséricorde il nous a toujours relevé, délivré et aidé à les supporter, dont nous lui rendons grâces et mercy, croyant fermement, comme tout bon chrétien doit faire, luy et toute sa sainte foy catholique, en laquelle nous protestons de vivre et mourir ;

» Considérant que cette vie humaine est labile, transitoire, passant comme l'ombre, et les jours des hommes nombrés et limités, selon la infinie sapience qui ne peut estre déçue, nous ne voulons décéder intestat ; saines et entières étant notre bonne pensée, mémoire et entendement, faisons et ordonnons notre testament et dernière volonté en la forme et manière que s'ensuit :

» Nous laissons et recommandons notre pauvre âme pécheresse ès mains de nostre benoist Sauveur et Rédempteur Jésus Christ, disant : *In manus tuas commendo spiritum meum ; redemisti me, Domine, Deus veritatis ;* et aussi ès mains et prières de la benoiste glorieuse

vierge Marie, sa douce mère, porte de paradis, thrésor de grâces, avocate et refuge des pauvres pécheurs, laquelle toujours réclamons estre intercesseresse pour nous envers son benoist Fils, et espécialement au jour de notre trespassement ; et en sa compaignie Monseigneur saint Michel, saint Jean-Baptiste, saint Pierre, saint Paul, saint Jacques et tous les benoists apôtres, saint Antoine, saint Denis, saint Martin, saint François, sainte Anne, sainte Marie-Madeleine, sainte Catherine, sainte Clère et générallement toute la cour célestiale du paradis....

».... Nous voulons et ordonnons nostre corps estre mis en sépulture ecclésiastique, laquelle de nostre certaine science et ferme propos, nous élisons auprès du monument de nostre révérende et benoiste mère en Dieu, sœur Colette, mère et réparatrice de l'ordre et observance de Madame sainte Clère, en quelque lieu ou église que son corps reposera.... » Ensuite (1) il marque ses volontés touchant

---

(1) « Pour ce que, ajoute-t-il, selon ce qu'il plaira à Dieu, qui tient le cours de nos jours en sa main, nous pourrions aller de vie à trespassement premier qu'elle, nous voulons et ordonnons au cas dessus dict, s'il advenoit en pays de Languedoc, nostre corps estre remis en un vaissel de plomb, en l'habit de Monseigneur saint François, auquel habit nous voulons finir nos jours, et estre enterré et mis en dépost en l'église des bons frères de saint François de nostre cité de Castres, devant le grand autel de la dicte église, jusques au trespassement de nostre dicte bonne mère et translation de nostre dict corps auprès d'icelle, en cas qu'elle nous survivra, comme dict est, et estre porté par les dicts bons frères ; et en cas que nostre trespassement advînt en aultre pays ou province, voulons et ordonnons nostre dict corps estre mis en dépost en l'église ou lieu qu'il plaira ordonner à nostre dicte bonne mère, parmyère que après son décès nostre dict corps soit translaté à ses pieds, comme dict est.

» Nous voulons et ordonnons que, le jour de nostre enterrement ou dépost, n'ait autre drap ou couverture sur nostre dict corps, sauf un paile de toile noire à une croix blanche, en laquelle soit écrit au milieu le nom de Jésus en un rondeau, et le surplus de la dicte croix semé de la couronne d'épines, de la lance et des clous, et nos armes aux quatre coins du dict paile, et que sur chacun écu de nos dictes armes il y ait une petite croix blanche.

» Item que chacun coin du dict vaissel de plomb soit un cierge, et un au chief, et que la croix dessus dicte soit garnie en travers de petits cierges, et que autour du dict vaissel soient tenues treize torches par treize pauvres au nom des treize apôtres, et soient vestus les dicts pauvres de drap noir, ainsi qu'en tel cas est accoustumé ; et de toutes autres choses appartenant en tel cas, nous remettons à l'advis et ordonnance de nos héritiers, exécuteurs cy après nommés.

» Item voulons et ordonnons que le jour de l'enterrement de nostre dict corps, soient célébrées vigiles de mort et trois messes à nottes, la première du Saint-Esprit, la deuxième de Notre-Dame, la tierce de *Requiem*, ainsy que est accoustumé de faire, avec soixante messes basses, et que jusques à neuf jours après le dict enterrement, soient célébrées chacun jour les vigiles basses par chascun des dicts jours ; et prions, en l'honneur de Dieu, les chapellains qui célébreront les dictes vigiles et messes, qu'ils prient Dieu pour le salut de

sa translation, s'il meurt avant sainte Colette et loin d'elle, et règle ce qui concerne ses funérailles, la bière, son drap mortuaire, les messes de *requiem* à célébrer pour le repos de son âme, les aumônes à distribuer aux pauvres, puis il ajoute : « Nous voulons et ordonnons que une messe, chacun jour, perpétuellement, soit célébrée en l'église du lieu où sera nostre corps sépulturé, par chapellains bien dévots et honnestes, depuis le jour de la sépulture de nostre

---

nostre âme, et aussy pour nos progéniteurs père et mère et aultres, pour qui nous sommes tenus de faire prier ; et ordonnons que, par amour de Dieu et afin qu'il ait mercy de nous, que par nos héritiers exécuteurs soit donné à chascun chapellain célébrant messe à nottes, à chascune fois qu'il célébrera, dix sols tournois, et à chascun célébrant messe basse cinq sols tournois de monnoye valant, au prix de vingt et deux sols, six deniers tournois pour escu.

» Item que à l'enterrement de nostre dict corps, comme le jour de nostre translation et sépulture auprès de nostre dicte bonne mère, ne soient faicts nuls honneurs, bobance, ne arrogance que bien humblement et selon Dieu, ainsy qu'il semblera à nos héritiers exécuteurs, et qu'il soit donné à tous les pauvres une charité bien humble ; c'est à savoir dix deniers tournois de monnoye et un pain à chascun pauvre, à l'enterrement de nostre dict corps, et le jour de nostre dépouillement et translation au cas dessus dict, dix deniers tournois à chascun jour et qu'il leur soit dit qu'ils prient Dieu pour le salut de nostre âme.

» Item voulons et ordonnons que quand nostre corps sera transporté au cas dessus dict, pour estre sépulturé auprès de nostre dicte bonne mère, soit mené et conduit par un ou deux de nos exécuteurs et par quatre des dicts bons frères faisant l'office des morts, célébrant les messes en chemin pour le salut de nostre âme, et que le jour de la dicte sépulture soient célébrées vigiles des morts et trois messes à nottes, comme à l'enterrement, et trente messes basses, et prions les chapelains qui les célébreront qu'ils veuillent expressément prier Dieu pour le salut de nostre âme et de nos progéniteurs, comme dict est, et ordonnons pour amour de Dieu que, à chascune fois qu'ils célébreront, leur soit donné par nos héritiers et exécuteurs, pour les vigiles et messes tant hautes que basses, comme à l'enterrement dont cy dessus est faict mention.

» Item, que sur nostre corps soit le paile mesme ou pareil de celuy de l'enterrement ; et ne voulons que nostre dict corps à nostre dicte translation et sépulture ait sarqueu, châsse, ne bière, fors seulement la terre mère des créatures mortelles, en l'habit de Monsieur saint François, en nous remettant de la tombe et de toutes aultres choses à l'ordonnance de nos héritiers exécuteurs, les priant qu'ils ne fassent nul bobance, ne curieuseté, sinon simplement et humblement le plus que faire pourra.

» Item, voulons et ordonnons que sur le lieu où nostre corps sera enterré, soit faict un tabernacle de bois auquel soit faict en peinture par-dessus, au plus haut du dict tabernacle, la figure de Nostre-Seigneur en sa gloire, ainsy qu'il viendra au jugement, et au-dessous l'image de Nostre-Dame présentant la figure de nostre personne en l'habit de Monsieur saint François, tenant une croix en ses mains jointes....

» Nous voulons encore et ordonnons et commandons que nos héritiers soient tenus et obligés de bailler pour soutenir la vie du ou des chapellains, et que les dicts chapellains soient présentés et institués par nos héritiers et légitimes successeurs, et par le bon vouloir, conseil et avis de l'abbesse du couvent où le corps de nostre bonne mère reposera, pourvu qu'ils fassent résidence et continuent sans interruption la célébration de la messe perpétuelle, l'un en l'absence de l'autre. »

dict corps ; et afin que les dicts chapellains puissent avoir de quoy soutenir leur vie, nous leur laissons et léguons, et à leurs successeurs chapellains qui célébreront la dicte messe perpétuellement, la somme de cinquante livres tournois par chacun an. »

Le roi Jacques enjoint ensuite à ses héritiers de faire acquitter les fondations qu'il a faites à Saint-Antoine de Viennois, à Sainte-Cécile d'Albe et à Notre-Dame des Thermes dans la cité de Castres. Il demande et réserve dix mille messes pour le repos de son âme, qui seront célébrées par les plus dévotes personnes qu'on pourra trouver. Il dispose ensuite de ses biens en faveur de sa famille, à qui il impose l'obligation de réparer complètement et loyalement les torts qu'il aurait pu commettre. Le bon roi donne enfin un témoignage édifiant de l'affection profonde qu'il portait à sainte Colette, à sa réforme et à tout l'ordre de Saint-François.

« Nous donnons, dit-il, laissons et léguons aux couvents de notre bonne mère, sœur Colette, quelque part qu'ils soient, à chacun la somme de soixante écus d'or pour une fois, lesquels nous voulons estre payés par nos successeurs.

» Nous commandons que nos héritiers et successeurs soient tenus perpétuellement de protéger, selon leur pouvoir, les monastères et couvents de l'observance de Monsieur saint François et de Madame sainte Clère faits et réformés par notre bonne mère sœur Colette, et de les défendre contre tous griefs, oppressions et inconvénients, afin qu'ils puissent continuer et persévérer en leur observance et sainte vocation, et toujours avoir mémoire de nous devant Dieu, en leurs bonnes, saintes et dévotes prières, par le moyen desquelles nous avons déjà délaissé le monde et nous sommes donné au service de Dieu (1). »

---

(1) Il donne ensuite « quatre pitances, chascun mois, aux Frères mineurs de Castres, durant le temps que son corps reposera en leur église. » Il leur lègue encore cinquante livres tournois pour une fois. Il recommande à son frère de Vendôme, à sa sœur Marie de Bourbon, et à sa fille Eléonore, de traiter « en toute douceur et miséricorde le peuple » à lui sujet, qu'il a trouvé toujours bon, loyal et obéissant. Il veut que ses héritiers prêtent serment d'accomplir et mettre à fin son testament « sur leurs consciences et péril de leurs âmes, » et qu'ils aient l'avis et délibération, dit-il, « de nos bons pères en Dieu, frère Henri de Balme et Pierre de Reims ou de Vaux, et en leur absence, de deux de leurs bons frères de l'observance de Monsieur saint François. »

« Tout ce que dessus, termine-t-il, fait en la ville de Bourges, dans la maison et prieuré de Sainte-Magdeleine, le 24 janvier 1435, en présence de nobles et puissantes personnes Antoine de Chatelneuf, Antoine de Murevieux, Raymond de Timon, et aultres. »

Le lendemain, dans l'église des Frères mineurs, en présence du comte de Pardiac, son fils, et des notaires Jean de Roco et Hugues David, prêtre, il jura, « sur les saints Evangiles, qu'il vouloit garder et non révoquer ce qui estoit contenu dans son testament. » Le comte de Pardiac jura à son tour, « les saints Evangiles librement touchés, » qu'il observerait toutes les volontés de son père. Ce testament fut formellement accepté par Bernard d'Armagnac et Eléonore de Bourbon, son épouse, par lettres patentes du mois de juillet 1435 (1).

Pendant le séjour du roi Jacques à Bourges, Colette visita les monastères du Languedoc, du Bourbonnais et du Nivernais (2), et rentra à *Sainte-Claire* de Besançon. Le royal tertiaire, désireux de faire partie le plus tôt possible de l'ordre séraphique, se disposa à l'y rejoindre. Il descendit d'abord à Castres, y fit ses adieux à sa fille Eléonore, à son gendre Bernard d'Armagnac, à ses sujets « loyaux et bons, » gagna Vevey, où l'attendait son fils, Claude d'Aix, dont la vocation franciscaine était décidée, et partit pour Besançon avec ce fils bien-aimé, sa fille Isabeau de Bourbon, la zélée clarisse que la sainte mère le priait d'amener avec lui, et une suite nombreuse d'officiers et de serviteurs.

« Je vais deviser, dit Olivier de la Marche, comment le roy Jacques entra au lieu de Pontarlis, où je fus présent. Comme dessus est dit, le roy Jacques de Naples se tira des Italies au païs de Bourgogne, au lieu de Besançon, et me souviens que les gens d'Eglise de Pontarlis, ensemble les nobles, les bourgeois et marchands, firent une congrégation et une assemblée par procession, pour aller au-devant du roy Jacques, qui venoit en la dite ville, et y mena le maître de l'eschole ses escholiers, duquel nombre j'estoie, et ay bien mémoire que le roy se faisoit porter par hommes en une

(1) Arch. des Clarisses de Besançon. Testament ms. du roy Jacques.

(2) « L'abbesse, dit l'abbé de Saint-Laurent, vint au Puy, du Puy à Aigueperse, d'Aigueperse à Decize, de Decize à Moulins, de Moulins à Seurre, de Seurre à Auxonne, d'Auxonne à Dole, de Dole à Besançon. » P. 373.

civière telle, sans aultre différence, que les civières en quoy l'on porte les fiens et les ordures communément ; et estoyt le roy demi-couché, demi-levé, et appuyé à l'encontre d'un pauvre méchant et rompu oreiller de plume ; il avoist vestu pour toute parure une longue robe d'un gris de très petit prix, et s'estoit ceint d'une corde nouée à la façon des Cordeliers ; et en son chef avoit un gros blanc bonnet, que l'on appelle une cale, noué par-dessous le menton ; et, de sa personne, il estoit grant chevalier, moult biau et moult bien formé de tous membres ; il avoit le visage blond et agréable et portoit une chère joyeuse en sa recueillette vers chascun, et pouvoit avoir environ quarante ans d'âge. Après lui venoient quatre Cordeliers de l'Observance, que l'on disoit moult grands clercs et de sainte vie ; et après iceux, un peu sur le loing, venoit son estat, où il pouvoit avoir deux cents chevaux, dont il avoit litière, chariot couvert, haquenées, mules et mulets dorés et harnachés honorablement ; il avoit sommiers couverts de ses armes et nobles hommes et serviteurs très bien vestus, et en bon point ; et en celle pompe, humble et dévote ordonnance, entra le roy Jacques en la ville de Pontarlis ; et ay ouï raconter et dire qu'en toutes villes où il venoit, il faisoit semblable entrée par humilité, et en cest estat fut conduit en son logis, et de là tira à Besançon, où je le vei depuis cordelier rendu et voué en la religion, — car sa femme estoit trépassée. — Et fut la venue du roy Jacques en Bourgogne, environ la Madeleine 1435 (1). » Partout, sur son passage, il « fist estime et merveille » auprès des populations par cet étrange et touchant spectacle (2). Les faucheurs, les moissonneurs, les pâtres, qui accouraient sur les bords de la route pour voir passer le roi et sa suite, en furent édifiés.

C'est ainsi qu'il fit son entrée à Besançon, d'après le témoignage

---

(1) Extrait des *Mémoires* d'Olivier de la Marche, publiés par Denis Sauvage de Fontenailles. Lyon, 1561.

(2) « Et nostre Jacques, roy de Naples, dit Montaigne, qui beau, jeune et sain, se faisoit porter par pays en civière, couché sur un méchant oreiller de plume, vestu d'une robe de drap gris et un bonnet de mesme, suivy cependant d'une grande pompe royalle, lictières, chevaulx a main de touttes sortes, gentilshommes et officiers, représentoit une austérité tendre encore et chancelante. Il a bel aller à pied, dit-on, qui mène son cheval par la bride. Le malade n'est pas à plaindre, qui a la guarison en sa manche. » (*Essais* de Michel de Montaigne, p. 711.)

des Clarisses de cette ville : « Venant ici auprès de notre sainte mère pour y établir sa demeure, écrivent-elles, il y fit son entrée sur une civière à fiente, voulant dire par là qu'il s'estimait encore moins que cela. O Dieu! que la grâce est puissante, puisqu'elle fait de si grands changements (1) ! »

Le roi Jacques acheta une maison près de l'église de Sainte-Claire, afin d'y fréquenter les services divins, vaquer aux méditations et prédications et jouir « de la pie conversation de sa dévote amie sœur Colette (2). »

La sainte agrandit cette maison et la convertit en une sorte d'hôtellerie, pour y loger le roi et son fils, le P. de la Baulme, dix ou douze Cordeliers de l'observance de Dole, et ceux de leurs frères qui viendraient à Besançon pour les affaires de l'Ordre, ainsi que l'abbé de Saint-Laurent dit l'avoir lu « dans la Vie du B. Vincent Ferrier (3). »

Pendant que Colette établissait cette succursale des Frères mineurs de Dole, le P. Henri conduisait au couvent de cette ville le roi Jacques et son fils, Claude d'Aix. Ce fut sous la direction de cet éminent religieux que le père et le fils firent l'apprentissage de la vie franciscaine. Leurs progrès furent si rapides et leurs vertus si notoires, que l'un et l'autre furent jugés dignes de recevoir la vêture le 25 septembre de cette même année 1435. La cérémonie eut quelque éclat et produisit une vive émotion. « Ce fut avec admiration que toute la ville accourut à un spectacle de sainteté bien nouveau. La plupart des assistants voyant, ce qui est fort rare, un roi et son fils revêtant à la même heure les livrées du Pauvre d'Assise, furent profondément touchés (4). » Les deux filles, Isabeau et Marie, furent les heureux témoins du bonheur de leur père et de leur frère, et les larmes coulèrent douces et abondantes de la source d'une joie enviée par les anges (5). Un mois après, la sainte mère

(1) Biblioth. de Besançon, lettres man. des Clarisses. C'est aussi l'opinion de tous les historiens, d'après Brantôme, Belleforest et Olivier de la Marche. Le P. Sellier et l'abbé de Saint-Laurent, faisant seuls exception, croient que, sur le conseil de sainte Colette elle-même, le roi Jacques aurait fait son entrée à Besançon, à cheval, et avec une pompe royale.

(2) Fodéré, *Sainte-Claire de Besançon*, p. 16.

(3) Copie du ms. de l'abbé de Saint-Laurent, p. 376. Cf. R. P. Sellier, I, 328.

(4) Copie du ms. de l'abbé de Saint-Laurent, p. 377.

(5) Cf. l'abbé Douillet, p. 336.

« dispensa le roy de son noviciat, en considération de ce qu'il en avoit fait un assez rude et assez long à Vevey, » et le rappela à Besançon, où elle l'introduisit dans la cellule qu'elle lui avait aménagée dans l'hôtellerie.

Quant à Claude d'Aix, il poursuivit son noviciat avec une humilité et une ferveur dont les Cordeliers de Dole gardèrent, dans la suite des temps, le plus précieux souvenir. Il prononça les saints vœux de la religion en août 1439. C'était un fruit mûr pour le ciel (1). Le Seigneur le cueillit, trois ans après, dans le parterre franciscain. Les Frères gravèrent sur sa tombe, qui reposait sous les cloîtres du monastère de Dole, cette épitaphe : *Cy gist frère Claude, fils de Jacques de Bourbon, roy de Naples et de Sicile, comte de la Marche, mort novice en ce couvent, le 10 novembre 1439* (2). Il mourut un an après son père (3).

Jacques de Bourbon devint un religieux exemplaire et riche en vertus, surtout en humilité. « Il aimait, dit le P. Sellier, à travailler à la cuisine et au jardin, servir au réfectoire, laver la vaisselle et balayer la maison. Il assurait qu'il goûtait plus de plaisir en un jour, dans ces humbles fonctions, qu'il n'en avoit goûté en toute sa vie dans les tournois, les parties de chasse, les spectacles, les festins, les bals, en un mot dans toutes les joies du siècle (4). »

Son unique délassement consistait à deviser des choses du ciel avec ses deux filles Isabeau et Marie de Bourbon. Il avait aussi de fréquents colloques avec sainte Colette, recevait ses avis avec la plus respectueuse déférence, et lui répétait de temps en temps qu'il désirait avoir sa tombe à côté de la sienne. *Le Seigneur tient dans sa main le cœur des rois. (Prov.,* XXI, 2.) Quand ce cœur est animé de

---

(1) « Sainte Colette l'appela alors à Besançon, dit l'abbé de Saint-Laurent, pour vivre avec son père dans l'hôtellerie, mais au moment de partir il tomba malade, au couvent de Dole, de la maladie dont il mourut après avoir langui pendant trois mois. Il était d'une complexion délicate. La mortification du noviciat, où l'on gardait à la lettre la règle de Saint-François, le mit à bout, car il voulait suivre la Communauté, ne voulait pas qu'on le dispensât de rien et servait d'exemple à tous les novices. En peu de temps, il avait fait beaucoup de chemin. » (Copie du ms., p. 382.)

(2) A. Rousset, *Dict. hist. et géogr. du Jura*, art. Dole, Cordeliers.

(3) L'abbé de Saint-Laurent, le P. Sellier, l'abbé Douillet, sont les seuls auteurs qui prétendent que le fils mourut avant le père. Dieu épargna cette épreuve au pieux roi.

(4) R. P. Sellier, p. 332.

pieuses dispositions, détaché des créatures, il l'inonde de grâces de choix et le fait resplendir de l'éclat de toutes les vertus. Jacques de Bourbon fut bientôt, lui aussi, jugé digne de la récompense. Dès l'année 1438, il sentit ses forces l'abandonner; ses relations avec Colette, sa vénérée mère, et avec le P. Henri, son ami et son confesseur, devinrent plus fréquentes et plus célestes. On aurait dit trois anges qui conversaient ensemble (1). Ayant le pressentiment de sa fin, il se fit porter à *Sainte-Claire* et déposer sur un pauvre grabat, dans la chapelle de Sainte-Anne, pour avoir la consolation de mourir en présence de la sainte mère, de ses filles Isabeau et Marie et de leurs compagnes, et d'être assisté, à cette heure suprême, de leurs ferventes prières. La communauté se plaça dans la tribune de l'abbesse et put contempler le roi mourant. Ce fut le P. Henri qui lui administra les derniers sacrements. Le pauvre cordelier les reçut avec les sentiments d'une si pieuse componction qu'il fit couler les larmes des religieuses et de tous les fidèles accourus à l'église. Il conserva jusqu'au dernier soupir sa lucidité d'esprit, ne cessant de témoigner publiquement à Dieu sa reconnaissance pour toutes les grâces précieuses dont il l'avait comblé. « Je remercie le Seigneur, dit-il avec effusion, de m'avoir arraché des abominations du siècle, pour me faire entrer dans le paradis de la religion (2). » Puis, jetant sur sainte Colette un dernier regard, il s'écria : « Quelles obligations n'ai-je pas à la sainte qui m'a converti, qui m'a conduit et qui prie pour moy! Oh! qu'il est doux de mourir comme je meurs (3)! » Et il expira entre les bras du P. Henri. C'était le 23 janvier 1438.

Dans la chapelle, à gauche du chœur, on creusa une fosse dans laquelle on descendit son cercueil, et on la recouvrit d'une dalle, sur laquelle on grava cette inscription :

CY-GIST IACQUES DE BOURBON
TRÈS HAUT PRINCE ET EXCELLENT
DE HONGRIE, DE HIÉRUSALEM ET
SICILE ROY TRÈS-PUISSANT, COM-
TE DE LA MARCHE ET CASTRES, ET

(1) Cf. *Vie des Saints de Franche-Comté*, IV, 379.
(2) *Ibid.*
(3) Ms. de l'abbé DE SAINT-LAURENT, p. 383.

SEIGNEUR D'AULTRES PAÏS, QUI
POUR L'AMOUR DE DIEU LAISSA
FRÈRES, PARENTS ET AMIS, ET PAR
DÉVOTION ENTRA EN L'ORDRE DES
FRÈRES-MINEURS, AUQUEL IL
TRÉPASSA LE VINGT-QUATRIÈME
JOUR DE JANVIER, L'AN MIL
QUATRE CENT TRENTE-HUIT.
PRIEZ DIEU POUR SON AME.
DÉVOTEMENT (1).

Sur ce tombeau illustre on versa des larmes et des prières qui honorèrent la mémoire du roi Jacques, bien plus que les titres dont on l'orna. Colette, en particulier, le pleura comme une mère pleure son propre fils et le vénéra comme un saint. C'était bien en effet un saint. Le P. Sylvère dit de lui : « Dieu l'osta du monde pour le récompenser de la guirlande des bienheureux au ciel (2). » Le Seigneur lui-même se plut à glorifier la tombe de son fidèle serviteur. Philippe Chifflet, prêtre-chapelain de *Sainte-Claire*, a souvent assuré à la mère Claudine de Moutier, religieuse du couvent de Besançon, que l'an 1605, le jour de la fête de saint Jacques, après avoir célébré la messe pour le roi, il l'avait vu tout resplendissant de gloire auprès de son tombeau, dans la chapelle de Sainte-Anne. Il l'appela toujours depuis ce temps le saint roi. Lui-même était un saint prêtre, d'une famille notable de Besançon (3).

La chapelle de Sainte-Anne, où reposèrent les restes mortels de Jacques de Bourbon, s'appela dès lors *chapelle du roi Jacques*. C'était juste et naturel, car elle fut dotée par ses héritiers, selon ses intentions. Le 3 novembre 1438, « Eléonore de Bourbon, fille légitime du très excellent et très puissant prince, » de concert avec son époux Bernard d'Armagnac, comte de la Marche et de Castres, en assurèrent la dotation en ces termes : « Le roi de Hongrie, pour honneur et révérence de Dieu, le salut de son âme et sa sainte

---

(1) R. P. SYLVÈRE, p. 321. — R. P. SELLIER, p. 384. — Lettre mse. des Sœurs de Besançon aux sœurs d'Amiens, 17 janvier 1624.

(2) R. P. SYLVÈRE, p. 320.

(3) Cf. ms. de l'abbé DE SAINT-LAURENT, p. 384. — R. P. SELLIER. p. 328. — Relat. mse. de Philippe Chifflet. Biblioth. de Besançon.

intention, a voulu et ordonné qu'en l'église où son corps sera ensépulturé, en chascun jour perpétuellement fût ditte et célébrée une messe par chapelains dévots, et que cinquante livres tournois de nos propres deniers fussent donnés pour sa fondation et que les chapelains fussent institués par nous. Et il soit advenu que, par le bon plaisir de Dieu, nostre seigneur et redouté père soit allé à Dieu, en la cité de Besançon, et selon son ordonnance soit ensépulturé au monastère des dévotes religieuses de Sainte-Claire, en la chapelle de Madame sainte Anne, mère de la glorieuse vierge Marie, pour la décharge de nos consciences, pour l'exaltation du saint office, la louange de Dieu et celle de la benoiste glorieuse vierge Marie, mère de Jésus-Christ nostre Sauveur, de Madame sainte Anne et de tous les saints et saintes du Paradis, ordonnons qu'une messe y soit dite tous les jours par un chapelain séculier. »

Eléonore et Bernard assignèrent pour ce chapelain des rentes sur les héritages de Bussière-lez-Châtillon, de Saint-Jean, près Baume-les-Nonnains, et sur le clos Burgille, au finage de Besançon. « Et comme il soit, disent-ils, que depuis la réformation du couvent par nostre bien-aimée mère sœur Colette, et feu de bonne mémoire Mgr Thiébault de Rougemont, nostre révérend père en Dieu, a fondé et institué deux chapelains, nous fondons une troisième chapellenie à laquelle seront attachées les susdites rentes. » Ils voulurent ensuite que les chapelains rendissent compte des rentes à la mère abbesse. Ils voulurent encore que « l'abbesse nommât les chapelains, et qu'elle démît et privât de la chapellenie ceux qui, dit Fodéré, se trouveraient de malversation (1). » Plus tard, il fut réglé que le jour de leur installation, ils s'agenouilleraient devant l'autel et en baiseraient le milieu et les coins, et qu'après ils se présenteraient à la grille des sœurs, et que, là, ils leur promettraient par serment de remplir toutes les conditions exprimées par les testateurs (2). D'autres fois, les chapelains prenaient possession par acte notarié, « pour deument desservir *in divinis.* »

---

(1) FODÉRÉ, *Sainte-Claire de Besançon*, p. 17. — Arch. du Doubs, *Sainte-Claire*, liasse du roi Jacques.

(2) Arch. du Doubs, *Sainte-Claire*, liasse du roi Jacques.

Le roi Jacques avait donné précédemment une maison située dans la rue Saint-Vincent, pour servir au logement des chapelains. Il l'avait fournie de pauvres meubles, selon ses goûts d'austère religieux (1). Ces meubles figurent sur tous les inventaires que les Clarisses firent dresser à la prise de possession de chaque nouveau prêtre-chapelain; et les religieuses reconnaissantes, par respect pour le saint roi, exigèrent, jusqu'à leur expulsion, qu'ils restassent à leur place, même quand ils furent devenus hors de service, comme par exemple un certain buffet, « qui étoit tout rompu et n'avoit ni fond ni dessus (2). »

Cette maison, malgré bien des transformations, subsiste encore aujourd'hui avec son cachet de l'époque. Une pierre, encastrée au-dessus de la porte et portant cette inscription : « GUY DE LA RUE, PRÊTRE, 1527, » la désigne aux regards des passants.

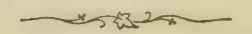
Le souvenir du roi Jacques a toujours été vivant dans la cité bisontine, plus vivant encore à *Sainte-Claire*. Les filles de Colette honorèrent sa tombe et conservèrent précieusement les objets qui avaient été à son usage. « Nous avons sa tasse, dans laquelle il buvait, et que nous croyons qu'il donna à sa bonne mère spirituelle quand il mourut, écrivaient-elles vers 1750. Elle est en bois, nous ne savons pas de quel bois; il est brun comme du noyer et bordé d'un petit cercle d'argent tout autour, et une plaque d'argent au fond, où étaient gravées ses armes ; mais cette plaque s'étant détachée, l'on ne sait ce qu'elle est devenue (3). » Cette tasse est conservée aujourd'hui avec vénération au monastère des Clarisses de Besançon.

---

(1) Les inventaires rapportent que le mobilier se composait de « six plats et trois assiettes, un chauvot, un vieux chasly de la vieille façon, une couchette, un petit buffet, un demi-banc, un coffre, deux petits endins, lesquels sont haults d'un doigt, une crémaillière, une table qui se plie en deux. »

(2) Arch. du Doubs. Invent. des meubles app. à la chap. du roy Jacques.

(3) Lettre mse. des Clarisses. Biblioth. de Besançon. — « La tasse du roy Jacques est en racine d'olivier, » dit l'abbé de Saint-Laurent, ms., p. 384.



CHAPITRE XVII

Elisabeth de Bavière. — Mahault la conduit à *Sainte-Claire.* — Sa visite à Poligny. — Fondations. — *Constitutions* de sainte Colette. — Epreuves. — Lettres de Guillaume de Casal. — Concile de Bâle. — Lettres du cardinal Julien. — Saint Jean de Capistran à Besançon. — Prodige. — Eugène IV et les *Constitutions.*

L'histoire du roi Jacques nous amène à dire que Mahault de Savoie, suivant l'avis de Colette, avait épousé, en 1417, Louis de Bavière, prince palatin. La sainte mère avait prédit à ces pieux époux que leur postérité serait nombreuse et bénie du Ciel. Elle leur avait dit que si leur premier enfant était une fille, ils feraient un sacrifice agréable à Dieu en la lui offrant, dans la fleur de sa jeunesse, pour être une de ses épouses dans l'ordre de *Sainte-Claire.* Les généreux parents lui assurèrent qu'ils étaient disposés à accomplir la volonté du Seigneur.

Quand la princesse Elisabeth, — ainsi s'appelait l'aînée de la famille princière, — eut atteint l'âge de douze ou seize ans, Colette « supplia le comte palatin du Rhin de la lui donner : requeste qu'il accorda pour le grand respect qu'il portoit à la suppliante, et en dressa lettres particulières pour gage asseuré de sa promesse, » bien que son Elisabeth lui fût extrêmement chère à cause de son esprit et de sa piété. Le consentement du père pouvait suffire ; mais, par délicatesse, la sainte crut devoir demander aussi celui de la mère, n'ignorant pas combien le sacrifice serait douloureux pour son cœur.

La bienheureuse confia à son confesseur, Pierre de Vaux, la mission de se rendre à Heidelberg, pour incliner Mahault à donner « sainte licence » à sa fille d'entrer au couvent de Besançon. Pierre

de Vaux partit aussitôt pour le Palatinat. Il trouva Louis de Bavière et Mahault au château de Guenement. Il y fut accueilli avec tous les honneurs dus « au messager de la petite ancelle de Nostre-Seigneur. » « Parmi d'autres discours de consolation, il sut glisser à propos la demande d'Elisabeth, que sainte Colette désiroit cloistrer. La pieuse dame ratifia le don de son mary, encore qu'ils eussent pu marier leur fille très haultement et très puissamment, s'ils eussent voulu, et en escrivit lettres expresses, le 15e de janvier de l'année 1438 (1). » Le P. Pierre de Vaux remercia le Seigneur de l'heureux succès de sa mission et revint avec empressement auprès de la bonne mère, à qui il remit les lettres de Mahault. La princesse lui écrivait en ces termes :

« Ma très chère et très amée mère en Dieu, humblement je vous recommande le salut de ma pauvre âme et la bonne prospérité spirituelle et temporelle de Monseigneur et de tous nos petits enfants, et toutes les affaires que nous avons présentement pour le bien du pays et profit du peuple, en vous remerciant très affectueusement de tous les biens, plaisirs et conforts que par votre grande charité devant Dieu me fîtes oncques, et spécialement de ce que dernièrement il vous a plû de me faire visiter par votre confesseur, frère Pierre de Vaux, lequel de par vous m'a dit et signifié plusieurs choses que de bon cœur et de bonne volonté j'ai intention de faire, et aultres grandes, s'il vous venait à plaisir que je les fisse ; car Dieu sait qu'il n'est chose au monde que je ne fisse très volontiers pour vous, et avec le plus grand plaisir. Entre aultres choses, il m'a requis singulièrement et m'a demandé ma fille Elisabeth, pour la mettre au service de Nostre-Seigneur dans vostre sainte religion, et pour l'honneur de Dieu et de la glorieuse vierge Marie sa mère, et pour l'amour de vous, pour son salut et pour le mien ; de très bon cœur je la lui ai offerte, et par le présent escript fait de ma propre main, je la présente à Dieu et à sa bénite Mère et à vous, pour faire le service en vostre saincte religion. Et nonobstant qu'elle eût pu estre mariée puissamment et grandement, s'il eût pleu à Monsei-

(1) R. P. Sylvère, p. 368.

gneur et à moi, comme ledit frère Pierre le sçait bien, néanmoins je la donne au souverain Seigneur de toute créature, auquel, par vostre moyen, je veux qu'elle soit espouse, sans s'en départir, en demeurant dans clausure perpétuelle en vostre dicte religion, en gardant et maintenant l'estroicte pauvreté que le très puissant et souverain Roy a voulu garder pour l'amour de nous. Ainsy que moy, mon dict seigneur espoux vous la donne très clairement par les lettres qu'il vous a envoyées. Si ce n'estoit le froid temps présentement, nous vous l'eussions envoyée; mais, par la bonté de Dieu, quand il sera cessé, comme après Pasques, j'ai l'intention de vous la mener. Plusieurs aultres choses je pourrois vous escrire que le dict frère Pierre de par moy vous dira. Toute ma famille se recommande bien à vous, ainsy que le maistre de mes enfants, ainsy que Monseigneur. Dieu vous donne sa grâce et l'accomplissement de vos saincts désirs. *Amen.*

» Escript à Guenment, le 15e jour de janvier.

» MAHAULT DE SAVOIE,
» Toute vostre en tout et partout. »

Mahault accomplit ses engagements; ils étaient sacrés. Elle conduisit elle-même sa fille chérie à sainte Colette qui se trouvait alors à Besançon. Comme Abraham, elle immola sa fille au Seigneur avec une intention si surnaturelle, que le P. Sylvère écrit à ce sujet : « Un misérable abus s'est aujourd'hui glissé en l'esprit de plusieurs personnes mariées, que les cloistres doivent servir de repaire à leurs enfants pour la descharge de leur famille. O Dieu! que de malheurs proviennent de cette source et sentine de misères! Y a-t-il plume ou langue qui les puisse exprimer? Oh! que sœur Elisabeth fut offerte avec un esprit pur et garanty de ces folles considérations (1)! »

Sœur Elisabeth fut formée à la vie religieuse par sainte Colette elle-même, avec le même soin et le même amour que sœur Perrine l'avait été au début de la réforme. Compagne de la bonne mère dans ses voyages, confidente de ses desseins, témoin de ses vertus, elle écrivit, par ordre de ses supérieurs, un cahier de dé-

(1) R. P. SYLVÈRE, p. 360.

positions en faveur de sa béatification. Elle dit, « au frontispice, que par la grâce de Dieu et son inspiration, elle fut donnée par ses parents à l'ordre de Madame sainte Claire et à la sainte vierge Colette, où elle a conversé l'espasse de onze ans et trois mois (1). »

Mahault ne partit point de Besançon sans aller prier sur la tombe de sa tante, Blanche de Savoie, à Poligny. Elle profita de son séjour en cette ville pour fonder dans la chapelle des Saints-Pierre et Paul, au monastère, une messe perpétuelle et quotidienne « avec dotation de soixante-dix francs, pour l'entretien de deux chapelains de bonne vie, la nomination desquels elle remettait aux abbesses présentes et futures. »

A cette fin, elle abandonna à l'aumônier Jean Bon le revenu de ses château et ville de Frontenay, pour assurer la pension annuelle et creuser un caveau mortuaire dans la chapelle, où serait déposé le corps de sa tante défunte avec les funérailles et les honneurs dus à une telle princesse.

De tout ce « elle fit passer un contract solennel reçu par quatre notaires, à la treille du monastère de Besançon, le 16 novembre 1438, en présence de la glorieuse mère Colette. » Les volontés et conditions exprimées dans ce contrat, Mahault les avait déjà exprimées à sainte Colette, dans une lettre datée d'Heidelberg, le 1er juin 1436 (2).

---

(1) R. P. Sylvère, p. 360.

(2) « A ma très chère et très amée mère en Dieu sœur Colette. — Jesus, Maria.

« Très chère et très amée mère en Dieu, tant humblement que je puis je vous recommande devant Nostre-Seigneur le salut de mon âme, et vous plaise sçavoir que j'ai de piéça moult désiré que la fondacion des messes pour estre célébrez chacun jour en nostre chapelle de Pouligny, tant pour le remède de l'âme de ma tante, comme pour toute mon intention, feut faicte et accomplie, et les chapellains idoines et convenables pour le faire ordonnez et instituez, et pour tant que j'ai en vous amour singulière et toute ma fiance, pour juste cause que Dieu cognoit, je vous requière et prie tant affectieusement que je puis, que la fondacion des dictes messes vous veuillez par moy ou de par moy et de mon nom, ou par aultre manière bonne et seure qui puisse toujours valoir, briefvement faire et accomplir, et les deux chapellains que je vueil toujours estre prestres, messes chantans et prudhommes et de honneste vie, pour desservir bien diligemment la dicte chapelle par telle magnière que je veuil que en icelle, ou au grant autel de l'église des sœurs de Pouligny, et non autre part, ils soient tenus de dire messe tous les jours, haulte ou basse, selon l'ordonnance de l'abbesse, et a heure aux dictes sœurs consolable; et au cas que iceux chapellains auraient cause légitime de non célébrer, qu'ils soient tenus de recommander leurs messes aux aultres chapellains honnestes et non pas aux frères, pour les dire aux autels devant dicts, et non

Relativement à cette fondation, le P. Fodéré écrit que « par laps de temps, la ville de Frontenay a esté ruinée et abolie, n'y restant aulcune marque que le chasteau distant de Poligny d'une lieue, les seigneurs duquel, pour s'affranchir de la rente de soixante-dix francs et rendre leur seigneurie libre, ont assigné dans la dite ville de Poligny la dite rente, laquelle, par le bon ménasge des chapellains ou des religieuses, est tellement accrue et augmentée, que les ecclésiastiques de nobles et illustres maisons ne desdaignent pas d'en estre chapellains; vray est que depuis quelques années on s'y comporte fort négligemment, en ce que l'on ne dit les messes portées par la fondation que fort rarement, dont les abbesses qui en ont la nomination en ont bien la conscience chargée et en répondront devant Dieu de n'y tenir pas la main, ainsi qu'elles y sont obligées (1). »

Quoi qu'il en soit du passé, les Clarisses d'aujourd'hui, suivant en cela une pieuse tradition, ont la coutume de faire, sous leurs cloîtres, une procession annuelle, le 2 novembre, en priant pour les bienfaiteurs trépassés; elles s'arrêtent chaque fois devant les

---

aultre part; et sy les dicts frères par l'ordonnance de l'abbesse vouloient dire haulte messe, que iceux chapellains soient tenus de leur ayder. Et se il avenoit que aucun d'iceux chapellains, ou tous deux, ne fussent pas d'honneste vie, ou qu'ils fussent notoirement défectueux de faire leur devoir, que l'abbesse, du conseil de leur visiteur ou confesseur et des sœurs discrètes, les puisse destituer et desposer, et aultres élire et présenter comme dict est; laquelle éleccion et présentacion je veuil que vous la fassiez de par moy, tant comme je vivrai, ou aultre de par vous quand vous le voudrez ou pourrez faire; et après mon trépas et le vostre, qu'elle appartiegne à la mère abbesse du couvent de Pouligny, comme dict est. Et pour ceste première fois, je vous prie qu'il vous plaise à présenter ou faire présenter de par moy messire Jean Bon, et l'aultre soit quiconque vous plaira. Item des rentes que je veuil estre bonnes et compétantes pour les dicts chapellains, je vous supplie qu'il vous plaira en ordonner du tout entièrement selon vostre bon plaisir et volonté, par telle magnière que, si pour le présent elles ne sont pas suffisantes, qu'il vous plaise de faire acheter à suffisance par mon procureur, messire Jean Bon. S'il n'avoit pas l'argent prêt pour le faire, que du premier qu'il pourra avoir bonnement qu'il le fasse, sans plus atorgier, et de faire et accomplir ces choses précédentes et toutes aultres qui y sont requises et nécessaires en tout et partout et devant tous. Je vous donne ma pleine volonté, puissance et autorité en tout, quand que pourroy faire en ma propre personne; et en témoin de ce, j'ai signé ceste présente lettre patente et mis mon scel au pardedans.

» Escript à Heidelberg, le premier jour de juin de l'an mil CCCCXXXVI.

» MAHAULT DE SAVOIE,

» Toute vostre en tout et partout. »

(Cette lettre mse. est conservée à la bibliothèque de Besançon.)

(1) FODÉRÉ, *Sainte-Claire de Poligny*, p. 50.

restes de Blanche de Savoie, et s'agenouillent pour réciter à son intention le *De profundis*.

Il est temps de revenir un peu sur nos pas et de nous reporter vers l'année 1435. Il y a trente ans que sainte Colette travaille à restaurer l'œuvre du patriarche d'Assise et à embraser le monde des ardeurs séraphiques. Déjà, dans différentes provinces, du souffle brûlant de sa charité elle avait allumé des foyers auxquels les générations venaient réchauffer leurs cœurs glacés (1). Ses enseignements et ses exemples étaient sans doute une règle vivante et sûre pour ses filles, qu'ils préservaient des défaillances de la nature humaine et animaient sans cesse à la conquête de la perfection. Mais cependant elle ne devait point rester toujours au milieu d'elles et il fallait prévoir l'avenir. C'est pourquoi elle leur laissa le trésor impérissable de ses *Constitutions*.

Ces *Constitutions*, véritable expression de son esprit de réforme et de ses sentiments de perfection religieuse, complètent la règle de Sainte-Claire et l'entourent, avec la plus mûre sagesse, des garanties qui sont nécessaires à une œuvre sainte et durable. La Réformatrice y mit la première main, dans la méditation et la prière, dès les premières années de son séjour à Besançon. A Auxonne, de 1412 à 1417, elle acheva l'œuvre dans son ensemble; elle la revit pendant dix ans à Poligny. Les premiers exemplaires, dont une copie fournie aux sœurs d'Orbe, en 1430, passa plus tard aux mains de l'abbesse de Gand, commençaient par ces mots : « Cy s'ensuit l'*intention* de sœur Colette, petite et humble ancelle et indigne serviteresse de Nostre Sauveur Jhésus-Christ (2). » Les *Constitutions* commencèrent alors à être connues dans l'ordre de Saint-François, et à être fort contredites, à cause de la juste sévérité dont elles étaient empreintes. Frère Jean Maubert, premier vicaire général des religieux et religieuses qui demeuraient en deçà des monts, fut d'abord contraire à sainte Colette et à sa réforme; mais, selon Boniface, elle « le gaigna en vertu des prières, veilles et pénitences qu'elle offrit à Dieu, et finalement par les raisons qu'elle luy allégua

(1) L'abbé Douillet, p. 337.
(2) Lettre mse. des Clarisses de Besançon au P. Dunod. Biblioth. de Besançon.

pour la justice de sa cause ; tellement que, depuis ce temps, le P. Pierre de Vaux, docteur en théologie et compagnon de ce vicaire général, servit de confesseur à la Réformatrice (1). »

Les nouvelles et favorables dispositions de frère Jean Maubert n'empêchèrent pas la glorieuse mère de se livrer à des prières plus ardentes et à des méditations plus profondes, pour parfaire ses *Constitutions*. Désireuse d'avoir l'approbation du révérendissime général des Franciscains, Guillaume de Casal, elle lui envoya son œuvre par l'entremise du P. Pierre de Vaux. Après plusieurs graves entrevues avec l'envoyé de la Réformatrice, Guillaume de Casal, qui se trouvait à Thonon, en Savoie, où il présidait un chapitre de l'Ordre, écrivit à la mère la lettre suivante :

« *A ma très religieuse fille en Jésus-Christ et très dévote sœur Colette, de l'ordre de Sainte-Claire, fondatrice de plusieurs couvents, à Besançon.*

» Ma très dévote fille en Jésus-Christ, j'ai entendu le frère Pierre, votre confesseur, sur l'approbation et confirmation des *Constitutions*, qui de prime abord semblent assez difficiles en certains endroits. Mais, comme sur ce j'étais assez en peine et souci, car il m'était pénible, d'un côté, de ne pas complaire à votre dévotion, qui tant affectionne le zèle de Dieu et le salut des âmes, d'un autre côté, je craignais d'imposer à nos sœurs et filles un poids très difficile, j'ai remis mon dessein et ma résolution à Notre-Seigneur Jésus-Christ et au mérite de saint Antoine de Padoue, duquel plaise à Dieu que je sois digne et dévot enfant. Et enfin je me suis persuadé par lesdits mérites, comme je pense, de mon bienheureux patron Antoine, que c'est ici une œuvre spéciale de Dieu. C'est pourquoi je n'ai pas seulement confirmé, mais encore j'ai établi, déclaré et autorisé vos *Constitutions,* et ainsi je vous les envoie et à vos filles, comme déclarées et confirmées, tant de l'autorité de mon office et du chapitre général, que de l'autorité apostolique que j'exerce en cette part, et scellées et munies du sceau pendant de l'Ordre, avec les autres solennités, exhortant vos dévotes filles pré-

(1) R. P. SYLVÈRE, p. 365.

sentes et futures à ce qu'elles reçoivent ces *Constitutions* avec dévotion et en gardent les observances, en s'humiliant et en obéissant. Ne doutez point que par les mérites de notre père saint François, l'auteur de notre sainte règle, le guide de la très sainte vierge Claire, première plante de ce champ fertile, vous ne receviez de très grandes récompenses dans la vie éternelle. Je prie vos filles, et vous, en premier lieu, dont j'estime beaucoup en Notre-Seigneur les prières, de supplier humblement Dieu pour moi, qui en ai grand besoin.

» Or, je déclare que vous, ma très chère fille en Jésus-Christ, n'êtes aucunement obligée à ces *Constitutions,* afin que vous puissiez accomplir les choses pour lesquelles vous semblez avoir été appelée par Jésus-Christ; car l'Apôtre a dit que ceux qui sont conduits par un plus haut esprit de Dieu ne sont pas sous la loi.

» Adieu, ma très dévote fille en Jésus-Christ et mère par vos mérites; priez humblement pour moi.

» De Thonon, province de Savoie, l'année 1434, le 28 septembre.

» Je désire fort que le couvent de *Sainte-Claire*, à Assise, soit réformé par votre pieux moyen, à la gloire et à l'honneur de Dieu et au salut des âmes.

» Guillaume de Casal,

» *Ministre général des Mineurs, fort inutile.*

» De sa propre main.

» Récrivez quelque chose. »

Ainsi encouragée par son supérieur, Colette retourna encore « au sacrifice de sainte oraison, » où elle reçut de plus vives lumières qu'elle mit à profit, en 1435. Enfin, elle mit la dernière main à son œuvre après la profession du roi Jacques, en 1436. Depuis, elle n'y changea ni un iota, ni un point.

Conformément au désir du vénérable frère Guillaume de Casal, la sainte abbesse lui « récrivit quelque chose. » Ce « quelque chose » était tout simplement l'expression de sa vive reconnaissance et de son extrême bonheur, au sujet de l'approbation des règles qui, lui disait-elle, avaient enfin reçu un bienveillant accueil dans toutes les maisons de la réforme. Le révérendissime général, qui se trouvait à Bâle, où il participait aux travaux du concile, lui répondit :

« *A ma très religieuse fille en Jésus, sœur Colette, très dévote fondatrice de plusieurs couvents, à Besançon.*

» Grâces à Notre-Seigneur, ma très chère fille en Jésus-Christ, de ce que les saintes déclarations, avis et constitutions aient plu aux religieux des communautés ou collèges de vos filles, que je vous ai envoyées par votre vénérable confesseur, frère Pierre de Vaux; et comme vous avez commencé de produire de très grands fruits de chasteté et sainteté en la vigne du Seigneur des armées, attirée par l'opération du Saint-Esprit dans l'institut de notre père saint François et par les hauts faits de la sainte vierge Claire, ainsi persévérez en conservant et augmentant le troupeau que vous ne cessez d'augmenter et de conserver pour le service de Jésus-Christ. Dans la pratique de ces saintes œuvres, encore que vous ne puissiez pas être de plus heureuse condition que Notre-Seigneur Jésus-Christ, pour l'amour duquel vous vous êtes consacrée à votre troupeau et à la régulière observance, il faut toutefois que vous soyez constante parmi les détractions et persécutions. Je ne doute pas que celui qui a commencé par vous ne parachève et ne conserve. Je travaillerai à cela de toutes mes forces, et, s'il est nécessaire, je m'opposerai comme une muraille à tous ceux qui voudront détracter, afin que je conserve et défende vous et votre troupeau, voire le mien et de notre maître et père saint François et de la sainte vierge Claire. Je ne manquerai pas aussi de vous assister et fortifier de toutes les autres aides, lorsque par vos lettres et celles du sérénissime roy Jacques, devenu votre fils par la grâce de Dieu, vous me ferez savoir ce qu'il faudra que je fasse pour vous.

» Je salue bien en Notre-Seigneur votre dévot confesseur, Pierre de Vaux, désirant avec une attention singulière que vous me recommandiez au dit roy Jacques, votre fils, en lui faisant de grands remerciements de ses lettres très courtoises et autres bienfaits par lesquels il ne cesse de me faire connaître sa charité en mon endroit.

» Adieu, ma fille en Jésus-Christ, faites prier Dieu pour moi, et vous-même principalement, prenez ce soin qui m'est grandement nécessaire, parce que, par l'aide spirituelle de vos oraisons, j'ai confiance que mes charges deviendront plus légères. J'attends

que vous m'écriviez quelque chose de votre main lorsqu'il plaira à votre charité.

» De Bâle, le 22 novembre 1434.

» Fr. Guillaume de Casal,

» *Ministre général de l'ordre des Mineurs.*

» De sa propre main. »

« Il y a beaucoup d'autres lettres de ce général, écrit l'abbé de Saint-Laurent. Deux sont datées de Gênes, l'une du 27 mars 1434, et l'autre de 1440, par lesquelles il lui accorde tous les privilèges de l'ordre de Saint-François. Les voici :

« Ma très dévote fille en Jésus-Christ, je vous envoie les grâces que votre charité m'a demandées, tant pour votre office et personne que pour les frères et sœurs qui sont sous votre charge, voulant toujours faire les choses que je reconnaîtrai vous être agréables. Je suis étonné que vous ne m'ayez pas écrit depuis longtemps de votre état et de celui de votre famille. J'attends toujours quelque bonne nouvelle avec une dévote joie et jubilation, pour l'utilité des âmes et l'honneur de Dieu et de l'Ordre. Saluez en Notre-Seigneur vos frères, vos sœurs et principalement le vénérable père, frère Pierre, votre confesseur. Priez Dieu pour moy et faites-le prier par vos filles, parce que j'ai grande confiance en vos prières et oraisons. Notre-Seigneur Jésus-Christ vous confirme en sa grâce! *Amen.* Adieu.

» De Gênes, le 7 mars. »

Le frère qui apportait cette lettre devait remettre à Colette le mémoire des privilèges accordés à la réforme, mémoire dressé à Thonon, le 25 septembre 1434 :

« Désirant vous consoler en Notre-Seigneur Jésus-Christ, je vous concède volontiers les choses suivantes : 1° que vous puissiez avoir un confesseur ou des confesseurs auxquels vous puissiez vous confesser et recevoir d'eux le très saint Sacrement ou corps de Notre-Seigneur Jésus-Christ, quand vous semblera; 2° que vous puissiez envoyer les frères vers moi et à toutes les provinces de notre ordre, tant deçà les monts qu'au delà.

» Item, donner licence aux abbesses de pouvoir recevoir des femmes venant pour entrer dans l'Ordre ; item, visiter tous les couvents que

vous avez faits ou ferez, quantes fois il vous sera expédient. Item, changer les sœurs de couvent en couvent, pour cause juste et raisonnable, comme aussi les confesseurs et leurs compagnons, voire encore envoyer les frères de votre famille aux couvents bien réglés pour y demeurer. Item, que vous ayez une chambre séparée du dortoir, en laquelle vous puissiez entendre la messe qui se dira au dehors, et là, recevoir le corps de Notre-Seigneur et aussi y manger, y boire et y coucher la nuit, voir par petite fenestre ferrée, qui y sera en dehors, méditer et parler sans compagne à toutes sœurs et à toutes personnes (1). »

Guillaume de Casal écrivit encore à sainte Colette deux lettres de Toulouse; voici l'une de ces lettres :

« Ma religieuse et dévote fille en Jésus-Christ, si votre présence eût été en ces quartiers et en cette ville et à Montpellier, Dieu, par sa miséricorde, comme j'ai confiance, eût disposé quelque chose de bon; mais il me semble que vos filles n'osent pas obéir ni acquiescer à mes mandements et persuasions sans vostre spéciale permission. Je crois qu'elles le font comme n'étant pas accoutumées et n'ayant pas l'expérience. C'est sans doute à bonne fin, craignant ou doutant de faillir. Dieu aidant, je sortirai le cinquième de ce mois pour aller en Savoie ou à Lyon, puis vous visiter en Notre-Seigneur et continuer nos discours sur ce que nous avons traité ou négocié jusqu'à présent; car il ne faut pas entièrement les quitter. Recommandez-moi humblement au sérénissime roy Jacques, dont je désire que la dévotion se perfectionne sous le nom de notre père saint François.

» Adieu en Jésus-Christ fils de Dieu; saluez frère Henry, frère Pierre et vos dévotes filles.

» De Toulouse, le 3 juillet (2). »

Toutes ces lettres sont écrites en latin, parce qu'il savait que sainte Colette entendait et parlait facilement cette langue (3). Elles sont conservées à la bibliothèque de Besançon (4).

---

(1) Lettres msses. de Guillaume de Casal. Biblioth. de Besançon.

(2) Ibid. Trad. par le P. Bréveri, 1491.

(3) Ms. de l'abbé de Saint-Laurent, p. 405.

(4) C'est donc sans motif que M. l'abbé Douillet écrit « qu'il est bien regrettable qu'on les ait laissées périr, et qu'elles jetteraient un grand jour sur le rôle de la réformatrice et feraient éclater sa gloire. » P. 346.

Guillaume de Casal ne se contenta point de l'approbation qu'il avait donnée aux *Constitutions* de la sainte mère; plus tard, il les porta à Rome et pria le pape Eugène IV de leur accorder lui-même son approbation. Le souverain pontife, après les avoir mûrement examinées, les approuva par un bref particulier. Le révérendissime père fut heureux de les transmettre à la réformatrice, ainsi sanctionnées par la suprême autorité de l'Eglise. En même temps, il les adressa à tous les couvents de la réforme, « leur ordonnant, en tant que commissaire général du pape et général de l'ordre franciscain, que ces *Constitutions* fussent inviolablement observées à l'avenir, en tous points. »

« Les *Constitutions* de notre mère furent encore ratifiées par le concile de Bâle, lorsqu'il étoit uni au pape Eugène IV, disent les sœurs dans les Mémoires de *Sainte-Claire* de Besançon. Ce concile les approuva avec éloge. Julien Césarini, cardinal de Saint-Ange, président du concile, dit, en publiant l'approbation des Pères, que ces *Constitutions* lui plaisoyent fort, d'autant qu'elles étoient faites par l'Esprit de Dieu et par la ferveur de l'observance régulière. Nicolas V et Pie II les confirmèrent de nouveau. Sixte IV, dans une bulle expresse, datée de Rome en juillet 1472, les jugea favorablement et imposa leur observation à toutes les filles de la sainte mère (1). » Enfin, en l'an 1600, « rendues conformes aux décisions du concile de Trente, dit l'abbé Douillet, elles obtinrent la même estime et conservèrent la même autorité. »

« Mais leur glorification suprême, continue le même auteur, c'est la fidélité inviolable avec laquelle elles sont encore aujourd'hui observées, la puissance avec laquelle elles ont résisté à l'inconstance humaine, à l'action du temps et des passions qui minent et dissolvent les organisations les plus solides (2). »

Pour en revenir au concile de Bâle, les tendances schismatiques qui s'y manifestèrent, au grand scandale de la catholicité, plongèrent sainte Colette dans une amère tristesse. En l'année 1431,

---

(1) Biblioth. de Besançon, note concernant les *Constitutions* de sainte Colette.

(2) L'abbé DOUILLET, p. 347. — Ms. de l'abbé DE SAINT-LAURENT, p. 466. — Mémoires de *Sainte-Claire* de Besançon. Biblioth. de la ville.

Eugène IV avait été élu successeur de Martin V sur la chaire pontificale. Les Pères assemblés en petit nombre à Bâle, pour l'ouverture du concile, débutèrent par attribuer au corps épiscopal une prépondérance excessive, en dehors des droits légitimes, et amenèrent le souverain pontife à s'effacer devant eux et à se faire représenter au concile par ses légats. Parmi ceux-ci, le plus en vue fut Julien Césarini, cardinal de Saint-Ange, demeuré célèbre par sa piété, sa sagesse et sa douceur. Il dirigea les débats conciliaires. Prenant l'avis des prélats et aussi des rois et des princes présents ou représentés dans l'assemblée, il réussit à faire renouveler le décret de Constance en faveur des Franciscains réformés par sainte Colette. Mais, en 1437, il se trouva impuissant à maintenir l'empire de la sage raison au milieu de quelques évêques exaltés et d'une multitude de clercs inférieurs à qui l'on avait accordé l'entrée aux séances. Les légats se retirèrent, en laissant à Julien tout le poids de la charge qui leur avait été commise par le pape. Le cardinal sentit sa faiblesse, mais ne déserta point son poste d'honneur. Il était soutenu par les lettres pleines de lumière et d'encouragement que Colette lui écrivait. Ces lettres sont malheureusement perdues; mais les réponses du président du concile ont été conservées au monastère de Besançon (1). Elles mettent trop bien en évidence le rôle notable que notre sainte remplissait dans l'Eglise pour que le lecteur en soit privé.

Voici la première lettre par laquelle le cardinal Julien demande à sainte Colette de prier le roi Jacques, encore vivant à cette époque, de replacer sur le siège épiscopal d'Albi l'évêque Bernard, dont le concile venait de proclamer les droits :

« *A vénérable et religieuse dame sœur Colette, à Besançon, honneur comme à une mère.*

» Vénérable religieuse dame,

» J'apprends que vous, comme dame catholique, avez toujours eu une grande affection envers ce sacré concile, et je vous écris volontiers sur les choses qui concernent l'honneur dudit sacré

(1) Elles sont actuellement à la biblioth. de Besançon.

concile. Avant-hier, ledit sacré concile déclara par sentence et jugea, ayant gardé toute la maturité requise, que l'on doit donner et commettre le régime de l'Eglise d'Albi au R. P. seigneur Bernard, évêque dudit lieu, comme il lui compète de très bon droit; et parce que quelques-uns, au mépris de l'Eglise universelle, prétendent de s'opposer à cette sentence rendue si solennellement, nous vous prions que, dans une affaire tant louable, vous vouliez, en assistant favorablement ledit évêque, faire observer autant que vous le pourrez les ordonnances et sentences du sacré concile; et, par vos persuasions et exhortations, induire le sérénissime roi Jacques, auprès duquel nous savons que avez bien du pouvoir, et sur le domaine duquel est une grande partie dudit évêché, d'observer lesdites ordonnances et aider et favoriser ledit évêque; et, en ce faisant, le roi mesme en arrivera plus facilement à la perfection qu'il a commencée par votre moyen, parce qu'il obéira aux commandements et ordonnances de l'Eglise, sa mère, que ce sacré concile représente, et fera aussi que son fils suive en une si sainte œuvre les vestiges de son père. C'est pourquoi nous vous prions grandement que vous les exhortiez à obéir à l'Eglise; car, de là, et vous et eux acquerrez un très grand mérite auprès de Dieu tout-puissant et ferez une chose très agréable à ce sacré concile; et nous, qui avons une grande affection pour ledit évêque, recevrons un grand contentement, si nous apprenons que, par votre moyen et aide, ledit évêque ainsi recommandé sera favorablement accueilli auprès dudit roi et son fils, lequel évêque nous vous recommandons efficacement.

» Adieu, en bonheur.

» Donné à Bâle, le 25 février, l'an 1436.

» JULIEN,

» *Cardinal de Saint-Ange, légat du saint-siège apostolique.* »

Colette s'empressa d'accomplir auprès du roi Jacques et de son fils la démarche qui lui était demandée au nom du concile (1), et elle conserva toujours une intime liaison avec le cardinal de Saint-Ange (titre qu'il changea contre celui de Sainte-Sabine) et avec le cardinal de Saint-Pierre.

---

(1) Ms. de l'abbé DE SAINT-LAURENT, p. 418.

Peu après, elle écrivit au cardinal de Saint-Ange la révélation par laquelle Dieu lui avait fait connaître le funeste résultat du concile de Bâle, et le schisme qu'il occasionnerait dans l'Eglise ; et elle lui laissait toute latitude de mettre sa lettre sous les yeux de ses confidents. Comme il était profondément convaincu de la sainteté de Colette, et qu'il ne prenait aucune grave décision sans avoir eu recours à ses lumières, ses amis, à la lecture de cette lettre, se déterminèrent à rompre avec l'assemblée de Bâle et s'attachèrent au pape Eugène IV. Le cardinal lui-même quitta le concile et se retira à Rome, l'an 1438. Mais, avant que son départ fût décidé, il écrivit cette lettre à la sainte mère :

« *A vénérable sœur Colette, de l'ordre de Sainte-Claire, à Besançon, salut et honneur comme à une mère.*

» Ma très chère Mère,

» Je vous remercie grandement de ce que vous avez daigné me visiter souvent par vos très douces lettres ; mais je vous remercie encore plus et sans comparaison de ce que vous avez souvenance de moi dans vos saintes prières ; je vous supplie, par la charité et les très sacrées plaies de Jésus-Christ, de me recommander tous les jours à Notre-Seigneur, comme je vous en ai autrefois requis et que vous me l'avez promis. Si quelque enfant aime bien sa mère et mérite quelque faveur d'elle, en vérité, moi qui vous aime plus que si vous m'aviez engendré, je dois obtenir de vous cette grâce. Je vous ai ci-devant suppliée de prononcer, une fois tous les jours, ce peu de paroles, en la présence de Notre-Seigneur, savoir : « Je vous supplie, mon Seigneur Jésus-Christ, que vous daigniez concéder à votre serviteur Julien de ne jamais offenser votre Majesté, mais de vous plaire toujours, et qu'il meure étant bien confessé et contrit, ayant reçu dévotement les sacrements de l'Eglise et en la grâce de votre Majesté. » Je vous demande ce bon office, ma très douce mère. Ce sont peu de paroles, que l'on peut dire sans aucune peine ; et afin que vous la fassiez plus librement, vous pouvez faire cette demande en la personne de l'un et de l'autre, savoir de vous et de moi, de cette manière : « Je vous supplie, mon Seigneur Jésus-Christ, de daigner octroyer cette grâce à moi, votre servante,

et secondement à votre serviteur Julien, de ne jamais offenser votre Majesté, mais de vous plaire et de vous être agréables toujours et de mourir bien confessés et contrits, ayant reçu dévotement les sacrements et dans la grâce de votre Majesté. » Je vous prie, ma très chère mère, de me récrire et de me faire connaître si vous avez l'intention d'exaucer ma prière. J'espère de votre charité que m'ayant exaucé depuis longtemps, vous m'exaucerez en ceste mienne et nécessaire supplique. Et comme il est juste que le fils pourvoie aux nécessités de sa mère, et que je sais que vous n'avez rien et avez tout quitté pour Dieu, je vous envoie en cette petite lettre douze florins du Rhin, pour vos vêtements, afin qu'en les portant, vous vous souveniez de moi. Si vous avez besoin de quelque autre chose, je vous prie de me le faire savoir, parce que, je vous l'ai déjà dit, j'y pourvoirai pour vous comme si vous m'aviez enfanté.

» J'ai vu vos *Statuts* et *Déclarations ;* ils m'agréent beaucoup, et d'autant plus qu'ils semblent avoir été faits avec une grande ferveur de l'observance régulière.

» Je vous ai suppliée d'ordonner à vos filles qu'elles prient pour moi. Ces filles sont les vôtres et moi aussi je suis votre fils. Je les tiens pour mes sœurs. Or, la sœur est obligée de prier pour son frère. Je vous prie de tout mon cœur de prier pour l'heureuse issue du sacré concile, pour l'honneur de Dieu, pour l'utilité de l'Eglise et celle du peuple chrétien.

» Adieu, vivez heureusement en Notre-Seigneur, avec toutes vos sœurs.

» A Bâle, la veille de la Nativité de la glorieuse vierge Marie, 1438.

» Votre fils,

» JULIEN,

» *Cardinal de Sainte-Sabine.* »

« Il serait difficile, écrit le P. Sellier, de décider auquel des deux cette lettre fait le plus d'honneur, de celui qui l'a écrite ou de celle qui l'a reçue. Elle montre jusqu'où allait la confiance filiale de ce prince de l'Eglise envers l'humble vierge de Corbie. Quand on voit avec quel abandon, quelle tendresse de cœur, un si haut person-

nage parle à une pauvre fille de Sainte-Claire, on se demande ce qui a pu combler l'intervalle immense que le monde voit entre l'un et l'autre. On est contraint de répondre : c'est la sainteté, la sainteté seule, qui a uni ces deux extrêmes (1). »

Pendant que Colette correspondait avec le cardinal de Saint-Ange, les événements les plus douloureux plongeaient l'Eglise dans le deuil, comme la sainte l'avait prédit. Ses prières, ses avis, ses lettres, soit aux cardinaux, soit aux principaux évêques, tout échoua. Une poignée de factieux et d'exaltés déposa Eugène IV et élut Amédée VIII de Savoie, sous le nom de Félix V. On croit, suivant une tradition, qu'Amédée, sollicité par les schismatiques de ceindre la tiare, en écrivit à la glorieuse mère. Celle-ci lui aurait demandé une entrevue à Lons-le-Saunier, et là, elle aurait obtenu de lui que jamais il n'accepterait ce sacrilège honneur. Hélas ! à peine hors de France, l'ambition lui fit oublier sa promesse, et le malheureux Amédée consentit à jouer le rôle d'antipape, dans les Etats de Suisse et de Savoie. Colette, navrée de ce suprême scandale, en manifesta son inexprimable douleur. Elle quitta Besançon, visita ses filles d'Orbe et de Vevey, et leur défendit de reconnaître l'intrus, d'avoir aucun rapport avec lui, et de recevoir aucune de ses faveurs. Enfin, à force de supplications, de larmes et de dures pénitences, dont ses filles de Besançon furent les témoins attendris, elle obtint de Dieu la démission de Félix V, la fin du schisme et l'exaltation universelle d'Eugène IV.

Cet heureux et inespéré succès ne se produisit point sans de graves et longues difficultés. Eugène IV, qui l'appelait de tous ses vœux, aurait voulu, pour être plus sûr de l'atteindre, augmenter l'influence de la famille franciscaine, en réunissant tous les Frères mineurs sous la règle de Saint-François ramenée à sa primitive rigueur, et toutes les Clarisses sous celle de Sainte-Claire refleurissant comme aux premiers jours de son institution. Cette pensée lui fut suggérée par le P. Jean de Capistran, auteur d'une réforme assez populaire en Italie. C'est à lui que le pape confia la mission d'abolir toutes les autres réformes et de leur substituer la sienne. Pour cela,

(1) *Sainte Colette*, par le R. P. Sellier, I. p. 349.

il était nécessaire de voir la réformatrice française et de la décider à abandonner l'*œuvre* de toute sa vie. Il arriva donc à Besançon, en mai 1435. Il alla demander l'hospitalité aux humbles fils de Colette, les Cordeliers réformés, et, le lendemain, il était à la grille de *Sainte-Claire*. Faisons connaître en quelques mots ce grand missionnaire.

Né à Capistrano, de parents français qui avaient suivi la fortune de Louis d'Anjou, Jean était entré à trente ans dans l'ordre de Saint-François, et était parvenu rapidement au sommet de la perfection religieuse (1). Aussi saint qu'éloquent, il avait parcouru la Bavière, l'Autriche, la Moravie, la Pologne, la Bohême, convertissant les pécheurs et ramenant les schismatiques sous la houlette du pape légitime Eugène IV. Ces conquêtes lui méritèrent l'estime et l'amitié du souverain pontife, qui le chargea de resserrer les liens de l'ordre franciscain, en proposant des constitutions plus accessibles à tous, en vue de resserrer du même coup l'union de tous les fidèles avec l'Eglise.

Sainte Colette était loin de s'attendre à une telle visite, et encore moins à la proposition qu'il venait lui faire, de ne plus poursuivre sa réforme et d'adopter celle dont il était chargé de se faire le propagateur. Jean de Capistran appuya sa proposition sur les ordres du souverain pontife lui-même, et il exhiba les pouvoirs qu'il tenait de Sa Sainteté. Ce fut pour la sainte un vrai coup de foudre. Elle, qui avait connu toutes les persécutions des hommes et des démons, se sentit comme chanceler devant cette épreuve d'un nouveau genre, dont la vue seule l'accablait. Elle demanda trois jours pour réfléchir ; mais durant ces trois jours, pressée d'un côté par l'obéissance due à la parole du pape, de l'autre par l'amour de sa chère réforme, elle se plongea dans la prière plus encore que dans la réflexion. C'est la manière des saints. Après avoir déclaré la cause de sa douleur en présence de ses filles, « elle ordonna deux sœurs estre en oraison jours et nuitz, et quand les deux estoient lassées, deux aultres estoient incontinent substituées. »

De plus, elle prescrivit, pour toute la communauté, des proces-

(1) Son père était de la Ménitrée-en-Vallée (Anjou). Cf. *Saint Jean de Capistran*, par L. de Kerval, 1887.

sions dans les cloîtres et des mortifications particulières (1). Elle assista elle-même à ces processions en versant d'abondantes larmes ; elle les suivait en se traînant sur ses genoux, et l'on vit son sang rougir la trace de son passage.

Le délai expiré, Jean de Capistran revint, renouvela sa proposition et demanda à la bienheureuse une réponse définitive. Elle lui répondit que la « matière estoit pesante, » et le pria « d'avoir encore un petit peu de patience ; et, entre temps, elle demanda l'avis de ses compagnes, lesquelles, par humilité, se mettent toutes à son vouloir.

» Mes filles, leur dit-elle, je vous déclare que jamais ne devez consentir ; » et elle leur recommanda « d'avoir singulier refuge en saincte oreison. » Les sœurs continuèrent, « voire même redoublèrent leurs premiers exercices (2), » pendant que la glorieuse mère priait, pleurait, se mortifiait plus fort que jamais. Ce ne fut pas en vain. Le zélé fils de Saint-François n'était pas plus tôt rentré dans sa cellule qu'il « fut visité par Nostre-Seigneur, » qui lui donna l'ordre de ne plus importuner sa petite ancelle, et lui révéla que sa réforme était bien selon son bon plaisir. Jean de Capistran conçut aussitôt un tel regret d'avoir affligé l'humble clarisse, que le lendemain, de grand matin, « il accourut au monastère, criant à haulte voix : O sœur Colette, je te crie mercy, je te dis ma coulpe de t'avoir empêchée et perturbiée sans cause ; et jamais de ceci ne te molesteray, car je cognois que ta réforme est selon Dieu et saint François ; persévère comme tu as commencé, car Dieu est avec toi (3). »

Dès lors, le saint et la sainte « furent frères et bons amis, et dans des entretiens et confidences célestes, ils louèrent Dieu, s'enflammèrent d'une charité plus ardente et concertèrent les moyens de contribuer plus efficacement au triomphe et à la pacification de l'Eglise (4). » Le missionnaire quitta Besançon, émerveillé de ce qu'il avait vu et entendu, et convaincu que « les bruits qui couroient partout de la sainteté, miracles et œuvres » de la réforma-

(1) R. P. Sellier, I, p. 367. Récit ms. de sœur Marie de la Marche, fille du roi Jacques, rapporté par le frère Claude Champion. Biblioth. de Besançon.

(2) R. P. Sylvère, p. 364.

(3) Récit de sœur de la Marche. Biblioth. de Besançon.

(4) L'abbé Douillet, p. 362.

trice, étaient encore au-dessous de la réalité; puis il regagna l'Italie. Avant de s'éloigner de *Sainte-Claire*, il obtint de la bonne mère « un religieux choisi de sa main, pour lui tenir compagnie ès quartiers de Saxe et de Hongrie, où il alla édifier et réformer plusieurs couvents de l'ordre séraphique (1). »

Partout et toujours, il fut un des plus ardents et des plus éloquents protecteurs de l'institut de sainte Colette. Un jour, voyant les heureux fruits que produisait dans l'Eglise la réforme Colettine, il crut que pour donner plus de solidité aux divers points de la règle, il devait y faire des commentaires qui en fixassent le sens et en fissent connaître l'esprit. Après un long travail, il déclara enfin que cette sainte règle contenait cent trois préceptes qui obligeaient sous peine de péché mortel. Il y avait, sans doute, dans cette déclaration, de quoi effrayer les âmes les plus ferventes et les mieux résolues à marcher sur les traces de la sainte réformatrice. Malgré cette décision si extraordinaire, il y eut encore quelques communautés qui eurent le courage de recevoir le commentaire et qui promirent d'observer toute leur vie ces règlements, dont l'infraction, même en un seul point, pouvait, selon leur manière de penser, les rendre criminelles devant Dieu (2).

Il était bien à présumer qu'en cela, Jean de Capistran avait plutôt consulté la ferveur de son zèle que l'esprit de saint François et de sainte Claire. Colette, qui avait cru devoir lutter contre lui quand il travaillait à l'abolition de sa réforme, ne craignit pas de le combattre encore quand, à force de l'admirer, il vint à en exagérer la rigueur. Elle s'en remit directement à Eugène IV. Le saint pape déclara, en 1447, que les Clarisses n'étaient obligées, sous peine de péché mortel, à aucun des points de leur règle, excepté ceux qui concernaient les vœux essentiels d'obéissance, de pauvreté, de charité, de clôture, et ceux qui regardaient l'élection ou la déposition de l'abbesse.

« Les religieuses de sainte Colette, écrit le père capucin Prudent de Faucogney, furent sans doute bien aises que le pape eût déclaré

---

(1) R. P. Sylvère, p. 364.
(2) *Vie de sainte Claire*, par le P. Prudent, de Faucogney, p. 463.

que leur règle ne les mettoit point à chaque instant entre l'infraction et le crime; et c'est la seule chose qu'elles acceptèrent de la déclaration du souverain pontife. Cette liberté qu'on leur donnoit de profiter de plusieurs adoucissements ne fit que ranimer leur ferveur. Elles voulurent devenir plus austères et plus mortifiées, parce qu'elles étoient plus libres dans leurs pratiques. Elles ont toujours été et sont encore aujourd'hui l'admiration des fidèles, par les austérités continuelles auxquelles elles se livrent avec une incroyable ardeur. Elles observent pendant toute leur vie le jeûne le plus rigoureux. Elles ne possèdent aucuns revenus; elles ne portent point de linge, vont toujours nu-pieds, même sans sandales, dans la plupart de leurs maisons. Leur habillement consiste dans un habit très grossier, qu'elles ceignent d'une grosse corde à plusieurs nœuds. Elles couchent sur la paille, interrompent leur sommeil toutes les nuits, dont elles passent une partie à chanter leur office, qui est le romain, et qu'elles psalmodient fort lentement. Elles récitent aussi, tous les jours, l'office des morts en commun et celui de la Vierge en particulier, et ont encore plusieurs autres pratiques de dévotion qu'il seroit trop long de détailler, et dont elles ne se dispensent jamais. S'il est un spectacle dans l'univers digne de fixer l'attention de Dieu et des hommes, c'est sans doute la vie pénitente de ces saintes filles. Jamais la morale de l'Evangile ne paroît mieux justifiée aux mondains que lorsqu'on voit un sexe faible et délicat, non seulement en observer tous les préceptes, mais encore mettre en pratique tous les conseils, dans toute leur rigueur, et y ajouter mille autres exercices aussi humiliants pour l'amour-propre que rebutants pour les sens. Cependant ces saintes filles, dans leur retraite obscure et au milieu de toutes leurs macérations, jouissent d'une paix profonde, d'un calme qui paroît comme inaltérable. Elles connoissent ces joies secrètes, ces consolations intérieures dont on n'a pas d'idée dans le tourbillon du monde. Toujours sous les yeux d'un Dieu bon et clément, qu'elles invoquent sans cesse dans toute la sincérité de leur cœur, toujours rassurées par le témoignage d'une conscience tranquille qui ne leur reproche rien, qui ne leur retrace au contraire que des idées consolantes, leurs jours sont purs et sereins. Elles ne connoissent ni

les soucis dévorants, ni l'inquiète activité, ni l'affreux remords. Elles n'ont rien à redouter de la justice des hommes, dont elles ignorent les cabales et les intrigues. Leur vie s'écoule, pour ainsi dire, sans qu'elles s'en aperçoivent. Il semble même que les maladies et les infirmités s'éloignent de leur asyle et respectent leur vieillesse. Enfin, elles quittent sans regret la terre, qui n'est souvent qu'un séjour d'amertume et de tristesse pour ceux qui l'habitent, et où cependant elles ont passé des jours heureux, et elles s'empressent de rejoindre avec la plus grande confiance celui en qui elles ont toujours mis leur gloire et leur espérance (1). »

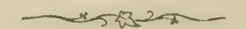
Sainte Colette écrivit de sa propre main plusieurs originaux de la *Règle* et des *Constitutions*. L'un d'eux, écrit à Auxonne, resta à l'*Ave Maria* de cette ville. Les autres furent conservés à Besançon. « Ce qui nous est cher et précieux, disent les sœurs au P. Dunod, c'est l'original de notre sainte règle, qui est celle qu'elle présenta à Sa Sainteté, entièrement semblable en tout à celle que notre séraphique père saint François donna à notre mère sainte Claire, et celui de nos *Constitutions*. Tous deux sont dans de grandes feuilles de parchemin. » Les sœurs conservèrent aussi avec soin les originaux des lettres que sainte Colette reçut de Guillaume de Casal, du cardinal Julien, d'Elisabeth de Bavière et autres personnages de marque. « Ces lettres, disent-elles, sont si remplies de l'esprit de Dieu, d'onction divine et de l'esprit ancien et primitif du christianisme, dont l'on est bien dépourvu à présent, que l'on ne peut les lire sans être entièrement touché (2). »

---

(1) *Vie de sainte Claire*, par le P. PRUDENT, de Faucogney.

(2) Lettres msses. des sœurs de Besançon au P. Dunod, sans date. Biblioth. de Besançon. Un original des *Constitutions* de sainte Colette est conservé au monastère des Clarisses de Besançon.

Comme celles de Guillaume de Casal, les lettres du cardinal Julien ont été traduites du latin en français, par le P. Bréveri, 1491.



CHAPITRE XVIII

Maladie du P. Henri de la Baulme. — Sa mort. — Deux lettres de sainte Colette. — Instructions du P. Henri. — Ses restes mortels.

Aux peines qui déchirèrent le cœur de sainte Colette, défendant sa réforme contre les attaques dont elle fut l'objet, s'en ajouta bientôt une autre. « Depuis plusieurs années, le P. Henri de la Baulme était tombé dans un état de langueur. Ses mortifications excessives, les fatigues qu'il supportait depuis trente-quatre ans, jointes à son grand âge, ne permettaient pas d'espérer sa guérison. Aussi Colette, habituée d'ailleurs à reconnaître aux moindres indices la volonté divine, ne tarda pas à annoncer à ses religieuses la fin prochaine de ce grand serviteur de Dieu (1). » Tout malade qu'il était, il célébrait la messe chaque jour dans la chapelle de Sainte-Anne, sous les yeux de la sainte mère. « Malgré l'excès de ses douleurs, il avoit avec elle de fréquents entretiens, où il ne s'agissoit que des intérêts de Dieu, et des moyens de perpétuer la bonne œuvre qu'on avoit commencée pour sa gloire (2) ; » mais « finalement, le mal empyrant, il convint se séquestrer (3). » Les Cordeliers, en fils de Colette, lui prodiguèrent les soins les plus fraternels, sans réussir à écarter le bras de la mort. Quand l'heure des adieux eut sonné, le P. Henri se fit porter par ses frères dans la chapelle du roi Jacques et déposer sur les marches de l'autel. C'est là qu'il reçut les derniers sacrements, en leur présence et en présence de l'abbesse et de ses filles, qui priaient pour lui. Il retrouva assez de force pour leur parler « du bonheur qu'il y a de

(1) *Vie des Saints de Franche-Comté,* IV, p. 380.
(2) *Hist. anon.*, édit. par de Montis, p. 131.
(3) *Sainte Colette*, par le R. P. Sylvère, p. 322.

servir Dieu pendant la vie et de la consolation qu'on y trouve à la mort. Ensuite, il remercia Dieu tout haut des grâces qu'il lui avait faites et des grandes miséricordes dont il avoit usé à son égard, mais particulièrement de l'avoir choisi pour estre confesseur de la bienheureuse Colette, dont la vie lui avoit servi d'exemple et de modèle; il remercia aussi la mère des biens qu'elle lui avoit obtenus. Puis, eslevant la voix, il se recommanda une dernière fois à ses prières, et, dans les sentiments d'une ferveur séraphique qui émut l'assistance, il rendit son âme à Dieu, à l'âge de soixante-douze ans (1). »

Aussitôt Colette informa les Cordeliers de Dole de la mort de leur supérieur. Ceux-ci, émus de cette douloureuse nouvelle, vinrent en grand nombre, soit novices, soit profès, conduits par le P. Claret, pour lui rendre les derniers honneurs (2). La sainte abbesse en fit part aussi aux couvents de sa réforme. Voici ce qu'elle écrivait aux Clarisses de Vevey :

« Nos très chères et bien-aimées sœurs en Dieu, tant humblement que je suis et sais, ma pauvre âme devant Notre-Seigneur je recommande à vos bonnes prières et oraisons, cordialement désirant l'accroissement de toutes vertus nécessaires pour le salut à vos consciences, en vous suppliant très affectueusement que vous viviez vertueusement, et persévéramment profitiez en la très parfaite amour de Dieu, en la vraie observance de votre règle et bonnes ordonnances, et vous plaise savoir que nouvellement m'est advenu grande douleur et angoisse et amertume de cœur et de corps, et non pas sans juste cause; car le jour des Cendres dernièrement passé, après matines, notre R. P. frère Henri fut aggravé de sa maladie grandement, tellement que jeudi d'après, un petit peu devant minuit, il fut amené à notre chapelle, et là, très dévotement, en la présence de nos dits bons pères et frères et moi, il reçut très dévotement le très précieulx corps de Nostre-Seigneur Jésus-Christ; et incontinent après, le sacrement de la sainte onction; et après, quand il l'eut, il prit congé de toutes les sœurs et s'en retourna

(1) Ms. de l'abbé de Saint-Laurent, p. 433.
(2) R. P. Sellier, I, p. 341.

dans sa chambre, en meilleur point qu'il n'étoit devant, ce nous sembloit. Le samedi et le dimanche il fut fort faible, et le lundi aussi, par toute la journée, et fut en notre chapelle et oratoire en la présence devant dite, en grande dévotion et cognoissance de Dieu, comme il fut oncques. Il ouyt toutes les passions et recommandations de l'âme; et, à six heures et demie après mydi, en disant ses oraisons et parlant à Nostre-Seigneur, sa belle et glorieuse âme il rendit doucement et dévotement à Dieu, notre benoît créateur. Laquelle, tant que je puis et sais, chèrement et le plus très affectionnément que faire se peut, je vous la recommande, vous suppliant de tout mon cœur entièrement que, si vous l'avez aimé loyalement, lui vivant, que l'amour après son trépas ne soit point amoindri, mais augmenté, en faisant votre devoir et toutes diligences de prier Dieu pour lui, comme vous savez qu'il en est bien digne. Nonobstant que je crois qu'il est meilleur mestier qu'il prie pour nous que nous pour luy ; et aussi je recommande sa belle âme au dévot père confesseur et à tous mes pères et frères ; et de toute ma pauvre intention je prie le benoît Saint-Esprit qu'il vous veuille conserver en sa saincte grâce, et finalement vous octroyer la gloire du paradis. *Amen!*

» Escript à Besançon, le 26[e] février 1439.

» Sœur COLETTE. »

Ecrivant aux sœurs du Puy, la bonne mère faisait ainsi l'éloge funèbre du P. Henri :

« Mes très chères et bien-aimées sœurs en Dieu, en la charité de nostre benoît Sauveur Jésus-Christ, tant humblement et chièrement que je puis, ma pauvre âme devant Nostre-Seigneur et vos bonnes prières et saintes oraisons je recommande, désirant de tout mon cœur votre bien spirituel et temporel, et vous prie très acerte que vous soyez bonnes, dévotes et parfaites religieuses, et que vous aimiez, craigniez et doubtiez souverainement Dieu, et gardiez parfaitement ses saints commandements, votre sainte règle et vos bonnes ordonnances, et les admonitions et les beaux exemples que B. P. frère Henri de Baulme, dont Dieu ait l'âme, vous a tant de fois montrés et enseignés. Duquel la sainte âme de tout affectueuse-

ment et chèrement comme je puis, je vous recommande, comme il en est bien digne, et nous y sommes très grandement tenues. Car il nous a toujours esté vrai père, et bon et pieux pasteur, et je vous prie que vous ayez toujours bonne patience en toutes choses; et soyez humbles, dévotes, munies et garnies de force et vertus; et, tant que je puis, vous recommande nostre R. P. frère Pierre de Reims ou de Vaux, qui labore continuellement pour l'honneur de Dieu et entretiennement de nostre saint estat; et à Dieu sans fin, mes très chères sœurs; qu'il soit garde de vous. Amen.

» Sœur Colette BOYLET (1). »

Le P. Henri méritait assurément les regrets et les éloges de son illustre pénitente. Les historiens d'ailleurs célèbrent unanimement ses vertus. Il n'est pas un homme, disent-ils, qui ait été plus fidèle à sa vocation que lui. Suivant la volonté de Dieu, il a été le guide, le soutien et comme l'ange gardien de la glorieuse mère, pendant plus de trente années, partageant avec elle tous ses travaux, ses persécutions, ses souffrances, pour soutenir la réforme des trois ordres franciscains.

Religieux d'oraison, il possédait une rare humilité, une douceur qui lui gagnait les cœurs les plus rebelles. Ferme et patient, mortifié et régulier, prudent et avisé, il excella à vaincre les difficultés que rencontrèrent l'établissement de la réforme et la fondation des monastères. Aussi, sainte Colette n'avait rien de secret pour lui et lui confiait même les grâces extraordinaires qu'elle recevait du Ciel. Témoin des miracles et des vertus de sa fille spirituelle, il les consigna dans ses mémoires; mais, dans son humilité, elle les livra au feu. C'est une vraie perte pour l'hagiographie et l'histoire de l'Eglise. Génébrard, qui tenait le P. Henri pour un des hommes les plus notables de l'ordre de Saint-François, en même temps que pour un écrivain de valeur, aurait trouvé dans ce manuscrit de nouvelles raisons d'exalter son talent (2). Les flammes, heureusement, n'ont pas consumé tous les écrits du P. Henri de la Baulme.

---

(1) *Vie de sainte Colette*, par l'abbé DOUILLET, p. 369-370.

(2) Cf. ms. de l'abbé DE SAINT-LAURENT, p. 436. LARCENEUX, 12e cahier. R. P. SELLIER, p. 432. *Mémoires* du couvent de Poligny.

Voici les sages et pieuses instructions qu'il adressait aux religieuses de Sainte-Claire, quelques semaines avant sa mort (1) :

« Monseigneur saint Bernard, à Dieu dévot, et singulier à la glorieuse vierge Marie, dit, en sa doctrine, que ceux et celles qui se travaillent et sont solliciteurs de bien et distinctement et dévotement dire ou chanter les louanges de Dieu, reçoivent et ont de Dieu, outre les aultres biens, six grâces moult singulières.

» La première grâce est que jamais Dieu ne laisse choir si profondément telle créature, qui le sert de si bon cœur et si volontiers, en péchés, mais plutôt la relève par pénitence que une aultre.

» La seconde grâce est que, non pas tant seullement son bon ange, mais aussy les aultres bienheureux anges et esprits de Dieu luy sont familiers et en sa compagnie, et se réjouissent de luy.

» La tierce grâce est que touttes les opérations de icelles personnes sont plus fructueuses et plus utilles pour remédier tant ès vivans comme ès trespassez.

» La quarte grâce est que celle créature pour ce en est plus pronte et volontaire en touttes bonnes opéracions, et plus apte et plus convenable en sa parole.

» La cinquième grâce est que Dieu, souverainement bon, jamais ne laissera telle personne en l'heure dernière de la mort, mais en sa très grande nécessitez luy veut miséricordieusement subvenir.

» La sixième grâce est que telle personne, par la bonne diligence et sollicitude qu'il a, en bien disant les heures et les louanges de Dieu, parviendra à une très grande excellence de prémiation du paradis, laquelle prémiation n'est point donnez qu'ès parfaits et poures cœurs ; et celles sont bienheureux et bien avisez qui bien servent Dieu en ce monde ycy, car c'est l'office que font les bienheureux en paradis, *ad quam gloriam nos perducat, Deo gratias,* dit un saint docteur ; que, par le droit jugement de Dieu, celuy meure sans paroles, qui en son office et service parle négligemment. *Deo gratias.*

---

(1) Arch. des Clarisses de Besançon. La première partie de ces instructions est manuscrite. La deuxième partie a été imprimée dans le Rituel des anciennes sœurs : nous les donnons entièrement pour reposer et édifier le lecteur.

» Pour l'honneur et amour de Dieu et de par Jésus, pour éviter péchés et offanses et maulvais exemples, pour entretenir et conserver paix et confort et dévotion, amour, unité entre les sœurs professes et novices, le moyen principal est d'occuper sainctement le précieux temps au divin service et labeur de communauté, selon la forme de la sainte règle ; et quand on parlera ès lieux et temps, que les paroles que l'on dira soient de nécessité, hutillité, et de bonne édification ; et communément que l'on parle de Dieu, de sa bonté, de ses bénéfices, des saints et saintes, et des vertus, de la règle, des saintes ordonnances, des perfections de nostre saint estat, et briefvement des choses appartenant au salut de nos âmes, et par si bonne manière, humilité, charité, dévotion, discrétion, que les ouyans y preignent grande édification ; et que touttes paroles oyseuses et noyseuses, soient du tout à perpétuyté retranchiées et déboutées de toutte la communauté ; car monsire saint Paul dit que les maulvaises paroles corrompent les bonnes mœurs ; par tel maulvais langage le précieux temps de Dieu l'on perd périleusement, les consiances sont blaissées, charité et dévotion grandement refroidies, l'office divin en est diminué d'amour et révérance, les confessions sont studieuses et vaines et sont multipliées, et souverainement murmuration, détraction, division, discensions les randent infructueuses. La sainte règle nous ordonne qu'elle soit gardée et que les mauldits péchés soient de toutes hays, répudiés, persécutés et déboutés comme annemis mortels de saincte charité, procédant de la racine de mauldite envie qu'est du salut mortelle annemie ; c'est le venin mortifère des âmes, et des oyans elle procure la mort très amère de la vraye vie de Jésus-Christ pour nous crucifié, pour icelle punir et extirper à perpétuité du couvent de céans, sans quelquonque espoir de jamais ycelle maudite et escommuniée devant Dieu et les anges réytérer, ne profaner le lieu et porte par là où entre le précieux corps et sang de Jésus-Christ.

» Je, frère Hanry de Baulme, le plus grand des pécheurs, et néalmoins de cœur pour vostre salut perdurable par divin amour, et pour la purité et innocence de vos cœurs plus paisiblement garder, et pour mieux conserver vraye paix et unité en la communité : si une sœur murmure, en l'absence de sa sœur soit prélate ou sub-

jecte, celle qui oyra ladite murmurante la doit incontinent par charité reprendre comme celle qui porte un venin mortel en sa bouche ; après, le doibt dire humblement à l'abbesse, qui lui fasse dire sa coulpe à la colacion ou au digner, selon l'heure que l'offanse aura été perpétrée ; et la mère lui ordonnera de demander pardon aux sœurs et de baiser leurs piés, ou aultres pénitences, selon la griefveté de l'offanse. Bien me plaist, et ainsy le commande Nostre-Seigneur Jhésus-Christ et le conseille, que la sœur qui voyt défaillir sa sœur est tenue de la corriger, mais nullement n'en doit murmurer, ne autre conscience blaisser ny empescher. La sainte Ecriture défand que l'on ne médie point du sourd ; assez est sourd qui ne peut ouyr le murmure que l'on faict contre luy, pour excuser son innocence ; vraye charité veut que l'on ne die d'aultruy que ce que l'on vouldroit ouyr de soi ; prenez y garde, c'est le vray dommage de soi et d'autres, qui bien congnoissant l'offanse, et par négligence ou dissimulation point n'y pourvoyent, et par ainsy la religion vienne à totale perdition, ruyne et confusion ; pourtant, je veux que hativement et diligemment l'on y pourvoye par condigne et salutaire correction, pour éviter, au jour du jugement, perdurable damnation et malédiction ; pareillement, par divine amour, j'ordonne que quand les prélates par office, et les subjectes par évangélicque ordonnance, corrigent leur sœur en aulcune chose défaillante, que icelle ditte sœur preigne doulcement, bénignement, humblement la charitable correction, comme fille de paix, et qu'elle leur remercie courtoisement de la bonne charité qu'elles leur montrent de la reprendre, affin qu'une aultre fois, l'on luy puisse fiablement remontrer ses défaults et amoureusement, pour toujours mieulx extirper les maulvaises herbes du jardin de Jhésus-Christ, et les bonnes plus amplement croître et multiplier, comme raison et consciance justement le veulx qu'il n'y aye faulte ; et si aulcune, par faulte de vraye humilité, se trouble et hâtivement se courrouce par signe ou par parole orgueilleuse ou injurieuse, ycelle soit accusée à la mère, comme dict est devant, et pugnie selon sa faulte et selon son délit et mauvais exemple ; car la vraye et nécessaire médicine de religion, pour extirper toute imperfection, c'est par la bonne pénitence et discrette et charitable correction ; car, sans correction, c'est chose

impossible de venir à perfection. La raison est qu'il n'y a homme quy ne pesche ; et Monsieur saint Jacques dit qu'en maintes choses nous défaillons tous ; et Monsieur saint Jean dit que, si nous disons que nous sommes sans péché, nous mantons et vérité n'est point en nous. Or donc, si nous peschons, comme vérité est, et si nous refusons et déprisons, par nostre mauldit et desloyal et traistre orgueil, la correction fraternelle de nos prélats ou d'aultres, nous sommes tous apparans d'estre parfaicts annemis de nostre salut propre et de Jhésus-Christ qui nous a tant aymés, et des anges et de tous saincts et sainctes qui désirent et font grandes festes quand nous nous convertissons et corrigeons à pénitence volontaire.

» Hélas ! comme maulvais exemple au prochain démontrons, quand nous déprisons leur bonne correction, à laquelle faire Jhésus-Christ les oblige ! Ton grand orgueil les empesche de le faire méritoirement, et ainsi, par ta défaulte, en remords de consciance tu demeurerois ; car tu mets ton grand orgueil pardessus le charitable conseil de Jésus-Christ. Considère, je te prie, si tu dois vouloir que l'on délaisse le conseil de ce bon Jhésus-Christ, pour obtempérer à ta perverse inclination, au grand péril des deux partyes devant le Juge des juges ; à sa vraye sentence je te convie ; mais encore du mieux, je te dis que tous ceux et celles quy, par maulvais orgueil et exemple, se sont conformés à ycelle mauldite condition de ne vouloir porter correction, ensemble participans serez de l'offanse et horrible punition, au jugement du très redouté Juge Jhésus-Christ, quy daigna porter patiamment, en souveraine humilité et charité, la sentence très cruelle de mort, luy très innocent ; c'estoit pour nous tous. Je te prie, et m'en crois ; ton profit sera, essaye-le, je t'en donne congé. Je te demande : que répondras-tu, à l'article de ta douloureuse mort, devant luy, quand il te monstrera toutte sa douloureuse passion et tout ce qu'il a faict pour nous, et avec tant peu avons enduré pour l'amour de luy et pour nos propres faultes, grandes et innumérables, si bien profondément et arrestement nous y voulions penser ? Pour tout vray, nous porterions joyeusement touttes punitions, corrections, persécutions, poureté d'abit, de couvre-chief, de viande et breuvage, dureté et froidure des piés et toutes tentacions, pénitances, maladies, adver-

sités, voire la mort, si besoin fesoit, pour son amour et honneur, pour le salut de nostre prochain et le nostre, pour éviter les torments perdurables et amoindrir la peine et doloureuse punition de purgatoire, et pour seurement obtenir le souverain bien de gloire, lequel, par sa grâce pure, nous octroye le Père, le Fils et le benoist Sainct-Esprit, à la requette de la Vierge, mère de miséricorde, de saint François, de sainte Claire et de toutes les esleus. Amen. Priez pour frère Hanry de Baulme quy désire vostre salut. De par moy, le vendredy dedans le octave de sainct François, l'an mil quatre cenpt et trente cinq.

» Ma humble mère et touttes mes très aymées sœurs en nostre piteux Rédempteur, affin que ceste lestre soit mieulx observée, pour le bien de toutes vos âmes, je vous ordonne charitablement qu'elle soit lue une fois la semaine, devant la Communité, pour éviter ignorance, et que l'on ne fasse du contraire, affin que paix, amour, charité, règnent au couvent ; et, de plus, je veux et ordonne que nos mères vicaires et les discrettes veillent diligemment, en remontrant aux sœurs, par divin amour, qu'elles gardent en pureté de cœur, loyauté et vérité, mes sainctes ordonnances, pour leur salut ; et, si aulcunes sont victimes en fesant du contraire, ce que Dieu ne permette, seront tenues de le me faire savoir en lieu et temps ; et celles qui mes ordonnances à leur pouvoir accompliront, la perdurable bénédiction du Père, du Fils et du benoist Saint-Esprit, et de toute la cour du paradis, leur en soit donnée. Amen.

» Sans fin priez pour moy et pour nostre mère Colette de Dieu élue en Jhésus-Christ (1). »

Outre les avis contenus dans cette touchante circulaire, le P. Henri de la Baulme en donna d'autres, qu'il consigna dans un mémoire intitulé : *Mémoire des matières pour parler aux sœurs, pour le bien commun.*

« Premièrement, dit-il, il faut administrer aux sœurs leur nécessité, à telle heure qu'elles soient confortées, et que l'office divin ne soit diminué.

---

(1) Copie d'un ms. du commencement du XVIIe siècle, contenant la règle de *Sainte-Claire* et l'Exhortation du P. Henri. Arch. des Clarisses de Besançon.

» Item, que le sainct temps soit bien employé ès jours fériaulx au labeur manuel d'obédience, travaillant toujours le cœur à Dieu; ès dimanches et jours de feste, au labeur fervent de sainte oraison, méditation, dévotion, contemplation, leçons, s'unissant à Dieu, procurant au possible le salut du peuple par charité. Je prie aux sœurs que, si aulcunes des jeunes professes disent leur advis de conscience sur aulcunes choses touchant la communité ou seureté de leur estat, qu'elles soient doulcement ouyes et en vérité exaucées, comme veut la règle.

» Item, que nulle ne soit tant adultée et obstruée en sa propre opinion, que la meilleure et plus expédiente ne soit exaucée et préférée.

» Item, je conseille et veux que quand aulcune vouldra, par grand amour et divine charité, reprendre et corriger sa sœur défaillante, qu'elle présente devant à la sainte Vierge ung *Ave Maria,* afin que la correction soit fructueuse.

» Item, que l'on ait aussi grand confort du bien de sa sœur que du sien propre, et que l'on soit couroucé de son mal semblablement.

» Item, que les édifices, par nostre grand mère accomplis, que jamais l'on en fasse d'aultres, ni quelquonques édifices, sans son seu et mandement.

» Item, que l'on ait un bon et seur advis pour faire les provisions pour la communité, en évitant touttes superfluités et trop grande distraction; par raison doit suffire notre nécessité.

» Item, je conseille que l'on aye trop plus grand soing de pourvoir au bien de l'âme que à celui de la rebelle charogne (1). »

Le Rituel des Clarisses de Besançon contient de plus les recommandations suivantes, que l'on croit dues au P. Henri de la Baulme : « Ne point administrer au dedans du monastère la réfection des ouvriers, sous quelque prétexte que ce soit.

» Notez qu'il faut porter la corde dans le lict.

» Notez qu'il ne faut laisser personne au dedans du couvent après le soleil couché, et ne se point montrer devant les ouvriers.

---

(1) Ms. des Clarisses.

» De plus, qu'il ne faut point de chose double, c'est-à-dire deux bréviaires, deux habits, ou aultre chose, qu'un suffit (1). »

On conserve, à la bibliothèque de Besançon, un manuscrit qui atteste les labeurs et la piété de ce vénérable religieux ; c'est un recueil de traités de spiritualité qu'il a composés ou traduits des saints Pères, en 1418, dit un inventaire de 1790.

La tradition nous a transmis quelques paroles du P. Henri, dans lesquelles il exprimait sa pensée sur Celle dont le ciel lui avait confié la direction. Elles sont des plus édifiantes : « Mes filles, mes filles, s'écriait-il, vous ne connaissez pas ce que c'est que la sainteté de la saincte mère. Si je pouvois dire ce que j'en sais, je vous dirois merveilles. Je vouldrois que Dieu me fît la grâce de vivre un peu après elle, pour dire ce que j'en sais, et je suis certain que si le

---

(1) Rituel des Clarisses, 429 et suiv. Le saint religieux termine son exhortation par ces bouts rimés qu'on dirait sortis du cœur naïf et simple du pauvre d'Assise :

« Du tout en Dieu nous confions,
Et en surté nous vivrons,
Du saint temps rien ne perdons,
Le perdu recouvrons,
Paix et unité gardons,
Nos promesses à Dieu rendons,
Celle qui nous est promise incessament désirons ;
A bien faire nous advançons,
Les maulx patiemment pourtons,
Exemple de perfection démonstrons,
Le monde dépitons,
Les tentations surmontons,
En toutte affaire à Dieu recourons,
Les biens de grâce acquérons,
Ceux de gloire espérons,
L'ofance de Dieu évitons,
La mort d'enfer redoutons,
La peine du purgatoire par pénitence effaçons,
D'aller en gloire nous hastons.
Hélas ! pourquoi nous tardons ?
Par ardeur de cœur Jésus embrassons,
Salut et vie nous trouverons
En l'éternité que nous désirons.
Oh ! qu'il y faict bon !
Tretous disons : *Amen.*

Frère Henry de la Baulme, pécheur. »

Copie du ms. du P. Henri, à la fin. Arch. des Clarisses de Besançon. Rituel des Clarisses de Besançon, p. 431. Invent. des papiers des Clarisses, 1790.

saint-père savoit ce que je sais de sa sainteté, il ne différeroit guère après sa mort à la canoniser. »

Le lecteur sait déjà pour quel motif il ne pouvait écrire. Dans les premières années qu'il avait connu la servante de Dieu, le P. Henri avait entrepris de rédiger des mémoires ; mais l'humble Colette l'ayant appris, le manda à la grille, lui fit des reproches, exigea la remise de l'écrit qu'elle jeta au feu, et la promesse formelle de ne plus entreprendre rien de semblable. Il était donc lié, et on ne peut que le regretter vivement (1).

Dieu, qui avait glorifié la vertu de son serviteur par le don des miracles pendant sa vie, manifesta encore sa sainteté après sa mort. « Son saint et virginal corps, dit un mémoire très ancien de Besançon, devint aussi tendre et sa chair délicate et sans nul arroidissement, comme la chair d'un petit enfant. Et aussi honorablement fut inhumé au chapitre des sœurs, dans la clôture. Car la sainte mère doubtoit que s'il étoit en l'église du dehors, pour l'estimation et probation qu'elle avoit de sa sainteté, il pourroit faire miracles, comme il avoit fait en sa vie, à l'occasion desquels le peuple, venant au dict couvent, pourrait empêcher le service de Dieu en leur église, pour le bruit que la multitude des gens pourroit faire, et pour ce le colloqua au dict chapitre. »

« Nous tenons pour bienheureux le frère Henry de la Balme, confesseur de notre béate mère, écrivent les sœurs de Besançon. Son corps fut relevé plus de cent ans après son décès, en 1554, aussi entier et intègre, et ses ossements aussi fermes et durs que s'il n'y avoit eu que bien peu de temps qu'il soit mort, et même rendant une bonne odeur, sans que jamais l'on en ait mis aucune. Nous le gardons en grande révérence dans une caisse enveloppée dans un taffetas violet. Nous avons toujours expérimenté qu'il fait beaucoup de grâces aux religieuses qui ont recours à lui dans leurs besoins spirituels et corporels. Nous trouvons même dans nos vieux écrits qu'il avait été enterré, comme nous, sans cercueil, et la terre qui se trouvoit autour de son corps était fine comme farine, et élevée d'un grand pied en forme de voûte, de toute la longueur

---

(1) *Vie de sainte Colette*, par l'abbé DOUILLET, p. 378.

de son saint corps, et sans le toucher aulcunement, et son chef contenoit une précieuse liqueur qui fut par mégarde espanchée par terre, mais qui rendit une odeur si admirable, si suave, qu'il sembloit être une exhalaison du paradis, qui fut répandue par tout le couvent. » Le 15 février 1615, il fut « translaté » au chapitre par le P. Arnoux, confesseur du couvent (1).

Le corps du P. Henri fut conservé au monastère de Besançon jusqu'en 1822, époque à laquelle il fut déposé à Poligny, comme nous le raconterons plus loin. De même que, pendant près de quatre siècles, il avait été le plus cher trésor des sœurs de Besançon, de même ensuite il est devenu l'objet de la plus tendre vénération des sœurs de Poligny. Tous les ans, au jour de la Commémoraison des trépassés, elles ont coutume de le placer dévotement, à côté des restes de Blanche de Savoie, sur une table dressée sous les cloîtres, autour de laquelle elles s'agenouillent et récitent le *De profundis*, en souvenir du confesseur et de l'amie de leur bienheureuse mère. Elles conservent aussi, dans leur riche trésor de reliques, une chasuble, une étole et un manipule dont se servait le P. Henri pour offrir le saint sacrifice dans ses voyages. « Cette chasuble, disent les sœurs de Besançon, à qui elle fut laissée, est en toile ; dessus un petit galon de laine rouge et verte, pour marquer la croisade, le tout de la dernière pauvreté (2). »

Après la mort du P. Henri, Colette prit pour confesseur ordinaire frère Pierre de Vaux, aux pieds duquel, plus d'une fois déjà, elle s'était agenouillée au saint tribunal de la pénitence, durant les absences du P. de la Baulme ; et lorsque Pierre de Vaux lui-même était en mission, elle s'adressait pour la direction de son âme au P. Claret, qu'elle avait, comme on sait, rappelé miraculeusement du tombeau, et qui devint supérieur général des Franciscains réformés après la mort du P. Henri (3).

---

(1) Lettre mse. des Clarisses de Besançon au P. Dunod. Arch. de la ville. Invent. de 1790.
On peut juger, par la vue de ces vénérables ossements, que le P. Henri « étoit d'une riche et belle taille, d'une forte constitution. » (L'abbé LARCENEUX, 12e cahier.)

(2) Lettre mse. des Clarisses de Besançon au P. Dunod.
En cette présente année 1887, le corps et les ornements sacerdotaux du P. Henri de la Baulme ont été restitués au monastère de Besançon, avec d'autres précieuses reliques qui lui avaient appartenu. Voir au dernier chapitre de cet ouvrage.

(3) Ms. de l'abbé DE SAINT-LAURENT, p. 436.

CHAPITRE XIX

Sœurs Cordelières de Montigny. — Couvent des Cordeliers réformés, à Sellières. — Couvent de Chariez.

Au temps où Colette perdit l'appui du P. Henri de la Baulme, la réforme était prospère et visiblement bénie de Dieu. Sans parler des dix-sept monastères fondés par la sainte de son vivant, les historiens, après Olivier de la Marche, comptent jusqu'à trois cent quatre-vingts maisons, en Allemagne, France, Espagne, Portugal, Italie, où la règle reprit son empire. Ils ne les nomment point toutes, parce que la liste en aurait été trop longue, et il serait difficile de la refaire aujourd'hui. Néanmoins, de temps à autre, il arrive que d'heureux chercheurs découvrent les noms de quelques-uns de ces couvents qui ouvrirent leur sein à la salutaire influence de la réformatrice. « Le 26e jour du mois de janvier 1438, dit un document récemment mis au jour, Mahault de Belle-Chastel, humble abbesse des Sœurs Courdelières de Montigny, près Chariez, au diocèse de Besançon, et ses sœurs, constituent leur mandataire Hugues de Vermoilles, prêtre, curé de Neufville, pour rendre et conduire à haute et dévote religieuse dame sœur Colette, pour lors à Besançon, tout ce qu'elles avoient en la ville susnommée et territoire de Buthiers, près Châtillon-le-Duc, hommes, femmes, maisons; châteaux, granges, courtils, prés, terres arables et non arables, cens, rentes, dismes, sans rien excepter ni rien retenir. »

« Evidemment, dit M. l'abbé Douillet, voilà un monastère réformé d'après l'esprit de sainte Colette. Pour un ordre fondé sur la pauvreté absolue, la possession territoriale est la principale déviation qui engendre bientôt toutes les autres ; mais le dépouillement, c'est la restauration qui ramène toutes les vertus. C'est ce que

faisaient Mahault de Belle-Chastel et ses sœurs (1). » Ce monastère de Clarisses avait été fondé en 1282 par Alice de Bourgogne, vicomtesse de Vesoul, qui fit confirmer sa fondation par son neveu, Otton de Bourgogne, en 1286 (2).

Depuis longtemps déjà, le feu sacré dont brûlait le cœur de Colette s'était communiqué de proche en proche sur la terre comtoise. Grâce à elle et au P. Henri, la ferveur s'était rétablie parmi les religieux et les religieuses de Saint-François. Dole avait accepté la réforme; Lons-le-Saunier s'était amélioré en écoutant les leçons du P. Claret. Voilà qu'à présent deux nouveaux couvents se sont bâtis, l'un à Sellières et l'autre à Chariez, et sont tous deux habités par de saints religieux, disciples du P. Henri et de la réformatrice. Disons leur histoire.

En 1414, le couvent de Dole était tellement peuplé « que l'on ne pensoit rien tant que de chercher et trouver lieux où l'on pût édifier nouveaux monastères de leur manière de vivre, dit Fodéré. Et comme la corruption de l'un est la génération de l'autre, arriva en ce temps que les religieux de Lons-le-Saunier estoient tombés en de grandes relaxations et fort descheus de leur ancien lustre et belle renommée. » Ils étaient « grands, fiers, bien rentés, ils ne se soucioient guère des murmures et quérimonies que le monde faisoit contre eux. » Noble et généreux Guillaume de Vienne, seigneur de Saint-Georges, ami des Frères mineurs de Dole, de leur supérieur le P. Henri de la Baulme, et aussi de sainte Colette, qu'il voyait à Auxonne, admirateur de leur sainteté et de leur zèle pour le rétablissement du règne de Dieu, gémissait hautement du relâchement de ces Cordeliers dégénérés, que ses ancêtres avaient amenés à Lons-le-Saunier, et s'ingéniait à apporter quelque remède à leur triste état. Sainte Colette, le P. Henri et ses frères lui suggérèrent la pensée de « prendre dévotion et résolution » de bâtir un couvent de la réforme de Dole en sa ville de Sellières. La proposition lui plut, et il l'exécuta sans délai.

« Et d'autant qu'en ce temps, continue Fodéré, l'Eglise de Dieu

(1) *Vie de sainte Colette,* par l'abbé Douillet, p. 366.

(2) *Histoire des abbayes de Sainte-Claire,* par Dunod, dans l'*Hist. des Séquanois,* p. 173.

étoit fort troublée, pour avoir trois papes, ce bon seigneur, ne sachant auquel demander la permission, sans donner de la jalousie aux autres deux, et estimant qu'en œuvre si pie il n'y auroit point de contradiction à bastir la maison de Dieu sans avoir expresse permission du souverain pontife, et d'ailleurs se faisant accroire qu'il avoit assez d'autorité en ses terres et seigneuries, il prit quatre religieux du couvent de Dole, l'an 1415, et les amena à Sellières (1). » La première pierre du monastère fut bénite le 8 mai, en la fête de l'Apparition de saint Michel; quelques mois plus tard, les bâtiments réguliers étaient habitables, et les Pères s'y installaient. Ils se montrèrent, là comme à Dole, les dignes fils du P. Henri et de sainte Colette. Mais leur régularité ombragea les Cordeliers de Lons-le-Saunier. Ceux-ci les sommèrent, par officiers de justice, d'exhiber la permission qu'ils avaient dû obtenir du saint-siège pour édifier leur couvent. Les quatre frères de Sellières arguèrent de leur bonne foi, tandis que Guillaume, les couvrant de sa protection, obtenait du pape Benoît XIII une bulle d'érection. Leurs ennemis envoyèrent cette bulle au concile de Constance, où elle fut lue par le général de l'ordre de Saint-François, Antoine de Pireto. Comme Benoît était détesté des Pères du concile, l'assemblée excommunia les quatre religieux de Sellières.

Cette mesure afflictive contrista singulièrement le cœur de Colette. Sur son conseil, l'illustre seigneur fit parvenir, par un gentilhomme, des représentations aux Pères de Constance, leur disant, avec une courageuse loyauté, que s'il y avait faute, c'était lui le coupable, et que les religieux étaient innocents; que d'ailleurs il avait agi en toute bonne foi, et qu'il se soumettait, « comme très bon chrétien et catholique, » à leur paternelle clémence. Cet acte d'humilité toucha la sainte assemblée, qui pria le pape qu'elle venait d'élire d'octroyer le pardon aux inculpés. Martin V, le nouveau pape, par une bulle du 6 octobre 1417, délégua le Révérendissime Thibault de Rougemont, archevêque de Besançon, pour lever l'excommunication, absoudre les religieux et leur donner plein pouvoir d'achever leur couvent. Le prélat se transporta en personne à

(1) *Descript. des couv. de l'ordre de Saint-François*, par Fodéré, p. 681.

Sellières, et remit les religieux sous la houlette du père commun des fidèles, les assura de ses bonnes grâces, et leur permit de conserver définitivement la résidence que leur avait choisie Guillaume de Vienne.

Les travaux de construction une fois repris furent poussés activement, et, en peu de temps, le monastère fut achevé, l'Eglise construite et consacrée sous le titre de Saint-Jean l'Evangéliste, l'an 1421, en l'honneur de l'apparition de l'apôtre bien-aimé à sainte Colette, lors de sa visite aux Pères de Dole. Plus tard, cette église prit le vocable de Saint-François (1). Les Frères mineurs de Sellières se montrèrent dignes de la bienveillance du chef de l'Eglise, en demeurant toujours fidèlement animés de l'esprit de sainte Colette. Les historiens sont unanimes à dire qu'ils « étoient d'une sainte vie et très fameuse renommée. »

Aussi « le peuple circonvoisin » les aimait et les estimait. Ils comptèrent de généreux bienfaiteurs dans la noblesse comtoise. Outre Guillaume de Vienne, il faut citer Philiberte de Luxembourg, René de Nassau, Anne-Philippe de Cécile, ainsi que les familles de Vaudrey, Droz, de Froissard, de Fouchier, de Rahon. Le clergé séculier les soutint de ses plus fraternelles sympathies. Edifié de leur régularité, Thibault de Rougemont leur donna, dès 1424, deux os des reliques des saints Ferréol et Ferjeux.

Le P. Henri, qualifié du titre de gardien du couvent de Dole, et Pierre de Montchamp, gardien de celui de Sellières, désirant tous deux maintenir la bonne harmonie entre leurs maisons et prévenir les difficultés que les quêtes pourraient susciter entre elles, firent un traité, le 5 mars 1428, d'après lequel il fut convenu que la communauté de Sellières quêterait exclusivement dans les villages composant les paroisses d'Asnans, Pleure, Saint-Baraing et le vicariat de Villers-Robert, mais qu'elle n'irait dans aucun autre lieu situé au delà de la rivière d'Orain (2).

Quelques religieux de Sellières sont demeurés célèbres, entre autres le P. André Guillermin, qui, en 1456, contribua, soit par sa

(1) Cf. Fodéré, p. 682.
(2) Cf. Fodéré, p. 691.

parole, soit par sa plume, soit par ses entrevues avec le pape Pie II, à conserver aux Clarisses, filles de Sainte-Colette, le bénéfice de la juridiction des Franciscains réformés, et à refouler les prétentions des non réformés. Nous nommerons surtout frère de Cathalando, dont l'histoire est des plus intéressantes.

En 1547, Henri II imposa « une gabelle extraordinaire et non accoustumée » à ses sujets. Le peuple se révolta en Guyenne, en Poitou, en Saintonge, en Limousin et en Auvergne. Dans ces deux dernières provinces, les rebelles se trouvèrent « onze mille, lesquels, dit Fodéré, à cause des meurtres, saccagements, larcins et voleries qu'ils faisoient, estoient vulgairement appelés les *onze mille diables.* » Henri II les extermina. Jean de Cathalando, qui était l'un des principaux capitaines, quoique prêtre séculier, se retira au comté de Bourgogne. Là, il pleura ses péchés et entra au couvent de Sellières, « où il changea tellement sa vie, avec l'habit, qu'il se rendit un des bons, vertueux et éloquents religieux de son temps. » C'est grâce à ses prédications que la « belle et magnifique ville de Dijon fut préservée de la doctrine pestiférée de Calvin. » Fodéré dit que ses discours « estoient admirables et non pareils, » et qu'il « preschoit avec une doctrine si solide, et d'ailleurs avec une gravité si magistrale et avec un tel zèle, ferveur et ardeur, que tous les jours il provoquoit ses auditeurs aux chaudes larmes. » Il mourut à Vienne, en Dauphiné, en 1570.

Les Cordeliers de Sellières n'oublièrent jamais les leçons de sainte Colette et vécurent toujours dans la pauvreté. Ce qui a été dit de leur couvent fut bien vrai à toutes les époques : « Il n'est pas des plus aisés et commodes en biens temporels, ains souffre souvent de grandes disettes, ne pouvant nourrir que sept religieux, desquels il y en a deux prédicateurs (1). »

Les cloîtres ont été vendus nationalement en 1795, et l'église est devenue, en 1810, la propriété de la ville, puis église paroissiale (2).

Une autre fondation due au zèle du P. Henri, vers l'époque où sainte Colette arrivait au comté de Bourgogne, éprouva des diffi-

(1) Fodéré, p. 692. Lire dans l'abbé Douillet la note VI, p. 575.
(2) *Dict. géogr. du Jura*, V, p. 562.

cultés analogues à celles qui marquèrent les débuts du couvent de Sellières. La généreuse amie de sainte Colette, « très pie et très dévote dame Marguerite de Bavière, » désirait ardemment rencontrer des religieux austères, dévots et de bonne vie, pour leur construire un petit monastère, dans lequel ils demanderaient à Notre-Seigneur, par leurs prières et pénitences, la cessation de la guerre scandaleuse et cruelle allumée depuis si longtemps déjà entre Armagnacs et Bourguignons. Colette lui désigna le frère Henri de la Baulme et ses compagnons, qui n'aspiraient qu'à vivre de la vraie vie séraphique. Marguerite les manda près d'elle à Dijon. Ils s'empressèrent de répondre à son appel, « et furent, dit Fodéré, receus d'elle avec autant de contentement qu'ils furent joyeux d'avoir trouvé ce que plus ils cherchoient. » La princesse leur dit qu'ils pouvaient choisir dans la Comté un endroit propre à l'édification d'un monastère. Le P. Henri indiqua une colline appelée la Baumette, près Chérie ou Chariez, non loin de Vesoul. Marguerite la leur céda « franche et libre de toutes rentes, cens et autres charges, » et leur fournit les deniers nécessaires à la construction, après avoir toutefois obtenu du pape Jean XXIII la bulle d'autorisation.

La bénédiction de la première pierre eut lieu le 21 décembre 1410, en présence d'une foule très considérable ; car tout le monde savait que cette nouvelle entreprise était due à l'inspiration de sainte Colette, dont le nom était sur toutes les lèvres. Mais, lorsque les murs commençaient à sortir de terre, la duchesse congédia subitement les ouvriers. Le peuple en fut vivement contristé, ne pouvant comprendre le motif de cette mesure aussi inattendue. Il était arrivé, en effet, que, la jalousie s'en mêlant, — il existait à Chariez ce qu'on appelait alors une *Familiarité,* — on avait circonvenu la duchesse, dame de Chariez, et on lui avait fait entendre que la bulle de Jean XXIII était nulle, attendu que ce pape prétendait au suprême pontificat en même temps que Grégoire XII et Benoît XIII (1). De là cette soudaine interruption dans les travaux, interruption qui dura six longues années, jusqu'à ce que le concile de Constance eût ramené la paix dans l'Eglise, en déposant les trois prétendants

---

(1) Cf. FODÉRÉ, *Descript., etc.,* p. 667.

et en élisant le pape Martin V. C'était en 1417; Thibault de Rougemont, ami de sainte Colette et du P. Henri, obtint de Martin V une nouvelle bulle en faveur du couvent de Chariez. Les travaux reprirent avec activité, et bientôt quatre fervents religieux habitaient le monastère. L'envie ne désarma point. Pour lui fermer la bouche, l'archevêque de Besançon se transporta en personne à Baumette-lez-Chariez, bénit et posa la pierre fondamentale de l'église. En 1420, l'édifice était terminé et « dédié à la vierge Marie, ainsi que je l'ay treuvé, dit Fodéré, dans un manuscrit plein de belles oraisons fait par Henri de Baulme. » Tout était pauvre à la Baumette. L'église et les bâtiments rendaient témoignage à l'esprit de pauvreté, de simplicité et d'humilité des religieux, et portaient comme l'empreinte de sainte Colette et du P. Henri.

Le couvent de Chariez devint l'asile préféré des Franciscains, — appelés alors Frères de la plus *stricte Observance*, — qui, tout en suivant la règle réformée de Dole, lui donnaient une application plus sévère. Ils imitaient en cela la glorieuse mère, qui, établissant un régime d'austérité pour ses filles, le dépassait elle-même dans sa vie privée. « Aussi, par leurs piété, autorité, bonnes mœurs et estroite religiosité, ils s'acquirent à un haut degré la bienveillance du pays. » Les familles nobles et riches de la région tinrent à honneur de leur faire du bien. A côté de la duchesse de Bourgogne, on voit figurer, parmi leurs insignes bienfaiteurs, noble et puissant seigneur de Neufchâtel, ainsi que Guillaume de Vienne et sa femme, toujours admirables pour leurs largesses envers les fils et les filles de leur illustre amie sainte Colette. Guillaume et son épouse demandèrent à être inhumés sous l'habit de Saint-François, dans l'église du monastère.

On voyait autrefois, dans cette église, les tombes de plusieurs membres des familles d'Orimont, de Rupt et d'Amador, toutes les trois bienfaitrices des pauvres Frères. Le petit couvent de Chariez reçut plus tard douze religieux, dont trois se livraient au ministère de la prédication. Jusqu'à la Révolution, ils se montrèrent les disciples parfaits de Colette et de Henri de la Baulme. Plusieurs devinrent célèbres par leurs talents, entre autres frère Nicolas Vochard, qui fut choisi par l'Ordre pour établir un collège de grammaire à

Dijon, et dont les historiens disent « qu'il estoit digne de gouverner une république et grand amateur de bonnes-lettres ; » et le frère Jacques Belin, homme de grand mérite, qui fut appelé à enseigner la théologie à la faculté de Paris et devint confesseur de Marie de Médicis (1).

Le monastère de Chariez, qu'on appelait souvent l'*Hermitage*, a été vendu en 1794, « pour un morceau de pain, nous écrit-on. Il sert aujourd'hui de maison de ferme. Un excellent prêtre, curé à Chariez, a bâti, en 1885, une chapelle à la vierge Marie, au-dessus de l'ancien couvent, au sommet de la colline (2). » Le fidèle qui vient y prier ne se rappelle pas sans émotion qu'autrefois, un peu plus bas, dans une humble maison, de pauvres enfants de Saint-François et de Sainte-Colette pratiquèrent à la lettre les conseils de l'Evangile et répandirent longtemps autour d'eux la bonne odeur de Jésus-Christ.

---

(1) FODÉRÉ, *Descript., etc.*, p. 677. *Vie de sainte Colette,* par l'abbé DOUILLET, 2[e] éd., p. 226-227. *Œuvres man.* du P. DUNAND, capucin, XXX vol.

(2) Lettre de M. l'abbé Morey, curé de Baudoncourt.

Les historiens franc-comtois, à la suite de Fodéré, ont passé sous silence le rôle réformateur de sainte Colette relativement à la fondation des couvents de Sellières et de Chariez. C'est à tort. En effet, on lit dans l'Inventaire des papiers de *Sainte-Claire* de Besançon, dressé en 1790 : « Privilège du pape Nicolas cinquième, portant que les religieux de Saint-François, des couvents de Dole, *Chariez, Sellières* et autres *réformés par sainte Colette,* ne puissent passer sous l'obéissance et conduite du vicaire général de l'Ordre établi par la bulle d'Eugène IV. » Invent., 3.



VISION DE SAINTE COLETTE

La sainte Vierge lui présente l'Enfant Jésus mis en pièces par les crimes des pécheurs (V. p. 57)

CHAPITRE XX

Jésus crucifié apparait à sainte Colette. — Privilèges confirmés par Guillaume de Casal. — Nouvelle entrevue avec saint Jean de Capistran. — Monastères dans le Nord. — Deux lettres de sainte Colette. — Encore saint Jean de Capistran. — Sainte Colette quitte définitivement Besançon. — Lettre aux sœurs de Besançon. — Mort de sainte Colette. — Service funèbre à Besançon.

Après la mort du P. Henri, Colette songea à porter plus au loin sa réforme. Mais, avant de l'entreprendre, elle recourut à Dieu, suivant sa coutume, lui demandant, par les prières les plus ferventes, de lui enseigner la manière de continuer dignement sa mission et de lui en accorder la grâce.

Un jour du carême de 1439, comme elle était agenouillée dans son oratoire, en son couvent de Besançon, repassant dévotement dans son esprit les scènes de la passion de Jésus-Christ, le Seigneur lui apparut, meurtri, défiguré, ensanglanté, comme il était au prétoire lorsque Pilate, le montrant au peuple, s'écria : *Ecce Homo!*.... En ce moment, la fille du Stigmatisé d'Assise éprouva un sentiment de si vive compassion pour son Sauveur, que, ô miracle! à l'instant même elle se trouva, comme lui, meurtrie, défigurée, ensanglantée, broyée dans son corps et dans son âme....

C'était la troisième fois que Jésus crucifié apparaissait ainsi à sa servante et imprimait sur elle sa divine ressemblance. La première apparition avait eu lieu à Corbie, la seconde à Besancon, en 1412.

Elle demeura alors seule, pendant trois jours, sans boire ni manger. Les sœurs, ne la voyant point paraître aux exercices de la communauté, et pressentant quelque événement extraordinaire, se rendirent à son oratoire. Elles la trouvèrent dans un si pitoyable état, qu'elles l'attribuèrent aussitôt aux mauvais traitements du démon.

comme cela lui était déjà arrivé dans les premières années de son séjour à *Sainte-Claire* de Besançon. Mais la sainte mère les détrompa et les rassura doucement, en leur disant que le Dieu du Calvaire avait daigné, par ce douloureux traitement, lui permettre de tremper ses lèvres dans le calice salutaire de sa Passion (1). Puis elle sortit de sa cellule et dit : « Levons-nous et partons d'ici. » C'était le signal de nouveaux desseins.

Aussitôt, en effet, choisissant quelques-unes de ses sœurs, parmi lesquelles mère Elisabeth de la Baulme, sœur Perrine et sœur Elisabeth de Bavière, dont elle reçut les vœux (2), elle se mit en route et les conduisit à Heidelberg, en Allemagne, où elle fonda un monastère avec les riches aumônes de Mahault de Savoie et du prince Louis, son époux. Après la prise de possession et l'installation, elle revint à Besançon par la Lorraine, et s'arrêta à Nancy, afin de s'y entendre avec René d'Anjou et Isabelle, son épouse, pour l'établissement d'un couvent de Clarisses à Pont-à-Mousson.

A peine de retour dans sa chère famille bisontine, elle reçut de Guillaume de Casal la lettre suivante :

« *A dévote sœur en Jésus-Christ et ma très chère en iceluy sœur Colette, de l'ordre de Sainte-Claire, frère Guillaume de Casal, salut et paix perpétuelle en Notre-Seigneur.*

» Désirant vous consoler avec une affection paternelle en Notre-Seigneur, je vous concède volontiers que, selon vos nécessités et aultres affaires temporelles et spirituelles, toujours en tous lieux et couvents, vous puissiez tenir et avoir avec vous quatre frères de notre Ordre, lesquels ou aultres quelconques qui vous seront à votre consolation, vous puissiez envoyer vers moi et encore aux autres provinces de notre Ordre, soit deçà, soit delà les monts, quantes fois vous le trouverez expédient ; qu'ils aient toutefois une lettre pour faire voir auxdits frères par où ils passeront, comme testimoniale de ladite.

» Adieu en Jésus-Christ, et priez pour moi.

---

(1) Cf. ms. de l'abbé DE SAINT-LAURENT, p. 457.
(2) Cf. R. P. SELLIER, p. 362.

» Donné à Gênes, l'an 1440, au temps de notre chapitre général y célébré (1). »

Ce privilège, ajouté à ceux que Colette avait reçus dès 1434, indisposa contre elle les Cordeliers non réformés. Ceux-ci s'efforcèrent de le faire annuler avec les premiers et de prendre la direction de l'ordre des Clarisses. Colette s'en plaignit à Guillaume de Casal, son protecteur, qui lui écrivit :

« *A dévote sœur en Jésus-Christ et à ma très chère fille en l'Epoux des vierges, sœur Colette, de l'ordre de Sainte-Claire, frère Guillaume de Casal, ministre général et serviteur de tout l'ordre des Frères mineurs et professeur en sacrée théologie, salut et paix perpétuelle en Notre-Seigneur.*

» Je ratifie par les présentes et confirme toutes les grâces que j'ai autrefois concédées et approuvées à vous et à votre confesseur, frère Pierre de Vaux, comme aussi aux confesseurs des couvents des sœurs que vous avez établis ou établirez, ne voulant pas qu'aucun, à mon insu, puisse empêcher ni vous gêner dans ces dites grâces.

» Adieu en Jésus-Christ et priez pour moi !

» Donné à Gênes, 1440, au temps de notre chapitre général y célébré (2). »

L'estime que Guillaume de Casal professait pour sainte Colette était partagée par les personnages les plus notables des deux Bourgognes, des Flandres et des autres pays gouvernés par le duc Philippe le Bon. Les relations militaires, administratives et commerciales, établies entre les différentes provinces, avaient fait connaître avec éclat le nom, les vertus, les œuvres de Colette de Corbie. Prises d'une sainte émulation, les cités du Nord rivalisèrent avec celles de l'Est pour bâtir des monastères et demandèrent, pour les peupler, des sujets à la sainte mère. A une première supplique des habitants

(1) Biblioth. de Besançon. Lettres msses.
(2) Ibid.

de Gand, la réformatrice répondit de Besançon, « qu'elle était évidemment dolente et désolée » de ne pouvoir fournir des religieuses aux maisons « données por l'amor et révérence de Dieu et de sa gracieuse Mère, » à cause qu'elle mettrait ses filles « en grande aventure et exposition et perdition, » les routes étant, à cette époque de guerre, « dangereuses et périlleuses, encore plus pour femmes et religieuses que pour aultres. » Les fondateurs renouvelèrent plus tard leur supplique, la recommandant au crédit de Philippe le Bon et de son épouse Isabeau de Portugal. Le duc et la duchesse, tout en faisant tenir à sainte Colette la lettre de « leurs féaux et amés bourgeois de Gand, » la prièrent eux-mêmes de se rendre « dans leurs quartiers, à Hesdin, proche de la Belge, » où ils lui offraient un monastère (1). La bonne mère leur fit savoir qu'elle entreprendrait le voyage le plus tôt possible, sans déterminer toutefois l'époque de son départ. Mettant alors à profit le temps qui lui restait à passer dans les deux Bourgognes, elle visita ses filles de Poligny et d'Auxonne, puis ses fils de Dole, les enflammant tous d'un saint zèle pour la pratique de la vie parfaite et les y animant par son exemple. Comme ces visites et ces démarches prolongeaient son séjour en Franche-Comté, Philippe et Isabeau en éprouvèrent quelque peine et prièrent le R. P. Guillaume de Casal d'user de son autorité, pour presser sainte Colette de porter sa tente aux Pays-Bas. Le père parla, et aussitôt la fille obéit. L'heure de Dieu était venue.

La glorieuse mère prit avec elle les sœurs Guillemette Chrestienne, Perrine de la Baulme, Marie d'Ornans, Agnès de Vaux, Elisabeth de Bavière ; elle dit adieu à ses chères filles, les consola, particulièrement Isabeau de Bourbon, à qui la séparation était plus douloureuse, et la petite colonie quitta Besançon, sous la conduite du P. Claret. On était alors à la fin du printemps de 1441. La beauté souriante de la nature inspira à Colette la pensée de demander au Seigneur un miracle en faveur de la plus jeune de ses compagnes, sœur Elisabeth, qui, depuis son arrivée à *Sainte-Claire*, avait complètement perdu l'usage de l'un de ses yeux. « A une

---

(1) Cf. *Vie de sainte Colette*, par le R. P. SYLVÈRE, p. 368.

heure environ de Besançon, la sainte se mit en prière, fit le signe de la croix sur l'œil malade, et à l'instant même la sœur Elisabeth en recouvra l'usage, sans qu'il restât aucun vestige du mal (1). »

Arrivée à Hesdin, elle donna des ordres pour l'installation de ses filles, opéra plusieurs miracles, et se rendit à Gand, où elle fut reçue au milieu de la joie universelle des habitants, le 3 août 1442. Elle prit possession, pour elle et ses sœurs, du monastère qu'on lui offrit, puis elle dut revenir presque aussitôt à Besançon, où elle était rappelée par l'arrivée de saint Jean de Capistran et les affaires du schisme (2). Le saint lui exposa avec larmes les longues et cruelles souffrances de l'Eglise ; et, comme toujours, Colette, pour obtenir grâce, « recourut au sacrifice de saincte oraison. »

Notre-Seigneur lui apparut alors, pour la quatrième fois, couronné d'épines, flagellé, déchiré. Elle en fut comme anéantie. « Avez-vous besoin de quelque chose ? » lui demanda une sœur qui la trouva défaillante : « De larmes !.... » répondit la mère (3).

Le fils et la fille de Saint-François visitèrent ensemble les Cordeliers de Dole et y admirèrent, dans une mutuelle édification, la ferveur, le zèle et la science de ces parfaits religieux, les premiers-nés de la réforme. Pendant son court séjour à Dole, saint Jean de Capistran « fut supplié de la duchesse de Bourgogne de vouloir réformer les Cordeliers d'Abbeville, afin qu'ils peussent assister, gouverner et confesser les religieuses de Sainte-Claire que le sieur de Saveuse vouloit establir en la cité d'Amiens, chose que l'épouse du duc Philippe le Bon n'eust jamais entreprise, si la réformatrice Colette, soigneuse du profit de ses filles, ne l'y eust employée (4). » Jean de Capistran approuva le projet de Colette et d'Isabeau de Portugal, et le 2 novembre 1442, dans une lettre datée de Dole, il conféra charge et pouvoir aux frères Aleaume, du Four et Pierre de Vaux, de partir pour Abbeville et de ramener à la règle primitive de Saint-François les religieux du couvent. « Mais, écrit le P. Sylvère, cela fut sans effect aucun, les conventuels occupateurs de ceste maison

---

(1) *Vie de sainte Colette*, par le R. P. Sellier, p. 376.
(2) *Vie abrégée*, par de Montis, p. 156.
(3) *Sem. relig.* de Saint-Claude, 29 mai 1886.
(4) *Vie de sainte Colette*, par le R. P. Sylvère, p. 374.

ne voulant prendre ceste médecine purgative. Ce ne fut qu'en 1467 que frère Pierre Chambon et frère Bernardin, religieux du monastère de Dole, firent l'heureux coup de ceste réformation (1). »

Toutes choses étant réglées à Dole, Jean de Capistran et Colette regagnèrent *Sainte-Claire* de Besançon. Quelques jours après, la sainte recevait la visite du frère Croiquoison, envoyé par les sœurs d'Hesdin, pour l'informer de quelques affaires qui leur étaient survenues. Quelle ne fut pas la surprise de ce religieux en apprenant, de la bouche même de la sainte mère, des nouvelles du lieu d'où il venait ! « Elle luy dist, écrit sœur Perrine, que Katherine Annette, qui estoit de Gand et estoit trespassée à Hesdin, estoit venue vers elle et lui avoit laissié cheoir un escrit, en disant : Mère, priez pour moy, je suis trespassée (2). » « Je l'ay oy dire, continue sœur Perrine, à frère Jehan Croiquoison, qui a demouré longtemps au couvent de Hesdin et me l'a certifiet (3). » En retournant dans le Nord, frère Croiquoison emporta, avec les instructions de la mère pour ses filles d'Hesdin, cette lettre que Colette écrivit à Marie Boen de Gand, « sa très spéciale amie en Jésus-Christ : »

« Chère dame, tant et le plus humblement que je puis et sçais, je me recommande à votre bonne grâce et en vos dévotes oraisons devant Nostre-Seigneur Jésus-Christ, et je vous supplie que incessamment veuilliez profiter de bien en mieux en sa très parfaicte amour, en vous maintenant continuellement fort et vertueusement en son très saint et digne service, car aux commençants est promis le royaume, mais aux loyaulment persévérants sera donnée la couronne; car tant que nous sommes en la vie présente, y a continuellement périls innombrables qui sont bien à redoubter, comme spécialement ces ennemis, le monde et la chair, qui nuit et jour nous font guerre en diverses manières, contre lesquels se faut armer et s'en défendre, car de nécessité nous faut vaincre si nous ne voulons estre vaincus; et, comme dit saint Paul, nous ne pouvons avoir victoire sans bataille, ni couronne sans victoire, et pour

(1) *Vie de sainte Colette,* par le R. P. SYLVÈRE, p. 374-375.

(2) Copie du ms. de sœur PERRINE, p. 59.

(3) Ibid.

ce que de nous-mesmes, sans l'aide et grâce de Nostre-Seigneur, ne pouvons nul bien faire, ne résister à nos adversaires, est besoin de nous retourner à notre bon et vrai patron, Nostre-Seigneur Jésus-Christ, et lui prier qu'il luy plaise nous armer de ses armes, afin que nous le puissions mieux et plus seurement ensuivre. Ces armures, entre les aultres, dont il a été armé en ce pauvre monde, en faisant et en opérant le mystère de notre rédemption, contre ces nôtres trois adversaires, ont esté, contre le monde, vraie et saincte pauvreté, dès sa nativité jusques à sa mort, tout nu en croix ; contre la chair, pure sainte et nette chasteté de cœur et de corps, né et conçu de pure vierge mère ; contre l'ennemi, parfaite humilité et vraye obédience jusques à la mort, et tout en parfaite charité ; et qui ainsi pourroit être armé, seurement à la bataille pourroit aller. A bref parler, ce sont les armures dont il a voulu armer ceux et celles qui à ce se sont voulu moyennant sa grâce disposer, et qui loyamment l'ont voulu suivre au digne état évangélicque et sainte vie apostolique ; et je supplie sa bonté infinie que toujours il vous veuille parfaitement garder, et de sa grâce tellement illuminer, que sans fin le puissiez servir et aimer, et en état à lui plus agréable, sous son esdise (devise), loyamment militer. Tellement que perdurablement vous puissiez avec lui régner en son glorieux palais céleste *in sæcula sæculorum. Amen* (1).

» Votre indigne oratoresse,

» Sœur Colette. »

C'est sans doute par le même courrier que sœur Colette adressa à ses religieuses de Gand la lettre suivante, datée de Besançon :

« Jhésus.

» Très chères et bien-aimées mères et filles et sœurs en Dieu, le plus très humblement que je puis et sçais, ma pauvre âme devant Nostre-Seigneur en vos bonnes prières et dévotes oraisons je recommande cordialement, désirant votre bonne santé et prospérité spirituelle et corporelle, en vous priant très chièrement que vous mettiez peine et diligence d'estre vrayes et parfaictes religieuses,

---

(1) Biblioth. de Besançon. Liasse concernant les Clarisses.

en fondant toutes vos œuvres en la racine de profonde humilité, et en embrasant vos cueurs de la très parfaicte amour de Dieu, en le servant soigneusement, humblement et dévotement, en gardant entièrement vostre saincte règle, en ly rendant tout ce que volontairement ly avez voué et promis, en résistant vertueusement aux persécutions et tentations diaboliques. Nonobstant que vous soyez faibles et débiles, se n'est-il de la puissance de l'ennemi d'enfer de vous vaincre, se ne volez estre vaincues, et ayez bonne patience en toutes contrariétés et adversités. Nous profitons et fructifions toujours plus en tribulations et afflictions que nous ne faisons en prospérités et consolations, et la voie droicte et seure qui mène au royaume perdurable, infailliblement et sans nul dévoyer, c'est tribulations et afflictions injustement faictes et patiemment reçues. Quant est de ces filles dont vous m'avez écrit, j'ai écrit à la mère abbesse mon intention. Je recommande aux Flammangues le langage (prononciation). Mon père, frère Pierre, se recommande humblement à vous. Je prie le Saint-Esprit qu'il vous veuille toujours conserver en sa sainte grâce. Amen !

» Sœur COLETTE (1). »

Pendant que Colette dirigeait par correspondance ses filles des Flandres, Jean de Capistran, enfermé dans sa cellule chez les Cordeliers réformés, demandait ardemment à Dieu les lumières nécessaires pour maintenir dans l'obéissance au véritable chef de l'Eglise les provinces franciscaines de France, et pourvoir au progrès de la réforme. Le Seigneur lui inspira de fortifier dans ce but et d'étendre les pouvoirs de la réformatrice. Aussi, avant de quitter Besançon, le saint lui laissa, en sa qualité de commissaire du ministre général, l'acte suivant par lequel, rappelant les privilèges octroyés par Guillaume de Casal, il les confirme et les complète.

« A sœur Colette, de l'ordre de Sainte-Claire, toute dévouée à Dieu le Christ, notre très chère fille dans le cœur de l'Epoux des vierges, Jean

---

(1) *Vie de sainte Colette*, par l'abbé DOUILLET, p. 408. — Pour ne pas sortir de notre sujet, nous ne donnerons pas les deux lettres que sainte Colette écrivit de Besançon aux bourgeois de Gand, l'une le 18 mai, l'autre le 13 octobre.

de Capistran, de l'ordre des Mineurs, de par le siège apostolique et le très révérend père vicaire général, commissaire général en deçà des monts, souhaite le salut et la paix éternelle dans le Seigneur.

» Désirant, avec une affection paternelle, vous consoler dans le Seigneur, par ces présentes je déclare ratifiées et confirmées toutes les faveurs que le très révérend père ministre général vous a accordées, à vous et à votre confesseur, Pierre de Vaux, et aux confesseurs des couvents de sœurs par vous bâtis ou à bâtir. En outre, à vous et à votre dit père confesseur, par ces mêmes lettres j'accorde que vous puissiez nommer un ou plusieurs frères de notre Ordre, d'une vie éprouvée et ayant un bon témoignage, pour remplir l'office de visiteurs des sœurs desdits couvents ou des frères qui vivent dans ces mêmes monastères. A ces frères ainsi choisis, en vertu de ces présentes, j'accorde et je déclare accordés la même faculté, le même pouvoir que les ministres généraux précédents ont accordés autrefois à ces visiteurs. J'ordonne, en vertu de la sainte obéissance, que les frères ainsi nommés acceptent avec respect l'office de visiteur, et qu'ils le remplissent avec diligence et avec piété. A Dieu.

» Donné par moi, à Besançon, le 8e jour du mois de novembre, l'an de Notre-Seigneur 1442.

» Frère JEAN DE CAPISTRAN,
» *Commissaire général.*

» J'ai écrit de ma propre main (1). »

Lorsque sa mission en Franche-Comté fut accomplie, le saint prit congé de la sainte et de ses compagnes, repassa les monts et « alla mourir sur les Turcs, » écrit frère Claude Champion (2). »

Sainte Colette profita des encouragements et des instructions de Jean de Capistran, pour multiplier dans le Nord les monastères de Clarisses. Jetant d'abord ses vues sur la ville d'Amiens, elle demanda au clergé et à l'échevinage la permission de doter leur cité d'un couvent de son Ordre. Les prêtres, tant séculiers que régu-

(1) Biblioth. de Besançon. — Trad. par le P. Bréveri. Voir une autre traduction dans *Saint Jean de Capistran*, par L. DE KERVAL, p. 41. — *Vie de sainte Colette*, par l'abbé DOUILLET, p. 409-410.

(2) Récit ms. fait à frère Claude Champion, par sœur Marie de la Marche. Biblioth. de Besançon.

liers, ainsi que les échevins, refusèrent. Sainte Colette et Pierre de Vaux envoyèrent de Besançon courrier sur courrier, pour s'efforcer d'amener les opposants à l'adoption de leur projet. Dans un mémoire aussi savant qu'éloquent, le zélé Pierre de Vaux réfuta leurs raisonnements et dissipa leurs préjugés. Cette pièce autographe, à laquelle s'attachent de précieux souvenirs, est conservée par les religieuses de *Sainte-Claire* de Besançon. Elle se termine ainsi : « Adonc, noble citez d'Amyens, que ne voulliés refuser ou empeschier ceste œuvre tant plaisant à Dieu, mais, por l'amor de ly, la veuilliés joyeusement recepvoir ; et j'ay espérance que ja mal ne vous enverra, mais, se Dieu plaist, vous en serez joyeux et consolés. Ne doubtez pas que Jhésus-Christ ne puisse norrir douze ou quinze poures pucelles, qui feront pénitence pour vous et pour les poures pécheurs, et garderont l'estat de son sainct Evangile. Les péchiés croissent, les maulx se multiplient, les périls sont grans, et devons croire que nous avons grant mestier d'ayde devant Nostre-Seigneur, et serons nécessités d'avoir de longs orateurs, car, de tant plus qu'iniquité habondera et charité reffroidira, serons expédiens d'avoir plus de vrays intercesseurs pour arrester la ire de Nostre-Seigneur provoquée par nos péchiés. Ne plaigniez pas une poure place ou souloit avoir un petit maisenaige ; elle est desdiée aux filles de Nostre-Seigneur. Y en a beaucoup d'autres qui ne sont gaire du proffit, et, en brief, ung chascun de nous en aura assez de sept pieds de long, pour tousiours. Et ce maisenaige est en belle rue et sur la grant chaussée, on n'en doit pas estre mécontent, mais loer le Créateur. Et soit un biau change que, pour les biens de terre, qui sont si tost laissiés, on peut avoir les biens du ciel qui dureront sans fin. Dieu nous donne à tous grâce d'en tellement faire son plaisir, que finalement y puissions parvenir. Amen (1). »

Cette touchante supplique passa sous les yeux de Philippe le Bon, qui se trouvait alors à Dijon. Le duc en conçut une nouvelle affection pour Colette et son œuvre, et écrivit aux échevins d'Amiens pour les engager à favoriser l'établissement du monastère. « Avecque le mérite que vous pouvez vous acquérir vers Dieu, disait-il,

---

1) Arch. des Clarisses de Besançon.

vous nous ferez un singulier plaisir. » La partie fut aussitôt gagnée, et la sainte prépara son départ. Elle choisit parmi les Clarisses de Besançon, d'Auxonne, de Poligny et de Seurre, celles qu'elle devait conduire tant à Amiens qu'à Hesdin et à Gand. Au nombre des émigrantes étaient les deux filles du roi Jacques, qui, en s'éloignant du tombeau de leur père, devaient trouver une douce compensation dans la société de leur chère mère en Dieu. Colette se rendit aussi à Dole, pour désigner les pères qui seraient préposés à la direction des monastères des Flandres, et revint avec eux à Besançon.

La colonie des religieux et religieuses étant prête, la mère assembla la communauté de *Sainte-Claire* et lui fit ses adieux. « Les sœurs s'estant mises à genoux, elles lui demandèrent sa bénédiction. Colette les bénit et leur dit de se lever ; puis elle leur recommanda l'oraison, la pauvreté évangélique et la dévotion à la Mère de Dieu. Ensuite elle s'agenouilla, et les sœurs avec elle. Regardant les cieux, elle supplia la Vierge sainte d'avoir un soin particulier de cette maison, lui disant que les religieuses lui étaient plus filles qu'à elle-même, pauvre Colette Boellet (1). »

Son émotion était profonde, celle des religieuses ne l'était pas moins. Elle se leva alors, et au même instant l'esprit de Dieu la saisit. Etendant la main, à la manière des prophètes, la voyante annonça que la Réforme, dans les monastères de Clarisses, subsisterait jusqu'à la fin des temps ; que ni les révolutions, ni la corruption du siècle, ni la diminution de la foi, n'éteindraient ce flambeau allumé par Notre-Seigneur Jésus-Christ ; que la maison de Besançon, l'aînée de la Réforme, conserverait toujours la ferveur de l'observance régulière et servirait d'exemple et de modèle aux autres ; et qu'en cette considération, elle lui laissait, comme gage de son affection, la croix précieuse que Jésus-Christ lui avait envoyée du ciel (2). Puis elle prédit que les Frères mineurs de sa réforme ne formeraient pas longtemps une famille distincte, mais que, dans moins de cent ans, la plupart des fils de Saint-François repren-

---

(1) Ms. de l'abbé DE SAINT-LAURENT, p. 444.
(2) Ibid., p. 445. — *Vie de sainte Colette*, par l'abbé DOUILLET, p. 425.

draient une vie nouvelle par le retour à la règle séraphique ; de sorte que les Clarisses trouveraient toujours parmi eux de sages et zélés directeurs (1). Et, pour confirmer ces prophéties, elle en fit deux autres concernant spécialement *Sainte-Claire* de Besançon, disant que de l'accomplissement de celles-ci on pourrait conclure avec certitude l'accomplissement de celles-là, en raison de la connexion qu'elle voyait entre les premières et les secondes. Alors, elle demanda qu'on apportât de l'encre et du papier et désigna une sœur pour écrire ses paroles ; puis, ouvrant la fenêtre qui donnait sur l'enceinte des cloîtres : « Mes sœurs, dit-elle, regardez bien cette croix de pierre ; quand elle tombera, ce sera au milieu de la nuit, sachez que l'incendie est proche, et qu'il est temps pour les sœurs de mettre à l'abri du feu ce qu'elles auront de plus précieux et pourront sauver. » Elle ajouta : « Avant le milieu du siècle suivant, la peste ravagera la cité de Besançon, elle moissonnera les religieuses de *Sainte-Claire*, au point qu'il faudra faire venir des sœurs de toutes les maisons de Bourgogne, pour repeupler ce monastère bien-aimé (2). »

Ces prophéties avaient été écrites sur un même livret. Dans la suite les Clarisses eurent soin de s'en instruire les unes les autres, les plus âgées les enseignant aux plus jeunes, et celles-ci aux nouvelles venues, pour que le souvenir ne s'en perdît point. Dans la cité elle-même, où elles étaient connues pareillement, les pères les racontaient à leurs enfants, et les enfants les redirent plus tard à leur postérité, en sorte qu'elles devinrent populaires dans la contrée. Le manuscrit original où elles avaient été consignées pour la première fois existait encore en 1712. « Nous l'avons vu de nos propres yeux, » écrit l'abbé de Saint-Laurent (3). On ne peut donc douter de leur réelle authenticité. Du reste, on verra plus loin comment elles se trouvèrent pleinement justifiées par les événements.

Ayant achevé de dicter ces merveilleuses paroles, Colette em-

(1) Cf. l'abbé Douillet, p. 424.
(2) Cf. l'abbé de Saint-Laurent, p. 448.
(3) Cf. Ibid., p. 450.

brassa ses chères filles, et donna le signal du départ. Celles qu'elle laissait, et qui n'espéraient plus la revoir en ce monde, se prirent à sangloter et sollicitèrent par leurs larmes, plus encore que par leurs paroles étouffées, une dernière bénédiction. La bonne mère, émue elle-même, les bénit en silence. A cet instant, elle tenait à la main le bâton ou *bourdon* qui lui servait dans ses voyages, depuis de nombreuses années. Une sœur le lui demanda comme souvenir et l'obtint. Les Clarisses le conservèrent comme une de leurs plus précieuses reliques (1). Une autre jeune sœur, pleurant et gémissant, s'approcha d'elle pour lui exprimer son chagrin. Colette la consola et lui prédit même qu'elle serait un jour abbesse de cette maison. La prédiction se vérifia. Marie de Clervaux, qui n'avait alors que quatorze ans, fut appelée plus tard au gouvernement du monastère de Besançon.

A la sortie du couvent, disent les mémoires, le peuple bisontin attendait la « glorieuse ancelle du Seigneur, » pour la remercier de ses bienfaits et lui dire un suprême adieu. L'apercevant sur le seuil de *Sainte-Claire*, il donna cours à ses pleurs. « Hélas ! gémissait-il, qu'avons-nous fait pour vous perdre ? A qui désormais aurons-nous recours ? Adieu ! Adieu (2) ! » Colette baissa humblement la tête, en signe de tristesse, et s'éloigna. C'était au mois de juillet. Durant le voyage, elle continua à prier et à souffrir, comme dans sa cellule. De temps à autre, elle exhortait ses compagnons et ses compagnes à bénir leur Père céleste et à le glorifier : la vue des moissons jaunissantes sur les coteaux, ou tombant sous la faucille des laboureurs, lui faisait verser des larmes de reconnaissance envers l'Infinie Bonté, et, tout le long de sa route, elle ne se lassait pas de l'admirer dans la beauté et la richesse de ses œuvres.

Le 26 août, en la fête de sainte Anne, fête si chère à la Réforme, la caravane arriva enfin à Amiens. Grâce au sauf-conduit que Philippe le Bon avait accordé à Colette pour elle et quarante personnes de sa suite, aucun obstacle ne vint à la traverse du voyage.

---

(1) Cf. lettre mse. des Clarisses de Besançon à celles d'Amiens, 17 janvier 1624. — Ce bâton existait encore au couvent de Besançon, à cette époque, dit la lettre, avec « deux *hais* ou bois » sur lesquels couchait sainte Colette.

(2) Ms. de l'abbé DE SAINT-LAURENT, p. 457.

Elle passa à Amiens le reste de l'année 1445, et, vers le commencement de 1446, elle se rendit à Hesdin, laissant à Amiens le P. Claret, à qui elle eut soin d'abord de faire consigner par écrit plusieurs avis importants, comme si déjà elle entrevît sa mort prochaine.

Le P. Pierre de Vaux l'accompagna à Hesdin. Un jour, pour lui témoigner sa reconnaissance, Colette multiplia par miracle la bure nécessaire à la confection d'un vêtement dont il avait besoin. Une autre fois, comme on commandait un habit pour un religieux augustin qui désirait entrer chez les Colettins, elle dit : « Je serai ensevelie dans cet habit ; » et elle envoya le postulant dans un monastère de la Bourgogne. La pensée de la mort lui était douce et salutaire et ne la quittait point. « Bienheureux, disait-elle avec Egide d'Assise, celui qui a toujours devant les yeux ses péchés et les bienfaits de Dieu, et qui supporte avec patience toute tribulation et toute angoisse ! Il retirera de là une grande consolation. »

Pendant son séjour à Hesdin, elle essaya de fonder un couvent à Corbie, son pays natal. Mais les Bénédictins de cette ville s'y opposèrent ; et, malgré l'appui du duc et de la duchesse de Bourgogne, du roi et de la reine de France, et du pape lui-même, Colette ne put y réussir. Elle ne s'en troubla point. En véritable enfant de Saint-François, elle disait « qu'en toute affaire, aussi bien temporelle que spirituelle, il faut faire son rôle, laisser Dieu faire le sien, et se tenir en paix (1). »

Rebutée de nouveau par sa patrie, Colette, pour se consoler, reporta avec amour son souvenir vers la bonne cité de Besançon, qui l'avait si généreusement adoptée au début de sa mission ; elle se souvint avec tendresse des chères filles qu'elle y avait laissées, et qui l'avaient si vaillamment aidée dans l'accomplissement de son œuvre ; et un jour, après avoir longuement épanché son cœur à leur sujet, dans un entretien intime avec le P. Pierre de Vaux, le P. Claret et sœur Perrine, ses trois plus fidèles enfants de la Franche-Comté, elle leur écrivit la touchante lettre que voici :

---

(1) Saint Joseph de Cupertino.

Heliog. Dujardin

Biblioth. pub. de Besançon.

FAC SIMILE D'UNE LETTRE DE S.TE COLETTE A

...ues et . Clara .

...ist tat et sy sublimement et le plus affectueusement
... charite de me douls saulveur Jhesus je me recom[mande]
... sont mes tres amees freres aux quelles toutes
... con freres je les nomme toutes par leurs noms apres ...
... ame ma povre personne toute ma chair qui au ...
... plaisse avoir tousjours pour recommandee en vos
... tes con[seil] mais le fait et cognoist, cest ...
... y est au vis je prie dieu quil vous en soit
... que vous saves que je suis tousjours au meins
... en cognoist me tristesse et tres bien meri...
... rations et toutes les sainctes ordonances ...
... appartient garder et garder affin que de la charite
... divine et que les difficultes soient justement
... faissant ... office bonne pacience ...
... par tres sublimement atoutes les freres
... tout leur pouoir de amer et servir
... dieu ... ... loyalement toutes
... sainte Regle les sainctes declarations et
... ... pour y aller transgressions
... ont apres ceste presente vie et pour avoir
... le labeur est brief mais le repos est longs
... t pour dieu ma mere je vous recommande
... ... et le maniere de plaire au ...
... vous plaisse de moy recommander ... ment
... et vous recommande me mere labbesse de besanson
... qui sont par de cha ... ...
... soit tousjours garde de vous en ame et en
... pardurable ame escript a besanson le ...

Ser colletta indigne servante
... de Jhesus a besanson

Imp. Lucas

...teurs de la dite ville
...CAPUCINES DE BESANÇON LE 18 JUILLET 1...

« † JHESUS, M^a, F., C.

» *A ma très chière et très amée mère en Notre-Seigneur, ma mère l'abbesse et touttes l's seurs du couvent de Besançon, soit ceste lettre présentée.*

» † JHESUS, M^a, FRANCISCUS ET CLARA.

» Ma très chière et très bien amée mère en nostre doulx Sauveur Jhésus-Crist, tant et sy humblement et le plus affectueusement que je puis et say, en la vraye amour et parfaicte charité de nostre doulx Sauveur Jhésus, je me recommande tousiours à vous et à vos boines filles, qui touttes sont mes très bien amées seurs, aux quelles touttes ensemble je me recommande et à chascune de elles aussy espécialement, come si je les nomoie touttes par les propres noms ; en vous et elles suppliant très humblement que moy, ma poure âme, ma poure personne, toutte ma charge avec toutte ma piteuse intencion, et biau frère père Pierre, vous plaise avoir tousiours pour recommandée en vos saintes oraisons devant Nostre-Seigneur, lesquelles me sont bien nécessaires, comme Nostre-Seigneur le scet et cognoist. Et je regrassie à Dieu et à vous de tous les biens que vous me avés fait, tant que j'ay esté avec vous : je prie Dieu qu'il vous en soit parfaict loüer. Et se de moy vous plaist à savoir, je sui, comme vous savés que je sui, tousiours au mieux que je puis, le corps afeblie, tandis que l'âme est comme Dieu cognoist. Ma très chière et très bien amée mère, je vous recommande tousiours la sainte règle, les saintes déclarations et toutes les saintes ordonnances ; que vous prendés bien garde que tout soit bien fait et gardé qui se apartient à faire et garder, afin que de la charge qui vous est comise vous puisiés rendre bon compte devant Dieu, et que les deffautes soient justement pugnies, come mettent les saintes ordonnances ; et ayés, en faisant vostre offisse, bonne patience, car, pour le labeur que vous avés, vous recheverés bon loüer. Je prie très humblement à touttes les seurs, pour l'amour de Dieu et pour le salut, que elles estudient de tout leur povoir de amer et servir Nostre-Seigneur, et que elles soient vrayes religieuses tendant à Dieu seullement, gardant loialement touttes choses que de leur franche volonté ont promis à Dieu, la sainte règle, la sainte déclaration et touttes les saintes ordonnances, afin de éviter les pugnicions pour icelles trangressions ordonnées et encoire plus

grandes que ycelles ne sont après ceste présente vie, et pour avoir et posséder la vie perdurable qui leur est promis. Le labeur est brief, mais le repos est long : pour petit de paine on recevra grand loüer. Et pour Dieu, ma mère, je vous recommande bien que vous prendés garde que sainte silence soit bien gardée, et la manière de parler au tournor et à la treille, come vous savés qu'il se doit faire. Et vous plaisse de moy recommander humblement à biau frère confesseur et à tous les boins pères et frères. Et vous recommande, ma mère, l'abbesse de Hesdin et touttes les seurs, et aussi touttes les autres qui sont par decha. Autre chose ne vous escrips à présent, fors que je prie le benoist Saint-Esprit qu'il soit tousiours garde de vous en âme et en corps, et vous donist joie, pais, santé, salut et vie perdurable. *Amen.*

» Escript à Hesdin, le XVIIIe jour de juillet 1446.

» Sœur COLETTE,

» Indigne serviteresse de Jhésus, à Hesdin (1). »

Comment peindre la joie et la consolation que cette lettre apporta à la mère de Toulongeon et à sa communauté ? Les conseils souverainement respectés et aimés de la sainte mère furent lus et écoutés à deux genoux, et pénétrèrent si avant dans les cœurs de ses filles, que le zèle et la piété s'accrurent encore à *Sainte-Claire* de Besançon, au point de ravir d'étonnement la cité bisontine, si habituée pourtant aux merveilles de la vie séraphique, dont elle était depuis longtemps déjà l'heureux témoin.

Après avoir écrit cette lettre, Colette sentit son cœur comme soulagé. Elle gagna Gand, en compagnie des PP. Pierre de Vaux et Claret et de sœur Elisabeth de Bavière, et le 6 décembre, en la fête de saint Nicolas, elle était au monastère de *Bethléem*. La mère abbesse, Odette, fille du duc de Bourgogne, et ses sœurs, l'accueillirent avec joie et vénération ; mais la tristesse ne tarda pas à s'emparer de leurs cœurs, dès qu'elles apprirent, par ses deux con-

(1) L'original de cette lettre est à la biblioth. de Besançon. Elle a été déchiffrée en 1880, par M. A. Castan, archiviste paléographe. Nous la donnons telle qu'elle a été publiée dans *Besançon et ses environs*, p. 175 et suiv. On la trouve en style modernisé dans le *Rituel des Clarisses de Besançon*, p. 415. 1671.

fidentes, les pressentiments de mort prochaine qu'elle avait manifestés. En effet, au couvent de Hesdin, la veille de la Purification de Notre-Dame, « elle dist qu'elle ne vivroit point plus de deux ans. Puis après, elle dist que sa vie n'était point longue et qu'elle mourroit tantost (1). » L'entourage de la sainte mère ne pouvait donc se défendre d'une vive inquiétude, car on savait que ses prédictions se réalisaient toujours (2).

Pierre de Vaux, la voyant « moult flèbe et débile, » jugea qu'en effet sa fin devait être proche. Il s'appliqua à recueillir et à noter toutes ses paroles et toutes ses actions, pour en composer le précieux héritage de la famille colettine, et particulièrement de la famille franc-comtoise dont il était, avec le P. Claret, le principal représentant. « Par l'espace de trois semaines avant son trépas, écrit-il, elle dist définitivement qu'elle s'en alloit à Dieu, et convocqua les sœurs, et les exhorta et admonesta moult chièrement et affectueusement qu'elles fussent vrayes et parfaittes religieuses, aimant Dieu souverainement, et gardant leur règle et les déclaracions d'icelle loyaulment, en ly rendant dévotement tout ce qu'elles ly ont voé et promis ; et plusieurs aultres sainctes et salutaires admonitions elle leur fist. Et après, leur prédit la manière de son définement, en disant à elles : « Ne vous attendés pas que je vous

---

(1) Copie du ms. de sœur Perrine, p. 92.

(2) C'est de Gand que sainte Colette adressa à Bartholomé de Dijon la lettre d'affiliation suivante, que nous donnons comme le premier modèle du genre, pièce qui est, à ce titre, aussi curieuse que vénérable.

« *A nostre très chier et très amé Bartholomé de Dijon, sœur Colette, humble religieuse de l'ordre des poures dames de Madame saincte Clare et les autres poures dames du dit ordre, salut en Nostre-Seigneur et espirituelle consolation.*

» Comme il soit ainsi que pour l'amour et révérence de Dieu et pour la bonne affection et dévotion que vous avés pour nostre saincte religion, avecque la bonne existimacion que vous avés de nous poures religieuses, sans nos mérites, il vous a pleu par vostre humilité, de faire longue demourance et résidence en nostre couvent de Besançon, en vous occupant et exercitant ès labeurs et services convenables et nécessaires au dict couvent et aux religieuses et religieux du dict couvent, nous vous offrons et octroyons, à la vie et après la mort, pleine participation de toutes les bonnes œuvres qu'il plaît à Dieu nous donner, soit en messes, soit en jeûnes, en oraisons, en vigilles, abstinences et disciplines, ou en aultres quelconques bienfaiz ou bons exercices qui seront faits à perpétuité dans nostre congrégation ; comme la très souveraine bonté divine piteusement les daigne accepter et avoir agréables.

» Donné à Gand, sous mon scel, le 15 octobre, l'an de Nostre-Seigneur 1446. »

Arch. du Doubs, 6e liasse, concernant les Clarisses.

dise aulcune chose à mon trespas : car riens je ne vous diray ni parleray à vous (1). » Et elle les congédia. Le « biau père confesseur » demeura auprès d'elle. Repassant alors dans son esprit la mission qu'elle avait reçue du ciel, « la réformation de l'ordre de Monseigneur saint François, » elle dit : « Mon père, ce que j'ay faict, de par Nostre-Seigneur je l'ay faict, et nonobstant que je soye une grande pécheresse et toute défectueuse, se je l'avoie encore à faire, je ne say comment je le feroie, fors que par la manière que je l'ay faict (2). »

Le vingt-sixième jour de février, — c'était un dimanche, — le P. Pierre de Vaux entendit sa confession et lui donna « le très précieulx corps de Nostre-Seigneur. » La nuit suivante, le Sauveur visita sa « petite ancelle qui, après, fut comme en état de innocence. » Le lendemain, elle éprouva une grande faiblesse. « Son confesseur se doubta qu'elle se deubt aller tantost à Notre-Seigneur, lui bailla la sainte oyle et dernière onction, et après, leust les saintes passions du Sauveur en sa présence. » Un mieux sensible se déclara, au point que les Clarisses sentirent renaître leur espérance et crurent à une guérison. Néanmoins, pendant toute la semaine, la sainte « endura de griefves douleurs internes, » et, comme Jésus-Christ au jardin des Oliviers, elle priait avec plus d'effusion.

Tous les jours, jusqu'au samedi suivant, le P. Pierre de Vaux vint célébrer la sainte messe dans son oratoire. Le vendredi 4 mars, il prit avec lui le P. Claret, et les autres frères, « qui ne vouloient point qu'elle rendist l'âme à Dieu, qu'ils ne fussent présens, comme il appartenoit, » et tous entrèrent dans sa cellule. « Elle leur parla doulcement et confortablement. » Le samedi, elle assista encore au saint sacrifice, et, son oraison terminée, elle gagna son pauvre grabat, fit le signe de la croix et dit : « Vecy ma dernière couchée. » Il était huit heures du matin. Elle mit sur sa tête « le noir voile que notre saint-père le pape luy bailla et affubla, quand il la fist professe et abbesse. Incontinent elle cloy la bouche et les yeux, et depuis ne furent ouverts. Les soers ly apportèrent un oreiller de

(1) Copie du ms. de Pierre de Vaux, p. 175.
(2) Copie du ms. de sœur Perrine, p. 92-93.

plume, mais elle le bouta arrière d'elle, » en souvenir de celui qui mourut pour nos péchés sur le dur bois de la croix. Enfin, le lundi, sixième jour de mars, disent les uns, le septième, disent les autres, l'an de Notre-Seigneur 1447, à huit heures de la matinée, « en la présence de toutes les religieuses du couvent de Gand pour lors, et du biau père confesseur et de son compaignon le P. Clairet, très humblement la bienheureuse mère termina ses jours et rendist sa belle âme à son benoist Créateur (1). »

« O mort non mort! s'écrie le P. Sylvère : ô mort heureuse, qui conduit à telle vie! Te diray-je un sommeil, un passage, une extase, un baiser amoureux? Je diray mieux, que tu es tout cela, et encore beaucoup davantage que je ne sçaurais imaginer, ny dire ny écrire (2). »

La mère Odette la dépouilla de sa robe de bure, qu'elle garda comme une insigne relique, et la revêtit d'un habit neuf qui se trouvait au couvent et avait été façonné pour un Frère mineur, envoyé à Dole avant qu'il eût pu le recevoir. « Qu'on le garde, » avait dit Colette, on s'en souvient, « il servira pour m'ensevelir. » Sœur Elisabeth de Bavière rappela cette prédiction à sœur Odette, et ce fut à leurs yeux une nouvelle marque de la sainteté de leur mère (3).

Au premier bruit de la mort de la sainte réformatrice, le peuple accourut en foule au monastère. Plus de trente mille personnes vinrent la visiter, les unes attirées par la dévotion, les autres par un motif de religieuse admiration. « Le troisième jour après son trespas, dit sœur Perrine, son biau virginal corps, tel comme il estoit, sans rien muer de sa beauté, simplement et dévotement fut enseveli et ensépulturé, comme elle avoit ordonné longtemps devant son trépas. » — « Plusieurs fois, ajoute-t-elle encore, elle avoit dit comment Notre-Seigneur voulit, pour l'amour de nous, morir pourement et simplement en l'air, sans point de couverture, pareillement elle voloit estre ensevelie près du cloistre, sans linsel et sans bière, mais seulement la rendre à la terre, sa mère, sans

(1) Copie du ms. de Pierre de Vaux, p. 178. — Copie du ms. de sœur Perrine.

(2) *Vie de sainte Colette,* par le R. P. Sylvère, p. 427.

(3) Cf. R. P. Sellier, p. 456.

aultre chose. Je luy oy dire autrefois en sa vie, au couvent d'Orbe (1). »

Le couvent d'Orbe, que « moult elle aimoit, » eut miraculeusement connaissance de son trépas. Pierre de Vaux et Lucas de Nalusses racontèrent, en effet, à sœur Perrine que les sœurs d'Orbe entendirent « à heure de tierce, une grande multitude des angeles qui moult doulcement chantoient une merveilleuse mélodie, non jamais oye pareille, entre lesquels une voix angélique fust oye, disant que la vénérable religieuse sœur Colette s'en estoit allée à Dieu. *Venerabilis soror Coleta migravit ad Dominum.* » Il était bien juste que le diocèse de Besançon « qui avoit eu singulière amour et dévotion à elle, » et dont Orbe faisait partie, reçût ainsi comme un écho des chants de triomphe par lesquels la cour céleste accueillit au divin séjour la séraphique fille de François et de Claire.

Malgré ce prodige, indice manifeste à leurs yeux du couronnement de leur glorieuse mère dans le paradis, les Clarisses de Besançon ne laissèrent pas de prier pour le repos de son âme.

La cité elle-même, désireuse de payer un juste tribut de reconnaissance à celle qui avait été sa grande bienfaitrice et sa gloire la plus pure, voulut qu'une messe solennelle de *Requiem* fût célébrée dans l'église des *Cordeliers*. Une multitude immense y assista, triste et recueillie, et les magistrats délibérèrent qu'au nom et avec le concours de leurs concitoyens, ils supporteraient tous les frais du service funèbre. Aussi, en parcourant l'état de *Comptes de l'année 1447,* lit-on les lignes suivantes :

« *Enterrement* de notre mère sœur Colette, ès Cordeliers, six torches envoyées par la ville (2). »

(1) Copie du ms. de sœur Perrine, p. 96.

(2) Arch. départ. du Doubs. Note communiquée par MM. Castan et Gauthier.



CHAPITRE XXI

Les Colettins après la mort de sainte Colette. — Guérisons. — Premières informations sur la sainteté de Colette. — Sœur Perrine et Pierre de Vaux ses premiers historiens. — Lettre de sœur Elisabeth de Bavière. — Accomplissement de deux prophéties à Besançon. — La Franche-Comté et la canonisation de sainte Colette. — Faits miraculeux.

La mort de sainte Colette fut comme une auréole qui fit resplendir d'un nouvel éclat la sainteté de sa vie. Le nom « de la petite ancelle du bon Dieu » se répéta de bouche en bouche, dans toute l'Eglise. Sa nombreuse famille religieuse honora et exalta plus que jamais la mère dont elle était déjà sur la terre la gloire et la couronne. Les Clarisses de Besançon surtout, et celles de Poligny, s'appliquèrent de tout leur cœur à perpétuer parmi elles la physionomie séraphique de leur bien-aimée fondatrice, à vivre de sa vie, à se nourrir de ses instructions et de ses exemples, la considérant toujours comme présente au milieu d'elles, leur parlant et les édifiant encore par son souvenir, dans les deux monastères qui lui avaient été si particulièrement chers. L'impression douce et forte qu'elles avaient reçue de sa main ne s'effaça point, on peut dire qu'elle dure encore aujourd'hui. Elles se sont toujours attachées à ne rien perdre de la pureté de son esprit, et à conserver parfaitement intact le précieux héritage de traditions, de vertus et de sainteté en un mot, qu'elle leur avait laissé. Et pour maintenir plus vive « sa souvenance, les sœurs gardèrent la louable coutume d'avoir parmi elles une religieuse dénommée sœur Colette (1). » Les pieux Bisontins se firent aussi un honneur de donner à leurs filles ce nom béni, qui leur rappelait tant de nobles et saints souvenirs.

(1) Lettre msc. des sœurs de Besançon à celles d'Amiens, 17 janvier 1624.

Les religieux Colettins continuèrent à tracer vaillamment leur fertile sillon dans le champ franciscain, et à y semer généreusement les vertus et les leçons de leur réformatrice, malgré les contradictions de leurs frères non réformés. En 1458, ils occupaient onze couvents; ils y maintenaient la sainte règle dans toute sa pureté, avec les encouragements du pape Pie II et la protection de Bernard d'Armagnac, qui avait hérité des biens comme aussi des sentiments de leur fidèle ami et frère, le roi Jacques de Bourbon. C'était principalement du couvent de Dole que partait, comme d'un fort armé, la résistance ferme et incorruptible aux adversaires de la sainte réforme, et que s'élançaient les apôtres zélés qui se dévouaient à en propager la bienfaisante influence, là surtout où le besoin s'en faisait le plus sentir.

« En 1458, le couvent de Dole, toujours trop peuplé, malgré les nombreuses colonies qu'il avait fournies, ne pouvant plus contenir le nombre croissant des frères, obtint une bulle pour la fondation de deux nouveaux monastères. Le pape Nicolas V désignait Montbéliard pour le premier, et laissait à son commissaire apostolique le soin de choisir la ville qui serait dotée du second. Le commissaire, qui n'était autre que le bienveillant protecteur de sainte Colette, l'archevêque Thiébault de Rougemont, en profita pour procurer à Rougemont même, sa patrie, un si utile établissement. Il paraît que la fondation de Montbéliard ne réussit point, et la bulle fut appliquée à Belley, où huit religieux de Dole vinrent s'installer, en 1451. D'autres plantèrent des rameaux de l'arbre rajeuni à Dole par Colette, en plantèrent, disons-nous, à Donson en 1449, à Myans en 1455, et à Charrières en 1456, grâce aux démarches de la duchesse de Bourgogne et aux aumônes du duc de Savoie (1). »

En ce temps-là, suivant une pieuse coutume, les personnages les plus haut placés et les plus mêlés aux choses publiques aimaient à s'éloigner des affaires, pour s'enfermer pendant quelques jours dans les monastères et s'y recueillir sous la direction des religieux. Or, un jour, un gentilhomme de la chambre de Philippe le Bon

(1) *Sainte Colette*, par l'abbé Douillet, p. 476.

vint demander une cellule aux Colettins de Dole, pour y vaquer aux exercices spirituels d'une retraite ; ce qui lui fut accordé. Il en sortit si édifié de la ferveur, de la régularité et de l'esprit vraiment apostolique des frères, qu'il résolut de leur établir un couvent à Chalon-sur-Saône. Non seulement le duc Philippe approuva son pieux dessein, mais il voulut même se réserver en partie l'honneur de le réaliser. L'année 1452 n'était point écoulée, que les habitants de « l'illustre Orbandale » possédaient dans leur catholique cité les fils de Saint-François, formés à la vie religieuse au foyer de sainte Colette. Deux ans plus tard, les frères de Dole et ceux de Baumette-lez-Chariez s'installèrent à Briffons, en Auvergne. En envoyant ainsi ses sujets au dehors, Dole ne s'appauvrissait point. Toujours surabondant, il envoya un essaim à Nozeroy, dans le Jura, en 1460 (1), un autre à Autun, en 1479, un autre enfin à Paris, en 1502.

Du sein de la gloire, la bienheureuse Colette étendait visiblement sa protection sur ses fils et les encourageait à persévérer dans l'observance stricte de la règle séraphique, en opérant en leur faveur des merveilles signalées.

« Le biau père frère Pierre d'Aizy, visiteur des couvents de la réforme, fut tellement afflict, malade et dolent en la teste, dit sœur

---

(1) « Quand le voyageur arrive à Nozeroy par le côté nord, il aperçoit, à gauche, la tour de l'Horloge, un vaste corps de bâtiment; c'est là qu'était jadis le château des princes de Chalon, sanctifié par la présence de sainte Colette. » C'est là que Louis de Chalon, pour expier le crime qu'il commit en une certaine expédition, en saccageant un couvent de Frères mineurs, érigea le monastère des Cordeliers réformés. Les religieux étaient généralement au nombre de dix : les premiers, tirés de Dole et de Belley, rendirent plus vivants que jamais le souvenir et les leçons de sainte Colette. L'un de leurs successeurs, vers 1540, mourut en odeur de sainteté. La veille de sa mort, il se trouva marqué des stigmates, en même forme et manière que saint François d'Assise. C'est dans l'église des Cordeliers que reposèrent pendant trois siècles les restes mortels de la bienheureuse Louise de Savoie. C'est dans cette même église que le vénérable Jean de Bourgogne, le saint Louis de Gonzague de l'ordre de Saint-François, natif de Billecul, au val de Mièges, reçut le sacrement de confirmation avant de partir pour Rome, où il entra chez les Pères de l'étroite Observance du couvent de Saint-Bonaventure, et où il mourut en odeur de sainteté, en 1726.

Le couvent des Cordeliers de Nozeroy fut enlevé, en 1792, à ses légitimes propriétaires. Aujourd'hui on y trouve installés l'hôtel de ville, la gendarmerie et les maisons d'école. La chapelle est devenue l'entrepôt des pompes de la commune.

Cf. A. ROUSSET, *Dict. hist. du Jura.* — FODÉRÉ, *Descript. des couvents.* — *Sem. relig.* de Saint-Claude, 22 mai 1886.

Perrine, pendant l'espasse d'un an et demi, qu'il ne pouvoit prendre sa réfection corporelle, sans horrible et indicible doleur. » Souvent il quittait la table, « et alloit par le jardin, criant, plourant et soi complaignant. » La nuit, ses souffrances redoublaient. Il se levait et marchait à grands pas dans sa cellule, invoquant Notre-Seigneur, la vierge Marie et la glorieuse mère Colette, les priant de lui rendre la santé nécessaire à l'accomplissement de sa mission. Or il advint qu'une nuit, en songe, « il lui sembla qu'il célébroit la messe dans l'oratoire de sainte Colette, à Gand, et que la béate ancelle du Seigneur, moult belle et lumineuse et très joieuse, l'appeloit doulcement et le consoloit bénignement. Quand il s'éveilla, il se trouva entièrement guary (1). » Pierre d'Aisy se trouvait alors à Besançon. Sœur Perrine, qui raconte elle-même ce prodige, s'écrie, dans son admiration et sa joie : *Deo gratias !*

Cette heureuse expérience du pouvoir de sainte Colette dans le ciel fut bientôt suivie d'une seconde, en faveur d'un autre frère de l'Ordre, le P. Pierre Goulier, qui demeurait à *Sainte-Claire* de Besançon. Il souffrait d'un « apostume malin » à la gorge. Les médecins l'avaient condamné. Or, le jour même où ils attendaient sa fin, Pierre d'Aisy, providentiellement, « se recorda qu'il avait sur lui des cheveux de la glorieuse mère. » Il les donna au malade, ainsi qu'une croix et la règle de Saint-François. Le malade se signa avec ces choses et les mit sur le mal. « Incontinent après, l'apostume creva et tantost le patient fust nettement guari (2). »

Ces miracles, et d'autres encore, contribuèrent à l'accroissement prodigieux du nombre des Colettins. En 1484, ils étaient plus de trente-quatre mille, travaillant avec zèle à ranimer la vie chrétienne dans le monde et à y faire refleurir toutes les vertus. Grâce à leurs immenses efforts, la réforme de leur mère triompha enfin complètement au XVIe siècle. Ce fut l'apogée de leur mission. Leur nom disparut alors, selon la prophétie de Besançon, parce qu'il n'avait plus sa raison d'être, mais la gloire du nom de Colette n'en continua pas moins sa marche resplendissante dans l'Eglise ; et déjà les

---

(1) Copie du ms. de sœur PERRINE, p. 116.
(2) Ibid., p. 110.

contradictions, les oppositions même, qu'elle avait endurées pendant sa vie, étaient devenues, aux yeux de tous, les rayons les plus purs et les plus éclatants de son auréole.

Le comté de Bourgogne s'honora particulièrement d'avoir été, pendant de longues années, le théâtre privilégié des grandes œuvres de la réformatrice, et cette province, qui en avait toujours conservé un souvenir de profonde édification, fut la première à exalter sa sainteté. « A ton advis, lecteur, cette vierge, dont tu viens de voir la vie, gestes et miracles, ne mérite-t-elle pas d'être insérée au canon des bienheureux célébrés par la sainte Eglise ? » écrit naïvement le P. Sylvère (1).

Bientôt, en effet, les Pères de la réforme, voyant les miracles opérés par leur mère, « crurent que c'estoit pour eux une semonce » à procurer sa glorification sur la terre. Ils envoyèrent deux frères, Chrétien Baudouin et Anselme Leroy, dans les pays où avait vécu la servante de Dieu, avec mission d'y recueillir les faits et témoignages attestant sa sainteté. Après avoir interrogé les habitants de Corbie, les deux Colettins vinrent à Auxonne, à Dole, à Sellières, à Chariez-lez-Baumette, à Lons-le-Saunier, à Poligny et à Besançon, notant partout, avec la plus scrupuleuse fidélité, tous les faits se rattachant à la vie de la réformatrice. A leur instigation, M. Mathelie, vicaire général, au nom de l'archevêque de Besançon, Charles de Neufchâtel, permit, le 27 juin 1453, aux sœurs de *Sainte-Claire*, de produire des témoins et de les interroger sur la vie et les vertus de leur béate mère Colette (2). Partout, les dépositions, colligées par Pierre de Villette, licencié ès droits, établirent unanimement que non seulement la servante de Dieu était réputée bienheureuse, mais que, pendant toute sa vie et après sa mort, la voix du peuple chrétien l'avait appelée et l'appelait encore *la Sainte* (3).

Tandis que frère Baudouin et frère Leroy accomplissaient ce pieux et intéressant pèlerinage, deux enfants de la Franche-Comté, sœur Perrine et Pierre de Vaux, écrivaient de leur côté la biographie de celle dont ils avaient été les plus intimes et privilégiés confi-

(1) *Vie de sainte Colette,* par le R. P. Sylvère, p. 504.
(2) Biblioth. de Besançon, liasse concernant sainte Colette.
(3) Ibid. — Arch. du couv. d'Amiens.

dents. C'est en ces termes que sœur Perrine commence son récit : « *In nomine Patris, et Filii, et Spiritus sancti. Amen !*.... Cy après s'ensuit la déclaration de ce que je, sœur Perrine de Balme, de l'âge de soixante-six ans, à présent religieuse de l'ordre de Sainte-Claire, réformé par vénérable et très dévote religieuse en son temps du dict ordre et maintenant très glorieuse en Paradis, sœur Colette, sçay tant avoir vu, et ossy oy dire et expérimenté plusieurs fois, de la saincte et honorable vie et conversation très religieuse de la dicte glorieuse vierge sœur Colette (1). » Puis elle raconte, avec toute l'exactitude et la sincérité dont elle est capable, jusqu'aux moindres détails de la vie de sa mère bien-aimée. Elle termine son manuscrit par cette déclaration : « J'atteste que les choses dites ont été plutôt par ma poure et labile mémoire diminuées que aultrement. » La raison qu'elle en donne, c'est que « la beauté et la clarté, qui souvent issoient » de la vénérable face de la servante de Dieu, l'empêchaient de la regarder. Non contente de cette déclaration générale, sœur Perrine a soin, après le récit de chaque fait, d'ajouter : « Je l'ay oy dire à notre glorieuse mère, » ou bien souvent encore : « Je l'ay oy dire à biau père frère Henri de Balme, à biau père frère Claret, à biau père frère Pierre de Vaux. » Elle dit quelquefois : « C'estoit au tournoir du couvent de Besançon, ou de Pouligny, en Bourgogne, où j'estois. » Enfin, elle en appelle fréquemment au témoignage des premières filles de sainte Colette.

Pierre de Vaux ne fut pas moins soucieux de conserver à l'ordre franciscain et à l'Eglise le précieux souvenir de tant d'œuvres merveilleuses, dont il avait été témoin. Ecrivant son œuvre avec autant de science que d'amour, il la composa rapidement. Sœur Alix de Chaussin certifie que son manuscrit « fust escrit inclusivement entre le huitième et le vingt-quatrième jour de mars, de l'an de l'incarnation de Nostre-Seigneur, mil quatre cens nonante-quatre (2). »

Les deux récits ont une grande valeur; toutefois les critiques prétendent que celui de la noble clarisse l'emporte encore en précision

(1) Copie du ms. de sœur Perrine, p. 1.

(2) Arch. du couvent d'Amiens. Dépos. de sœur Alix de Chaussin, appelée quelquefois Aleyde de Sanchines.

sur celui du savant cordelier. Sœur Perrine « raconte la vie de la glorieuse mère dans un ordre et un style différens que le P. Pierre de Vaux, marquant mieux aussi les circonstances de détail, » lit-on dans une note très ancienne (1).

Pierre de Vaux débute ainsi : « Cy s'ensuit une petite extraction de la parfaite et saincte vie de très vénérable et dévote religieuse et de mémoire glorieuse, nommée sœur Colette, de l'ordre de Madame saincte Clare, sa en terre première réparatresse, et, comme je croy sans point doubter, avecque elle là-sus en gloire corrégnateresse. Laquelle vie, comme il appert, est, en cest présent escript, rudement et incomposément exprimée et manifestée, en espérance que, en brief, d'aucune notable personne bien muny de belle faconde de science et de conscience, la dicte vie plus décentement et adornéement sera composée et ordonnée, comme elle en est bien digne. Et est assavoir que toute sa dicte vie n'est pas ycy entièrement comprise ne récitée, pour la grandeur d'ycelle et la petitesse de mon entendement et de ma mémoire, qui est comme nulle, pour l'occasion de laquelle petitesse. Affin que les grâces excellentes que Nostre-Seigneur, par sa souveraine bonté, a volu mettre en elle, ne fussent pas mises en oubly, par l'ordonnance et licence du Révérend Père ministre, j'ay présumé descripre et réciter ceste petite récollection, en laquelle je l'appelle la petite ancelle, c'est-à-dire la petite serviteresse de Nostre-Seigneur, pour certaine cause qui est en ma cognoissance, car je sçay que devant Dieu plusieurs fois elle a esté ainsy ditte et nommée (2). »

Comme sœur Perrine, il attesta que sa légende était d'autant plus vraie, que ce qu'il y racontait, il l'avait « veu en sa propre personne, ou ouy, ou par expérience treuvé. » Un jour, se trouvant en présence de messire Olivier de Langhe, il mit la main sur sa poitrine, et jura que tout ce qu'il avait « escript de la petite ancelle n'estoit que la pure et juste vérité (3). »

Quand le pieux auteur eut achevé son livre, il en fit hommage aux Clarisses de Besançon, qu'il jugeait plus zélées et plus compé-

(1) Arch. du Doubs, liasse concernant sainte Colette.

(2) Copie du ms. de Pierre de Vaux, p. 1.

(3) Arch. du couvent d'Amiens. Dépos. de sœur Alix de Chaussin.

tentes pour diriger et accélérer le mouvement que l'Ordre séraphique avait suscité en faveur du culte de la réformatrice. Ce précieux livre fut souvent demandé à ses heureuses propriétaires ; mais elles le gardèrent toujours, comme une de leurs plus chères reliques, sans vouloir s'en dessaisir, se contentant de donner des appréciations bibliographiques aux couvents qui le désiraient (1). « Pierre de Vaux a écrit la légende de sainte Colette, disaient-elles à leurs sœurs d'Amiens, le 22 janvier 1624. Elle est en deux tomes de caractères très anciens, dont l'un est difficile à lire. Ils contiennent vingt chapitres, avec un appendice de divers miracles faits en divers lieux par la prière et l'*intention* de sainte Colette. Le plus lisible a deux cent cinquante feuillets in-4°. Le R. P. Pierre de Vaux y avoue que tout ce qu'il écrit est vrai en tous ses points ; de quoi nous avons, d'ailleurs, les dépositions de sœur Jeanne Lavens, âgée de quatre-vingt-deux ans, et de sœur Alix de Sanchine ou Chaussin, âgée de soixante et un ans (2). »

Les récits de Pierre de Vaux et de sœur Perrine se répandirent dans les monastères, dans les châteaux, dans les chaumières, et sainte Colette fut plus connue et aimée que jamais dans les deux Bourgognes. Charles le Téméraire, allant de Dijon à Besançon, au temps de ses guerres, partagea l'estime de ses peuples pour la bienheureuse, et leur confiance dans son intercession. En 1472, il envoya à Sixte IV des ambassadeurs, pour le prier de lui décerner les honneurs des autels. « Je regarderais, répondit le pape, comme une grande faveur de canoniser cette illustre vierge. Vous l'appelez vénérable, et moi, je la déclare *bienheureuse* et *sainte.* » « Aussi fit-il insérer cette cause au registe consistorial. Mais comme il avait entrepris la canonisation de saint Bonaventure, il fallut attendre un temps plus favorable pour s'occuper de celle de sainte Colette (3). »

Ce retard ne fit qu'exciter le zèle et redoubler la confiance des amis de l'ordre de Sainte-Claire en Franche-Comté. Philippe Courault, abbé démissionnaire de Saint-Pierre de Gand, écrivit les

---

(1) Il est aujourd'hui entre les mains des Clarisses de Poligny, à qui leurs sœurs de Besançon l'ont généreusement cédé en 1887.

(2) Biblioth. de Besançon, papiers concernant sainte Colette.

(3) *Vie de sainte Colette*, par l'abbé DOUILLET, p. 483.

faveurs et les miracles dont lui, ses parents et ses compatriotes, les habitants de Poligny, étaient redevables à la puissance et à la bonté de la sœur Colette; les monastères établirent entre eux une ligue de prière, pour obtenir l'accroissement du crédit et de la gloire de leur fondatrice, et sœur Elisabeth de Bavière, en particulier, entreprit avec ardeur de propager son culte. Voici une lettre écrite de sa main à la révérende mère abbesse du monastère de Besançon :

« Jesus, Maria.

» Très chière et très révérende et très amée Mère, toute humble recommandation prémise, ma pauvre âme devant Nostre-Seigneur je recommande, en quel j'ay une singulière fience. Et si de moy vostre pauvre fille il vous plaist de savoir, je suis en bonne santez, la mercy Dieu.... Plaise-vous savoir, ma très chière Mère, qu'en nostre couvent de Gand est une sœur qui se nomme sœur Martine, laquelle est moult passionnez et maladieuse de goutte et a étez par longtemps, spécialement dans une jambe, tellement qu'elle ne peut reposer ne aller à l'office, et a grand peur qu'elle ne puisse jamais y aller, ni avoir force de porter la religion comme elle voudroit, pour laquelle chose elle a prié longtemps nostre glorieuse mère et a parfette foy qu'elle l'aidera; mais, pourtant qu'elle sait bien que les prières de plusieurs sont plutôt oyes, elle a grand désir que aussy l'aidiez à prier, et par espécial d'estre recommandée à Monsieur sainct Maur, auquel elle a grand fience;.... et comme elle a ouy dire que il y a un lieu en la ville de Besancon, là où on fut pour moy en voyage, quand j'eus la goutte en mes yeux, elle vous prie, en l'honneur de Dieu et de sa douce glorieuse Mère, tant humblement et piteusement qu'elle peut, qu'il vous plaise, par vostre charité, d'envoyer faire sa neuvenne par une de vos converses ou autre qui vous plaira. Sœur Martine fera neuf jours la procession à nostre glorieuse mère pour vous, en disant cinq *Ave Maria* pour vous, et autant pour celui qui fera la neuvenne. Elle vous prie qu'il vous plaise la recommander à touttes les sœurs, et qu'elles luy veuillent dire une patenôtre et *Ave Maria*, et elle leur dira deux *Ave Maria*, prosternée en terre dans la chapelle de nostre glorieuse mère. Elie envoie à vostre personne un petit mouton et une image de saincte Anne. Plaise-vous moy recommander à toutes vos filles et à

mon père frère Antoine, quand vous luy parlerez. Adieu sans fin. Je prie le Saint-Esprit qu'il soit garde de vous. *Amen! Amen!*.... Ma très aymée Mère, je vous recommande l'âme de ma compaigne sœur Anne, vous demandant l'aumône pour elle.

» Vostre pauvre fille,

» Sœur ELISABETH DE BAVIÈRE (1). »

L'abbesse de Besançon, Marie de Clérinax, s'empressa de répondre qu'il serait fait selon les intentions de sœur Martine, dont elle et ses sœurs attendaient le retour à la santé, grâce à l'intercession de la sainte mère Colette et de « Monsieur saint Maur. »

La correspondance des cloîtres franciscains, à cette époque, est remplie des encouragements et des vœux des religieux et des religieuses, se stimulant les uns les autres pour obtenir des influences favorables à la cause de leur mère. « A leur prière se fit, en l'an 1494, la seconde poursuite des plus puissants monarques de la chrétienté, qui fut telle que, si l'entreprise première de Charles, duc de Bourgogne, eust esté bien maniée, cette seconde instance eust sans doute réussi (2). » Maximilien d'Autriche et Marguerite de Bourgogne, son épouse, René, duc de Lorraine et roi de Sicile, et la reine, sa femme, écrivirent une supplique adressée au pape Alexandre VI. Cette supplique était accompagnée d'une seconde adresse rédigée par un enfant de Poligny, le pieux évêque d'Amiens, Pierre Versé, et signée de deux autres évêques avec lui. De son côté, Louise de Savoie, du fond de son monastère d'Orbe, obtenait de son oncle Charles VIII, roi de France, une pétition au saint-siège en faveur de la même cause.

« Ces provisions n'estoient pas mauvaises, » écrit le P. Sylvère; elles furent portées à Rome par deux fils de Colette, frère Jean Escous et frère Adrian, qui partirent de Bourgogne pour la ville sainte, le 6 décembre 1495. Ils présentèrent au saint-siège leur requête, avec les lettres communes et particulières dont ils étaient chargés. Le pape, entouré de ses cardinaux, les reçut paternelle-

(1) Biblioth. de Besançon, papiers concernant sainte Colette. Lettres msses. des princesses.

(2) *Vie de sainte Colette,* par le R. P. SYLVÈRE.

ment ; mais, quant à l'objet de leur demande, il répondit qu'il remettait à plus tard l'examen de la cause, « l'Italie estant alors toutte en guerre, en plusieurs endroits, » par suite de la révolte des Napolitains contre les Français, après le retour de Charles VIII en son royaume. Les deux religieux revinrent en Bourgogne, le troisième dimanche après Pâques de l'année 1496 (1). Ils racontèrent leur voyage et leurs démarches aux religieuses de Besançon et de Poligny, qui furent attristées, mais non découragées, en apprenant le retard apporté à la glorification de leur mère. Elles redoublèrent de ferveur en leurs prières, pour obtenir que le ciel lui-même témoignât en faveur de sa sainteté. Le Seigneur les écouta, et la première des prophéties dictées par sainte Colette, avant son départ de Besançon, et concernant le monastère, reçut son accomplissement.

L'an 1520, sœur Rose Chaudet, de Besançon, passant par le cloître, de grand matin, vit la grande croix de pierre renversée et rompue « en trois pièces. » Elle courut en avertir l'abbesse et les sœurs, qui, se rappelant la prophétie, se préparèrent à prévenir d'abord et à combattre ensuite l'incendie annoncé. Elles éteignirent le feu de la cuisine et même la lampe du saint Sacrement ; elles visitèrent la maison, en tous les endroits où le feu pouvait s'allumer, soit au dedans, soit au dehors, enlevèrent ensuite les vases sacrés, les ornements de la sacristie, les papiers des archives, les meubles de la maison, n'y laissèrent que ce qu'elles ne purent emporter, ouvrirent toutes les cellules, pour pouvoir se sauver à l'extrémité du jardin, se mirent en prière et attendirent (2).

Sur les trois heures du même jour, le feu prit à une maison de la rue Saint-Vincent, la consuma, ainsi que plusieurs autres. Par l'effet d'un vent violent, un tison vola sur le couvent, s'abattit contre une fenêtre, et l'enflamma. Les flammes gagnèrent la chambre, puis une autre, puis toutes, puis l'église. En quatre heures, toute la maison était en cendres, sauf, au dire des historiens, le petit ora-

---

(1) *Vie de sainte Colette*, par le R. P. Sylvère, p. 518.

(2) Ms. de l'abbé de Saint-Laurent, p. 448. — *Documents inéd. sur l'histoire de la Franche-Comté*, ch. vii, p. 284. 1876.

toire de la sainte et la chapelle du roi Jacques (1). « Les gouverneurs y accoururent diligemment, lesquels, avec plusieurs notables personnes ecclésiastiques, entrarent vers les sœurs enclosées, lesquelles se délibérèrent de plutôt mourir céans que d'en bouger. Toutefois, les dits sieurs firent tant, qu'elles saillirent dehors par un trou que l'on fit en la muraille tirant à *la Noiroye,* et furent conduites à la chapelle de ladite Noiroye par bon ordre, où elles demeurarent quelque peu, attendant que l'alarme du feu fût apaisée (2). » La mère Claire Puget complète le récit par les lignes suivantes :

« Par suite de cette orvalle de feu, les religieuses furent contraintes de soy retirer en un verger peu éloigné du couvent, situé en Chamars, dans lequel estoit un petit oratoire appelé de *la Noiroye,* et une demeurance en forme d'hermitage. Et fut ce par la permission, ferveur et courtoisie très charitable du seigneur de la propriété (3). »

Le souvenir de Colette était demeuré si vivant et si populaire dans la cité, qu'il suscita aussitôt des prodiges de charité en faveur de ses filles plongées dans la détresse. Les aumônes abondèrent, et *Sainte-Claire* se releva de ses ruines en peu de mois. Les sœurs redressèrent la grande croix à la même place où elle avait été renversée. « Cette grande croix, lisons-nous dans les écrits des sœurs, que notre bienheureuse mère prophétisa qui tomberait, pour marquer l'incendie qui devait arriver au couvent, a été reposée et y est encore aujourd'hui, en la même place et situation qu'elle était auparavant, au milieu du petit jardin de fleurs, qui est au milieu du cloître où l'on enterre les révérendes sœurs. Elle peut avoir treize ou quatorze pieds de hauteur, un crucifix d'un côté et une sainte Vierge de l'autre, le tout taillé et piqué dans la même pierre. Les révérendes sœurs qui vont au cloître ou dans les allées d'alentour, ne manquent pas de la saluer et prier pour les trépassés, et même

(1) R. P. Sellier, p. 366. — L'abbé Douillet, p. 424. — L'abbé de Saint-Laurent seul écrit que l'oratoire fut brûlé et qu'il n'en resta qu'une porte à demi consumée, contre laquelle elle se mettait à genoux. (Ms., p. 449.)

(2) *Documents inéd. sur l'histoire de la Franche-Comté,* ch. VII, p. 283. 1876.

(3) Arch. du monast. d'Amiens, lettre mse. des sœurs de Besançon à celles d'Amiens, 17 janvier 1634. — La chapelle de *la Noiroye* devait être sur l'emplacement occupé aujourd'hui par l'église de l'hôpital.

celles qui sont dans les cellules, tout autour du cloître, lui font des prières. L'on fait aussi, tous les jours, la procession dans les mêmes allées, disant les litanies des saints, depuis la Saint-Marc jusqu'à la Saint-Michel de septembre (1). »

L'incendie de 1520, réalisant la prophétie de sainte Colette, apparut à tous comme une nouvelle manifestation de sa sainteté. Les sœurs qui, en 1508, avaient confié à un franciscain de la région, le P. Rollet, la mission de reprendre les instances déjà portées à Rome, mais restées infructueuses, prièrent, cinq ans après, en 1513, les Pères de la province de Bourgogne d'interpréter leurs sentiments à l'égard de leur mère et de tenter une nouvelle démarche. Deux religieux, délégués par les supérieurs de l'Ordre, partirent pour Rome, avec des lettres de Marguerite de Savoie, de Henri VIII, roi d'Angleterre, et de l'empereur Maximilien. Admis à une audience du pape Léon X, ils le supplièrent d'accorder à Colette le titre de *Bienheureuse*. Le pontife, occupé à réconcilier l'empereur et la république de Venise, et inquiété d'ailleurs par les projets de François I[er], qui avait porté ses armes en Italie, ne put se donner à la procédure longue et minutieuse que nécessitait une cause de béatification, et cette fois encore l'affaire échoua.

L'insuccès des Franciscains de Bourgogne fit remettre à des
agités le triomphe officiel de la réformatrice, et, pen-
années, la cause sembla sommeiller ; mais, en 1544,
la deuxième prophétie, relative à la ville et au mo-
çon, vint rappeler au clergé et aux fidèles qu'il
plus énergiques efforts pour obtenir l'inscription
te de Dieu dans le livre d'or de l'Eglise.
t, en effet, la peste, comme un messager docile,
on et jeta le deuil dans toutes les familles.
fut point épargnée. Le plus grand nombre
et pacifiques, moururent à leur poste de
fléau cessa enfin, grâce sans doute aux
et à l'établissement, « en l'église du
de la très dévote et vénérable con-

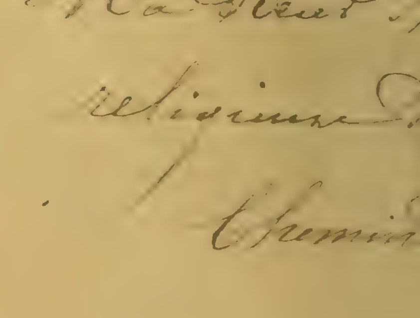
---

unod. Arch. du monast. de Besançon.

toire de la sainte et la chapelle du roi Jacques (1). « Les gouverneurs y accoururent diligemment, lesquels, avec plusieurs notables personnes ecclésiastiques, entrarent vers les sœurs enclosées, lesquelles se délibérèrent de plutôt mourir céans que d'en bouger. Toutefois, les dits sieurs firent tant, qu'elles saillirent dehors par un trou que l'on fit en la muraille tirant à *la Noiroye,* et furent conduites à la chapelle de ladite Noiroye par bon ordre, où elles demeurarent quelque peu, attendant que l'alarme du feu fût apaisée (2). » La mère Claire Puget complète le récit par les lignes suivantes :

« Par suite de cette orvalle de feu, les religieuses furent contraintes de soy retirer en un verger peu éloigné du couvent, situé en Chamars, dans lequel estoit un petit oratoire appelé de *la Noiroye*, et une demeurance en forme d'hermitage. Et fut ce par la permission, ferveur et courtoisie très charitable du seigneur de la propriété (3). »

Le souvenir de Colette était demeuré si vivant et si populaire dans la cité, qu'il suscita aussitôt des prodiges de charité en faveur de ses filles plongées dans la détresse. Les aumônes abondèrent, et *Sainte-Claire* se releva de ses ruines en peu de mois. Les sœurs redressèrent la grande croix à la même place où elle avait été renversée. « Cette grande croix, lisons-nous dans les écrits des sœurs, que notre bienheureuse mère prophétisa qui tomb...
marquer l'incendie qui devait arriver au couvent, a été...
est encore aujourd'hui, en la même place et situatio...
auparavant, au milieu du petit jardin de fleurs, q...
du cloître où l'on enterre les révérendes sœurs. Ell...
ou quatorze pieds de hauteur, un crucifix d'un...
Vierge de l'autre, le tout taillé et piqué dans l...
révérendes sœurs qui vont au cloître ou dans...
ne manquent pas de la saluer et prier pour...



(1) R. P. Sellier, p. 366. — L'abbé Douillet, p. ... seul écrit que l'oratoire fut brûlé et qu'il n'en resta qu... laquelle elle se mettait à genoux. (Ms., p. 449.)

(2) *Documents inéd. sur l'histoire de la Franche-Com...*

(3) Arch. du monast. d'Amiens, lettre mse. de ... 17 janvier 1634. — La chapelle de *la Noiroye* deva... d'hui par l'église de l'hôpital.

(Cote-d'Or)

celles qui sont dans les cellules, tout autour du cloître, lui font des prières. L'on fait aussi, tous les jours, la procession dans les mêmes allées, disant les litanies des saints, depuis la Saint-Marc jusqu'à la Saint-Michel de septembre (1). »

L'incendie de 1520, réalisant la prophétie de sainte Colette, apparut à tous comme une nouvelle manifestation de sa sainteté. Les sœurs qui, en 1508, avaient confié à un franciscain de la région, le P. Rollet, la mission de reprendre les instances déjà portées à Rome, mais restées infructueuses, prièrent, cinq ans après, en 1513, les Pères de la province de Bourgogne d'interpréter leurs sentiments à l'égard de leur mère et de tenter une nouvelle démarche. Deux religieux, délégués par les supérieurs de l'Ordre, partirent pour Rome, avec des lettres de Marguerite de Savoie, de Henri VIII, roi d'Angleterre, et de l'empereur Maximilien. Admis à une audience du pape Léon X, ils le supplièrent d'accorder à Colette le titre de *Bienheureuse*. Le pontife, occupé à réconcilier l'empereur et la république de Venise, et inquiété d'ailleurs par les projets de François Ier, qui avait porté ses armes en Italie, ne put se donner à la procédure longue et minutieuse que nécessitait une cause de béatification, et cette fois encore l'affaire échoua.

L'insuccès des Franciscains de Bourgogne fit remettre à des temps moins agités le triomphe officiel de la réformatrice, et, pendant quelques années, la cause sembla sommeiller ; mais, en 1544, la réalisation de la deuxième prophétie, relative à la ville et au monastère de Besançon, vint rappeler au clergé et aux fidèles qu'il fallait déployer de plus énergiques efforts pour obtenir l'inscription du nom de la servante de Dieu dans le livre d'or de l'Eglise.

En cette année 1544, en effet, la peste, comme un messager docile, visita la cité de Besançon et jeta le deuil dans toutes les familles. Celle de sainte Colette ne fut point épargnée. Le plus grand nombre des Clarisses, hosties pures et pacifiques, moururent à leur poste de prière et d'immolation. Le fléau cessa enfin, grâce sans doute aux mérites de leur sainte mort et à l'établissement, « en l'église du glorieux martyr saint Etienne, de la très dévote et vénérable con-

---

(1) Lettre msc. des Clarisses au R. P. Dunod. Arch. du monast. de Besançon.

frérie du Très Précieux Suaire du Rédempteur, par Messieurs du clergé métropolitain, Messieurs les gouverneurs de la cité, et le peuple conjointement (1). » Trois seulement d'entre elles échappèrent saines et sauves à cette meurtrière épreuve. Pour repeupler la maison et y ramener les beaux jours de la vie séraphique, elles demandèrent des compagnes aux communautés d'Auxonne, de Poligny et de Seurre. De nouvelles postulantes vinrent ensuite combler les vides causés par le « mal de contagion, » et *Sainte-Claire* de Besançon, redevenue prospère, continua de fournir, comme autrefois, les plus édifiantes pages aux annales de la sainteté.

A la suite de ces merveilleux événements et d'autres encore, la dévotion à sainte Colette prit une extension croissante. En 1572, son culte était devenu si répandu dans l'Eglise, que Pie V, de l'ordre de Saint-Dominique, résolut d'embellir la couronne de l'ordre de Saint-François, en béatifiant la vierge de Corbie. Déjà il s'y disposait, lorsque la mort l'arrêta. La cause subit alors de nouveaux délais. Toutefois, les successeurs de ce grand pontife ne restèrent pas indifférents aux vœux des monastères des Clarisses. En 1604, Clément VIII permit aux Clarisses de Gand de célébrer l'office de leur mère, « le 6 mars, par chascun an, au jour de la mort d'icelle (2). » La même faveur fut accordée au nom du pape Grégoire XV, par le nonce « ès pays de Flandre et comté de Bourgoigne, » Jean François, des comtes de Guise, à celles de Besançon et de Poligny, le 5 juillet et le 17 septembre 1622. L'archevêque de Besançon en remercia le souverain pontife, le 28 avril 1623, et le supplia de canoniser sainte Colette, lui disant que « c'estoit le vœu de tout le diocèse (3). »

Une lettre de noble Pierre Despoutots, docteur en droit civil et canonique, citoyen, lieutenant à la cour de la cité impériale de Besançon, nous apprend comment les Clarisses de Besançon et de Poligny, et le diocèse tout entier, manifestèrent leur piété filiale envers celle que la Franche-Comté tout entière vénérait comme

(1) Arch. du monast. d'Amiens, lettre mse. des Clarisses de Besançon à celles d'Amiens, 17 janvier 1624.

(2) *Vie de sainte Colette,* par le R. P. Sylvère.

(3) Biblioth. de Besançon, papiers concernant sainte Colette. Lettres msses.

son auguste patronne : « La fête de notre bienheureuse mère Colette s'est faite le 6 mars, et s'est dit l'office à son honneur, devant son tableau et image, avec grande dévotion. » La révérende mère Claire Puget, abbesse de Besançon, écrit aux sœurs d'Amiens, le 22 janvier 1624 :

« En la solennité de l'an passé, il y a eu messe en musique, avec prédication d'un père capucin, en l'honneur de nostre sainte mère et à nostre grande consolation. Telle solennité continuera le 6 mars prochain, auquel jour et toujours supplierons, de toute notre affection, la Majesté divine qu'il luy plaise rendre toutes nos prières agréables à Elle et à ceste glorieuse vierge, nostre réformatrice, et méritoires pour la vie éternelle. » Le citoyen Despoutots, quelques années plus tard, écrivait encore : « Il y a affluence de peuple, et les images de la sainte mère se distribuent à la multitude. On tient icelles en grand respect (1). » Tel était l'amour des Comtois pour leur grande et chère Sainte.

Les autres communautés de France, appuyées par Marie de Médicis, épouse de Henri IV, et par Henriette d'Angleterre, leur fille, obtinrent peu à peu du saint-siège l'autorisation de célébrer pareillement la fête de leur mère avec solennité. C'est alors surtout que son culte devint vraiment populaire.

Les Capucins de Franche-Comté, en parcourant, durant leurs missions, les villes et les campagnes de cette province, étaient sans cesse les heureux témoins des nombreuses marques de confiance et d'honneur que les fidèles donnaient à l'envi à la vierge Colette. L'un d'eux, le P. Théodose de Raynans, écrivait le 31 janvier 1625, à sœur Michotey, religieuse de Sainte-Claire, à Besançon : « Tout est pour sainte Colette. Son culte s'étend et sa cause progresse (2). »

En présence d'un tel mouvement des esprits et d'un courant de dévotion aussi croissant, il parut utile d'en éclairer et d'en régler la direction, dans l'intérêt même de l'avancement de la cause. Le P. Sylvère, d'Abbeville, capucin, fut chargé par ses supérieurs d'écrire la vie de sainte Colette, et se mit aussitôt à l'œuvre. C'était

(1) Biblioth. de Besançon, papiers concernant sainte Colette. Lettres msses.
(2) Biblioth. de Besançon, ibid.

en l'année 1625. Il visita successivement les couvents qui avaient été illustrés par la présence de la réformatrice ; il interrogea leurs archives et leurs traditions. En mai, il était à Poligny, et en juin nous le voyons à Besançon. Dans chacune de ces deux villes, il reçut les plus intéressants et les plus précieux renseignements, de la bouche même des abbesses et de leurs compagnes. Elles composèrent même pour lui des *rapports*, qu'il mentionna consciencieusement dans son ouvrage. En 1628, son livre parut et fut accueilli avec une joie unanime, et par les habitants des cloîtres, et par les chrétiens du monde ; il obtint rapidement une vogue universelle et de bon aloi, qu'il conserva longtemps.

Le livre ayant été signalé à Rome, le saint-siège en prit occasion pour reprendre la cause de canonisation. Il prescrivit l'enquête officielle et en chargea le R. P. Sylvestre, de Paris, capucin, confesseur des Clarisses d'Amiens (1). Celui-ci écrivit à tous les monastères de l'Ordre, pour recueillir tout ce qui pouvait rester à glaner encore, après la moisson du P. Sylvère. Dans sa lettre adressée à la sœur Claire Puget, abbesse de Besançon, il dit : « Nous avons entrepris de compiler toute la vérité de l'histoire, sur la vie de la sainte mère Colette. Je vous prie de me faire savoir le vrai temps qu'elle a été à Besançon, ce qu'elle y a fait ou dit de particulier et digne de remarque, et les guarisons qui s'y sont vues par son intercession. » Comme la relation de l'abbesse se faisait attendre, le P. Sylvestre revint à la charge : « Envoyez-moi de suite, dit-il, le récit des faits qui peuvent hâter la canonisation de celle qui vous a été Mère (2). »

De plus, il commit au nom du P. Léonard, son provincial, pour présider l'enquête, dom Placide Bailly, bénédictin de l'abbaye de Saint-Vincent de Besançon, confesseur de *Sainte-Claire*. Le P. Placide Bailly se fit adjoindre par l'archevêque, Mgr Ferdinand de Rye, le chanoine Blaviry, et tous les deux se présentèrent à la grille du couvent, le 6 août 1629, pour interroger chacune des religieuses, conformément au questionnaire envoyé par le pape Urbain VIII. Treize questions furent successivement posées à la R. M. Claire

(1) Le P. Sylvestre de Paris ne doit pas être confondu avec le P. Sylvère d'Abbeville.

(2) Biblioth. de Besançon, papiers concernant sainte Colette. Lettre du P. Sylvestre.

Puget et aux sœurs Claudine de Moustier, de Clairvaux, Marthe Lemaire, de Besançon, Reine Messia, Guillemette de Moissey, Françoise d'Auxon, Antoinette Bichelet, de Pesmes, Louise Regnault. Les réponses ne renferment, pour la plupart, que des choses déjà connues du lecteur. Nous n'ajouterons que ce détail : Claudine de Moustier raconta avoir entendu dire aux anciennes mères que sainte Colette avait prédit qu'une sœur de Besançon apostasierait; et, en effet, il était arrivé qu'une sœur infidèle avait franchi les murs du couvent, pour rentrer dans le monde.

Les commissaires reçurent ensuite les dépositions des citoyens Pierre Despoutots, Claude Briseuf et Antoine Banhelier. Pierre Despoutots déclara, en particulier, qu'il avait vu et honoré d'antiques images représentant Colette couronnée de l'auréole des saints, et que ces images étaient une preuve que depuis longtemps, parmi le peuple, la réformatrice passait pour *sainte*.

L'enquête ou *information de Besançon* fut envoyée au R. P. Sylvestre, à Amiens, en octobre 1629 ; elle ne lui parut pas suffisante. En 1630, il demanda un supplément de renseignements (1).

Cependant, la sainte, du haut du ciel, n'oubliait pas ses enfants, qui cherchaient avec tant de zèle à procurer son honneur, et comme pour sourire à leurs efforts, elle semblait se complaire à favoriser de nouveaux prodiges les couvents où elle avait passé sa vie. Au mois de février 1634, il arriva qu'un parfum céleste se répandit dans le monastère de Besançon, et l'embauma tout entier. Les Clarisses et les Cordeliers, émus de ce fait extraordinaire, s'empressèrent de le faire connaître. Le peuple qui, d'instinct, sait remonter de suite aux causes des événements, proclama que sainte Colette ne devait pas être étrangère à celui-ci, et les hommes même les plus judicieux du clergé en furent d'accord. Le chanoine Philippe Chifflet, originaire de Besançon, sollicité par la mère abbesse de donner son avis à ce sujet, lui répondit de Bruxelles, le 6 mars 1634 : « J'ai été très aise d'être informé par un témoignage si fidèle que le vôtre, de cette suave odeur que vos sœurs sentirent avec vous, il y

(1) Cette *information de Besançon* mse. nous a été communiquée grâce à la bienveillance de la révérende mère abbesse des Clarisses d'Amiens.

a environ un an, le 6 mars, étant dans l'oratoire de sainte Colette; sur quoi je vous prie d'avoir la peine de m'exprimer quelle sorte d'odeur c'était, comme de lis, rose, œillet, violette, baume ou autre, comme aussi, si l'odeur était forte, si elle dura longtemps, et si la même odeur se sentit hors de l'oratoire ou dans l'oratoire seulement. » La mère Puget lui expliqua tous les détails du fait, et, le 18 mai, Philippe Chifflet écrivait : « Cette odeur, qui se reproduit dans plusieurs couvents, signifie la visite de sainte Colette. » Sa dévotion envers la sainte en devint plus vive, au point qu'il exprima le désir de posséder quelque objet lui ayant appartenu, « comme une escuelle de bois, dit-il, ou une écritoire; » et il ajoutait : « J'ai lu que l'on conserve un de ses manteaux à Besançon (1). »

Philippe Chifflet s'efforça dès lors, avec le zèle le plus louable, d'amener les provinces de Franche-Comté et des Flandres, et la France même tout entière, à obtenir de Rome la béatification tant désirée; mais il ne put gagner suffisamment l'attention des populations, trop préoccupées, à cette époque, par les troubles de la Fronde d'abord, et ensuite par la guerre de Trente ans. Plus tard, la conquête de la Franche-Comté par Louis XIV vint encore entraver les nouveaux efforts tentés par les enfants de sainte Colette pour faire couronner leur mère.

Cependant, en 1716, une occasion inattendue se présenta aux Clarisses de Besançon, pour intéresser à cette cause si chère de hauts et puissants personnages. M. de Neveu, gentilhomme comtois, depuis longtemps au service de l'empereur Joseph, fut accusé, auprès de son maître, de servir d'espion au gouvernement français. Outragé ainsi dans son honneur, il demanda à être jugé; mais les juges le déclarèrent infâme, et le condamnèrent à la perte de son office et à la dégradation. M. de Neveu, qui était un homme de grand cœur, souffrit cruellement de la flétrissure qui le déshonorait aux yeux

---

(1) Biblioth. de Besançon, papiers concernant sainte Colette. Lettres msses.

Le manteau de sainte Colette et l'habit dont elle était vêtue au moment de sa mort sont conservés au monastère de *Sainte-Claire* de Gand. L'un et l'autre sont d'une couleur grise naturelle mais un peu brunie par le temps. (Lettre de la révérende mère abbesse des Clarisses de Gand.)

du monde, et chercha à se réhabiliter. Il se recommanda aux prières des Clarisses de Besançon, dans une lettre qu'il leur écrivit le 1er mai 1716, promettant de travailler à la canonisation de sainte Colette, s'il retrouvait les bonnes grâces du prince. Deux mois plus tard, il rentrait à la cour, et ses calomniateurs étaient confondus. Il se souvint de sa promesse, et, le 15 août, il annonça aux charitables religieuses qui l'avaient sauvé par leurs prières, qu'il venait d'obtenir, pour la cause de leur mère, l'appui de l'auguste impératrice Amalie, dont le concours avait déjà été si utile à la cause de sainte Chantal (1). Les Clarisses en profitèrent aussitôt pour envoyer une requête à l'empereur lui-même, afin de l'intéresser en leur faveur, et elles communiquèrent cette bonne nouvelle aux Pères capucins des couvents de Franche-Comté; ceux-ci firent de suite prier le cardinal Cassini, par un de leurs frères de Rome, d'appuyer de sa haute autorité les vœux de l'Ordre, pour l'avancement du procès de béatification. Le cardinal chargea alors le P. Archange d'écrire aux religieuses, qu'il fallait décider le procureur général des Récollets à contribuer aux progrès et aux frais de la cause. Les pauvres sœurs s'adressèrent donc au procureur général des Récollets, qui était alors le frère Didace, pénitencier à Saint-Jean de Latran. Frère Didace leur répondit qu'il était disposé à les aider de ses lumières et de ses aumônes, mais qu'il était avant tout nécessaire que la France envoyât, à cet effet, un délégué spécial à Rome.

L'année suivante, 1717, la mère Marie-Célestine Journot écrivit aux abbesses de tous les monastères, et leur demanda de faire de nouvelles suppliques, aussi humbles qu'ardentes, au souverain pontife Clément XI, pour le solliciter en faveur de la cause, et de les adresser au couvent de Besançon. Les suppliques arrivèrent à Besançon. La mère Journot les classa et les fit relier en un magnifique volume, qu'elle envoya au frère Donatien, successeur du frère Didace, qui les remit au pape (2). Quelques jours plus tard, partait aussi pour Rome une lettre de l'Université de Besançon,

---

(1) Invent. de 1790, 5. « Il nous affectionnoit beaucoup, disent les sœurs. Ses lettres sont dorées au bord. »

(2) Biblioth. de Besançon, lettres msses. concernant la canonis. de sainte Colette.

suppliant le pape de condescendre à la demande des filles de Sainte-Claire (1).

Rien ne manquait plus alors, en apparence, à la cause de sainte Colette, depuis cent cinquante ans et plus, dit le P. Sellier, ni les vœux de la famille franciscaine, ni la dévotion universelle des peuples, ni l'appui des princes de la terre, ni l'éclat de nombreux et incontestables miracles, ni même la sainte impatience des souverains pontifes, dont la plupart ambitionnaient l'honneur de glorifier officiellement la vierge de Corbie (2); et pourtant, l'heure de Dieu n'avait point encore sonné. L'attente devait se prolonger encore.

En 1738, l'Eglise jouissant d'un repos relatif, les Clarisses de Besançon déposent de nouveau, aux pieds de Clément XII, leurs vœux et leurs instances, par les mains du frère Marie-Antoine Gravois, récollet, nouvellement nommé postulateur. Avec une touchante humilité, elles disent « qu'elles craignent que leurs péchés et leur tiédeur ne soient cause du retardement. » « Les peuples des deux Bourgognes, ajoutent-elles en terminant, reçoivent continuellement d'insignes faveurs par l'intercession de notre mère, leur protectrice, et désirent pour elle la glorification pontificale (3). » A leur lettre était jointe une aumône de cent livres, offerte par leur pauvre monastère, et une de six cents, offerte par leurs sœurs de Poligny et de Salins.

Durant les trois années suivantes, la protection de sainte Colette se manifesta sur elles par des bienfaits si signalés, que la mère Marie-Xavier Durand, alors abbesse de Besançon, les consigna par écrit, avec le récit des grâces obtenues, pendant le même temps, dans les autres couvents de Franche-Comté, et en envoya le recueil à Rome. Elle eut ensuite recours à l'archevêque, Mgr de Choiseul, pour le supplier de s'intéresser à l'affaire qui lui inspirait, ainsi qu'à ses compagnes, une si vive sollicitude. Mgr de Choiseul ne négligea rien pour favoriser leur entreprise, qu'il prit lui-même à cœur, et en 1744, le pape Benoît XIV, instruit du procès, lui fit réclamer tous

(1) Invent. de 1790, 5.
(2) *Vie de sainte Colette*, par le R. P. Sellier, II, p. 174.
(3) Biblioth. de Besançon, papiers concernant la canonis. de sainte Colette.

les livres et tous les manuscrits concernant la sainte, qui étaient encore conservés à Besançon.

Cependant le P. Gravois avait quitté Rome et avait été remplacé, dans sa charge de postulateur, par le P. Anselme, jeune récollet, peu ardent au travail, et qui laissa la procédure traîner en longueur. Le 12 mai 1756, le frère Basile, capucin d'Ornans, écrit aux Clarisses de Besançon « que la cause de sainte Colette est en très mauvaises mains. Le récollet postulateur, dit-il, est un jeune homme sans expérience et d'une négligence sans pareille. M. de Luna, qui est avocat de la cause et qui a travaillé extraordinairement pour la faire avancer, en est indigné. Je ne négligerai rien pour exciter la léthargie du jeune récollet, et recommander encore et toujours l'intéressante cause à la congrégation des Rites (1). »

De leur côté, les Clarisses de Besançon avaient soin de tenir en éveil l'attention du cardinal de Choiseul. Le jour de saint Antoine de Padoue, elles lui adressèrent leurs vœux et leurs souhaits de bonne fête et le prièrent de ne pas oublier leur bienheureuse mère. Un panier de belles cerises, cueillies dans l'enclos du monastère, accompagnait leur lettre. En remerciant l'abbesse, Claire-Gabrielle Péquignot, le cardinal lui écrivit ces mots : « Je fais et ferai tout mon possible pour la canonisation de sainte Colette. » Il tint en effet sa promesse. En 1771, quand la congrégation des Rites entama la procédure relative à l'héroïcité des vertus de Colette, il écrivit au cardinal de Bernis, ambassadeur français à Rome, pour le prier de presser activement les travaux. Celui-ci ne manqua point de stimuler le zèle des Pères de la Congrégation ; et bientôt, apprenant que tout était en bonne voie, il en informa le cardinal de Choiseul, qui s'empressa à son tour d'en informer la mère Briot, abbesse de Besançon, par une lettre datée de Gy, où il disait : « Redoublez vos ferventes prières, pour que les travaux ne soient plus interrompus (2). » Les Clarisses prièrent avec plus de ferveur que jamais, et envoyèrent en même temps à Rome une somme de trois cents livres, qu'elles avaient prélevée à grand'peine sur leur pauvreté (3).

(1) Biblioth. de Besançon, lettres msses. sur la canonis. de sainte Colette.

(2) Ibid.

(3) *Annales* msses. du monast. de Poligny, III, p. 137.

La procédure relative à l'authenticité des miracles, qui avaient été soumis à l'examen de la Sacrée Congrégation, dura longtemps ; théologiens et médecins les passèrent au creuset de la critique la plus sévère ; et le 12 août 1781, le pape Pie VI, en la fête de sainte Claire, publia le décret constatant les trois miracles admis par les Pères de la congrégation des Rites. Restait encore à constater le quatrième miracle exigé par les lois de la canonisation. C'était un nouveau sujet d'études et d'examens, et par conséquent un nouveau retard. Les Clarisses de Besançon n'hésitèrent plus alors à entrer directement en relations avec le cardinal de Bernis. « Je m'emploierai de mon mieux à combler vos vœux, leur répondit-il, mais n'attendez pas que ce soit bientôt. Le quatrième miracle n'est pas encore approuvé, ce qui est très difficile. De plus, les dépenses de la canonisation peuvent monter à la somme de cinq cent mille francs de notre monnaie, et on ne peut rien en retrancher, pas même aux Capucins. On sera obligé d'attendre, pour la bienheureuse Colette, comme pour le bienheureux Laurent de Brindes, qu'il y ait plusieurs canonisations à faire. »

Les pauvres sœurs de Besançon durent donc se résoudre à frapper aux portes de tous les monastères de l'Ordre, pour les inviter à contribuer ensemble, selon leur pouvoir, aux dépenses nécessaires pour la glorification de leur commune mère. Trente-trois monastères envoyèrent leurs aumônes ; vingt et un s'excusèrent sur leur extrême pauvreté ; les autres ne répondirent point (1).

Mais la meilleure aumône, abondamment donnée par tous, fut la prière. Le Seigneur, qui écoute la prière du pauvre, les exauça. En

---

(1) La R. M. Briot a laissé cette note indiquant le résultat des lettres qu'elle écrivit : « *Couvents de Sainte-Claire qui ont contribué aux frais de la canonisation de sainte Colette :* Salins (les Dames de Sainte-Claire), Besançon, Poligny, Pont-à-Mousson, Lyon, Amiens (Capucines), Rouen, Moulins, Péronne en Picardie, Cambrai, Aigueperse, Castres, Annecy, Montbrison, Arras, le Puy, Romans, Gand, Evian, Dinan, Lézignan, Anvers, Tournai, Hesdin, Decize, Metz, Alençon, Paris (Capucines), Marseille (Capucines), Bar-le-Duc, Toulouse, Nantes. Béziers a promis. J'oubliais Lille.

» *Couvents de Sainte-Claire qui n'ont pas contribué :* Paris *(l'Ave Maria)*, Bruges, Gravelines, Gien-sur-Loire, Aix en Provence, Grenoble, Bourg en Bresse, Bourges, Chambéry, Seurre dit Bellegarde, Grand-Villiers, Bruxelles, Douai, Perpignan, Liège, Auxonne, Castillon en Catalogne, Murcie, Gandie, en Espagne, Gênes (Capucines), Verceil en Italie. » Biblioth. de Besançon, papiers concernant la canonis. de sainte Colette.

1790, le 16 avril, Pie VI accorda dispense du quatrième miracle, « admirablement suppléé par tant de prodiges inscrits dans les annales de l'histoire, pendant quatre cents ans (1), » et publia le décret qui permettait de procéder à la canonisation. Mais alors la Révolution française éclata et jeta la perturbation dans l'Eglise. Pie VI mourut à Valence, abreuvé d'amertume et d'injures, et, au moment de se faire, la canonisation fut encore une fois différée.

Enfin, le 24 mai 1807, Pie VII plaça notre sainte sur les autels, en même temps que François Caracciolo, Benoît de Saint-Philadelphe, Angèle de Mérici et Hyacinthe Mariscotti. Hélas! il n'y eut pas de fête à *Sainte-Claire* de Besançon, ni à *Sainte-Claire* de Poligny, ni à Dole, ni à Lons-le-Saunier, ni à Chariez, ni à Sellières; les monastères étaient vides : les filles et les fils de sainte Colette en avaient été chassés et dispersés par la tempête révolutionnaire....

---

(1) *Vie de sainte Colette,* par l'abbé DOUILLET, p. 513.



UX du couvent des Cordelières de Besançon, 1320 (n° 1); — de sainte Colette, 1381-1447 (n° 2 3); — du couvent des Clarisses de Besançon au xve siècle (n° 4); — et au xvie siècle (n° 5)

DEUXIÈME PARTIE

HISTOIRE DES CLARISSES

EN FRANCHE-COMTÉ

SAINTE-CLAIRE DE BESANÇON

CHAPITRE PREMIER

Fondations à *Sainte-Claire* de Besançon. — Dix Clarisses de Poligny à *Sainte-Claire* de Besançon. — Béatrix de Cusance.

Avant de mourir, sainte Colette recommanda aux Clarisses de Besançon, en la personne de la mère de Toulongeon, « la saincte règle, les sainctes déclarations et toutes les sainctes ordonnances. » Ses filles bien-aimées respectèrent et observèrent à la lettre et la *règle,* et les *déclarations,* et les *ordonnances,* et s'élevèrent à une haute perfection. On disait alors : *saint comme une Clarisse.* Aussi l'on avait confiance en leur crédit auprès de Dieu, et l'on y recourait souvent. La ferveur et l'efficacité de leurs prières inspirèrent à de nombreuses personnes, prêtres et laïques, hommes et femmes, riches et pauvres, le pieux désir d'avoir leur sépulture à *Sainte-Claire* de Besançon, ou d'y fonder des messes et autres offices pour le repos de leurs âmes.

Le premier qui, après le roi Jacques, se procura cet avantage, fut Thiébault Drouillet, prêtre et chapelain. Il « fonda son anniversaire pour le jour de son décès, lequel arriva le 31 juillet 1464. » Sur sa tombe, placée « du costé du pilier prosche la porte de l'église, » on lisait qu'il était natif de Champlitte et confesseur de M[me] la comtesse de Fribourg.

La comtesse avait trouvé en Thiébault Drouillet un directeur zélé et éclairé, qui l'avait aidée à tourner vers les biens éternels toutes les aspirations de son esprit et de son cœur. Sous son influence, elle avait fondé, à la date du mercredi de la Toussaint de l'année 1460, une chapelle desservie par deux prêtres chapelains, dans l'église de *Sainte-Claire*. Les motifs qui la déterminèrent à cet acte de religion étaient des plus élevés, comme on peut le voir par la lettre de fondation :

« Au nom de Notre-Seigneur. *Amen !*

» Nous, Marie de Chalon, comtesse de Fribourg, de Neufchâtel et de Sellières, dame de Vercel et de Vuillafans, sçavoir faisons à tous présents et advenir, qui verront et oiront ces lettres, que : considérant les maux, péchés, outrages et méfaits qu'en chascun jour faisons et commettons contre la volonté et souveraine majesté de Dieu, aussy les oraisons, suffrages, institués par notre mère la saincte Eglise pour pacifier l'ire de Dieu, nostre souverain créateur et rédempteur, et mêmement les oraisons et suffrages qu'en chascun jour, pour les vifs et les trespassés, se font et disent au couvent et église des religieuses de Sainte-Claire de Besançon; et principalement au salut et remède de l'âme de feu nostre très chier sieur et marry, messire Jean-Antoine, comte de Fribourg et de Neufchâtel, de nostre âme aussy et des âmes de nos prédécesseurs et successeurs, et de ceux qui sont à notre dévotion; afin d'avoir et d'obtenir envers Dieu, nostre créateur et rédempteur, grâce, pardon et rémission des malfaits qu'avons à l'encontre de la volonté et majesté divines, et contre iceluy nostre créateur et rédempteur, faits, commis et perpétrés; et afin aussy d'avoir et acquérir le royaume du paradis, par le mérite de la très agonieuse mort et passion de Jésus-Christ, de l'office et sacrifice du précieux corps de Nostre-Seigneur, qui, par les prêtres et familiers desservants de ladite église de Sainte-Claire se fait, dit et célèbre, un chascun jour, en commémoraison de la Passion de Jésus-Christ soufferte pour l'humain lignage racheté des peines et tourments d'enfer....; attendant aussy à ce que, au grand dernier et redouté jugement, devant la majesté divine, nous conviendra rendre compte...., et qu'aucune chose nous n'emporterons de celuy mortel monde, sinon

les biens, pieuses et charitables œuvres et les maux qu'avons faits, commis et perpétrés, pour d'iceux biens et méfaits recevoir la rémunération, soit glorification, ou la punition et malédiction perpétuelles ; redoutant la rigoureuse et horrible sentence de Dieu de nos méfaits, et confiant à sa bénigne miséricorde de nos péchés avoir rémission, par bienfaits et œuvres charitables, tandis que sommes en ce monde, par les mérites et suffrages de notre divine mère saincte Eglise, et par l'oblation et sacrifice du précieux corps et sang de Nostre-Seigneur Jésus-Christ.... ; en augmentation du divin service et sacrifice qu'un chascun jour se fait, dit et célèbre au couvent de Sainte-Claire de Besançon, auquel couvent nous avons en notre dévotion singulière et élection d'y être inhumée....; par ces présentes lettres fondons et ordonnons au couvent et église des sœurs de Sainte-Claire de Besançon, une chapelle et chapellenie perpétuelles (1). »

Elle ajoute qu'elle veut que la chapelle soit desservie par deux chapelains « *idoines*, de bonne vie et honnête conversation ; que ces deux chapelains soient présentés et institués par la *belle* mère et les sœurs de Sainte-Claire, qu'ils seront tenus et obligés de dire une messe chaque jour, incontinent, sans intermission, après que la messe du roy Jacques sera célébrée. » Elle veut encore qu'ils disent sur sa tombe les « psaumes *Miserere* et *De profundis*, et l'oraison *Fidelium*. » Pour doter la chapelle, la fondatrice donne deux mille francs, « lesquels, dit-elle, voulons estre pris et relevés de nos joyaux, qui pour ce seront vendus (2). »

Le 22 avril, elle institua, comme premiers chapelains, Thiébault Drouillet et Jean Faton (3). Elle vécut encore cinq ans, dépensant pieusement sa fortune et édifiant le monde par ses vertus. Un mois avant de mourir, elle ajouta à son testament un codicille ainsi

(1) Arch. départ. du Doubs, liasse concernant les Clarisses.

(2) « En cette somme seront compris 440 écus d'or de roy, un chascun valant seize gros juifs, et destinés à acheter une pièce de vigne à Montfaucon-lez-Besançon, dont les revenus appartiendront à la chapelle. » Elle lègue encore à ladite chapelle un calice et une patène « d'argent fin doré d'or, » puis des aubes et chasubles. Elle lègue au ménage des chapelains « un lit garni de coussins et d'oreillers, d'un lodier, d'une courte-pointe et de douze linceuls, une autre couchette, douze plats d'étain, des pots de cuivre, deux poêles d'airain et une poêle-fritoire. »

(3) Arch. départ. du Doubs, livre des fond. de *Sainte-Claire*.

conçu : « Je veux et ordonne qu'incontinent qu'il sera connu moy estre en article de mort, que je sois entièrement vestue d'un vieil habit de l'une des sœurs du couvent de *Sainte-Claire,* auquel habit je veux mourir et estre ensevelie; et, en lieu du dict habit vieil, veux que l'habit neuf, que pour ce j'ay faict faire, soit donné à la sœur de laquelle me sera donné le dict vieil habit.... J'élis la sépulture de mon corps en l'église du dict couvent de *Sainte-Claire*, devant l'image du crucifix estant sur l'entrée du presbytère d'icelle église. Et veux que, dessus ma sépulture, soit mise une belle et honneste tombe, armoiriée de mes armes ès quatre coins d'icelle tombe, sur laquelle soient escrits mon nom et le jour de mon trépas. »

Marie de Chalon, comtesse de Fribourg, fut « ensépulturée, » selon son désir, dans le lieu qu'elle avait demandé. « Mais, avec le temps qui ronge tout, les armes et les dates disparurent peu à peu, et en 1653, lors de la réparation de l'église, il n'en restait plus rien(1). »

A côté de la tombe de Marie de Chalon reposait celle de « noble damoiselle Oudette de Semoustier, dame de Souvans, veuve de noble homme Jean d'Amanges. » Oudette de Semoustier, dans un article de son testament, fait à Mont-Roland, le 21 mai 1472, « fonda cinq anniversaires, ès veilles des festes festées de la bienheureuse vierge Marie. »

Au livre d'or des fondations figurent en grand nombre des prêtres, la plupart chapelains, comme Jacques Buchet, les deux frères Bel, Auguste Bernard, Nicolas Morel, Jean de Courcelles, Claude Bataillet, « ensépulturés à *Sainte-Claire*, » de 1472 à 1505, qui léguèrent « des vignes, champs, prés, florins, gros et engrognes » à la chapellenie, se réservant des messes annuelles ou mensuelles, ou *semainières*. L'abbé Ferreux, le rédacteur du *Livre*, cite avec complaisance messire Guy de la Rue, natif de Saint-Sernin-en-Brionnais, qui choisit sa sépulture près de l'autel de Notre-Dame de Pitié, dans l'église du monastère, et fonda *un anniversaire*. « Il s'est rendu digne de mémoire, dit l'auteur, en réparant de ses deniers la maison donnée aux chapelains par Mme d'Amanges, et incendiée vers 1519. » L'inscription qui se

(1) Arch. du Doubs, fond. de *Sainte-Claire*.

voit encore, au-dessus de la porte de sa maison, dans la rue Saint-Vincent, et que nous avons déjà citée, rappelle aux passants le nom de cet homme si dévoué aux filles de sainte Colette. Les pierres tombales des chapelains Hugues Labriche, Nicolas Mercier, de Mgr Nicolas Guérin, coadjuteur du cardinal-archevêque Claude de la Baume, puis de Pierre de Soye, chanoine, d'Humbert de Bâle, au xve siècle, de messire d'Orival, chanoine, et autres, au xviie siècle, évoquent le souvenir des nombreuses messes anniversaires qui avaient été fondées à *Sainte-Claire*.

On lit aussi, dans l'ouvrage de l'abbé Ferreux, que bon nombre de Clarisses, soit du dedans, soit du dehors, telles que Madeleine Grenier, Elisabeth Perrot, Jeanne Guichard, de Marnay, Anne-Marie Flusin, Marie-Françoise Perreciot, Françoise Jannet et autres, fondèrent des messes, avant de revêtir les livrées de Sainte-Claire.

D'après le même manuscrit, appelé le « Rentier de la chapellenie de *Sainte-Claire*, » la noblesse du pays eut à cœur « d'augmenter le service divin dans le monastère, » et de s'assurer, après la mort, les prières des Clarisses. A côté de la comtesse de Fribourg et de Mme d'Amanges, c'est « noble damoiselle Sybille, fille de défunt noble homme Paris Jouffroy, seigneur de Gonzans, veuve relicte de noble Jean de Charmes, seigneur de Saint-Julien ; » noble Jean Duchamp, cogouverneur de Besançon ; dame Richard de Pierrefontaine ; Richarde Mochepain, veuve de « noble homme maistre Pierre Dolet, de Baume-les-Nonnes ; » le généreux Héraud de Brion ; François de la Tour Saint-Quentin ; Marin d'Orival, docteur en médecine, et un autre « maistre chirurgien, » Jacques Camus ; Nicolas Perrenot de la Baume et sa femme Anne des Pourcelets, et une foule d'autres personnes aussi pieuses « qu'aulmonieuses, » qui demandèrent des *messes*, *vigiles* et *Libera* pour le repos de leurs âmes.

On vit même de pauvres servantes qui « consacrèrent les épargnes de leur vie, » pour obtenir une tombe à *Sainte-Claire*. Trois d'entre elles fondèrent une messe en l'honneur de saint François ; elles s'appelaient Barbe Hanus, « servante à M. le chanoine Guyot, » Guillaumette Partenel et Claudine Loysel.

Parmi les messes fondées, les unes sont de *Requiem*, les autres

sont en l'honneur du Saint Nom de Jésus, du Saint-Esprit, du Saint Sacrement, de l'Immaculée Conception, de saint Michel, de saint Claude, de sainte Claire ; il y en a aussi en l'honneur de saint Joseph, dont les Carmélites propageaient la dévotion.

L'abbé Ferreux, à propos de certaines fondations, rapporte quelques faits relatifs à *Sainte-Claire* de Besançon, dont le lecteur ne doit pas être privé. Parlant de l'*anniversaire* et de la sépulture, dans la chapelle du roi Jacques, en 1638, « de haute et puissante dame et marquise de Meximieux, vicomtesse de Marigny, dame et baronne de Montsaugeon, Pleure, Rans, Commenailles, Aumont, épouse de Guillaume de Bauffremont, » dont elle eut « très excellent seigneur Claude Bauffremont, baron de Scey, gouverneur de Bourgogne, qui épousa dame Marguerite de Poligny, » il dit que la bonne marquise se réfugia de Poligny à Besançon, « à cause des malheurs régnants » par suite de la guerre allumée entre la France et l'Empire, guerre dans laquelle la ville de Poligny fut prise et brûlée par les troupes du roi. « La noble dame, ajoute-t-il, avait grande affection pour les religieuses de *Sainte-Claire*. Par bonté et piété, elle voulut accompagner la petite procession des ecclésiastiques que je menay au delà de la porte de Nostre-Dame, au-devant de dix religieuses du monastère du dict Poligny, se réfugiant, après l'embrasement de leur monastère, en celuy de cette ville, par la permission de Mgr Claude d'Achey, archevesque et supérieur, le 23 juillet 1638. » Il y a là l'indication d'un fait intéressant que nous devons raconter.

Les Clarisses de Poligny, après l'incendie de leur couvent, ayant été chassées de la ville par les troupes, gagnèrent Salins, où elles furent accueillies charitablement par les communautés religieuses. Cependant, pour ne pas leur devenir à charge, elles écrivirent à leurs sœurs de Besançon une lettre que le P. Marcilien, de Vuillafans, capucin, se chargea de porter lui-même à travers mille dangers. L'abbesse de Besançon, vivement touchée de la cruelle épreuve des pauvres sœurs de Poligny, s'empressa de leur répondre qu'elle tenait immédiatement dix cellules à leur disposition, et qu'avec la grâce de Dieu, elle espérait bien que le pain ne manquerait pas, malgré cet accroissement imprévu de la famille et les dures cala-

mités du temps. L'abbé Ferreux, on le sait, non point par lui, mais par les mémoires de Poligny, « se montra prêt à mendier de porte en porte, s'il en était besoin. » Le P. Marcilien revint aussitôt joyeux à Salins, et dressa la liste des dix Clarisses qui partiraient pour Besançon. C'étaient les sœurs Jeanne Moyrot, Claude Merle, Anne-Bernardine Bailley, Charlotte Loyseau, Anne-Béatrix Maleçot, la mère Chrestienne Berger, Françoise Dupont, Claude-Françoise Moureau, Marie-Philiberte Rigoulet et Marguerite Moureau.

Ces dix pauvres religieuses reçurent les plus touchants adieux de la part de la population salinoise. On se rendit à l'église pour prier Dieu de garder, pendant le voyage, ses fidèles épouses. Le P. Marmet, religieux de Saint-Bernard, réputé pour sa sainteté dans toute la province, les honora de sa visite et leur porta ses consolations. Deux oratoriens, qui leur avaient servi d'anges gardiens, depuis les mauvais jours de Poligny, vinrent leur donner une dernière bénédiction, et l'abbesse leur envoya la sienne par écrit.

La nuit, en étendant ses ombres, annonça l'heure du départ. « Quand les Ursules, que nous remerciâmes avec larmes, eurent ouvert la grande porte de leur monastère, écrivent les sœurs, il s'y trouva une si grande affluence de peuple et aussi d'honnestes gens, que nous avions peine de sortir de la presse, pour monter sur nostre chariot. » La foule s'apitoyait sur elles, principalement sur la mère Chrestienne Berger, « laquelle, disent les mémoires, quoyque native et fille d'un lieutenant de Salins, ayma mieux quitter sa patrie et sa parenté, pour se retirer dans un couvent de son sainct ordre, » que de rester dans sa ville natale, près des siens (1). Le P. Marcilien et le P. Pascal, capucins, faisaient partie du cortège. A leur prière, le baron de Scey, qui fut depuis gouverneur du pays, plaça le char des sœurs au milieu d'un convoi de quarante voitures de sel qu'il envoyait à Besançon et qu'escortait une forte compagnie de soldats. Cette bienveillante et sage précaution du baron de Scey, en faveur d'humbles religieuses, ne nous étonne point, car nous savons qu'il était le digne fils de M[me] de Meximieux, la généreuse amie des Clarisses, et qu'il avait hérité

---

(1) *Annales* msscs. du monast. de Poligny, p. 86 et suiv.

de son affection pour le monastère de Poligny, auprès duquel s'était écoulée sa jeunesse.

Ce long et pesant convoi « marcha toute la nuit, à la faveur de la lune, sans guère avancer, disent les sœurs, car tout maintenant un chariot se rompoit et tantost un autre. Nous faisions des poses de plusieurs heures. Quand nous fûmes à Quingey, nous passâmes près de la rivière. M. d'Antorpe s'y trouva, accompagné d'autres messieurs, et nous fit offre de son logis, nous disant qu'il n'y avoit point de pain. Nous lui fîmes nos remerciements, n'étant point, par la grâce de Dieu, encore entrées dans une maison séculière, depuis la sortie de la nostre. L'on nous fit arrester dans une grande plaine, où les soldats nous environnèrent, pour nous faire prendre du pain que les révérendes mères Ursules nous avoient donné à nostre départ. Mais pas un mourceau ne put passer nostre gosier, tant nous estions malades et fatiguées du chemin. Nous l'aumosnâmes aux pauvres soldats, qui nous le demandoient pour l'amour de Dieu, n'en ayant point tenu depuis plus de huit jours. Les pauvres Pères capucins avoient pitié de nous et nous consoloient du mieux qui leur estoit possible, supportant patiemment la fatigue de la route et l'incommodité du chaud qui estoit excessif, pour l'amour de Nostre-Seigneur et de nous. »

Après cette halte bienfaisante, on s'achemina vers le but si désiré du voyage. Le lieutenant du baron de Scey, M. Glennet, détacha les religieux et les religieuses du gros du convoi, et les fit conduire par des chemins de traverse, les conducteurs des voitures de sel continuant de suivre la voie battue. Les uns et les autres se trouvèrent rassemblés à la porte Notre-Dame de Besançon, le 23 juillet, au coucher du soleil. C'est là que Mme de Meximieux, accompagnée d'un grand nombre d'autres dames et de femmes de la bourgeoisie, puis les Pères capucins suivis des deux aumôniers, de l'archevêque, du confesseur et des chapelains des Clarisses de la ville, ainsi que des sœurs externes du couvent, vinrent les chercher processionnellement (1). Jamais, depuis l'entrée de sainte Colette dans la cité, on n'avait vu un pareil concours de peuple dans les rues, sur les

---

(1) Cf. Invent. de 1790, 41.

portes, aux fenêtres. Toutes les maisons, sur leur passage, étaient garnies de lumières, qui permettaient à la multitude curieuse, mais respectueuse, de considérer les vénérables hôtes que la Providence lui envoyait. A la vue d'une telle infortune, les larmes coulèrent de bien des yeux, et les paroles de compassion s'élevèrent de toutes parts : le spectacle était triste et profondément touchant.

Les voyageuses étant parvenues à l'entrée de *Sainte-Claire*, les grandes portes s'ouvrirent, et l'on put voir les religieuses du monastère, toutes réunies, à genoux, derrière leur croix de procession, et tenant à la main des flambeaux allumés. Dès que leurs sœurs de Poligny eurent franchi le seuil, elles se levèrent et les introduisirent dans l'église, en entonnant le touchant répons : *Regnum mundi et omnem ornatum sæculi :* c'est le joyeux et sublime cantique que chante la religieuse professe, au jour de ses noces avec le Seigneur.

Les dix pauvres naufragées, se voyant enfin au port, étaient muettes d'émotion. La communauté chanta pour elles le *Te Deum* « avec tant *d'amphase*, disent les mémoires, qu'elle leur fit tressaillir le cœur de jubilation (1). » La mère Moureau ajoute : « Elles nous conduisirent à l'infirmerie, où elles nous retinrent six ou sept jours, pour nous rétablir de tant de travaux et de fatigues que nous avions essuyés, usant en nostre endroit d'une charité qui ne peut pas recevoir d'expression par les paroles. Nous fûmes ensuite admises en tous les exercices de la communauté, chacune selon son rang de religion.... Un hospice si charitable nous fit incontinent oublier tous nos maux passés; nous y estions si satisfaites que le temps y couloit imperceptiblement. Plusieurs personnes de condition et de mérite nous honoroient de leur visite, particulièrement Mgr d'Achey, avec des offres de sa bonté paternelle tout à fait tendre. La plus heureuse d'entre nous fut la sœur Claude Merle, qui mourut en ce saint lieu, le 9e de mars 1640. Nous serions bien aises d'avoir toutes le même sort, ne sachant ce que nous deviendrons (2). » Ce qu'elles devinrent, le lecteur le verra plus loin.

---

(1) *Annales* msses. du monast. de Poligny, p. 88-91.

(2) *Ibid.*, p. 92. — Dame Catherine, princesse de Lorraine, abbesse de Remiremont, obtint, le 22 janvier 1637, la permission de se réfugier à *Sainte-Claire* de Besançon. Invent. de 1790, 41.

On était alors en des temps très calamiteux. Les Clarisses eurent à souffrir, dans leur dénuement; mais la charité ne manqua pas de venir les assister derrière leurs grilles. Leur bienfaiteur le plus insigne alors, de 1636 à 1638, s'appelait M. Jean-Baptiste Clerc, docteur ès droits, « homme pieux et bon, écrit l'abbé Ferreux, qu'on peut véritablement regarder comme l'aumosnier de son temps, et qui l'a paru, par augment, dans les misères et malheurs des guerres de ceste province, et les dernières années de sa vie, qui prit fin le 7 mai 1638. Sa mémoire est en bénédiction, et toute la cité preschera ses aulmosnes profuses, tant secrètes que notoires. » Par testament, il légua mille francs aux pauvres Clarisses, à la condition qu'elles feraient célébrer, chaque année, en leur église une messe le 24 juin, en l'honneur de saint Jean-Baptiste. Les sœurs « relaschèrent soixante francs aux chapelains, et, avec le reste, elles achetèrent du froment pour la nourriture des pauvres religieuses de Poligny réfugiées ici. »

C'est le propre des peuples chrétiens de recourir à Dieu par la prière, quand il les visite par ses châtiments et ses fléaux. « Pendant que les guerres et les malheurs accablaient ce pays, dit l'abbé Ferreux, Mgr Claude d'Achey, archevêque de Besançon, ordonna quantité de prières, avec l'exposition du saint Sacrement, et les bénédictions ou saluts, le soir nommément, ès jours de dimanche. »

C'est alors que plusieurs personnes pieuses fondèrent des saluts, en l'honneur du saint Sacrement de l'autel, à *Sainte-Claire*. La communauté, toujours charitable, employa une partie des sommes qu'elle reçut, en cette occasion, à venir en aide aux religieuses Annonciades du monastère de Pontarlier, réfugiées en cette cité en 1640.

Dans les fondations reçues par la « chapellenie, » vingt ans plus tard, apparaissent encore les traces de la guerre de 1636 à 1638, entre Français et Impériaux. Nous y lisons « qu'honnête Antoinette Meredey, veuve d'honorable Pierre Baguet, chassée de l'Isle-sur-le-Doubs par les troupes, se retira à Besançon et reçut l'hospitalité chez les sœurs converses de *Sainte-Claire*. Elle s'y employa toujours avec fidélité, diligence, piété et prudence, comme bonne agente, non seulement pour le monastère, mais comme mère tem-

porelle des capucins et du couvent de cette ville et de toute la province. » Elle avait plusieurs filles ; l'aînée, Jeanne, entra à *Sainte-Claire* de Besançon, la seconde à *Sainte-Claire* de Poligny. « En reconnaissance des grâces divines, Antoinette Meredey fonda trois messes, en l'honneur de l'Annonciation, de la Nativité de Notre-Dame et de saint Joseph. »

La fondation la plus notable du XVIIe siècle, à *Sainte-Claire*, fut celle de la célèbre Béatrix de Cusance, fille de Claude de Cusance, maistre du camp des Bourguignons pour Sa Majesté Impériale aux Pays-Bas, épouse en premières noces d'Eugène-Léopold d'Oiselet, prince de Cantecroix, et, en secondes noces (1), du sérénissime prince Charles IV, duc de Lorraine et de Bar. Béatrix demanda « à être gisante et inhumée en la chapelle du roy Jacques, sous la tombe de son ayeule paternelle, Béatrix de Vergy, et, moyennant la rente annuelle de cent trente-huit francs, fonda la messe semainière, ès dimanches, pour le salut de son âme et de celles des seigneurs ses prédécesseurs. » Elle dit que « les révérendes mère abbesse et religieuses de *Sainte-Claire*, qui ont eu des charités anciennes envers sa maison, se souviendront d'elle dans leurs prières et communions. » Elle voulut enfin, disent les sœurs, « estre revestue, avant sa mort, de l'habit de l'Ordre de nos pauvres religieuses. » Elle mourut le 5 juin 1663. Au mur de la chapelle fut fixée une table de bronze, portant ses armes, son nom et le titre de sa fondation ; et une peinture, qui la représentait sous la bure des Clarisses, fut conservée dans l'église, qu'elle orna jusqu'en 1792. Ce tableau se trouve aujourd'hui dans l'église de Saône, près Besançon (2).

---

(1) Peut-être même *in extremis,* dirons-nous, pour être entièrement conforme à la vérité de l'histoire. — Cf. *Béatrix de Cusance*, par M. Pingaud. *Mémoires de la Société d'émulation du Doubs.* 1875.

(2) M. Gauthier, archiviste du Doubs, a découvert, en décembre 1885, dans un bâtiment de l'hôpital Saint-Jacques, à Besançon, la tombe de Béatrix de Cusance. En voici l'inscription :

« Ici repose le corps de très — haute, très puissante et très illustre — princesse Béatrix de Cusance, — épouse de très haut, — très puissant et très illustre — prince Charles IVe du nom, — par la grâce de Dieu, duc — de Lorraine, et de Bar, — laquelle voulant finir ses — jours dans un état plus — conforme à la simplicité de ses mœurs — et à la grandeur de son rang, se fit mettre l'habit — de religieuse de Sainte-Claire, — dans lequel elle décéda — le 5e juin 1663, ayant ordonné — que son corps fût enterré dans cette église. — Priez Dieu pour son âme. » *Documents inéd. sur l'histoire de Franche-Comté,* ch. VII, p. 234. On lit dans l'Inventaire de 1790 : « Les entrailles de Béatrix de Cusance furent *enterrées*

Parmi les fondations que devaient acquitter les chapelains, il y avait beaucoup de messes « à nottes, » avec diacre et sous-diacre. Pour les chanter, on était obligé d'appeler « le maistre et les enfants de chœur de Sainte-Madeleine ou de Saint-Pierre, » à qui on ne donnait, pour leurs peines, que vingt sols. Les sœurs, jugeant que c'était trop peu, « leur contribuaient quelques petits ouvrages, par reconnaissance (1). » Le *Rentier de la chapellenie,* qui nous donne ces détails, s'arrête à 1675. De 1675 à l'époque de la Révolution, il y eut, sans doute, d'autres fondations en grand nombre (2) ; mais, hélas ! de ces œuvres de prière, qui procuraient la gloire de Dieu, édifiaient l'Eglise et soulagaient les âmes du Purgatoire, il ne reste plus rien aujourd'hui. Les biens des chapelains ont été vendus « nationalement, » en des jours de troubles et d'injustice ; tout a disparu.

Mais la mémoire des filles de sainte Colette, de leurs bienfaiteurs et de tous ces morts qui avaient cru trouver à *Sainte-Claire* un asile inviolable, n'est pas muette. Des fondements de ces vieux murs, d'où s'exhale le parfum de tant de souvenirs, leurs voix semblent encore se faire entendre, à travers la poussière des siècles et les décombres des révolutions, pour rappeler au passant ému que, sous ces immenses arsenaux, dont le bruit et la fumée ont succédé au silence et à l'encens du cloître, reposent de séraphiques vierges et de grands chrétiens, dont les ossements, aujourd'hui enfouis, se lèveront un jour, radieux, dans la gloire de la résurrection.

---

en notre église, dans un petit tonneau de chêne, sous la tribune. Son cœur est dans le mur de l'oratoire de sainte Colette. » — Dans un tableau de l'église de Belvoir, « la vierge, avec la beauté de ses traits, son port majestueux, le front ceint d'un diadème, et dans tout l'éclat d'une princesse, est le portrait de la fameuse Béatrix de Cusance. » *(Histoire de saint Ermenfroi et de l'abbaye de Cusance,* par l'abbé Dallay. 1886.)

(1) *Rentier de la chapellenie*, par l'abbé Ferreux.

(2) L'Inventaire, qui nous a été récemment communiqué, donne les noms de quelques bienfaiteurs et bienfaitrices de *Sainte-Claire* qui furent inhumés dans l'église, de 1720 à 1763. Sœur Dandré cite : MM. Laperend, Grandthiébaud, Nayme, Joliot, chapelains ; M[me] de Recologne, qui « fonda la bénédiction du vendredi de la Septuagésime à Pâques ; » M[lle] Héroutet, « qui fit la fondation du *Stabat,* » et les familles Ardouin, Bouchard, Guiot, Humbert, Grosrichard, Petitcuenot, de Valimbert, d'Orival, Villemin, Boudret, Maigrot, d'Espiart, Jannot, Faivre, Ganivaur, Bulot, Béchin, Blanchard, Brifau, Trigalet, Chaillet, Fraichot, La Grandfemme, Coulon et autres....

CHAPITRE II

Chapelles et chapelains de *Sainte-Claire* de Besançon. — Difficultés. — Bulles papales. — Dispersion des chapelains.

Dans l'église du monastère de *Sainte-Claire* de Besançon se trouvaient trois chapelles : la *chapelle de Sainte-Claire,* fondée par M[gr] Thiébault de Rougemont, avec les biens des Urbanistes, à la possession desquels sainte Colette avait renoncé ; la *chapelle de Sainte-Anne*, fondée par le roi Jacques, dont elle porta le nom, et la *chapelle du Saint-Esprit*, fondée par la comtesse de Fribourg, dont le nom lui fut aussi donné dans la suite. Deux chapelains desservaient la première, un seul était attaché à la seconde, et deux à la troisième.

Dans ces trois fondations, comme aussi dans toutes celles qui furent faites dans la suite (1), le droit de présentation des chapelains était attribué par les actes fondatoriaux à l'abbesse et aux sœurs, qui, en conséquence, les désignaient elles-mêmes comme « ydoines et suffisants » à l'archevêque de Besançon, dont ils recevaient ensuite l'investiture canonique. Au jour de la prise de possession, les titulaires comparaissaient devant la grille du monastère, et là, en présence de la communauté, promettaient d'acquitter les messes, célébrer les services, réciter sur les tombes les *Libera* ou *De profundis*, donner les bénédictions du saint Sacrement, conformément aux clauses testamentaires, et de remplir enfin toutes les charges de chapellenie ; puis ils montaient à l'autel, en baisaient le milieu et les angles, et ensuite affirmaient de nouveau, par acte notarié, « que

(1) Ces fondations consistaient généralement en legs, moyennant lesquels « des messes annuelles, mensuelles, semainières ou quotidiennes, » étaient assurées, ainsi que divers offices et prières.

deument ils desserviroient *in divinis.* » Ils dressaient également, par acte notarié, l'inventaire des meubles qui garnissaient, au moment de leur nomination, les maisons qu'ils devaient habiter et qui appartenaient aux trois chapellenies. Le logis des chapelains de la chapelle *Sainte-Claire* attenait au couvent; celui de leurs confrères de *Sainte-Anne* était au bas de la rue *Saint-Vincent,* et celui des prêtres de la chapelle du *Saint-Esprit* était aussi dans la rue Saint-Vincent, en face du séminaire de Grammont. Tous les trois étaient pauvrement meublés (1).

L'autorité ecclésiastique, de concert avec les sœurs et les chapelains, prit toutes les précautions nécessaires pour que le service des chapellenies ne fût jamais troublé; mais elle ne put tout prévoir, tant il est vrai que la nature humaine a partout ses faiblesses, même chez les meilleurs. La plupart des chapelains s'acquittèrent de leurs fonctions avec exactitude et avec un zèle que l'on pourrait presque dire minutieux, sans se laisser décourager par la monotonie ou par les exigences multipliées de leur charge; la plupart même conservèrent leur poste jusqu'à la fin de leur vie et choisirent leur sépulture à *Sainte-Claire;* les mémoires les appellent « les chapelains pacifiques. » Mais il s'en trouva d'autres qui, ne se reconnaissant point une vertu assez constante, soit pour acquitter à la lettre toutes les conditions des fondations, soit pour observer la perception des cens dus par les fermiers des biens appartenant aux chapellenies, préférèrent résigner leurs fonctions. Il arriva même que parfois ils donnèrent leur démission et partirent subitement, sans en informer ni l'abbesse ni les sœurs, laissant en souffrance la desserte du monastère. D'autres fois, certains chapelains prenaient de longs congés, et confiaient leur service à des prêtres inconnus de la communauté. Il en était enfin qui transmettaient de leur chef, et sans autre formalité, leurs fonctions à des neveux qu'ils établis-

(1) Un inventaire de la maison des chapelains du roi Jacques a été donné plus haut. — En voici un autre de la maison des chapelains de la comtesse de Fribourg : « Dix platz d'estain, marqués des armes de Mme de Fribourg; trois escuelles d'estain à oreilles; une assiette d'estain, pesant cinq livres; un chauvot d'estain, pesant cinq livres; deux andiers en fer battu; une petite poêle noire; une cremaillère pesant cinq livres; un vieil pot de cuivre bien usé; une petite couchette de plume, son coussin et trois vieils linceuls. » — « Je promets tenir compte, » disaient les chapelains, en signant le procès-verbal.

saient comme leurs vicaires; et ceux-ci, à leur tour, lorsqu'ils avaient officié dans les chapelles pendant quelque temps, finissaient par s'en regarder comme les véritables desservants. Tout cela n'était pas sans nuire à l'administration des biens des fondations, et les Clarisses y voyaient en même temps une violation positive de leur droit de nomination et de patronage.

Aussi, les archevêques reçurent-ils souvent les doléances du monastère. Toutefois, ils ne prirent point sur eux de se prononcer sur les cas qui leur furent soumis, mais ils en référèrent à Rome. A la première consultation demandée par l'autorité archiépiscopale, au nom de la communauté, Léon X répondit que, « averti et engagé par l'apostolique sollicitude à pourvoir à tous les désirs et à l'indemnité de tous les monastères et des personnes, surtout du sexe féminin, et à veiller à ce que les volontés des défunts soient dûment gardées, et que les biens de l'Eglise ne soient point dissipés, » et informé d'ailleurs par « les très-chières en Jésus-Christ l'abbesse présente et les sœurs du monastère de *Sainte-Claire* de Besançon, lesquelles s'emploient aux louanges du Seigneur, dans une perpétuelle clôture, ayant toujours vécu, de tout temps et de mémoire d'homme, *dans l'odeur d'une bonne réputation,* et en estime du peuple bisontin, qu'il y a quelques chapelles fondées, une entre autres, par de *claire mémoire* Jacques de Bourbon, roy de Sicile et de Jérusalem, et par divers aultres fidèles, et qui ont coustume d'être possédées par des clercs séculiers, dont la collation et totale disposition appartient à l'abbesse; » informé en outre, que « depuis quelque temps déjà, quelques-uns des prestres qui possèdent lesdites chapelles, sans la licence et consentement de l'abbesse et des sœurs les ont permutées avec personnes incapables, qui, jusqu'à présent, ne se sont pas souciées et ne se soucient pas de les desservir comme il faut, négligent les offices...., méprisent les pieuses volontés des abbesses et religieuses, dissipent les biens des chapelles, et méconnaissent les intentions formelles des bienfaiteurs et fondateurs, » il établit et ordonne que « dans la suite et pour tous les temps à venir, aucune des chapelles ne puisse être permutée, ou simplement résignée, ou en autre manière conférée, que du consentement et licence de l'abbesse et de ses compagnes

pour lors existantes, et entre leurs mains, non pas même entre ses mains ou celles de ses successeurs les pontifes de Rome (1). »

Le pape fit tenir sa bulle à l'Officialité de Besançon (2).

Rome ayant parlé, la cause aurait dû être finie. Il n'en fut pas ainsi. Certains chapelains, à l'aide d'interprétations bénignes de la bulle, parvinrent à en éluder les prescriptions et négligèrent de nouveau leurs obligations envers *Sainte-Claire* et ses bienfaiteurs. L'abbesse, soucieuse de sauvegarder ses droits et ceux du monastère, exprima de nouveau ses plaintes à l'archevêque, qui les transmit au saint-siège. Clément VIII, successeur de Léon X, s'empressa, par une bulle datée de Rome, du 10e des calendes d'octobre 1594 (3), de confirmer les « ordonnances de son prédécesseur. » Cette

---

(1) Arch. départ. du Doubs, liasse concernant les Clarisses. Bulles des papes.

(2) Il lui écrivit : « Nous vous mandons que vous, ou deux, ou un d'entre vous, par vous ou par d'autres, ou autre, vous fassiez publier solennellement nos prédites lettres et tout le contenu en icelles, où, quand et toutes les fois que vous en serez requis par l'abbesse, couvent et religieuses pour lors existantes, que vous les assistiez sur les choses prédites d'un secours efficace, que vous fassiez par notre authorité observer fermement les statuts et ordonnances prédites, et en jouir paisiblement l'abbesse, couvent et religieuses, ne permettant qu'elles soient indeument molestées contre la teneur des dites lettres par qui que ce fût, et par quelque authorité qu'il soit. » La bulle de Léon X n'est point datée. — Trad. par le chapelain de la chapelle du roi Jacques.

(3) La voici : « Clément, évêque, serviteur des serviteurs de Dieu, au vénérable notre frère, l'archevêque de Besançon, ou à notre bien-aimé fils, son official, salut et bénédiction apostolique.

» Nous ont humblement supplié et remontré, par leur requête et demande, les bien-aimées filles, abbesse, couvent et monastère des religieuses de *Sainte-Claire* de Besançon, que, autrefois les abbesse, couvent et monastère pour lors existantes, et à leur seule réquisition, remontroient à d'heureuse mémoire Léon X, notre prédécesseur, qu'en l'église du dict monastère ont été fondées à perpétuité, par de claire mémoire Jacques, autrefois roy de Hongrie, et par d'autres dévots chrétiens et catholiques, quelques chapelles, lesquelles sont ordinairement tenues et possédées par clercs et prêtres séculiers, soubs la présentation toutefois, au temps de la vacance, collation et entière disposition de l'abbesse, religieuses et couvent pour lors existantes, et lesquelles ont accoutumé de conférer les dictes chapelles à personnes capables et qui sont à leur gré ; mais, parce que quelques possesseurs des dictes chapelles les auroient permutées avec personnes peu capables, sans le consentement des abbesse, couvent et religieuses pour lors existantes, et contre leurs volontés, et que les personnes ainsi pourvues sans leur consentement dissipoient les biens des dictes chapelles et se mettoient peu en peine de les desservir, d'où il s'ensuivoit que les pieuses intentions des fondateurs n'estoient point accomplies, et les offices divins estoient négligés dans la dicte église, nostre avant dict prédécesseur, favorablement incliné aux requête et supplique des abbesse et religieuses pour lors existantes, auroit, par lettres sur ce expédiées, d'authorité apostolique statué et ordonné, ainsi que plus amplement il est porté ès dittes lettres, que dès lors et pour l'avenir, et à perpétuité, n'auroient lieu les résignations des dictes chapelles faictes entre les mains du pontife romain pour lors séant, non plus que les per-

nouvelle bulle arriva à *Sainte-Claire* vers le 1er février 1595. L'abbesse et les sœurs s'empressèrent de la remettre au président de l'Officialité, Philippe Boitouzet, camérier, prêtre, docteur ès droits et chanoine de l'église métropolitaine de Besançon. L'official la reçut en présence de deux témoins, Léonard Paris, curé de Fontenoy, et Simon Gauthier, prêtre de Jussey; et le 6 février, il la signifia à l'archevêque et à ses vicaires généraux, par la plume d'Amédée Morel, notaire apostolique. Il disait au pontife et aux intéressés : « Nous voulons que vous ayiés à ajouter foy aux présentes, et fer-

---

mutations, sans le consentement des abbesses et religieuses pour les conférer à personnes capables et à elles agréables.

» *Or, comme il est contenu* par la requête et supplique, que le dict monastère estoit dès longtemps en bonne réputation et vivoit dans la parfaitte observance de la vie monastique, et que les dictes abbesse, couvent et religieuses, sous perpétuelle closture s'employant au service divin, avec bonne odeur de leur religion, et consolation spirituelle des fidèles chrétiens de la cité de Besançon, ayant par temps immémorial ainsi demeurées et demeurent à présent, et qu'elles doubtent qu'elles ne soient troublées sur les statuts et ordinations dictes au contenu en iceux, au grand préjudice et trouble de la paix et tranquillité du dict monastère, et avec notable dommage et diminution du service divin en leur dicte église, on nous a supplié, de la part des dictes abbesse, couvent et religieuses, de pourvoir, par bénignité apostolique, à ce que dessus.

» Nous, donc, absolvons premièrement et déclarons absoutes la dicte abbesse et chascune religieuse du dict couvent, de toutes sentences d'excommunication, suspense, interdit et aultres censures ecclésiastiques, et peines portées de droit et fulminées par homme à quelque occasion que ce fût, si par hasard elles s'en trouvoient liées, à l'effet d'obtenir le fruit des présentes, incliné favorablement à leur supplique : mandons à nostre frère l'archevêque, ou à nostre fils son official, que vous ayiés à appeler et convoquer tels adversaires ou aultres qui devront estre appelés, excitant ces troubles; connoitre, entendre, terminer en vertu et par nostre authorité, toutes les causes pour les dicts troubles, et pour les raisons prémises que les dictes abbesse et couvent et religieuses ont contre tels adversaires et aultres, de quelque dignité et condition qu'ils soient; que vous fassiez observer, et déclariez devoir être pour toujours observés, les statuts, ordinations, lettres prédictes, et tout ce qui est contenu en icelles, par tous et ung chascun à qui l'affaire touchera en quelque façon; contraignant, par censures ecclésiastiques et aultres remèdes de droit et de fait, à l'observance d'icelles, et que, réellement, vous ayiés à maintenir les dictes abbesse, couvent et religieuses en la paisible ou comme paisiblé possession de l'observation des statuts et ordinations susdits; que si elles s'en trouvoient privées, en tout ou en partie, par quelque prétexte que ce fût, vous ayiés, avant toutes choses, à les rétablir et mettre en pleine et entière possession, annulant ou cassant tout ce qui auroit été attenté de contraire, et imposant silence sur ce que dessus tant en général qu'en particulier; que vous citiez tous et un chascun qu'il conviendra, faisant touttes défenses, et ce, soubs les peines et censures ecclésiastiques et pécuniaires, comme de droit il sera nécessaire de le faire, nonobstant touttes précédentes constitutions et ordinations apostoliques et touttes aultres contraires aux présentes.

» Donné à Rome, à Saint-Marc, l'an de l'Incarnation de Nostre-Seigneur 1594, le 10e des calendes d'octobre, et de nostre pontificat l'an 3e. — Clément. » — Arch. départ. du Doubs, liasse des bulles de *Sainte-Claire*.

mement obéir à nos commandements, ou plutôt aux commandements apostoliques (1)....

» Nous vous avertissons une fois, deux fois, trois fois, en commun ou séparés, et vous commandons à chascun solidairement, en vertu de saincte obéissance, que vous ayez à obéir à toutes et chascune des choses décrites et contenues dans les lettres papales, et que vous fassiez jouir les dévotes abbesse et religieuses des privilèges y contenus (2).... » Puis, s'adressant directement à l'archevêque, il lui dit : « Mais, pour vous, illustrissime père et seigneur, seigneur archevêque de Besançon, uniquement excepté, et à qui, à cause de la révérence due à votre dignité pontificale, nous déférons en ce point, si par vous, ou par personnes interposées, vous faites ou commandez qu'il soit fait quelque chose contre ce que dessus, en tout ou en partie, publiquement ou secrètement, directement ou indirectement, sous quelque couleur ou prétexte que ce fût, nous vous interdisons, par cet écrit, l'entrée de l'église ; que si, à ce que Dieu ne plaise, vous souteniez par contumace cet interdit, durant six jours consécutifs, que nous vous assignons par monition canonique, nous vous suspendons des choses divines ; et si, à ce que Dieu ne plaise, par même contumace, vous méprisiez nos sentences d'interdit et de la suspense, durant six aultres jours immédiatement

(1) Il ajoutait : « Requis par les dues instances de dévote abbesse et couvent du monastère de *Sainte-Claire* de Besançon, d'avoir à procéder à l'exécution de ces lettres et du contenu en icelles, selon la forme et teneur qui nous a été prescripte par le siège apostolique, Nous, Philippe Boituzet...., après avoir fait diligentes recherches sur les faits exprès contenus et rapportés dans les lettres apostoliques, il nous a consté qu'ils sont fondés sur la vérité. C'est pourquoi, estant cités devant nous, les chapelains et possesseurs actuels des chapelles perpétuelles, principalement nommés dans les dictes lettres, Mires Humbert de Bâle, Matthieu Papay, Pierre Maillot, Jean Cupillotte, prestres, ils ne se sont point opposés à l'exécution des dictes lettres, mais ils y ont consenti avec nous. C'est pourquoi, par l'autorité apostolique qui nous est commise, nous avons prononcé et prononçons que la dicte abbesse, couvent et religieuses du dict monastère, ne doivent point estre molestées dans la suite des temps, par aulcuns des clercs séculiers sur les statuts et ordinations ; mais nous déclarons que les dicts statuts et ordinations, lettres apostoliques et le contenu d'icelles, doivent estre gardées par les dicts chapellains et leurs successeurs. »

(2) « Si vous n'obéissez pas, réellement et d'effet, à tout ce que dessus, nous prononçons sentence d'excommunication contre vous et un chacun qui serez coupables, et contre les contradicteurs, rebelles et formant empêchements, et tous ceux qui molesteront les abbesse et couvent, contre les chapitres, couvents, collèges, quels qu'ils soient, qui, ce qu'à Dieu ne plaise, seront coupables, prononçons sentence de suspense des choses divines et d'interdit ecclésiastique contre les églises, monastères et chapelles des coupables et rebelles. »

suivants, que nous vous donnons par monition canonique, d'authorité apostolique, nous vous lions de la sentence d'excommunication (1). »

Grâce à cette mesure favorable, les droits des sœurs et les intentions de leurs bienfaiteurs furent pleinement respectés jusqu'en 1633. A cette époque, les abus semblaient renaître, au préjudice de *Sainte-Claire*. L'abbesse Claire Puget et ses filles n'attendirent pas que le mal eût pris racine pour le dénoncer. Au mois d'août de cette même année, elles remontrèrent au pape Urbain VIII, qu'autrefois Léon X et Clément VIII, ses prédécesseurs, avaient accordé en divers temps à leur monastère plusieurs privilèges, grâces, facultés, immunités et autres bienfaits, et le prièrent de daigner lui-même les confirmer. Urbain, informé du mérite des suppliantes, n'hésita pas à condescendre à leur désir, et, le 24 novembre 1633, il leur expédia un bref apostolique qui les rétablit dans tous leurs droits (2). En conséquence des dispositions du chef de la sainte

---

(1) Il termine ainsi : « A tous nous vous commandons, soubs peine d'excommunication, et en vertu d'une sainte et étroite obéissance, à vous tous en général et en particulier, MM. les abbés, prieurs, préposés, doyens, chanoines des églises cathédrale et collégiales, recteurs des paroisses, curés, vicaires, chapelains et aultres prestres, clercs, notaires, tabellions, établis dans la ville et diocèse de Besançon, que, si dans l'espace de six jours, vous êtes requis par l'abbesse, vous ayez à vous transporter sur les lieux et auprès des personnes contre lesquelles vous aurez été requis, et faire observer et garder, de point en point, les statuts des lettres apostoliques, et cela, sous les peines et censures avant dictes. Nous nous réservons, ou à nostre supérieur, l'absolution de tous ceux qui encourront les dictes peines, censures ou quelques d'icelles.

» Donné et passé dans la maison où nous faisons notre résidence, l'an depuis la naissance de Nostre-Seigneur 1595, le 6[e] de février, indict. 8[e], et du pontificat du dict très saint père et seigneur, seigneur Clément VIII, l'an IV.

» Philippe BOITUZET. »

Arch. du Doubs, *Sainte-Claire*, liasse des bulles.

(2) « A perpétuelle mémoire. — La bénignité du pontife de Rome a coustume de son plein gré d'approuver, ainsi qu'il le juge expédient selon le Seigneur, les grâces et privilèges, afin que ce qui, pour l'augmentation du culte divin, se trouve avoir été accordé à toute sorte de personnes, surtout aux religieuses et prudentes vierges, lesquelles, ayant quitté les attraits de ce malheureux siècle, vont avec leurs lampes ardentes, et par le bon plaisir de Dieu, au-devant de Jésus-Christ leur époux, et s'efforcent, par tous moyens, de lui rendre leurs vœux soubs le joug étroit de la religion, demeure, étant muni de l'authorité du siège apostolique, perpétuellement ferme et stable. Désirant gratifier les *abbesse et couvent modernes* du monastère de *Sainte-Claire* de Besançon de plus grandes et amples faveurs, absolvons premièrement la dicte abbesse et chaque personne singulière du monastère et couvent, pour jouir de l'effet des présentes, de toutes excommunications, suspenses, interdits et autres censures ou sentences ecclésiastiques, peines portées de droit ou fulminées

Eglise, les sœurs, pour lier de plus en plus les chapelains à leurs obligations, firent dresser cette *formule de prise de possession des chapelles*, que les titulaires prononçaient à la grille du monastère, en présence de l'abbesse et de ses sœurs : « Nous promettons de

---

par homme à quelque occasion que ce soit, les absolvons et tenons pour absoutes, afin de jouir du fruict des présentes, et tenant pour exprimées yci celles de nos prédécesseurs. Les suppliques des dictes abbesses et religieuses à nous présentées, encliné favorablement à icelles, nous approuvons perpétuellement et confirmons les sus-dictes lettres de nos prédécesseurs, tout le contenu en icelles, les privilèges, grâces, facultés, immunités ès lettres expédiées en leur faveur, pourvu toutefois qu'elles soient en usage et n'ayent pas été révoquées, ou comprises soubs quelque révocation, et qu'elles ne soient pas contraires aux sacrés canons, principalement au concile de Trente et aultres constitutions apostoliques, et aux instituts du dict Ordre, et non autrement; par authorité apostolique et par la teneur des présentes, les approuvons et confirmons, et voulons qu'elles soient perpétuellement et inviolablement gardées; de plus, suppléons par la même authorité à tous défauts, solennités de droit ou de fait et aultres, quoyque substantiellement requises, qui pourroient avoir été omises, pour la validité des choses susdictes. Nous voulons que les présentes lettres soient gardées inviolablement par tous ceux qui ont ou pourront avoir intérêt dans la suite, et qu'il soit jugé ainsi par tous juges ordinaires, délégués du saint-siège, auditeurs du sacré palais, cardinaux de la sainte Eglise romaine, légats *a latere*, nonces et tous aultres, décernant de plus, par la même authorité apostolique, devoir être nul, et de nul effet, ce qui pourroit estre attenté par qui que ce soit, sciemment ou ignoramment.

» C'est pourquoy, vénérables frères, archevêque de Besançon, évêque de Lozanne, et bien-aimé fils Jean-Jacques Sarragoz, chanoine de l'église métropolitaine de Besançon, nous vous commettons, par les présentes, et mandons que tous ensemble, par vous ou par d'aultres, toutes et quantes fois que les dictes abbesse, couvent et religieuses le requéreront et qu'il sera nécessaire, vous ayez à les faire publier solennellement de la part des dictes suppliantes, qui sont ou seront au dict couvent, et que, les assistant d'un secours efficace par vostre authorité, vous fassiés observer perpétuellement les présentes lettres, et tout le contenu en icelles, par tous ceux à qui il appartiendra ou appartient, et jouir paisiblement les dictes abbesse et couvent des fruits des dictes lettres, ne permettant en aulcune façon qu'elles soient indeument molestées ou troublées, refrénant les contradicteurs et rebelles par sentences, censures, peines ecclésiastiques et aultres remèdes convenables de droit et de fait, touttes appellations postposées, même, si trouviez le convenir, invoquant le bras séculier. Nous déclarons donc tels contradicteurs rebelles et aultres molestateurs reconnus tels, par édit public et constant d'icelui sommairement, et encore que libre arrest ne soit donné, touttes et quantes fois qu'ils seront cités, ou qu'il conviendra les citer et faire défense; en vertu du même édit, qu'ils leur défendent par censures, peines ecclésiastiques ou pécuniaires qu'ils imposeront, modéreront ou appliqueront à leur volonté, et que tous ceux qui auront encouru les peines portées ès dictes lettres, les déclariez, en gardant la forme du concile de Trente, par vostre sentence les avoir encourues; et vous accordons, par la teneur des présentes, en gardant néanmoins la procédure ordinaire, le plein et libre pouvoir d'aggraver et réaggraver les dictes censures et peines ecclésiastiques, nonobstant toutes constitutions du pape Boniface VIII, par lesquelles personne ne peut estre tiré en jugement d'une, de deux, ou de trois journées distantes de la ville ou diocèse, et touttes aultres que nos prédécesseurs ont voulu être observées par leurs lettres, et tout ce qui pourroit estre contraire.

» Donné à Rome, sous l'anneau du *pêcheur*, le 24 novembre 1633, la XIe année de nostre pontificat. »

Arch. départ. du Doubs, bulles de *Sainte-Claire*.

desservir *in divinis* et par nous-même la chapelle, en conformité de la fondation d'icelle, et, à cet effet, pendant que nous en serons possesseur, faire nostre actuelle résidence en la dite ville de Besançon, et ce, aux peines portées par les titres de la fondation d'icelle. Nous promettons de n'accepter aucune fondation dans la dite église, sans l'exprès consentement et participation des dites révérende mère abbesse et religieuses, nous obligeant de dire et répondre les grandes messes et autres services divins fondés ci-devant en la dite église, comme l'un des autres chapelains, à nostre tour, et suivant ce qui sera fait chaque semaine entre les dits sieurs chapelains et nous ; et, au cas où nous viendrions à y manquer, par des absences considérables ou autres réitérées sans cause légitime, au jugement des dites révérende mère abbesse et religieuses, il leur sera permis, pendant les dites absences, faire accomplir et suppléer par d'autres sieurs ecclésiastiques, et dont la rétribution tombera à notre seule charge, promettant de n'y apporter aucun empêchement ; et, à ce sujet, pourront être arrêtés les revenus de la dite chapelle, pour fournir à la dite rétribution, jusqu'à la concurrence des manquements que nous pourrions avoir faits aux dits offices.

» Promettons, de plus, de donner aux dites révérende mère abbesse et religieuses, après la première année de la perception des fruits et revenus de la dite chapelle, une déclaration spécifique deument circonstanciée, soussignée de nostre main, de tous les fonds, rentes et revenus d'icelle, lesquels nous serons tenu de conserver en bon estat et augmenter à nostre possible.

» Que si nous venions à estre pourveu de quelque canonicat, surchantrerie, cure, vicariat ou autre bénéfice incompatible, requérant résidence, ou qui nous empescheroit de vaquer à la desserte de la dite chapelle et des dites fondations, il sera licite aux dites révérende mère abbesse et religieuses, de présenter et faire pourvoir un autre sieur ecclésiastique prestre, sans que nous y puissions apporter aucune difficulté ou opposition ; consentant dès maintenant, et pour lors, qu'elle demeure vacante et qu'elles en fassent pourvoir qui bon leur semblera.

» Nous nous obligeons de ne changer, permuter ou résigner la-

dite chapelle, soubs quelque prétexte ou cause que ce soit, sans leur permission ou consentement; voulons, en tout, nous conformer aux privilèges accordés aux dites révérende mère abbesse et religieuses par les souverains pontifes Léon X et Clément VIII, et confirmés par Urbain VIII, le 24 novembre 1633.

» Nous obligeant, de plus, à entretenir en bon estat tous les fonds dépendant de ladite chapelle, y faisant faire, de temps à autre, les réparations nécessaires; consentant, par les présentes, au cas où nous viendrions à y manquer, que lesdites abbesse et religieuses fassent arrester les revenus de ladite chapelle, pour estre employés aux dits entretiens et réparations de manquement, auquel effet elles pourront faire faire visite, toutes les fois que bon leur semblera.

» Toutes lesquelles clauses nous avons promis et promettons, par les présentes, d'accomplir en tous leurs poincts et circonstances en dépendantes, ce qui a été ainsi stipulé et accepté par nous, lesdittes abbesse et religieuses ici capitulairement assemblées à cet effet, obligeant pour ce nous, N., prestre, tous nos biens présents et futurs et spécialement les revenus de ladite chapelle, en forme de droit.

» Et instamment, nous, en présence des dites révérende mère abbesse et religieuses, sommes descendu de ladite grille, pour aller prendre possession de ladite chapelle, de tous fruits, profits, revenus, émolumens et prérogatives en dépendans, nous estant soussigné avec la révérende mère abbesse, pour et au nom de toutes les aultres religieuses dudit monastère.

» A Besançon, les an, jour et mois que dessus. »

Les supérieurs ecclésiastiques des Clarisses, non contents de ces déclarations et promesses si explicites, jugèrent bon de tracer encore eux-mêmes la ligne de conduite à tenir pour assurer le respect des volontés des fondateurs, et de la consigner dans les *Remarques sur la fondation des chapelles*, remarques dont ils laissèrent une copie aux sœurs.

« Les titres des chapelles de *Sainte-Claire,* du *roi Jacques* et de *Fribourg*, y est-il dit, portant expressément qu'elles ne pourront estre données qu'à des ecclésiastiques estans dans l'ordre de la prêtrise et

célébrans messes, et non à autres, ou non autrement, toutes nominations, présentations, collations, permutations, résignations, provisions même de Rome, ou institutions de l'ordinaire, sont nulles et de nulle valeur, si elles sont faictes à d'autres qu'à prestres célébrans messes; et il ne suffiroit pas qu'ils soient faits prestres dans l'an et jour, comme il suffit quand la fondation n'esclut point positivement ceux qui ne sont pas actuellement prestres; et, en ce cas où l'on pourvoiroit un ecclésiastique non prestre et qui prendroit possession, l'on pourroit jeter un dévolu qui priveroit les religieuses, pour cette fois, du droit d'en nommer un à leur gré.

» Que les religieuses, de plus, fassent attention que, quand elles donneront leur consentement à quelque permutation ou résignation de leur chapelle, elles expriment qu'elles n'y consentent que pour estre faictes devant l'ordinaire et non ailleurs; par là, l'on ne pourra recourir à Rome, ni résigner ou permuter avec pension. »

L'autorité ecclésiastique s'étant ainsi prononcée clairement et avec tant de fermeté, une paix parfaite régna longtemps entre les chapelains et le monastère ; mais il arriva alors que les chapelains ne surent pas la conserver entre eux. En 1703, le 11 août, M. Simard, nommé à la chapellenie du roi Jacques, prit possession de la maison qui lui était réservée dans la rue Saint-Vincent. Quelques jours plus tard, il remarqua que le séjour n'y était pas sûr, l'humidité produite par de nombreuses gouttières ayant désagrégé les murs et pourri les charpentes. Il pria d'abord, puis ensuite somma son confrère Joliot de prendre part aux réparations que les hommes de l'art jugeaient nécessaires pour éviter un écroulement. M. Joliot s'y refusa; de là, matière à un procès qu'heureusement les bonnes Clarisses s'empressèrent de trancher selon l'équité et à la satisfaction des parties (1).

Vingt-deux ans plus tard, plusieurs chapelains s'avisèrent de nier les droits des sœurs sur la chapelle du roi Jacques, tout en reconnaissant leurs droits sur les autres. La communauté exhiba alors ses titres, c'est-à-dire le testament du roi Jacques, d'abord, et ensuite « la cession du droit de patronage laïque, faite à la révé-

---

(1) Arch. du Doubs, liasse III des Clarisses.

rende mère abbesse et aux religieuses de *Sainte-Claire* de Besançon et leurs successeresses, » le 23 août 1439, par Eléonore de Bourbon, fille et héritière dudit roi. Cette nouvelle contradiction tourna à l'avantage des Clarisses ; car elle leur valut d'obtenir de Pierre-François Hugon, vicaire général de Mgr de Grimaldy de Monaco, archevêque de Besançon, une « approbation et confirmation de ladite cession, » qui terminait la cause en leur faveur, d'une manière éclatante et complète.

Enfin, malgré des droits si bien établis, une nouvelle contestation surgit encore en 1735. M. l'abbé Marlet, prêtre, chapelain de la chapelle de *Fribourg,* permuta sa charge contre des bénéfices simples que possédait M. l'abbé Charles, « qui n'étoit pour lors que soubs-diacre. » Les religieuses n'avaient pas fait attention « que la dite chapelle, par le titre même de fondation, ne pouvoit estre permutée ou possédée que par personne actuellement prêtre. » M. Charles fut obligé de demander des bulles à Rome, à cause que, dans la permutation de ses bénéfices contre cette chapelle, « il s'obligeoit de plus à payer à M. Marlet une pension de cent livres par année, prélevable non sur la chapelle, mais sur sa personne, pour tout le temps qu'il la posséderoit, et non plus. »

Les Clarisses protestèrent en termes respectueux, mais énergiques. Leurs protestations, longuement motivées, auxquelles elles joignirent les nombreuses bulles des papes et déclarations de l'officialité, furent expédiées à Rome. Clément XII examina le volumineux dossier et maintint nettement le « patronat » des sœurs, tout en permettant à M. Charles de conserver la chapelle, s'il recevait la prêtrise dans la même année. M. Charles reçut en effet l'onction sacerdotale, et, le 3 novembre 1735, il prit possession de la chapelle de *Fribourg*, en promettant à la révérende mère abbesse, Marie-Françoise Bergeret, de se conformer aux intentions de la fondatrice et du souverain pontife (1). Dans leur correspondance avec Rome, au sujet de ces difficultés, les Clarisses relatèrent avec le plus grand

---

(1) Arch. du Doubs. Voir la bulle de Clément XII, la fulmination de cette bulle par M. Hugon, et le procès-verbal de la prise de possession de la chapelle de *Fribourg* par M. Charles.

soin les privilèges que leur reconnaissaient les bulles des papes, et noyèrent dans d'interminables détails l'objet de leur supplique. Il en résulta un si long et si pénible travail pour les congrégations romaines, que celles-ci s'en plaignirent; et, sur leur ordre, M. Beuque, expéditeur à la cour de Rome, manda à M. Arnoux, directeur du grand séminaire de Besançon, par une lettre datée du 4 août 1735, d'avertir les sœurs de Sainte-Claire que, quand elles voudraient faire valoir à Rome leur droit de « patronat » sur quelqu'une de leurs chapelles, elles n'alléguassent plus les bulles des papes ni autres pièces, mais seulement les droits qu'elles tenaient des fondations et auxquels le chef de l'Eglise ne dérogerait jamais (1). L'abbé Charles exerça son ministère « pacifiquement. » Il aimait à se rappeler que les bénéfices, dans l'Eglise, sont une tentation d'ambition et d'indépendance, et que, selon saint François, « nous ne devons jamais désirer d'être placés plus haut que les autres, mais plutôt d'être soumis, pleinement assujettis, pour Dieu, à toutes créatures et à tous les hommes (2). »

Pour être impartial, il faut bien avouer que, s'il y eut des torts du côté des chapelains, on peut aussi en attribuer quelques-uns aux religieuses, qui, ne tenant pas toujours suffisamment compte des circonstances, se laissèrent aller parfois à des exagérations inconsidérées de leurs droits. En voici un exemple.

En 1753, le chapelain Bailly prenait possession de la chapelle du roi Jacques. La maison de la rue Saint-Vincent était à peine habitable, et sa pauvreté ne lui permettait pas de la faire réparer. Il demanda alors une diminution de charges aux religieuses, qui ne crurent pas devoir la lui accorder. L'archevêque, prenant fait et cause pour lui, fit dire aux Clarisses que « celui qui sert à l'autel doit vivre de l'autel ; » et il les obligea à réparer le logis du chapelain. La rigueur dont usa la communauté, en cette circonstance, déplut aux deux autres chapelains, MM. de Valimbert et Millet, qui prirent occasion de ce fait pour démissionner. Les sœurs comprirent qu'elles s'étaient trompées, et elles se montrèrent, dès lors, plus

---

(1) Biblioth. de Besançon, papiers concernant sainte Colette.
(2) Saint FRANÇOIS, 2e lettre aux fidèles.

faciles envers leurs successeurs, qui n'eurent plus jamais qu'à se louer de la condescendance et de la bonté dont elles usèrent à leur égard.

Il faut raconter ici que M. Nicolas de Valimbert avait, en 1725, intenté aux sœurs et aux chapelains, ses confrères, un procès qui du bailliage était allé jusqu'à la cour de Besançon. Comme il avait la charge de dire, tous les jours, la messe conventuelle du monastère, trouvant que c'était là une servitude un peu lourde, il proposa à ses confrères de la célébrer alternativement avec lui, chacun pendant sa semaine. Ceux-ci, par la plume de M. Antoine-François Marlet, lui répondirent qu'ils désiraient être maintenus dans « l'exemption de la messe conventuelle. » Il les assigna devant le bailli et fut condamné. Il les appela alors devant le parlement, en maintenant ses prétentions et en exigeant, en outre, la préséance dans les cérémonies, la moitié des revenus, et, de plus, le droit de s'appeler seul *chapelain royal*. Les juges consultèrent les Clarisses sur le cas qui leur était soumis, et reçurent d'elles la note suivante :

« Nous, abbesse et religieuses de Sainte-Claire, attestons que la préséance a toujours appartenu au plus ancien des chapelains, selon son rang de réception, et jamais aux chapelains du roi Jacques, qu'autant qu'ils se sont trouvés les premiers reçus. De plus, nous déclarons savoir, par lecture des annales de notre monastère, qu'après notre réforme, les PP. Cordeliers de l'Observance continuèrent de nous desservir pour le spirituel, c'est-à-dire pour la messe conventuelle, jusqu'en l'an 1626, temps auquel le pape Urbain VIII nous tira, par son bref, de leur juridiction, et nous soumit aux soins et à la conduite de Mgr l'archevêque de Besançon. »

La cour, suffisamment éclairée d'ailleurs, se prononça le 22 février 1725. Elle défendit à M. Nicolas de Valimbert de prendre la qualité de *chapelain royal*, lui permit seulement de s'attribuer celle de chapelain d'Armagnac ou du roy Jacques, ou plutôt de la chapelle du roy Jacques, confirma son obligation de dire les sept messes conventuelles, chaque semaine, les six premières à voix basse, la dernière *« à nottes, »* à sept heures et demie en hiver, et

à sept heures en été; et elle déclara que, s'il refusait de se conformer à cette décision, les religieuses pourraient le destituer (1). M. de Valimbert se soumit très humblement, et vécut en bonne intelligence avec les sœurs et les chapelains, jusqu'en 1753, époque à laquelle il quitta sa chapellenie, comme on l'a vu plus haut.

De tout temps, les chapelains de *Sainte-Claire* eurent à supporter des contrariétés et des ennuis, par suite des murmures plus ou moins acrimonieux de la part des fermiers des champs, prés et vignes appartenant aux fondations de leurs chapelles. Tantôt ces fermiers payaient peu ou point, se plaignant de la pluie, de la sécheresse ou de la grêle, gémissant sur leur pauvreté, prétextant leurs sueurs et leurs peines ; tantôt ils apportaient les redevances entières, mais alors ils ne manquaient pas de dire malicieusement que les chapelains étaient riches ou qu'ils n'avaient point de famille à nourrir, et ils laissaient ainsi percer la jalousie des gens du monde contre les gens d'Eglise. Les pauvres chapelains, tout en supportant patiemment ces mauvais procédés, pour l'amour de Dieu, s'efforçaient de préserver de la ruine les biens sacrés des fondations pieuses, dont le soin leur avait été confié. En 1763, les habitants de Beure et de Montfaucon imposèrent injustement les vignes de la chapelle de *Fribourg*. Les desservants protestèrent, mais en vain. Alors la R. M. Angélique, abbesse, adressa une réclamation à l'intendant de Franche-Comté et obtint un dégrèvement juste et raisonnable (2). Les faits de ce genre ne durent pas être rares.

Jusqu'en 1792, les chapelains de *Sainte-Claire*, du *roy Jacques* et de *Fribourg* accomplirent fidèlement les intentions des fondateurs, célébrèrent les messes, donnèrent les bénédictions, récitèrent les *De profundis* et autres prières, dont le monastère avait accepté la charge ; mais, à la fin de cette année néfaste, la persécution leur interdit tout ministère au couvent, et, un peu plus tard, les jeta même en exil. Le gouverneur d'alors confisqua tous les biens des fondations et les vendit « nationalement. » Ce fut à la fois une impiété, un malheur et un crime d'irréparable injustice.

---

(1) Arch. du Doubs, liasse III, concernant *Sainte-Claire*.

(2) Arch. du Doubs. *Sainte-Claire*. — Chapelle de *Fribourg*.

CHAPITRE III

L'église du couvent de *Sainte-Claire* de Besançon. — Les Clarisses et les Carmes. — Les Clarisses et les Capucins.

La pieuse sollicitude qui animait les sœurs de *Sainte-Claire*, pour la conservation et la défense des œuvres saintes fondées dans le monastère par leurs bienfaiteurs, ne décrut point avec le temps ; toutefois, ce zèle légitime ne les détourna jamais des devoirs de la perfection religieuse. Elles ne cessèrent de s'appliquer à mettre au service de Dieu la même ferveur et le même amour que leurs bienheureux fondateurs, François, Claire et Colette. Dans toute la province et au loin, la renommée les proclama toujours dignes filles de la famille séraphique, et leur réputation de sainteté était telle, que le peuple chrétien, dans sa vénération, les estimait bien dignes de s'écrier, avec leur père d'Assise, dans ses sublimes ravissements : « O amour de charité, pourquoi m'as-tu ainsi blessé ?.... Mon cœur est tout blessé, il brûle d'amour ;.... il ne peut fuir, parce qu'il est enchaîné. Il demande de pouvoir se soustraire un instant aux ardeurs qui le dévorent, et il se trouve logé comme dans une fournaise. Vivre ainsi, c'est mourir, tant cette flamme est croissante ! » Tel est le langage de l'amour, chez les saints.

La pauvreté, chez elles, égalait la charité. Leurs cellules demeurèrent toujours aussi étroites et aussi nues qu'aux jours de sainte Colette, et elles ne s'y trouvaient que plus heureuses ; mais elles souffraient seulement de la pauvreté de leur église, dont le dénuement et le délabrement même étaient indignes de la présence de leur divin Sauveur. En 1653, cette église menaçant ruine, elles durent la faire réédifier, au moyen de quêtes organisées dans l'archidiocèse. Mgr Claude d'Achey, qui en posa la première pierre, le 2 avril de la même année, la dédia sous le titre de la *bienheu-*

reuse vierge Marie de la Paix. Ce fut Mgr Joseph Saulnier, évêque d'Andrinople, coadjuteur de Besançon, qui consacra le maître-autel, sous le titre de *sainte Claire* et de la *bienheureuse sainte Colette*, le 24 octobre 1655. Le même jour, il consacra l'autel de la chapelle du roi Jacques, sous le titre de *sainte Anne* (1).

Plus tard, le 7 décembre 1748, Benoît XIV « privilégie » le maître-autel « pour le jour des Morts et tous les jours de l'octave, pour le lundi de chaque semaine de l'année, en faveur des âmes des religieuses défuntes et de celles de leurs parents, jusqu'aux premier et second degrés, et pour les bienfaiteurs du monastère. » Il « privilégie » aussi tous les autres autels, « pour toutes les messes qui se diront à l'intention de chaque religieuse, soit au jour de la mort, soit aux autres jours qui peuvent être prescrits par les Constitutions (2). »

L'église de *Sainte-Claire* était ouverte au public (3). La cloche du monastère, qui appelait les fidèles à la prière, fut bénite en 1625 (4) ; elle eut pour parrain Claude de Bauffremont, abbé de Balerne, grand chantre de la métropole de Besançon, et pour marraine dame Caroline d'Autriche, comtesse de Cantecroy, princesse illustrissime du Saint-Empire. Elle portait, très artistiquement gravées, les armoiries des Bauffremont et des Cantecroy, ainsi que les images de *Notre-Seigneur*, de *saint Pierre, saint Paul, saint Jean, saint André, saint Antoine de Padoue, saint Antoine, abbé,* et *sainte Claire ;* et, au bas, se lisaient ces paroles : *Laudate Dominum in cymbalis bene sonantibus*. En 1716, les sœurs placèrent une autre cloche, de moindre importance, sur leur sacristie. On n'y voyait que cette inscription : *Voce mea ad Dominum clamavi, voce mea ad Deum deprecatus sum*.

La plupart des personnes qui fréquentaient *Sainte-Claire* se recommandaient souvent, elles et les leurs, aux prières des Clarisses,

---

(1) Arch. des Clarisses actuelles de Besançon.

(2) Ibid.

(3) La conférence de l'église Saint-Pierre y tenait ses réunions. Cf. Invent. de 1790.

(4) Une première cloche, « rompue en 1599, » fut refondue la même année. Elle coûta deux cent quatre-vingt-douze livres, et pesait deux cent cinquante-trois livres. Les fondeurs s'appelaient Pierre et Daniel Clerc frères. » Invent. de 1790.

et faisaient l'heureuse expérience de leur puissant crédit auprès de Dieu. Dans ces temps de foi, on sentait le besoin de s'enrichir de trésors spirituels, en s'affiliant à des ordres religieux dont la régularité et la ferveur étaient connues. Les communautés religieuses elles-mêmes éprouvaient ce désir de s'unir mutuellement, par des liens de prière pendant la vie, et par des suffrages après la mort. En 1734, le 19 août, « sur les pieux et louables désirs » et par l'intermédiaire des PP. Elzéar et Esprit, capucins de Besançon, les Clarisses reçurent du pape Clément XII la faveur de participer aux « indulgences, grâces, privilèges, accordés ou à accorder aux *religieuses capucines*, consacrées au service du Très-Haut, dans une manière de vivre très austère. » Le 12 décembre 1746, « elles renouvelèrent avec les Pères Carmes, établis dans la Grand'Rue, l'ancienne société et communication des suffrages et prières mutuelles, pour le repos des âmes des défunts et défuntes des deux communautés. » Il fut convenu qu'à la mort d'un père ou d'un frère carme, les Clarisses sonneraient un coup de cloche, feraient à son intention une communion générale, et réciteraient un *nocturne* et les *laudes* de l'office des Morts, et que deux sœurs du dehors assisteraient aux funérailles. Il fut convenu pareillement que les Carmes, dès qu'ils seraient instruits du décès d'une clarisse, le feraient annoncer par un coup de cloche, que les frères offriraient une communion générale pour elle, les prêtres en feraient mention spéciale au *Memento*, et que tous se rendraient processionnellement à *Sainte-Claire,* à la grille du chœur, où serait le corps, pour y chanter le répons *Libera,* avec le verset et les collectes. La convention fut signée par le R. P. Prothade de Saint-Philippe, prieur, le R. P. Benoît de Saint-Pierre, sous-prieur, et neuf autres religieux, ainsi que par sœur Anne-Thérèse Courchetet, abbesse, sœur Françoise-Colette Maréchal, vicaire, et vingt-quatre autres religieuses de chœur (1).

Heureuses d'avoir obtenu une part spéciale dans les prières des fils de Sainte-Thérèse, les filles de Sainte-Colette sollicitèrent la même faveur auprès des « confrères et consœurs » de la confrérie

(1) Arch. des Clarisses actuelles de Besançon.

des Saints-Ferréol et Ferjeux, dirigée par les Pères Bénédictins de Besançon. Le 26 novembre 1786, dom Dominique Ambert assembla le conseil, dans la salle capitulaire de l'abbaye, et lui donna lecture de la supplique des sœurs. Le conseil admit « bien volontiers et de bon cœur les suppliantes dans la riche association, et les rendit participantes de tous les avantages spirituels de la célèbre confrérie, messes, offices, indulgences, communions, aumônes, bonnes œuvres pratiquées par les associés en commun et en particulier, » à la condition que la communauté réciterait un nocturne avec les laudes, ainsi que le *De profundis*, pour le repos de l'âme de chaque « confrère ou consœur, » dès que le décès lui en serait notifié ; à la condition encore que « tous les ans, le 5 septembre, jour de l'invention des reliques des deux patrons de la Franche-Comté, elles réciteraient les litanies dressées à leur honneur (1). »

Outre leurs relations avec les Pères Carmes et les Pères Bénédictins, les Clarisses en nouèrent de plus intimes encore avec les Pères Capucins, à qui elles confièrent plus tard la direction de leurs âmes. Les Capucins s'établirent à Besançon, *à Chamars*, le 13 mai 1607, appelés par l'archevêque, Mgr de Rye, et par les sieurs Busson et de Gonzans, gouverneurs de la ville impériale. Les premiers pères, parmi lesquels étaient quatre anciens provinciaux de l'ordre, Abundius de Côme, Ange d'Avignon, Natal et Antoine, conquirent rapidement les sympathies de la noblesse, de la bourgeoisie et aussi du « populaire. » Leur piété, leur science, leur zèle ardent et sage, opérèrent des merveilles de salut dans la contrée, et l'on vit en même temps, à leur voix, les pécheurs se convertir en grand nombre, et les bons devenir meilleurs. Ils firent un bien immense ; et c'est peut-être de cette époque que datent les fortes et solides convictions religieuses des Franc-Comtois, dont la proverbiale ténacité a fait surnommer leur province la *Bretagne de l'Est*.

Au milieu d'une population si chrétienne, les Capucins ne manquèrent jamais de pain. Aussi, par devoir de charité et de reconnaissance, ils se sacrifièrent généreusement pour la cité qui se montrait si hospitalière et si bienveillante à leur égard. Durant la

(1) Arch. des Clarisses actuelles de Besançon.

peste de 1629, les PP. Polycarpe Renaudot, de Salins, Paul Trébillet, de Saint-Amour, François Penot, de Jonvelle, Claude Blondel, de Salins, Julien Sermage, de Gy, et d'autres encore, payèrent de leur vie leur dévouement aux pestiférés. Dans la grande lutte que la Franche-Comté soutint contre la politique de Richelieu, les plus intrépides défenseurs de la nationalité comtoise furent les PP. Ludovic, Eustache, Barnabé et Claude, qui tinrent en échec le grand Condé lui-même, lorsqu'il assiégeait Dole. Le prince, furieux, se vengea de leur héroïque résistance en écrivant au P. Eustache qu'il « tachoit la robe de saint François du sang des chrétiens et diffamoit sa profession. » Louis XIV, lors du mémorable siège de Besançon, en 1672, trouva un redoutable adversaire dans le P. Charles-Eugène, qui avait le génie d'un Vauban, et qui s'illustra dans la défense de la ville, avec le P. Gilet, son compagnon.

Fidèles à leurs princes, les Capucins l'étaient plus encore à Dieu. Aussi étaient-ils recherchés comme directeurs par les familles les plus chrétiennes et par les communautés les plus régulières. Il n'est pas étonnant, par conséquent, que les Clarisses aient tenu à les avoir elles-mêmes pour confesseurs et visiteurs de leurs communautés (1). Désirant donc obtenir le ministère de ces bons pères, la communauté de *Sainte-Claire* devait commencer d'abord par se soustraire canoniquement à la direction des Cordeliers. C'était en 1626. Elle se composait alors de vingt-neuf sœurs de chœur. Vingt-trois furent d'avis de supplier le pape Urbain VIII de daigner les soumettre à l'Ordinaire; les six autres émirent une opinion opposée et se déclarèrent satisfaites du *statu quo*. Le souverain pontife, par une bulle du 16 juin 1626, adressée à l'archevêque de Besançon, Ferdinand de Rye, déclara « exempter et délivrer l'abbesse, les sœurs, le couvent, de la supériorité, jurisdiction, visitation, correction, soin et gouvernement du ministre général et des autres supérieurs ou frères de l'ordre des Mineurs Franciscains de l'Observance, aussi bien en ce qui concerne le spirituel que le temporel. » La bulle pontificale fut signifiée aux Clarisses et à l'abbesse par M. Philibert Pourtier, docteur en droit, vicaire général de l'archidiocèse.

---

(1) *Les Capucins en Franche-Comté*, par l'abbé Morey, *passim*.

La mère Claire Puget et ses compagnes profitèrent donc de leur exemption pour demander à Rome l'autorisation de choisir les Capucins comme visiteurs et confesseurs de leurs monastères. Mais le père procureur de la cour leur fit savoir, le 19 août 1627, que les esprits n'étaient pas encore suffisamment disposés pour que cette permission pût être accordée. Le 17 mai 1631, l'agent de l'impératrice leur fit encore la même réponse. Enfin, en 1633, sur une requête adressée par les Clarisses aux Pères Capucins assemblés en chapitre à Lons-le-Saunier, le provincial et le définiteur sollicitèrent du père général le pouvoir, pour les frères que désignerait l'autorité ecclésiastique, de visiter une fois par an le monastère de *Sainte-Claire* de Besançon, et d'entendre les religieuses en confession deux ou trois fois dans l'année. Mgr de Rye conseilla aux Clarisses d'envoyer elles-mêmes une nouvelle supplique au père général, et recommanda au père provincial de l'apostiller. Le père général, Jean de Moncaliéri, disposé favorablement d'ailleurs, par le rapport du chapitre tenu à Poligny, le 6 septembre 1634, répondit à la mère abbesse qu'il se souvenait de ses prières et de celles de ses filles, lorsqu'il les avait visitées à Besançon, et qu'il voulait bien y condescendre, en prescrivant au père provincial de Bourgogne de leur donner un confesseur extraordinaire, selon que le porte le concile de Trente. Il aurait pu ajouter qu'il leur devait cette grâce, en reconnaissance de ce qu'elles avaient fait si généreusement pour le P. Odile, alors que ce zélé religieux ayant contracté la peste au chevet des mourants, elles lui avaient donné l'hospitalité dans la maison de la chapelle du roi Jacques, et l'avaient comblé de soins.

Toutes ces démarches, cependant, n'aboutirent pas. Quarante années s'écoulèrent avant que le vœu des Clarisses fût exaucé. Enfin, le 10 novembre 1676, la sacrée congrégation des Evêques et Réguliers leur accorda un confesseur ordinaire, et commit à l'archevêque le soin de permettre pour trois ans, à ce confesseur, d'entrer dans le monastère, avec pouvoir d'y conférer aux sœurs malades les sacrements de pénitence, d'eucharistie et d'extrême-onction ; ce qui fut concédé en effet par Mgr Pierre-Antoine de Grammont, une première fois le 28 mars 1677, une deuxième fois en 1680, et une troisième fois en 1683, après de nouvelles autorisations de Rome.

En 1684, l'abbesse et les religieuses supplièrent en toute humilité Leurs Eminences d'octroyer au père confesseur, sans limite de temps, « la licence d'entrer dans la clôture du monastère, pour administrer les saints sacrements à celles d'entre elles qui seroient griesvement malades, et de les assister dans le danger et à l'article de la mort, jusqu'à ce qu'elles aient rendu l'âme à leur Créateur et Seigneur. » Le cardinal Cupinéo envoya, le 7 juillet, à Mgr de Grammont, une lettre dans laquelle il lui prescrivait « bénignement » de ne pas refuser la grâce demandée. En conséquence, le 30 du même mois, l'archevêque fit annoncer aux sœurs, par son secrétaire, M. Amey, que leurs désirs étaient enfin réalisés (1).

L'autorité ecclésiastique n'eut qu'à s'applaudir d'avoir confié aux mains des bons Pères Capucins la culture des belles âmes qui étaient l'ornement de *Sainte-Claire,* de la cité et du diocèse. Grâce à la ferveur et à la sagesse de ces vénérables fils de Saint-François, on peut dire que sainte Colette revivait tout entière, comme aux plus beaux jours du passé, dans ses filles de Besançon. Celles-ci, convaincues, selon la parole de saint Antoine de Padoue, « que quelque sage que l'on soit, on doit recourir aux conseils et à la direction des ministres de Dieu (2), » aimaient à consulter souvent leurs nouveaux confesseurs et visiteurs; elles s'en faisaient un devoir, et elles l'expérimentèrent toujours avec profit. Il suffit d'ailleurs de nommer les PP. Elzéar, Esprit, Désiré, de Lons-le-Saunier; Claude François, de Salins; Marcilien, de Vuillafans; Chérubin, de Lure; Théodore, de Besançon; Luc, de Saint-Claude; Pierre-François Florence, de Pontarlier; Michel-Ange; Basile, d'Ornans; Louis, de Vesoul; Anastase, de Quingey; Sergenon; Jovite, de Cervin; Joseph, provincial; Jovite, de Baume; Léonard, de Buffard; Prudent, de Faucogney. Ces noms, bien connus dans l'histoire de ce temps, disent assez combien les Clarisses eurent à se féliciter, et de quels avantages spirituels inappréciables la direction de ces saints religieux fut la source pour leur fervente communauté.

(1) Arch. des Clarisses actuelles de Besançon, bulles et brefs.

(2) Sermons du carême. VIII. — Cf. Livre des prises d'habit et professions. — Arch. des Clarisses actuelles de Besançon. — *Les Capucins en Franche-Comté*, par l'abbé MOREY, *passim.* — Invent. de 1790.

Dans une si bonne terre, le bon grain pouvait être semé à pleines mains, avec l'assurance de fructifier au centuple. Aussi, visiteurs et confesseurs tendaient à maintenir à *Sainte-Claire*, aussi haut que possible, le niveau de la perfection religieuse. L'une des pratiques qu'ils recommandaient le plus souvent, comme étant la plus utile et la plus méritoire des pénitences, était celle d'un rigoureux silence. Nous voyons jusqu'où cette pratique était poussée, par cet avis de l'un d'eux, le frère Désiré : « Qu'on ne parle pas, les jours de communion, comme il a été ordonné plusieurs fois (1). » Ils s'efforçaient d'entretenir surtout, parmi ces âmes généreuses et avides de sacrifices, le véritable amour de la croix, qui caractérise les saints ; et souvent ils leur commentaient ces paroles du bienheureux Bernard Corléon, qu'on aurait dit écrites pour elles : « Mes yeux, regardez la croix, pour sanctifier vos larmes ; ma bouche, baisez la croix, afin de sanctifier vos jeûnes ; mon cœur, aimez la croix, pour que vos actes de contrition soient bien reçus de Dieu. »

Les religieuses de *Sainte-Claire* avaient à cœur de mettre en pratique ces admirables enseignements, et elles en profitaient avec fidélité. Aussi la paix et la joie furent-elles toujours le partage de cet heureux monastère : tant il est vrai que le bonheur le plus grand sur la terre est dans le parfait sacrifice (2) !

(1) Ms. intit. *Règle de Sainte-Claire,* à la fin. — Lettre du P. de la Baulme.

(2) Le P. Michel-Ange, devenu général des Capucins, rendit les Clarisses de Besançon participantes de tous les biens spirituels de son Ordre, par une lettre datée du 23 décembre 1716.



CHAPITRE IV

Le monastère de *Sainte-Claire* de Besançon est préservé miraculeusement d'un incendie. — *Notre-Dame du Chêne de Montaigu.* — Guérisons miraculeuses. — Dévotion populaire.

« En général, dit saint Joseph de Cupertin, Dieu règle ses procédés sur les nôtres. Si nous lui sommes fidèles, il nous est fidèle ; si nous l'aimons, il nous aime ; si nous lui sommes hostiles, il nous est hostile ; Dieu a placé ainsi en nous-mêmes la mesure de ce qu'il veut être avec nous. »

Quand on sait, par la lumière de la foi, tout ce que procure de gloire à Dieu et d'avantages à la sainte Eglise l'immolation volontaire de ces généreuses prisonnières du cloître, « dont la vie est plus angélique qu'humaine, » on ne peut être surpris de voir avec quelle sollicitude le Seigneur, en retour, se complaît à multiplier en leur faveur tantôt les traits de son miséricordieux amour, tantôt les merveilles de sa protection et de sa bonté. *Sainte-Claire* de Besançon en fit souvent la consolante épreuve.

« En 1659, écrit la sœur Rose-Françoise (1), M. Heuvra, qui avoit une dévotion très particulière à nostre mère sainte Colette, envoya un flambeau, le 24 mars, veille de la fête de l'Annonciation de la sainte Vierge, pour brûler dans l'oratoire de nostre dite sainte mère. Une appréhension me saisit d'un grand accident de feu, si on posoit ledit cierge allumé dans l'oratoire, et, à même temps, je priai la mère portière de poser le cierge à l'église, au dedans de nostre chœur. Elle me répond qu'il falloit suivre l'intention de celuy qui l'avoit donné. Néhanmoins, j'étois toujours dans l'appréhension et la volonté de visiter l'oratoire dans peu de temps. Et....

(1) Arch. des Clarisses de Besançon.

après une demie heure, l'oratoire fut tout en feu, le couvent alarmé, on piqua la cloche, on ouvrit les portes, et une foule de monde se jeta dans nostre monastère, et Dieu le préserva. Il n'y eut que l'oratoire de brûlé. Mais, au reste, toute la communauté fut dans une grande affliction et consternation ; chaque religieuse s'attribuoit la cause de ce malheur (1).

» Sur le soir, il vient à notre tour une sainte personne, qui avoit de grandes lumières et attraits de Dieu, et qui avoit grande affection pour la Religion, et avoit fait tous ses efforts pour y être reçue. Mais les religieuses n'avaient pas voulu consentir à la recevoir, à cause de sa trop grande délicatesse de santé. Elle nous compaty et nous raconta que, quand elle avoit veu le feu, elle avoit été grandement surprise, et qu'elle s'étoit pensé qu'il y avoit quelque chose dans ce monastère qui n'alloit pas bien ; et, comme elle ne pouvoit de rien servir, elle fut se mettre en oraison dans l'église des révérends pères Capucins. Elle prit pour sujet de son oraison, qui fut le temps de trois heures, l'agonie de Nostre-Seigneur au jardin des Olives. Elle souffrit, dans son oraison, une agonie inexplicable et incompréhensible ; et, dans ces souffrances, elle avoit demandé à Nostre-Seigneur le sujet pourquoy il avoit permis que le feu eût pris

(1) En 1753, le couvent de *Sainte-Claire* fut brûlé en partie. Mgr de Grammont adressa un mandement à ses diocésains, pour les inviter à contribuer à sa restauration. Les sœurs tourières du couvent quêtèrent en Franche-Comté et y furent partout bien accueillies. — Invent. de 1790, p. 59. — Voici ce que nous lisons à ce sujet dans les archives de *Sainte-Claire* de Poligny. Relation d'un incendie : « Nous apprimes, le 8 juillet 1753, la triste nouvelle de l'incendie du couvent de nos chères mères de Besançon, que l'on nous assura être entièrement consumé ; nous fûmes extrêmement touchées, et, sentant toute la tendresse que doit inspirer l'union des filles d'une même mère, nous nous sentimes toutes portées à les recevoir et à les secourir. Notre Révérende Mère leur écrivit tout de suite une lettre bien touchante, pour les inviter à venir chez nous, les assurant que nous étions toutes disposées à leur céder nos cellules, et qu'on les priait de profiter de la voiture qu'on leur envoyait ; et, pour faire partir toujours quelques-unes d'entre elles, deux de nos sœurs portaient cette lettre ; mais, ayant été rencontrées, dans le chemin d'Arbois, par un monsieur qui venait de Besançon, il les assura que le couvent n'était point brûlé, qu'il n'y avait que l'église. Elles revinrent sur leurs pas, et la lettre fut envoyée à nos religieuses, y joignant qu'on ferait repartir la voiture, lorsqu'on aurait des nouvelles plus assurées ; et, en effet, on apprit bientôt qu'il n'y avait qu'une partie de l'infirmerie de brûlée, la chapelle du roy Jacques et la charpente de l'église ; et l'on croit que ce malheur est arrivé par de la braise qui avait été portée et qui n'était pas bien éteinte. Elles furent puissamment secourues et bientôt rétablies. Cet incendie commença à trois heures du matin du même jour que celui de Poligny. »

dans cette Religion ; et, là-dessus, on luy apprit que ce n'étoit point pour aucune chose qui soit dans la Religion, mais que, par un effet de sa divine justice, le feu se devoit prendre dans la maison de ville et dans l'arsenal, que la troisième partie de la ville devoit être perdue, et que, par miséricorde, Dieu avoit détourné son coup sur elles, pour obliger les citoiens à leur faire des charités, et par ce moyen apaiser et satisfaire à la divine justice. Le lendemain, au matin, elle vient au tour, apporter la charité d'un écu blanc, pour satisfaire à la divine justice.

» Quelque temps auparavant que cet accident nous arrive, la demoiselle Braivelle nous avoit averty de bien prier Dieu, que l'on avoit trouvé une trape de feu à la porte de l'arsenal, et que l'on avait voulu démurer une petite fenestre pour y mettre le feu. »

Cet événement frappa les habitants de Besançon, et les fit ressouvenir de leurs obligations envers les saintes victimes qui s'immolaient en silence pour leur sécurité et leur bonheur. Jamais ils ne les laissèrent dans le besoin ; jamais non plus ils ne leur causèrent aucun ennui. Elles demeurèrent toujours l'objet de la vénération publique ; on voyait en elles une protection et une sauvegarde.

Une fois pourtant, elles eurent à supporter un procès de la part des familles de Mancenans et de Montmahoux. Lors des réparations du monastère, elles l'avaient entouré d'un mur de clôture, en se retirant d'une largeur de quatre pieds, sur toute l'étendue de leur enclos. En 1708, elles établirent dans ce mur une porte de sortie, pour permettre aux sœurs externes de vaquer sur cette portion de terrain abandonné. Les deux familles susdites les assignèrent alors pour ce fait devant le tribunal. Les Clarisses soutinrent ce qu'elles regardaient comme leur droit, et les juges leur donnèrent en effet gain de cause. Ce fut la seule difficulté qui exista jamais entre elles et les habitants (1). Il n'y avait qu'une voix pour louer et bénir la maison de Celle qu'on avait accoutumé d'appeler *la bonne Sainte,* toujours aimée et populaire dans le pays franc-comtois.

---

(1) Un acte d'impiété fut commis en 1754; les sœurs le consignent en ces termes dans l'Inventaire de 1790 : « Nous avons un monitoire, au sujet de notre crucifix placé à la porte de notre église, qui fut démembré et jeté dans le Doubs par des libertins, en 1754, le 24 décembre, environ la minuit. » L'impiété se montrait déjà intolérante.

Dieu permit que des guérisons miraculeuses vinssent encore, en grand nombre, accroître cet attachement et cette vénération du peuple pour ses fidèles servantes.

Les Clarisses avaient une filiale dévotion à la « très digne Mère de Dieu, honorée en son image *du Bois de Montaigu*, » qu'elles vénéraient dans leur église. Cette image ou statue, qu'on appelait aussi *Notre-Dame du Chêne de Montaigu*, avait la même origine que la célèbre madone de Gray, et opérait comme elle de nombreux prodiges (1).

« Il faut que je marque icy d'où vient cette sainte image, écrivait l'une des sœurs du monastère. Il est à savoir que, lorsqu'on trouva l'image miraculeuse de Nostre-Dame de Montaygut, en Flandre, la sœur Claudine de Moutier avoit un neveur fort avancé en Flandre, qui, par bonheur, se trouva présent, quand l'on coupa le chaine où estoit l'image. On luy en donna une belle piesse ; de quoy fort content, il s'en alla, de ce pas, chez un bon maistre sculpteur, pour faire tailler son image, et ne voulut point quitter qu'elle ne soit faite et achevée. Puis il l'envoya par une voye sûre à sa bonne tante, laquelle la reçut, avec toute la communauté, avec grand contentement. Elle a été toujours conservée dans le chœur, dans une châsse qui était toujours bien ornée ; les religieuses y avoient bien de la dévotion (2). »

Cette madone ne tarda pas à attirer un concours de peuple à *Sainte-Claire*, à la suite de nombreuses grâces obtenues par son invocation. L'abbé Ferreux, chapelain du couvent, en a consigné plusieurs dans un intéressant *Mémoire*.

La première et la plus notable de ces grâces, celle que l'auteur du Mémoire appelle « grâce fondamentale de l'honneur et *exposition* de ladite image, » fut accordée à l'une des filles de sainte Colette. « Mademoiselle Jeanne-Agnès Gamyard, native de Jonvelle, avait pris l'habit de l'ordre de Sainte-Claire, au monastère de Besançon, le 1er mai 1643, sous le nom de sœur Claire-Elisabeth. La Providence permit que les austérités de la vie religieuse la rendissent in-

(1) Cette statuette, un peu plus grande que celle de Notre-Dame de Gray, a seize centimètres de hauteur ; elle est très finement ciselée et décorée.

(2) Archives de *Sainte-Claire* de Besançon.

firme. Il lui survint un mal au genou gauche, accompagné de si vives douleurs, qu'elle fut obligée de se rendre à l'infirmerie, le dimanche troisième jour de l'an 1644, pour y recevoir les soulagements que la charité religieuse lui pouvoit fournir. Messieurs les médecins les plus anciens et fameux de la ville tâchèrent d'y apporter tous les remèdes que leur grande science et sçavante expérience leur pouvoit suggérer. Mais le mal s'opiniâtra contre les remèdes et crût de plus en plus, en sorte que, le jour de la Conversion de saint Paul, la douleur et impuissance que laditte sœur avoit de marcher sans ayde s'accrut par la contraction de deux doigts du pied gauche, qui se recourbèrent entièrement; et dès ce temps-là, luy fut impossible de marcher sur ledit pied; ainsi estoit contrainte d'être portée ou soutenue par deux sœurs.... De plus, quelques jours après, trois doigts de la main gauche commencèrent à se courber et fermer dans la main, petit à petit; et n'a été possible, du depuis, de les ouvrir tant soit peu, nonobstant les efforts de plusieurs personnes qui ont tâché à diverses fois de les ouvrir, et sans effet, ni même de leur faire faire aucun mouvement. C'étoient de cuisantes douleurs, qui augmentoient ensuite, par l'accroissement des ongles, lesquels menaçoient d'entamer la peau et la chair de la palme de la main, si le docteur Gavinet n'eût trouvé remède à cet inconvénient, sçavoir de pousser quelques petits linges entre les ongles et la main, comme l'on fit de vive force, non sans de sensibles douleurs de laditte sœur souffrante. Les mêmes doigts étoient aussi joints si étroitement l'un à l'autre, que, comme l'on ne pouvoit les ouvrir, on ne les pouvoit disjoindre, s'étant fait une certaine carnosité entre l'un et l'autre.

» Ce mal ainsi semblant humainement incurable et incompatible avec la règle de la vie religieuse, fut cause de la sortie de ladite sœur, à laquelle, du depuis, on conseilla diverses sortes de remèdes...., mais inutilement. Les chirurgiens ne purent empêcher les ongles, en croissant, de se pousser contre la paulme de la main, nonobstant le linge mis entre eux, et d'y faire une enfonçure, avec des élans de douleur si grands, que la sœur en tressailloit parfois.... Mais, voyant que les remèdes humains n'avoient eu aucun effet, elle fut inspirée de recourir aux divins, et particulièrement à l'in-

tercession de Notre-Dame, par la dévotion d'une neuvaine à l'honneur et révérence de son *image du Bois de Montaigut*, vénérée au couvent des révérends pères Capucins de Gray. Elle appliqua sur sadite main infirme un linge qu'on avait fait toucher à ladite image, et commença sa neuvaine le jour de la Nativité de la Vierge, avec un vœu d'aller rendre ses actions de grâces devant ladite image, si elle venait en convalescence.

» Déjà cinq jours étoient écoulés, sans apparence de soulagement, lorsque le lundy au soir, toute attristée et éplorée, elle demande instamment aux dites religieuses le bien de baiser et toucher l'image du même *Bois*, qu'icelles dès longtemps honoroient avec grande dévotion en leur chœur, et croyoient en avoir reçu de grands aides spirituels et corporels. » Le lendemain, 13ᵉ du mois, elle se fit porter à la messe de communauté, se recommanda aux prières du chapelain, et elle « entendit le commencement de la messe, étant assise, à son ordinaire. Elle tenta de se lever à l'évangile, mais en vain, ne se pouvant tenir droite, ni à genoux, jusqu'aux approches de la consécration, qu'elle se sentit glisser à genoux, sans douleur et sans être accoudée. Elle y demeura le reste de ladite messe et d'une autre suivante, ne se souvenant pas néanmoins, dit-elle, comment cela s'étoit fait, tant elle resta éperdue et étonnée, et ne s'en est jamais pu souvenir.... Elle monta alors toute seule, sans poteau, les degrés de la tribune, et, étant à la grille des sœurs, demanda à baiser ladite image de Notre-Dame, et à y toucher sa main infirme par la fenêtre du communicatoire.

» La R. M. Puget s'approcha de la grille, et les religieuses, ayant tiré le rideau, furent toutes surprises de la voir seule ; elle tenoit ferme le fer de la grille, de la main qu'elle avoit libre. Six religieuses y étoient présentes, avec la révérende mère abbesse tenant ladite image entre ses mains. » C'étaient sœur Françoise Perrot, sœur Désirée Mayrot, sœur Agnès Mareschal, sœur Pacifique Baudot, sœur Marie-Christine Courvoisier, et mère Claire Puget. « Elles luy débandent la main avec grande compassion, essayent de lui ouvrir les doigts; mais leur effort demeurant inutile leur fit dire qu'il falloit que Notre-Dame les lui ouvrît, et, pour ce, se mettent en prière. Une religieuse luy tient la main, la

révérende mère abbesse luy applique avec grande dévotion ladite image dessus : à l'application, incontinent, les trois doigts fermés commencent à se mouvoir ; les religieuses redoublent la ferveur de leurs prières, et aucunes tâchent de vouloir aider cette ouverture, mais en vain et avec de plus sensibles douleurs de la patiente ; ce qui leur fit réitérer qu'il falloit laisser agir Nostre-Dame. On réitère donc l'application, et les doigts s'ouvrent petit à petit, jusqu'à ce que ladite image fût entièrement dans la main et entre les doigts ouverts : le tout visiblement et en la considération attentive desdites religieuses fondant en larmes de consolation de cette merveille, et de compassion de voir ladite sœur Claire-Elisabeth souffrir de si violentes et aiguës douleurs, pendant cette action, qu'elle étoit tout en détresse et tellement tremblante, que la sœur qui tenoit la main avoit bien de la peine de la retenir, en sorte que ladite sœur Claire-Elisabeth demeura comme éperdue, ne se souvenant point comment s'étoit faite cette ouverture. Le père gardien des Capucins et son compagnon, qui avoient été appelés à ce spectacle, et quelques autres personnes qui étoient dans l'église, et entre autres Didier Arbesi, pour lors homme de chambre de Monseigneur l'illustrissime et révérendissime archevêque de Besançon, et à présent capucin, nommé frère Claude-Joseph, accoururent à la grille, aux clameurs de ladite sœur souffrante, et furent spectateurs de ladite merveille. La main et les doigts ainsi ouverts étoient en dedans tout noirs et pleins de boue qui sembloit former la gangrenne dont Messieurs les médecins l'avoient menacée. Depuis ce temps-là, elle se porta bien. » La guérison était complète, et elle fut durable. Cet événement arriva, dit le mémoire, « le 13e jour dudit mois, qui est l'annuel de la dédicace du païs et de la ville de Besançon à l'immaculée Conception de ladite Vierge, ce qui est remarquable (1). »

« L'on tira *une acte solennelle* de cette merveille, avec l'attestation des médecins. Ce fut chose digne d'étonnement, qu'aussitôt il fut connu par toute la ville, qui accouroit à la foule, et, tout le jour, il fallut donner à baiser cette sainte image. La dévotion estoit si

(1) *Mémoire* de l'abbé FERREUX.

grande que nostre église estoit toujours pleine de monde qui fesoit des neuvaines (1), » écrivent les sœurs.

Ayant rendu grâces à Notre-Dame de *Sainte-Claire* de Besançon, « sœur Claire-Elisabeth, ensuite de son vœu, fit gayment après le voyage de Gray, pour rendre ses actions de grâces à Dieu et à la sacrée Vierge, devant encore son image miraculeuse. » Les deux « *Notre-Dame,* » comme *deux sœurs,* avaient contribué en même temps à sa guérison : à toutes deux revenait le tribut d'un même honneur et d'une même reconnaissance.

« La continuation de la santé de ladite sœur et du libre usage de ses pieds et de ses mains, manifestant de plus en plus la grâce que lui a faite la sainte Vierge, excita la dévotion du peuple envers ladite image, en sorte que Monseigneur nous ordonna de la mettre à l'esglise. Ce ne fut pas sans répugnance, mais la charité et la plus grande gloire de la sainte Vierge nous y obligeoient. On l'exposa d'abord plusieurs jours sur un petit autel, devant la grille, pour la consolation des religieuses qui passoient la plus grande partie de la nuit en prières. Puis la révérende mère la porta avec grande dévotion en procession par tout le couvent, bénissant toutes les chambres et officines, et demandant à cette sainte Vierge de nous tenir toujours sous sa sainte protection. Le jour de la dédicace de nostre esglise, 25e jour d'octobre, fut choisi pour l'exposer publiquement, où il s'y trouva beaucoup de monde....

» Depuis que cette sainte image fut *exposée,* la dévotion s'accrut tellement, que nostre esglise estoit sans cesse remplie de monde ; et tous les jours de l'octave de la dédicace, le R. P. Désiré, capucin, fit de très doctes et dévots sermons des grandeurs de la sainte Vierge. L'on disoit ordinairement quantité de messes ; aussi l'on luy fait clairer bien des lampes, et nostre communauté en reçoit tant de grâces, que nous recourons à cette sainte Mère avec grande confiance pour tous nos besoins communs et particuliers, surtout pour l'heure de la mort. Nous nous la conservons toute la nuit, en la veillant à tour, avec la permission de la révérende mère, qui désigne celle qui doit veiller. Nous en ressentons toujours des faveurs très particulières. »

---

(1) Extrait des mss. de *Sainte-Claire* de Besançon.

Cette dévotion à l'image miraculeuse ne fut point passagère ; elle alla au contraire en croissant, comme nous l'apprend l'auteur du mémoire. « Dès lors, dit-il, la dévotion du peuple s'augmentant, la sainte Vierge a étendu ses grâces dans les neuvaines et parmi les exercices de piété envers ladite image, à plusieurs personnes que nous marquerons cy-après ; en reconnaissance desquelles grâces, et en confiance et espérance d'autres, comme encore pour implorer la miséricorde divine par l'intercession de ladite sainte Vierge, dans nos nécessités publiques, par l'adveu de Monseigneur, nous avons institué et commencé une solennelle neuvaine en son honneur et de ladite image, aujourd'huy fête de la Présentation de ladite sainte Vierge, jour fortuné par la divine Providence en son rencontre, puisque en même jour ou fête, il y a environ trente ans, ladite image fut exposée au chœur desdites religieuses, et révérée dès lors annuellement par icelles d'une solennité et dédicace particulière. »

Suit, dans le mémoire, le récit de plusieurs guérisons remarquables. Nous n'y attarderons pas le lecteur. Nous ferons seulement remarquer que la confiance en la sainte madone était telle, dans la cité de Besançon, que non seulement on se pressait à ses pieds, dans l'église de *Sainte-Claire*, mais qu'on l'envoyait même chercher parfois pour la porter aux malades. Nous en trouvons un exemple dans le récit d'une guérison opérée au couvent des Annonciades. « Sœur Marie-Hyacinthe Abri, religieuse de notre monastère des Annonciades, fut guérie d'une maladie déclarée incurable par les médecins et les chirurgiens, en présence de notre communauté qui s'étoit rendeue à la porte de clôture pour honorer la *figure miraculeuse* de la très sainte Vierge, qui est conservée chez les mères Clarisses de cette ville, laquelle, avec la permission de Mgr l'archevêque, fut apportée par M. Ferreux, directeur desdites révérendes mères. Il suivit processionnellement notre communauté à l'infirmerie, où la pauvre malade attendoit avec empressement la grâce qui lui avoit été accordée de la part de Mgr l'archevêque, de pouvoir baiser ladite sainte Vierge, laquelle ayant été ensuite posée sur la main malade de cette chère sœur, lui en rendit, dans le même moment, un libre usage. En foy de quoi les chirurgiens et

médecins, ainsi que les mères prieures et supérieures, ont donné leur attestation, signée de leur main. » Cette sœur mourut en 1687; sa guérison fut insérée dans les annales des Annonciades.

Le sanctuaire de *Notre-Dame du Chêne de Montaigu*, en l'église de *Sainte-Claire*, fut pendant longtemps l'un des pèlerinages les plus en renom de la province; on s'y pressait aux fêtes de la très sainte Vierge et à certains anniversaires; on y recourait dans les nécessités publiques comme dans les besoins particuliers (1); on y faisait « brûler des flambeaux et clairer bien des lampes; » on y multipliait les neuvaines, soit privées, soit solennelles; c'était le rendez-vous des grands et des petits, des joies et des larmes, des supplications et des actions de grâces; et Marie répandait abondamment ses maternelles faveurs sur ces générations pleines de foi qui se succédaient à ses pieds, héritières fidèles d'une dévotion que la tradition rendait sacrée et que la gratitude eût dû rendre éternelle....

En 1792, la Révolution, rompant toute tradition, foulant aux pieds toute reconnaissance, arracha la madone du piédestal d'honneur que lui avait élevé la piété de deux siècles. La sainte image, sauvée de la profanation, suivit le sort des pauvres Clarisses expulsées, dans l'obscurité et le secret de leur retraite; et c'est ainsi qu'elle demeura longtemps soustraite à la vénération publique.

Enfin, après un exil presque séculaire, elle vient de rentrer dans l'antique cité qui, pendant ce temps, hélas! n'avait que trop perdu le souvenir de son histoire et de ses bienfaits (2). La Providence

(1) Nous voyons qu'à l'occasion des fléaux ou des calamités du pays, des prières publiques avaient lieu dans l'église des Clarisses. « Mgr de Rye approuva, le 5 février 1593, écrivent les sœurs, une requête à lui présentée, pour faire une neuvaine dans notre église, avec l'exposition du saint Sacrement, depuis la messe conventuelle jusqu'à quatre heures du soir, pendant neuf jours, pour les maux qui régnaient dans le pays. — Il y a aussi une *épitaphe*, à la porte de notre église, qui paraît avoir été mise pour avertir le peuple de venir unir ses prières aux nôtres. L'épitaphe est de 1669. C'est tout pour des prières publiques. » Il y avait aussi des fondations faites à cette intention, telles que « la fondation du *Stabat*, » la « *bénédiction du vendredi*, depuis la Septuagésime jusqu'à Pâques, » etc. Invent. de 1790.

(2) Voir au dernier chapitre de cet ouvrage.

Une dévotion ancienne, dont le souvenir a été encore bien plus perdu parmi nous, depuis la Révolution, c'est la dévotion à saint Léopold, margrave d'Autriche, mort en 1136, et canonisé en 1485. Son culte était devenu populaire en Franche-Comté, grâce aux liens qui avaient uni cette province à l'Autriche, et avait trouvé naturellement sa place à *Sainte-Claire*; c'est pourquoi nous en dirons un mot en passant. Nous trouvons, dans les écrits de la mère abbesse Marie-Alexis Pierre, le récit d'une guérison miraculeuse obtenue par



NOTRE-DAME DE MONTAIGU

Madone miraculeuse de l'ancien couvent des Clarisses de Besançon, vénérée aujourd'hui dans la chapelle de leur monastère

(Grandeur naturelle)

ayant tout disposé pour qu'elle pût retrouver, dans l'église restituée de *Sainte-Claire,* sa place d'autrefois, n'est-ce pas l'heure de la voir de nouveau *exposée* aux hommages des fidèles, pour être vénérée et invoquée comme aux anciens âges ? Il y a là comme une œuvre de réparation, en même temps que de reconnaissance, qui s'impose à la population bisontine ; et ce n'est point trop d'espérer que, de son trône rajeuni par les filles de sainte Colette, la divine Mère, honorée encore sous son vocable traditionnel de « VIERGE MIRACULEUSE DES CLARISSES, » renouvellera sur les fils, comme sur les pères, les mêmes prodiges de miséricorde, de protection et de salut.

l'invocation de saint Léopold. En 1703, la sœur Claire-Elisabeth Chassignet fut atteinte à l'œil droit d'un mal qui, empirant toujours, malgré tous les remèdes, finit par amener « une tumeur, puis une carie des os de la pommette, et le chirurgien résolut d'y appliquer le fer rougi. » Elle invoqua alors le saint, lui fit un vœu, et le lendemain même elle était guérie, sans qu'on vît subsister aucune trace du mal. « Ce sont les choses dont toutes les religieuses de *Sainte-Claire* ont été spectatrices. Gloire et grâces à Dieu et à saint Léopold. » — Extrait d'un mémoire intitulé : *Miracle de l'empereur saint Léopold en faveur de sœur Claire-Elisabeth Chassignet.* — Saint Léopold n'était pas empereur, mais seulement margrave. — Cf. FELLER, *Biographie universelle.*



CHAPITRE V

Rituel ou Cérémonial. — Protestation de pauvreté. — Livre des professions. — Livre des décès. — L'abbé de Saint-Laurent. — Le P. Prudent, de Faucogney, capucin.

Au milieu du naufrage de tant de traditions et de souvenirs, le témoignage véridique de l'histoire a heureusement sauvé de l'oubli les principaux titres de gloire de *Sainte-Claire* de Besançon. Si ce monastère, en effet, berceau de la sainte Réforme, a brillé entre tous d'un éclat particulier, c'est assurément grâce à la spéciale assistance et protection de sainte Colette, mais c'est aussi grâce aux leçons et aux exemples qu'elle y avait laissés et qui y avaient admirablement fructifié, comme on peut en juger par les monuments qui nous en restent encore aujourd'hui.

Outre les prescriptions contenues dans la règle et les Constitutions, les Clarisses tenaient de leur mère, par des traditions ininterrompues, des coutumes religieuses qu'elles firent imprimer, en 1671, sous le titre de : « *Rituel ou Cérémonial à l'usage du monastère des religieuses de Sainte-Claire de Besançon, premier couvent réformé par la bienheureuse mère Colette.* » Ce Rituel est divisé en quatre livres. Le premier contient tous les « *Ordres qui se doivent observer en l'office divin et autres exercices réguliers,* » parmi lesquels la « *Discipline* et les *Pénitences et Mortifications* » tiennent la première place. Dans le second se trouvent les « *Cérémonies régulières et ordinaires,* » comme les *Processions*, la *Confession*, la *Coulpe*, le *Chapitre*, la *Réception du Supérieur dans la clôture, pour la visite*, l'*Absolution en la clôture de la visite*, l'*Election* et la *Confirmation de l'abbesse.* Le troisième donne les « *Cérémonies de la Réception et Profession des Novices et des Converses,* les *Devoirs, Instructions et Enseignements du noviciat,* la *Manière de converser des Novices*, la *Modestie religieuse.* »

Enfin, dans le quatrième, on apprend la *« Forme d'administrer les saints Sacrements aux malades,* l'*Ordre des prières,* les *Prières* et la *Sonnerie qu'on fait pour elles. »* Il est suivi d'un appendice où figurent quelques lettres de sainte Colette, du cardinal de Sainte-Sabine et du P. Henri de la Baulme. Sœur Françoise-Colette de Crosey, *indigne abbesse*, et sœur Claude-Françoise Gonon, *indigne vicaire* (c'est ainsi que les Clarisses ont coutume de se signer), soumirent « l'ouvrage » à l'approbation de Mgr Pierre-Antoine de Grammont, archevêque de Besançon. Le prélat ayant approuvé, le 17 mars 1671, « l'Ordre des anciennes coutumes régulières, que les sœurs avoient dressé pour leur consolation, utilité et perfection, » selon ses expressions, lui accorda l'*imprimatur,* et prescrivit à la communauté de s'y conformer. Voici d'ailleurs la lettre approbative que les sœurs reçurent du P. Chérubin de Luce, provincial des Capucins de Bourgogne, qu'elles avaient consulté : « J'ai leu le présent Rituel.... Tout y est parfaitement disposé à l'honneur et à la gloire de Dieu, selon l'esprit de l'Eglise romaine et des saints Pères. Il servira beaucoup à toute la communauté. » Le volume sortit des presses de « *Hugues Denouailly, rue du Petit-Soulier, à Lyon.* » Il porte cette touchante dédicace :

« A sainte Claire.

» O très heureuse et glorieuse mère sainte Claire, fille du séraphique père saint François, regardez toujours, s'il vous plaist, du plus haut du ciel, où par vos mérites vous avez été placée, cette pauvre petite communauté, qui ne respire sinon de suivre, autant qu'il nous sera possible, vos saints vestiges et la sainte Réforme de nostre bienheureuse mère sainte Colette, votre fille bien aymée, qui a contre-tiré parfaictement votre très sainte vie. Animez-nous donc, s'il vous plaist, de vostre esprit, afin que nous nous portions tousiours avec ferveur à l'observance de nostre saincte règle, de nos constitutions et ordonnances, et du présent Cérémonial que nous vous prions de prendre en votre protection, maintenant et au temps à venir, afin que la Réforme de vostre fille et nostre mère, la bienheureuse Colette, commencée en ce monastère, y soit maintenue en tout et partout, mais spécialement aux choses qui regardent le culte de Dieu, dont les moyens pour s'en acquitter plus

parfaictement sont mis en ce livre ; et nous impétrez, s'il vous plaist, les grâces pour vivre et mourir comme vos vrayes et légitimes filles. Ainsi soit-il. »

Sainte Claire exauça les suppliantes, comme elle n'avait jamais cessé, depuis 1410, d'exaucer les séraphiques habitantes de ce bien-aimé monastère. Toujours et en tout temps, les Clarisses de Besançon « vécurent et moururent comme ses vrayes et légitimes filles. » Convaincues, selon le mot de sainte Colette, « que la pauvreté est la nourrice des cloîtres bien réglés, » elles observèrent cette vertu de la manière la plus stricte et la plus fidèle. Nous en avons la preuve dans cette *protestation de pauvreté*, insérée dans leur Rituel :

« Nostre père saint François, y est-il dit, exhortant un jour nostre glorieuse mère sainte Claire et toutes ses saintes filles à garder très soigneusement la SAINTE PAUVRETÉ, se servit des termes suivants : « Je vous supplie, mesdames, et vous donne conseil de » vivre toujours en cette vie de très sainte pauvreté ; et prenez bien » garde que, par l'induction ou conseil de personne, vous ne vous » en sépariez jamais. » Divin conseil, qui fut très parfaitement gardé de nostre très sainte Mère, laquelle ordonna que toutes celles qui luy succéderoient fussent très zélées à l'observer de la même sorte qu'elle l'avoit été. Et telle elle fust établie dans ce monastère par nostre bienheureuse réformatrice sainte Colette, telle elle est maintenant jusques à présent : sçavoir, de n'avoir aucune provision qui nous puisse durer pendant une année, sans mendier ; ne possédant par nous-mêmes, ni par personnes interposées, aucuns champs, prez, vignes, vergers, maisons, rentes ou revenus annuels, obligations, ny retenues, nous contentant de la journalière mendicité ; et supplions, par les entrailles sacrées de Jésus-Christ, toutes les religieuses qui nous doivent succéder, de la garder de la même sorte, et que, sous aucun prétexte, elles ne veuillent jamais recourir au saint-siège pour avoir quelque privilège, ny de se servir de ceux du saint concile de Trente, et d'observer de tout leur pouvoir la renonciation que nous faisons toutes présentement, tant en leur nom qu'au nôtre, à tout ce qui pourra tant soit peu choquer la pureté de nostre saint estat, comme est la possession

des choses susdites, et d'établir un fonds pour le gage de nostre père confesseur, de quelque manière que ce soit. Et, en foy de tout ce que dessus, et pour nous et pour celles qui nous doivent succéder, nous avons voulu insérer cet acte dans notre présent Rituel, pour le rendre plus authentique, et en conserver l'original dans les archives de ce monastère. Fait capitulairement, toutes assemblées, ce 19e d'aoust de l'an mil six cent septante, et signé de nos propres mains (1). »

Cette *protestation de pauvreté* fut signée par Françoise-Colette de Crosey, indigne abbesse, Claude-Françoise Gonon, indigne vicaire, par les sœurs discrètes, Pacifique Baudot, Marie-Françoise Percyot, Rose-Françoise Jolicard, Marie-Christine Courvoisier, Bonaventure Verny, Claude de Saint-Loup, par sœur Angélique de Uvarodz, maîtresse des novices, et par vingt-trois autres religieuses dont les noms figurent à la suite de ceux que nous venons de citer.

Le nombre des sœurs de *Sainte-Claire* de Besançon, depuis sainte Colette jusqu'en 1792, ne dépassa jamais trente-quatre. Il ne fut jamais non plus inférieur à vingt-deux, et à la veille même de la Terreur, elles étaient encore plus de trente : preuve manifeste que les monastères bien réglés et fervents ne sont jamais déserts. On compte vingt-huit Clarisses qui signèrent, le 14 mai 1767, les doubles registres cotés et paraphés, en séance capitulaire, des *Prises d'habit, Professions* et *Sépultures*. Ces doubles registres devinrent obligatoires dans tous les couvents, par suite d'une déclaration de Louis XV, portée en 1766. L'un demeurait aux archives, et l'autre était remis au greffe du bailliage. Ceux du « monastère de *Sainte-Claire*, de la cité royale de Besançon, » n'ont pas péri. Par eux, l'on sait que jusqu'en 1792, l'église *Sainte-Claire* reçut les sépultures, non seulement des religieuses et des chapelains, mais encore de nombreuses personnes séculières de tout rang, amies des Clarisses. La dernière inhumation eut lieu le 26 mai 1791. C'était celle de « M. Fran-

(1) La R. M. Petitot, abbesse, composa plus tard le *Coutumier*. « Il entretient un bel ordre dans notre Communauté, dit sœur Marie-Thérèse Dandré. » Invent. de 1790, p. 40. La mère Petitot copia dans un registre, hélas! perdu, une lettre de saint François de Sales, adressée aux sœurs de Besançon, et une de la bienheureuse Ludovic, capucine de Milan, adressée à la R. M. Lemaire, de Dole, clarisse à Besançon.

çois-Ignace Boudret, conseiller au parlement de Besançon, mort sur la paroisse de Saint-Marcellin. »

Jusqu'à la dernière heure, la communauté de *Sainte-Claire* demeura, comme nous l'avons dit, en haute estime et considération aux yeux de tous. Jamais une tache ne ternit sa réputation, jamais un soupçon ne vint planer sur elle : il n'y eut qu'une voix pour la proclamer, jusqu'à la fin, la fidèle et digne famille de sainte Colette, dont elle était la vivante glorification sur la terre. Les écrivains qui entreprirent de composer l'histoire de la sainte ne manquèrent pas de recourir à son aide, pour se procurer les notes, les documents et les traditions nécessaires à leur œuvre. En 1628, nous voyons les sœurs recueillir, pour le compte du P. Sylvère, leurs souvenirs et ceux que leur avaient laissés leurs devancières. Vers 1710, elles les recherchèrent à nouveau et les complétèrent, pour aider l'abbé de Saint-Laurent à mener à bonne fin sa *Vie de sainte Colette, réformatrice de l'ordre de Sainte-Claire*.

Au sujet de cet auteur, on s'est demandé quel était son véritable nom. L'abbé Larceneux, curé de Belmont, dit qu'il n'était autre que l'abbé Tharin, prêtre d'une rare piété, mort à Besançon en odeur de sainteté. « Cet ouvrage, ajoute-t-il, n'a pas tout l'ordre ni le style qu'on pourrait désirer ; il contient des fautes de chronologie et du louche en certains endroits ; cependant le fond est bon et solide, ayant été travaillé sur les manuscrits originaux du P. Henri de la Baulme. » Mgr Hugon, évêque de Philadelphie, vicaire général de Mgr Grimaldi de Monaco, archevêque de Besançon, homme vénéré par ses lumières et ses vertus, loua et approuva l'ouvrage, le 7 juin 1731. M. Douillet écrit que le vénérable M. Tharin était d'une ancienne famille de robe et d'Eglise, dont il reste plusieurs membres, et à laquelle appartenait Mgr Tharin, évêque de Strasbourg, et précepteur du duc de Bordeaux (1). Selon le R. P. Raphaël Baille, capucin, récemment décédé, l'épître dédicatoire, adressée aux dames de Sainte-Claire de Besançon, fait supposer qu'il était leur directeur dans les premières années du XVIIIe siècle (2).

---

(1) L'abbé DOUILLET, ch. XXIII. — Les *Mémoires* du couvent de Poligny parlent d'un R. P. Tharin, jésuite, homme d'expérience, estimé de tout le monde. — Année 1774.

(2) Note mse. du R. P. Raphaël Baille, de Besançon.

Quoi qu'il en soit, il les tenait en haute estime. « Le monde, écrit-il aux sœurs, ne peut se lasser d'admirer la sainteté de votre vie; mais ce qui passe de vray toute admiration, c'est que vous ne vous êtes point relâchées sur le moindre article de vos Constitutions, pendant trois cents ans. C'est la vérité même, que rien de la Réforme ne s'est encore démenty parmi vous. Le monde, tout corrompu et tout injuste qu'il est, est icy forcé de vous rendre justice et de faire encore votre éloge, sur ce que vous gardez encore à la lettre la règle de votre sainte réformatrice, et que vous êtes encore dans la première ferveur, après tant de siècles. Quelle gloire à Dieu ! quel plaisir pour la Sainte ! quelle joye pour le ciel ! et quelle confusion pour l'enfer ! (1) »

Le manuscrit de l'abbé de Saint-Laurent ne fut point livré à l'impression; il devint, on ne sait comment, la propriété des Cordeliers de Besançon, qui permirent aux Clarisses de le copier, et la copie passa, en 1792, en des mains étrangères. Une pieuse famille bisontine, qui l'avait recueillie, la donna, en ces dernières années, aux RR. PP. Jean et Raphaël, qui s'empressèrent de la céder à la R. M. Marie-Célestine, abbesse actuelle de *Sainte-Claire* de Besançon (2).

Le renom de sainte Colette allait donc toujours croissant, grâce à la plume des historiens en même temps qu'à la parole des orateurs, qui exaltaient les louanges de la sainte réformatrice, digne émule de la grande Claire d'Assise. Mais le culte de la fille, semblable à un astre grandissant au firmament de l'Eglise, n'allait-il point faire pâlir peut-être le culte de la mère, de celle qui comptait alors, dans

(1) L'abbé de Saint-Laurent, *Epître dédicatoire.*

(2) Il est question de cet ouvrage dans la biliothèque du P. Lelong. Un auteur, resté inconnu, l'abrégea et l'édita, vers 1760, sous ce titre : *Vie de sainte Colette, réformatrice de l'ordre de Sainte-Claire, faite sur les manuscrits de l'abbé de Saint-Laurent.* Une note de Gand dit que cet auteur était le P. *Dunaud* ou *Dunod,* jésuite; c'est une erreur. L'abbé Douillet croit que c'était le P. *Dunaud,* capucin, membre de l'Académie de Besançon; c'est pareillement une erreur. Le capucin historiographe s'appelait le P. *Dunand,* et non *Dunaud;* il était gardien du couvent d'Auxonne et mourut à Besançon, en 1790, et dans ses œuvres, toutes manuscrites, on ne trouve aucunement la susdite *Vie de sainte Colette.* Ce que nous tenons pour certain, c'est que cet auteur fut un religieux du nom de *Dunod.* Une liasse de notes, recueillies par les anciennes Clarisses de Besançon, porte en effet ces mots : « *Pour le R. P. Dunod, qui travaille à une Vie de sainte Colette.* »

la catholicité, trente mille vierges portant son nom et enrôlées sous son pauvre étendard ? Il semble presque, vraiment, que sa famille de Besançon l'ait craint un instant. Aussi, dans sa filiale piété, pria-t-elle, vers 1780, le P. Prudent de Faucogney d'écrire, pour le cloître et pour le monde, une nouvelle *Vie de sainte Claire*.

Ce religieux était d'avance tout désigné à leur choix. Né en 1743, à Faucogney, gros bourg de Franche-Comté, situé au pied des Vosges, le P. Prudent fut admis, dès l'âge de seize ans, dans l'ordre des Capucins. D'une piété aussi tendre qu'éclairée, il mérita de bonne heure d'être nommé à la charge de maître des novices. Son amour pour les sciences lui fit rapidement une réputation parmi les savants. En 1772, l'Académie de Besançon posa cette importante et pratique question : « *Quels sont les végétaux qui, dans les temps de disette, pourraient suppléer avantageusement à la rareté des céréales ?* » Tout le monde sait que Parmentier remporta le prix ; ce que l'on sait moins, c'est que l'accessit fut décerné à l'humble fils de Saint-François. Le P. Prudent cueillit de nombreux lauriers, les années suivantes, soit dans le champ de la science religieuse, soit même dans celui de la science profane ; mais ce qui nous intéresse surtout, c'est qu'en 1782, il publia sa *Vie de sainte Claire*. Cet ouvrage est divisé en six livres ; le sixième contient un *Précis de la vie de sainte Colette,* avec un aperçu sur la *Réforme* et les *Constitutions*. L'auteur y fait preuve d'autant d'exactitude que de jugement et de piété. Il fit hommage de son livre aux Clarisses de Besançon, et leur adressa l'épître dédicatoire suivante :

« Mes Révérendes Mères,

» Je viens d'achever l'*Histoire de sainte Claire* que vous m'avez demandée avec tant d'instances, et je m'empresse de vous l'envoyer. J'ai tout lieu de craindre de n'avoir point répondu parfaitement à votre attente. Aussi, n'est-ce que pour satisfaire vos plus ardents désirs que je me suis déterminé à composer un ouvrage qui mît sous vos yeux la vie édifiante de votre sainte Institutrice. Vous vous plaigniez de ce qu'on n'eût point encore pensé à donner au public une histoire détaillée d'une vierge célèbre dans tous les temps, sous l'étendard de laquelle militent encore de nos jours plus de trente mille personnes ; et toutes ces considérations vous ont fait

perdre de vue le peu de talent de l'écrivain que vous avez choisi pour répondre à votre zèle ; vous me saurez peut-être bon gré d'avoir eu le courage de sacrifier mon amour-propre à votre piété, et d'avoir enfin travaillé dans un genre pour lequel je vous ai toujours dit que j'étais peu propre. Cependant, malgré mon peu de talent à écrire la vie d'une sainte, peut-être trouverez-vous encore, dans ce faible ouvrage, quelques traits qui pourront servir à nourrir votre foi, et à vous entretenir dans les sentiments de cette perfection évangélique qui a toujours distingué votre maison en particulier. Plus le récit des vertus de sainte Claire sera simple, plus votre piété pourra y ajouter de pieuses remarques ; et ces réflexions seront d'autant plus vraies, plus naturelles et plus solides, que vous marchez plus scrupuleusement sur ses traces et que vous possédez mieux son esprit. Ces sentiments, dont je suis si pénétré, me font désirer avec la plus vive ardeur les secours de vos ferventes prières, ainsi que la grâce de me croire respectueusement votre très humble et obéissant serviteur. Fr. PRUDENT, religieux capucin,

» *Maître des novices.* »

La *Vie de sainte Claire* reçut successivement l'approbation laudative des frères Tiburce, de Jussey, Balthasar Lambert, de Baume, anciens professeurs de théologie et définiteurs au couvent des Capucins de Besançon, du frère Philippe Carillon, de Neurey, provincial de Franche-Comté, et celle du frère Hérard, de Badkespourg, ministre général. Les frères Louis, de Poix, Sixte, de Vesoul, Jérôme, d'Arras, du couvent de l'Assomption à Paris, tous les trois membres de la *Société Clémentine* et de l'*Académie des Arcades* de Rome, auteurs des *Principes discutés*, l'examinèrent et en dressèrent un élogieux rapport. En appréciant le sixième livre, relatif à sainte Colette, ils écrivent : « L'auteur y parle des Clarisses réformées ; il s'attache à faire connaître l'esprit, le caractère des réformatrices, leur zèle, leurs travaux, leurs succès. Il ne se permet, dans ses narrations, ni moralités ennuyeuses ni digressions inutiles. Tout y respire cet air de candeur, de piété, de vérité, qui doit distinguer toujours ces sortes d'ouvrages (1). »

(1) *Vie de sainte Claire,* par le P. PRUDENT, *ad calcem.*

Le livre du P. Prudent de Faucogney obtint l'honneur de plusieurs éditions. Justement apprécié dans le monde laïque comme dans le monde religieux, il jouit pendant longtemps d'une vogue favorable, qui fut heureuse et salutaire pour la société chrétienne de ce temps. On le retrouve dans bon nombre de bibliothèques comtoises ; et, quoique moins lu aujourd'hui qu'autrefois, il nous ravive encore tous ces mémorables souvenirs des Clarisses de Besançon qui ne sont plus, en même temps qu'il appelle sur celles qui viennent de leur succéder, dans les murs de l'illustre cité, la même admiration et les mêmes sympathies.



CHAPITRE VI

Epoque révolutionnaire. — Dispersion des Clarisses de Besançon. — Spoliation de leur monastère. — Mort des dernières religieuses.

Les filles de sainte Colette vivaient paisibles et heureuses, dans leurs pratiques austères de pénitence, de prière et de travail, sous les cloîtres bénis qu'avait sanctifiés leur mère, lorsque la révolution de 1789 éclata. Jusque-là, rien n'était venu troubler le silence de leur solitude ; elles étaient mortes au monde et à ses agitations, étrangères aux orages de la politique, et les bruits du dehors venaient expirer au seuil jusque-là inviolable de leur clôture. Mais, peu à peu, les nouvelles les plus alarmantes firent écho jusque dans l'intérieur du monastère. Les Clarisses redoublèrent alors leurs prières, et mirent toute leur confiance en Celui qui est la protection des pauvres et des faibles, car elles savaient que, le mouvement antireligieux étant commencé, elles auraient leur tour.

Un jour, en effet, des mains plus rudes qu'à l'ordinaire frappèrent à la porte du couvent : c'étaient les membres de la municipalité qui se présentaient, en exécution des décrets de février et mars 1790, et demandaient impérieusement à entrer, afin de remplir la mission officielle dont ils étaient chargés. Nous laissons la plume au narrateur officiel :

« L'an mil sept cent quatre-vingt-dix, dix juillet, à neuf heures du matin, nous, Claude-Philippe Monniote, conseiller doyen aux baillage et présidial de Besançon, président du district de ladite ville, préposé par MM. les administrateurs pour l'exécution des décrets des 30 février, 19 et 20 mars, et des lettres patentes sur iceluy, du 26 dudit mois et an, nous sommes rendu, accompagné de M. le procureur syndic dudit district, et ayant avec nous Claude-François Mourgeon, secrétaire, dans le monastère des Dames de

Sainte-Claire de Besançon; où étant, et dans la salle capitulaire, Madame l'abbesse nous a représenté les noms de toutes les Sœurs composant la communauté, lesquelles se sont présentées dans l'ordre qui suit, sçavoir :

NOMS DES RELIGIEUSES	DATES DE NAISSANCE	DATES DE PROFESSION
Claire-Françoise BOUVOT, abbesse.	21 août 1739	2 août 1758
Marie-Françoise LAURENT, vicaire.	21 novembre 1728	13 juin 1747
Anne-Baptiste LAMBERT	25 août 1727	29 septembre 1746
Marie-Célestine COLIN	18 décembre 1727	4 octobre 1746
Marie-Thérèse DANDRÉ	6 juin 1730	10 février 1749
Marie-Elisabeth COLARD	30 mai 1730	1er mai 1750
Marie-Rosalie GOUNOT	19 février 1732	2 février 1751
Anne-Colette MARESCHAL . . .	21 mai 1736	19 mai 1755
Claire-Elisabeth BALLAND . . .	25 août 1736	16 juin 1755
Marie-Alexis BUCHON, portière . .	10 août 1737	25 août 1758
Thérèse-Augustine TAILLARD . .	22 février 1742	15 août 1760
Marie-Angélique BOGILLOT . . .	28 avril 1743	26 juillet 1761
Marie-Gabrielle BOURNAND . . .	29 juin 1738	2 août 1761
Marie-Christine GAUTHEROT. . .	23 mars 1743	29 septembre 1761
Françoise-Colette LANOIX . . .	30 janvier 1747	2 février 1766
Marie-Victoire BOULY.	22 mars 1745	28 octobre 1766
Anne-Thérèse BEUQUE	18 janvier 1746	21 novembre 1770
Marie-Magdeleine DEMIÈRE . . .	7 août 1757	1er mai 1766
Claude-Françoise LA COUR . . .	12 décembre 1754	19 mars 1773
Marie-Constance GAUDOT . . .	26 janvier 1756	19 mars 1777
Claire-Joseph DUCHANOY . . .	24 juin 1752	1er juin 1780
Marie-Emmanuelle GUILLAUME . .	4 mars 1759	26 juillet 1780
Marie-Anne BILLEREY.	13 novembre 1761	4 octobre 1780
Marie-Rose SERGENT	15 avril 1761	4 octobre 1780
Thérèse-Charlotte BÉRODE . . .	23 juillet 1759	1er mai 1782
Françoise-Octavie DROUHIN . . .	29 octobre 1758	2 août 1785
Marie-Marguerite BONARD . . .	24 avril 1764	1er juin 1787
Marie-Joseph BOISSENET, converse.	1er janvier 1710	1er janvier 1735
Marie-Françoise MAIRE, id.	15 avril 1725	16 juin 1751
Marie-Angélique LOIGEROT, id.	8 mai 1725	8 septembre 1753
Marie-Thérèse DARDOT, id.	8 février 1744	21 novembre 1764
Marie-Anne BERGER, id.	16 mai 1755	8 septembre 1786
Marie-Gabrielle BOURDENET, id.	13 décembre 1761	8 septembre 1788
Béatrix LHUTE, id.	11 avril 1762	8 septembre 1785

» Ensuite, ayant demandé à Madame l'abbesse et l'ayant priée de

nous faire représenter tous les registres et comptes de régie, elle nous a répondu qu'il n'y en avoit d'autre, dans sa maison, qu'un icy représenté, dans lequel nous avons remarqué qu'il n'y avoit autre chose d'inscrit que des aumônes, qu'elles reçoivent journellement des personnes charitables; c'est pourquoy nous n'avons pas cru devoir l'arrêter; et, après cela, Madame l'abbesse nous a représenté une déclaration des biens meubles et immeubles et des charges de sa Communauté; et, après en avoir fait la vérification, nous l'avons trouvée conforme à la vérité; et attendu que le poids de l'argenterie y spécifié n'étoit pas énoncé, nous l'avons fait peser par le sieur Grandguillaume, et il s'est trouvé du poids de trente-trois marcs cinq onces un gros; et nous avons joint cette déclaration à notre présent procès-verbal (1).

---

(1) Voici cette déclaration, conservée aux Archives du Doubs, Q. 289 : « *Déclaration des biens meubles et immeubles et des charges des religieuses de Sainte-Claire de Besançon, conformément aux décrets de l'Assemblée nationale des treize et quatorze novembre 1789.* »

» Nous n'avons d'autre immeuble que l'enclos que nous habitons; il contient environ deux journaux et demi, dont un tiers en cours et bâtiments, les deux autres tiers en jardin et verger.

» Il y a cinq chapelles de patronage laïque, affectées à la desserte de notre église; nous en sommes les patronnes; les titulaires ont fait la déclaration chacun de leurs revenus; nous n'avons pour nous aucun titre de rente ni de redevance quelconque.

» Notre église est ornée fort pauvrement, soit en tableaux, soit en autels.

» Il y a à la sacristie, tant dans celle du dehors que dans celle du dedans, quatre calices, un ostensoir, un ciboire, un encensoir, une navette, une lampe d'argent; les autres meubles, comme lave-mains, bénitier, burettes, sont de cuivre ou d'étain : deux burettes et un plat d'argent.

» Il y a dix-huit ornements complets; vingt chasubles simples, pour les messes basses; trois douzaines d'aubes; quinze surplis, deux douzaines de nappes, tant simples que garnies; viugt douzaines de petits linges, tels que purificatoires, amicts, corporaux, lavabos, cingulons, etc. Tout ce linge est plus qu'à demi usé. — Des vases de fleurs artificielles, pour l'ornement des autels, selon notre état de pauvreté; un petit dais, pour la fête Dieu, en velours rouge, et une écharpe; cinq voiles pour le saint ciboire, et trois couronnes pour l'ostensoir; une cloche d'environ cent livres, et une autre du poids d'environ cent cinquante livres.

» Il y a au monastère trente et une cellules occupées par les religieuses, dans chacune desquelles il y a une couchette en bois, garnie d'une paillasse, un traversin de paille, une escabelle et une petite table. Un petit quartier pour les malades, en cinq chambres et une chapelle, meublé de douze lits construits de planches de sapin, garnis d'une paillasse et d'un coussin de plume; il y a, en outre, six matelas, quatre fauteuils, quelques chaises, un poêle de fonte, dix paires de draps, dix-huit rideaux de toile, le tout à demi usé. Nous avons, à la librairie, environ deux cent cinquante volumes, tous de piété, tous vieux et de la plus mince valeur.

» Il y a, à la cave, des futailles pour contenir environ vingt muids, la plupart en petits

» Après cette vérification, nous avons prié toutes les religieuses présentes de se retirer, et de paroître ensuite chacune en particulier dans l'ordre cy-devant désigné; et leur ayant demandé successivement de s'expliquer sur leurs intentions de sortir de la maison de leur ordre ou d'y rester, nous avons remarqué, par leurs réponses toutes unanimes, que leur désir étoit d'y finir leurs jours; et, n'y ayant plus rien à inventorier, suivant que nous l'avons remarqué et que ladite dame abbesse nous l'a déclaré au plus près de sa conscience, nous avons laissé à la charge et garde des religieuses tout le mobilier et les vases d'église énoncés dans la déclaration jointe, ainsy que les titres constitutifs des chapelles y énoncés, et elles ont promis reproduire le tout au besoin; dont procès-verbal, que nous avons signé, avec ladite dame abbesse et notre secrétaire (1).

» *Signé :* Sœur Claire-Françoise Bouvot,
» *Abbesse.*

» Monniotte. Daclin, » *Procureur syndic.* Mourgeon, *Secrétaire.* »

Comme on le voit, les trente-quatre religieuses qui composaient la communauté de Sainte-Claire déclarèrent toutes, d'une seule voix, vouloir rester fidèles à leur vocation, et elles continuèrent ensemble, comme auparavant, la vie religieuse à laquelle elles avaient librement voué leur existence, sous la conduite de leur chère mère abbesse, Claire-Françoise Bouvot (2).

---

tonneaux donnés par aumônes; nous n'avons que six muids de vin; des cuviers pour les lessives, etc.

» Au chauffoir, un poêle de fonte; au dortoir, une vieille horloge; dans les offices et autres chambres communes, des ustensiles relatifs aux différentes fonctions; des coffres, des buffets, qui méritent peu d'attention, soit par leur vétusté, soit par leur peu de valeur intrinsèque.

» Les charges de la maison sont : de fournir le nécessaire à trente-quatre religieuses, tant du dedans que du dehors, et d'entretenir les bâtiments.

» Je déclare la présente véritable. En foi de quoi j'ai signé et fait remettre ladite présente au secrétariat de la municipalité de Besançon.

» Sœur Claire-Françoise Bouvot,
» *Abbesse.* »

(1) Arch. du Doubs, Q. 299.

(2) Par la suite, une d'entre elles, une seule, Thérèse-Augustine Taillard, se retira et rentra dans le monde.

Cependant les agents ministériels ne pouvant croire que cette fidélité fût sincère, et se persuadant qu'elle ne tenait qu'à l'ascendant exercé sur les religieuses par leur supérieure, les mirent en devoir de « se choisir » une abbesse. C'était insinuer que « Mme Bouvot » leur était imposée, et que le moment était venu pour elles de s'affranchir librement de son joug par un nouveau choix. A ce procédé insidieux elles répondirent simplement par une réélection unanime et spontanée. L'acte officiel du 26 janvier 1791 le constate en ces termes :

« Mmes les religieuses Clarisses, par procès-verbal du 8 janvier 1791, passé devant la municipalité, ont élu, pour supérieure, Mme Bouvot, et pour économe, Mme Buchon (1). »

A dater de ce moment, elles n'avaient plus droit à aucune indulgence de la part des maîtres du jour. Aussi ne leur laissa-t-on plus ni tranquillité ni relâche. La voie douloureuse était ouverte ; elles devaient, comme toutes les communautés fidèles, boire le calice des larmes jusqu'à la lie. Elles le firent sans défaillance et sans faiblesse, en acceptant généreusement et jusqu'au bout le suprême sacrifice qui leur était préparé.

On avait exigé d'abord, comme nous venons de le voir ci-dessus, qu'elles fournissent une déclaration de tous les biens qu'elles possédaient. Qui pourrait lire cette déclaration, sans admirer combien l'esprit de pauvreté de sainte Colette s'était fidèlement conservé dans son premier monastère ? Ce dénuement absolu apparaît bien plus manifestement encore dans les inventaires officiels qui furent dressés par la suite, et qui faisaient dire, avec surprise et dépit, aux commissaires qui en étaient chargés, que « le mobilier de *Sainte-Claire* était absolument misérable. »

Cependant l'ère de la persécution violente approchait. Il fallait préparer à bref délai l'expulsion des communautés religieuses et s'emparer de leurs biens. L'extrême pauvreté des Clarisses ne les mit point à l'abri : visites, perquisitions, interrogatoires, rien ne leur fut épargné. Voici le procès-verbal de l'une de ces visites, dans sa forme sinistre :

---

(1) Arch. de la municipalité de Besançon, liasse concernant les Clarisses.

« L'an 1791, le 27 janvier après midy, nous, Jean-Baptiste-Antoine Renaud, membre du directoire du département du Doubs, commissaire nommé par ordonnance du jour d'hier, rendue sur la requête des sœurs Clarisses de Besançon, à l'effet de procéder, à la participation de M. le procureur général syndic dudit département, à l'inventaire des comestibles, bois de chauffage et argent monnoyé, actuellement existants dans la maison desdites religieuses Clarisses, à vue de tous titres, carnets et documents nécessaires audit inventaire, nous sommes transporté dans ladite maison, accompagné de M. Bouvenot, aussi membre dudit directoire, pour empêchement de M. Billot, procureur général syndic, où, étant assisté du sieur Antoine-Joseph Léger, commis aux bureaux dudit département, que nous avons choisi pour secrétaire greffier, nous avons procédé à notre opération comme suit, savoir :

» Se sont présentées Claire-Françoise Bouvot, supérieure, et Marie-Alexis Buchon, économe de ladite maison, lesquelles nous ont conduits tant aux caves qu'aux bûchers et autres lieux où pouvoient être leurs comestibles ; et nous avons reconnu qu'il y a dans lesdites caves la quantité d'environ quatre muids de vin de médiocre qualité, dans le grenier à bled environ quinze mesures de froment et environ quinze mesures de farine, et aux bûchers la quantité de deux cordes de bois de chauffage.

» Après quoi, lesdites supérieure et économe nous ont déclaré qu'elles n'avoient aucun carnet ni livre de compte ; que le sieur Tinseau, ci-devant conseiller au ci-devant parlement de Besançon, leur père temporel, n'avoit aucuns deniers à elles appartenant ; qu'elles n'avoient aucun argent monnoyé, si ce n'est quelques pièces de monnoie en cuivre provenant d'aumônes, desquelles nous n'avons pas cru devoir faire l'énumération ; et qu'elles avoient emprunté de la dame Tièvremont une somme de trois cents livres, pour l'achat des bleds et farines dont mention cidessus.

» Nous avons ensuite prié la supérieure de faire assembler la communauté; ce qui ayant été fait, nous avons demandé à chaque religieuse si elles persistoient dans la déclaration par elles faite aux

commissaires de la municipalité de Besançon, de continuer la vie commune ; à quoi elles nous ont répondu persister.

» De tout quoi nous avons dressé le présent procès-verbal, etc. (1).

» *Signé :* RENAUD. BOUVENOT. LÉGER.

» Sœur BOUVOT, *Supérieure.* Sœur BUCHON, *Econome.* »

On remarquera avec quelle instante sollicitude ces Messieurs de la municipalité se préoccupaient de la persévérance des religieuses dans leur vocation. Cette persévérance, qui faisait leur étonnement, aurait dû faire leur admiration !

Mais ce n'était encore que le commencement des douleurs. Voici l'une des visites qui suivirent. Son récit offre au lecteur d'intéressants détails ; nous laisserons encore aux acteurs eux-mêmes le soin de nous les rapporter :

« L'an mil sept cent quatre-vingt-onze, le 27 may, à trois heures après midi, nous, Antoine-Melchior Nodier, homme de loi, maire de la ville de Besançon, ayant avec nous Claude-Antoine Colard, demeurant en ladite ville, que nous avons commis pour notre secrétaire greffier, et duquel nous avons pris et reçu le serment en pareil cas requis, procédant en conformité d'un arretté du directoire du département du Doubs, du vingt-six may courant (2), dont l'exécution nous a été commise par délibération du directoire du district

---

(1) Arch. du Doubs, Q. 299.

(2) Il n'est pas hors de propos de rapporter ici cet arrêté dans son entier ; il est inséparablement lié à l'histoire de nos communautés religieuses, et des Clarisses en particulier, pendant l'époque révolutionnaire.

« Du jeudy 26 mai 1791. — Présents : MM. Seguin, évêque, président, Besson, Michaud, Belin, Vernerey, Bouvenot, Quirot, Mugnier, Renaud, le procureur général syndic . . .

. . . .

» Le Directoire, informé que les religieux et religieuses de Besançon, qui ont opté la vie commune, et qui sont réunis, sçavoir, pour les hommes, dans les maisons ci-devant dites des Minimes et des Capucins, et pour les femmes, dans celles de la Visitation, des Bénédictines, Annonciades, Carmélites, Ursulines et Clarisses, au lieu d'avoir pour Monsieur Seguin, évêque du département du Doubs et métropolitain de l'Est, le respect et l'obéissance qui lui sont dus par tous les crétiens catholiques, apostoliques et romains de son diocèse, affectaient de méconnaître son titre et son caractère ; que ces personnes, qui semblaient s'être consacrées à une vie plus parfaite et avoir renoncé à toutes les affections humaines, annonçaient par leur conduite une coalition pour empêcher l'exécution des décrets relatifs à la Constitution civile du clergé ; que leurs maisons et les églises qui en dépen-

de Besançon du présent jour; nous nous sommes transporté avec le sieur Colard, notre greffier, le sieur Pommey, sergent d'honneur, et le garde de police Daclin, dans la maison des cy-devant religieuses Clarisses de Besançon; où étant, après avoir convoqué toutes les cy-devant religieuses dans la salle capitulaire, où elles se sont instamment rendues, nous leur avons fait lecture de l'arretté du département du Doubs, et de la délibération du directoire du district qui nous commet, en vertu dudit arretté, pour apposer les scellés sur tous les objets relatifs au culte, tels que vases sacrés, ornements et linges, fermer les portes soit extérieures, soit intérieures des église et sacristie du cy-devant monastère de Sainte-Claire, et procéder en outre comme de raison. A quoi déférant, Mme Bouvot, supérieure des cy-devant religieuses Clarisses, qui ont opté la vie commune, a donné ordre aux cy-devant sœurs du dehors de nous

---

daient étaient les points de réunion des prêtres réfractaires et de tous ceux qu'ils avaient séduits ;

» Le Directoire, voulant s'assurer plus légalement des dispositions où se trouvaient les ci-devant religieux et religieuses, relativement à mondit sieur l'évêque métropolitain, avait, par délibération du 18 du courant, député deux comissaires, pour se transporter dans les maisons de religieux et religieuses et y recevoir leurs déclarations, tant en commun qu'individuellement, sur leurs intentions de reconnaître l'évêque et de se soumettre à son gouvernement spirituel ;

» Vu les procès-verbaux des visites sous les dates des 19, 20 et 24 du courant, desquels il résulte que lesdits religieux et religieuses, à l'exception d'un très petit nombre d'individus, dont quelques-uns même craignent d'être nommés, ne veulent point reconnaître Monsieur Seguin pour leur évêque, le Directoire, considérant que si la liberté dont tout homme doit jouir dans ses opinions, même religieuses, ne permet pas d'inquiéter ceux qui, sous tel titre qu'ils s'annoncent, veulent se faire un culte particulier, d'un autre côté, la nation ne doit contribuer qu'au seul culte de la religion catolique, apostolique et romaine, dont elle reconnaît les ministres ;

» Que les fonctions publiques de ce culte ne peuvent être exercées que par des prêtres qui ont donné des preuves de leur soumission à la loi ;

» Que les religieux et religieuses ci-devant nommés, refusant de reconnaître pour leur évêque celui en qui seul la loi reconnaît l'exercice de ce caractère sacré, se séparent du troupeau de ce pasteur et se constituent un culte particulier, auquel la nation ne doit plus contribuer ;

» Que, par conséquent, les églises publiques attenant à leurs maisons, et dont on leur avait laissé provisoirement l'usage, doivent, ainsi que tous les objets relatifs au culte public qui s'y exerçait, rentrer sous la disposition de la nation, sauf aux dits religieux et religieuses d'employer, pour leur culte particulier et pour eux seuls, les oratoires qui existent dans l'intérieur de chacune de leurs maisons, et d'en régler la forme et supporter les frais, comme ils trouveront convenir ;

» Le procureur syndic ouï, a arrêté :

» 1° Qu'incessamment, des comissaires du district de Besançon se transporteront dans les

ouvrir les portes desdittes église et sacristie, où nous étant introduit, accompagné de M. Froissardey, prêtre vicaire de la paroisse de Saint-Marcelin de cette ville, nous avons procédé à l'exécution de notre commission de la manière suivante :

» 1° Nous avons invité et requis mondit sieur Froissardey de transporter dans l'église paroissiale de Saint-Marcelin les hosties consacrées qui se sont trouvées renfermées dans le tabernacle de l'église de Sainte-Claire, ce qu'il a fait, en transportant le saint ciboire à la paroisse de Saint-Marcelin, suivi d'une affluence considérable de peuple, qui a religieusement accompagné le saint Sacrement, dans cette auguste cérémonie (1).

» 2° Nous avons fait transporter à la sacristie de l'église de Sainte-Claire l'ostensoir qui étoit renfermé dans le tabernacle, ainsi que le

---

maisons des Minimes, Capucins, de la Visitation, des Bénédictines, Annonciades, Carmélites, Ursulines et Clarisses de ladite ville, pour apposer les scellés sur tous les objets relatifs au culte, soit vases sacrés, ornemens et linges, fermer les portes soit extérieures, soit intérieures, des églises et sacristies; sauf à être pris ensuite telles mesures qui seront trouvées convenir, pour vendre ou amodier lesdites églises et sacristies, et faire transporter dans l'endroit qui sera désigné les vases sacrés, ornemens et linges servant ci-devant au culte, dans les dites églises.

» 2° Il sera libre aux dits religieux et religieuses d'exercer leur culte particulier dans les chapelles et oratoires qui existent dans l'intérieur de leurs maisons; et il leur sera, pour cet objet, laissé provisoirement, dans chacune des maisons, l'usage d'un calice, de cinq chasubles de différentes couleurs, et de deux aubes.

» 3° Il est enjoint aux dits religieux et religieuses, en exécution de l'article 22 du titre premier du décret du 8 octobre 1790, de remettre au secrétariat du district, ainsi qu'à celui de la municipalité, si déjà ils ne l'ont fait, des expéditions du règlement qu'ils ont dû faire pour fixer la discipline intérieure de leurs maisons. Invitons la municipalité de Besançon à y tenir la main, et à veiller à tout ce qui, dans les dites maisons, peut intéresser la décence, l'ordre et la tranquillité publique.

» 4° Le présent arrêté sera imprimé, publié et affiché partout où besoin sera, envoyé au district et à la municipalité de Besançon, pour qu'ils aient à veiller à son exécution. Il sera de même envoyé aux autres districts et municipalités du ressort, pour que lesdits districts puissent, après avoir vérifié préalablement les faits, et en avoir rendu compte au Directoire, procéder, s'il y échet, à l'exécution pour les maisons religieuses de leur ressort qui se trouveraient dans les mêmes circonstances.

» *Signé :* MONNOT, MUGNIER, VERNEREY, QUIROT, RENAUD, BOUVENOT, BELIN,
» MICHAUD, A. BESSON et COUTHAUD, *secrétaire.* »

(2e registre des arrêtés du directoire du département du Doubs, L. 49, fol. 2, v°. *Arch. du Doubs.)*

(1) Ce touchant détail montre combien était vive la foi de la population bisontine, se manifestant ainsi sur la voie publique, même en ces mauvais jours, sans respect humain. L'église dont il est ici question est l'église actuelle de Notre-Dame, ancienne abbatiale de Saint-Vincent, dont une nef était le siège de la paroisse de Saint-Marcelin.

ciboire qui avoit servi à transporter le saint Sacrement à Saint-Marcelin et qui a été instamment rapporté.

» 3° Nous avons fait ensuite remettre aux cy-devant religieuses Clarisses, pour l'usage de leur chapelle intérieure, en conformité de l'arretté du directoire du département, un des quatre calices inventoriés dans la sacristie, un petit ciboire d'argent, d'une forme particulière, non compris dans l'inventaire, une boëte ou capsule qui nous a paru être d'argent et qui étoit déposée à côté du tabernacle pour servir au purificatoire, cinq chasubles de différentes couleurs, assorties de leurs étoles et manipules ainsi que des bourses et corporaux nécessaires, deux aubes garnies de dentelles, deux amicts et deux cingulons, deux petits chandeliers de cuivre jaune, une clochette, un cierge pascal avec son chandelier, deux cadres ou reliquaires servant à parer l'autel, deux gros missels et deux petits, romain et bisontin, et finalement deux coussins pour porter les missels.

» 4° A la prière desdittes dames, cy-devant religieuses Clarisses, nous leur avons permis de transporter dans l'intérieur de leur maison une *image miraculeuse de la sainte Vierge,* renfermée dans un petit tabernacle en argent, laquelle étoit cy-devant placée à côté du maître-autel, du côté de la sacristie ; à charge par lesdites dames de rapporter la niche en argent et la statue de la sainte Vierge qu'elle contient, lorsqu'elles en seront requises et si le cas y échet (1).

» 5° Nous étant enquis desdittes dames, cy-devant religieuses de Sainte-Claire, si tous les objets compris dans l'inventaire existoient encore, soit dans l'église, soit dans la sacristie, et lesdittes dames nous ayant affirmé qu'il n'en avoit rien été distrait ni détourné, et qu'elles étoient prêtes à reproduire le tout, lorsqu'il leur seroit ainsi ordonné, nous avons mis et apposé le sceau de la municipalité : 1° sur la porte de l'église, du côté de la cour, après l'avoir

(1) Cette *image miraculeuse* n'est autre que la *Madone du Bois de Montaigu,* dont nous avons parlé au chapitre précédent. Cette statuette de bois, étant d'une très minime valeur vénale, ne fut probablement point réclamée. Quant au *tabernacle d'argent* qui la renfermait, il est impossible d'en retrouver la trace : il est hors de doute qu'il fut vendu ou pris, pour être jeté au creuset insatiable de la Monnaie. — Cf. SAUZAY, *Hist. de la perséc. rév. dans le Doubs,* I, 251.

fermée à clef et au verrouil, en dedans de laditte église; 2° sur la petite porte de la grille du chœur des cy-devant religieuses, aussi en dedans de laditte église; 3° sur une petite fenêtre, à côté de la chapelle dénommée du roy Jacques, après avoir fermé à la clef la barrière en fer qui sépare laditte chapelle de l'église; 4° sur la porte de laditte chapelle qui communique à laditte sacristie; 5° sur la porte de communication entre le sanctuaire et la sacristie; 6° sur les deux fenêtres qui éclairent laditte sacristie; 7° sur la porte de communication entre la sacristie et la chambre du prédicateur; 8° sur la porte de laditte sacristie qui communique à l'escalier par lequel on descend à l'appartement des sœurs converses; 9° enfin sur la fermeture d'un treillage placé sur ledit escalier, et d'où l'on peut entendre la messe qui se dit à l'autel principal de l'église; de tous lesquels sceaux, posés et imprimés sur des bandes de tresse blanche, nous avons établi gardienne Mme Bouvot, supérieure du cy-devant monastère des Clarisses, à qui nous avons remis toutes les clefs des portes, grillages et sacristie de l'église, avec invitation de surveiller à la conservation desdits sceaux, et d'empêcher qu'il n'y soit attouché en aucune manière.

» Et, de suite, ayant invité et requis maditte dame Bouvot de nous remettre une expédition du règlement qui a dû être fait, en exécution de l'article 22 du titre Ier du décret du 8 octobre 1790, pour fixer la discipline intérieure de la maison des cy-devant religieuses Clarisses, elle nous a répondu que toutes lesdittes religieuses qui ont opté la vie commune étant déterminées à continuer de suivre la règle de Saint-François et de vivre dans l'observation scrupuleuse de ce qui leur est prescrit par cette règle, elle n'avoit pas dû s'occuper d'un règlement qui seroit d'autant plus inutile, qu'elles étoient résolues à ne rien innover dans leur manière de vivre; ce qui fait la fin de notre procès-verbal, que nous avons signé avec maditte dame Bouvot, supérieure, et notre greffier, les an, jour et mois susdits.

» *Signé :* NODIER, COLARD. Sœur Claire-Françoise BOUVOT,
» Maire. *Supérieure.*

» Une copie en forme a été délivrée à la supérieure (1). »

---

(1) Arch. du Doubs, Q. 299.

Ce que ce document ne dit pas, c'est la douleur des religieuses, ce sont leurs soupirs et leurs pleurs, lorsqu'on ferma leur église, qu'on y apposa les scellés et qu'on emporta au dehors l'adorable Sacrement de l'autel, qui faisait toute leur force et leur consolation, sans qu'elles pussent même l'accompagner hors de leur clôture. Mais les amis de *Sainte-Claire* étaient là, en « affluence considérable, » pour rendre, en leur nom et à leur place, les derniers honneurs au divin expulsé. Ce fut une touchante et lugubre cérémonie, qui en présageait bien d'autres !....

Toutefois, on n'avait pas attendu la fermeture de l'église pour supprimer la chapellenie et congédier les chapelains. Ceux-ci, au nombre de cinq, furent invités à rendre leurs comptes, dès le mois d'octobre 1790, et à se retirer. C'étaient MM. Sébastien Touzet, Joseph Jobard, Jeannerod, Claude Cart et Duhault. Ce dernier, en sa qualité de « receveur des chapelains de l'église abbatiale de Sainte-Claire, fut requis par le citoyen Jean-Baptiste Bassot, administrateur du directoire du district de Besançon, de représenter tous les registres et titres constatant les revenus de ladite chapellenie (1). » Ces revenus furent placés sous le séquestre, et tous les biens mis en vente, notamment les deux maisons occupées par les chapelains, dans la rue Saint-Vincent, l'une en face de la fontaine des Clarisses, l'autre en face du séminaire.

Toutes les spoliations se consommaient successivement ; on pouvait prévoir que la fin n'était pas loin. Déjà les événements se précipitaient, la crise violente était ouverte. C'était un long martyre

(1) Un coup d'œil sur ces revenus, au moment de la Révolution, n'est pas sans intérêt, même aujourd'hui. D'après leur déclaration, les chapelains avaient, « sur fondation commune ou de familiarité, le produit annuel *net* de 1,012 livres 11 sols 11 deniers, soit, pour chacun, 202 livres 10 sols 4 deniers. » D'un autre côté, « ils devaient acquitter 118 *grand'-messes*, et 390 *messes basses*, en commun, pour le service du monastère, sans compter celles dont ils étaient chargés en particulier, pour les fondations de leurs chapelles respectives ; en plus, 232 *bénédictions* et un certain nombre de *Stabat* et de *Libera* pour les défunts. Les grand'messes étaient toujours avec diacre et sous-diacre, et les bénédictions se donnaient avec l'assistance des cinq chapelains. » Chaque année, il y avait, « la veille et la fête de *Sainte-Claire,* trois offices en musique, pour lesquels il était payé 15 livres aux musiciens » par les chapelains. Le total des charges était évalué à 1,560 livres : « d'où il résulte que les charges l'emportent sur les revenus, est-il dit dans l'acte, et que les chapelains ont été obligés de diminuer entre eux les prix fixés par l'ordinaire, » et de les réduire de *deux cinquièmes,* pour équilibrer leurs comptes. — Arch. du Doubs, Q. 299.

que subissaient alors les communautés religieuses, réduites à attendre chaque jour, dans une perpétuelle alarme, leur arrêt d'expulsion, au milieu des fréquentes perquisitions qui venaient les surprendre.

Voici de courts extraits de la visite du 5 septembre 1792, qui fut l'une des plus importantes et des dernières :

« Le 5 septembre 1792, *an quatrième de la liberté et premier de l'égalité,* à trois heures de relevée, nous, Jean-François Daclin, officier municipal de la ville de Besançon, député commissaire, pour, en conformité d'un arrêté du directoire du district de ladite ville, du 4 septembre, pris en exécution de la loi du 17 août précédent, relative aux religieux et religieuses vivant en communauté, faire l'inventaire des *effets nationaux* existant dans la maison des Dames de Sainte-Claire de cette ville, nous sommes transporté en ladite maison, accompagné de Claude-Denis Masson, que nous avons commis pour notre greffier, et dont nous avons reçu le serment requis : où étant arrivé, avons fait assembler lesdites dames religieuses en la salle capitulaire; nous leur avons fait part de notre mission, pris lecture de la loi du 17 août, dont nous avons remis un exemplaire à Madame l'abbesse, en la requérant, ainsi que les religieuses, d'avoir à s'y conformer, notamment à l'article 1er, qui porte qu'elles doivent évacuer le monastère pour le 1er octobre prochain; et, de suite, nous avons procédé audit inventaire comme il suit. »

Vient ici le détail le plus minutieux de tous les objets inventoriés dans la maison. L'acte se termine ainsi :

« Ne trouvant plus rien à inventorier, nous avons laissé les effets ci-devant détaillés à la garde desdites dames religieuses du dedans et du dehors, qu'elles se sont obligées de reproduire lors de leur sortie du monastère, et leur avons déclaré que nous les rendions solidairement responsables de toutes soustractions qui pourroient être faites. Dont procès-verbal, que nous avons signé avec ladite dame abbesse et notre commis greffier, les an, jour et mois susdits.

» *Signé :* DACLIN, MASSON.
» *Off. mun., commissaire.*
» Sœur Claire-Françoise BOUVOT (1). »

---

(1) Arch. du Doubs, Q. 299.

Cette fois, l'agonie allait sonner ; la date fatale était le 1er octobre !.... On s'y prépara de part et d'autre, mais d'une manière bien différente : à *Sainte-Claire*, ce fut par la prière, les larmes, la résignation ; à la municipalité, ce fut par de nouvelles mesures de précaution prises à l'égard des victimes. En effet, le 27 septembre, trois jours avant l'expiration du délai, le conseil général du district de Besançon rendait l'arrêté suivant :

« Séance publique du vingt-sept septembre mil sept cent quatre-vingt douze, l'an 1er de la république française :

» Présents : les citoyens Seguin, Guillemet, Deschamps, Bonard, Denisot, Balland, Ployer et Bassot ;

» Le conseil général du district, considérant que l'époque à laquelle les maisons religieuses doivent être évacuées est très prochaine, et qu'avant son échéance il est nécessaire de prendre diverses précautions, pour assurer les droits de la nation et satisfaire aux demandes que quelques communautés ont formées, a arretté, après avoir entendu le procureur-syndic, que la municipalité de Besançon sera invitée de nommer instamment des commissaires, pour se transporter demain, au plus tard, dans les maisons dittes cy-devant des Capucins, des Minimes, de la Visitation, des Bénédictines, des Annonciades, des Carmélites, des Ursulines et des Clarisses, à l'effet de vaquer aux opérations suivantes :

» 1° Vérifier si aucuns des effets *appartenant à la nation*, et laissés au pouvoir des religieux et religieuses, n'ont pas été distraits ou détériorés, et en dresser procès-verbal ;

» 2° Former l'état de tous les objets compris aux inventaires, dont les religieux et les religieuses demanderont la mainlevée, sous le prétexte qu'ils leur appartiennent, et faire passer au district ces états revêtus des observations de la municipalité, avant le premier octobre prochain ;

» *3° Exiger des religieux et religieuses la déclaration des maisons qu'ils auront choisies pour y fixer leur domicile à leur sortie, et en dresser procès-verbal ;*

» 4° Et enfin d'établir dans chacune des maisons cy-devant désignées, immédiatement après leur évacuation, des gardiens solvables,

qui répondront de tous les objets qui y resteront déposés, et veilleront à leur conservation.

» Le conseil général invite au surplus la municipalité de porter *un œuil surveillant* sur toutes ces maisons, et de lui faire part de tout ce qu'elle croira le plus convenable à la bonne administration de ces *propriétés nationales*, en attendant leur aliénation. »

» *Signé :* SEGUIN,
» *Président.*

» Et pour extrait conforme :

» *Signé :* MOURGEON,
» *Secrétaire.* »

Conformément à cet arrêté, dès le lendemain, des commissaires, nommés par la municipalité, se transportaient dans les maisons religieuses désignées ci-dessus et exécutaient les instructions annoncées. Voici le procès-verbal de la visite faite aux Clarisses :

« Le 28 septembre 1792, l'an 1er de la république française, nous, commissaire susdit, accompagné de Claude-Denis Masson, commis au district de Besançon, dont nous avons reçu le serment requis, nous sommes transporté en la *maison nationale* des ci-devant religieuses de Sainte-Claire de ladite ville, en exécution de l'arrêté du conseil général du district du 27 du courant, où étant, nous avons fait assembler lesdites religieuses, auxquelles nous avons pris lecture de cet arrêté, et leur avons demandé, conformément à ycelui, la déclaration des maisons qu'elles avoient choisies pour y fixer leur domicile : à quoi elles ont répondu comme suit, savoir. (Suit la déclaration de chacune des religieuses) (1).

» Nous avons ensuite procédé au revisement des meubles et

(1) « Claire-Françoise Bouvot, Marie-Rosalie Gounot, Anne-Colette Maréchal, Françoise-Colette Lanoix et Claire-Joseph Duchanoy, nous ont dit aller demeurer ensemble dans un quartier de la maison du citoyen Devanne, Grand'Rue, vis-à-vis de celle du citoyen Pellier ; — Anne-Baptiste Lambert, à Gy ; — Marie-Françoise Laurent, Claude-Françoise La Cour, Marie-Madeleine Demière et Françoise-Octavie Drouhin, dans la maison de la citoyenne Borin, Grand'Rue de cette ville ; — Marie-Célestine Colin, dans la maison, rue de la Lue, de la citoyenne veuve Moutrille ; — Marie-Thérèse Dandré, Marie-Marguerite Bonard et Marie-Elisabeth Colard, dans la maison, rue Battant, de la citoyenne Beruchet ; — Claire-Elisabeth Marchand et Marie-Victoire Bouly, dans la maison, rue Saint-Vincent, du citoyen Jussy ; — Marie-Alexis Buchon, Marie-Angélique Bogillot, Marie-Christine

effets compris en notre inventaire du 5 du courant, en présence de Jean-Claude Magnenet, qui s'est offert de s'en porter gardien, lesquels effets nous avons trouvés au même état qu'ils étoient lors de la confection dudit inventaire. Ayant reconnu, après cette vérification, que les scellés du district apposés sur les deux portes de la sacristie du dehors étoient rompus, nous avons interrogé lesdites ci-devant religieuses sur ce fait; lesquelles nous ont répondu qu'elles pensoient que c'étoit en enlevant les meubles qui leur appartenoient, que ces scellés avoient été brisés, mais que rien n'avoit été distrait de cette sacristie; ce qu'ayant vérifié, nous avons réapposé les scellés du district sur les deux dites portes. De tous lesquels effets et scellés dont lesdites ci-devant religieuses s'étoient portées gardiennes, nous leur avons donné décharge, et remis le tout sous la surveillance et garde dudit citoyen Magnenet, qui s'en est porté gardien et s'est soumis de reproduire lesdits meubles à la première réquisition, dont procès-verbal que nous avons signé avec ce dernier et notre commis greffier, les an, jour et mois susdits.

» *Signé :* DACLIN, MAGNENET. MASSON.
» *Off. mun., commissaire.* »

C'en était fait de l'antique communauté de sainte Colette, après trois cent quatre-vingt-deux ans d'existence ! Le 1[er] octobre, la cloche du monastère tinta une dernière fois pour la prière ; ce fut la prière du départ.... Les pauvres Clarisses dirent adieu à cette maison bien-aimée, où elles avaient fait vœu de vivre et de mourir, et d'où elles se voyaient chassées *au nom de la liberté et de l'égalité*. Elles dirent adieu aux plus chers souvenirs de leur vie religieuse, aux tombes de

---

Gautherot et Marie-Anne Billerey, dans la maison, rue Saint-Vincent, du citoyen Mougeot ; — Marie-Gabrielle Bournaud, dans la maison, rue Saint-Paul, du citoyen Vielley; — Anne-Thérèse Beuque, chez son père, négociant, demeurant Grand'Rue de cette ville ; — Marie-Emmanuelle Guillaume, chez son père, rue d'Arènes, maison du citoyen Touraille ; — Marie-Rose Sergent et Thérèse-Charlotte Bérode, au domicile du citoyen Bérode, père de cette dernière, qui est dans la maison, rue des Chambrettes, du citoyen Moutrille; — Marie-Constance Gaudot, au domicile, rue Battant, de la citoyenne Roch. — Sœurs converses : Marie-Joseph Boissenet, au domicile de sa belle-sœur, rue Saint-Vincent; — Marie-Thérèse Dardot, chez ses parents, à Gy; — Béatrix Lhute, en la maison, rue Saint-Vincent, du citoyen Mougeot; — Marie-Françoise Maire, Marie-Angélique Loigerot, Marie-Anne Berger et Marie-Gabrielle Bourdenet, en la maison, Grand'Rue, de la citoyenne Foresse. » — Arch. du Doubs, Q. 299.

leurs mères, de leurs sœurs et de leurs bienfaiteurs. Hélas! ces tombes elles-mêmes ne devaient pas être épargnées! Enfin elles franchirent la clôture et se dispersèrent. Un silence de mort se fit, et un voile de deuil parut envelopper à tout jamais le couvent de Sainte-Claire....

Cependant les religieuses expulsées ne renoncèrent pas à l'espoir de voir un jour se rouvrir pour elles les portes de leur regretté monastère. C'était l'unique vœu de leurs cœurs ; et cette confiance les soutenait d'autant plus puissamment qu'elles n'avaient point oublié la prophétie de leur mère, qui recevait en ce moment-là même une partie de son application, et qui, à leurs yeux, ne pouvait manquer de se vérifier tout entière. Sainte Colette avait prédit en effet que ses filles seraient un jour expulsées de leur monastère de Besançon, mais qu'elles y rentreraient (1). Aussi, à part deux exceptions seulement, toutes étaient demeurées dans la ville, pour pouvoir toujours s'encourager et se soutenir dans leurs mutuelles espérances. Elles se réunirent même par petits groupes, pour continuer à pratiquer en secret leurs anciens exercices de vie religieuse.

Qu'ils sont dignes de notre compassion et de notre admiration tout à la fois, ces débris épars de nos vieux ordres religieux, ces nobles tronçons de corps puissants, mais abattus et mutilés, cherchant à se rejoindre, pour ranimer ensemble les derniers restes de vie qu'ils conservaient encore! Et qu'elles apparaissent grandes dans leur infortune, ces pauvres Clarisses, qui, pendant de longues années, s'efforcèrent de suppléer à la perte de leur clôture et de leur vie de communauté, en transformant leurs humbles réduits en autant de petits cloîtres ignorés, où elles prolongeaient, comme elles pouvaient, leur profession monastique d'autrefois!....

---

(1) Nous n'avons plus le texte authentique de cette prophétie ; il a été perdu, sans doute, à la révolution. Mais le contenu en était pieusement conservé dans la mémoire des Clarisses. En 1835, la R. M. Sabattier, abbesse du couvent de Poligny, écrivait à Mgr Mathieu, archevêque de Besançon : « *Selon la prédiction de sainte Colette, ses filles doivent se rétablir dans la ville de Besançon ;* nous attendons le moment marqué par la divine Providence pour l'exécution d'une *prophétie* que nous désirerions voir se réaliser. » — Arch. du diocèse de Besançon.

Cette prophétie était même demeurée populaire en Franche-Comté, comme on peut le lire dans la *Vie du cardinal Mathieu* et de *Mgr Paulinier*, par Mgr BESSON, évêque de Nimes.

Hélas! les années s'écoulèrent, le vide se fit dans leurs rangs, et la plupart disparurent, sans laisser de traces de leur exil au milieu du monde, et sans avoir revu les beaux jours attendus !.... Mais il en est pourtant quelques-unes qui nous ont laissé d'intéressants souvenirs. « Nous avons retrouvé, écrivent les Clarisses actuelles, les traces de l'un de ces groupes qui, pendant plusieurs années, vécut en communauté, sous la direction du R. P. Firmin, capucin de Besançon, homme d'un très grand mérite, dans la maison de Mlles de Bouverot, rue du Clos, n° 33 (1). C'étaient les sœurs : Marie-Alexis Buchon, Claire-Joseph Duchanoy, Marie-Anne Billerey, Anne-Colette Mareschal et Marie-Marguerite Bonard (2). La sœur Buchon, devenue aveugle, mourut la première, puis sœur Duchanoy, et sœur Mareschal ensuite. » En 1820, trois Clarisses seulement étaient encore vivantes : les sœurs Billerey, Bonard et Lanoix; et celle-ci mourait elle-même, le 6 février 1825, à Besançon, à l'âge de soixante-dix-sept ans.

Demeurées seules, les deux sœurs Billerey et Bonard vécurent encore ensemble pendant quelques années. « Elles habitaient la même maison que nous dans la rue Ronchaux, nous dit un témoin qui les a connues ; la première, plus âgée, exerçait son autorité sur l'autre, qui lui obéissait docilement, comme à sa supérieure. Elles faisaient l'édification de tous ceux qui les connaissaient, on avait pour elles une grande vénération. C'était vers les années 1821 et 1822 (2). » C'est alors que se voyant âgées, infirmes et incapables à elles seules de rétablir jamais la communauté dont elles étaient

(1) Voir, au sujet de ce vénérable religieux, le dernier chapitre de ce livre.

(2) « On rapporte un trait curieux, ajoutent-elles, sur l'origine de la vocation religieuse de Claire-Joseph Duchanoy. Lorsque, toute jeune encore, elle se préparait à la première communion, le prêtre qui la dirigeait lui dit, en l'exerçant à se présenter à la sainte table : « Claire-Joseph, est-ce ainsi que vous tiendrez vos mains quand vous serez clarisse? » Ce mot la frappa et fut pour elle une prédiction. Depuis ce jour, l'enfant n'eut plus d'autre pensée que d'entrer à *Sainte-Claire*. Mais elle ne possédait rien, et son père ne pouvait fournir la moindre dot. Or, il arriva qu'un jour, un inconnu entrant dans l'église de Sainte-Madeleine, paroisse de la famille de Claire-Joseph, aborda le prêtre et lui remit une somme de 1,500 francs, en lui disant : « Voici pour une bonne œuvre. » Le prêtre donna aussitôt la somme à la jeune fille, avec ces paroles : « Vous pouvez aller de ce pas vous présenter chez les Clarisses, » ce qu'elle fit aussitôt avec bonheur; et elle devint une fervente religieuse. »

(2) Souvenirs de M. le vicaire général Ruckstuhl.

les dernières survivantes, elles finirent par se séparer. Marie-Anne Billerey se retira à Ecole, aux environs de Besançon, chez la famille Guillemeney, où sa mémoire est conservée aujourd'hui encore avec vénération. Elle y finit paisiblement ses jours, le 22 mai 1832. Enfin Marie-Marguerite Bonard, la plus jeune de toutes, mourut aussi la dernière, le 2 août 1834, à Besançon, à l'âge de soixante-dix ans (1).

Cette fois, l'ancienne communauté de *Sainte-Claire* était tout entière descendue dans la tombe.... ! Que penser alors de la prophétie de sainte Colette ? Dieu aurait-il fermé l'oreille aux soupirs, aux supplications, au suprême vœu de ses filles, et tout espoir de restauration de l'antique berceau de famille serait-il perdu avec elles.... ? Non ; le Seigneur, il est vrai, dans ses desseins mystérieux, ne permit pas que ce vœu fût réalisé par aucune des anciennes religieuses; mais elles l'emportèrent au ciel, et, grâce à leur intercession, un demi-siècle ne se passera pas sans qu'il soit exaucé.

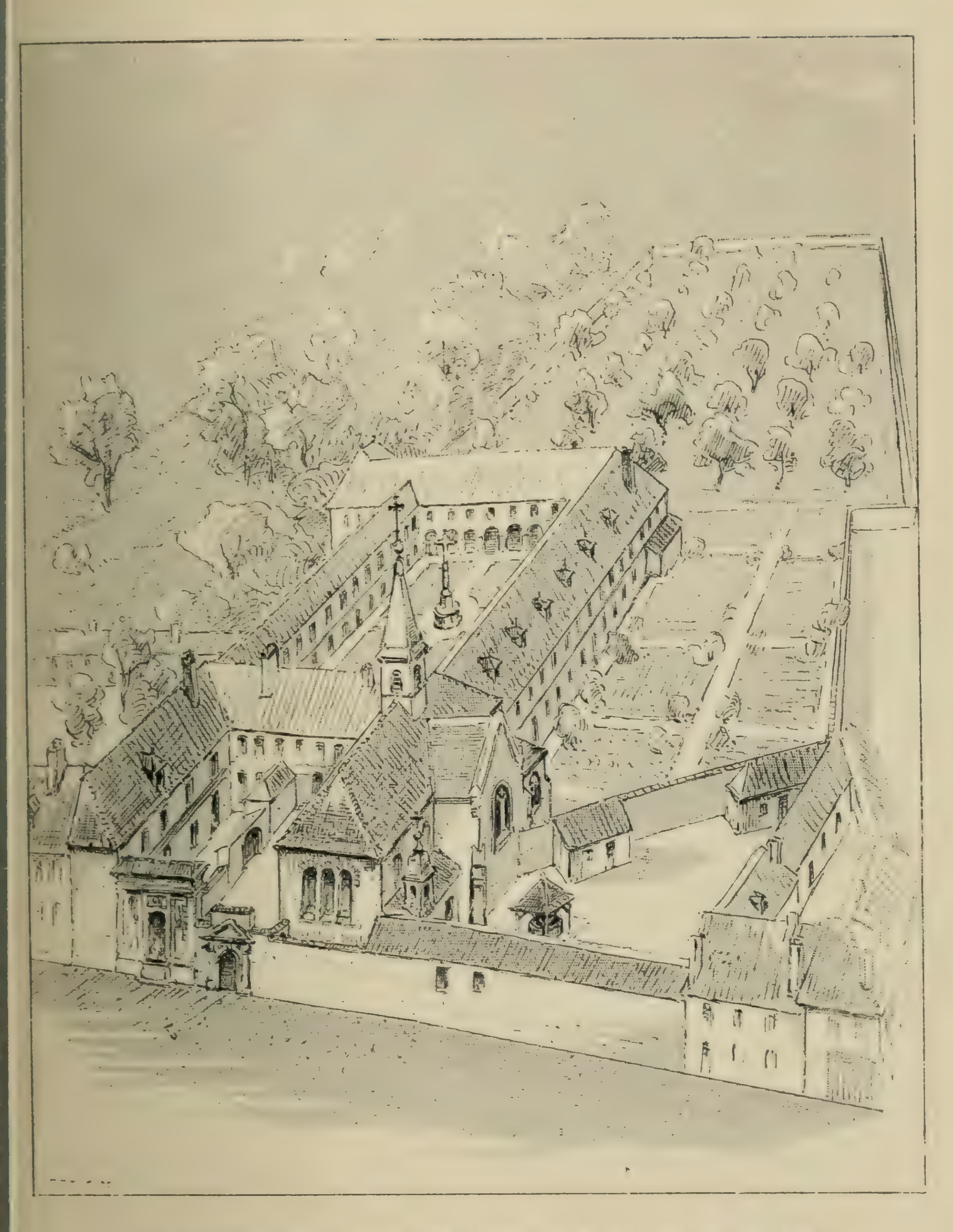
Dieu, en effet, ne laisse point périr ses œuvres ; s'il semble parfois les faire descendre jusqu'au sein de la mort, c'est pour les ressusciter ensuite à une vie plus parfaite. Comme le chêne ne meurt point, parce que la hache du bûcheron a dénudé son tronc séculaire, mais, au contraire, plonge ses racines plus profondément dans la terre et y puise une sève plus féconde, pour produire bientôt de nombreux rameaux, dont il se parera avec une nouvelle jeunesse; ainsi, la famille de sainte Colette, dépouillée et abattue, n'aura paru un instant mourir, que pour ressusciter à l'heure marquée par la Providence.

Viendra cette heure : et nous verrons alors la main divine, ayant disposé tous les événements, relever enfin ces ruines amoncelées, y rétablir la croix, et du sanctuaire

De *Sainte-Claire* éteint rallumer le flambeau !

---

(1) Registres de l'état civil de la municipalité de Besançon.



VUE CAVALIÈRE DE L'ANCIEN MONASTÈRE DES CLARISSES DE BESANÇON

(Pour l'indication des détails, voir le plan ci-dessous, p. 360)

CHAPITRE VII

Description de l'ancien couvent de *Sainte-Claire* de Besançon. — Transformations successives. — Destruction. — Etat actuel.

Avant de quitter définitivement les lieux vénérés qui furent le théâtre de tant de mémorables événements, arrêtons-nous, une dernière fois, pour relever un instant par la pensée les ruines de l'antique couvent de sainte Colette à peu près entièrement disparu aujourd'hui, et en reconstituer le plan sous les yeux du lecteur.

L'emplacement choisi au XIIIe siècle par les Clarisses venues de Saint-Damien d'Assise, pour y bâtir leur couvent (1), était situé sur la paroisse de Saint-Pierre, dans la partie nord de l'ancien Champ de Mars de la cité romaine, à l'extrémité inférieure de la rue Saint-Vincent. Le terrain, dont la surface égalait un hectare (2), était limité au nord-ouest par l'hospice ou refuge des Cisterciens d'Acey, au nord par la rue Saint-Vincent, au sud-est par des maisons particulières, enfin, au sud et à l'ouest, par des vignes et des prés appartenant à l'abbé de Saint-Vincent ou au prieur de Jussan-Mouthier. Notons en passant, qu'en 1609, ces terrains, longtemps déserts, furent choisis par les Capucins pour y ériger leur monastère.

Les Clarisses, ou, comme on les appelait alors de préférence, les *Cordelières*, donnèrent à leur couvent un plan et des dimensions modestes. Fermé de hautes murailles, leur enclos côtoyait, nous l'avons dit, la rue Saint-Vincent. Sur cette rue s'ouvrait la grande porte du couvent, en face d'une ruelle conduisant à la place Saint-Pierre, et qui fut dès lors appelée *rue des Clarisses*, aujourd'hui rue de l'Arse-

(1) Parlant de l'antiquité du monastère des Clarisses de Besançon, Chifflet s'exprime ainsi : « *Clarissarum domus, quam transalpinarum omnium* ANTIQUISSIMAM *esse ferunt.* » *Vesontio,* 2e partie, p. 296. — Voir aussi p. 23.

(2) Voir le plan ci-joint.

nal ; le seuil occupait exactement la place où se dresse actuellement l'entrée de la direction d'artillerie, décorée de canons et de boulets. A droite de cette porte, perpendiculairement à la rue, s'étendait l'église, dont le chevet était *orienté,* et dont l'entrée, ouverte au public, était rejetée au fond de la cour, sur le flanc droit de la nef, à l'angle d'intersection de cette chapelle et du logis principal. Ce logis, de forme barlongue, soudé dans sa partie médiane à l'église, et d'une longueur de trente mètres, était parallèle à la rue, dont le séparaient deux cours adjacentes, la cour d'entrée, et une autre cour comprise dans la clôture et réservée aux services intérieurs. Par derrière, se trouvait le cloître, de forme rectangulaire, de vingt-sept mètres de long sur seize de large, au milieu duquel s'étendait le cimetière des religieuses, dominé par une grande croix de pierre de treize à quatorze pieds de hauteur (1). Un jardin et un verger occupaient le reste de l'enclos, du côté du midi et du couchant.

En franchissant la porte principale, on allait, directement au fond de la cour, heurter la porte de clôture du monastère, ouvrant au rez-de-chaussée sur les lieux réguliers, parloir, salle du chapitre, réfectoire, etc. A l'étage unique, surmonté de combles très élevés, se trouvaient l'infirmerie et le dortoir. De ce même étage, les religieuses pénétraient de plain-pied dans la partie de l'église qui leur était réservée, c'est-à-dire dans un chœur isolé de la nef par une forte grille et élevé à la hauteur d'une tribune ; et, mis en communication avec lui par une porte percée dans le gros mur de l'église, était un oratoire, appuyé contre la chapelle du roi Jacques, sur laquelle ouvrait une fenêtre grillée, donnant vis-à-vis de l'autel de cette chapelle. C'est cet oratoire, auquel on pouvait également parvenir du jardin par un escalier direct, qu'illustrèrent les prières et les extases de sainte Colette.

Atteint légèrement une première fois, en 1520, par un incendie qui consuma le quartier voisin (2), le couvent des Clarisses subsista, à peu près tel que nous venons de le décrire, jusqu'à la pre-

---

(1) Cf. Lettre des Clarisses de Besançon à celles d'Amiens, 1624. — Voir aussi p. 240 et 259. — L'énorme pierre, de forme circulaire, servant de soubassement à cette grande croix, subsistait encore à sa place, en 1820.

(2) *Documents inéd.* de l'Académie de Besançon, VII, p. 282.

mière moitié du XVIIe siècle. A cette époque, l'église aussi bien que le monastère lui-même tombaient littéralement en ruine. En 1631, on décida de les reconstruire, faute de pouvoir remédier autrement à leur caducité. Le cloître fut d'abord relevé, de telle manière que le bâtiment principal en formait l'aile nord; l'aile ouest se prolongea suivant l'axe de l'église, se coupant à angle droit au sud avec une troisième aile parallèle à la première; enfin, le quatrième côté, appuyé à l'un des murs de clôture, fut simplement occupé par une galerie couverte, à double étage, complétant le déambulatoire du cloître, comme on peut le voir encore aujourd'hui (1). Les côtés sud et nord du cloître étaient percés chacun de sept arcades cintrées; les deux autres faces, de douze fenêtres quadrangulaires. Le bâtiment primitif fut remis ensuite en harmonie avec ces nouvelles constructions; et ce n'est qu'alors, c'est-à-dire en 1652, que l'on entreprit de démolir, puis de reconstruire, sur ses fondations premières, l'église du couvent. Celle-ci fut achevée en 1655, et consacrée le 24 octobre de la même année, par l'évêque d'Andreville, suffragant de Besançon (2).

Lorsqu'en 1792, la révolution ferma le cloître et dispersa les religieuses, le monastère avait encore les dispositions que nous venons d'indiquer, et qu'il convient de compléter maintenant par quelques détails.

Le vieux bâtiment principal avait conservé, au rez-de-chaussée, le parloir et la salle capitulaire, tous deux voûtés; à l'étage, l'infirmerie et le chauffoir, précédant le chœur. L'aile nord contenait les celliers, au rez-de-chaussée, tandis que le réfectoire, la cuisine et ses annexes étaient placés dans l'aile sud. Le premier étage de ces ailes était occupé par les trente et une cellules des religieuses, desservies par une galerie identique au cloître du rez-de-chaussée; les fenêtres des cellules donnaient sur le midi et le couchant.

Sur le flanc occidental de l'église et contre la rue, était la partie réservée aux sœurs converses, chargées de la porterie et du soin des relations extérieures. On y voyait, autour d'un puits central,

(1) D'après l'Inventaire de 1790, la reconstruction du couvent (église non comprise), aurait coûté 16,000 livres.

(2) *Bulletin de l'Académie* de Besançon, 1886, p. 231-234.

la buanderie et le four ; enfin, entre le chevet de l'église et la porte d'entrée, le logis des tourières, surmonté, à l'étage, du quartier des hôtes, plus communément appelé « la chambre du prédicateur. »

Près de la cour d'entrée, l'autre cour, comprise dans la clôture, régnait entre les remises, bûchers, lavoir, et le bâtiment de l'infirmerie ; elle joignait le mur de façade de la rue Saint-Vincent, à l'endroit où se voit aujourd'hui encore une fontaine, appelée alors la *fontaine des Clarisses*, établie en 1698, restaurée en 1755.

Nous avons, à dessein, réservé jusqu'ici la description de l'église, seule partie monumentale et ornée du monastère de *Sainte-Claire*. Quoique reconstruite entièrement en 1652, elle gardait le plan et quelques pierres de l'église primitive ; et, sur son flanc gauche, restait intacte, avec ses ornements, la fameuse chapelle du roi Jacques de Bourbon (1). Le minutieux inventaire dressé en 1791 par la municipalité de Besançon, et le livre des anniversaires rédigé vers 1660 par le chapelain Jean Ferreux, nous permettront d'en esquisser à grands traits les plus intéressants détails.

Longue de vingt-trois mètres, large de huit et haute de quinze mètres sous voûte, l'église, bâtie dans le style néo-grec de la fin du XVII[e] siècle, comptait cinq travées, marquées par des pilastres, et était éclairée par neuf fenêtres à plein cintre, trois sur le chevet rectangulaire, et trois sur chaque flanc de la nef. Percée sur le côté droit, une porte latérale, précédée d'un perron à trois degrés, donnait accès à la nef. En face de cette entrée, sur le flanc gauche de l'édifice, s'ouvrait la chapelle du roi Jacques, contiguë elle-même à la sacristie, avec laquelle elle communiquait par une petite porte, et qui la séparait du logement des tourières. Une cloison, surmontée d'une grille, partageait, environ dans le tiers de sa longueur et sur toute sa hauteur, l'église en deux compartiments, le plus grand ouvert au public, le plus petit réservé aux religieuses, dont il constituait le chœur. Le niveau de ce chœur, élevé de plusieurs degrés au-dessus du sol de la nef, correspondait intérieurement au premier étage du monastère (2). De la nef on y

(1) La chapelle du roi Jacques fut partiellement incendiée en 1753.

(2) Le chœur fut exhaussé grâce à l'argent de certaines fondations. — Livre des fondations.

montait par la double rampe d'une étroite tribune adossée à la grille, dans laquelle s'ouvrait une petite porte. Le chœur des religieuses regardait donc le maître-autel, lequel lui faisait directement face du fond de l'abside, à l'extrémité opposée (1).

Un balustre de fer et quelques degrés séparaient la nef du sanctuaire. De la voûte pendait, à cet endroit, au moyen d'une chaîne, un grand crucifix de bois peint, conformément à un ancien usage liturgique. Deux petits autels, quelques bancs et deux confessionnaux de sapin, une modeste chaire et un bénitier en pierre sculptée meublaient la nef, dont l'allée principale et les deux allées latérales étaient littéralement pavées de dalles funéraires (2). Sur l'autel adossé à la muraille de gauche, entre les portes de la sacristie et de la chapelle de Sainte-Anne (ou du roi Jacques), et qui était dédié à Notre-Dame de Pitié, un diptyque montrait, dans ses deux compartiments, la *Descente de croix*, et, en regard, la *Mise au tombeau*. Sur l'autel qui faisait face, à droite, on avait vénéré longtemps un panneau représentant une peinture de Notre-Dame de Montaigu des Flandres (3). Sur les murs de la nef et du sanctuaire étaient suspendus quelques grands tableaux. Les deux plus anciens étaient peints sur bois : l'un représentait, en huit compartiments, les *scènes de la Passion*, l'autre, une *Adoration des Mages*, des premières années du xve siècle (4). Citons encore quelques toiles : *Saint Luc faisant le portrait de la sainte Vierge ; des Pères Trinitaires, assistés de deux anges, imposant les mains sur des prisonniers ; l'Entrée du Christ à Jérusalem*, etc.

---

(1) Cette disposition se retrouve identique dans l'église actuelle des Clarisses de Poligny.

(2) Citons seulement les principales. Au pied du maître-autel, on voyait la tombe de Nicolas Guérin, évêque d'Alessio, suffragant de Besançon (mort le 16 mai 1578). Dans la nef, au bas des degrés du sanctuaire, la tombe de Marie de Chalon, comtesse de Fribourg (morte le 30 avril 1465), côtoyait celle d'Oudette de Semoustier, dame d'Amanges (morte le 22 novembre 1475), de Sibylle Jouffroy (morte en 1478), et enfin celles de nombreux bourgeois de Besançon et de chapelains des Clarisses, inhumés dans leur église, du xve au xviiie siècle. — Livre des anniversaires, *passim*.

(3) Cette peinture avait été placée là, suivant toute probabilité, avant qu'on possédât la statue de Notre-Dame de Montaigu, ou, tout au moins, avant que celle-ci fût exposée publiquement dans l'église, à la dévotion des fidèles.

(4) Il nous parait vraisemblable qu'il s'agit ici d'un panneau long, cédé, en 1884, à M. le comte de Soultrait, par le peintre Baldauf, et conservé aujourd'hui au château de Toury (Nièvre).

Le maître-autel, en bois sculpté, orné de huit chandeliers de bois, était revêtu de parements de satin broché, et surmonté d'un pavillon de même étoffe. Le tableau du retable fort simple, auquel il était appuyé, représentait *le Christ en croix, ayant à ses pieds la Vierge, saint Jean, saint François d'Assise et sainte Claire.* A gauche du maître-autel, on voyait, dans une niche ou tabernacle d'argent, la statuette de *Notre-Dame miraculeuse du Chêne de Montaigu*, objet de la vénération publique, et devant laquelle brûlaient constamment, suspendues à une girandole de fer, cinq petites lampes d'étain; un lustre en cristal et cinq bras de lustres en fer achevaient la décoration simple et pauvre de l'église.

La chapelle du roi Jacques, dont le vocable de *Sainte-Anne* était à peine soupçonné des visiteurs du tombeau du roi de Naples, était fermée, du côté de la nef, par une balustrade de fer. Elle était rectangulaire et mesurait sept mètres de largeur sur onze de longueur. Son autel était *orienté ;* il était très simple et portait six petits chandeliers et une croix de bois sculpté, marqués aux armes de Lorraine. Son retable était formé d'un panneau sur bois, représentant le *Trespassement de Nostre-Dame,* offert vers 1540 par le chapelain Jean Mercier (1). La chapelle était ornée d'un autre tableau, daté de 1663, et portant aussi les armoiries princières de Lorraine ; c'était un don posthume de Béatrix de Cusance, dont la chapelle abritait les cendres, après avoir entendu ses prières et ses soupirs. On y voyait, agenouillés aux pieds de la Vierge, un franciscain et une clarisse (2). Les inscriptions funéraires du roi Jacques de Bourbon, de Béatrix de Cusance (3) et de Béatrix de Vergy, son aïeule, les tombes de Claude de Villelume, marquise de Meximieux (4), de M[me] de Lavie-Rougemont, d'Hardouin

(1) Livre des anniversaires, p. 21. — Au temps où J.-J. Chifflet écrivait son *Vesontio* (1618), son oncle, Philippe Chifflet, était chapelain et disait la messe chaque jour dans cette chapelle, pour le repos de l'âme du royal cordelier. — Chifflet, *Vesontio,* II[e] partie, ch. LXXVII, p. 296.

(2) Ce tableau, aujourd'hui conservé dans l'église de Saône, est ainsi décrit dans l'Inventaire du 29 janvier 1793 : « Un grand tableau, en cadre très noirci, représentant *la Vierge assise sur un trône, aux pieds de laquelle est une religieuse clarisse et un frère capucin.* Dans le bas du tableau sont les armoiries de la maison de Lorraine. » (Arch. du Doubs, Q. 272.)

(3) Voir les épitaphes publiées p. 181 et 285.

(4) Cette tombe a été recueillie au musée archéologique, par feu M. Just Vuilleret.

d'Amandre (1) et de divers chapelains, couvraient le sol, aux abords de l'autel.

L'*oratoire* de sainte Colette, prenant jour, comme nous l'avons dit, sur la chapelle du roi Jacques, ne contenait, outre le cœur de Béatrix de Cusance, enveloppé de plomb et scellé dans une cavité de la muraille (2), que deux grands cadres contenant les portraits modelés, avec les pieds et les mains en cire, de saint François et de sainte Colette.

Dans le chœur des religieuses, meublé de pauvres et vieilles stalles en sapin, un petit autel, garni de quatre chandeliers de bois et deux de cuivre, portait un crucifix et une statuette de la Vierge. On y voyait cinq tableaux de valeur, d'assez grande dimension : *Sainte Colette baisant les pieds de l'Enfant Jésus assis sur les genoux de sa mère ; la Vierge suppliant Dieu le Père en faveur de saint François et de sainte Claire agenouillés*, trois *scènes de la Passion* et de la *Résurrection*. De nombreux tableaux ornaient d'ailleurs les salles et les corridors du monastère, et particulièrement la salle capitulaire et le réfectoire.

Inutile de décrire le mobilier garnissant la sacristie. Son argenterie, peu considérable, contenait cependant quelques pièces de vieille orfèvrerie bisontine (3). Mais parmi les nombreux ornements d'église entassés dans ses rayons, il n'y avait de vraiment remarquables, par la richesse de leurs broderies armoriées, que les chapes, chasubles et dalmatiques de velours, offertes par la piété et le repentir de Béatrix de Cusance.

De tous les ornements de l'église des Clarisses, vendus aux enchères les 24 janvier et 9 février 1793, il n'a guère survécu que le

---

(1) « Cy-gît messire Hardouin d'Amandre, seigneur d'Echenoz-le-Sec et Soing, chevalier de l'illustre confrérie de Saint-Georges, capitaine au terce de M. le baron de Soye, qui fut tué à la défense de la citadelle, le 20 mai 1674, après avoir servi quarante ans. »

(2) Ce cœur, conservé aujourd'hui encore au couvent de Besançon, porte gravée sur sa chape de plomb l'inscription suivante : *Ici est le cœur de Béatrix de Cusance.*

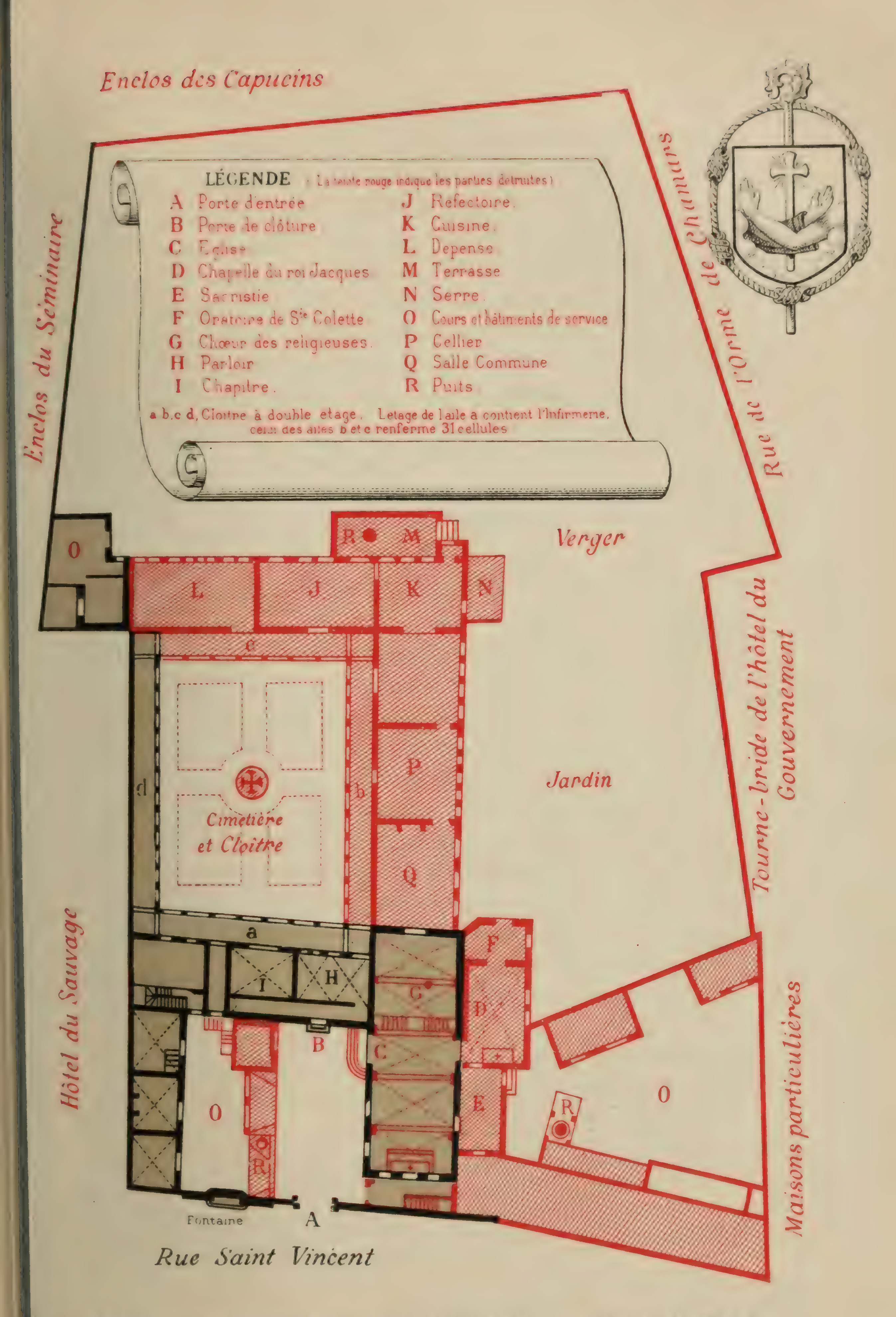
(3) Le district de Besançon recueillit chez les Clarisses et envoya à la monnaie : un ostensoir, un ciboire, un encensoir et sa navette, une lampe, quatre calices, un petit ciboire d'une forme particulière, une boîte ou capsule. (Arch. du Doubs, Q. 405.) — Le livre de raison des Despotots, conservé chez leurs descendants, mentionne que : « à *Sainte-Claire* de ladite cité, il y a un reliquaire d'argent doré, donné par un des Despoutot, où leurs armes sont gravées. » (Vers 1640.)

trésor dit des *Reliques de sainte Colette*, échappé, comme par miracle, aux perquisitions de 1791-1792, et sauvé par la vigilance des Clarisses dispersées; et aussi quelques tableaux et meubles, épars aujourd'hui dans les églises de Besançon et du voisinage, auxquelles les a distribués l'administration départementale, soit durant le schisme constitutionnel, soit au moment du Concordat (1).

Quant au couvent lui-même, devenu propriété nationale, il passa par plusieurs phases successives. Il ne fut point vendu. On essaya de le louer, mais la vénération traditionnelle et une secrète terreur en détournaient les bons habitants de Besançon, qui avaient conservé le souvenir de la sainteté de ce lieu. Longtemps désert, comme la plupart des nombreux immeubles nationaux restés invendus, et dont on se bornait à louer les jardins à des maraîchers, le monastère fut affecté en partie au service de la guerre, par un arrêté de l'administration centrale du département, en date du 22 messidor an IV (16 juillet 1796), pour être utilisé comme annexe de l'arsenal installé de l'autre côté de la rue, qui était l'ancien arsenal de la ville. Un arrêté des consuls, du 5 prairial an XI (28 mai 1803), établit une fabrique d'armes dans les vastes bâtiments inoccupés, tandis que déjà, depuis cinq ans, les projectiles du parc d'artillerie étaient entassés dans les cours, jardins et vergers du monastère. M. Jaillet, entrepreneur de la manufacture d'armes, devint, à cette date, locataire du ministère de la guerre, et, nanti des plus larges pouvoirs, abattit à son gré maintes parties de l'édifice. L'oratoire de sainte Colette, la chapelle du roi Jacques, la sacristie, déjà en partie ruinés, et tous les bâtiments de la cour des sœurs tourières, furent détruits sous son administration, et remplacés partiellement par des hangars. Cet état de choses dura jusque vers l'année 1815.

Malgré toutes ces vicissitudes qui avaient notablement défiguré le vieux couvent de Sainte-Claire, la population bisontine lui conserva longtemps son ancien attachement. On continuait à y aller encore, comme en pèlerinage, pour vénérer les derniers vestiges

(1) « Le maître-autel ne fut pas vendu, faute d'acquéreur, pour sa valeur. » Arch. du Doubs, Q. 299.



Plan de l'Ancien Couvent des CLARISSES de BESANÇON



d'un glorieux passé qui allait bientôt disparaître. Les vieillards montraient avec respect, sous les lierres garnissant les antiques murailles, la cellule que la tradition désignait comme l'ancienne cellule de sainte Colette, et qui avait été soigneusement conservée, à travers les restaurations successives du monastère (1); et le gardien militaire avait ordre lui-même de laisser passer les pieux fidèles qui venaient prier aux pieds d'une ancienne statue de la sainte Vierge, placée dans un mur de l'église, seul débris religieux échappé à la destruction, et qui était demeuré l'objet de la dévotion populaire. Cette statue surmontait la porte du caveau principal qui était placé au bas de la nef, sous le chœur des religieuses, et que, lors des fouilles, on trouva rempli d'ossements. Ces ossements furent enlevés à l'époque de l'installation du service de la direction d'artillerie, et transportés dans le cimetière de la ville.

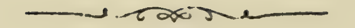
Enfin, à la suppression de la manufacture d'armes, la direction d'artillerie occupa le couvent et dressa un plan d'aménagement général et définitif, dont l'exécution amena, de 1848 à 1857, la transformation radicale des bâtiments. La chapelle, déjà privée de sa voûte, était demeurée jusque-là à l'état d'une grande halle, servant de remise à fourrages ; pendant quelque temps, un marchand de bois et de charbon y avait établi ses magasins. Elle fut alors divisée en trois étages, pour recevoir le logement des officiers et les services des bureaux; on attribua également aux mêmes services le parloir et la salle capitulaire, qui leur sont encore affectés aujourd'hui. Les deux ailes sud et ouest, après avoir servi longtemps comme entrepôt de harnais militaires, furent enfin complètement rasées en 1871, et remplacées par un jardin; les caveaux furent comblés, les terrains nivelés, et tout aspect monastique disparut pour jamais.

Seuls, les arceaux du vieux cloître, qui joignaient l'ancienne salle capitulaire, et le déambulatoire de l'aile orientale entièrement con-

(1) En 1871, une pieuse dame de Besançon, Mme Dusillet, visitant les bâtiments, au moment où l'on achevait leur démolition, fut heureuse d'acquérir la fenêtre de cette cellule. Elle en fit hommage, en 1880, à la communauté des Clarisses de Besançon, qui venait de se rétablir quelques mois auparavant, et qui la conserve avec reconnaissance, comme dernier et précieux débris de son ancien berceau.

servée, subsistent encore, comme pour permettre à l'archéologue de reconstituer sur cette base authentique le vieux plan d'ensemble, et pour rappeler au visiteur chrétien que, là même où aujourd'hui l'art de la guerre prépare ses batteries et s'exerce aux savantes destructions, s'élevaient jadis, jour et nuit, dans le silence de la prière, des mains pures et suppliantes, pour implorer du ciel la paix, la concorde et la charité (1).

(1) Ce chapitre est dû en entier aux communications bienveillantes de M. J. Gauthier, archiviste du département.



SAINTE-CLAIRE DE POLIGNY

CHAPITRE VIII

Incendie de Poligny. — Préservation du monastère. — « Chariot » et « couverture » de sainte Colette. — Miracles.

La communauté des filles de sainte Colette, à Poligny, a son histoire, comme sa sœur de Besançon, et même une histoire plus remplie. Ses commencements comptent à la vérité de regrettables lacunes, jusque vers l'année 1635. Les Clarisses le constataient déjà elles-mêmes en 1694, en ces termes : « Il s'est passé plus de deux cent vingt années, desquelles nous n'avons aucune connaissance, et pendant lesquelles il y a eu beaucoup de saintes religieuses qui ont fait des actions capables d'édifier la postérité, et dont les noms ne sont escrits dans pas un lieu que dans le livre de vie (1). » Mais, depuis 1635, les Annales, rédigées par les abbesses, sont d'une incomparable richesse de faits, comme on pourra en juger dans la suite. Toutefois, avant de les résumer et d'en extraire quelques fleurs choisies, pour l'édification du lecteur et l'honneur de la bienheureuse Colette, nous croyons devoir tout d'abord rapporter un fait merveilleux, arrivé antérieurement à cette date, au monastère de Poligny, grâce à l'intercession de la sainte.

En 1521, la veille de la fête de l'archange saint Michel, le feu se déclara dans le faubourg de Boissières et y consuma plus de cent maisons, parmi lesquelles le couvent des Pères Dominicains, dont

---

(1) *Annales* msses. du monast. de Poligny, I, 694.

il réduisit toutes les parties en cendres, sauf le grand autel, sur lequel reposait le saint Sacrement. Les flammes, poussées par un vent violent, atteignirent bientôt les murs des Clarisses. Les pauvres sœurs, croyant que c'en était fait de leur monastère, appelèrent à leur secours sainte Claire, sainte Agnès et leur bien-aimée mère sainte Colette. Et voici qu'aussitôt « trois sainctes religieuses, écrit le P. Sylvère, parurent au milieu du feu, à la vue des bourgeois, et esteignirent les flammes qui se lançoient impétueusement dedans le monastère. Et finalement, les saintes, avant de se retirer, bénirent la ville et le couvent. Or, ceux qui ont interprété cette vision tiennent que c'estoient sainte Claire, sainte Agnès et sainte Colette. » Depuis ce temps jusqu'à l'époque de la révolution, le clergé eut coutume de se rendre, tous les ans, le jour de la fête de sainte Claire, au couvent des Clarisses, pour y chanter une messe d'action de grâces au nom de la cité, en mémoire de cette insigne protection du ciel, et ce jour-là, l'église ne pouvait pas contenir la foule de peuple qui s'y pressait.

Parmi ceux qui avaient été victimes de l'incendie, se trouvait le syndic du couvent, messire Jean Guy. Sa maison périt tout entière, et avec elle ses titres, ses papiers de famille et d'affaires. Quelques jours après, visitant les pauvres Clarisses, il leur conta « ses mésaventures. » Il se plaignit d'avoir perdu « ses registres, » et principalement une pièce manuscrite qui lui était nécessaire pour pouvoir confondre un de ses ennemis, qui lui revendiquait des biens dûment vendus. Les sœurs le consolèrent de leur mieux et lui dirent que la pièce si désirée se trouvait peut-être dans le coffret qu'il leur avait envoyé pendant l'incendie. « Mais je n'ai rien envoyé au couvent, s'écria-t-il avec larmes, je n'y ai pas même pensé, et d'autant moins qu'il étoit lui-même menacé d'embrasement prochain. — Vous avez envoyé un coffret, » répliquèrent les sœurs; et en même temps elles le lui firent voir, et y trouvèrent le document qu'il cherchait, lui répétant qu'un jeune inconnu leur avait apporté ce dépôt et leur avait dit : « Mes mères, gardez cela à Jean Guy, votre bienfaiteur (1). » « L'on a creu, dit le P. Sylvère, que

(1) *Petit recueil et mémoires*, p. 1.

ce fust un ange qui rendit ce bon office à ce pieux personnage, en récompense de tant d'autres qu'il vouloit faire en faveur des pauvres filles de Sainte-Claire du monastère de Poligny. Le sieur Guy, continue le vieil auteur, s'est tellement montré reconnoissant de ceste grâce, qu'après Dieu, il en a donné gloire à sainte Colette, comme à celle qu'il avoit invoquée particulièrement parmi sa grande affliction. C'est pourquoi il a faict bastir à ses despens une dévote chapelle en l'église de Nostre-Dame de Pitié, qui est celle des religieuses, avec une belle fondation d'un prêtre séculier qui y doit être entretenu. Ce personnage, parmy son désastre, a éprouvé que « Bienheureux est l'homme qui donne à l'indigent et au pauvre ! Dieu le délivrera des mauvais jours, dit le psalmiste (1). »

Le Seigneur se complaisait à attacher une vertu miraculeuse aux objets qui avaient appartenu à sainte Colette. Les anciennes Clarisses avaient religieusement conservé plusieurs trésors, « *trésors* qui provenoient encore, écrivaient-elles, du temps de nostre sainte mère, et dont le principal estoit le précieulx chariot dans lequel elle faisoit ses visites, et où elle avoit reçu de si particulières faveurs du ciel, et que l'on tenoit comme un oratoire sacré, où Dieu a montré souvent des traits de bienveillance à ceux et à celles qui faisoient des neufvaines en ycelui, ou en faisoient faire. » Le nombre des grâces obtenues par les mérites de la bienheureuse, « et les oraisons exaucées en ce sainct chariot, » sont innombrables (2). On ne saurait dire combien de personnes, religieuses et séculières, furent soulagées ou guéries par le moyen de cette sainte relique, surtout combien d'enfants, « de petits innocents, est-il écrit, lesquels, pour n'avoir pas encore l'âge de raison, ont été, par dispense de nos supérieurs et prélats, apportés par les religieuses dans le béni chariot, lorsqu'ils étoient malades (3). » On sait par tradition que les petits enfants de Poligny et des environs, quand ils souffraient, ne manquaient pas d'importuner leurs mères, pour se faire porter dans le bienfaisant véhicule, et que même, s'ils voyaient leurs mères souffrir, ils leur disaient : « Allez, allez à sainte

(1) R. P. Sylvère, p. 461-463.
(2) *Petit recueil et mémoires*, p. 1.
(3) Notice mse. sur le chariot de sainte Colette, p. 1.

Colette, elle vous guérira. » — « De vray, est-il raconté, il semble que, comme en sa vie elle avoit une singulière affection à ces petites âmes innocentes, de même elle les favorisa encore après sa mort très volontiers; et, quand ils ont recouvré la santé et sont descendus du char, on leur fait boire de l'eau du puits miraculeux, dans la tasse de la béate Mère (1). »

Parmi les enfants qui furent l'objet de grâces merveilleuses, on cite le fils d'Etienne Rousseau. Cet enfant, du nom de Jean, était « travaillé d'un flux de sang, depuis quatre années et demie. » Il n'avait que huit ans, et son mal l'avait rendu si débile qu'on lui aurait donné à peine moitié de son âge. La science s'était déclarée impuissante à le guérir. De grands médecins venus à Poligny, pour visiter le baron de Scey alors gravement malade, examinèrent l'état du petit Jean et avouèrent aux parents que les remèdes humains étaient inutiles. Sur ces entrefaites, les Clarisses érigèrent un oratoire dans leur cloître, en l'honneur de *saint Charles Bonne-Fortune,* et eurent recours, pour cet ouvrage, à Etienne Rousseau, qui était habile charpentier. Celui-ci se rendit à *Sainte-Claire*, accompagné de son frère et de son fils. Les religieuses, en voyant le pauvre petit malade, eurent compassion de lui, l'exhortèrent à invoquer sainte Colette et le placèrent sur le *chariot*. « Et, parce qu'il falloit passer par dessous, pour sortir, Etienne Rousseau et son frère qui étoit présent, et tous les deux fort dévots à la Bienheureuse, promirent de fabriquer une échelle, pour qu'on montât plus facilement sur ledit chariot. Ils l'offrirent en aumosne, avec une petite charité que Jean demandoit à genoux à son père, tant il avoit le désir d'être délivré d'une si cruelle maladie (2). » Dès ce moment, le petit Jean recouvra la santé et devint plus tard un ouvrier digne de son père. Il aimait à raconter sa guérison, et en la racontant, « il se prosternoit à deux genoux, pour la dévotion qu'il avoit à la sainte Mère. » Ce miracle eut lieu en 1633.

En 1628, « une petite fillette, nommée Claudine Barrette, qui estoit comme maléficiée et possédée, » fut amenée aux sœurs, intro-

---

(1) Notice mse. sur le chariot de sainte Colette, p. 2-3.

(2) Ibid.

duite dans le chariot et guérie. Dans la même année, « une pauvrette, ayant la jaunisse et une tumeur, » sentit son mal disparaître au premier contact de la sainte relique.

Si les pauvres étaient privilégiés, les riches n'étaient point exclus de ces faveurs. « Honeste-Véronique Parregrin, femme de M. le procureur Larcant, avoit deux petits garçons malades ; l'un souffroit d'une fièvre continue qui le conduisoit au tombeau, et l'autre avoit les genoux courbés et retirés. » La mère les fit porter à *Sainte-Claire* et déposer dans le chariot. Sa foi reçut sa récompense. Ses deux enfants s'en retournèrent parfaitement sains. « En leurs discours enfantins, écrivent les sœurs, ils ne font mention que de sainte Colette, et aussitôt qu'ils voient des malades, ils les engagent à se faire guérir par le chariot (1). » Ces exhortations d'enfants profitèrent à plusieurs. On cite, entre autres, une personne qui, « étant frénétique, » courait par les rues et poussait des cris qui touchaient tout le monde de compassion. Un jour qu'elle « estoit en la plus grande frénésie, » elle se souvint qu'elle avait vu le chariot de sainte Colette ; elle se fit ouvrir la porte du monastère « et s'encourut dans ledit chariot, » malgré les sœurs qui s'efforçaient de la retenir. On lui récita les « prières et oraisons pendant neuf jours, et jamais depuis elle ne fut plus travaillée de ce mal (2). »

« Outre ce saint chariot, qui fait plus d'honneur à leur couvent que n'en firent à César le Victorieux ses chars de triomphe, écrit le P. Sylvère, dont nous aimons à copier simplement le récit, les bonnes Mères de Poligny possèdent la pauvre couverture qui couvroit le corps de sainte Colette, quand elle prenoit un peu de repos, la nuit, après un long travail. Il semble que cette pièce, comme les linges de saint Paul, participe je ne sçay quelle extraordinaire qualité, d'autant qu'elle produit plusieurs effects qui surpassent les forces de la nature. Voicy deux miracles entre plusieurs autres.

» La femme du sieur Renaudot, maire de la ville, estant à terme, ne pouvoit estre délivrée, et la tenoit-on pour morte ; mais les

(1) Notice mse. sur le chariot de sainte Colette, p. 5.
(2) Ibid., p. 6.

bonnes religieuses, averties de ce péril, envoyèrent la susdite couverture pour estre posée sur la damoiselle, à l'attouchement de laquelle elle enfanta heureusement une fille, qui fust nommée Claude sur les fonts baptismaux. Et pour marque de ce bénéfice, Renaudot et sa femme firent peindre l'image de la saincte qui les avoit miraculeusement gratifiés. »

« Estienne Rousseau, continue le même auteur, ayant sa fille qui se mouroit, la fut recommander au R. P. Nicolas, confesseur des filles de Saincte-Claire, lequel vint visiter la moribonde, âgée de trois à quatre ans, et apporta avec soy la susdite couverture, pour luy donner à toucher, au simple touchement de laquelle il luy rendit promptement la santé. Tellement que le seul Estienne Rousseau a esprouvé les effects du chariot et de la couverture en ses deux enfants, attendu qu'il est le père du petit Jean que nous avons veu guary ci-dessus (1). »

En voyant la puissance divine se manifester ainsi, par le moyen d'instruments si vulgaires et si vils en eux-mêmes, et qui tiennent tout leur prix des mains pures qui les ont consacrés par leur sainteté, on est porté à louer le Seigneur et à s'écrier avec le psalmiste : *Mirabilis Deus in sanctis suis :* Dieu est vraiment admirable dans ses saints! (*Ps.* LXVII, 36.)

(1) R. P. SYLVÈRE, p. 459.

CHAPITRE IX

Les directeurs des Clarisses de Poligny. — Siège de Dole. — Les Français devant Poligny.

Comme les Clarisses de Besançon, celles de Poligny ne laissèrent point dépérir la sainte règle entre leurs mains et conservèrent avec amour et fidélité les enseignements de leur bienheureuse mère. S'il est juste de les en louer, il convient d'en louer non moins justement leurs directeurs et confesseurs, qui furent toujours de judicieux et fervents religieux. Elles aimaient, en effet, à reconnaître avec gratitude qu'elles « estoient les obligées des Pères Cordeliers, pour la charité qu'ils avoient exercée envers elles, tant par leurs avis que par leurs confessions et assistances. »

Les Cordeliers réformés par sainte Colette furent longtemps les seuls directeurs de la communauté de Poligny ; ils venaient des couvents de Dole, Sellières, Chariez, Lons-le-Saunier et Nozeroy, dans lesquels se perpétuaient les saintes influences de la réformatrice. Cependant, vers 1517, le besoin d'union se faisant sentir les porta à se réunir en une seule famille avec les Cordeliers de l'Observance. Le primitif esprit de sainte Colette s'en trouva quelque peu affaibli, à la grande affliction des Clarisses, qui cherchèrent alors à passer « sous une autre direction, pour mieux et plus parfaitement observer la sainte règle. » — « Les poursuites dans ce but, disent les sœurs, durèrent trois années, de 1627 à 1630, après lesquelles le pape Urbain VIII nous mit sous la protection du nonce Fabien, qui estoit alors en Flandre. » Cet heureux résultat fut obtenu grâce à la charité et à la diligence de M. Quarré, supérieur de l'Oratoire de Poligny, de M. Renaudot, procureur, de M. Masson, lieutenant, et de l'abbé de Cusance. Le nonce crut qu'il devait récompenser les Pères de l'Oratoire de leur dévouement

aux Clarisses, en confiant ces âmes choisies à leurs soins, pour une période de trois ans. C'est ainsi que de 1630 à 1634, leur confesseur extraordinaire fut le P. Mathon, et leur confesseur ordinaire, le P. Claude Loyseau, tous deux Oratoriens; et en 1634, leur éminent protecteur les remit enfin à la direction des Révérends Pères Capucins, qui en devinrent dès lors les confesseurs et les visiteurs (1). Plus tard, les Oratoriens leur succédèrent de nouveau.

Les Clarisses avaient été trop redevables aux Pères Cordeliers, pour pouvoir jamais oublier leurs bienfaits. Aussi leur conservèrent-elles toujours une affectueuse reconnaissance. Elles citaient particulièrement avec respect le nom de leur dernier visiteur de l'Observance, le P. Jean Laval, qui établit abbesse la mère Claudine Brocard, en remplacement de la mère Claude Raveney, décédée à l'âge de quatre-vingt-seize ans, « en ayant employé quatre-vingts louablement au service de Notre-Seigneur. » Elles gardèrent aussi le plus cher souvenir au P. Louis Desguerris, qui, en 1627, reçut à la profession les sœurs Anne Clairot, de Pesmes, et Agnès Roussel, d'Ornans, et, « quoique déposé, » finit heureusement ses jours à Sainte-Claire de Poligny, et fut enterré devant le grand autel, la veille de Noël 1633. Toutefois, elles manifestèrent une vraie joie en entrant sous la direction des Pères Capucins. Le P. Raphaël, gardien du couvent de Poligny, fut leur premier confesseur. Parmi ceux qui lui succédèrent et qui laissèrent dans la communauté un profond souvenir, on cite les PP. Chrysostome, de Saint-Amour, Isidore, de Poligny, Ambroise, de Salins, Jean-Baptiste, Raphaël et Claude Antoine, de Dole, et enfin, en 1634, le P. Désiré, de Lons-le-Saunier, désigné comme visiteur par l'archevêque de Besançon (2).

Mgr de Rye, qui occupait alors le siége de Besançon, professait une estime particulière pour les Capucins, et c'est à eux qu'il confiait d'ordinaire la mission de distribuer le pain de la parole divine

---

(1) Les Capucins s'établirent à Poligny en 1614, à la suite d'une station prêchée par le P. Thomas d'Amance, et grâce aux dons d'Anatoile Doroz, de Barbe de Laubespin et du sieur Daclin. Leur couvent a été transformé, après la révolution, en une auberge ayant pour enseigne : *Au Cheval blanc*. L'église a été démolie.

(2) *Annales* msses. du monast. de Poligny, p. 9-10.

aux fidèles, quand il présidait aux vêtures ou aux professions, dans les nombreuses maisons religieuses de son grand diocèse. Il est naturel, par conséquent, qu'il se soit déchargé sur ces pieux religieux d'une partie des soins qu'il devait aux Clarisses de Poligny ; mais il se réservait néanmoins de veiller par lui-même sur ce monastère que Mgr Fabien avait recommandé tout spécialement à sa sollicitude. « Mgr le nonce, en effet, disent les sœurs, dont nous estions trop éloignées et à qui nous ne pouvions recourir qu'avec difficulté, escrivit à Mgr l'archevêque, l'illustre Ferdinand de Rye, d'heureuse mémoire, lui donnant tout pouvoir sur notre communauté, et ne gardant pour lui que quelques cas des plus importants de la Religion, de laquelle il se tenoit honoré d'être supérieur. Mgr de Rye nous a toujours assistées en vrai père, et nous avons toujours eu recours à lui pour recevoir les novices et les professes (1). »

Le pontife s'acquittait de sa charge en véritable homme de Dieu, ne consultant que les intérêts de l'Eglise. Un jour, après l'examen canonique « d'une vocation, il fit sortir du couvent une novice dont la santé laissoit à désirer. Nous notons ce fait, disent les sœurs, afin que celles qui viendront après nous renvoyent librement celles qui ne sont pas capables de faire profession, soit par notoire manque de santé ou d'esprit, ou bien pour aultre cause, taschant de ne jamais faire contre leur conscience, mais regardant toujours la gloire de Dieu et le bien de la sainte religion, sans aultre respect ni considération humaine (2). » C'était bien là l'esprit de sainte Colette.

Tout ce qui rappelait le souvenir de la B. Mère comblait ses filles des plus douces émotions. « Vers 1635, écrivent-elles, on trouva avec grande consolation le lieu d'où nostre Mère entendoit la messe, lequel avoit été bouché après son départ de Poligny. Voici comment. Comme on vouloit faire un confessionnal au chapitre, aussitôt que le maçon commença à frapper, il rencontra un *arvoz* fait de pierre de taille, puis une petite fenestre où estoit une croix de bois, et puis une pierre carrée, presque de la largeur d'un mou-

(1) *Annales* msses. du monast. de Poligny, p. 8.
(2) *Ibid.*

choir, et il y avoit une croix gravée en ycelle. Ces choses venoient de nostre mère saincte Colette, d'autant que cette fenestre regardoit sur l'autel de Saint-Pierre, de la chapelle qu'elle avoit fait bastir, suyvant l'intention de Blanche de Savoie qui est enterrée là. Messire Loyseau, de l'Oratoire, dit la messe en cette chapelle, afin que nous ayons la consolation de l'entendre au mesme lieu où nostre Mère l'avoit si dévotement entendue et avoit fait de si ardentes prières. Nous estions si consolées, qu'on ne sauroit dire davantage. Le P. Claude d'Amance, capucin, qui estoit alors au chapitre général, à Poligny, nous dit : « Puisque Dieu a permis que ce lieu ait esté découvert, c'est signe que sainte Colette veut que l'on retrouve tout ce qu'elle a fait, ses bonnes traditions et Constitutions (1). »

La joie des Clarisses céda bientôt à la tristesse, lorsque, la même année, « les Français posèrent le siège de Dole et mirent le pays en émoi. » C'était le 28 mai 1636. Tout le monde parlait de fuir, pour échapper aux cruautés et outrages des Suédois, protestants fanatiques, que la politique de Richelieu avait alliés à la France, et qui étaient commandés par le prince de Condé. Les Clarisses ne savaient quel parti prendre. Devaient-elles passer la frontière, comme firent quelques communautés, ou rester dans leur couvent, sous la garde de Dieu ? Les plus anciennes disaient : « Demeurons, car notre pauvreté nous épargne les dangers que courent les Religions rentées. Fuyons, disaient les infirmes et les jeunes, autrement nous serons perdues. » Et leur perplexité était grande.

De telles craintes n'étaient que trop justifiées, en vérité, par la cruauté et l'impiété inouïes de ces soldats dont on pouvait dire, comme au temps des armées romaines : *Nulla pietas, nullaque fides his qui castra sequuntur*. Dans ces angoisses, elles consultèrent l'archevêque, qui se trouvait alors au milieu des Dolois assiégés (2).

---

(1) *Annales* msses. du monast. de Poligny, p. 10.

(2) Ferdinand de Rye, archevêque de Besançon depuis cinquante ans, s'était enfermé dans la ville. Il fut l'âme de la défense. Il mit un tel entrain, communiqua une telle ardeur, soutint si bien les courages, que l'histoire du siège offre une véritable épopée. Il ne lui a manqué qu'un Homère. Cf. *La belle défense de Saint-Jean-de-Losne*, par l'abbé THOMAS, p. 17, 1886.

Le prélat leur permit de gagner les pays catholiques de la Suisse. Le marquis de Conflans, général d'une armée de dix mille Comtois, leur offrit même son palais de Château-Villain, en leur disant : « Vous en êtes maîtresses ; » mais elles ne purent se décider.

Cependant les Français s'avançaient en fourrageurs jusque dans les environs de Poligny et terrifiaient les populations. Les Clarisses, « apprenant ces nouvelles qui les faisoient languir de crainte, » envoyèrent querir le P. Raphaël, de Dole, capucin. Ce vaillant religieux leur dit « d'accoiser leurs esprits, parce que l'ennemi avoit assez de besogne à Dole. » Malgré cette assurance, « il ne se passa guère de jours, écrivent-elles, que nous n'eussions quelque alarme. Le tocsin, qui répondoit promptement aux signaux des sentinelles, nous faisoit transir d'effroi, particulièrement la nuit ; de sorte que nous fûmes contraintes de recourir aux capitaines, afin qu'ils nous laissassent notre confesseur et l'exemptassent d'aller à la garde. » Les chefs n'hésitèrent pas à leur accorder leur demande, persuadés que par leurs prières elles intercéderaient puissamment en faveur de la cité et de ses défenseurs.

Ils ne se trompèrent point. Les Clarisses redoublèrent d'ardeur pour faire violence au ciel. « Nos plus fréquentes dévotions, disent-elles, étoient : la fréquente communion, la procession avec les sept psalmes pénitentiels, et à chaque verset : *Deus misereatur nostri et benedicat nobis, illuminet vultum suum super nos et misereatur nostri*, le chantant tant haut que nous pouvions. D'autres fois, nous disions les litanies de la sainte Vierge, celles des saints, du Saint Nom de Jésus, toutes celles qui sont dans le livre du *Cordon de notre Père saint François*. Tous les jours aussi, on disoit les *Sept douleurs* de la sainte Vierge, dévotion aimée de nos bonnes mères, avec le *Miserere*, les bras en croix, la corde au col, et après, *Passio magna,* trois fois ; tous les jours encore, nous récitions le psautier de la sainte Vierge, le chapelet de tout notre cœur. La mère abbesse nous donna la cendre ; nous allions en procession à genoux par le cloître. » Elles ajoutent, dans leur récit, « qu'elles portoient processionnellement des reliques et des images, avec lesquelles elles faisoient des signes de croix sur la pauvre ville affligée. Toutes les nuits, quatre d'entre elles étoient députées devant le saint Sacrement. » Ces sentinelles

du cloître « clamoient à Dieu d'une ferveur extraordinaire qui touchoit celles qui les voyoient. » Le Seigneur ne resta pas sourd à des voix si pures. Le jour vint où la cité de Poligny respira enfin en apprenant que, le 15 août, Condé avait décampé, sans avoir réussi à prendre Dole. Religieuses et bourgeois de la cité se répandirent en ferventes actions de grâces, pendant qu'à Dole, le vaillant archevêque se faisait porter sur le toit effondré de l'église, pour entonner l'hymne de la délivrance (1).

Mais cette joie, comme toutes les joies d'ici-bas, fut de courte durée. Après le siège de Dole, « la peste s'espancha partout, » et exerça de si cruels ravages à Poligny, qu'elle y moissonna jusqu'à « cent ou six-vingts habitants par jour. » Ses coups se firent sentir à *Sainte-Claire*. Le P. Loyseau, de l'Oratoire, qui s'était retiré au monastère, pour y administrer les sacrements, mourut d'abord, le 18 septembre 1636, ce qui causa à la communauté une peine d'autant plus vive qu'elle se vit alors privée d'assistance. » Quelques jours après, la mère Parregaud, vicaire, fut atteinte par le fléau et menée dans la chambre proche le jardin, chambre destinée à semblable maladie. » Le bruit se répandit rapidement à Poligny que le couvent était devenu un foyer de contagion. Pour calmer l'opinion publique, les magistrats durent le mettre en quarantaine. Ils « en barrèrent les portes, » et personne ne put en sortir ni y pénétrer. Les sœurs du dehors, qui faisaient alors la quête, ne purent obtenir que cette défense rigoureuse fût levée pour elles, « et demeurèrent aux loges de Frontenay, de la Nativité de septembre à la Circoncision. »

Cependant la mère Parregaud, avertie qu'elle allait mourir, demanda les secours de la religion. Il était difficile de satisfaire à sa demande. Le P. Maire, de l'Oratoire, imagina alors de monter sur la hauteur qui domine à pic le couvent, et « lui donna, droit dessus la roche, la sainte absolution, la malade étant près de la fenêtre. » Ses compagnes l'enterrèrent, le 2 octobre, dans un coin du jardin qui devint plus tard, avec la permission de Mgr Claude d'Achey, un

(1) *Annales* msses. des Clarisses de Poligny, p. 16. — *La belle défense de Saint-Jean-de-Losne*, par l'abbé Thomas, p. 17.

cimetière pour les pestiférées. Le même jour, la mère portière tombait elle-même, « frappée de peste maligne. » Alors, voyant les progrès du fléau, les pauvres Clarisses « pensèrent mourir » toutes bientôt, et prièrent le P. Maire de venir leur donner les derniers secours religieux. Le vénérable oratorien se dévoua avec empressement. « Il prit une échelle, et droit dessus la muraille du jardin d'en haut, il les absout et les consola avec une charité vraiment paternelle. » Il se servit du même moyen pour les communier aux fêtes de saint François et de tous les saints. « Oh ! que nous tenions cher ce bon Jésus, quand nous le reçûmes, s'écrient les sœurs ; nous n'avions garde de perdre le temps, nous nous consolions avec luy, et une chascune le recevoit en viatique (1). »

Durant ces jours calamiteux, les sœurs quêteuses ne pouvant rien apporter au monastère, les Clarisses s'abandonnèrent absolument à la Providence, qui ne les laissa point sans nourriture. Elle « suscita, aux heures de besoin, quelques généreuses personnes, comme MM. de Dramelet, le prince de Vaux, l'avocat Renaudot, M. de Saule et autres, de leur faire passer, par-dessus le mur du petit jardin, un peu de viande, des œufs et de la farine. Oh ! qu'il fait bon, disaient-elles, se confier à la Providence divine (2) ! »

Pendant trois mois, la sainte messe ne fut point célébrée au monastère; avec quel bonheur, le premier dimanche de l'Avent, on put enfin recommencer à la dire ! Ce jour-là fut le plus beau de tous les jours ; l'épreuve avait été longue et cruelle. Mais d'autres infortunes, plus terribles encore, étaient réservées aux filles de *Sainte-Claire* de Poligny.

---

(1) *Annales* msses. du monast. de Poligny, p. 18-19.
(2) *Ibid.*, p. 20.

CHAPITRE X

Second siège de Poligny. — Affliction des Clarisses. — Ruine du couvent.

Cependant la guerre n'était pas finie. Le lendemain de la fête de saint Jean-Baptiste, les Français, commandés par le duc de Longueville, ayant pris Lons-le-Saunier, se portèrent sur Poligny pour s'en emparer. Ce n'était pas à la vérité chose facile ; le château de Grimont leur imposait. Aussi essayèrent-ils d'y pénétrer par surprise. Un jour, ils s'approchèrent jusqu'au bois de Vesvre ; mais l'artillerie du château les « fit rebrousser chemin plus vite que le pas. » Bientôt on apprit qu'ils se disposaient à revenir en plus grand nombre. « De temps en temps, disent les mémoires, on faisoit les grosses alarmes. » Beaucoup de gens prenaient la fuite, et leurs maisons étaient livrées en pillage aux soldats. Les habitants, dont les ressources s'épuisaient déjà pour l'entretien de la troupe, finirent par ne plus pouvoir donner de pain aux Clarisses. Le baron de Savoyeux, gouverneur de la ville, apprenant alors qu'elles étaient « bien nécessiteuses, » leur envoya de « grandes charités. » Sans son assistance, elles auraient été réduites à mourir de faim. D'ailleurs « elles mouroient, avouent-elles, de peur et d'ennui. »

Dans la nuit du 27 au 28, le duc de Longueville ayant donné « un épouvantable assaut, » messire Esmonin, prêtre chapelain, courut à *Sainte-Claire*, pour les rassurer, car elles se croyaient perdues. En même temps, de braves paysans des montagnes arrivèrent avec quatre chariots qu'ils leur offrirent, pour qu'elles pussent s'enfuir en lieu sûr. « Jamais on ne vit la communauté en telle perplexité ny en si grande angoisse. On alla aux voix, » pour décider ce que l'on devait faire. Toutes se mirent à prier, les bras en croix, en invoquant sainte Colette, et « demandant à ceste sainte

Mère si elle agréoit que l'on quittât ceste sienne maison, qu'elle avoit honorée par sa présence. » Trois ou quatre d'entre elles « opinèrent » pour sortir. Les autres, n'osant encore se prononcer, consultèrent « le conseil des Messieurs de ville. » — « Vous êtes le bonheur de notre cité, répondirent-ils, vous ne sortirez pas ; nous serons toujours vos pères (1). » Ces bienveillantes paroles les encouragèrent, mais elles n'éloignaient pas le danger.

Le 29 juin, le prince de Lorraine, l'un des chefs des Impériaux, « présenta la bataille aux Français, sur la Roche du Midy. » Les balles sifflaient, le canon tonnait. Les Clarisses « recommencèrent leurs prières, et, recommandant leurs esprits et leurs corps à Celuy à qui ils estoient consacrés, » elles invoquèrent leurs saints et saintes de prédilection, « le glorieux saint George, saint Maurice et ses compagnons, le grand saint Hippolyte, tous les benoîts anges, les fondateurs des ordres religieux de Poligny, puis leurs mères défunctes et les âmes du purgatoire. » S'adressant surtout à leur mère sainte Claire, elles répétaient les paroles par lesquelles elle avait repoussé les Sarrasins de son couvent d'Assise : « *Ne tradas, Domine, bestiis animas confitentes tibi, et custodi famulas tuas, quas pretioso sanguine redemisti* (2). » Se souvenant de la réponse du Seigneur à son Epouse : « *Ego vos semper custodiam* (3), » les pauvres assiégées s'écriaient : « Mon Dieu, faites-nous ressentir, s'il vous plaît, les effets de la promesse que vous avez faite à notre sainte mère ! » Et elles attendirent les événements avec confiance. Le Seigneur les écouta, et grâce à tant de supplications et de larmes, l'issue de la bataille, cette fois encore, fut heureuse. Le prince de Lorraine, M. de Saint-Martin, gouverneur de Poligny, et leurs soldats, « se comportèrent si vaillamment que l'ennemi se retira honteusement, laissant pour gage la terre couverte de corps morts. » L'armée victorieuse chanta le *Te Deum* avec toute la population, et alla prendre ses quartiers vers Salins.

Cependant les troupes de Longueville ne tardèrent pas à revenir

---

(1) *Annales* msses. du monast. de Poligny, p. 25.

(2) « Seigneur, ne livrez point aux bêtes les âmes qui se confient en vous, et gardez les servantes que vous avez rachetées par votre précieux sang. » *Ps.*

(3) « Je vous garderai toujours. »

« avec plus d'industrie et de cautèle, » pour prendre leur revanche. Elles campèrent aux mêmes lieux que la première fois, et recommencèrent le siège de la ville, le samedi, « jour de saints Jean et Paul » 1638. Les assiégeants firent d'abord pleuvoir sur la place une grêle de balles ; puis ils entreprirent de « battre les murailles, dans l'endroit le plus faible, fort proche de *Sainte-Claire.* » Le canon tonnait, les boulets ébréchaient les remparts, le monastère tremblait jusque dans ses fondements. Les assiégeants étaient échelonnés sur le flanc de la montagne. « Nous les voyions courir çà et là, écrivent les sœurs, criant d'un côté et d'autre. Nous n'osions pas même sortir dans le jardin, de peur d'estre vues ou d'estre atteintes de quelques coups. Nous apercevions à l'œil nos ennemis, nous menaçant d'une espouvantable façon, et nous semblions comme abandonnées à la furie d'une armée de mauvaises gens et de trois régiments d'huguenots. Quand les canons jouaient, nous nous préparions à mourir (1). » Et, prosternées en terre, elles demeuraient en prières, ne pouvant ni boire ni manger. On n'entendait au monastère qu'oraisons jaculatoires et supplications (2).

Cependant, assiégeants et assiégés se battaient avec furie. Un véritable ouragan de fer se déchaînait sur la ville, sans réussir à en effrayer les habitants. D'heure en heure, « Messieurs les magistrats » faisaient connaître aux Clarisses les phases du combat. Ils eurent même l'attention de leur faire porter un boulet de merveilleuse grosseur, lancé par les huguenots. Les filles de sainte Colette, avec une foi aussi naïve que touchante, « le montrèrent au bon Jésus, et luy recommandèrent leurs pauvres ville et couvent (3). »

La milice bourgeoise, animée par la bravoure dont les capucins donnaient l'exemple, redoubla de courage. Le prince de Longueville, croyant s'apercevoir qu'elle faiblissait, lui députa « son trompette, pour faire quelque accord. » Elle refusa de recevoir le parlementaire et jura de ne jamais composer. Le prince se décida alors à tenter un assaut général. De leurs cellules, les Clarisses aperçurent

(1) *Annales* msses. du monast. de Poligny, p. 30.
(2) *Ibid.*, p. 31.
(3) *Ibid.*

ses troupes qui s'y préparaient. Dans cette extrémité, elles déléguèrent le P. Jérôme, de Lons-le-Saunier, gardien des Capucins, qui consentit à se rendre auprès de lui, pour solliciter « une sauvegarde » en leur faveur. Parti à midi, le père ne fut de retour qu'à six heures du soir. Ces quelques heures parurent bien longues au monastère. « Mes enfants, dit-il en arrivant aux Clarisses, vous êtes perdues. — Vous ne nous apportez donc point notre sauvegarde ? s'écrièrent-elles. — Je vous l'apporte, répondit-il tristement, mais le prince dit que toutes les défenses qu'il pourra faire à ses soldats seront inutiles, et que, si la ville est emportée d'assaut, ses hommes pilleront, brûleront, et que les religieuses ne seront pas épargnées, et que, pour tout remède, il vous offre cinq ou six carrosses, pour vous tirer dehors, avant que la brèche soit faite. — Mais comment sortir ? reprirent-elles, on ne nous ouvrira pas les portes, et la ville est environnée de soldats. Oh ! que cette parole de sortir nous fut affligeante ! Ce nous estoit comme une épée dans le cœur (1). » Elles ne purent se résigner à quitter leur monastère.

Elles prièrent alors le P. Jérôme de leur donner deux Pères, pour les garder. Il ne put d'abord y consentir, disant qu'ils étaient nécessaires à la garde du couvent des capucins. « Faudra-t-il donc, s'écrièrent-elles, que notre communauté soit la proie des soldats ? Votre charité, mon Père, ne sçauroit le permettre ; et puis notre Père sainct François et notre Mère saincte Claire vous en feroient des reproches et vous en demanderoient compte devant Nostre-Seigneur, puisque votre habit est plus respecté de ces gens-là que tous les autres, tant saints puissent-ils estre ! » Alors, ému de compassion, il promit d'envoyer le P. Chrysostome et le frère Urbain. L'un et l'autre, à la vérité, ne convenaient guère aux Clarisses ; en effet, « ils estoient disgraciés, à cause qu'ils avoient porté les armes et avoient esté recogneus de l'armée ennemie ; nonobstant, il fallut bien s'en contenter. » Le P. Jérôme s'en alla, et les deux religieux promis arrivèrent. Ils rencontrèrent à *Sainte-Claire* plusieurs Pères Bénédictins, un ermite, les chapelains, le Père temporel et plusieurs autres amis des sœurs, qui s'y étaient

(1) *Annales* msses. du monast. de Poligny, p. 33.

réunis ; « ils fermèrent alors soigneusement les portes et se tinrent proche d'icelles. »

« Cependant toutes les religieuses, tant saines que malades, se retirèrent dans le chœur, chacune tenant un crucifix et un cierge ardent, comme des agonisantes. La plupart ne sçavoient rien de ce qui se disoit au tour à ces bons pères. En même temps, nos sœurs converses viennent frapper rudement à la porte du couvent, en s'écriant : « Ma mère, ouvrez-nous vite, ou bien nous sommes perdues ; la ville est toute pleine de Français ! » Les mères courent leur ouvrir, et reviennent nous apporter la triste nouvelle : « La bresche est faicte : l'ennemi, de furie, massacre tout.... ! » Pensez un peu ce que devoit faire cette pauvre communauté autour du très saint Sacrement, comme brebis autour du pasteur ! Chascune redoubloit ses ferveurs, renouveloit ses vœux et recommandoit son âme à Dieu, le priant qu'il changeât ces loups en agneaux ; toutes n'avoient d'autre soucy que de se jeter dans les bras de la Providence divine. Ce qui est beaucoup à considérer, c'est qu'en une telle occasion, et dans un danger si imminent, il y avoit un bel ordre parmi les religieuses. Les jeunes estoient au milieu du chœur, les anciennes dans les stalles, et les sœurs converses près de la treille ; la plus jeune portoit la croix de la procession, sans que pas une dît une seule parole, ni jetât un soupir autrement, chascune priant mentalement sans bruit, comme l'on faisoit aux autres alarmes. Cependant, les mères portières estoient au tour. Quelques-unes d'entre elles, étant allées au cloître, virent la Roche chargée de ces misérables gens, criant : Tue ! Tue ! portant en leurs mains les épées nues et le pistolet, courant comme des enragés. Les voyant ainsi, elles retournèrent fermer les portes du jardin en se disant : « Que ferons-nous si l'on nous somme ? Ouvrirons-nous ? Laisserons-nous enfoncer la porte (1).... ? »

Dans cette perplexité, elles entendaient les clameurs qui s'élevaient de la ville et le fracas des maisons qui s'écroulaient. « De plus, les religieuses qui estoient au chœur ouyrent en un instant les voix confuses et les pas retentissants d'hommes qui entroient

---

(1) *Annales* msses. du monast. de Poligny, p. 36.

dans l'église d'en bas et faisant un tintamarre horrible. » Puis à l'instant voici qu'on sonne violemment.... Croyant le dernier moment venu, les sœurs portières appellent la mère abbesse. Celle-ci prend un grand crucifix, toutes ensemble font le signe de la croix et disent : *In manus tuas, Domine, commendo spiritum meum* (1), et se prosternent à genoux, les mains jointes, « le crucifix le premier. » — « Ouvrez, ouvrez donc ! » criait-on effroyablement du dehors. — « Obéissez, » disent alors les Pères Capucins, en rassurant les mères. » Sœurs Catherine Morand et Marguerite Moureau ouvrent, et, à leur grand étonnement, que voient-elles ? Deux seigneurs en armes, qui déclinent respectueusement leurs noms. C'étaient M. de Chatillon et M. de Saubeur, officiers de l'armée assiégeante. Quelques personnes avaient fait savoir en effet à M. de Chatillon qu'il y avait dans la ville assiégée un couvent de Sainte-Claire, et lui en avaient montré le clocher. « J'irai au secours de cette maison, » avait-il répondu généreusement. Ces deux capitaines, « la perle de l'armée françoise, » voyant les mères prosternées et dans l'angoisse, se jetèrent eux-mêmes à genoux aux pieds du crucifix, comme de vrais catholiques, le baisèrent dévotement, puis aussitôt demandèrent : « Où est le saint Sacrement de l'autel ? Nous voulons l'adorer. Et, ajoutèrent-ils en même temps, la pauvre communauté, où est-elle ? » La mère portière répondit : « Messeigneurs, où est le très saint Sacrement, là sont aussi nos pauvres sœurs, en terrible détresse. » Le P. Chrysostome, accompagné de ses frères et des autres témoins, les conduisit au sanctuaire et leur fit voir les religieuses agenouillées, un cierge à la main et la corde au cou, comme des condamnées. Puis le père ouvrit le petit tabernacle, « monstra aux seigneurs le très saint Sacrement, qu'ils adorèrent avec révérence, et leur donna la bénédiction. » M. de Chatillon était fort ému. S'adressant aux religieuses, il leur dit : « Courage, Mesdames, vos oraisons et clameurs vous ont sauvées. » « Et nous, écrivent-elles, nous le remerciâmes, et, comme des personnes ressuscitées, nous louâmes Dieu. »

---

(1) « Seigneur, je remets mon âme entre vos mains. » — *Annales* msses. du monast. de Poligny, p. 37.

Les deux guerriers étaient couverts de poussière, noirs de poudre, ruisselants de sueur et de sang, car ils avaient été blessés, mourants de faim et de soif. Ils demandèrent du pain et du vin; on les conduisit au réfectoire, où ils réparèrent leurs forces. M. de Chatillon se mit alors à raconter qu'au moment où, la brèche étant faite, le flot des assaillants allait déborder sur la ville et tout mettre à feu et à sang, lui et M. de Saubeur s'approchèrent du rempart et crièrent aux assiégés, qui se battaient comme des lions : « Laissez-nous passer, autrement les sœurs de Sainte-Claire sont toutes perdues! » Les défenseurs de Poligny, en entendant ces paroles, leur ouvrirent passage pour sauver les Clarisses. D'ailleurs, à ce moment déjà, leur défaite était certaine, et un instant après, la ville était livrée au pillage.

Tandis que les deux officiers prenaient à la hâte leur maigre réfection et consolaient les sœurs, se disposant à veiller sur les abords du couvent, pour en éloigner toute agression de la troupe victorieuse, un de leurs soldats, grimpant sur le toit de la maison, « le rompit, » et descendit par l'ouverture qu'il pratiqua au dortoir de la communauté. Sœur Françoise Dupont et sœur Jeanne l'aperçurent armé d'une épée nue, rougie de sang, et coururent avertir la mère abbesse. Celle-ci monta aussitôt au dortoir. Dès qu'il la vit, il s'écria : « Çà, çà, la bourse! la bourse! » Elle lui dit : « Nous sommes de pauvres religieuses, nous n'avons point de bourse, si vous voulez une couple d'*agnus*, vous l'aurez. — Oui, répondit-il, mais qu'ils soient beaux! — Attendez, dit-elle, je vais appeler M. de Chatillon. » A ce nom de *Chatillon*, il chercha aussitôt à s'enfuir; mais M. de Chatillon, arrivant en toute hâte, le saisit à la gorge : « Tu seras pendu! » lui dit-il. Cette sentence toucha les sœurs de compassion : elles demandèrent la grâce du coupable et l'obtinrent (1). Elles obtinrent aussi que leurs sauveurs se rendissent chez les Pères de l'Oratoire, « que molestoient les François. » M. de Chatillon et M. de Saubeur « trouvèrent en effet ces bons pères plus morts que vifs. L'un d'iceux, le P. Maire, tenoit le très saint Sacrement, et l'autre une Notre-Dame miraculeuse; tous

(1) *Annales* msses. du monast. de Poligny, p. 41-47.

les deux environnés de soldats, qui leur braquoient le pistolet sur la face, et leur demandoient la bourse et des rançons qui excédoient leurs moyens (1). »

Les deux officiers délivrèrent les religieux et les conduisirent à *Sainte-Claire*, non sans avoir eu à subir les résistances et même les violences des soldats, qui, dans l'ivresse de la victoire, criaient : « Holà ! holà ! nous voulons ces bons prêtres pour nos prisonniers ! »

Rentrés au couvent, les deux charitables seigneurs, tout en veillant à la garde des religieux, convertirent l'appartement des sœurs converses en ambulance, et, dans leur sollicitude envers les blessés, ils « ne cessoient, disent les mémoires, de demander aux religieuses du vin, de l'eau fraîche, du vinaigre, des confitures, couvertes, coussins, lits de plume, pour leurs malades et estropiés. »

Pendant ce temps, la communauté se tenait toujours tremblante à l'église, et les religieux ne quittaient point la porte, à travers laquelle ils parlementaient aux Français qui venaient, soit isolés, soit en patrouilles, pour essayer d'entrer. Enfin les vainqueurs, furieux de n'avoir point découvert les trésors sur lesquels ils comptaient, se vengèrent en mettant le feu à plusieurs maisons de la cité ; et le 29 juin, en la fête de saint Pierre et saint Paul, à quatre heures du matin, les Clarisses apprirent avec effroi que les flammes gagnaient le voisinage de leur monastère. M. de Chatillon s'empressa de les rassurer : « N'ayez point peur, leur dit-il, je mettrai ordre à ce que le feu ne vienne si avant. » Elles le prièrent alors de faire sortir du château de Grimont, où elle était enfermée, madame de Pin, religieuse de Château-Chalon, et de lui donner asile chez elles, avec ses neveux et nièces ; ce qu'il fit volontiers. Il leur promit à toutes en même temps que rien ne leur manquerait, qu'il les nourrirait du pain de l'armée et qu'elles ne courraient aucun danger. Combien il se trompait !

L'incendie s'était généralisé et était devenu plus violent. Les soldats profitaient de la panique occasionnée par ses rapides progrès, pour rançonner les habitants et exiger d'eux l'or et l'argent qu'ils

(1) *Annales* msses. du monast. de Poligny, p. 43.

n'avaient point. Pour leur échapper, les femmes et les filles se réfugiaient à *Sainte-Claire,* comme à leur suprême asile, et criaient à l'abbesse : « Ma mère, sauvez-nous ! » Et la révérende mère Clairet, leur ouvrant la chambre du tour, les mettait en sûreté. Un soldat plus avide que les autres, s'étant mis à la poursuite d'une personne de qualité qui lui refusait de l'argent, trompa la vigilance des chefs, et pénétra jusque dans le couvent : « Trois cents pistoles, hurla-t-il, où je crève ce tour ! » Heureusement, M. de Chatillon et les siens arrivèrent juste à temps pour repousser ce forcené (1). D'autres encore tentèrent, soit par la force, soit par la ruse, de pénétrer dans le monastère pour le piller ; mais, grâce à leur noble protecteur, les Clarisses furent préservées de leurs violences.

Malheureusement, une chose plus difficile, impossible même, fut de les préserver des flammes, qui gagnaient toujours du terrain. Favorisé par un temps sec et surtout par des mains criminelles, l'incendie réduisait rapidement en cendres tous les édifices qu'il rencontrait sur son passage. Déjà le voici qui projette sur le monastère ses serpents de feu. « Les Messieurs » appellent aussitôt au secours et font ouvrir la porte aux soldats. Ceux-ci montent sur les toits et feignent de les arroser avec l'eau que tirent activement du puits les pauvres Clarisses. Mais les misérables, au lieu d'éteindre le feu, cherchent à l'allumer encore sous les tuiles, avec le briquet de leurs pistolets. A cette vue, les officiers, ainsi que les religieux et les capitaines, crient à la trahison et perdent tout espoir de sauver le monastère. Les sœurs se hâtent d'emporter ce qu'elles peuvent de l'église et de leurs cellules, et de le déposer dans l'allée Saint-Pierre, au pied du roc, pendant que les Pères portent le saint Sacrement à l'oratoire du petit verger appelé le Calvaire. La désolation des religieuses était inexprimable. « Nous ne pensions ni au boire ni au manger, écrivent-elles. La vie nous estoit en horreur et la mort à souhait. Nous estions prettes à nous donner en proye aux flammes dévorantes, si cela nous eût esté permis sans pescher (2). »

Debout, au pied du rocher, en compagnie des officiers et des re-

(1) *Annales* msses. du monast. de Poligny, p. 47.
(2) *Ibid.,* p. 52.

ligieux, elles voyaient la ville et les faubourgs embrasés. « C'étoit, disent les annales, une bouche d'enfer, qui vomissoit cendres, fumée, étincelles. » Les maisons s'écroulaient avec fracas, les soldats criaient, juraient et s'excitaient avec un rire satanique. C'était un terrifiant spectacle, dont l'horreur augmenta encore quand on aperçut les criminels vainqueurs activer le feu dans la partie du monastère déjà embrasée, et percer des entrées dans la muraille pour piller plus sûrement. « Les Messieurs, » jugeant qu'on ne pouvait plus rester sur place sans courir en pure perte d'imminents dangers, dirent aux Clarisses : « Mesdames, il nous faut tous partir. Si vous demeurez, les soldats ne vous respecteront pas. Partons ! » Les pauvres sœurs se rendirent devant le saint Sacrement déposé à l'oratoire du Calvaire, se prosternèrent et « lui demandèrent sa saincte bénédiction ; » puis elles descendirent en gémissant. Passant près du petit cimetière enclavé dans leur jardin, elles rencontrèrent la tombe de la révérende mère Parregaud, morte depuis peu de temps, lui jetèrent de l'eau bénite et lui dirent adieu avec sanglots. « Hâtons-nous, Mesdames, et délogeons, criaient les Messieurs. » Arrivées au cloître, au moment de le quitter, elles parurent succomber à leur douleur. « Nous redoublâmes, écrivent-elles, nos lamentations, disant adieu à nos bonnes mères et sœurs deffunctes et à tant de saintes et vertueuses religieuses qui reposoient là, dans la paix. Nous les congratulions d'estre devant Dieu et d'avoir eu le bonheur de mourir et estre enterrées en la maison de sainte Claire et de sainte Colette. Que la mort vous a été favorable, leur disions-nous, et à nous très cruelle, de nous avoir laissées vivre jusques à présent, pour voir ce grand désastre ! Hélas ! priez bien pour nous, qui ne sçavons ce que nous deviendrons, ni où nous nous réfugierons. O Dieu, à quelle affliction sommes-nous réduites (1) ! » Leurs plaintes étaient si navrantes, que les soldats qui remplissaient le cloître semblaient eux-mêmes avoir pitié d'elles ; ils se croisaient les bras, soupiraient, et, retenant leur fureur, ils suspendaient le pillage.

Cependant les officiers, témoins du progrès du feu, s'impatientaient : « Hâtons-nous, Mesdames, » répétaient-ils. Les religieuses

---

(1) *Annales* msses. du monast. de Poligny, p. 54.

se rendirent au chapitre, et chacune fit la génuflexion devant l'oratoire de sainte Colette et devant son vénéré chariot. « Faut-il que nous quittions un si saint lieu et qu'il soit réduit en cendres ! » s'écrièrent-elles ; puis elles prirent l'escalier qui conduisait au réfectoire. En les entendant descendre, les soldats crurent qu'elles allaient tirer de l'eau du puits pour éteindre le feu, et ils eurent la cruauté de couper la chaîne. « Voyez les procédés de vos gens, firent-elles remarquer aux seigneurs français. — Est-il possible, répliquèrent ceux-ci, de maintenir tous les soldats au devoir pendant le sac d'une ville ? » Quand elles furent au réfectoire, MM. de Chatillon, de Saubeur, de Coligny, de Mathé et autres, leur envoyèrent querir du pain, du vin et de l'eau. Elles y touchèrent à peine, tant elles étaient accablées. « Nous faisions, disent-elles, notre nourriture et notre boisson de nos soupirs et de nos larmes. »

Mais le temps pressait ; les flammes atteignaient la cuisine, l'infirmerie et l'appartement des converses. « Or sus, Mesdames, s'écria le P. Chrysostome, sortez et sans plus tarder ! » Le P. Maire, leur confesseur, apercevant les flammes qui s'échappaient de l'infirmerie et entamaient le bois sec entassé dans la cour, s'écria à son tour : « Vous ne pouvez pas vous laisser brûler ; partez ! » Chaque religieuse prit son crucifix et son bréviaire, et la mère abbesse dit à haute voix : « Mes enfants, Dieu nous aidera ; ayons confiance en lui, et nous ne serons jamais confondues ! » Les pères prirent avec respect le saint Sacrement entre leurs mains et franchirent le seuil. Aucune des religieuses ne voulait faire le premier pas dehors, « pas si désastreux et si infortuné ! » Le P. Maire dut enjoindre à l'abbesse de marcher derrière le saint Sacrement, et aux autres de la suivre. Il était midi ; c'était le 29 juin 1638, fête de saint Pierre et saint Paul. Chaque religieuse, à la sortie, était accompagnée par un officier français. La petite troupe en larmes traversa la rue, puis le cimetière de la grande église, et descendit le long de la rue du Milieu, jonchée de cadavres et encombrée de soldats et de citoyens. « A genoux, canailles, criait M. de Saubeur aux mousquetaires, voici le saint Sacrement ! » Et tous, hormis quelques huguenots, s'agenouillaient. Pas un mot ne

fut prononcé, car, écrivent les sœurs, « les Messieurs avoient fait publier, au son de la trompette, qu'on ne fit point de bruit quand nous sortirions. » On n'entendait que le lugubre fracas des toits qui s'enfonçaient et des maisons qui s'écroulaient. Les partantes ne savaient point où elles allaient ; et la foule était si grande, la fumée si noire, leurs voiles si épais, qu'elles voyaient à peine où elles posaient le pied.

Quand elles furent arrivées aux portes de la ville, leurs guides les firent passer, l'une après l'autre, sur des planches qu'ils avaient jetées en travers du fossé du pont-levis, celui-ci ne se trouvant pas abattu. « Prenez garde de tomber, » disaient-ils. Il y avait là « une quantité prodigieuse de corps morts. » O guerre ! affreuse guerre ! pensaient les pauvres religieuses, qui en voyaient pour la première fois les horreurs.... Parmi les soldats qui étaient de faction à la porte, il s'en trouva qui eurent la témérité de vouloir enlever aux Clarisses ce qu'elles portaient, c'est-à-dire leur bréviaire ou leurs sandales. « Les Messieurs leur plantèrent l'épée au travers du corps, et retinrent ainsi les autres dans le devoir. » Un peu plus loin, les fugitives rencontrèrent les Pères Capucins qui, portant chacun un cierge allumé, venaient au-devant d'elles, pour leur offrir un asile dans leur couvent. Le père gardien, les apercevant, s'écria : « Ah ! pauvres filles, dans quel état vous vois-je ! » Il tomba malade du chagrin qu'il éprouva d'être témoin d'un tel désastre.

Quelques instants après, les Clarisses et leurs guides étaient au couvent des Capucins. Elles allèrent droit à l'église ; à la vue de la statue de saint François : « O père, s'écrièrent-elles, nous venons nous jeter dans vos bras ! Ne nous déniez pas votre assistance en si grande nécessité et éminent péril. Ne méprisez pas ces filles de Sainte-Claire, vos indignes filles, qui vous promettent de mieulx suyvre à l'avenir vos saints vestiges et ceux de leurs saintes mères. » Elles se retirèrent ensuite dans le verger, où elles prirent un peu de repos et quelque nourriture ; puis les Pères les conduisirent dans les cellules qu'ils leur avaient préparées. Les seigneurs français, ayant alors terminé leur charitable mission, se retirèrent pour aller prendre la tête de leurs compagnies et monter à l'assaut du château de Grimont. A leur prière, « le prince de Longueville

envoya même une bonne garde à la porte du couvent, afin qu'on ne leur fit aucun déplaisir (1). »

Les bons religieux eurent à souffrir de leur dévouement aux Clarisses ; les soldats les insultaient fréquemment et dérobaient les provisions qui leur restaient. Dans leur détresse, le prince ordonna bien qu'on les pourvût, eux et les sœurs, de pain de munition, mais il ne fut guère écouté et la faim régna au couvent. Pour ne pas être plus longtemps à la charge de leurs frères, les filles de Saint-François exprimèrent à M. de Longueville le désir de quitter Poligny. Le prince leur répondit avec affabilité qu'il les ferait conduire jusqu'à la ville de leur choix, et qu'il leur donnerait « une bonne et sûre garde de tels officiers et soldats qu'il leur plairoit. » L'abbesse demanda à ses compagnes où elles préféraient être dirigées, et leurs avis se partagèrent. Sur ces entrefaites, le prince, se ravisant, leur défendit de se réfugier en France. De sa part ce n'était que sagesse, car une fois dans le royaume, elles auraient correspondu avec leurs parents et amis demeurés dans l'empire, et leurs correspondances auraient causé des soupçons et des inquisitions fâcheuses. Elles lui firent alors savoir qu'elles désiraient gagner les montagnes du Jura, ce qu'il jugea encore impossible, les troupes allemandes y étant campées. On ne savait donc quelle résolution prendre.

Parmi les officiers et soldats français, il s'en trouvait bon nombre qui suivaient dans la vie des camps la règle du tiers ordre de Saint-François. Quelques-uns d'entre eux, connaissant la situation des Clarisses, leur offrirent leurs services pour les conduire en lieu sûr ; elles acceptèrent, sans savoir encore de quel côté elles dirigeraient leurs pas. Il y avait déjà trois jours qu'elles avaient quitté *Sainte-Claire*. Elles remercièrent donc le père gardien de son hospitalité si paternelle, se prosternèrent devant le saint Sacrement, pendant que les Capucins et Bénédictins récitaient pour elles les litanies des saints, et se disposèrent à sortir. Déjà elles allaient franchir le seuil, lorsqu'un seigneur français, arrivant au pas de course, leur dit : « Ne bougez pas, mes sœurs ! L'escorte qui vous attend est composée de mauvais garnements qui veulent vous

(1) *Annales* msses. du monast. de Poligny, p. 61-63.

perdre. Le chef de celle qui doit vous guider et protéger viendra tout à l'heure au nom de Son Altesse, et portera une croysade sur l'épaule gauche (1). » Sans ce brave chevalier, elles étaient victimes d'un odieux guet-apens.

Deux heures plus tard, M. de la Motte arriva avec les quelques officiers et soldats tertiaires qui devaient former la véritable escorte. Ils réquisitionnèrent des chariots pour les voyageuses, les y firent monter, et, un instant après, la famille de sainte Colette quittait Poligny, se demandant avec larmes si elle pourrait y revenir jamais !....

(1) *Annales* msses. du monast. de Poligny, p. 68.

CHAPITRE XI

Les Clarisses de Poligny se réfugient à Salins.

Les exilées avaient à peine fait quelques centaines de pas qu'elles aperçurent, descendant des collines, une foule de femmes et de filles qui, chassées du fort de Grimont dont l'ennemi venait de s'emparer, se joignirent à elles pour chercher leur salut dans leur compagnie. Cela parut déplaire aux « charretiers, » qui jurèrent de ne pas aller plus loin. Les Clarisses furent obligées de renoncer à leurs voitures et de marcher à pieds nus, par des sentiers pierreux et pleins de ronces. Elles allaient deux à deux, pour ne point se mêler à la multitude séculière; et de temps en temps elles s'asseyaient sur le bord du chemin pour se reposer, tant elles étaient « fatiguées et débiles. »

La Providence permit qu'elles prissent le chemin d'Arbois, en passant par Pupillin; il était six ou sept heures du soir quand elles arrivèrent dans cette ville. Le maïeur vint au-devant d'elles et leur offrit du vin, sans pouvoir leur offrir du pain, car c'était alors chose presque rare; puis il les conduisit à l'église, où elles adorèrent le saint Sacrement, et de là chez les Ursulines, où elles logèrent et où elles reçurent la visite des Pères Minimes, qui leur apportèrent quelque nourriture.

Le lendemain, sixième dimanche après la Pentecôte, elles psalmodièrent les matines, comme si elles eussent été à *Sainte-Claire,* reçurent la sainte communion, viatique des pauvres voyageurs, et se préparèrent à repartir en toute hâte, car Arbois était menacé par l'ennemi. Elles avaient espéré que le baron de Savoyeux leur enverrait ses équipages ; mais il ne les envoya point, dans la crainte qu'ils ne fussent confisqués en chemin. L'anxiété devenait grande ; comment, après les fatigues de la veille, poursuivre la route à pied ?

La mère abbesse était elle-même malade et ne pouvait marcher. La Providence vint à point les tirer de cet embarras. La marquise de Meximieux envoya à leur aide un de ses serviteurs, avec un cheval qu'elles firent atteler à un mauvais chariot de rencontre : elles y placèrent leur mère et se mirent à marcher vers Salins. Les chemins étaient si difficiles, que, près de Mesnay, la charrette versa, et l'abbesse tomba évanouie. Les sœurs la relevèrent et parvinrent, non sans peine, à la ranimer. Cet accident causa un fâcheux retard. Les Français s'avançaient à marches forcées. Plusieurs des personnes qui accompagnaient le convoi rentrèrent à Arbois, par crainte du danger. Les Clarisses continuèrent à cheminer presque à l'aventure, dans la direction de Pretin. Les nouvelles qui leur arrivaient étant de moins en moins rassurantes, elles prièrent les Pères Capucins, qui ne les avaient point quittées, de gagner seuls Salins, pour en ramener du secours. Dans l'après-midi en effet, les pères revinrent à leur rencontre, accompagnés d'un peloton de cavalerie qui avait reçu la mission d'escorter la caravane et de la conduire saine et sauve jusqu'à la ville.

En attendant ce secours, la petite troupe d'exilées tendit vers Salins, par des chemins écartés et impraticables. La chaleur était étouffante, la marche pénible; les pauvres voyageuses, n'en pouvant plus, s'arrêtaient de temps à autre, pour reprendre des forces. Elles demeurèrent, durant des heures entières, exposées au soleil, sans avoir une goutte d'eau pour étancher leur soif et sans proférer aucune plainte. Leur unique crainte était de rencontrer les Allemands, qui, étant venus pour défendre la Comté, y commettaient plus de mal que les ennemis eux-mêmes. Aussi elles rendirent grâces à Dieu lorsqu'elles virent arriver leurs protecteurs. Elles crurent tout péril écarté, elles se trompaient.

« Tout à coup, écrivent-elles, lorsque nous y pensions le moins, nous nous trouvâmes au milieu des Allemands, qui nous coururent sus, comme chiens enragés qui ont atteint la proye. Nos cavaliers suivent, la main aux armes, pour nous défendre et les repousser. Il est impossible de se former une idée, à mille lieues près, de la frayeur qui nous saisit. Nous voyions le tumulte, les coups et le sang de ceux que l'on tuait à notre subject; nous voyions la lueur

des armes qui brillaient au soleil, comme esclair qui présageait la chute de l'ire de Dieu sur nos testes, par les mains de ces furieux soldats. On ne voyait que feux et foudres des arquebuses. On entendait le cliquetis des armes et un chamailly espouvantable (1). » Les pères, témoins de la terreur des religieuses, leur conseillèrent de chercher leur salut dans la fuite, ce qu'elles firent aussitôt; mais elles étaient si faibles et si harassées de fatigue, que leur course ne fut pas de longue durée. Les Allemands, ayant défait l'escorte, poursuivirent les pères, les religieuses et les femmes qui les suivaient, dépouillèrent celles-ci de leurs chaussures, et les deux oratoriens de leurs manteaux, et battirent le Père temporel, M. Guillaumez; mais ils respectèrent les Capucins et les Clarisses. « Nous confessons, écrivent-elles, que c'est par une particulière providence de Dieu. » Elles avaient en effet échappé comme par miracle aux plus grands dangers : elles ne pouvaient assez remercier le Seigneur d'une si merveilleuse protection.

Poursuivant leur route, les fugitives rencontrèrent l'armée comtoise entre le fort Saint-André et Ivory. Avec la permission des avant-postes, elles allèrent droit à la tente de l'ambassadeur d'Espagne et du gouverneur. L'un et l'autre, à leur vue, se jetèrent à genoux en disant : « Mon Dieu, en quel état sont réduites ces pauvres sœurs! » Et ils furent émus de pitié au récit de leurs épreuves. Ils leur promirent leur protection et « dépêchèrent aux Messieurs de Salins l'ordre de les recevoir. Ensuite on fit descendre les religieuses, l'une après l'autre, d'une haute muraille, pour les mettre dans le droit chemin qu'elles avoient perdu depuis longtemps, et on leur montra Salins. » Quand les habitants de Salins les aperçurent, venant par les roches qui environnaient la ville, les magistrats de la cité, convoqués par le marquis de Bauffremont, baron de Scey, se portèrent à leur rencontre et « leur offrirent leurs civilités. » A leur arrivée dans le faubourg, la foule se pressa autour d'elles et les retint longtemps, leur témoignant la plus vive sympathie. Leurs pauvres habits couverts de poussière et leurs pieds nus, ensanglantés par les pierres et les ronces de la

(1) *Annales* msses. du monast. de Poligny, p. 17-18.

route, arrachèrent des soupirs et des larmes de compassion aux assistants.

Les échevins, avisant aux mesures à prendre pour abriter les servantes de Dieu, dirent à l'abbesse qu'il fallait disperser ses filles dans les divers monastères de la cité. Sans en rien dire, la mère et l'un des pères capucins « firent le partage par écrit ; » puis les religieuses entrèrent deux à deux dans la ville. On les conduisit d'abord chez les Carmélites, où la bénédiction du saint Sacrement leur fut donnée. « Alors, écrivent les sœurs, le père lut son papier, pour faire la dislocation de notre communauté. Nos entrailles se déchirèrent de douleur, estant le mal que nous avions toujours le plus appréhendé depuis le commencement de la guerre. Nous souffrions la même douleur que causeroit la séparation du membre d'un corps. Nos esprits si unis ne pouvoient pas ne pas estre abattus, sans pourtant oser s'en plaindre que du cœur à nostre bon Jésus (1). » — « Demeureront chez les mères Carmélites, dit le père à haute voix et non sans un accent de tristesse : la R. M. abbesse, la R. M. Claire-Vendeline Abriot, la R. M. Jéronyme Vigoureux, sœur Claire Clairot, sœur Agnès Roussel, sœur Charlotte Loyseau et sœur Anne Béatrix Maleçot. — Seront conduites chez les révérendes mères Tiercelines : la R. M. Jeanne Roux, sœurs Marguerite Nicol, Jeanne Sachot, Jeanne Moirat, Claude Merle, Anne-Bernardine Baillet et Jeanne-Baptiste Gentilz. — Seront reçues chez les mères Ursules : la R. M. Christine Bergère, sœurs Françoise Du Pont, Catherine Morand, Marguerite Moureau, Claude-Françoise Moureau, Marie-Philiberte Rigoulet, Anne-Colette Gody et sœur Claire-Françoise de Chateau-Vert. »

La séparation fut pénible. Néanmoins, le soir venu, chacune fut heureuse de goûter, sous le toit charitable qui lui avait été désigné, un peu de repos et de calme, pour se remettre des violentes émotions des journées précédentes. Dès le lendemain, les trois maisons hospitalières admirent les filles de sainte Colette à participer à leur vie de communauté. Celles-ci apprécièrent bien l'immense charité et les hautes vertus de leurs bienfaitrices ; « néanmoins, dit naïve-

---

(1) *Annales* msses. du monast. de Poligny, p. 81.

ment la mère Marguerite Moureau, nous n'avions pas pour cela dégoût de nostre état, qui tenoit toujours le premier rang en nostre affection (1). »

Après une quinzaine de jours employés à se retrouver elles-mêmes, en quelque sorte, les Clarisses s'écrivirent les unes aux autres des lettres de consolation. Ces lettres n'existent plus ; mais on devine aisément combien elles devaient respirer surtout l'abandon à la sainte Providence, le détachement et l'amour de la croix, comme il convenait aux vraies filles de Saint-François : « Heureuse, avait dit le patriarche d'Assise, la servante de Dieu qui ne se trouble pour rien au monde, qui mène une vie sainte et étrangère à toute attache ! »

Nous avons raconté précédemment comment dix d'entre elles allèrent goûter les délices de l'hospitalité de leurs sœurs de Besançon (2). Les autres, après être demeurées durant trois mois dispersées chez les Carmélites, les Ursulines et les Tiercelines de Salins, se réunirent dans une maison voisine du Carmel; mais la régularité n'y étant pas facile à pratiquer, elles la quittèrent bientôt pour aller habiter une partie du prieuré de Sainte-Madeleine que leur céda M. Alix, abbé de Saint-Paul, à qui elles l'avaient demandée « pour l'amour de Dieu. » Là, elles purent s'appliquer librement « à leur observance régulière ; » les gens de bien les aidèrent de leurs charités ; mais, disent les mémoires, la misère de l'époque était si grande, que « plusieurs d'entre elles tombèrent de défaillance, faute de nourriture. »

Cependant les temps s'améliorèrent, et, en 1642, la maison prieurale de Sainte-Madeleine, devenue un couvent de Clarisses, put abriter toutes les filles de sainte Colette échappées au désastre de Poligny. Les neuf sœurs de Besançon, et deux autres, Marguerite Nicol et Agnès Roussel, retirées à Evian, revinrent se mettre sous la houlette de leur abbesse, la vénérable mère Claudine Brocard, aussi grande par son dévouement que par ses épreuves ; et la petite famille goûta enfin le bonheur de se trouver réunie. Peu à

---

(1) *Annales* msses. du monast. de Poligny, p. 82-83.
(2) Voir p. 280.

peu, la paix ramena l'ordre en Franche-Comté. « Plus de courses de soldats, plus de mauvaises rencontres par les chemins ! » Aussi, « les religieuses de la Madeleine » songèrent-elles, dès lors, à retourner au cher pays de Poligny, et elles envoyèrent deux converses, avec mission de remettre le couvent en état de les recevoir. Hélas ! ce n'étaient plus que ruines ! « Dans ce pauvre et désolé monastère, disent les mémoires, tout ne paraissoit qu'une masure pleine de décombres. Les arbrisseaux étoient devenus de grands arbres, qui esgaloient quasi les murailles (1). »

Les deux converses, après s'être lamentées sur ces ruines désolées, se mirent à l'œuvre. On rétablit les toitures de l'église et des bâtiments les plus nécessaires, et le 31 octobre 1646, veille de la Toussaint, la R. M. Claire-Vendeline Abriot, les sœurs Marguerite Moureau, Marie-Philiberte Rigoulet, Anne-Colette Gody, Anne-Bernardine Baillet et Jeanne-Baptiste Gentilz, désignées par la R. M. Claude Brocard, abbesse, quittèrent le prieuré de la Madeleine de Salins, pour gagner Poligny et y rétablir l'antique monastère de Sainte-Claire.

Dès que la nouvelle du retour des Clarisses se fut répandue dans la ville, les dames, ravies de joie, comme si tout bonheur leur revenait, s'avancèrent à leur rencontre, à la distance d'environ une lieue. M. le doyen de Brun descendit, accompagné de son chapitre, jusqu'au couvent des Capucins. C'est là qu'il reçut la mère Abriot et ses compagnes, et leur souhaita avec émotion la bienvenue ; puis il les conduisit processionnellement à l'église paroissiale, et de là à *Sainte-Claire*. « Pauvre couvent, s'écrient les sœurs, il n'y avait pas encore une porte pour nous y enfermer (2) ! » Le revoir, y rentrer, était néanmoins pour elles un bonheur sans pareil ; et ce bonheur leur faisait oublier toutes les peines et toutes les douleurs du passé. Leur exil était fini ; elles retrouvaient leur bien-aimé bercail ; quelle joie, quelle reconnaissance ! Assurément, la mère Abriot et ses religieuses y connurent des jours d'extrême pauvreté ;

---

(1) *Annales* msses. du monast. de Poligny, p. 94-95.

(2) *Annales* msses. du monast. de Poligny, p. 96. — *Dict. hist. et géogr. du Jura*, par A. Rousset, V, p. 250.

mais sainte Colette leur avait appris à pratiquer et à aimer de tout leur cœur, jusqu'à l'héroïsme, cette vertu qu'elle appelait *la nourrice des cloîtres bien réglés*. Aussi ne s'en plaignirent-elles jamais, mais elles en profitèrent pour se sanctifier davantage. C'est ainsi que la nouvelle fondation prospéra dans la pauvreté et à l'ombre de la croix. Elle rivalisa de zèle et de ferveur, dans une sainte émulation, avec *Sainte-Madeleine* de Salins, pour glorifier le Seigneur, servir l'Eglise et édifier la contrée.



CHAPITRE XII

Sainte-Madeleine de Salins et *Sainte-Claire* de Poligny. — Reconstruction du monastère de Poligny.

Les deux communautés de Salins et de Poligny, qui ne formaient qu'une même famille, furent régies par la R. M. Brocard avec une maternelle sagesse. Cette vénérable religieuse mourut en 1650, pleine de jours et de mérites. Les Clarisses de Salins se choisirent alors pour abbesse la mère Claire Abriot, qui était à Poligny; mais celles de Poligny furent désolées de son élection et s'opposèrent filialement à son départ. Cependant Mgr d'Achey respecta la volonté des premières et chargea le P. Boissard, supérieur de l'Oratoire, de la conduire à *Sainte-Madeleine,* et d'en ramener, pour gouverner *Sainte-Claire* de Poligny, en qualité de vicaire, la mère Catherine Morand, de Châtel-Chalon. De plus, pour dédommager les sœurs de Poligny, l'archevêque leur accorda encore la sœur Claude-Françoise Moureau, qu'elles affectionnaient beaucoup, et qui revint de Salins avec la R. M. Morand et le P. Boissard. Celui-ci fut, par charité, le confesseur et le guide de la communauté de Poligny pendant l'espace de dix ans. C'était un religieux aussi saint qu'éclairé, dont le nom est resté en vénération dans l'Ordre et dans le pays.

La cité de Poligny se montra fière de la famille renaissante de sainte Colette, et la soutint de tout son pouvoir. Salins, de son côté, ne négligeait rien pour retenir dans son sein les Clarisses qu'elle avait accueillies en des jours malheureux; et dans ce but, de notables et généreuses personnes s'efforçaient de leur trouver une maison plus vaste et mieux adaptée à la vie du cloître que le prieuré de la Madeleine.

Sur ces entrefaites, la mère Claire-Vendeline Abriot, abbesse, mourut au mois de septembre 1653. Les sœurs de Salins, avec la permission des supérieurs ecclésiastiques, élurent pour la remplacer leur maîtresse des novices, mère Claire-Françoise de Filain, sans prendre les voix des religieuses de Poligny. « Par ce moyen, disent mélancoliquement les annalistes de Poligny, elles firent la séparation des deux communautés, qui jusques alors avoient vescu sous une même chef, prévoyant bien qu'elles ne se réuniroient jamais à nous (1). » Cette scission était douloureuse ; mais n'était-elle pas nécessitée par l'hospitalité même de la ville de Salins ? Quoi qu'il en soit, le rameau transplanté à Salins par l'orage y prit racine et fructifia, sans égaler toutefois l'arbre séculaire de Poligny, dont il avait été détaché. Son histoire peut se raconter en quelques lignes.

Voici d'abord sa fondation : « Par testament publié le 12 mai 1655, Bénigne Rousselot, veuve de Pierre Gournasse, donna aux Clarisses de Salins une somme de 3,000 livres, pour acheter une maison destinée à leur servir de couvent, et un domaine à la Chaux-sur-Champagny, dont le revenu serait affecté à l'entretien d'un chapelain qui desservirait une chapelle à ériger dans leur église, sous le vocable de Notre-Dame et de Saint-Jean-Baptiste, et y célébrerait deux messes par semaine. » Grâce à cette charité, les Clarisses songèrent à former un établissement fixe et durable. Elles achetèrent une maison de M. Journaut, maître de la monnaie, qui leur en « aumosna une partie. » Ce fut Claude de Bauffremont, baron de Scey, qui demanda pour elles au parlement de Dole et aux magistrats de Salins, la permission de s'établir pour toujours à Salins; il l'obtint le 21 juin 1655. « Ce 8 juin 1658, Claire-Françoise de Filain, première abbesse, et ses religieuses, achetèrent de Nicolas-Louis de Guerche de Grozon, chevalier, seigneur d'Andelot, Château-Rouillaud et Vuillafans, une maison située derrière l'église Saint-Jean-Baptiste, avec le jardin et le verger qui se prolongeaient en terrasses jusqu'aux murailles de la ville. » Des fondations de messes solennelles, les jours de fête de sainte Claire, de sainte Colette et de saint François d'Assise, faites par

(1) *Annales* msses. du monast. de Poligny, p. 98.

noble Philibert Lemoine, avocat, docteur ès droits, trésorier général du prince d'Orange et clerc des sels aux grandes sauneries, en 1671, par le chanoine Parafan en 1676, et par le chanoine Vacelet en 1690, augmentèrent les revenus de ce couvent. La nouvelle communauté ne suivit pas à la lettre les Constitutions de sainte Colette, mais elle n'oublia jamais les enseignements de la glorieuse Mère; et, à deux fois différentes, elle donna 300 livres, pour subvenir aux frais de sa canonisation.

Les Clarisses de Salins, ordinairement au nombre de trente-cinq, appartenaient presque toutes à des familles nobles ou bourgeoises de la province. En 1701, un désaccord s'étant élevé parmi elles, M. Jobelot, leur visiteur, jugea que la paix et l'union ne se rétabliraient qu'autant qu'une abbesse choisie dans un autre couvent viendrait régir la communauté troublée. A sa prière, Mgr François-Joseph de Grammont, archevêque de Besançon, désigna pour cette délicate mission la R. M. Marguerite-Thérèse de Balay-Marignat, ancienne abbesse de Poligny, vénérée et estimée pour sa capacité et sa vertu. Se rendant aux ordres de son supérieur, elle se choisit pour compagne sœur Anne-Colette Liébault, de Marnay, et partit en litière pour Salins. Le 2 octobre, jour de son départ, une foule de personnes de toute condition se portèrent au couvent et lui firent leurs adieux « avec larmes et sanglots. » D'autres se rendirent sur la route d'Arbois, pour la voir passer, et donnaient de l'argent au muletier, pour qu'il leur laissât le temps de la voir et de l'embrasser, tant elle était regrettée de tout le monde. Les acclamations ne furent pas moindres à son entrée à Salins. Les habitants allèrent à sa rencontre, la saluant avec joie : « Voicy la mère de Marignat! » La communauté la reçut avec un respect et une vénération qui s'accrurent bientôt d'une profonde affection. Après trois années de séjour au couvent de *la Madeleine*, où elle fit refleurir les vertus de sainte Colette et rétablit la plus entière concorde, la R. M. de Marignat fut rappelée à Poligny. Elle quitta Salins le 22 octobre 1704. « Les religieuses, dont les monastères estoient situés sur les rues par où elle devoit passer, disent les mémoires, obtinrent de M. Jobelot, vicaire général, d'embrasser par la fenestre de la grille de leur chœur cette sainte mère. Les messieurs et les

dames lui firent des présents. Dom Chassigneul, bénédictin, se rendit maistre de la litière et conduisit la mère de Marignat dans son prioré, où il la régala magnifiquement avec sa compagnie. En esprit de détachement, elle ne voulut jamais passer chez un de ses frères qui demeuroit à Montigny (1). » Relevée de cette épreuve, la communauté demeura dès lors fervente et prospère jusqu'à la révolution. « Les cloîtres et l'église du couvent furent alors vendus nationalement, le 22 septembre 1796; la ville les racheta et en fit une caserne d'infanterie (2). »

Les Clarisses de Salins eurent pour directeurs, de 1664 à 1678, les Oratoriens, et ensuite les Capucins jusqu'en 1696, puis des prêtres séculiers (3); mais ni les uns ni les autres ne réussirent à maintenir à Salins la rigoureuse pauvreté qui fit la gloire des monastères de Besançon et de Poligny.

Revenant à *Sainte-Claire* de Poligny, nous voyons que tout s'y trouvait à refaire; c'était une grande entreprise! La pauvreté y était tellement en honneur, que souvent les bâtiments y manquèrent même de la solidité nécessaire. C'est ainsi que, par un amour mal entendu de cette vertu, les deux converses chargées de réparer le couvent, en 1646, employèrent du bois trop léger à la reconstruction de la toiture de l'église; et en 1674, « la ramure, » étant trop faible pour supporter le poids de la lave qui la recouvrait, céda, et la voûte s'effondra. Trois cents « escus blancs, » donnés par Louis XIV, ne suffirent pas à payer la réparation qui s'ensuivit.

L'année suivante, les Clarisses « joignirent à la restauration de leur église, » la construction d'une chapelle en l'honneur « du grand saint Joseph, » à qui elles se disaient redevables des aumônes qui leur étaient faites (4). Cette chapelle se voyait de loin. « Les gens du monde, écrivent-elles, se demandoient quelle citadelle

---

(1) Pièces de Pol. II, p. 46.

(2) *Dict. hist. et géogr. du Jura,* par A. Rousset, VI, p. 529. — *Œuvres msses.* du P. Dunand, capucin, xxxi, art. Clarisses de Salins.

(3) *Œuvres msses.* du P. Dunand, capucin, xxxi, art. Clarisses de Salins.

(4) M[me] de Frontenay leur donna cinq cents tuiles, son tuilier de l'Escouvette deux cents, et M. le comte d'Arinthod deux milliers, pour bâtir cette chapelle. Un legs de 400 francs de M[lle] Pernette et d'Estiennette Morel, d'Orgelet, servit à solder les ouvriers. Les reliques enfermées dans la pierre d'autel étaient de sainte Barbe et de sainte Colette.

nous avions faicte. Ils avoient raison de l'appeler de ce nom, parce qu'elle estoit bien notre force et refuge (1). » La dédicace en fut faite le 15 septembre 1776. L'église du monastère avait été consacrée le 26 juillet, en la fête de sainte Anne. Au mois d'octobre, les chapelains « bénirent les cellules et tous les lieux réguliers qui ne l'avoient pas été depuis le rétablissement du couvent. »

La nécessité pressante où les Clarisses se trouvaient de réparer leur monastère, et la vue des premiers travaux de restauration exécutés jusqu'alors, donnèrent à quelques familles riches l'inspiration de leur porter de larges aumônes, pour leur permettre de continuer leur pieuse entreprise. On appréciait la valeur surnaturelle des prières de ces saintes religieuses ; on aimait à se recommander à elles dans toutes les nécessités, et l'on savait que les aumônes faites à ces « pauvres entre les pauvres » étaient un placement fructueux et pour la terre et pour le ciel. Aussi, grâce à ces charités providentielles, elles purent, en 1679 et les années suivantes, reprendre leurs travaux de reconstruction. Elles relevèrent d'anciens murs, en bâtirent de nouveaux, « élargirent la cour, qui n'étoit pas plus large que deux linceulx, et ouvrirent un grand portail pour l'entrée. » En y travaillant, elles découvrirent « la roue ou le tour de sainte Colette. Les pierres en méritent vénération, disent les annalistes, car elles ont esté touchées des mains de nostre sainte mère et de celles de ses vertueuses filles (2). »

Toutefois, les dépenses dépassèrent les ressources de la communauté. Les Clarisses furent alors obligées d'emprunter, bien que M. le chantre Saule, leur chapelain, eût eu la générosité de les aider de ses deniers. Réduites à une « extrême pauvreté d'argent, » elles envoyèrent leurs converses faire la quête dans le bailliage d'Amont, où elles trouvèrent en effet, grâce à la charité des populations, « quelque peu de numéraire, pour rouler petitement. » Le Seigneur, qui a soin de ses épouses, avait permis cette épreuve pour ramener ensuite les aumônes plus nombreuses que jamais : si bien qu'elles purent, en 1697, élever deux chapelles, l'une au Sacré Cœur

(1) *Annales* msses. du monast. de Poligny, Ire partie, p. 191.
(2) *Ibid.*, p. 289.

de Jésus, et l'autre au Saint Cœur de Marie. C'est ainsi qu'on préludait, à *Sainte-Claire*, aux dévotions si chères à notre siècle. « En 1704, dit la mère Olivet, on recommanda nostre esglise. La réparation que l'on y fit fut presque entière, puisqu'il n'y eut que les murailles seules que l'on n'abattit point. On mura les petites fenestres qui la rendoient fort obscure et en faisoient un sépulcre, et on en perça de grandes, pour laisser passer le jour ; on rabaissa de cinq pieds le pavé, pour rendre aux voûtes toute leur beauté ; on fit au tabernacle un retable, sur le modèle des plus beaux de la province, une tribune, une sacristie. Enfin, dans la chapelle, on plaça l'autel du buste de la sainte. Ce fut M. le chanoine Thoulier, frère de nostre mère Françoise-Anatoile, qui conduisit et régla tout, avec beaucoup de charité et d'amitié pour nous (1). » Les travaux durèrent sept ans, et les deux autels furent bénits en 1712, le jour de la fête de saint Simon et saint Jude, par Mgr de Grammont.

Un nouvel avantage bien désirable pour les sœurs vint les réjouir encore, en 1742. M. Prost, leur confesseur, leur fit don de sa propre maison : c'était précisément celle qui leur était nécessaire pour loger commodément les converses. Elles l'avaient vivement souhaitée ; elles avouent avoir récité les *mille Ave Maria* de sainte Colette, pour l'obtenir. Aussi furent-elles heureuses d'une telle grâce, et, dès que la maison fut appropriée à sa nouvelle destination, M. Champagne, vicaire général de Besançon, vint la bénir.

Peu à peu, tout se réorganisait : mais qu'il fallut de temps, de patience, de persévérance et de prières ! Enfin, en 1745, la mère Olivet put compléter le nombre des cellules. Pour y arriver, il fallut déblayer les décombres qui restaient encore de l'incendie de 1638 ; en les enlevant, on retrouva le lieu où était conservé autrefois le chariot de sainte Colette. « Nous avons eu grand soin, écrivent les sœurs dans les *Annales*, de chercher si nous ne retrouvions point quelques *fermentes* du chariot de notre bienheureuse mère sainte Colette, mais inutilement ; nos espérances ont été vaines, et l'on ne peut comprendre ce qu'elles sont devenues. » En recher-

(1) *Annales* msses. du monast. de Poligny, IIe partie, p. 95.

chant plus tard, les sœurs furent plus heureuses; elles découvrirent un clou de l'une des roues, qu'elles placèrent parmi leurs reliques (1). Mais le précieux trésor, hélas! était à jamais perdu. Elles retrouvèrent aussi le caveau de Blanche de Savoie, situé près de l'arcade, encore debout, de l'oratoire de sainte Colette. Le petit coffre de chêne qui contenait les restes de la princesse était brisé, et les ossements presque consumés. On les replaça pieusement dans un coffre neuf, en y joignant, scellé dans une boîte de plomb, le parchemin qui portait l'acte de translation de l'illustre bienfaitrice.

Tant de travaux successifs nécessitèrent une grande quantité de matériaux qui furent extraits des flancs de la montagne dominant le monastère. Il en était résulté un amas considérable de déblais de toutes sortes, qui encombraient les cours et le jardin et même le chemin public longeant le couvent. Piétons et voituriers se plaignirent des difficultés du passage ; ils allèrent jusqu'à « maudire les Clarisses et menacer de brûler leurs bâtiments. » La Providence intervint. La ville avait alors un pont à construire non loin de là. M. Monnoyeur, lieutenant général, maire de la ville, et père temporel de la communauté, se joignit à M. le comte de Balay, frère de l'abbesse, pour écrire à M. de Sérilly, intendant de la province, et le prier de donner des ordres pour que l'on fît servir les déblais à la chaussée du pont. Six semaines après, tout était déblayé, le chemin était libre, et toute plainte avait cessé.

« Nous commencions enfin à respirer, écrivent les annalistes, nous voyant sur le point de n'avoir plus d'ouvriers. Les Mères, considérant les miracles opérés par la Providence dans un bâtiment si étendu, voulurent lui témoigner leur reconnaissance en lui dédiant une chapelle voisine de l'oratoire de sainte Colette. En cette année 1746, une autre chapelle, dans le dortoir d'en bas, fut dédiée à notre mère sainte Claire. Nous sommes persuadées que celles qui viendront après nous en seront charmées et y trouveront bien de la consolation (2). » Elles ne se trompaient point, et leur mémoire

---

(1) *Annales* msses. du monast. de Poligny, IIIe partie, p. 1, 12, 15. — R. P. SELLIER, *Vie de sainte Colette*.

(2) *Annales* msses. du monast. de Poligny, p. 15 et suiv.

fut bénie des hommes comme leurs travaux avaient été bénis de Dieu.

Une autre mémoire particulièrement honorée, et qui demeurera toujours chère aux pauvres Clarisses, c'est celle de Mgr Antoine-Pierre de Grammont, qui leur témoigna, pendant ces longues années de construction, le plus paternel dévouement. « Il commença, écrivent-elles, par faire un mandement très pressant à tous MM. les curés, prescrivant de nous recommander au prône des paroisses et de préposer quelqu'un pour recueillir les aumônes. C'est ce qu'il fit à Besançon, par des prêtres qu'il plaça aux portes des églises ; lui-même fit la quête pour nous auprès de ceux qui l'approchoient. Il trouva mille écus; et, selon le désir de M. Champagne, il nous en prêta mille autres ; quelque temps après, il en fit la remise et nous renvoya déchiré le billet qu'il nous avoit demandé. Jamais nous n'oublierons les obligations que nous lui avons (1). »

En lisant ces pages des *Annales*, on ne sait vraiment qu'admirer le plus, ou de tant de charité ou d'une si grande pauvreté ! Ces deux vertus, se donnant la main, font le plus bel éloge de la société chrétienne et de l'ordre monastique à cette époque ; mais ni l'une ni l'autre ne sont aujourd'hui épuisées, et, en s'exerçant encore l'une par l'autre, grâce à leur source divine qui est intarissable, elles continueront à faire la gloire de l'Eglise catholique jusqu'à la fin des temps.

---

(1) *Annales* msses. du monast. de Poligny, IIIe partie, p. 83.

CHAPITRE XIII

Sainte-Claire de Poligny, de 1654 à 1680. — Quelques notices biographiques. — La R. M. Anatoile Thoulier.

Relever le monastère de ses ruines, l'agrandir, l'approprier à la vie régulière, trouver des ressources pour payer les ouvriers, faire l'acquisition des matériaux, telle fut la tâche incessante des Clarisses pendant près d'un siècle, tâche remplie de tant de difficultés, soucis et fatigues, qu'on serait tenté de croire que, durant tout ce temps, il ne dut se produire dans la communauté aucun autre événement digne de remarque ; il n'en fut cependant pas ainsi. Les *Annales*, en effet, nous offrent une ample moisson de faits aussi pleins d'édification que d'intérêt.

La communauté de Salins, en nommant elle-même son abbesse, en 1653, comme nous l'avons raconté, avait par là même exprimé et réalisé son désir de s'affranchir du gouvernement de la communauté de Poligny. Celle-ci, rendue à elle-même, élut alors pour abbesse, en mai 1654, la mère Catherine Morand. Le P. Estienne, de Poligny, gardien des Capucins, présida l'élection et déclara aux sœurs qu'elle n'était valable que pour trois ans et renouvelable pour trois autres années, et que telle était désormais la volonté de l'archevêque appliquant dans son diocèse les sages décisions du concile de Trente.

C'est sous la charge de la mère Morand que l'ancienne abbesse, Marguerite Moureau, finit ses jours, le 2 août 1657, à l'âge de soixante-cinq ans. Native de Poligny, elle était entrée à *Sainte-Claire,* à l'âge de seize ans, sans rien connaître de la malice du monde. « Ses premières impressions furent toutes religieuses et ne se désimprimèrent jamais de son esprit. Elle savoit le bréviaire par cœur et le récitoit sans livre, même aux grandes féries. » C'est

elle qui rédigea les Mémoires du couvent, après la mère Clairet. Deux ans après, le 22 janvier 1659, la sœur Françoise Moureau, sa cousine, la suivit dans la tombe ; elle s'était distinguée « par une si fidèle et exacte garde du silence régulier, que jamais elle ne le rompit même en ses grandes maladies (1). » On n'a pas oublié à *Sainte-Claire* son admirable détachement. Ayant un frère et un cousin prêtres à l'Oratoire, elle pria le P. Boissard, son confesseur, de ne point les introduire avec lui pour assister à ses derniers moments. Ils demeurèrent à prier dans l'église, pendant qu'il l'administrait ; elle ne voulait les revoir qu'au ciel. En 1662, le 6 septembre, mourait une autre fervente religieuse, la mère Colette Gody, d'Ornans, maîtresse des novices, assistée du P. Dufrêne, de l'Oratoire. Elle rendit le dernier soupir « en étendant les bras en forme de croix. Elle avoit une grande dévotion aux paroles de l'Evangile et aux mystères de la Passion. » On peut la considérer, sous ce rapport, comme une devancière de sœur Saint-Pierre, carmélite de Tours, et de M. Dupont, deux saints de notre siècle. (2).

Ces traits édifiants, que l'on pourrait multiplier, témoignent de la sage direction des Pères Oratoriens et des Pères Capucins, dont les uns étaient visiteurs et les autres confesseurs de la communauté. Or il arriva que le chapitre général des Capucins, tenu à Rome en 1663, retira toute faculté aux Pères de l'Ordre, soit pour la visite, soit pour la confession des religieuses, celles de Besançon exceptées. La communauté de Poligny souffrit de cette défense, et s'en plaignit humblement à Mgr de Grammont. Le prélat, dans une entrevue qu'il eut à Besançon avec le général de l'Ordre, obtint que la défense fût levée pour son diocèse, et les sœurs le remercièrent avec reconnaissance de sa puissante intervention.

A son tour, la vénérée mère Catherine Morand quitta la terre, au mois d'août 1667. Sa mémoire mérite bien quelques souvenirs. Née à Château-Chalon, de parents nobles mais sans fortune, Catherine Morand avait été élevée à Dole par une riche parente. Dès qu'elle commença à parler, la première parole qu'elle prononça

---

(1) *Annales* msses. du monast. de Poligny, Ire partie, p. 104-108.
(2) Cf. *Vie de sœur Saint-Pierre* et *Vie de M. Dupont*, par M. le chanoine Janvier.

distinctement fut celle-ci : « Je serai religieuse de Sainte-Claire. » A seize ans, en effet, elle postulait à Poligny. Elle faisait l'admiration universelle par son exquise charité. Sachant que les Pères Dominicains de la ville « souffroient de grandes nécessitez, elle épargnoit ses pitances pour eux et les leur envoyoit. » Elle avait mille industries délicates, dont elle usait pour soulager ses compagnes dans leurs maladies, leurs infirmités ou leurs travaux. Elle soigna une sœur malade, pendant vingt ans, avec une grâce angélique. Durant trois semaines, jour et nuit, elle ne cessa de soutenir entre ses mains la tête d'une sœur âgée et infirme qui souffrait de continuelles douleurs. Après le départ de Poligny, en 1638, aux heures de détresse, « elle se tiroit le pain de la bouche, » pour le donner aux autres. Aussi l'appelait-on *« une âme d'or en charité* ou *une charité toute d'or. »* Sa fin fut épanouie comme son cœur. Quand elle entra en agonie, « elle estoit belle comme un ange, vermeille comme une rose, les yeux brillants comme deux diamants. » Ses compagnes la pleurèrent longtemps. La population tout entière vint lui « jeter l'eau bénite, » et le chapelain, M. Saule, fit chanter en musique la messe de ses obsèques. La voix publique la canonisait, plusieurs personnes sollicitèrent des parcelles de ses vêtements et attestèrent plus tard avoir obtenu des grâces par son intercession (1).

Trente ans ne s'étaient pas encore écoulés, depuis les terribles malheurs de 1638, que le couvent fut menacé d'en subir de non moins redoutables. Le jour de la Purification de la sainte Vierge, en 1668, les Français entrèrent en armes dans le pays. « Nous venons en amis, prendre possession du comté de Bourgogne qui nous a été traîtreusement ravi, » disaient-ils aux Franc-Comtois. Ces paroles d'apparente amitié ne rassuraient personne. On s'enfuit en grand nombre. Les Ursulines quittèrent la ville ; les Clarisses « emballèrent leurs ornements d'église, leurs manteaux, leurs livres et bréviaires, et les firent conduire en Suisse par deux converses. » Puis elles se disposèrent à gagner cette terre hospitalière ; elles ne pouvaient en effet songer à se retirer dans le royaume, M. de Vateville, abbé de Baume, et M. le comte d'Arinthod, qu'elles avaient

(1) *Annales* msses. du monast. de Poligny, Ire partie, p. 135-138.

priés de demander un passeport à la reine de France, leur ayant répondu qu'en si grand péril, « il ne falloit point mettre leur confiance ès créatures. »

Munies de la licence de Mgr de Grammont, elles annoncèrent au P. Yves, gardien des Capucins, qu'elles étaient sur le point de partir, et lui demandèrent un de ses religieux pour les accompagner. Le P. Yves monta aussitôt à *Sainte-Claire*, pour s'opposer à leur départ. « Je ne vous laisserai pas, leur dit-il, vous exposer à la mort dans les montagnes, brasser la neige à pieds nus, recevoir sur le visage une bise cinglante, ni passer au milieu des troupes hostiles. Restez ici, je vous protégerai. » Elles restèrent, et il les protégea ; en effet, M. de Boissy, ayant occupé Poligny avec la troupe française, « fit, à sa prière, défense à aucun soldat d'entrer dans le monastère, à peine de la vie. » Cette mesure protectrice fut encore corroborée par une « sauvegarde que Louis XIV, alors qu'il estoit devant Dole, signa de sa propre main et envoya aux sœurs. » La province demeura alors quatre mois sous la domination étrangère. Ce temps écoulé, elles écrivaient : « Jamais retour du printemps, après un rigoureux hyver, ne fut si agréable que de nous revoir sous le doux gouvernement de nostre bon roy d'Espagne, nostre légitime souverain (1). »

Nous citons rapidement, en passant, les noms de plusieurs religieuses, dignes d'un particulier souvenir : sœur Angélique Michel, de Poligny, sœur Marie-Joseph Raillard, de Luxeuil, et la mère Jeanne-Baptiste Gentilz, d'Auteville, au bailliage d'Amont, qui, toutes trois, brillèrent éminemment par leurs vertus et gravirent les hauts degrés de la perfection. C'était vers 1671. Comme on dut à cette époque élire une abbesse, les religieuses portèrent leur choix sur la mère Bonaventure Verny, de la communauté de Besançon. Mgr de Grammont leur conseilla de faire une autre élection, « à cause des bruits de guerre, et parce que cela fâchoit les sœurs de Besançon de la laisser venir ; » elles persistèrent cependant dans leur choix. La mère Verny vint donc à Poligny par obéissance. Mais bientôt elle tomba malade, et l'on fut obligé de la faire rentrer dans son pre-

(1) *Annales* msses. du monast. de Poligny, Ire partie, p. 140-142.

mier couvent. « Nostre Seigneur nous châtia, avouent les sœurs, car il n'y avoit point nécessité de faire sortir cette religieuse de sa closture (1). » A une nouvelle élection, présidée par le P. Chérubin, de Lure, provincial des Capucins, la mère Auberte-Françoise Dunod fut nommée abbesse, avec dispense d'âge. C'est elle qui ferma les yeux, le 30 avril 1672, à la vénérable mère Anatoile-Françoise Thoulier, dont l'admirable vie mérite que nous y arrêtions quelques instants notre attention.

Anatoile-Françoise Thoulier naquit, le 3 janvier 1645, au château de Mirebel, dans l'ancien bailliage de Poligny. Pierre Thoulier, son père, et Marguerite Thouverey, sa mère, étaient tous deux riches des biens de la terre et plus encore des biens du ciel. Leur maison était connue de tous les pauvres d'alentour, et dans le pays on ne les appelait que les *bons Thoulier*. Quatre garçons et cinq filles réjouissaient leur foyer, et la mère les couvrait de ses soins, comme de précieuses et tendres plantes. Elle leur rappelait sans cesse la présence de Dieu : « Dieu vous voit, Dieu vous entend, disait-elle, prenez garde de lui déplaire. » Cette leçon, donnée par une sainte mère, produisit dans l'âme d'Anatoile-Françoise une impression ineffaçable et sanctifiante. N'ayant encore que huit ans, elle fut confiée aux soins des Ursulines de Poligny. Ses maîtresses et ses compagnes ne tardèrent pas à augurer qu'elle était appelée à une haute sainteté. Dans son ardeur pour le bien, « elle avoit plus besoin de bride que d'éperon. » Déjà elle s'exerçait aux rigueurs de la pénitence ; elle se retirait à l'écart, aussi souvent qu'elle le pouvait, et flagellait sans pitié son petit corps innocent. Plusieurs fois elle avait eu occasion de visiter l'église de Sainte-Claire ; un jour, particulièrement touchée du chant plaintif et doux des filles de sainte Colette, qu'elle venait d'entendre, elle annonça aux Ursulines qu'elle se ferait Clarisse. Cette résolution n'étonna personne. A douze ans, elle rentra dans la maison paternelle et y demeura encore cinq années, pendant lesquelles sa piété, sa docilité et son amabilité, qui ne se démentaient jamais, édifièrent profondément sa famille. Elle y redoubla ses austérités. Ayant découvert

(1) *Annales* msses. du monast. de Poligny, Ire partie, p. 166.

un vieil arbre, au tronc large et creux, elle s'y fit un oratoire ; là, elle se cachait aux regards des siens et aimait à y passer de longues heures dans la méditation.

Quand elle eut atteint sa dix-septième année, elle demanda à ses parents la permission d'entrer chez les Clarisses de Poligny. Plusieurs partis honorables sollicitaient déjà sa main ; mais elle ne voulait avoir d'autre époux que Jésus-Christ, et ses parents étaient trop pieux pour contrarier sa vocation, malgré toute l'affection qu'ils ressentaient pour elle. Sa mère versa des larmes abondantes, quand il fallut la laisser partir. La voix de Dieu qui l'appelait fut cependant plus forte, et la grâce, triomphant de la nature, lui faisait dire que quand même « il y eût eu un feu depuis Mirebel à Poligny, elle n'eût point fait difficulté de traverser les flammes, pour jouir du bien qu'elle désiroit. » Accueillie à bras ouverts par les Clarisses, elle reçut, le 18 octobre 1661, l'humble livrée de Sainte-Claire, et pendant quinze mois encore, elle aspira au suprême bonheur de la profession religieuse, travaillant chaque jour à se parer plus parfaitement pour la venue de l'Epoux des vierges.

Aussi, rien ne manqua à sa couronne de clarisse, le 3 janvier 1663, quand elle émit ses vœux de religion. Ce jour béni fut pour elle le point de départ d'une vie d'austérités extraordinaires qui égalèrent, on peut le dire, celles de sainte Colette elle-même. « Elle couchait sur des ais » et dormait au plus deux heures par nuit, se relevant jusqu'à neuf fois, pour vaincre le sommeil et prier avec plus de ferveur. Un jour, elle trouva un bout de la chaîne du puits, qui s'était rompue ; elle s'en ceignit et serra les reins pendant trois semaines si étroitement que les anneaux pénétrèrent sa chair. Son lourd vêtement de bure couvrait une discipline hérissée de pointes. En hiver, elle mettait ses pieds dans la neige ; durant les fièvres les plus brûlantes, elle se refusait une goutte d'eau ; dans les plus grandes fatigues, elle ne s'appuyait point, même sur son prie-Dieu. Jamais on n'entendit une plainte ni un soupir sortir de ses lèvres ; toujours l'amabilité, la douceur, la joie même, étaient empreintes sur son visage.

L'un de ses plus grands attraits était la méditation sur les mystères de Jésus pénitent. L'apôtre de la croix, saint André, pour qui

elle avait une dévotion particulière, lui apparut une fois en songe, et, la conduisant au Jardin des Oliviers, lui dit : « Je vous y laisse, demeurez-y. » Elle y demeura en effet toute sa vie. Sa vocation était la souffrance, et les douleurs du corps n'étaient rien en comparaison des désolations intérieures par lesquelles Dieu purifiait son âme et la sanctifiait. Mais l'amour de la croix était sa ressource dans toutes les épreuves ; elle prenait son crucifix, elle l'inondait de ses larmes, et ne le quittait que lorsqu'elle se sentait raffermie et prête à tous les sacrifices. Elle recherchait les humiliations et les opprobres « avec plus d'avidité que jamais mondain et superbe ne désira et chercha l'honneur. »

Des lumières extraordinaires furent la récompense de ses éminentes vertus. Elle avait comme la claire vision des mystères que nous ne verrons à découvert qu'au ciel, particulièrement de la sainte Trinité, de l'Incarnation et de l'Eucharistie, dont la contemplation faisait ses délices. Elle disait à ses sœurs qu'elle connaissait un théologien qui lui en avait plus appris en un jour que tous les livres à la fois ; et quand on lui demandait quel était ce théologien : « c'est, répondait-elle, Notre-Seigneur Jésus-Christ, qu'il faut consulter au pied de la croix. » Le péché lui était chose si horrible, que, le poursuivant jusque sur elle-même, elle exerçait sa vengeance contre ce mal maudit en frappant rudement son corps, afin d'expier ses fautes et celles des pécheurs. Son cœur était comme une fournaise embrasée d'amour, menaçant à chaque instant de la consumer : c'est pourquoi elle était obligée de laisser les fenêtres de sa cellule ouvertes en tout temps, même en hiver. « Hélas ! s'écriait-elle souvent avec saint François, l'Amour n'est pas aimé, l'Amour n'est pas aimé ! »

Le Seigneur lui prodiguait en retour les marques de sa plus suave tendresse ; il l'attirait intimement et puissamment à lui, pendant que, de son côté, fidèle à l'invitation divine, elle aspirait de toutes ses forces à s'unir à son souverain bien. Aussi ses extases et ses ravissements merveilleux rappelèrent plus d'une fois ceux de la bienheureuse mère, dont elle paraissait en tout la vivante image.

Les petits oiseaux eux-mêmes, si chers à sainte Colette comme au patriarche d'Assise, semblaient aussi, par leur douce familiarité,

vouloir lui témoigner en leur langage combien elle plaisait au Créateur. Ils entraient librement dans sa cellule en gazouillant, voltigeaient autour d'elle, et paraissaient joyeux de se laisser caresser sous sa main.

Une âme si fraîche et si pure n'était pas destinée à habiter longtemps la terre. Comme pour se préparer à partir, la sœur Thoulier tomba deux fois malade, en 1667 et en 1669, et reçut chaque fois les derniers sacrements. Mais la mort semblait hésiter encore à faucher une si belle fleur. Les forces de son corps étaient épuisées ; et cependant, malgré sa faiblesse, elle se donna encore la discipline tant qu'elle put se lever. Quand elle fut réduite sur sa couche, elle demanda et obtint la grâce de communier souvent. Après chaque communion, elle entrait en extase ; « car, aussitôt que son divin Epoux estoit entré chez elle, elle se retiroit avec lui dans l'intime de son cœur, et alors toutes les fonctions des sens cessoient, et elle paroissoit comme une personne morte. »

Jésus-Christ lui donna alors le choix de mourir aussitôt pour aller au ciel, ou de vivre encore pour souffrir et expier. Elle accepta la souffrance ; mais le Seigneur mélangea ses amertumes et ses douleurs de consolations mystérieuses, et souvent ses compagnes la trouvaient ravie en Dieu, « la face tournée contre le ciel, les yeux à demi ouverts et éclatants, belle comme le jour, et qui paroissoit fort attachée à quelque chose de bien extraordinaire. » C'est vers ce temps que, revenue à la convalescence, elle écrivit à la maîtresse des novices, Humberte Dunod, les vingt-trois lettres que celle-ci nous a conservées. Ces lettres annoncent une âme tout absorbée en Dieu et qui ne vit plus que pour lui. Elles ont un tour aisé, naturel et simple. L'ardent amour d'Anatoile pour Notre-Seigneur y est peint avec les traits de la plus tendre dévotion.

Les dernières années de sa vie furent une suite de communications presque continuelles avec le ciel, mêlées de douleurs quelquefois inouïes, qu'elle supportait avec un courage héroïque. « Le grand amour qu'elle avoit pour la souffrance luy fesoit estimer peu ce qu'elle en avoit. Au regard de son grand cœur, ce n'estoit jamais assez. » Elle unissait ses souffrances à celles de l'Homme-Dieu, pour les péchés du monde.

Arrivée au terme de son sacrifice, Anatoile annonça qu'elle allait mourir. Le 17 avril, elle fut saisie d'une forte fièvre qui présagea sa fin imminente. Pendant neuf jours, elle éprouva toutes les douleurs de la Passion, jointes à une terrible frayeur des jugements de Dieu. Elle se tint plus unie que jamais à Notre-Seigneur : « Mon Dieu, disait-elle, embrasez-moi de vos flammes, et que point d'autre ne me consume ! » Elle lui demanda pardon, « avec une voix si douce et des termes si dévots, qu'ils auroient ému des marbres. »

Cependant, pour satisfaire au désir des religieuses, elle fit prier son père de faire un vœu pour elle à Notre-Dame de Conliège, et « d'y faire dire la sainte messe devant la sainte Vierge du miracle. » Sa sœur aînée alla elle-même acquitter son vœu à Conliège, et, pendant ce temps, jetant les yeux sur une image de la Madone, Anatoile lui disait avec une grande dévotion : « O souveraine Marie, mon espérance est en vous ! O la plus grande de toutes, souvenez-vous de la moindre ! » Mais le mal augmenta rapidement. Le 30 avril, elle renouvela ses vœux, revenant à plusieurs reprises sur son vœu de pauvreté. Elle demanda à Dieu la grâce de mourir abandonnée comme les pauvres ; puis, ayant fait signe à ses compagnes de s'éloigner, elle prit son crucifix, le pressa sur son cœur et expira, à l'âge de vingt-sept ans et quatre mois.

La mort n'effaça point le dernier sourire qui s'était épanoui sur ses lèvres. Elle semblait reposer doucement, tant l'innocence répandait encore de grâce et de beauté sur sa figure. Dès que la nouvelle de son trépas fut connue dans la ville, on la nomma publiquement *la sainte.* Tous voulaient contempler sa face et avoir de ses reliques. On exposa son corps pendant trois jours dans le chœur de l'église, et les fidèles de Poligny et des lieux voisins vinrent en foule faire toucher à ses restes vénérés des croix et des chapelets. Pour satisfaire leur dévotion, on dut mettre en pièces jusqu'à trois robes dont elle fut successivement revêtue. Un peintre, mandé de Salins, fit son portrait que les Clarisses conservent encore comme un objet de vénération. Le 2 mai, le chapitre de Saint-Hippolyte et les religieux Dominicains se réunirent dans l'église du couvent et firent pour elle un service solennel ; les sœurs déposèrent son corps dans

l'endroit du cloître qu'elle avait désigné. Une foule nombreuse s'était amassée sur le rocher qui forme une partie de l'enceinte du monastère, pour suivre au moins des yeux les cérémonies de son enterrement. Les *Mémoires* de sa vie ajoutent qu'une multitude d'oiseaux se réunirent pour chanter jour et nuit auprès du chœur, où son corps resta exposé pendant trois jours, et qu'ils disparurent après ses obsèques. Trois seulement restèrent auprès de sa dépouille et continuèrent leurs chants pendant plusieurs semaines. Son cœur, placé d'abord dans l'oratoire de sainte Colette, en fut retiré plus tard pour être renfermé dans un reliquaire d'argent.

On attribua de nombreux miracles à son intercession, et les fidèles reconnaissants lui offrirent des *ex-voto*. Les Clarisses conservent encore avec un soin respectueux son manteau et plusieurs autres de ses vêtements. Elles ne rendent pas à leur vénérable sœur un culte public, mais elles l'honorent en particulier. Ce culte a été autorisé autrefois par l'archevêque de Besançon, et Mgr de Villefrancon a confirmé cette permission, depuis le rétablissement de la communauté. L'historien Chevalier et d'autres auteurs donnent à Anatoile le titre de Bienheureuse; mais ce titre n'est point autorisé par l'Eglise, qui n'a jusqu'ici rien prononcé à son sujet (1).

Nous nous sommes étendu un peu longuement sur la vénérable mère Thoulier, elle le méritait assurément; rarement nous pourrons rencontrer une aussi belle occasion d'édifier le lecteur.

L'année suivante, le 11 janvier 1673, la protection du ciel se manifesta d'une manière éclatante sur le pauvre couvent de Sainte-Claire, dont la destinée semblait être vouée aux épreuves et aux émotions. La mère Dunod étant alors en charge, un incendie se déclara dans la ville, dont il dévora une partie. Les gens « débutinèrent leurs maisons et apportèrent leurs meubles, nippes,

---

(1) *Vie des Saints de Franche-Comté*, IV, p. 454 et suiv. — Cf. *Notice sur Anatoile Thoulier*, par le R. P. Sellier, dans la *Vie de sainte Colette*, II, p. 413.

Pierre Joseph Thoulier, abbé d'Olivet, né en 1682, était le neveu de la R. M. Anatoile-Françoise Thoulier. Il entra chez les Jésuites et y resta longtemps. Puis il fit partie du clergé séculier et se rendit célèbre par ses ouvrages de grammaire, de prosodie et ses *Remarques sur Racine*. L'Académie le reçut dans son sein en 1723. Il composa de nombreux et éloquents *sermons*, tous inédits. Quelques-uns sont en la possession de M. le comte Raoul de Coligny, de Besançon.

hardes et provisions » à *Sainte-Claire*, où ils se réfugièrent. A un moment donné, le monastère lui-même prit feu. Parmi les religieuses, un certain nombre se réfugièrent sur le plateau de Grimont avec le P. Dorothée, vicaire du couvent des Capucins, qui emporta le saint Sacrement. Là, elles « demeurèrent assemblées autour de Nostre-Seigneur, comme les abeilles auprès de la ruche. » Les autres avec l'abbesse demeurèrent au couvent, car elles venaient d'entendre, ainsi que leur chapelain, M. Saule, une voix angélique ou humaine crier : « Vouez-vous à Notre-Dame Libératrice et à saint Claude, archevêque de Besançon ! » Et il leur sembla qu'une main mystérieuse chassait du côté de la Roche du Midi les innombrables étincelles qui s'abattaient sur le monastère. La mère Dunod se rappela alors que la mère Thoulier, décédée l'année précédente, lui avait prophétisé qu'elle ne sortirait point du monastère. Elle eut aussitôt la confiance que, d'après cette prédiction, la maison serait préservée, et sans vouloir sortir elle se mit à prier. En effet « les flammes tombèrent » comme d'elles-mêmes ; un instant après, le monastère était sauvé (1).

La charité des Clarisses envers les familles éprouvées par le feu, auxquelles elles donnèrent asile en cette circonstance, toucha vivement le cœur des habitants. Cette charité se manifesta encore, l'année suivante, avec plus d'éclat. La paix ayant été rompue entre les deux couronnes de France et d'Espagne, les Français envahirent de nouveau la Franche-Comté, le 14 octobre 1673. Quelques troupes, commandées par le vicomte d'Apremont, s'emparèrent sans coup férir de Lons-le-Saunier et se portèrent sur Poligny. La panique se saisit aussitôt de la population non belligérante de la cité, car on n'avait pas oublié les malheurs de 1638. Une multitude de femmes, d'enfants et de malades « se fourra dans le couvent, » et occupa les infirmeries, cours, greniers, et l'église elle-même. Les Clarisses eurent grand'peine à calmer les appréhensions de cette foule affolée par les nouvelles alarmantes dont retentissaient les rues, et par le tocsin qui sonnait à chaque instant. Le samedi saint, 24 mars 1674, les soldats d'Apremont parurent sous les remparts

(1) *Annales* msses. du monast. de Poligny, p. 170-175.

et sommèrent les défenseurs de se rendre ; on répondit par un refus. Le lendemain, dès l'aube, pendant qu'à *Sainte-Claire* se chantait la messe pascale, d'Apremont attaqua la ville avec une fougue si impétueuse que dès sept heures les magistrats capitulèrent : ce fut tellement prompt que le peuple cria d'abord à la trahison. Les vainqueurs se disposèrent aussitôt à commencer le pillage, comme en 1638, et déjà ils avaient rançonné et ravagé la grande rue de la ville, quand arrivèrent les Pères Capucins qui, par leurs paroles de paix, calmèrent leur avidité et leur fureur. M. d'Apremont protégea les filles de sainte Colette, dont la réputation de sainteté et de dévouement était parvenue jusqu'à lui. Il envoya trois soldats pour garder la porte du monastère ; mais, en même temps, « il obligea l'abbesse à livrer à son délégué, M. de la Grange, tous les mousquets et fusils et les provisions de blé, farine, orge et avoine, que les vaincus avoient cachés dans la maison. Les armes furent remises, mais non les provisions, par suite d'un heureux malentendu qui réjouit la charité des Clarisses et profita à ceux qu'elles avoient obligés (1). »

Cependant la guerre continuait toujours, et les opérations militaires ne faisaient que se déplacer. Cinq semaines après leur entrée, les Français, ayant pratiqué plusieurs brèches aux murailles de Poligny, s'éloignèrent pour aller assiéger Besançon.

Citons ici les Mémoires.

« Le roy de France, ayant pris Dole, fit dresser ses tentes à la Loye, où il fit conduire la reyne, sa femme, et le Dauphin son fils, avec toute sa cour. Nous luy envoyasmes deux de nos sœurs luy présenter une requeste pour avoir l'aumosne. Elles s'adressèrent à son capitaine des gardes, qui les reçut avec tant de charité qu'il les fit garder par des soldats, afin qu'on ne les fît point sortir de la place où il les avoit postées, sur la voie par laquelle Sa Majesté devoit passer pour aller entendre messe. Il leur dit qu'il présenteroit bien volontiers leur requeste, mais qu'elles feroient mieux de la présenter elles-mesmes : ce qu'elles firent. Quand le roy passa,

---

(1) *Mémoires* mss. du monast. de Poligny, Ire partie, p. 175-186. — *Dict. hist. et géogr. du Jura*, V, p. 216-217.

sœur Marie-Claire Tabey et sœur Anne-Bernardine Dubois, s'estant mises à genoux toutes deux, la première fit son compliment selon sa simplicité à Sa Majesté, qui l'escouta mieux qu'elle n'eust fait quelque illustre ou esloquent personnage ; sa mine, qui paroissoit couvrir quelque sainteté particulière, la faisoit bien venir des grands. Le roy prit donc sa requeste qu'il porta et rapporta de la messe, en sa main. Pensant d'abord qu'elle luy alloit faire quelque plainte de ses gens de guerre, il luy dit : « Ma fille, a-t-on faict quelque tort à vos mères ? » Elle luy repartit humblement que nous n'avions reçu que toutes sortes d'honnestetés de ses gens, qu'elle n'avoit pas esté là pour s'en plaindre, mais pour implorer de sa royale piété quelque aumosne pour nous ayder à vivre dans une pauvre petite ville où nous ne pouvions recevoir grand secours, la meilleure partie ayant esté bruslée l'année précédente, et ses officiers ayant, par crainte d'une surprise, fait brûler ce que le feu avoit épargné. Le roy en témoigna du déplaisir et dit : « Voilà une pauvre ville bien affligée ! » Et ensuite : « Ma fille, j'ordonne qu'on vous donne vingt pistoles en aumosnes. » Ce qu'il répéta plusieurs fois. Son officier l'effectua incessamment, et, sans sortir de ceste place où elle estoit, lui compta sur sa main vingt louys d'or, en vingt pièces, qu'elle reçut avec un humble remerciement. Elles s'adressèrent à Mademoiselle d'Orléans, cousine germaine du roy, pour estre par elle introduites auprès de la reyne. Ceste charitable princesse les reçut fort bénignement ; elle les logea en son cartier, avec un honneste homme qu'elles avoient mené avec elles. Elle leur donna deux pistoles en aumosne et présenta leur requeste à la reyne. La reyne ne leur dit rien, elle ordonna seulement à ses officiers de leur donner deux pistoles d'Espagne. Mme la duchesse de Richelieu leur donna un escu blanc. Un seigneur leur en donna autant et un autre un croyson. Avec cela, elles s'en retournèrent au monastère, bien joyeuses.

» Nous pouvons conclure de cecy combien doit estre grande nostre confiance en Dieu qui ne cessera jamais de nous pourvoir, pourveu que nous le servions bien. Il touche les cœurs, *quand* il luy plaist, et inspire des personnes à nous secourir, quand il oste aux autres les moyens de le faire. — J'ay bien voulu marquer ceste

aumosne de ce monarque, afin que la postérité qui lira cecy augmente de confiance en Dieu, et luy recommande l'âme de ce roy et celle de M. Camus de Baulieu, qui fut laissé intendant de cette province, lequel nous manda d'envoyer querir à Besançon cent escus blancs (1). »

L'année 1675 fut marquée par un incident douloureux, l'expulsion d'une sœur converse, dont la conduite suspecte était devenue une cause de malédification publique. La communauté commit la faute d'user à son égard d'une trop grande indulgence, malgré l'avis de la mère Thoulier, qui avait voulu la renvoyer tout d'abord. « Nous n'en sommes pas demeurées sans châtiment, avouent-elles simplement dans leur humilité ; il a fallu que Dieu purifiât le lieu que cette converse avait souillé par ses péchés (2). » En effet la « purification » par le feu ne se fit pas longtemps attendre. Le 30 mars 1677, à neuf heures du matin, une femme ouvrant la porte de l'église Saint-Hippolyte se mit à crier au feu. La population était en ce moment suspendue aux lèvres éloquentes du P. Prusel, « carme deschaux. » Alors chacun prit l'alarme, et le prédicateur même quitta la chaire. La foule se porta au secours d'une maison voisine du monastère, dans laquelle l'incendie s'était déclaré. Déjà il était trop tard. Les flammes gagnèrent rapidement, et grâce à un vent impétueux, vinrent consumer la maison des sœurs converses. L'abbesse, en entendant le sonneur de l'hôpital du Saint-Esprit « piquer au feu, » s'était rendue au jardin ; et, de là, voyant que déjà les toitures commençaient à s'allumer, elle était descendue pour ouvrir les portes du couvent et appeler au secours ; mais personne n'était accouru. Quelques instants après, un capitaine des compagnies françaises, qui hivernaient alors à Poligny, longeant le monastère, aperçut le danger : « Faut-il, s'écria-t-il, laisser périr ces pauvres religieuses, faute de secours ! » Il commanda aussitôt aux soldats de son escorte d'enfoncer les portes « qui ardoient, » et de donner libre passage à « la chaîne des porteurs d'eau. » En un clin d'œil les ordres furent exécutés, et les habitants, informés à ce moment

(1) *Annales* msses. du monast. de Poligny, Ire partie, p. 188.
(2) *Ibid.*, p. 198-201.

du danger que couraient les Clarisses, se précipitèrent dans les cours et sur les toits et se rendirent maîtres du feu, « pendant que les sœurs débutinoient leur pauvre mobilier, » ou puisaient de l'eau pour aider à leurs défenseurs. Ceux-ci, « animés par le bon Dieu, » risquèrent leur vie pour sauver le monastère, et Dieu les y aida. Il n'y eut qu'une voix générale parmi les fidèles, comme parmi les religieuses, pour attribuer la préservation du monastère à la protection de la mère Thoulier. Un événement extraordinaire sembla en effet le prouver. Les sœurs avaient transporté au fond de leur jardin les effets de la maison et en particulier le tableau représentant le portrait de la vénérable religieuse. Tout à coup ce tableau se lève et se porte de lui-même vers une partie du monastère qui prenait feu sans qu'on s'en aperçût. C'était un signe manifeste de la protection que la sainte voulait accorder à cette chère maison en signalant un danger que personne ne remarquait. Il sembla même que la mère Thoulier avait prévu cet événement quand, sur le point de mourir, elle s'était écriée, on s'en souvenait : « O mon Dieu, mon Dieu, préservez-nous ! »

Redevables au Ciel d'une si merveilleuse préservation, les Clarisses s'en montrèrent reconnaissantes en rivalisant de ferveur dans la voie de la perfection religieuse. C'est vers cette époque, en 1677, que nous voyons les morts édifiantes de la sœur Bonaventure Jauldt et de la sœur Philiberte Rigoulet, de Poligny, toutes deux religieuses accomplies. Cette dernière, âgée de quatre-vingt-quatre ans, comptait soixante-quatre années de religion et était la doyenne des Clarisses de Franche-Comté ; la longévité de sa vie, et aussi la douceur et l'amabilité de son caractère toujours gai et joyeux jusqu'à la fin, paraissaient une démonstration frappante que la vie consacrée au service de Dieu entretient la santé dans les corps purs et mortifiés, loin de l'affaiblir, et qu'elle remplit surtout l'esprit des plus véritables joies que l'âme humaine puisse connaître sur la terre.

La glorieuse réformatrice devait assurément se réjouir dans le ciel, en se voyant revivre en ses dignes filles. Ce n'est point à dire cependant qu'elles étaient toutes parfaites; mais la douce charité, qui couvre tous les défauts et qui répare tous les torts, régnait en

souveraine dans la famille de sainte Colette, et c'est pourquoi, d'une manière générale, nous pouvons dire que cette famille privilégiée fut toujours un modèle de ferveur et d'édification. Aussi, lorsqu'en 1680, le vicaire général de Besançon, M. Jobelot, vint, au nom de Mgr de Grammont, faire la visite du monastère, alors gouverné par la mère Thérèse de Balay-Marignat, qui avait succédé à la mère Dunod, il félicita vivement la communauté et l'encouragea à demeurer toujours, par ses hautes vertus et sa parfaite régularité, à l'égal de sa sœur de Besançon, l'ornement et la gloire de son diocèse.



CHAPITRE XIV

Sainte-Claire de Poligny, de 1680 à 1700. — Phénomènes célestes. — Guerres. — Disettes. — Les Dunod.

L'année 1680 fut marquée par un phénomène céleste qui excita vivement la superstition populaire. Le 4 décembre, parut au ciel une très grande comète. « L'étoile étoit petite ; la queue prodigieusement longue, large de deux aulnes, blanche et épaisse, cachoit la quatrième partie du firmament. » Les annalistes écrivent que toute la communauté assemblée monta, le jour de Saint-Etienne au soir, jusqu'au haut du jardin de Saint-Joseph, pour la contempler. Elle fut visible pendant un mois, et le dernier jour elle était aussi grande que le premier. L'hiver suivant fut extrêmement rigoureux. Le peuple en attribua la cause à la comète, qui, disait-il, « avoit tiré la chaleur de la terre. » La neige couvrit le sol pendant trois mois consécutifs ; les routes étaient impraticables ; les piétons périssaient dans les montagnes ; les loups affamés descendaient dans les villages et s'attaquaient même aux hommes. Les vignes gelèrent en partie ; les eaux étant basses, les moulins ne purent moudre, d'où il résulta une grande disette de pain. Le peuple en jeta la faute à « l'épouvantable comète. »

Les Clarisses de Poligny admirant ce prodige, dans lequel elles contemplaient la puissance et la majesté du Créateur, ne pouvaient cependant s'empêcher d'y voir, suivant les traditions populaires, l'annonce de grands événements. Les anciennes se rappelèrent alors ce qui était arrivé lors de la comète de 1665. « Cette comète, écrivent-elles, étoit si triste qu'elle paroissoit voylée de crêpe ; nous eûmes la pensée qu'elle pronostiquoit la mort de Philippe IV, roi d'Espagne, nostre légitime souverain, » ce qui arriva en effet peu

après. Cette première comète avait été suivie d'une seconde, « qui sembloit estre droit sur la Roche du Midy, » puis, en 1678, d'une troisième « grandement brillante, qui donnait à plomb sur le couvent et ne fut visible que quinze jours, juste autant de jours que la province demeura réduite sous la domination de Louis XIV, roi de France, par le moyen de la trahison qui se trama alors. » Ne pouvant s'expliquer que la domination d'un roi catholique et zélé pour la religion, comme Louis XIV, ait pu paraître marquée ainsi par des signes néfastes, les sœurs témoins de ces faits mystérieux gardent le silence et se bornent à les constater; mais, envisageant les suites malheureuses des guerres de ce temps, elles ajoutent avec tristesse que la province, qui se faisait admirer comme « une terre sainte et comme une rose au milieu des épines de l'hérésie, est maintenant empoisonnée par le luxe et l'impureté, vices abominables implantés par la fainéantise des soldats, et de plus est en crainte continuelle d'estre infestée de l'hérésie calviniste, laquelle est pourtant déplaysante au roy conquérant. » En vraies patriotes enfin, elles pleurent sur la *Comté* qui n'est plus *Franche*, sur la liberté perdue et sur les charges imposées au pays (1).

L'impression produite dans toute la contrée par ces événements n'était pas encore effacée de l'esprit des populations, lorsque le 12 mai 1682, « arriva un *tremble-terre* qui réveilla les endormis, effraya les plus hardis, et mit tout le monde dans l'estonnement. » Plusieurs édifices de la ville s'écroulèrent ; quelques-uns des murs du couvent se disloquèrent, et comme les secousses se répétaient, il fallut passer la nuit hors des maisons. Deux nouvelles comètes apparurent encore aux mois d'août et septembre de la même année, mais cette fois elles ne frappèrent plus les imaginations « comme les avait frappées *l'effroyable* de 1680 (2). »

Durant toute cette période d'événements émouvants, les religieuses de Poligny avaient eu pour soutien et pour confident M. le chantre Saule. Lorsqu'il se retira, Mgr de Grammont nomma pour son successeur, sur leur désir, le P. Dunod, oratorien, frère de

---

(1) *Annales* msses. du monast. de Poligny, Ire partie, p. 300-307.

(2) *Ibid.*, p. 310.

l'abbesse Huberte-Françoise Dunod, qui leur avait été précédemment refusé à cause de son grand âge. La mère Thoulier, prédisant qu'il serait un jour le confesseur du monastère, avait dit : « C'est le plus brave des Dunod, » ajoutant qu'au temps de sa direction, « il feroit bon vivre dans la communauté. » « Ce que nous expérimentons être très vray, écrivent les sœurs ; il a vocation de Dieu pour maintenir la charité, la joie, la paix et l'union dans notre monastère. » Le R. P. Dunod ne se contentait pas de diriger parfaitement leurs âmes, il dirigeait aussi parfaitement leurs affaires temporelles ; et, grâce à lui, en 1682, les Clarisses avaient enfin payé toutes leurs anciennes dettes de construction. « Cette année, écrivent-elles, marque pour nous l'une des plus fortunées (1). »

Vint l'époque de la croisade du roi de Pologne Jean Sobieski. La bulle du pape Innocent XI venait d'annoncer aux fidèles la nouvelle du jubilé général, racontant en même temps les cruautés et les envahissements des Turcs, les souffrances des chrétiens, et le péril dont le Croissant menaçait tout à la fois la civilisation d'Europe et la chaire de Rome. C'était partout une émotion profonde, et de *Sainte-Claire* de Poligny, comme de tous les monastères, s'élevaient d'ardentes prières pour le succès des armes des croisés. « Un samedy, quatorzième de septembre, entre sept et huit heures du soir, écrivent les annalistes, nous vismes un arc-en-ciel ou iris d'une splendeur non accoutumée. » Cela sembla d'autant plus merveilleux que la chaleur était grande, que la pluie n'était pas tombée depuis longtemps, et qu'il n'y avait même aucune apparence de pluie prochaine ; le ciel était clair et azuré. La communauté monta jusqu'au sommet du jardin, pour « mieux voir l'iris et ses couleurs. » En l'apercevant, elles eurent le pressentiment que les catholiques triomphaient. Aussi « elles chantèrent victoire » et rendirent à Dieu d'ardentes actions de grâces. Le lendemain, en effet, l'armée turque commandée par Cara-Mustapha était en pleine déroute. L'arc-en-ciel disparut derrière la roche de Bretagne.

Le messager qui apporta de Besançon la bonne nouvelle aux Clarisses leur apprit en même temps la mort glorieuse de l'avocat

(1) *Annales* msses. du monast. de Poligny, Ire partie, p. 317.

Dunod, frère du P. Dunod. Parti pour Vienne, où l'avait appelé l'un de ses frères, prêtre séculier, il s'était distingué au point de gagner l'affection de l'empereur. A l'investissement de la ville par le sultan, il refusa d'en sortir : son courage et son intrépidité sur les champs de bataille lui méritèrent le surnom de *fléau* des Turcs. Tué d'un coup de mousquet, il offrit son sang pour le triomphe de l'armée chrétienne, et les Clarisses l'honorèrent comme un martyr (1).

De nouveaux tremblements de terre marquèrent encore les années 1685 et 1686. On se demandait quels événements ces phénomènes pouvaient présager encore ; à *Sainte-Claire,* on espérait de la bonté de Dieu que les événements attendus seraient enfin favorables à la chrétienté si éprouvée par l'hérésie et les guerres, ce qui arriva heureusement. « La France, disent les *Annales*, fut purgée alors de cette maudite engeance d'hérétiques calvinistes, et il n'y eut plus sujet d'appréhender qu'ils pussent infester de leur venin la fidèle province de Comté. Cette action a acquis au roy beaucoup d'estime, de louange et d'admiration (2). » Le rétablissement de l'unité religieuse dans le royaume apaisa les factions, et l'on goûta enfin les douceurs de la paix.

Le P. Dunod prononça le panégyrique de sainte Claire, le jour de sa fête, 12 août 1690. Les sœurs converses, « en sonnant le sermon, fendirent la cloche. » Il fallut la faire refondre à Besançon ; elle pesait deux cent huit livres et eut pour parrain M. Simard, docteur en théologie, et pour marraine la femme du fondeur. « Bénite en l'église de nos sœurs de Besançon, écrivent les annalistes, elle

---

(1) La famille Dunod comptait encore quatre autres membres non moins distingués que ceux que nous avons déjà nommés : le P. Epiphane, capucin, qui partit comme missionnaire pour l'Amérique et y opéra des conversions innombrables, au prix de mille souffrances. De Rome, où il s'était rendu ensuite, pour y chercher des ouvriers évangéliques, il envoya des reliques précieuses au monastère de Poligny. Son frère, Antide Dunod, prêtre séculier, quitta la Franche-Comté lors de la conquête, à laquelle il ne pouvait se résigner, et se retira en Allemagne, où il mérita par son talent et sa piété de devenir le conseiller favori de l'empereur Léopold. Il aimait beaucoup les Clarisses de Poligny ; il les assista souvent, et leur envoya même, en 1686, la somme de « trois cents escus blancs. » Il mourut à Prague, en leur laissant par testament deux cents ducats d'or. Enfin, il y avait encore le P. Augustin, qui était capucin, et le P. Dunod, jésuite.

(2) *Annales* msses. du monast. de Poligny, I[re] partie, p. 327.

sonna pour la première fois dans la nôtre, le jour de saint Nicolas. » Les Clarisses étaient alors à la joie. Un mois plus tard, le 5 janvier 1691, elles étaient dans l'affliction. Le bon P. Dunod venait d'être enlevé de force de l'Oratoire par les archers royaux, et traîné à Lyon ; le P. Augustin, son frère, était de même conduit à Pont-Saint-Esprit, et son troisième frère, le jésuite, était interné à Poitiers. Tous trois étaient coupables de n'avoir point acclamé les vainqueurs de la Franche-Comté, coupables aussi d'avoir un frère à la cour de l'empereur Léopold. Les Clarisses travaillèrent de toutes leurs forces à l'élargissement des trois prisonniers, et elles y parvinrent par l'entremise du P. de la Chaise, confesseur du roi, et de l'intendant de la Franche-Comté ; le 23 janvier 1693, ils furent en effet remis en liberté.

Cependant la guerre reprit entre les Français et les Impériaux, et « le sang des chrétiens coula en Piémont, en Flandre, en Catalogne et dans le Palatinat. » Cinquante mille hommes de troupes françaises firent étape à Poligny, durant trois mois, « tourmentant leurs hôtes, les battant, les pillant, ruinant tout, » et se pavanant dans les rues, revêtus d'habits qu'ils s'étaient taillés dans des ornements d'église volés dans les monastères (1). Les ravages exercés par les troupes réduisirent la ville et les environs à une disette d'autant plus affreuse que la récolte de 1693 avait été plus mauvaise. Les riches payaient le froment dix francs la mesure. Les pauvres, n'ayant ni argent, ni pain, ni vin, se nourrissaient d'herbes cuites à l'eau ; les Clarisses qui, sur le conseil de M. Jobelot, avaient fait une abondante provision de blé, aux temps de fertilité, le leur distribuèrent avec une charité qui tenait du prodige, tant elle était inépuisable, et sauvèrent la vie à un grand nombre. Selon la parole de l'Evangile, elles donnèrent gratuitement ce qu'elles avaient reçu gratuitement. M. Dunod, qui était alors à Prague, en Bohême, leur envoya six cents francs, pour les mettre à même de secourir ses compatriotes. Sa sœur, la R. M. Dunod, le remercia au nom de la cité et du couvent.

« La clémence de nostre Père céleste, écrit la R. M. Cazeau, parut

(1) *Annales* msses. du monast. de Poligny, Ire partie, p. 350 et suiv.

ensuite en son grand jour, par l'éclatante bénédiction qu'il donna à la terre. Il y eut une telle abondance, en l'année 1694, qu'on la nomme communément l'année *miraculeuse.* » De tous côtés, on apporta du grain et des fruits au monastère, pour le récompenser de sa générosité. L'abbesse était heureuse du bonheur de tous et se plaisait à entendre les cultivateurs exprimer leur joyeux étonnement. « Moi, disait l'un, j'ai semé quatre mesures d'orge, et j'en ai récolté soixante. — Sept mesures de blé, disait un autre, m'ont rapporté onze chariots de gerbes. » Les arbres fléchissaient sous le poids de leurs fruits. Les cerises séchèrent sur les cerisiers, dans les jardins et les forêts. « J'ay veu de mes yeux, écrit la mère Cazeau, des branches de noisilliers dont on avoit chargé un char : le nombre des noisettes excédoit celui des feuilles (1). »

Sous le gouvernement de la mère Thérèse de Balay-Marignat, mourut la mère Dunod, après quarante-cinq années de vie religieuse. Tour à tour maîtresse des novices, vicaire et abbesse, elle s'était toujours montrée digne des charges auxquelles l'estime et la confiance de la communauté l'avaient appelée. « Douée d'un courage mâle et généreux, patiente dans les longues souffrances corporelles et spirituelles dont le Seigneur l'affligea, humble jusqu'à croire que les calamités publiques ne tomboient sur la terre que pour punir ses péchés, » charitable au point d'aimer davantage les personnes qui l'offensaient, elle fut favorisée à ses derniers moments par l'assistance sensible de la vénérable mère Thoulier. Son ancienne amie « lui avoit promis qu'elle viendroit la querir à l'heure du trépas ; » elle la vit en effet venir murmurer à son oreille le *Veni sponsa Christi*, et, « regardant avec jubilation les religieuses » assemblées autour de sa couche, elle rendit à son créateur son âme séraphique, qui depuis longtemps n'aspirait plus qu'au ciel.

En 1697, « on publia la paix entre les deux couronnes ; » mais les peuples, lassés par les malheurs de la guerre et épuisés par les charges qui en étaient la suite, ne se livrèrent à aucune démonstration de joie, d'autant plus qu'en 1698, « l'été fust en hyver et l'hyver en été. » Le renversement des saisons occasionna la famine

(1) *Annales* msses. du monast. de Poligny, IIe partie, p. 3 et suiv.

de 1699, et la mère de Marignat distribua si généreusement aux pauvres, pour les nourrir, tout ce qu'elle avait, qu'elle « ne laissa ni légumes ni autre chose au couvent. » Mais le Seigneur n'oublia pas la Communauté dans la disette : il « multiplia comme par miracle les denrées du monastère, » et ses épouses ne manquèrent point du nécessaire : tant il est vrai que Dieu rend au centuple ce qui est fait pour l'amour de lui au plus petit des siens, et que la charité, la plus belle des vertus, est inépuisable !

CHAPITRE XV

Sainte-Claire de Poligny, de 1700 à 1750. — Notices biographiques. — Jansénisme. — Guerres. — Faits miraculeux. — Pauvreté.

La première année du XVIIIe siècle s'ouvrit sous de fâcheux auspices. Une épidémie de fièvres malignes sévit à Poligny et y fit, ainsi que dans le pays d'alentour, de nombreuses victimes. Elle n'épargna pas *Sainte-Claire ;* trois religieuses succombèrent. L'année suivante, la communauté eut le regret de se voir diminuée encore par le départ, pour *la Madeleine* de Salins, de la mère de Balay-Marignat et de la sœur Liébault, ainsi que nous l'avons raconté précédemment. Ces vides successifs lui furent douloureusement sensibles.

Cependant, trois ans après, en 1704, la mission de la mère de Marignat ayant pleinement réussi, la vénérable exilée put revenir à Poligny, dans sa bien-aimée famille religieuse qu'elle n'avait quittée que par obéissance. Elle s'arrêta au passage chez les Pères Bénédictins de Vaux, qui l'accueillirent avec tous les égards dus à sa réputation de haute vertu, et les habitants de Poligny, heureux d'apprendre la nouvelle de son retour, se portèrent en foule à sa rencontre. A son entrée en ville, les cloches sonnèrent à toute volée, le peuple accourut « comme à l'arrivée d'un prince ou d'un corps saint, » et la salua de ses joyeuses acclamations. L'humble voyageuse, confuse de tant d'honneurs, et voyant qu'elle ne pouvait échapper aux ovations de la foule impénétrable qui lui barrait le chemin de *Sainte-Claire*, se réfugia dans la maison des Ursulines, où elle demeura jusqu'au lendemain. Ce n'est qu'alors qu'elle put, même avec peine, « à travers la presse excessive, » regagner son cher couvent et sa pauvre cellule. Un feu de joie fut allumé pendant

la nuit, « sur la roche qui flanque le monastère (1), » pour annoncer au loin la joie que causait le retour de celle que tout le pays aimait, à cause de sa grande charité.

La mère de Marignat, élue abbesse en 1705, succéda à la R. M. Cazeau. C'est pendant sa charge que le monastère reçut la visite de M. de Moncley, abbé de Cherlieu, nommé par Mgr François-Joseph de Grammont, supérieur et visiteur des communautés religieuses du diocèse, en remplacement de M. Jobelot, que son grand âge avait conduit à la retraite. Elle mourut en 1710. C'est le lieu de donner ici quelques détails sur la vie de cette sainte religieuse.

Issue d'une famille noble et ancienne de la Comté, Marguerite-Thérèse de Balay-Marignat fut prévenue dès sa plus tendre enfance de grâces exceptionnelles. « La sainte Vierge lui apparut un jour avec une merveilleuse beauté et lui dit : Ma fille, voulez-vous estre l'épouse de mon Fils ? — Avec bonheur ! » lui répondit l'enfant, qui n'oublia jamais sa promesse. A dix ans, elle refusa les avances de Mme de Moutiers, sa parente et marraine, qui lui offrait une place à la riche abbaye de Baume. A dix-sept ans, elle se présenta à *Sainte-Claire* de Poligny, avec le ferme dessein de tendre à la perfection et de n'accepter aucun soulagement dans la pratique de « la plus austère des règles de l'Eglise. » Après un début pénible et méritoire pour la nature, Dieu, pour l'embraser de sa charité, « l'appliqua tout d'un coup à la connaissance de ses divins attributs ; son amour pour Dieu estoit si grand, que son cœur se débattoit en telle sorte qu'elle en estoit toute malade et défaillante. » Sa ferveur progressant par sa fidélité constante à la grâce, elle s'éleva « à une union avec la sainte Trinité, si forte et si continuelle, qu'elle ne se souvenoit pas si elle avoit un corps. Parfois ce pauvre corps demeuroit brisé et moulu par cette sublime opération de Dieu, parfois il participoit aux joyes de l'âme et en estoit renouvelé et ravivé. » Elle ne pouvait exprimer son état « en termes humains, » disait-elle. La mère Olivet, qui rédigea les *Annales* après la mère Cazeau, l'apprécie ainsi : « L'estat de son oraison, je le trouve dans la der-

---

(1) *Annales* msses. du monast. de Poligny, IIe partie, p. 45-46.

nière demeure du *Château de l'âme*, de sainte Thérèse. D'où je conclus qu'elle estoit arrivée à la perfection où une âme peut atteindre en cette vie. Il sembloit que la nature et la grâce avoient fait défi, pour l'orner l'une et l'autre de leurs plus grands avantages. Elle estoit d'une haute stature, bien dégagée ; elle estoit douée d'une grande beauté et auroit eu une santé parfaite, si elle ne l'eût altérée par la haine implacable qu'elle avoit pour elle-même. » Elle se donnait la discipline jusqu'à ensanglanter sa cellule. On admirait son bel esprit, son grand jugement, son courage mâle et intrépide. Affable pour les humbles, sévère pour les orgueilleuses, elle était « libérale sans prodigalité, économe sans chicheté. » Elle fut, durant trente-deux ans, élevée aux différentes charges du monastère et s'acquitta de tous ses devoirs avec une rare perfection. C'est à son intelligente initiative que furent dues les principales réparations du monastère et ses agrandissements. En surveillant les travaux, elle contracta le germe d'une maladie qui la tortura pendant six années et la conduisit au tombeau. Elle expira le 25 décembre 1710, au moment de l'élévation de la messe de minuit, à l'âge de soixante-douze ans, dont cinquante-quatre de religion. Durant sa longue agonie, sa beauté resplendit d'une façon merveilleuse. Les prêtres qui l'assistaient dirent « qu'il y avoit en cela de l'extraordinaire et du divin (1). »

La mère Marie-Claire Simard, qui lui succéda en 1711, vit les fêtes de la canonisation de sainte Catherine de Bologne, de l'ordre de Sainte-Claire, célébrées en 1714, avec une grande solennité, au monastère de Poligny. Du 27 au 30 juin, tous les religieux de la ville, Capucins, Dominicains et Oratoriens, auxquels se joignirent les Bénédictins de Vaux, se pressèrent avec le clergé paroissial dans l'église de Notre-Dame de Pitié que les religieuses avaient ornée avec une pompe inaccoutumée. Le peuple accourut en foule soit aux offices, soit aux processions qui se succédèrent chaque jour du *triduum ;* d'éloquents panégyriques furent prononcés en présence des officiers du roi et des magistrats, qui applaudirent aux honneurs rendus à la sainte clarisse. Longtemps on conserva dans le pays le

(1) *Annales* msses. du monast. de Poligny, IIe partie, p. 62-91.

souvenir embaumé de ces trois grandes journées, dont la pompe et la splendeur dépassèrent tout ce qu'on avait jamais vu à Poligny. Dans leur humilité, les filles de sainte Colette en attribuèrent tout le mérite et le succès aux Pères Bénédictins d'abord, qui leur avaient fait don du tableau représentant *la sainte en extase*, puis à M. Froissard, leur père temporel, qui organisa tout le service extérieur, et enfin, disent-elles, aux musiciens, « qui employèrent ce qu'ils savoient de plus touchant dans leur art, mélangèrent à la douceur des voix l'harmonie des violons (1). » S'oubliant elles-mêmes, elles ne cherchaient en toutes ces solennités que la gloire de Dieu : « Soyons appliquées, disaient-elles avec Catherine de Bologne, à pratiquer toutes les vertus avec une vraie et diligente discrétion, afin qu'elles tournent à l'avantage de notre salut et à la gloire de Jésus-Christ. »

Rentrées dans le calme de leur vie ordinaire, elles firent imprimer une nouvelle édition « de la Règle, bien exacte et sans y rien changer. » Déjà précédemment, elles avaient livré à l'impression le Coutumier du monastère, par les soins de la R. M. Cazeau, comme elle le dit elle-même : « Nous fîmes imprimer notre Coustumier, auquel nous avions travaillé pendant trente-cinq ans, consultant tous ceux des religieuses de l'Ordre, et conférant avec toutes les personnes de piété, de religion et science que nous avons pu trouver. Il fut écrit de la main de M. le vicaire général Jobelot, qui l'examina, le corrigea et lui donna le bon ordre qui s'y voit. Ce digne prêtre, recommandable par sa piété et sa capacité, nous dit que c'étoit vraiment un ouvrage du Saint-Esprit. »

Le crédit de sainte Colette ne diminuait point avec le temps, et la piété populaire recourait toujours à elle dans les besoins. A la fin de l'été de 1714, la mortalité du bétail désolant la province, les habitants de Poligny et des alentours firent boire à leurs troupeaux de l'eau de son puits miraculeux, et le fléau épargna leurs étables.

L'année suivante fut marquée par la mort de Louis XIV dit le Grand. « Il méritoit bien ce nom, disent les sœurs, pour sa religion,

(1) *Mémoires* mss. du monast. de Poligny, IIe partie, p. 93-109.

plus encore que pour ses conquêtes. Nous lui avons obligations de beaucoup d'aumosnes ; » et elles firent chanter « une messe haute » pour le repos de son âme.

Peu après, le 23 janvier 1716, elles pleuraient la perte de la R. M. Cazeau, ancienne abbesse, femme supérieure. Sa vie est digne de remarque. Fille d'un professeur de médecine à l'Université de Dole, elle se sentit dès son bas âge attirée vers le cloître. Son père, qui la chérissait, s'appliqua lui-même à cultiver son esprit en même temps que son cœur. Elle devint très versée dans les belles-lettres et les sciences, et elle brilla dans le monde avec éclat. Mais elle n'oubliait point l'appel d'en haut qui avait favorisé son enfance ; elle alla sacrifier à *Sainte-Claire* de Poligny tout ce qu'elle avait reçu si largement de Dieu, sa fortune, sa beauté et ses talents. Promptement appréciée pour ses rares capacités, elle remplit successivement toutes les charges, comme les mères Dunod et de Marignat, dont elle fut la digne émule. « On ne peut dire tout le bien que ces trois mères ont fait dans cette maison, » lit-on dans les *Mémoires*. Douée « d'un génie supérieur pour escrire, » elle rédigea pendant longtemps les *Annales* du monastère, et c'est à elle que nous devons tant de pages intéressantes et de bon style. Sa culture littéraire « faisoit l'admiration des plus sçavants hommes, lorsqu'elle s'entretenoit avec eux de la philosophie ou de l'Ecriture sainte. » Frappée de paralysie à l'âge de soixante-dix-sept ans, elle vécut encore trois années, souffrant avec sérénité, et elle mourut dans la paix la plus suave, âgée de quatre-vingts ans.

Comment ne pas nommer au passage la sœur Claire-Elisabeth Barre, de Besançon, qui reçut à l'âge de soixante-dix-huit ans la récompense due à ses vertus ? Elle était favorisée d'un don d'oraison si remarquable, qu'elle priait et méditait toujours et partout. « Que faites-vous dans votre cellule ? » lui demanda un jour l'abbesse : « J'y fais ce que je fais au chœur, et au chœur ce que je fais dans ma cellule, répondit-elle simplement ; j'ayme ce que j'admire et j'admire ce que j'ayme. » Belles paroles qui peignaient bien la candeur d'une âme qui ne vivait que pour le ciel. Aussi, à l'approche de la mort, elle lui souriait avec joie : « Voilà ma main qui est déjà morte, mes pieds le sont aussi ; Dieu soit béni ! Voilà

qui est déjà fait ! » La communauté se trouvant alors à vêpres, lorsqu'elle allait expirer, l'abbesse « lui défendit de mourir avant qu'elle en fût tout entière revenue. » Obéissante jusqu'à la mort, comme le Sauveur, elle attendit le retour de ses sœurs et devant elles expira (1).

Nous n'aurions qu'à soulever un peu plus le voile qui nous recouvre le cloître de *Sainte-Claire*, et nous pourrions citer encore un grand nombre de religieuses dont le nom, les actions et les vertus mériteraient assurément un souvenir dans cette histoire, si nous ne devions abréger le récit. Car à cette école de sainte Colette se formèrent, on peut le dire, des pléiades d'âmes vraiment saintes. Mais il faut nous borner.

A cette époque, un fléau d'un nouveau genre, qui devait avoir un long et douloureux retentissement, fit son apparition dans le monde, envahissant l'Eglise, les rangs des fidèles et jusqu'aux communautés religieuses. C'était l'hérésie du jansénisme. « Après la mort de Louis XIV, disent les *Mémoires*, le jansénisme se démasqua, et, n'étant plus rebuté en cour, il fit de rapides et funestes progrès. Les ecclésiastiques et les religieux estoient de différents sentiments sur ce sujet : les uns se rendoient aux décisions du saint-siège, les autres en appeloient à un futur concile. » Malheureusement, on venait de pleurer la mort de Mgr François-Joseph de Grammont, prélat « zélé pour défendre la pureté de la foy contre le venin du jansénisme qui taschoit de se répandre (2). » Le supérieur de l'Oratoire, qui était confesseur de *Sainte-Claire*, refusa d'accepter la bulle *Unigenitus*. C'en fut assez. « Dès lors, écrit la mère Olivet, il ne nous fut plus rien. » M. le vicaire général Hugon, dans sa visite de 1720, le remplaça par le R. P. Morel, « incorruptible défenseur de la foy et incomparable amy des filles de sainte Colette. » Ce fut le salut de la communauté : cet heureux choix « donna un nouveau lustre à la réputation du monastère et attira des postulantes de toutes parts (3). » Hélas ! combien de communautés religieuses furent

---

(1) *Mémoires* mss. du monast. de Poligny, IIe partie, p. 133.
(2) *Ibid.*, p. 134.
(3) *Ibid.*, p. 143.

alors empoisonnées, et pour longtemps, du venin de l'hérésie du jansénisme, qui fut peut-être la plus subtile, la plus perfide et la plus opiniâtre de toutes celles qui désolèrent le sein de l'Eglise !

M. Hugon était depuis longtemps supérieur de la communauté, lorsque Mgr de Monaco « ayant remis son diocèse au roy, » en 1732, Mgr de Moncley, successeur du prélat démissionnaire, le remplaça par M. de Champagne, son vicaire général. Le nouveau supérieur visita régulièrement chaque année les filles de sainte Colette, dont il se montra toujours le protecteur éclairé et l'ami dévoué. Il les encouragea surtout dans la pratique fidèle de la pauvreté, leur vertu distinctive et chère entre toutes. Dans l'une de ses visites, il fut témoin de l'affliction que leur causa la nouvelle de la mort du R. P. Dunod, saintement trépassé à Besançon, le 29 mars 1736. Il avait été, pendant soixante ans, l'ami, le conseil et l'appui, en toutes circonstances, de leur maison ; aussi le pleurèrent-elles comme « leur père et incomparable bienfaiteur. » La communauté ayant appelé de nouveau la R. M. Olivet à la charge d'abbesse, malgré son grand âge, le bon vicaire général lui témoigna sa protection, cette année-là, d'une manière particulière. « Nostre cloche s'estant cassée, et semblant annoncer notre deuil à toute la ville, écrivent les sœurs, M. de Champagne en obtint une de Messieurs de la Métropolitaine. Nous sommes obligées de prier à jamais pour les Messieurs qui ont eu la charité de nous consoler en cette occasion, car rien n'est plus triste que de n'entendre sonner ni messe ni offices (1). »

Les Clarisses recevaient aussi quelquefois la visite de l'archevêque, et, dans leur humble reconnaissance, elles en notaient tous les détails. « Le 8 mai 1738, écrivent-elles par exemple, Mgr Antoine-Pierre de Grammont entra dans ce couvent, accompagné de deux ecclésiastiques seulement et de nostre confesseur. Nous lui préparâmes un prie-Dieu dans nostre église, et un dans nostre chœur, sur lequel nous avons fait un dais de damas blanc, le tapis violet, le coussin rouge ; le prie-Dieu de l'église estoit rouge à fleurs blanches. Le lendemain, Monseigneur vint entendre la messe en nostre

(1) *Annales* msses. du monast. de Poligny, IIe partie, p. 242.

église; messieurs les musiciens y vinrent chanter une belle musique. Il leur en sut gré et à nous aussi. »

A M. de Champagne succéda M. l'abbé d'Uxelles, vicaire général de Besançon, comme supérieur du monastère, en 1743. La vénérable mère Olivet, trouvant sa charge trop lourde pour ses épaules affaiblies par l'âge, voulut, malgré les instances de ses filles, se démettre du fardeau entre ses mains; mais il l'exhorta à se rendre au désir de sa communauté et à conserver les fonctions qu'elle remplissait avec tant de sagesse et d'autorité, et elle s'y soumit. Peu après, la mort venait rompre les liens que son obéissance avait respectés. Elle fut profondément regrettée. « La mère Olivet étoit de Salins, disent les *Annales*. Sa vocation avoit été prédite par la vénérable mère Thoulier, sœur de sa mère. Dès son entrée en religion, elle fut d'un grand secours à ses supérieures, par la pénétration de son esprit qui estoit sublime, et sa prudence dans la conduite des affaires. Elle fut d'abord secrétaire et exerça longtemps son office avec un talent sans égal. Ayant appris que certaines personnes de considération admiroient ses lettres et se les passoient, il ne fut plus possible de lui faire écrire de ce côté-là. » Maîtresse des novices, puis abbesse, elle sacrifia à sa tâche son sommeil, sa santé, sa vie. A la nouvelle de la gravité de son état, « la consternation fut générale parmi nous, disent les annalistes, et nous envoyâmes jusqu'à Conliège faire un vœu » à l'image miraculeuse de la sainte Vierge; mais l'heure de la récompense avait sonné pour cette grande servante de Dieu.

L'abbé d'Uxelles étant venu à *Sainte-Claire,* pour la nomination d'une nouvelle abbesse, les suffrages se portèrent sur la mère Marguerite-Françoise de Balay-Marignat, nièce de feu la R. M. Marguerite, dont le souvenir était encore vivant dans tous les cœurs. Il lui apprit la maladie du roi Louis XV à Metz. Toute la France était alors en prières : la communauté s'y mit avec la plus grande ardeur. La mère de Marignat « marqua des heures aux religieuses pour se relayer devant le saint Sacrement, » jour et nuit. Le roi ayant été « tiré des portes de la mort, » grâce aux ferventes supplications de ses sujets, la joie éclata dans tout le royaume, et la reconnaissance envers Dieu se manifesta par des processions générales. Les Clarisses

se mêlèrent à ce concert unanime, « en sonnant leur cloche pendant une heure et demie (1). »

En ce temps-là, les Français étant en guerre avec les Impériaux, les victoires étaient fréquentes, et les mandements de l'archevêque de Besançon se succédaient rapidement, prescrivant un nouveau *Te Deum* d'action de grâces à chaque nouveau succès. « Une première et une deuxième fois, racontent les sœurs, notre mère pria Messieurs de l'Oratoire de venir nous chanter le *Te Deum*, ce qu'ils firent ; mais, voyant que c'estoit à recommencer toujours, nous l'avons chanté à nostre ton ordinaire. » Cette expression de naïve franchise ne rappelle-t-elle pas l'apostrophe de Boileau à Louis XIV : « Grand roi, cesse de vaincre, ou je cesse d'écrire ? »

Mais les victoires, si glorieuses qu'elles fussent, épuisaient le royaume. La récolte de 1746 « fut peu abondante : avec cela, on enlevoit le bled et l'avoine, pour les conduire à l'armée. » Les habitants des campagnes vivaient d'herbes, d'un peu de farine et de son. Les affamés se pressèrent, comme aux jours de détresse, aux portes de *Sainte-Claire*, et les Clarisses trouvèrent dans leur pauvreté de quoi en nourrir un grand nombre. Cette fois encore, le peuple remarqua que cette grande misère avait été présagée par des phénomènes solaires qui se produisirent les trois derniers jours d'août et les deux premiers de septembre. « Le soleil parut, disent les *Mémoires*, d'une couleur rougeâtre tirant sur le violet, » et jetant une teinte semblable sur toute la nature. Il fallut l'hiver suivant encore se sacrifier pour soulager les pauvres qui affluaient, « la guerre continuant, la récolte ayant été mauvaise, et les denrées fort chères. »

En 1748, la nouvelle de la paix vint enfin consoler le royaume. Mais, comme à *Sainte-Claire* les joies devaient toujours être mêlées de larmes, en même temps que l'annonce de la paix arriva une lettre du roi interdisant l'admission de toute nouvelle novice et demandant à l'abbesse l'engagement, pour elle et pour ses filles, de se conformer à l'ordre royal. Il fallut se soumettre et signer. Mais, à leur instante prière, Mgr de Grammont « escrivit de suite et avec une ardeur incroyable » à l'archevêque de Sens, qui était rapporteur

(1) *Annales* msses. du monast. de Poligny, IIe partie, p. 11.

au « conseil de conscience, » le pria de faire revenir le roi sur la décision que lui avaient inspirée de mauvais conseillers, et lui déclara courageusement « qu'il ne souffriroit jamais la destruction de sa communauté favorite, de ses filles les plus chères. » En même temps, l'abbé d'Uxelles, les membres du Chapitre et les magistrats, avec Mme de Conflans, de Château-Chalon, envoyaient à Paris mémoires sur mémoires en faveur des Clarisses ; et ce n'est qu'en 1750 que tant d'efforts réunis purent aboutir, grâce à la protection du cardinal de Tencin, archevêque de Lyon ; et dès lors on put rouvrir aux âmes avides de sacrifices les portes de *Sainte-Claire*.

Le Seigneur, qui se plaisait à éprouver ses servantes, se plaisait en même temps à leur témoigner sa protection. Le 20 avril 1749, pendant le temps de la collation du soir, maître Henri Augant, charpentier, travaillant au monastère, « tomba du haut du second étage dans un creux plein de pierres. » Aux cris des ouvriers, on accourut et on le trouva « sans sentiment et sans vie. » Toutes les sœurs se jetèrent à l'instant même à genoux, suppliant la sainte Vierge et sainte Colette de ne pas permettre que celui qui s'exposait pour elles perdît ainsi la vie ; et le pauvre ouvrier, revenu à lui, proclama avec tous les témoins de l'accident qu'il devait son salut à leurs prières. Les autres ouvriers qui avaient failli pareillement être victimes d'accidents, au temps des grands travaux du monastère, déclarèrent souvent qu'ils avaient été protégés et que pas un d'entre eux « ne s'y étoit cassé un doigt. »

Ces merveilles de préservation, notoires dans la contrée, achevèrent de disposer tous les esprits en faveur des Clarisses. Comme elles donnaient volontiers aux pauvres de leur nécessaire, les gens du monde aimaient à leur donner de leur superflu. Elles étaient comprises dans les legs et les charités faites aux indigents, et elles s'estimaient heureuses d'être mises ainsi au rang des nécessiteux et des petits. En décembre 1749, les missionnaires de Beaupré vinrent prêcher une mission à Poligny ; à la fin d'un sermon, ils recommandèrent à la charité des auditeurs les pauvres de la ville, mais oublièrent de nommer les pauvres de *Sainte-Claire*. M. Humbert, leur supérieur, auteur des *Vérités de la Religion*, étant allé ensuite faire visite à la mère de Marignat, celle-ci lui en fit de doux re-

proches. Il reconnut son oubli, et, non content de le regretter, « il répara bien *sa faute*, en apportant au monastère la moitié de la quête que firent les missionnaires, c'est-à-dire cent livres, et soixante de restitutions. » C'est ainsi que le nom de *pauvres* demeurait inséparable de celui de *Clarisses ;* et il le demeure encore aujourd'hui comme à l'origine ; on ne les appelait que les *pauvres dames de Sainte-Claire,* la pauvreté ayant toujours été leur titre de gloire.

Une circonstance imprévue permit alors au gouvernement d'en juger officiellement par lui-même. En l'année 1749, il y eut peu de blé en France, et encore le peu qui fut récolté était acheté pour être conduit en Suisse, ce qui en fit monter le prix à six francs la mesure. Le roi, pour prévenir la famine et calmer les murmures de ses sujets, ordonna « à Messieurs de la justice et du magistrat » de visiter les greniers et d'en constater les provisions, afin de les réserver aux besoins du royaume. Le grenier des Clarisses fut passé en revue. « On trouva, écrit la mère Marie-Alexis Darles, qu'il contenoit deux ou trois mesures de froment, quelques légumes, et de la farine pour un mois (1). » Il eût été difficile de traiter les sœurs d'accapareuses ! Leur pauvreté apparut alors au grand jour, on la loua, on l'admira ; et il en sera toujours ainsi, tant qu'elles seront fidèles à leur sublime vocation d'enfants du *Pauvre d'Assise.*

---

(1) *Annales* msses. du monast. de Poligny, III[e] partie, p. 48-49.

CHAPITRE XVI

Sainte-Claire de Poligny de 1750 à 1780. — Encore le jansénisme. — L'abbé Gagneur. — Fin des *Mémoires*.

On sait par les *Mémoires* combien les Clarisses de Poligny avaient à cœur de conserver intacte la pureté de leur foi et détestaient toutes les erreurs qui la pouvaient ternir, en particulier l'hérésie janséniste, dont bien des communautés déjà avaient été malheureusement infectées. Or il arriva, en 1750, que le Carmel de Troyes en Champagne, foyer du jansénisme, fut dispersé. Le roi donna l'ordre à ses archers de conduire à *Sainte-Claire* de Poligny l'une des religieuses sorties de ce couvent. Les Clarisses, à cette nouvelle, « versèrent des larmes qu'elles avoient retenues à leurs premiers malheurs, » car elles considéraient celui-ci comme le plus grand, et s'opposèrent « avec droiture et fermeté » à l'entrée dans leur monastère de la religieuse « qui portait dans son cœur le venin de l'hérésie. » La prieure des Carmélites de Beaune et l'évêque de Bethléem les supplièrent de se soumettre de bonne grâce aux ordres du roi, mais ce fut en vain. Louis XV admira leur légitime opposition et fit enfermer ailleurs « la pauvre égarée. » L'abbesse et ses filles bénirent le Seigneur : « Nous lui demandons, disent-elles, que cette pernicieuse secte s'éteigne, et que ce cher monastère de Sainte-Colette subsiste toujours fidèle à l'Eglise et à sa sainte Règle (1). »

M. d'Uxelles visita le couvent quelque temps après, et « vaqua à l'élection de la R. M. Emmanuelle de la Tour, qui succéda, comme abbesse, à la R. M. de Marignat dont les pouvoirs étaient expirés. » La R. M. de la Tour déploya une grande perspicacité et une rare fermeté dans la formation des novices. Parmi celles-ci se trouvait

---

(1) *Annales* msses. du monast. de Poligny, IIIe partie, p. 51.

une protégée de Mgr de Grammont. On lui avait imposé, au jour de sa prise d'habit, le nom d'Antoine-Pierre, en l'honneur de son illustre protecteur. Or l'abbesse, en examinant de près la jeune sœur, s'aperçut qu'elle se laissait aller à la vanité et à un secret esprit du monde, et qu'elle négligeait les austérités imposées par la règle. Elle prit aussitôt l'avis de M. Drouhard, supérieur du grand séminaire de Besançon, et conformément aux « recommandations des anciennes mères, qui ne tenaient aucun compte des vues humaines dans le choix des sujets, » elle n'hésita pas à renvoyer la novice aux mains de l'archevêque, qui ne s'en offensa point (1). Cette mesure avait été d'ailleurs approuvée par le P. Morel, oratorien, confesseur de la maison depuis trente-trois ans. « Ce saint religieux était fort dur à lui-même et très compatissant pour les autres. » Très libéral envers les Clarisses, il bâtit de ses deniers le portail de leur couvent, et leur laissa cent écus à sa mort. La ville tout entière le tenait en grande estime. Il sut, grâce à son caractère pacifique, maintenir la concorde parmi les citoyens dans des temps troublés et difficiles. Mgr de Grammont pria le P. de la Valette, supérieur général de l'Oratoire, de lui nommer un successeur pieux et éclairé, et le P. de Vaux fut nommé en 1752.

L'année suivante, le monastère parut être le salut de la cité, comme cela s'était déjà vu maintes fois dans le passé. Le 8 juillet, à onze heures du soir, le tocsin sonna au beffroi de Saint-Hippolyte et annonça qu'un incendie consumait trois maisons proches des Ursulines, menaçant de détruire une rue tout entière. Les habitants coururent d'instinct aux portes de *Sainte-Claire* et demandèrent aux Clarisses le tableau vénéré de la mère Thoulier, dont la mémoire était toujours en bénédiction. L'ayant reçu, ils s'empressèrent de le porter avec un pieux respect sur le lieu du sinistre, où il fut présenté aux flammes par un père capucin, avec des prières, et aussitôt le feu se calma et s'éteignit. Les Ursulines, sauvées du plus imminent danger, crièrent au miracle, ainsi qu'une multitude de témoins présents à l'événement (2).

---

(1) *Annales* msses. du monast. de Poligny, IIIe partie, p. 67.
(2) *Ibid.*, p. 379.

Mgr de Grammont mourut sur ces entrefaites, le 9 septembre 1754, et fut suivi de près dans la tombe par son vicaire général, M. Hugon, ancien supérieur des Clarisses, dont il est écrit dans les *Mémoires*, que « c'étoit un autre saint François de Sales (1). » De son côté, la mère de la Tour s'en alla à Dieu, après cinquante et une années de religion, pendant lesquelles elle s'était montrée « extrêmement régulière en toutes choses et très dévote à la sainte Enfance et à la Passion de Nostre-Seigneur. » La mère Marguerite-Françoise de Marignat, rappelée en charge, lui succéda.

Il arriva à cette époque que les vocations diminuèrent à *Sainte-Claire ;* les rangs éclaircis par la mort ne se reformaient qu'avec difficulté. Les postulantes de la contrée qui aspiraient à la vie séraphique ne la cherchaient plus au monastère de Poligny. La raison en était que ce couvent étant dirigé par les Pères de l'Oratoire, dont la réputation de jansénisme était connue, par une conséquence naturelle, était atteint lui-même dans sa réputation d'orthodoxie. Les Clarisses souffrirent profondément, mais en silence, de cette épreuve, et la Providence les mit bientôt à même de dissiper ces injustes préventions. Le P. de Vaux fut envoyé par son supérieur à l'Oratoire d'Aix en Provence. Les Clarisses, vivement pressées par leurs amis de séparer leur cause de celle des Oratoriens, profitèrent aussitôt de cette occasion pour passer sous la direction des prêtres séculiers, tout en se promettant néanmoins de revenir à l'Oratoire, aussitôt que la pureté de la foi serait rétablie dans cette congrégation jusque-là si irréprochable, et dont elles avaient reçu tant de bienfaits.

C'est alors que les caisses de l'Etat étant en déficit, le gouvernement royal imagina un expédient pour se créer des ressources. Il invita tous les sujets du royaume à lui céder leur vaisselle d'or ou d'argent, promettant de payer la moitié de la valeur et d'assurer le paiement de l'autre moitié en rentes. Il n'exceptait, dans le mobilier d'église, que les vases sacrés, les croix et les reliquaires. M. Martin, doyen de Poligny, vint donc à *Sainte-Claire*, accompagné d'un membre du chapitre, et demanda à la mère abbesse la déclaration de son argenterie. Il y avait de quoi sourire, en entendant faire

(1) *Annales* msses. du monast. de Poligny, IIIe partie, p. 86.

cette demande dans un couvent où l'on ne connaissait que la vaisselle de terre ou de bois. L'abbesse, obéissante au roi, présenta une note portant qu'elle tenait à sa disposition toute son argenterie, savoir : « une petite lampe, un encensoir, deux burettes et le plat. » C'était trop peu pour relever les finances du pays. Le roi leur permit de conserver ces objets, et elles en furent d'autant plus réjouies qu'elles les tenaient de la libéralité de leur regretté P. Dunod.

Cette attention de Louis XV pour les pauvres Clarisses toucha les habitants du pays, qui voulurent aussi, aux vendanges suivantes, témoigner leur sympathie pour elles à leur manière. L'année était exceptionnellement fertile ; ils apportèrent au couvent force paniers de raisins, jamais pareille abondance n'y avait pénétré. Les sœurs en firent un vin qui se trouva si vif et si généreux qu'il menaçait de rompre tous les vaisseaux qui le contenaient, et que, pour éviter de le perdre, il fallut, le jour même de la Toussaint, contre les traditions les plus sacrées du couvent, demander au confesseur la permission de travailler à assurer sa conservation.

Les bonnes sœurs ne tardèrent pas à rendre ce bienfait aux habitants, aussi à leur manière. En 1764, des fièvres malignes ravagèrent la ville de Poligny et ses environs ; les pauvres vinrent à *Sainte-Claire* demander des remèdes. Les Clarisses leur donnaient « une tisane salutaire » qu'elles préparaient elles-mêmes ; « elles en distribuèrent jusqu'à trente seaux par jour, » et opérèrent beaucoup de guérisons (1). Tel était l'heureux échange de biens qui entretenait la bonne renommée et la popularité traditionnelle des filles de sainte Colette.

A M. Amion succéda M. Gagneur, comme confesseur de la communauté. Familier de l'église Saint-Hippolyte, il appartenait à une famille qui jouissait d'une considération universelle dans la Comté (2). C'est lui qui harangua le cardinal de Choiseul, arche-

---

(1) *Annales* msses. du monast. de Poligny, III[e] partie, p. 114-118.

(2) Est-ce en souvenir de ce pieux abbé Gagneur si dévoué aux Clarisses, et qui a laissé une mémoire irréprochable et sainte, qu'aujourd'hui une femme portant ce nom, alliée à l'un des descendants de cette même famille, voue sa plume à la calomnie contre le clergé et les ordres religieux, et n'épargne même pas les filles de sainte Colette ? Quel étrange et pénible contraste !

vêque de Besançon, lorsqu'il vint, le 13 juin 1761, visiter le monastère. Son Eminence célébra la messe en l'église de Notre-Dame de Pitié, y donna la bénédiction du saint Sacrement, et, reçue ensuite dans la salle capitulaire, y fit une exhortation à la communauté « avec une affabilité surprenante » qui laissa un profond souvenir de son passage.

La mère de Marignat que l'on appelait avec raison, comme sa tante, l'une des gloires du couvent de Poligny, mourut le jour de la fête de saint Joseph, 19 mars 1767. Native de Lons-le-Saunier, elle était entrée de bonne heure à l'abbaye royale de Migette, et en était généreusement sortie, sept ans après, pour s'enfermer à *Sainte-Claire* et y mener la vie de sacrifice qu'elle avait toujours rêvée. Sa sagesse et sa vertu la désignaient pour la charge d'abbesse ; elle s'en acquitta avec autant de fermeté que de charité. Elle aimait passionnément les pauvres et ne savait rien leur refuser. En temps de disette, elle partageait avec eux tout ce qu'elle avait : « Il m'est impossible, disait-elle, de tenir enfermé un secours nécessaire à tant de pauvres gens ; il me semblerait les voir à mes côtés me reprocher ma dureté. J'ai une ferme confiance que la Providence aura soin de nous, tant que nous serons charitables et garderons nos règles. » « Sa voix était de toute beauté ; elle l'employa jusqu'à la fin à chanter avec ferveur les louanges de Dieu, tant dans la psalmodie que dans les cantiques que souvent elle composait elle-même. » L'abbé de Villefrancon, nouveau supérieur, installa comme nouvelle abbesse la mère Marie Contet, qui lui succéda.

C'est sous le gouvernement de la mère Contet que la communauté de Poligny adopta l'usage d'après lequel les différentes maisons de l'Ordre se faisaient part mutuellement du décès de leurs membres. « Les mères de Besançon, d'Auxonne et de Lyon se servaient pour cela, depuis plusieurs années, de billets mortuaires imprimés. » Pieux et louable usage, qui entretenait l'union et la charité entre toutes les familles de l'ordre de Sainte-Claire (1).

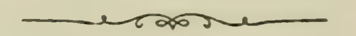
La R. M. Marie-Alexis Darles, qui depuis de longues années

---

(1) Les sœurs de Poligny commandèrent deux mille billets à un imprimeur de Salins, qui ne les leur fit payer « que 20 livres, et leur en donna deux cents *par-dessus*. »

rédigeait les *Annales,* déposa sa plume pour mourir, le 29 décembre 1774. C'était une personne peu ordinaire. Native de Besançon, elle était d'une famille originaire de Beaucaire et alliée à celle du cardinal de Fleury ; elle avait reçu à Paris une éducation des plus distinguées. Revenue à Besançon, elle se mit sous la conduite du P. Tharin, jésuite, et sur le conseil « de cet homme de Dieu expérimenté, » elle s'en alla, à dix-neuf ans, ensevelir tous ses dons dans la solitude de Poligny. Elle était propre à tous les emplois de la maison. Habile à manier le pinceau, elle orna de peintures les chapelles du monastère. Plus habile encore à manier la plume, elle fut pendant trente ans secrétaire. Elle avait une conversation charmante et spirituelle ; « elle savoit, disent les sœurs, nous amuser d'une manière fort agréable pendant les récréations ; » elle savait aussi élever les âmes à la plus haute piété. Dieu la jugea digne de souffrir ; mais ni ses souffrances ni ses multiples travaux « ne l'éloignoient de la présence de Dieu, ni ne troubloient son intérieur. » La sœur Marie-Séraphine Huvelin lui succéda pour la rédaction des *Annales,* dont elle écrivit les dernières pages.

Le XVIII[e] siècle s'avançait vers son déclin. A travers une série de faits de peu d'importance, au détail desquels nous ne voulons pas attarder le lecteur, nous arrivons déjà à la veille du grand cataclysme qui devait bouleverser la société jusque dans ses fondements. En attendant que sonne l'heure de la Révolution, si fatale surtout aux communautés religieuses, nous avons encore une halte à faire, pour célébrer un événement des plus heureux qui devait témoigner avec éclat de la sollicitude de la divine Providence pour le monastère de *Sainte-Claire* de Poligny.





[illegible]

[illegible] des plus heureux qui devait [illegible] de Poligny.



Héliog & Imp Lemercier & Cie

CHÂSSE DE SAINTE COLETTE.

Conservée au Monastère des Clarisses de Poligny

CHAPITRE XVII

Translation du corps de sainte Colette de Gand à Poligny.

Sainte Colette avait dit un jour confidentiellement à Blanche de Savoie, son amie, que son désir était de finir ses jours dans le monastère de Poligny et d'y reposer en attendant la bienheureuse résurrection. De son côté, la pieuse princesse avait déclaré dans son testament « qu'elle voulait, en quelque lieu qu'elle mourût, que son corps fût porté à Poligny, afin, disait-elle, de n'être point séparée de sœur Colette. » On sait aussi, d'après une tradition conservée au même monastère, que la sainte mère, pour consoler ses filles de la vive affliction que leur avait causée son départ pour la Picardie, leur avait dit avec tendresse, en les quittant : « Consolez-vous, mes chères filles, je reviendrai vous retrouver un jour dans cette maison (1). » Déjà les dernières volontés de Blanche étaient exécutées : restait à voir comment le désir, ou si l'on veut la prophétie de sainte Colette, morte et enterrée à Gand, pourrait se réaliser. La Providence, qui parvient toujours à ses fins, y pourvut par les moyens les plus extraordinaires et les plus inattendus.

La guerre avait été déclarée à l'Eglise par l'empereur d'Autriche, Joseph II, fils de l'illustre reine Marie-Thérèse, et les maisons religieuses avaient été supprimées dans ses Etats. Malgré ses glorieux souvenirs, le couvent des Colettines de Gand ne put échapper aux rigueurs de la proscription générale, et les pauvres sœurs, condamnées à l'expulsion, furent invitées par leurs familles à rentrer chacune dans leur foyer paternel. Mais elles préférèrent conserver leur vie religieuse, au prix même de l'exil. « Elles tournèrent leurs yeux

---

(1) *Histoire impr. de la translat. des reliques de sainte Colette*, in-12 de 36 p., par le R. P. Harel, p. 4.

vers la France. Elles avaient d'ailleurs un moyen puissant pour être admises dans un monastère de leur ordre. Dépositaires du corps de sainte Colette, leur réformatrice, elles crurent que le désir de posséder ce précieux trésor les ferait accueillir des religieuses de Poligny, où cette sainte avait demeuré pendant dix ans (1). » Les Clarisses de Poligny, ayant reçu leur demande, répondirent unanimement par la bouche de la R. M. Thirion, leur abbesse, qu'elles regardaient comme une grande faveur l'offre qui leur était faite et qu'elles étaient heureuses d'accepter. Toutefois l'agrément de la cité de Poligny était nécessaire pour valider leur acceptation ; elles soumirent donc la question à la délibération des citoyens, et à l'unanimité aussi, le 18 mai 1783, ils approuvèrent cette acceptation, bien que quelques esprits eussent insinué timidement que l'exécution de ce projet produirait « une augmentation de charges et le renchérissement du prix des denrées (2). »

Le plus difficile était d'obtenir du roi de France la permission pour les Colettines de Gand de se retirer dans ses Etats. On s'adressa à ses ministres de Calonne et Loménie de Brienne ; mais l'un et l'autre, gâtés par le philosophisme d'alors, se montrèrent plus disposés à diminuer qu'à augmenter le nombre des maisons religieuses, et refusèrent (3). Les sœurs, tout en se résignant à la volonté divine, ressentirent un vif chagrin du rejet de leur supplique. Les Clarisses de Poligny et les magistrats revinrent à la charge, et la vénérable mère Thirion, abbesse, rédigea un pressant mémoire qu'elle envoya au P. Noirot, dominicain, son neveu, docteur en Sorbonne, professeur de théologie à Paris, avec prière de le présenter à la *sensibilité* des ministres, selon le mot fastidieux de l'époque.

Le digne fils de Saint-Dominique, touché du zèle de sa tante, jugea que le seul moyen de réussir était d'implorer le secours de « l'auguste Madame Louise de France, tante de Louis XVI, carmélite de Saint-Denis. » Lié intimement avec l'abbé Raymond de

---

(1) *Histoire impr. de la translat. des reliques de sainte Colette,* par le R. P. Harel, p. 4.
(2) *Relat.* msses., p. 161.
(3) *Histoire impr. de la translat. des reliques de sainte Colette,* p. 17.

Saint-Sulpice, l'un des protégés de Madame Louise (1), il alla le trouver et l'invita à porter les lettres de la R. M. Thirion à la royale fille de Sainte-Thérèse. L'abbé se rendit à Saint-Denis et déposa entre les mains de sœur Thérèse de Saint-Augustin le mémoire de Poligny. Elle le lut avec larmes et écrivit aussitôt au roi pour « le prier d'accorder un asyle aux Colettines de Gand (2). » Le souverain, toujours empressé à favoriser le zèle de sa tante pour la religion, lui répondit qu'il donnait à ses ministres l'ordre de se prêter à la demande des filles de sainte Colette. L'abbé de Saint-Sulpice, informé de la réponse du roi, courut à Versailles et obtint du comte de Vergennes, ministre des affaires étrangères, la permission pour les Clarisses de Gand de se réfugier en France, dans le monastère de Sainte-Claire de Poligny. M. de Vergennes, toutefois, réclama une sorte d'enquête *de commodo et incommodo* pour la ville de Poligny.

Les habitants, chez lesquels, comme l'avait autrefois remarqué sainte Colette, « il y avoit beaucoup de sentiments de religion et de générosité, » s'assemblèrent et émirent l'avis « qu'ils s'estimoient trop heureux d'accorder l'hospitalité aux Colettines de Gand et de répondre par un vœu unanime à la protection de Madame Louise de France. » Ce supplément d'informations obtenu, le ministre délivra un passeport à l'abbé de Saint-Sulpice qui partit pour Gand. Aussitôt arrivé, il se présenta au prince-évêque de cette ville, Mgr de Lobkowitz. En prévision de la résistance du prélat, il lui apportait une lettre de Madame Louise de France, qui lui témoignait le désir d'obtenir de sa paternelle bonté le corps et les reliques de sainte Colette, et le suppliait de les lui envoyer par les Clarisses de sa ville épiscopale, le roi les autorisant à venir s'établir dans son royaume. L'évêque, très dévot à sainte Colette, qui était honorée comme patronne de la cité, hésita beaucoup à céder le trésor de-

(1) Né en Prusse, calviniste, l'abbé Raymond de Saint-Sulpice se convertit au catholicisme et passa en France, pour échapper aux mauvais traitements de sa famille irritée contre lui à cause de son abjuration. *(Hist. de l'émigr. des Colettines de Gand,* par le R. P. Harel, p. 6.)

(2) Une gravure représente Mme Louise de France agenouillée devant Louis XVI, et lui demandant un asile dans son royaume pour les Clarisses de Gand. *(Hist. de l'émigr. des religieuses,* p. 1.)

mandé ; mais, désireux cependant d'être agréable à l'auguste princesse, et jugeant qu'il était naturel que les filles emportassent les restes bénis de leur mère dans cette France, pays de sa naissance et théâtre de la plupart de ses œuvres, il en fit le sacrifice, avec le consentement de Sa Majesté Impériale et du gouverneur des Pays-Bas, consentement qu'il fallut, pour ainsi dire, arracher à l'un et à l'autre : et cependant l'un et l'autre persécutaient l'Eglise et dépouillaient les monastères !

Tous les obstacles étant alors levés, Mgr de Lobkowitz se rendit à *Sainte-Claire*, vénéra longtemps les reliques, « les vérifia et les renferma dans une caisse qu'il scella de son sceau. » Cette caisse fut placée dans une autre qui devait la garantir pendant le voyage. Le prélat exhorta ensuite les sœurs à persévérer dans leur vocation, à se souvenir qu'il était leur père et leur ami, leur dit combien leur départ déchirait son cœur, et les bénit avec une grande émotion.

L'abbé de Saint-Sulpice avisa de suite aux préparatifs du voyage. D'abord, dans la crainte d'un soulèvement populaire, — car il n'ignorait pas combien les Gantois étaient attachés à leur sainte, — il fit emporter très secrètement, et de concert avec les religieuses, la précieuse châsse à Lille, chez les Carmélites de cette ville, qui furent heureuses de lui donner l'hospitalité dans le chœur de leur monastère. La mère prieure et le provincial des Carmes déchaussés, supérieur de la communauté, firent aussitôt serment, entre les mains de l'abbé de Saint-Sulpice, de ne point toucher et de ne point permettre qu'on touchât à ce dépôt sacré, et s'engagèrent à le rendre à la première réquisition (1). Huit jours après, le 22 septembre, M. de Saint-Sulpice célébrait la messe à *Sainte-Claire* de Gand, à trois heures du matin, donnait la sainte communion aux religieuses, et à quatre heures et demie, la petite troupe se mettait en route pour Lille, où elle arrivait le même jour, chez les Carmélites qui l'attendaient (2). Toutes les communautés de la ville vinrent complimenter les exilées ; toutes se montraient jalouses de l'honneur fait au Carmel et auraient voulu posséder le

(1) *Hist. de l'émigr.*, p. 4.

(2) *Relat.* msses., p. 22-24. — *Hist. de l'émigr.*, p. 15-34. — *Lettres. Procès-verbaux de l'Ev. de Gand.*

corps de sainte Colette, ne fût-ce qu'un instant. Cette faveur fut accordée aux Colettines et aux Dominicaines de Lille ; puis on se remit en route, et le 29, le cortège arrivait à Saint-Denis, au monastère des Carmélites.

Il se passa alors une scène des plus touchantes. Les filles de Colette se prosternèrent devant les filles de Thérèse, et, dans leur émotion, elles ne surent leur témoigner leur reconnaissance autrement que par leur silence et leurs larmes. A cette vue, Madame Louise de France se jeta elle-même à genoux, en leur disant : « Vous êtes religieuses comme moi, vous êtes à mes pieds, et je suis aux vôtres. » L'abbé de Saint-Sulpice ayant fait relever les religieuses qui luttaient d'humilité et d'actions de grâces, dit à Madame Louise : « Je remets à Votre Altesse Royale, Madame, la châsse qui renferme le corps de la Bienheureuse Colette. — Malgré le désir ardent que j'aurais de conserver ce précieux dépôt, répondit la sœur Thérèse de Saint-Augustin, j'en fais présent au monastère de Poligny. Il sera votre consolation, mes chères sœurs. Priez souvent sainte Colette pour moi ; je vais la garder quelques jours ici, pour satisfaire à la dévotion de toute la communauté (1). » Ce fut, pour les deux familles réunies, un moment d'inexprimable bonheur, et ce bonheur se prolongea durant huit jours.

Le 8 octobre, l'abbé de Saint-Sulpice et les dix-neuf Clarisses dirent adieu à la princesse et à sa communauté si hospitalière et se mirent en route, en compagnie du P. Noirot, qui ne les avait point quittés. Le cortège fit halte successivement chez les Bénédictines de Provins, à la Visitation et au Carmel de Troyes, puis à Châtillon-

(1) La princesse voulut néanmoins conserver une relique de sainte Colette. Elle fit « couper une partie du manteau qui étoit dans le petit coffre, auquel on substitua un morceau de taffetas cramoisi, comme il est porté dans le procès-verbal qui fut dressé aussitôt, et qui est présentement déposé dans les archives de l'archevêché de Besançon. Elle remit aussi à l'abbé de Saint-Sulpice l'acte par lequel elle faisoit présent du corps de sainte Colette au monastère des Coletines de Poligny. » Il est ainsi conçu :

« Nous prions M. l'abbé Reymond de Saint-Sulpice de remettre au monastère des Coletines de Poligny le vénérable corps de la Bienheureuse Colette, dont nous faisons le don audit monastère.

» A Saint-Denis en France, ce 1er octobre 1783.

» *Signé :* Sœur THÉRÈSE DE SAINT-AUGUSTIN,

» *Dépositaire des Carmélites de Saint-Denis.* »

Hist. de l'émigr., p. 41.

sur-Seine ; partout ce fut une ovation continuelle. On se disputait pieusement l'honneur de donner l'hospitalité aux exilées et à leur sainte mère. Enfin, le 13, ayant traversé Dijon, on arriva à Dole, qui marquait la dernière étape avant Poligny.

Dole ! Que ce nom dut faire tressaillir la grande réformatrice, quand elle passa par l'ancien chemin témoin de ses extases, quand de nouveau son bienheureux corps toucha le sol de cette Franche-Comté où, trois siècles et demi auparavant, elle avait combattu les bons combats et opéré ses plus grandes œuvres !

Les dames d'Onans, de l'ordre de Cîteaux, attendaient avec impatience le cortège annoncé. Il y séjourna deux jours, pendant lesquels les saintes reliques, déposées dans le sanctuaire de leur chapelle, furent exposées à la vénération publique et visitées par une grande foule de peuple. L'empressement même fut si grand qu'il devint nécessaire d'aposter des gardes pour maintenir l'ordre et prévenir les accidents. Les Tiercelines, comme membres de la famille franciscaine, prièrent M. de Saint-Sulpice de leur faire la grâce de transporter la châsse jusque dans leur monastère, ce qui leur fut accordé. « Le moment qu'elles passèrent auprès de la bienheureuse mère fut, dit la relation, le plus beau de leur vie (1). » De nobles dames de la ville, parmi lesquelles les comtesses d'Athenard et de Brœlia, offrirent aux Clarisses leurs hôtels et leurs services, pour les retenir encore dans la cité : mais le départ était décidé, on était attendu à Poligny.

Le lendemain, l'abbé de Saint-Sulpice monta dans le carrosse de la comtesse de Brœlia, en compagnie de l'abbé de Saint-Paul, et prit la route de Poligny. Trois autres équipages emportaient les religieuses. Dans un cinquième enfin montèrent M. de Castel Saint-Pierre, vicaire général de Gand, et le médecin de la communauté expulsée, qui tous deux avaient tenu à honneur de l'accompagner jusqu'au terme du voyage. On s'arrêta à Tourmont, village distant d'une lieue de Poligny, et tout le monde mit pied à terre. Là se trouvaient, en l'absence de l'archevêque occupé ce jour-là à sacrer l'évêque de Bâle à Porrentruy, l'abbé de Villefrancon, son vicaire général, M. d'Astorgues, gouverneur de Poligny, MM. Chevalier et

(1) *Relat.* msses., p. 31.

Grand, du conseil municipal, MM. Guillaumez et Gagneau, du corps des notables, deux chanoines, le maître des comptes et plusieurs membres du clergé, venus à la rencontre de l'auguste convoi. M. d'Astorgues complimenta M. de Saint-Sulpice au nom de la cité, et M. de Villefrancon, bénissant les religieuses, leur souhaita la bienvenue.

Sur la route avait été dressé un autel magnifiquement paré : on y plaça la châsse ; les reliques furent vérifiées par le vicaire général qui lut les procès-verbaux de l'évêque de Gand ; puis il déclara à haute voix, au nom de l'archevêque, qu'il permettait qu'on portât processionnellement les saintes reliques dans la ville et qu'on les exposât avec solennité à la vénération des fidèles. La châsse fut alors replacée dans la voiture de l'abbé de Saint-Sulpice, qu'escortaient cent hommes de la milice bourgeoise commandés par un chevalier de Saint-Louis. Une foule immense les suivit. « La curiosité et la dévotion portoient sur leur passage une multitude immense ; les curés voisins, avec la plus grande partie de leurs paroissiens, étoient accourus pour donner un témoignage universel et touchant de leur *sensibilité* (1). »

Arrivé auprès des portes de la ville, le cortège trouva le clergé séculier et régulier en ornements de fête et les corps civils en tenue de cérémonie, et s'arrêta. Le marquis d'Astorgues pria les religieuses de descendre et présenta à chacune une palme de laurier et une couronne de fleurs, « symboles de l'admiration qu'inspiroient leur constance et leur fidélité. La châsse fut placée sur un riche reposoir surmonté d'un baldaquin en velours cramoisi à crépines d'or, et tout autour se lisoit la devise, ce jour-là mieux justifiée que jamais : « Plaise à Dieu Poligny (2) ! » Une décharge de mousquets fit retentir les échos du rocher de Grimont, et les cloches mêlèrent leurs joyeux carillons au chant des hymnes et des cantiques et aux vivats de la foule. Les jeunes filles en blanc ouvraient la marche de la procession. Venaient ensuite les Pères Capucins, les Pères Dominicains, le clergé de l'église collégiale de

---

(1) *Hist. de l'émigr.*, p. 51.
(2) *Relat.* msses., p. 31.

Saint-Hippolyte auquel se joignirent de nombreux prêtres des environs, et les chanoines, le bâton d'argent à la main et revêtus de la chape d'or. Environnant la châsse, les religieuses marchaient avec modestie et en silence, pieds nus, leurs palmes à la main. Le spectacle était si touchant que tous les assistants versaient des larmes. Les reliques étaient portées par de jeunes lévites en dalmatiques blanches, et aux quatre coins du baldaquin se tenaient des hallebardiers en armes. Venaient ensuite le vicaire général, l'abbé de Castel, l'abbé de Saint-Sulpice, les officiers du siège royal de Poligny, ceux du municipe, ceux de justice et ceux du « magistrat » de la ville. Les rues étaient inondées d'une multitude venue de dix lieues à la ronde, d'Arbois, de Salins, de Lons-le-Saunier, de Saint-Amour, de Saint-Claude (1). Les murs des jardins et les toits des édifices étaient garnis de spectateurs, et devant la majesté de la cérémonie, cette immense foule demeurait comme stupéfaite et presque muette d'admiration (2).

La procession, ayant suivi la grande rue, entra d'abord dans l'église des Ursulines, où une guérison subite vint ajouter à l'émotion : une sœur de Sainte-Ursule, aveugle depuis sept ans, en baisant les saintes reliques, recouvra aussitôt la vue, à la grande admiration de l'assistance. On se rendit ensuite dans l'église de Saint-Hippolyte, où le peuple s'était porté en foule pour satisfaire sa dévotion. Là, M. de Villefrancon adressa aux fidèles des paroles émues et « appropriées à la circonstance et à la célébrité du jour. »

Enfin le cortège se remit en marche et arriva au monastère de *Sainte-Claire*. Le portail du couvent, orné de guirlandes et de bannières, portait cette inscription :

SACROS COLETÆ CINERES
AB AUGUSTA LUDOVICA DONATRICE
SUSCIPIUNT POLIGNIACENSES
1783 (3).

Sur l'ordre du représentant de l'archevêque de Besançon, les

(1) *Dict. hist. du Jura*, V, p. 252.
(2) *Relat.* msses., p. 34.
(3) *Ibid.*, p. 35.

portes de clôture s'ouvrirent. Les députés de la ville et du clergé pénétrèrent dans le monastère avec les Clarisses de Gand. L'abbé de Saint-Sulpice, se tournant vers le gouverneur et les échevins de la ville, leur demanda si « ce couvent étoit véritablement celui des Clarisses de la réforme de sainte Colette. » Sur leur réponse affirmative, il ajouta : « Messieurs, êtes-vous toujours dans l'intention de recevoir les dix-neuf religieuses de Gand supprimées par l'Empereur ? » Ils répondirent de nouveau affirmativement. L'abbé fit encore la même demande à la R. M. Thirion et à la communauté, qui ne lui répondirent que par des larmes de joie. Alors s'adressant aux Clarisses et aux magistrats : « Madame Louise de France, leur dit-il, touchée de l'hospitalité que vous avez offerte aux dignes religieuses de Gand que je vous présente, m'a député vers vous ; cette auguste princesse, voulant vous donner une marque authentique de sa *sensibilité* et de sa bienveillance, daigne vous faire don du corps vénérable de la bienheureuse Colette, réformatrice de l'Ordre de Sainte-Claire, qui a gouverné cette maison pendant l'espace de dix ans. Elle veut que cette sainte relique soit pour jamais au monastère et à la ville de Poligny. » Il remit le titre de la donation à M. d'Astorgues, qui en fit faire la lecture en présence des deux communautés, des députés du clergé et de ceux de la ville. Puis les clercs, portant la châsse, franchirent le seuil intérieur du couvent et la placèrent dans le chœur des religieuses.

Sainte Colette était enfin de retour dans son cher monastère, et elle sembla y revivre aussitôt avec sa puissance et sa bonté. Sa rentrée y fut marquée par un premier bienfait. La marquise d'Astorgues, souffrante depuis de longues années d'une maladie de langueur, vint vénérer le saint corps et à l'instant se trouva guérie. M. de Villefrancon, témoin de cette grâce, la signala à la reconnaissance de l'assemblée dans une éloquente allocution : « Ne doutez pas, dit-il aux magistrats, vous qui avez rendu un si pompeux et si magnifique hommage à sainte Colette, qui lui témoignez une piété digne de celle de vos pères envers elle, ne doutez pas qu'elle n'éprouve pour la ville de Poligny les mêmes sentiments de tendresse et d'affection dont elle lui donna des marques autrefois ; ne doutez pas que l'accueil que vous lui faites ainsi qu'à ces dignes épouses de

Jésus-Christ, ne soit une source intarissable de bénédictions pour vous et vos descendants. » Puis il mêla aux joies de la fête le nom de Louis XVI, « le meilleur des rois, » forma des vœux pour le bonheur de la famille royale, et termina par cette apostrophe adressée aux deux communautés réunies : « N'oubliez pas dans vos prières la pieuse princesse qui a daigné porter au pied du trône vos gémissements et vos larmes. Qu'elle vive pour la gloire de la religion, l'ornement de la France et l'étonnement de l'Europe! » Les sœurs s'embrassèrent alors et se promirent la plus fraternelle affection (1).

Le zèle du gouverneur et des officiers municipaux ne se borna pas à cette fête religieuse : ils firent encore éclater leur allégresse par une fête patriotique de circonstance. Ils conduisirent l'abbé de Saint-Sulpice à l'hôtel de ville, avec tous les autres dignitaires qui avaient pris part à la cérémonie, et leur offrirent un repas magnifique. La salle y retentit de nouveau des éloges de Madame Louise de France, à qui l'on attribuait avec raison tous les honneurs de la journée (2).

Le lendemain, le chapitre se rendit dans l'église du monastère, et y chanta une messe en musique, en l'honneur de sainte Colette (3). Le peuple y afflua, et son concours ne diminua point durant toute

---

(1) Voici deux strophes du cantique que les Clarisses entonnèrent à ce moment :

Exprimons notre allégresse
Par les transports les plus doux!
Pour gage de sa tendresse
Colette se donne à nous.
De cette heureuse retraite
Elle est la gloire à jamais.
Pour Poligny quelle fête!
Quelle source de bienfaits !

Goûtons en paix l'avantage
De nous unir à nos sœurs.
Pour rendre au Seigneur hommage
Unissons nos voix, nos cœurs.
Par les filles de Colette
Que son saint nom soit béni!
Que chacun de nous répète :
« A Dieu plaise Poligny! »

Hist. de l'émigr., p. 105.

(2) Quelques jours plus tard, M. Grand, lieutenant du maire, MM. Roy et Jantet, échevins, et M. Outhier, conseiller, présentèrent à l'abbé de Saint-Sulpice, au nom de la cité, des lettres de bourgeoisie dans une boite d'argent. *(Hist. de l'émigr.,* 59.)

(3) Après la messe que célébra M. l'abbé comte de Castel, l'assemblée chanta avec entrain un cantique composé pour la circonstance par M. d'Astorgues :

Jour cher aux cœurs fidèles,
Sois témoin de nos chants :
Colette sous ses ailes
Rassemble ses enfants ;
Elle fait l'ornement
De cet heureux asyle.
Pour les sœurs quel ravissement!
Quel inestimable présent
Pour notre bonne ville!

Relat. msses., p. 36.

l'octave, tant étaient nombreuses et manifestes les grâces obtenues au pied des saintes reliques.

Les Pères Bénédictins du Val de Poligny succédèrent ensuite au vénérable chapitre. Ils étaient au nombre de quinze, venus processionnellement et revêtus d'ornements magnifiques. « La messe fut célébrée par M. le prieur avec toute la solennité que ces religieux mettent dans les fêtes majeures, et après l'évangile, dom d'Epermont prononça un discours bien étudié et qui plut à tous les auditeurs (1). » « Le monde, s'écria-t-il, dans un mouvement oratoire, ne vouloit voir dans les cloîtres qu'une vertu forcée, des observances puériles, des cœurs sans tendresse et sans charité, peut-être des victimes malheureuses qui ne soupiroient qu'après leur liberté. Aujourd'hui, honteux de ces injustes et bizarres préjugés, ses sentiments sont partagés entre les religieuses qui s'expatrient et celles qui leur offrent un asyle : dans les unes il voit une constance, une résignation, un attachement à la vie religieuse, qui les forcent de convenir que la Religion pourroit encore avoir des confesseurs et des martyrs ; dans les autres il voit les tendres empressements de la charité chrétienne, son désintéressement et son zèle, ce véritable esprit de l'Evangile qui animoit les premiers fidèles, et le monde, même le plus irréligieux, est forcé de conclure que les vrais chrétiens sont partout les mêmes adorateurs du Dieu du ciel, guidés par son esprit et à l'ombre de son auguste protection. »

Les habitants de Poligny se montrèrent fiers et même jaloux de leur trésor. Le bruit ayant couru que M. de Villefrancon avait le secret dessein de transporter le corps de sainte Colette à Besançon, la milice bourgeoise monta pendant trois jours la garde devant l'église, pour empêcher toute tentative de ce genre et apaiser les craintes de la population. Le 19, une véritable émeute faillit même éclater. Le vicaire général étant entré avec deux chanoines étrangers à la ville dans l'intérieur du monastère, on crut qu'ils complotaient un enlèvement. Une troupe de vignerons et de femmes accoururent, armés de bâtons et de pioches, faisant entendre des menaces à la porte de *Sainte-Claire*. Les trois ecclésiastiques, peu

---

(1) *Relat.* msses., p. 38.

rassurés sur le sort qui les attendait à la sortie du couvent, se firent protéger par l'abbé de Saint-Sulpice, qui apaisa la foule en disant qu'il faisait bonne garde sur la sainte. La foule néanmoins les accompagna de ses murmures jusqu'au seuil de leur demeure. « Ils trouvèrent le chemin un peu long, dit la chronique. Heureusement qu'aucune femme ne se saisit de pierres, car si le cas était arrivé, on croit que leurs vies n'auroient pas été en sûreté (1). »

« La célébrité de la translation des reliques de sainte Colette et des religieuses de Gand au monastère de Poligny a fait sensation à Paris, dans toute la France et les Pays-Bas, dit la *Relation* manuscrite. Les papiers publics en ont fait mention. Elle a ranimé la dévotion des fidèles envers sainte Colette, rappelé le souvenir de ses saintes actions et rendu son nom plus glorieux. Le pape Pie VI en a témoigné sa satisfaction et a loué à cette occasion le zèle et la piété des messieurs de Poligny. »

Pour perpétuer la mémoire de ce grand événement, les magistrats délibérèrent que chaque année, le 15 octobre, il serait célébré dans l'église de *Sainte-Claire* une messe solennelle, à laquelle seraient invités tous les corps ecclésiastiques et civils. Cette délibération eut son effet les années suivantes, jusqu'à la révolution.

Mais déjà l'orage gronde ; la tempête est près d'éclater, et aux chants de triomphe vont succéder les pleurs....

---

(1) *Dict. hist. du Jura,* V, p. 255.

CHAPITRE XVIII

Epoque révolutionnaire. — Retour des Clarisses de Gand. — Dispersion des Clarisses de Poligny. — Le corps de sainte Colette. — Rétablissement de la Communauté.

« Les Clarisses de Poligny, dit le P. Sellier, partagèrent avec leurs nouvelles sœurs le pain de chaque jour que la Providence ne manqua jamais de leur envoyer. » Les habitants de la ville et de toute la région auraient cru manquer à ce qu'ils devaient à sainte Colette, s'ils n'avaient pas pris soin de ses pieuses filles ; ils auraient cru surtout mentir aux sentiments d'attachement et de reconnaissance dont ils leur avaient donné de si éclatants témoignages dans la célèbre journée du 15 octobre 1783. Les deux communautés, réunies sous le même toit et ne formant qu'un seul cœur, vécurent ainsi pendant sept ans dans une union parfaite qui édifia profondément la contrée.

Cependant l'empereur Joseph II mourut en 1790. Il se produisit alors dans les esprits une salutaire réaction, à la faveur de laquelle les ordres religieux exilés ou dispersés purent reprendre possession de leurs anciennes demeures. Les Colettines de Gand, ayant eu écho à Poligny de ce revirement favorable, résolurent d'en profiter avec d'autant plus de raison qu'on sentait déjà approcher le moment où la France, à son tour, allait subir la persécution religieuse. Instruits de leurs dispositions et voulant favoriser leur dessein, les magistrats de Gand leur députèrent M. Vispael, curé de Saint-Antoine, et M. Ranson, avec mission de les accompagner à leur retour. Les deux délégués arrivèrent à Poligny le 10 juin 1791, et le lendemain, les sœurs belges embrassèrent avec la plus tendre effusion de reconnaissance leurs sœurs et bienfaitrices françaises auprès

desquelles elles avaient goûté tant de paix et de consolation, et elles se mirent en route pour la Belgique.

Il était bien doux pour leurs cœurs assurément de reprendre le chemin de la patrie ; mais c'était au prix d'un grand sacrifice : il fallait laisser à Poligny le corps de leur sainte mère ! Elles laissaient aussi sept de leurs sœurs qui reposaient au cimetière. Toutefois, la ville voulut bien leur permettre d'emporter le manteau de sainte Colette, relique précieuse qui les consola et qu'elles conservent encore aujourd'hui. Arrivées à Metz, elles apprirent l'arrestation de Louis XVI à Varennes ; à Thionville, elles furent dévalisées : la Révolution marchait à grands pas. Rentrées à Gand le 30 juin, elles reprirent leur vie de prière et de pénitence. En 1796, l'invasion des armées de la république française occasionna la fermeture des couvents, et une seconde fois elles furent expulsées. Elles passèrent alors les plus mauvais jours dans leurs familles. En 1801, six d'entre elles purent se réunir de nouveau ; en 1812, elles achetèrent un bâtiment qu'elles approprièrent à leur genre de vie. Enfin ce ne fut qu'en 1814 qu'elles purent vraiment reprendre la vie régulière et le costume des Clarisses, mais non pas, hélas ! dans l'antique demeure où la vierge séraphique s'était, dans un élan d'amour, envolée au ciel, et où ses restes avaient reposé si longtemps et opéré tant de merveilles. L'ancien monastère, vendu par le gouvernement spoliateur, fut transformé en habitations particulières, la chapelle fut démolie, le cloître des religieuses et la cellule sanctifiée par le dernier soupir de sainte Colette furent entièrement bouleversés et profanés (1). Ce fut alors, et c'est encore aujourd'hui un sujet de grande tristesse et d'amers regrets pour la famille colettine de Gand, qui est toujours demeurée profondément attachée aux souvenirs de la sainte réformatrice, non moins qu'à ses traditions et à ses exemples. En 1818, le gouvernement protestant des Pays-Bas leur suscita de dures difficultés et leur défendit même de recevoir des postulantes ; mais la révolution de 1830 ayant fait passer la Belgique en des mains plus libérales, elles purent dès lors se multiplier librement, et elles envoyèrent plusieurs essaims au dehors ; on les voit en 1838

---

(1) *Vie de sainte Colette*, par l'abbé Douillet, p. 524.

à Saint-Nicolas et à Grammont, en 1840 à Hermonde, en 1842 à Tongres (1). Toutefois, la prospérité d'aujourd'hui ne leur a point fait oublier l'adversité d'autrefois; et, toujours reconnaissantes de l'hospitalité comtoise de 1783, elles demeurent en relation de fraternelle charité avec les Clarisses de Poligny qui, au pied de la bienheureuse châsse, ne sauraient elles-mêmes oublier celles à qui elles en doivent l'inestimable présent.

Après le départ des sœurs de Gand, en 1791, malgré la protection des magistrats qui appréhendaient dans l'abolition du monastère un véritable malheur pour la ville, les religieuses de Poligny subirent les vexations mesquines d'abord, brutales ensuite, du gouvernement révolutionnaire. Elles souffrirent en silence ; mais leur silence même parut un crime, et le 4 septembre 1792, elles furent expulsées. On eut soin de remettre par prudence l'exécution au soir, parce que l'on craignait, non sans raison, un mouvement populaire en leur faveur....

Voici les noms des religieuses qui composaient alors la communauté : Gertrude Courtat, de Sellières ; Bonaventure Thirion, de Faverney ; Gabrielle Roux, de Poligny ; Emmanuelle Charnier, de Lons-le-Saunier ; Anatoile Prouvier, de Poligny ; Colette de Lacurne, de Cousance ; Marie-Louise Mercier, de Saint-Claude ; Madeleine Génisset, de Mont-sous-Vaudrey ; Marguerite Maréchal, Constance Parpandet, Josephe Légerot, toutes trois de Poligny ; Françoise Jacquemet, de Chamole ; Gertrude Brocard, de Lons-le-Saunier.

La plupart des pauvres expulsées rentrèrent dans leurs familles ; les autres trouvèrent un asile auprès de personnes charitables ; quelques-unes gagnèrent la Suisse et y cherchèrent la liberté dont il n'y avait plus en France que le nom — affiché partout, comme la plus sanglante des ironies ! — Toutes portèrent le deuil de leur monastère, pleurant au souvenir des beaux jours qu'elles y avaient passés. Leurs cœurs saignaient à la pensée qu'elles n'avaient pu sauver le corps de leur mère qui, hélas ! figurait comme un simple objet profane sur l'inventaire administratif, et que l'impiété

(1) R. P. Sellier, II, p. 311. — *Dict. hist. du Jura,* V, p. 253.

satanique du jour pouvait jeter à la voirie, dans un moment de rage ou de folie.... Mais Dieu, qui veille sur les ossements des saints, l'avait en sa garde !

Le 5 septembre, lendemain de l'expulsion, le curé constitutionnel vint chercher la sainte châsse au monastère et la porta processionnellement à Saint-Hippolyte. Mais ce culte sacrilège, qui ne plaisait ni à Dieu ni aux hommes, ne pouvait être de longue durée. Les terroristes chassèrent l'apostat à son tour, comme il avait chassé lui-même les prêtres fidèles, et convertirent d'abord l'église en salle de réjouissance ; plus tard, en 1794, ils y établirent un club, et un autre, peu après, dans l'église des Oratoriens.

Un jour, le sanguinaire Lejeune, délégué de la Convention, y présidait une assemblée de sans-culottes : « Brûlons sur la place publique Mademoiselle Colette et Monsieur Hippolyte ! » s'écria un farouche orateur (1). L'assistance, composée cependant de révolutionnaires, n'approuva pas, dit-on, cette motion impie ; mais, comme chacun craignait pour soi-même, on n'osa pas la repousser et on signa le décret de crémation sacrilège, dont l'exécution fut fixée au jour suivant. Le bruit du crime projeté se répandit promptement dans la ville. Sainte Colette était demeurée populaire ; la majorité de la population s'indigna et menaça de sa colère quiconque oserait toucher à ses restes sacrés. Profitant aussitôt de ce mouvement favorable, une religieuse clarisse, Constance Parpandet, suivie de quelques hommes dévoués, pénétra nuitamment dans l'église, enleva les reliques de la sainte et les cacha dans la chapelle même, sous un amas de décombres et de bois de démolition. Les exécuteurs arrivèrent le lendemain, ne trouvèrent plus rien et se retirèrent en vomissant d'infâmes blasphèmes.

Quelques mois plus tard, on annonça qu'on célébrerait la fête de la déesse Raison « dans la ci-devant église du ci-devant saint Hippolyte, » et les employés de la municipalité se préparèrent « à nettoyer les chapelles et à en faire disparaître tous les vestiges de la vieille superstition, » en brisant les statues des saints et en livrant leurs images aux flammes. A cette nouvelle, les alarmes de sœur

(1) Saint Hippolyte est le patron de la ville de Poligny.

Parpandet renaissent plus vives que jamais. Comment soustraire à une profanation certaine les ossements de la bienheureuse mère ? Elle va trouver Antoine Lugan et son fils François, tous deux charpentiers, et leur propose d'enlever la châsse pour la mettre en lieu sûr. Ils hésitent, car s'ils sont découverts, ils paieront de leur tête l'audace de leur entreprise. Constance, insistant au nom de Dieu et au nom de sainte Colette, leur inspire son courage, et tous les trois se rendent à l'église. Les ouvriers sont absents, occupés à prendre leur repas de midi. Les deux Lugan et la sœur, trompant habilement la vigilance des sentinelles postées à l'entrée, pénètrent dans la chapelle. Culbuter les décombres, retirer la châsse, en extraire le coffret qui renfermait les reliques et le cacher sur les voûtes du temple est l'affaire d'un instant.... Grand est l'étonnement des ouvriers à leur retour : ils trouvent la châsse vide et s'emportent en vaines injures contre les inconnus audacieux qui déjà avaient disparu. Deux jours après, Constance Parpandet, à la faveur de l'obscurité de la nuit, se rendait pieds nus dans l'église, dont les portes étaient brisées, s'emparait du précieux coffret et l'emportait dans sa maison. Elle l'y garda pendant un an, ne confiant son secret qu'à de fidèles et discrètes personnes dévouées à sainte Colette.

Mais les jours s'assombrirent de plus en plus ; l'irréligion cherchait à assurer son triomphe par tous les moyens, et employait surtout, pour y parvenir, le système de la perquisition à domicile. Constance, craignant alors de nouveaux périls pour son cher trésor, le confia à la famille Barbier, qui possédait dans sa maison un caveau secret à l'abri de toute recherche (1). C'est là qu'il fut caché, de 1794 à 1803, gardé par la vigilance et entouré de la vénération de Mme Claire Barbier, née Mortin, de Mlle Thérèse Mortin, sa sœur, et de Mme Marguerite Sage, née Blondeau, leur mère (2).

Si le corps de sainte Colette échappa ainsi aux fureurs de la révolution, il n'en fut pas de même de son monastère. Le 4 juin 1796, l'Etat, qui depuis 1792 l'avait transformé en prison pour les *suspects*

---

(1) Cette maison devint plus tard l'*hôtel du Grand Alexandre.*

(2) *Vie de sainte Colette*, par le R. P. Sellier, II, p. 200-203.

et les *aristocrates*, le vendit nationalement, ainsi que l'église de Notre-Dame de Pitié, à Jean-François Clerc, que son achat sacrilège tira un instant de la misère. L'acquéreur fit démolir l'église pour en vendre les matériaux ; il renversa les murs, au midi et au nord ; cela fait, il vendit à vil prix quelques parties de l'édifice, et le quartier devint ainsi le domicile de gens mal famés (1).

Enfin l'orgie d'impiété ayant pris fin, la ville apprit en 1801, avec bonheur, que le corps de sa sainte patronne avait été sauvé de la destruction et qu'il était encore prêt à recevoir les hommages de la piété publique. Aussitôt le caveau de la famille Barbier devint un lieu de pèlerinage ; les fidèles bénirent le Seigneur de sa protection et admirèrent hautement le courage de Constance Parpandet et des deux Lugan, qui furent considérés comme des bienfaiteurs de la cité. Le culte de sainte Colette reprit son ancienne place dans les esprits et dans les cœurs, et pour lui donner même plus de popularité, on décida de transporter la châsse à l'hôtel de ville. Cette translation se fit le 19 novembre 1803, sous la direction de l'abbé Gagneur, de Molain, ancien vicaire de Saint-Hippolyte ; il profita de la solennité pour délivrer aux familles Barbier et Lugan et à Constance Parpandet, un écrit par lequel il attestait recevoir de leurs mains, au nom de ses concitoyens, le corps de sainte Colette, et louait « leurs grandes sollicitudes pour le garder sain et intact (2). »

Cependant l'hôtel de ville, si dignement habité qu'il fût alors, ne pouvait prétendre à l'honneur de garder toujours un trésor dont la place était dans la maison de Dieu. Aussi, grâce aux riches aumônes de Mlle Dubétex, de Poligny, M. Gagneur, de concert avec M. l'abbé Creteney, curé de la ville, répara et orna l'une des chapelles de l'église Saint-Hippolyte, afin de la rendre digne de recevoir les saintes reliques. Le 6 mars 1804, M. Marie-François Desbiez, chanoine de l'église métropolitaine, vint comme délégué de Mgr Lecoz, archevêque de Besançon, pour en faire la reconnaissance, et les transféra le même jour en grande pompe dans l'église

(1) *Sem. relig.* de Saint-Claude, 26 février 1887.
(2) *Vie de sainte Colette,* par le R. P. Sellier, II, p. 203 et suiv.

paroissiale (1). Une reconnaissance plus solennelle encore fut faite le 14 mai 1807, par ordre du même prélat. M. Garnison, curé de la paroisse, délégué épiscopal, accompagné des autorités ecclésiastiques et civiles, et assisté d'un certain nombre de médecins et chirurgiens distingués, constata que les précieux ossements étaient en conformité parfaite avec le procès-verbal de Mgr l'évêque de Gand, et l'on en fit une description anatomique très exacte. Six parcelles de reliques furent alors extraites de la châsse et envoyées au souverain pontife, à l'archevêque de Besançon, à celui de Lyon, à l'évêque de Gand, et à deux personnes pieuses, dont l'une était Mlle Dubétex, et l'autre M. Le Boucher de Richemont, d'Abbeville (2).

Le 24 du même mois, Pie VII inscrivit la glorieuse vierge de Corbie au catalogue des saints. Glorifiée à Rome, la sainte française ne put l'être alors dignement dans sa patrie. La France, trop nouvellement revenue à la religion, et encore trop enivrée de ses victoires, entendit à peine la voix du vicaire de Jésus-Christ : la bulle, arrêtée aux frontières, ne fut pas même publiée dans l'empire. La voix de l'empereur semblait étouffer toutes les autres. Cependant la parole du Vatican retentit à Poligny, et il y eut alors dans cette ville, qui n'avait point oublié ses antiques gloires religieuses, plusieurs fêtes splendides dont le souvenir ne s'est point effacé. Les vieillards du pays redisaient, il n'y a pas longtemps, que le souvenir de ces fêtes était demeuré le plus beau de toute leur vie (3).

En attendant, les années se succédaient : déjà la plupart des religieuses expulsées de Poligny avaient disparu, et rien ne faisait prévoir encore la future restauration du vieux monastère. Or, parmi les anciennes Clarisses de différents pays qui s'étaient réunies à Romans, en Dauphiné, dès les premiers jours de la liberté renaissante, se trouvait une femme douée d'un grand sens et surtout d'un courage à toute épreuve : c'était Gertrude Brocard. Chassée du cou-

---

(1) A. Rousset, *Dict. hist. du Jura*, art. Poligny, p. 253.

(2) *Ibid.*, p. 254.

(3) Le jour même de la fête, une nouvelle châsse fut donnée, pour contenir les saintes reliques, par une pauvre fille de service, Marie Francœur, qui l'avait fait faire au prix de ses modestes économies. M. Garnison fit publiquement, pendant la cérémonie, l'éloge de cet acte de générosité bien digne d'admiration.

vent de Poligny, elle n'était rentrée qu'à regret dans le monde et avait vécu, pendant les jours néfastes de la révolution, dans la plus profonde solitude, aux Granges de la Doye et à Château-Chalon, dans le Jura. Souvent elle était allée pleurer avec son ancienne compagne, Judith Jacquemet, auprès des murs profanés de *Sainte-Claire*, demandant à Dieu la grâce de pouvoir un jour y habiter encore et y mourir. Le Seigneur semblant sourd à ses supplications, elle songeait déjà à demander asile aux Clarisses de Gand, lorsqu'elle eut la pensée de se rendre à Mâcon pour consulter le P. Zozime, capucin, aumônier de l'hôpital de cette ville. Ce religieux, qui avait appartenu au couvent de Chambéry, lui conseilla de se rendre de préférence à Romans. Au moment de partir, elle reçut avis que plusieurs de ses compagnes de Poligny, les sœurs Marie-Emmanuelle Charnier, Constance Parpandet, Madeleine Génisset et Judith Jacquemet, désiraient vivement rétablir leur ancien couvent de Sainte-Claire. Mais Gertrude Brocard, mesurant d'un regard la grandeur des difficultés qui étaient à vaincre, d'une part à cause du rachat coûteux des bâtiments, et d'autre part à cause de l'âge avancé desdites sœurs, dont la plus jeune, Judith Jacquemet, avait soixante-quatre ans, crut prudent de remettre à une heure plus opportune la réalisation de ce dessein; elle prit la route de Romans, où elle arriva en août 1814 (1).

Trois années s'écoulèrent, sans que le ciel parût s'éclaircir aux yeux de Gertrude, dont les regards pleins d'espérance étaient toujours tournés vers les montagnes aimées du Jura. Comme les Juifs exilés à Babylone et soupirant après la cité sainte, elle s'écriait souvent : « O *Sainte-Claire*, que ma main se dessèche et que ma langue s'attache à mon palais, si jamais je t'oublie ! » Mais rien ne présageait encore la réalisation de ses vœux. Enfin, l'amour et le *mal du pays* la firent tant souffrir, qu'impatiente de dépenser le reste de ses forces et de sa vie au service de sa chère ville de Poligny, elle conçut le projet d'aller y fonder une communauté enseignante, et dans ce but elle demanda le concours de Louise Liévaux, originaire d'Arbois,

---

(1) *Vie de sainte Colette*, par le R. P. SELLIER. — *Sem. relig.* de Saint-Claude, 26 février 1887.

qui se trouvait alors à Rennes. Louise Liévaux s'empressa de le lui promettre, et quittant la Bretagne, elle vint à Romans. Les deux amies se communiquèrent leurs desseins et étaient sur le point de jeter les bases de leur entreprise, quand plusieurs des Clarisses de Romans, témoins depuis longtemps des soupirs et des vœux de Gertrude Brocard, lui exprimèrent le désir de l'aider à rétablir le couvent de Poligny et d'y terminer leurs jours avec elle. Voyant là un indice de la volonté de Dieu, Gertrude renonça, à l'instant, au plan qu'elle formait avec Louise Liévaux et crut toucher au terme de ses efforts. Elle pensait, dans son grand cœur, qu'aucun obstacle ne viendrait à la traverse d'un si beau dessein. Mais M. l'abbé Devie, vicaire général de Valence, plus tard évêque de Belley, apprenant que la sœur Brocard avait réussi à gagner une partie des religieuses à sa cause, s'opposa absolument à leur départ, disant que c'était là une entreprise aventurée, propre seulement à tenter la Providence sans espoir de succès.

Gertrude fut affligée de cette opposition, mais ne se découragea pas. M. Feugier, curé de Romans, et M. Pière, supérieur du séminaire de Valence, ayant vainement essayé, à sa prière, d'inspirer à M. Devie des dispositions plus favorables, elle se tourna alors du côté de Poligny pour y chercher des protecteurs. M. de Vauldry, petit-neveu de la mère Anatoile Thoulier et ami dévoué des Clarisses, instruit de ces difficultés, porta l'affaire à l'archevêque de Besançon, qui approuva le projet et promit d'intercéder auprès de l'évêché de Valence, à condition que les magistrats de Poligny prêteraient eux-mêmes leur concours. Gertrude écrivit aussitôt à M. Duhamel, maire de Poligny, sollicitant son assistance matérielle et morale pour rentrer en possession des bâtiments de *Sainte-Claire*. Le maire lui adressa, en mai 1817, la réponse suivante :

« Madame, j'ai reçu la lettre dont vous venez de m'honorer, dans laquelle vous réclamez la protection municipale en faveur de l'intention où vous êtes de vous réunir à plusieurs de vos compagnes pour mener la vie commune, recueillies dans quelque portion de votre monastère fondé par sainte Colette. Soyez bien convaincue, Madame, que l'administration municipale et tous nos concitoyens verraient avec la plus vive satisfaction un tel projet se

réaliser, projet heureux, inspiré sans doute *dans l'intérêt de l'édification publique;* car nos fastes attestent que, quatre siècles entiers, votre couvent fut constamment l'habitation de la sagesse et de la piété, la retraite des vertus, et que l'exemple de la communauté eut toujours une influence précieuse sur les mœurs de cette ville. Que n'est-il en mon pouvoir, Madame, de relever ces saints portiques, ce sanctuaire sacré, ces simples cellules témoins de si saintes austérités ! Que ne puis-je enfin restituer au zèle vertueux de votre touchante entreprise cet asile modeste dont la pauvreté faisait toute la richesse, et l'humilité toute la gloire ! Je m'estimerais heureux et à jamais honoré, si le faible souvenir que je puis laisser était lié à un aussi mémorable événement; mais je ne puis que déplorer l'impuissance de ma faiblesse. Quant à la protection que vous invoquez, Madame, elle est de droit pour toute âme paisible qui veut vivre dans de pieuses habitudes ; et l'autorité, dans cette ville, se fera toujours un devoir de donner l'exemple du respect pour ce droit sacré et de le garantir de la plus légère atteinte. »

Aussi bienveillant et non moins chrétien, le sous-préfet, M. de Branges, assura Gertrude Brocard de son dévouement à l'œuvre qu'elle projetait pour rétablir « un monastère qui de tout temps fut le modèle de la piété la plus pure et qui offrirait un exemple si précieux aux bonnes mœurs. Je serais trop heureux, ajoutait-il, si, dans ce faible éloge, ces respectables dames pouvaient reconnaître la profonde vénération que j'ai pour leurs hautes vertus, et entendre les vœux que je forme pour que leurs démarches soient couronnées du plus grand succès et tout à la gloire de Dieu (1). »

Forte de telles sympathies, Gertrude partit pour Poligny, où elle fut reçue comme la messagère d'une bonne nouvelle. « Voici sainte Colette ! » s'écriait-on en la voyant, tant on la vénérait, « les Cordelières ne sont pas loin ! » Quelques jours lui suffirent pour racheter les bâtiments de l'ancien monastère. C'était donc fait, les Clarisses pouvaient rentrer *chez elles !* Après Dieu, elle en rendit la gloire à ses sœurs de Romans : « C'est vous, leur écrivit-elle, que

(1) Arch. des Clarisses de Poligny. — R. P. Sellier, II, p. 254.

le Seigneur a choisies pour relever son temple. Beaucoup de personnes vivent dans l'espérance de se réunir à vous : il faut donc presser les moments fixés par la Providence. » Et retournant aussitôt à Valence, elle raconta à M. Devie les merveilles que sainte Colette venait d'opérer en faveur de son œuvre, et elle finit par obtenir de lui l'autorisation tant désirée. Elle était au comble de ses vœux. Toutefois une nouvelle épreuve l'attendait encore.

Rentrée à Romans, l'ardente Gertrude annonça la bonne nouvelle à ses sœurs et s'écria qu'il n'y avait plus qu'à partir. Quel ne fut pas son étonnement de voir qu'aucune n'était plus disposée à la suivre ! La tentation, en son absence, avait amolli leur courage et prévenu leurs esprits contre elle, en leur suggérant la crainte que la règle de sainte Claire et les Constitutions de sainte Colette, appliquées par elle peut-être suivant une interprétation rigoureuse et excessive, ne fussent au-dessus de leurs forces. Gertrude, ne visant point au nombre mais à la vertu de ses auxiliaires, se contenta de prier sainte Colette d'éclairer elle-même les esprits et de toucher les cœurs. Le lendemain, six de ses compagnes, revenues à des sentiments plus généreux, se remirent à sa disposition. C'étaient les sœurs Angélique Champon, Gertrude Chirouse, Rosalie Delaye, Mélanie Mossan, Claire Ythier et Marie des Anges Chevalier.

Le lundi 18 août 1817, Gertrude Brocard et ses six compagnes quittèrent Romans pour prendre la route de Poligny. Elles passèrent la nuit au Péage du Roussillon, et celle du 19 à Vienne en Dauphiné. Le 21, arrivées à Mâcon, elles furent accueillies par Mme Henriette de Mure, ancienne clarisse de Grenoble, qui avait accepté, à la prière de Gertrude Brocard, d'être leur abbesse. Elles y reçurent la visite d'une ancienne carmélite, Euphrasie Duc, et la décidèrent à s'adjoindre à elles. Le 23, la caravane édifiait Bourg-en-Bresse, et le 24, Saint-Amour. « Dans cette dernière ville, la maison de la Charité les reçut, et la sœur Tournier, enfant de Poligny, traita les voyageuses avec beaucoup d'affabilité. Elle leur rendit la vie, ajoute la chronique, car elles étoient épuisées de fatigue (1). » Lons-le-Saunier fut leur dernière station. Les religieuses

(1) *Sem. relig.* de Saint-Claude, 19 mars 1887.

de l'hôpital prodiguèrent leurs soins aux filles de Sainte-Claire avec cette charité incomparable qui est le secret de leur vocation. Les Hospitalières, vouées au soulagement du pauvre, sous les haillons duquel Jésus leur apparaît caché, ont toujours donné des témoignages de particulière prédilection à celles qui sont les plus pauvres d'entre les épouses du Sauveur. Enfin, le 23 août, à onze heures et demie du soir, les fortunées voyageuses étaient à Poligny. Par suite de l'heure tardive de leur arrivée, heure calculée par leur humilité, aucune manifestation ne se produisit pour les recevoir : elles descendirent directement chez M. de Vauldry, qui, alors absent, avait généreusement mis à leur disposition sa maison et tout ce qu'elle contenait.

Le lendemain, dimanche 24 août, fête de saint Barthélemy, quoique brisées de fatigue, elles étaient déjà, dès l'aube, prosternées aux pieds du crucifix, occupées à remercier Dieu de leur bonheur. Toutes pénétrées du souvenir de la vénérable mère Thoulier, dont la famille de Vauldry conservait les restes mortels non moins que l'héritage de vertus, elles voyaient déjà par avance les cloîtres de *Sainte-Claire* s'illuminer de la gloire des anciens jours, et elles se sentaient ravies d'une reconnaissance sans bornes. Après leur oraison, où coulèrent de douces larmes, elles se rendirent à l'église du collège, pour y entendre la sainte messe. Le peuple se porta sur leur passage et témoigna, par son attitude respectueuse et sympathique, la joie que causait leur retour. C'était, aux yeux de tous, comme une bienfaisante apparition de l'arc-en-ciel après le temps de l'orage. A l'église, religieuses et fidèles confondirent au pied des autels leurs prières d'action de grâces. Dans l'après-midi, M. de Branges leur porta lui-même l'expression des sentiments les plus bienveillants de la noblesse et de l'administration, et M. de Vauldry leur envoya par écrit ses félicitations et ses vœux (1).

Du 24 août au 8 septembre, les pauvres Clarisses demeurèrent dans l'hôtel de M. de Vauldry. Par ses soins, une modeste chapelle y avait été préparée ; le R. P. Planchon leur servait charitablement d'aumônier et y célébrait chaque jour les saints mystères. Néan-

(1) Arch. des Clarisses de Poligny.

moins la vie régulière n'était point possible en ces conditions. Il fallut louer une maison dans la ville et l'approprier à la vie cloîtrée, en attendant que le monastère fût rendu habitable. En souvenir de la dévotion filiale que sainte Colette avait eue pour la très sainte Vierge, elles choisirent, pour fêter leur entrée dans ce pauvre couvent provisoire, le jour de la Nativité. Elles assistèrent au saint sacrifice dans l'église de Saint-Hippolyte, se réjouissant avec l'Eglise qui chantait en ce jour le don fait au monde en la personne de la divine Marie ; mais elles goûtèrent des joies particulièrement intimes et douces en priant auprès du corps de leur bienheureuse mère. Elles y restèrent longtemps absorbées dans la contemplation.

En sortant du lieu saint, où elles ne laissaient qu'à regret ces reliques bien-aimées, elles se rendirent chez les sœurs du Saint-Esprit; leur visite y était désirée comme une bénédiction du ciel. La journée se passa en célestes entretiens et en fraternelles agapes. Le soir venu, les douze Clarisses, appuyées chacune sur le bras de l'une des religieuses de la communauté du Saint-Esprit, se rendirent à leur nouvelle retraite. Louise Liévaux, portant avec respect les restes vénérés de la mère Thoulier dont M. de Vauldry venait de leur faire don, ouvrait la marche. Les autres suivaient en silence, égrenant leurs longs rosaires. Tout Poligny se trouva sur leur passage, en témoignage d'attachement et de respect. Arrivées au but, elles remercièrent les sœurs du Saint-Esprit, saluèrent la foule et franchirent d'un pas joyeux le seuil de leur asile provisoire.

C'était un véritable tombeau, où l'on peut dire à la lettre qu'elles allaient s'ensevelir. Une pauvre maison, avec un réfectoire, une cuisine, une salle de chapitre, trois chambres à quatre lits chacune, et le tout si pauvre, si misérable, que tout ce qu'on en peut dire, c'est que sainte Colette en eût été ravie pour elle-même. Ses filles pouvaient-elles ne pas s'en réjouir ? Aussi chantèrent-elles, dans l'allégresse de leurs cœurs, un *Te Deum* comme elles n'en avaient jamais chanté ! Dès lors, la vie de règle recommença, comme dans l'ancien monastère.

« A la tête de la communauté, a-t-on écrit récemment, se trouvait sœur Henriette de Mure ; sœur Angélique Champion avait la charge de vicaire, et sœur Gertrude Brocard, celle de maîtresse des novices.

Celle-ci était l'âme de la communauté. Héritière de l'esprit des anciennes mères, et par conséquent de sainte Colette, elle voulait que les usages de l'ancien monastère fussent conservés dans toute leur intégrité, et, pour cette raison, les nouvelles venues durent se remettre au noviciat. Sœur Gertrude Brocard est donc l'anneau qui relie le monastère actuel de Poligny au monastère de sainte Colette. »

N'oublions pas de dire que « la pièce la plus convenable » du couvent provisoire était la chapelle. La tradition rapporte « qu'elle étoit si étroite qu'en faisant les inclinations pour les *Oremus* et les *Gloria Patri,* les têtes des religieuses se touchoient. » C'est dans cette chapelle que M. Garnison, curé de Poligny, dont le nom est encore en bénédiction dans la ville, venait offrir de temps en temps le saint sacrifice. M. Marchand, natif de Poligny, qui se rappelait non sans émotion les fêtes de la translation des reliques, en 1783, descendait tous les vendredis de Chamole, où il était curé, pour célébrer la messe dans l'humble oratoire.

Parmi les sentiments qui remplissaient l'âme des heureuses Clarisses, le plus vif était celui de la reconnaissance envers leurs nombreux bienfaiteurs, et elles ne cessaient de prier pour eux. Leur bienfaiteur le plus insigne, dans l'ordre spirituel, fut l'abbé Gagneur, de Molain, dont nous avons déjà parlé. « Il avait été vicaire de Poligny pendant vingt ans, puis missionnaire. La révolution l'avait éloigné de son pays, et l'archevêque de Lyon l'avait nommé curé de Saint-Bruno aux Chartreux, à Lyon. C'est de ce poste que les sœurs du Saint-Esprit l'arrachèrent pour le ramener à Poligny. Craignant de provoquer une émeute dans la paroisse de Saint-Bruno, où le digne curé était aussi aimé que vénéré, les émissaires chargés de l'enlever se saisirent de lui à la faveur de la nuit, à deux heures du matin, et le rendirent ainsi aux âmes pieuses qui réclamaient le secours de ses conseils (1). » Il était tout désigné pour être le confesseur ordinaire des filles de sainte Colette ; personne n'était plus apte que lui à relier le présent au passé, car il avait été autrefois chapelain de *Sainte-Claire*, et il en avait goûté l'esprit

(1) *Sem. relig.* de Saint-Claude, 26 mars 1887.

séraphique. Le confesseur extraordinaire était M. l'abbé Grappinet, principal du collège, homme rempli de savoir et de discrétion.

La R. M. Gertrude Brocard bénissait Dieu du bien qui s'opérait dans sa communauté par les soins de ces deux hommes de Dieu. Elle le bénissait aussi de la diligence et du dévouement qu'apportait M. de Vauldry dans l'œuvre de restauration de l'ancien monastère. Les *Mémoires* de l'époque, parlant de cet homme de bien, l'appellent l'*incomparable* M. de Vauldry. C'est lui qui fut l'âme, après la mère Brocard, de la résurrection de *Sainte-Claire.* « Il s'occupa, disent les sœurs, de l'achat des maisons particulières et des réparations de la maison, de la manière la plus suivie et la plus active. De concert avec les autorités, il traita avec les propriétaires, il fit les conventions avec les entrepreneurs et les ouvriers, présida aux réparations et n'épargna ni soins ni fatigues pour le prompt avancement des travaux. » Au nom vénéré de M. de Vauldry, les Clarisses de Poligny joignent à jamais, dans leur reconnaissance, ceux de M. Duhamel et de M. de Branges, avec celui de M. Guérillot, qui succéda comme père temporel à M. de Vauldry, lorsque celui-ci se retira à Besançon. « Nous nous plaisons à le redire, écrivent-elles, nous leur devons tout. Sans eux, notre vénérable mère Gertrude n'eût rien pu faire. Que Dieu les récompense à jamais de leurs bienfaits (1) ! »

Mais on ne saurait nommer tous leurs innombrables bienfaiteurs. Les sœurs nous apprennent en effet que « par dévotion pour sainte Colette, et pour avoir part aux prières de la communauté, » tous les habitants déployèrent un grand zèle pour la restauration de *leur* cher monastère. Grâce au concours de toutes les bonnes volontés, l'édifice fut bientôt relevé de ses ruines, et le 5 juillet 1820, la R. M. Henriette de Mure put enfin s'y installer avec ses compagnes (2).

Ce jour-là fut mémorable entre tous pour les heureuses filles de sainte Colette : elles goûtèrent enfin le bonheur si longtemps désiré de baiser le sol qu'avait foulé leur mère, de s'agenouiller devant

(1) *Annales* msses. du monast. de Poligny.
(2) Cf. R. P. Sellier, II, 256.

la grande croix de pierre qui l'avait vue tant de fois prosternée à ses pieds, de boire à la source que sa prière avait fait jaillir miraculeusement, et de se pénétrer, en quelque sorte sous son regard, du parfum de sainteté dont elle avait embaumé ce sol béni. Déjà de nouvelles vocations leur arrivaient : c'était Colette Sabattier, nièce de Mme Parraud, la vénérable supérieure des sœurs du Saint-Esprit, et un peu plus tard Agnès Guichard, de Voiteur, et Colette Bedin, de Scey-sur-Saône, ancienne clarisse d'Auxonne (1). La petite communauté était prospère.

La joie pourtant n'y était pas complète, il faut le dire ; il manquait encore aux Clarisses la présence de leur mère. « Les reliques de sainte Colette, écrit le P. Sellier, restaient exposées dans l'église de Saint-Hippolyte à la vénération des fidèles. L'église paroissiale possédait ainsi un trésor qui devait, à plusieurs titres, se trouver dans l'église du monastère des pauvres Clarisses. Ces saintes filles n'avaient-elles pas un droit imprescriptible aux saints ossements de leur mère et fondatrice, ossements que Mme Louise de France leur avait donnés par acte authentique et solennel, ossements que l'une d'elles avait arrachés à des mains impies et heureusement conservés pendant la révolution ? »

En 1822, elles firent donc à M. Garnison la demande de ce qui leur tenait tant au cœur. Le vénéré pasteur en référa à l'archevêque de Besançon, lui exposant quel dur sacrifice ce serait pour lui et pour ses paroissiens de se séparer d'un trésor si précieux. Le prélat différa sa réponse, et pendant ce temps, « la mère Gertrude mit toutes ses filles en prière et s'imposa à elle-même de longues et extraordinaires pénitences (2). » Ainsi faisait sainte Colette aux heures difficiles. Le résultat ne se fit pas attendre, et bientôt prélat, pasteur et fidèles donnèrent leur consentement à un acte où la justice ne le cédait qu'à la générosité.

En conséquence, le corps vénéré de sainte Colette rentra triomphalement dans son monastère, le 12 décembre 1822, en la fête de l'Invention du corps de saint François d'Assise, par une heu-

---

(1) Cf. *Sem. relig.* de Saint-Claude, 26 mars 1887. — Notice sur Colette Bedin. — Cf. *Sainte Colette en Bourgogne.*

(2) R. P. Sellier, II, p. 257.

reuse coïncidence; et cette fois, le bonheur fut parfait à *Sainte-Claire;* toute séparation et tout exil avaient cessé !

Pendant plusieurs années, la communauté fut tout occupée à savourer la douce paix que le Seigneur, dans sa bonté, lui avait procurée après tant d'épreuves. Il lui restait pourtant encore d'importantes choses à faire, car il n'y a pas de complet repos en ce monde, et s'il suffit d'un jour de colère pour amonceler des ruines, il faut des années pour les réparer. L'ancienne église du couvent n'existait plus; et comment la rebâtir, après les sacrifices si lourds que les amis de sainte Colette, dans la ville et dans le diocèse, s'étaient déjà imposés! Il fallait attendre des jours plus favorables pour demander de nouveau l'aumône. En 1825, sœur Gertrude retrouva les fondements de l'église, mais sans pouvoir encore en entreprendre la réédification. Enfin, après douze nouvelles années d'attente, elle résolut de commencer les travaux. « Mais, lui dirent ses compagnes, nous n'avons qu'une pièce de cinq francs! — J'ai plus que cette pièce, reprit-elle, j'ai la confiance en Dieu, en sainte Colette et en la générosité des fidèles. »

Alors les murs commencèrent à s'élever de terre. « On vit, dit le P. Sellier, se renouveler ce que l'on raconte de plus touchant de l'esprit de foi des premiers bâtisseurs d'églises. Les habitants de Poligny contribuèrent à la réédification du nouveau sanctuaire de sainte Colette, les uns par leurs aumônes, dont quelques-unes furent considérables, et les autres par leurs travaux. C'était admirable de voir, tous les jours, les bourgeois de la ville au nombre de vingt, de trente, de quarante, venir pour remplir les fonctions de manœuvres, déblayer, porter les pierres (1). »

« L'adorable Providence ne nous a pas fait défaut, ajoutent les sœurs. Une carrière et une couche de sable dont nous ne soupçonnions pas l'existence, et qu'on a trouvées dans notre terrain, ont été les indices de la volonté du ciel. Dès que l'on eut mis la main à l'œuvre, l'argent n'a plus manqué pour le salaire des ouvriers, mais il arrivait toujours à point nommé, jamais d'avance, et seulement quand il était nécessaire. » Les sœurs tourières, envoyées à la

(1) R. P. Sellier, II, p. 336.

quête par la mère abbesse, recommandées au prône de chaque paroisse, parcouraient le Jura, frappaient à la porte des riches et des pauvres, recueillaient avec l'aumône les marques d'une religieuse bienveillance et rentraient au couvent, comme les abeilles dans la ruche, rapportant à l'heure du besoin ce qu'il fallait pour couvrir les dépenses. Les aumônes cessèrent quand l'église fut achevée, et quelquefois le pain manqua au réfectoire; mais le bon Dieu, qui nourrit les oiseaux du ciel, ne laissa pas ses épouses souffrir de la faim. « Une année, est-il écrit dans les *Mémoires*, la communauté se trouvait sans blé et sans argent. Pour s'en procurer, la révérende mère abbesse fit faire à la communauté une neuvaine à l'oratoire de l'*Œil de la Providence*, et voilà qu'un chariot chargé de blé arrive au monastère, sans que celui qui le conduisait voulût dire ni d'où il venait ni qui l'envoyait. Le fait se renouvela plusieurs années de suite, et toujours avec le même secret. A la fin on découvrit l'auteur, mais la chose n'en est pas moins admirable (1). »

La nouvelle église de *Sainte-Claire*, nous l'avons dit, a été bâtie sur les fondements de l'ancienne. « Ce ne sont plus, il est vrai, les mêmes murailles; mais l'édifice a la même forme, les mêmes dimensions qu'il avait lorsque sainte Colette y a prié, lorsqu'elle a opéré le prodige de la résurrection d'une religieuse décédée dans la disgrâce de Dieu (2). » Elle reçut la bénédiction des mains de l'évêque de Saint-Claude, le 8 juin 1840. Les ruines de la révolution étaient cette fois complètement réparées, et le célèbre couvent de sainte Colette avait repris sa physionomie des anciens temps.

La R. M. Gertrude Brocard, qui avait été à la peine, ne fut point alors à la joie avec ses sœurs. Il y avait un an, jour pour jour, que Dieu l'avait appelée à la récompense, à l'âge de quatre-vingts ans. Ses compagnes lui consacrèrent une notice des plus élogieuses dans le livre de la communauté. Il y est dit qu'elle a été la seconde fondatrice du monastère de Poligny. « Il n'a fallu rien moins qu'un courage aussi énergique que le sien et une confiance aussi parfaite en la Providence, pour concevoir une telle entreprise, la

(1) *Mémoires* du monast. de Poligny.
(2) *Ibid.*

poursuivre en dépit de toutes les difficultés et mériter par sa constance d'en avoir vu l'accomplissement. Il serait difficile de dire les peines, les fatigues, les sollicitudes, auxquelles elle s'est livrée lorsque les travaux ont commencé. Elle ne quittait presque point les ouvriers, afin de faire replacer les choses telles qu'elle les avait vues. Elle pourvoyait à tout, s'occupait de tout, ne se donnait pas un moment de repos. » Toutefois les annalistes la louent surtout, et avec raison, d'avoir su « rétablir au monastère la discipline, la régularité, ne s'épargnant en rien pour remettre en vigueur les règles, constitutions et anciens usages, selon l'esprit de sainte Colette. »

Avant de mourir, Gertrude Brocard avait vivement recommandé à ses filles de réédifier, dans l'église qui se bâtissait, la chapelle qui avait été construite par Blanche de Savoie, avec une fondation de messe et un autel dédié aux saints Pierre et Paul. Sa recommandation fut religieusement exécutée. L'oratoire de sainte Colette était contigu à cette chapelle, et c'est de cet oratoire qu'elle assistait au saint sacrifice. Aujourd'hui, grâce à une ingénieuse attention des Clarisses, le corps de sainte Colette repose, visible aux regards, dans une ouverture pratiquée dans la muraille, au-dessus de l'autel de cette même chapelle. Pendant l'octave de sa fête, la précieuse châsse est déposée dans la nef, afin que les fidèles puissent la vénérer et la baiser (1).

A dater de la bénédiction de l'église, dont la large nef pouvait désormais recevoir une foule considérable de fidèles, on se porta avec plus de piété et d'empressement que jamais au pied de l'autel érigé en l'honneur de sainte Colette. La ville, participant à ce courant de dévotion populaire, décida que tous les ans, le

---

(1) « Dans l'église, on remarque, dit A. Rousset, les délicates sculptures du maître-autel et ses chandeliers en bois; une copie du crucifix miraculeux de Chambéry, que la R. M. Marie Chevalier avait fait peindre par un artiste, grand pécheur, qu'elle avait converti, et à qui elle avait communiqué la vision qu'elle en avait eue, étant en extase : ce tableau a été envoyé par les révérendes mères religieuses de *Sainte-Claire* de Chambéry; d'autres tableaux représentant *sainte Hortulane*, mère de sainte Claire, la *B. Louise de Savoie*, et *sainte Salomé*, reine de Galatie; une *Descente de croix* en plâtre, et le bas-relief de l'autel représentant notre *sainte Colette*. » — *Dict. hist. du Jura*, V, p. 293. — Cf. R. P. Sellier, II, p. 259.

dimanche après l'*Invention de la sainte Croix*, une fête solennelle serait célébrée à la gloire de *sa sainte*, et qu'on porterait processionnellement ses reliques avec celles de sainte Séraphie à travers les rues de Poligny. Le clergé se prêta avec bonheur au vœu de la population, et de tous côtés on aimait à venir, en cette solennité, acclamer triomphalement « la petite ancelle de Jésus-Christ. » Les grâces obtenues par son intercession se multipliant, attirèrent de nombreux pèlerins de France, d'Allemagne, de Suisse, mais surtout de la Franche-Comté et de la Bourgogne. A ces pèlerins toutefois il manquait un prêtre qui fût exclusivement l'apôtre du pèlerinage, en même temps qu'il serait le chapelain de la communauté; la Providence y pourvut à souhait.

« En 1858, disent les *Annales franciscaines*, le révérend père général de l'ordre de Saint-François commanda au R. P. Léonard, de Cuers, capucin du couvent de Marseille, de se rendre au monastère de *Sainte-Claire* de Poligny, pour y exercer les fonctions d'aumônier. Le R. P. Léonard arriva à son poste le 17 décembre, et célébra la messe pour la première fois le jour de la fête de l'Expectation de la très sainte Vierge. Il se dévoua au service de la communauté avec une affection au-dessus de tout éloge. Son grand esprit de foi, d'humilité, de simplicité et de charité lui gagna tous les cœurs, et les pauvres Clarisses l'eurent bientôt apprécié. Caractère franc et énergique, il n'hésitait jamais devant le devoir, tempérant cette inflexibilité par une bienveillance charmante. Il avait le secret de faire du bien à toutes les âmes. L'excessive bonté, qui était sa vertu dominante, lui faisait partager et adoucir toutes les peines. »

Bientôt connu des habitants de Poligny et des environs, il passait la plus grande partie de ses journées à les entendre au tribunal de la pénitence. Il était l'ami, le guide et le confesseur d'un grand nombre de prêtres. Beaucoup se rappellent encore que, pour les encourager à ne pas fléchir devant le devoir, il leur parlait des fins dernières avec une foi à transporter les montagnes. Il proposait sainte Colette comme modèle à tous, prêtres et fidèles, et ne se lassait point de raconter l'histoire de la bienheureuse à Poligny. Grâce à son zèle, le pèlerinage prit une grande vogue.

Mais c'est surtout aux propres filles de sainte Colette qu'il prodiguait les trésors de sa sollicitude. Comme il s'appliquait à leur inspirer une confiance absolue en la Providence! « Les enfants de saint François, leur disait-il, doivent marcher droit; plus ils s'abandonneront à la Providence, plus ils seront heureux, plus ils feront plaisir à leur Père du ciel. » « Mettez le bon Dieu de votre côté, écrivait-il un jour aux Clarisses de Besançon, et ne craignez rien; pratiquez la sainte humilité, souffrez avec courage, générosité et grande patience. Rien ne vient par hasard; c'est le bon Dieu qui conduit tout pour votre plus grand bien. »

Les services rendus à *Sainte-Claire* par le P. Léonard sont innombrables. Il protégea le couvent de tout son pouvoir en toutes circonstances, notamment pendant la guerre de 1870. « Lors de l'invasion prussienne, disent les *Annales franciscaines*, son dévouement se fit voir sous un jour tout nouveau. Les Allemands avaient franchi la clôture et se disposaient à occuper le réfectoire. Le P. Léonard s'y opposa et parvint à les faire changer d'avis. Sur ses instances, ils emmenèrent leurs chevaux qu'ils voulaient laisser dans la cour intérieure. Les soldats logeaient à l'aumônerie; le bon capucin sut toujours protéger les sœurs et les faire respecter en se faisant respecter lui-même. Il ne craignait même pas d'aller avec eux chercher la farine au moulin, se faisant ainsi le serviteur des pauvres servantes de Dieu, et forçant par son exemple les ennemis à leur rendre des services auxquels ils n'eussent point songé sans lui. » Son dévouement s'étendait aussi à toute la ville de Poligny. Il visitait les malades et soulageait discrètement les pauvres. Aussi a-t-il laissé une mémoire chérie et vénérée dans tout le pays.

En 1877, l'obéissance le rappela au couvent d'Aix. Il dut se faire violence pour quitter le sanctuaire de *sa* chère sainte, auquel des liens de dix-neuf ans de séjour l'avaient comme enchaîné. Du couvent d'Aix il passa dans celui de Marseille, puis dans celui de Lorgues, d'où il fut expulsé en 1881. En 1883, rappelé à Toulon, il se dévoua avec héroïsme au soin des cholériques. La mort le frappa à Draguignan, le 29 janvier 1886, en la fête de saint François de Sales, dont il avait la douceur et la piété.

Durant la maladie qui le conduisit au tombeau, le P. Léonard

reçut des religieuses de Poligny des lettres de consolation qui étaient comme un baume à ses souffrances. « Bon père, lui dit son supérieur, vos filles de là-haut vous aiment tant qu'au moment de votre mort elles feront toutes la cour au bon Dieu pour qu'il vous reçoive dans son saint paradis. — Oh ! bien sûr ! » répondit-il avec une joyeuse confiance. Une de ces lettres lui parvint alors qu'il entrait en agonie : la révérende mère abbesse le priait de la bénir avec toutes ses filles ; le bon père éleva une dernière fois sa main défaillante et leur envoya sa bénédiction. Il s'endormit dans la paix du Seigneur, sans que son calme eût été troublé par les approches de la mort (1).

Dans son zèle ardent qui eût volontiers embrasé le monde, le P. Léonard avait vivement souhaité de voir la famille de sainte Colette se multiplier et s'étendre au loin, pour y faire rayonner le feu du pur amour par le spectacle d'une vie toute de pauvreté et de pénitence. Longtemps il avait eu les yeux tournés vers Besançon, dont il ambitionnait surtout de voir rétablir l'ancienne communauté. Mais cette joie, qu'il eut à la fin, ne lui fut point donnée tout d'abord. Il s'en consola par la fondation faite à Versailles, qui fut comme la première bénédiction accordée par le Ciel à ses travaux.

Dans la communauté de Poligny se trouvait alors une religieuse qui, dans les charges les plus élevées qu'elle avait successivement occupées, s'était montrée d'une grande énergie de caractère et d'une remarquable capacité : c'était la R. M. Françoise Rouvière. En reconnaissance d'une grâce obtenue, elle avait depuis longtemps promis à Dieu de se dévouer à la fondation d'un monastère, lorsque la Providence lui en donnerait le moyen, et elle attendait avec une légitime impatience l'occasion d'accomplir son vœu. Or, en 1860, Mgr Mabile, récemment transféré du siège de Saint-Claude à celui de Versailles, se souvenant de ses anciennes filles de Poligny, leur ouvrit son diocèse aussi large que son cœur, heureux de posséder, disait-il, de tels « paratonnerres » dans sa ville épiscopale. L'occasion était favorable. La mère Rouvière, désignée pour cette importante et délicate mission, tomba malade avant de partir. Mais, aux

(1) *Annales franciscaines*, déc. 1886.

heures du devoir, l'âme généreuse au service de Dieu sait triompher de la servitude du corps et l'obéissance opère des miracles. Elle partit donc malgré tout, le 19 avril, arriva le 20 à Versailles, et le 22, Mgr Mabile souhaitait la bienvenue à ses nouvelles Clarisses et bénissait leur installation provisoire. En 1867, elles étaient solennellement installées dans le couvent neuf qu'elles occupent aujourd'hui, à la grande édification des fidèles, et la R. M. Rouvière, après avoir eu la consolation de voir son œuvre florissante, mourut pleine de jours et de mérites, le 23 mai 1871.

La petite famille de Versailles grandit si bien les années suivantes, qu'en 1876, Mgr Magnin, évêque d'Annecy, ayant demandé à Mgr Mabile quelques plantes de son parterre séraphique, elle put envoyer six de ses membres à Evian-les-Bains, pour y rétablir l'ancien monastère de cette ville, sous la direction habile et dévouée de la R. M. Marie du Saint-Sacrement, qui a consacré à cette fondation toutes ses forces et tout son courage, avec un succès digne de ses admirables efforts. Les nouvelles Clarisses d'Evian n'eurent pas, il est vrai, la consolation de s'établir sous les vieux cloîtres qu'avaient habités leurs devancières. Mais il leur reste du moins celle de conserver une partie du terrain et des bâtiments qu'elles avaient occupés jadis ; et, non loin des fondations de leur ancienne église, leur simple et charmante chapelle porte au ciel, avec sa flèche aérienne, leurs prières et leurs psalmodies : rappelant aux riches étrangers qui viennent en séjour, comme aux voyageurs qui voguent sur le Léman à toute vapeur, qu'à côté de la vie du bien-être, il y a la vie de la libre expiation, et à côté de l'abondance de la richesse, les privations de la pauvreté volontaire; parce qu'au-dessus de la terre il y a le ciel, au delà de la vie il y a l'éternité (1)!

Si la communauté de *Sainte-Claire* de Poligny reçoit un grand honneur de la double fondation de Versailles et d'Evian, et cela à juste titre, le plus beau fleuron de sa couronne est, sans contredit, la récente fondation par laquelle elle vient de relever l'antique monastère de sainte Colette à Besançon.

---

(1) Voir p. 169-170.

CHAPITRE XIX

Rétablissement du monastère de *Sainte-Claire* de Besançon. — Le R. P. Firmin. — Les Clarisses de Besançon rentrent en possession du trésor de leur ancien couvent. — Epilogue.

Le rétablissement du monastère de *Sainte-Claire* à Besançon, au XIX[e] siècle, est une longue et remarquable histoire. Comme elle intéresse les deux diocèses de la Franche-Comté, nous la rapporterons avec quelque détail.

Les anciennes Clarisses de Besançon, dispersées par la Révolution, avaient fait tous leurs efforts pour rentrer dans les cloîtres aimés qui avaient abrité les beaux jours de leur vie religieuse. Isolées dans le secret de leurs retraites, ou réunies par groupes, sous la direction de leur père spirituel, le R. P. Firmin, elles espéraient toujours voir de leurs yeux la réalisation de la prophétie de leur mère sainte Colette, en laquelle elles avaient placé toute leur confiance (1). Longtemps on les vit, mêlées à de pieux pèlerins, venir pleurer sur le seuil de leur antique demeure, dont elles comptaient voir un jour les portes se rouvrir. Hélas! après trente ans d'attente, ce jour n'était point encore arrivé!

On se demande naturellement comment il a été possible que, vers 1820, alors que tant d'autres couvents de Clarisses avaient déjà été rendus à la vie monastique, celui de Besançon fît encore exception, lui qui pourtant avait été le premier et le plus célèbre de l'Ordre, lui qui seul avait reçu de la sainte Réformatrice des promesses de résurrection. L'explication est simple. Ailleurs, à Poligny par exemple, la réintégration des filles de sainte Colette dans

(1) Sainte Colette avait prédit que ses filles seraient un jour expulsées de Besançon, mais qu'elles y rentreraient. — Voir p. 349.

leur couvent primitif avait été relativement facile, parce que les anciennes sœurs avaient été secondées non seulement par les fidèles, mais encore par les autorités publiques. Mais à Besançon il en avait été tout autrement. Les bâtiments confisqués de *Sainte-Claire* convenaient trop bien à la municipalité et à l'administration militaire, pour être jamais restitués, même à prix d'or, à leurs premières et légitimes propriétaires. C'est ce que comprirent trop tard les Clarisses de Besançon. Aussi ces bâtiments ne furent-ils jamais mis en vente ; peu à peu le ministère de la guerre y prit pied et, en 1820, y installa la direction d'artillerie. C'en était fini à tout jamais, et le long espoir des Clarisses se trouva ainsi n'avoir été qu'une regrettable illusion!

Cette illusion est facile à expliquer. En effet, ces fidèles expulsées, interprétant à la lettre la parole prophétique de sainte Colette, avaient, malgré tout, persisté à regarder la maison de leur mère comme inviolable, et sa restitution comme assurée. Comme le lierre qui ne peut se détacher, sans périr, de la vieille muraille qui l'a vu naître, ces vénérables religieuses s'obstinaient à se rattacher de toutes leurs forces à l'antique berceau de leur vie monastique. Elles auraient cru se rendre coupables d'infidélité, si elles avaient eu un instant la pensée de se rétablir ailleurs que dans le lieu même où l'investiture de l'Eglise et du pouvoir civil, le séjour de leur mère et six siècles de légitime possession semblaient les avoir fixées pour toujours. Cet attachement sans mesure, qui les honore d'ailleurs, paralysa leurs efforts, et fut toute la raison de leur impuissance.

Le jour où, après trente années d'attente, l'évidence leur révéla la cruelle réalité et fit évanouir toutes leurs espérances, ce jour-là, les pauvres Clarisses se sentirent brisées. Elles se comptèrent : la mort les avait presque toutes moissonnées ; elles restaient trois, âgées, infirmes, n'ayant d'autre soutien dans leur infortune que le vénérable P. Firmin, qui fut jusqu'à la fin leur providence, et dont la mémoire mérite ici un souvenir.

Le R. P. Firmin Demandre, issu d'une ancienne et honorable famille de Jonvelle, dans la Haute-Saône, était lecteur en théologie, capucin du couvent de Lons-le-Saunier. Entré en religion dès

l'année 1766, il avait été, avant la Révolution, le père spirituel de la communauté des Clarisses de Besançon, et après la dispersion il leur était demeuré très attaché. Habile et dévoué, il se montra fidèle jusqu'à la sainteté, courageux jusqu'à l'héroïsme. Durant toute la tourmente révolutionnaire, il n'abdiqua point le ministère des âmes, et, en dépit de tous les dangers, il ne quitta jamais le diocèse. Investi par M[gr] de Durfort, au moment où ce prélat partait pour l'exil, des pouvoirs de vicaire général, il en remplit les fonctions avec un zèle incomparable. Il déploya contre les persécuteurs une énergie qui se trouve attestée par la lettre suivante du commissaire Quirot à ses satellites : « J'ai reçu avis qu'il existe dans la ville (de Besançon) un nommé Firmin, ex-capucin, envoyé par l'évêque de Lausanne pour solliciter et recevoir les rétractations des prêtres. » Un an plus tard, le 16 août 1796, un prêtre schismatique, écrivant à l'évêque constitutionnel, lui dit que « le P. Firmin, capucin insermenté, porte dans tout le département une pièce pontificale condamnant le schisme, et que la police est à ses trousses. » Il eut cependant le bonheur d'échapper à toutes les recherches (1). C'est l'une des plus belles et des plus nobles figures de cette époque dans l'histoire de la Franche-Comté. Bisontin de cœur comme de vocation, il voulut finir ses jours dans la chère cité de Besançon, où il était universellement vénéré. N'ayant plus ses pauvres Clarisses, il consacra le reste de son ardeur apostolique aux pauvres déshérités du monde, et il se fit l'aumônier volontaire de l'hospice de Bellevaux. C'est là qu'il s'éteignit, plein d'années et de mérites, dans l'exercice de la plus obscure charité. Il mourut de la mort des saints, le 6 octobre 1823, à l'âge de 76 ans. La maison dont il était le père le pleura, et ne voulut point le perdre après son trépas. Son corps fut déposé avec honneur dans la chapelle de l'établissement, où il repose encore aujourd'hui auprès de l'autel (2).

Tel est le prêtre que la Providence avait donné pour guide et pour protecteur à ses humbles servantes. C'était bien l'homme

(1) *Les Capucins en Franche-Comté*, par M. l'abbé MOREY, p. 270.

(2) Voir p. 350. — « J'ai connu personnellement le R. P. Firmin, écrit M. le vicaire général Perrin : c'était un saint religieux, et de plus un administrateur capable, distingué sous tous les rapports. »

qu'il fallait pour rétablir le monastère de sainte Colette, s'il eût été possible de le rétablir : prudent et avisé dans ses conseils, il était invincible dans ses espérances, indomptable dans ses efforts. Longtemps il avait soutenu le courage de ses protégées ; le jour vint où lui-même comprit que Dieu avait d'autres desseins auxquels il devait sacrifier les siens, et il s'y soumit avec elles.

Les trois clarisses alors seules survivantes, nous l'avons dit, étaient les sœurs Lanoix, Billerey et Bonard. Ces deux dernières avaient conservé en leur possession un trésor précieux, composé de reliques et d'objets très vénérables par l'antiquité de leur histoire et la sainteté de leur origine : ils remontaient en effet pour la plupart à sainte Colette elle-même. Cet héritage de famille avait été sauvé à grand'peine de la confiscation sacrilège et conservé au prix de mille sollicitudes. Les sœurs aînées l'avaient successivement transmis en mourant à leurs sœurs plus jeunes, et il avait passé ainsi de main en main, comme l'unique épave sauvée du désastre, le dernier rayon d'une splendeur éteinte, le gage suprême des espérances de l'avenir.

Pour bien comprendre l'importance que les Clarisses de Besançon attachaient à ce trésor, il faut se rappeler le souvenir de la scène mémorable qui eut lieu, lorsque sainte Colette dit adieu pour la dernière fois à cette communauté bien-aimée (1). « Se mettant à genoux devant toutes ses filles qui s'y mirent aussy, elle pria Dieu et la sacrée Vierge d'avoir un soin particulier de cette maison, puisque les sœurs estoient plutôt les filles de la Mère de Dieu que de Colette. Elle demanda ensuite à la sainte Vierge la permission de dire à ses filles, pour les consoler de son absence, ce qu'elle luy avoit révélé touchant sa réforme. Elle fit alors relever les sœurs, estant debout dans la salle intérieure du couvent, et leur dit que la Mère de Dieu lui avoit révélé que la réforme pour les filles de *Sainte-Claire* subsisteroit jusques à la fin des temps, et que *la première maison de la réforme, qui estoit celle de Besançon, conserveroit toujours la ferveur de l'observance régulière, malgré l'iniquité des temps, et qu'elle serviroit toujours d'exemple et de modèle aux aultres maisons :* QUE C'ESTOIT POUR CELA QU'ELLE LUI LAISSOIT LE PLUS GRAND GAGE DE SON

(1) Voir p. 239.

AFFECTION, QUI ESTOIT LA PRÉCIEUSE CROIX QUE JÉSUS-CHRIST LUI AVOIT ENVOYÉE. ELLE CONJURA LES SŒURS DE LA CONSERVER COMME LE PLUS GRAND DE TOUS LES TRÉSORS, PARCE QU'ELLE SERVIROIT, DE SIÈCLE EN SIÈCLE, DE CONSOLATION A TOUTES LES RELIGIEUSES QUI VIVROIENT EN CETTE MAISON (1). »

Quel glorieux souvenir que cette croix, pour le monastère de *Sainte-Claire* de Besançon! C'était le sceau divin dont Colette l'avait marqué : c'était l'antique blason par lequel elle l'avait ennobli : c'était l'insigne d'honneur dont elle l'avait décoré, afin qu'il n'en fût jamais dépouillé dans la suite des siècles. Précieuse et glorieuse croix! Ne portait-elle pas avec elle, en vérité, la fortune de cette famille privilégiée?

Avec cette croix, sainte Colette, en partant, avait laissé à ses filles bien-aimées d'autres objets bien chers. C'était son *bréviaire*, qui lui avait été donné par celui qu'elle regardait comme le Vicaire de Jésus-Christ, alors qu'il l'avait investie de la mission de réformatrice : bienheureux livre, qui tant de fois avait reçu son regard, vu couler ses larmes et entendu sa prière! C'était la grande *croix* de bois de l'illustre thaumaturge Vincent Ferrier, relique doublement vénérable, que souvent Colette avait serrée dans ses bras et couverte de ses baisers (2). C'était la *corde* blanche dont elle se ceignait et qui leur rappelait sa pénitence; son *écuelle de bois* et sa pauvre *cruche* de terre qui leur prêchaient sa pauvreté. C'était le manuscrit original de ses *Constitutions* qui leur redisait ses leçons. C'étaient les *saints ossements* du P. Henri de la Balme, qui avait été le père de son âme, le confident de ses pensées, le guide fidèle de ses pas. C'étaient encore d'autres reliques précieuses (3).

« Mais, ajoute l'abbé de Saint-Laurent, après avoir fait une

---

(1) Ms. de l'abbé DE SAINT-LAURENT, p. 444. — Pour l'authenticité de cette merveilleuse relique et les détails qui s'y rapportent, voir les pages 54 et 55 de cet ouvrage. Voir aussi la gravure qui représente la croix très exactement, sous ses deux faces, de grandeur naturelle.

(2) Voir p. 155-156.

(3) Ajoutons ici que les Clarisses de Besançon conservaient en outre : le *devantier* en toile de sainte Colette; — sa *ceinture* de tresse blanche; — ses *tablettes de voyage*, en lames de bois couvertes de cire, sur lesquelles se lit encore son nom gravé de sa main, au-dessous du monogramme du Christ; — un *Agnus Dei* qui lui servait de *baiser de paix* à la sainte messe; — les *ornements sacerdotaux* du P. Henri de la Balme et ses linges d'autel,

longue énumération des objets que sainte Colette avait laissés à ses filles de Besançon comme gages de sa tendresse, ce qu'elle laissa de plus grand et de plus considérable dans ce couvent, c'est son esprit d'oraison et de retraite, de pauvreté évangélique et de singulière dévotion à la Mère de Dieu, *esprit qui y a toujours persévéré d'une manière admirable* (1). »

On comprend maintenant que tous ces objets étaient pour les filles de sainte Colette plus qu'une pieuse richesse : c'était vraiment un *palladium* sacré auquel elles se rattachaient avec la confiance que donnent la foi et l'amour, comme le naufragé se rattache à son unique planche de salut. Si elles n'avaient pu emporter du vieux monastère ni le sol ni les pierres, du moins elles en avaient sauvé ce qui en constituait à leurs yeux comme la *pierre sacrée*, prédestinée à en redevenir un jour la pierre typique et fondamentale. Ce trésor, identifié avec le couvent de sainte Colette par les souvenirs de son origine et la tradition des siècles, était la marque authentique à laquelle on devrait reconnaître sa légitime restauration : c'était, en un mot, le signe et le gage de sa résurrection future !

Voyant leur tâche finie, les deux anciennes religieuses n'eurent plus qu'un seul désir, une seule préoccupation ; assurer tout à la fois la conservation du cher trésor et sa transmission intégrale à la communauté de Besançon, lorsqu'il plairait à Dieu de la rétablir. Le moyen semblait indiqué de lui-même ; rien n'était en effet plus facile et plus naturel tout à la fois que d'en faire le dépôt, par les mains du R. P. Firmin, à l'archevêché de Besançon ; les nouvelles Clarisses, à leur arrivée, n'auraient qu'à les recevoir sur place. Mais,

---

servant à célébrer les saints mystères devant sainte Colette, pendant ses voyages ; — la *tasse* en bois d'olivier du roi Jacques de Bourbon, et sa *cuiller* en coquille marine ; — le cœur de la princesse Béatrix de Cusance, comtesse de Cantecroix ; — enfin l'ancienne statuette faite du chêne de la célèbre *madone miraculeuse de Montaigu*, qui semblait là comme un gage de protection assurée pour les pauvres Clarisses exilées. — Ajoutons encore la *croix de cristal*, précieux reliquaire du bois de la vraie croix ; la *Vie* manuscrite de sainte Colette par le R. P. Pierre de Vaux, et de nombreux *titres* et *bulles* pontificales constituant les archives de l'ancienne communauté de Besançon. — Tel était dans son ensemble le trésor vénérable sauvé de la confiscation révolutionnaire, et qui, avant cette époque néfaste, comprenait encore d'autres richesses malheureusement perdues.

(1) Ms. de l'abbé DE SAINT-LAURENT, p. 453.

par une attention digne de leur grand cœur, Marie-Anne Billerey et Marie-Marguerite Bonard jetèrent les yeux sur leurs sœurs de Poligny qui, plus heureuses qu'elles, venaient de rouvrir leur couvent dès 1817 (1). N'était-il pas plus conforme à la fraternité séraphique de faire jouir en attendant, d'un bien si inestimable, celles qui seraient les plus heureuses de le posséder, et qui en deviendraient en retour les dépositaires et les gardiennes aussi sûres que fidèles ? De la sorte, ces reliques ne quitteraient point la famille *colettine,* et la filiale vénération dont elles étaient depuis si longtemps l'objet n'en serait pas un seul instant interrompue.

Ce dessein plut aux deux sœurs et au P. Firmin lui-même ; d'autant plus que la combinaison, toute de charité et de prudence, avait l'avantage d'assurer mieux encore dans l'avenir la réalisation de leurs vœux. Les Clarisses de Poligny, en effet, si elles acceptaient le dépôt, accepteraient par là même les *arrhes* de la future fondation, avec la mission de l'accomplir quand elles le pourraient. Cette pierre d'attente, une fois déposée entre leurs mains, n'en sortirait plus que pour revenir à sa première destination. Quoi de plus naturel ? Les deux maisons de Besançon et de Poligny étaient sœurs, de même origine religieuse et de même nationalité comtoise, de même juridiction ecclésiastique et voisines l'une de l'autre ; toujours parfaitement unies dans le passé, elles ne formeraient encore dans l'avenir qu'une seule famille, n'ayant qu'un cœur et une âme (2). Par conséquent, il devenait moralement certain que les fondatrices de l'avenir sortiraient de Poligny et non d'ailleurs. La communauté de Poligny, fille de celle de Besançon à l'origine, redeviendrait ainsi la mère de la famille bisontine, lui rendant au XIXe siècle, par un juste retour, la vie qu'elle en avait reçue au XVe, et lui reportant, sous les auspices de sainte Colette, les richesses confiées à sa garde. La suite prouvera que tel était en effet le dessein de la Providence.

Mgr de Pressigny, archevêque de Besançon, ayant été consulté, consentit au dépôt d'autant plus volontiers que les reliques, ne quittant point son diocèse, demeuraient sous sa pleine auto-

---

(1) Voir p. 471 et suiv.

(2) « Du temps de notre mère sainte Colette, écrivait en 1845 une abbesse de Poligny, les deux communautés *n'en faisaient qu'une,* et s'entr'aidaient en toutes choses. » Voir p. 501.

rité (1) ; mais il y mit la condition formelle de leur retour dans sa ville épiscopale dès que les Clarisses seraient rétablies dans ses murs. Il ne pouvait d'ailleurs le vouloir autrement ; et le R. P. Firmin lui-même, pas plus que les deux clarisses bisontines, ne pouvait avoir un autre désir. Le pieux religieux s'empressa donc d'écrire à Poligny, pour annoncer ce projet à la R. M. Gertrude Brocard par cette lettre datée du 12 novembre 1820 : « Mgr l'archevêque m'a permis de vous aller enrichir des reliques de sainte Colette et du corps du vénérable P. de la Balme, qui sont entre nos mains ; *mais sous la condition* que M. de Vauldry voudra bien en répondre, dans le cas où il faudrait les remettre aux Clarisses de Besançon. *Nous traiterons de cet article intéressant* avec Monsieur votre incomparable père temporel, lorsqu'il sera de retour à Poligny (2). »

Dès l'année 1821, nous voyons que le R. P. Firmin, pour satisfaire la pieuse impatience des sœurs de Poligny, leur porta lui-même quelques-unes des reliques annoncées (3). L'année suivante, 1822, il fit de nouveau le voyage, pour compléter en forme le précieux dépôt. Les religieuses nous apprennent elles-mêmes, dans une page de leurs *Annales*, comment cela s'exécuta et sous quelle condition. « En cette même année 1822, écrivent-elles, nous avons

(1) Par le concordat de 1817, le département du Jura devait former la circonscription du nouveau diocèse de Saint-Claude, supprimé par la révolution. Mais ce concordat ne fut exécuté qu'en 1823 ; et le département du Jura demeura, jusqu'à cette époque, sous l'autorité de l'archevêque de Besançon. Mgr Antoine-Jacques de Chamon fut le premier évêque du diocèse de Saint-Claude.

(2) C'était là une première annonce de la bonne nouvelle, qui ne précisait point encore *la condition à laquelle* se ferait le dépôt ni *dans quel cas* il faudrait le rendre. Cette lettre, en effet, précédait encore tout engagement ; il fallait préalablement se mettre d'accord, et pour cela « traiter de cet article intéressant avec le père temporel, » parce que celui-ci, étant chargé des biens matériels de la communauté, devait se porter lui-même garant du dépôt, de sa conservation d'abord, puis de la sécurité de son transport ensuite, quand il y aurait lieu de le rapporter à Besançon. La parole de M. de Vauldry, en tant qu'il était *père temporel,* était donc nécessaire ; et en cas de mort, son successeur devait, en assumant sa charge, assumer la même responsabilité.

(3) « L'année 1821, est-il écrit dans les *Annales* de Poligny, nous eûmes la visite du R. P. Firmin, capucin, qui fut envoyé par M. Tharin, notre supérieur, pour faire la visite de notre monastère ; il vint accompagné de la sœur Bonard, ancienne religieuse clarisse du couvent de Besançon ; ils nous apportèrent une belle croix de cristal qui renfermait un petit morceau de bois de la vraie croix. Ce précieux trésor avait été donné au couvent de Besançon par les princesses d'Autriche ; nous l'exposons tous les ans à la vénération du public aux deux fêtes de la sainte Croix. » Ce précieux reliquaire a été cédé aux Clarisses de Poligny par les Clarisses de Besançon, en 1887.

été visitées par le R. P. Firmin, ancien et respectable capucin; il est arrivé ici le 11 novembre, et a demeuré dix jours à Poligny, logeant chez M. de Vauldry, notre père temporel (1). Il était muni de tous les pouvoirs de Mgr l'archevêque pour faire, en qualité de visiteur, ce qu'il croirait être nécessaire pour le bon ordre et la régularité de notre maison. Nous avons eu beaucoup de consolation de voir ce bon père, qui nous aimait comme ses enfants et tâchait de procurer le bien de notre monastère le plus qu'il pouvait. Il vint avec sœur Billerey, ancienne religieuse du couvent de Besançon. Ils nous apportèrent la précieuse *croix* que saint Jean l'Evangéliste apporta du ciel de la part de Notre-Seigneur à notre mère sainte Colette, que nous avons toutes baisée avec beaucoup de respect et de consolation. Ils nous apportèrent encore les *ossements du R. P. Henry de la Balme,* avec une *chasuble, aube, étole, manipule* et autres petits objets d'église qui lui avaient servi. Ils apportèrent aussi la *croix de saint Vincent Ferrier,* dont il fit présent à notre mère sainte Colette, et encore une *sainte Vierge miraculeuse* fort belle, et le cœur de la princesse de Cusance, avec les anciens papiers des archives du couvent de Besançon, très difficiles à lire (2). Oh! combien nous avons eu de joie et de consolation de recevoir toutes ces saintes choses, qu'ils ne nous ont données cependant *qu'à la condition que, si le couvent de Besançon se rétablit, nous les lui rendrons, comme il est juste; en attendant,* nous nous estimons fort heureuses de les posséder (3). »

(1) Le R. P. Firmin, comme on le voit, en demeurant *dix jours* à Poligny, chez le père temporel des Clarisses, donna à cette affaire tout le temps et le loisir désirables, afin qu'il n'y eût ni erreur ni malentendu possibles pour l'avenir, en une matière aussi grave qui engageait la destinée future des deux communautés. Nous avons dit que le père temporel, en s'engageant, engageait ses successeurs dans cette charge.

(2) Les objets ne sont pas énumérés ici au complet, parce qu'ils ne furent pas tous déposés en même temps.

(3) La condition du dépôt est clairement exprimée ici. Il ne peut s'agir de *l'ancien* couvent de Besançon matériellement parlant, à rétablir *sur le même sol et dans les mêmes édifices, par les mains des anciennes Clarisses survivantes*, puisque tout cela, nous l'avons vu, était devenu, en 1820, absolument *impossible.* L'archevêque, le P. Firmin et les Clarisses bisontines le savaient mieux que personne, et n'ont pu imposer dans le contrat une condition qu'ils savaient être *irréalisable.* Il est évident qu'il s'agissait purement et simplement, suivant le sens naturel et le seul raisonnable, *du couvent à édifier à nouveau dans la ville de Besançon, par les mains des nouvelles Clarisses qui y seraient envoyées.* — Voir au reste, dans la suite du récit, la tradition constante de la communauté de Poligny depuis lors jusqu'à ce jour, tradition qui ne peut laisser aucun doute à cet égard.

La communauté de Poligny, « heureuse » de donner l'hospitalité à ce précieux trésor, promit de le conserver intact, « en attendant » qu'elle dût le rendre au couvent de Besançon, comme il était juste, lorsqu'il se relèverait (1). L'archevêque ne demanda, paraît-il, aucun acte écrit ; cela se comprend. Tout le monde pensait alors que le rétablissement des Clarisses à Besançon n'était qu'une affaire de peu d'années (2). Toutefois il voulut que la Communauté s'engageât *par serment* à respecter fidèlement la condition imposée : ce qu'elle fit sans hésitation et tout entière. Si le prélat eut la prudence d'exiger cette formalité de la foi jurée, il eut aussi la délicatesse de s'en contenter (3).

Les deux sœurs Billerey et Bonard, ayant mis ainsi le patrimoine de leur communauté en sûreté dans le monastère de Poligny, n'y entrèrent point elles-mêmes. L'occasion leur était cependant favorable, et on les eût accueillies à bras ouverts, si elles l'eussent désiré ; mais, renonçant à la vie commune, dont elles se sentaient désormais complètement incapables, elles se séparèrent et allèrent finir isolément leurs jours, l'une à Ecole, l'autre à Besan-

(1) Les religieuses de Poligny qui reçurent le dépôt placèrent, par mesure de précaution, dans les caisses où les objets furent apportés (et où ils demeurèrent toujours dans la suite), des *étiquettes* écrites de leur main, et où elles spécifiaient le caractère tout *provisoire* de ce « *dépôt prêté.* » Nous en avons vu deux. L'une porte ces mots : « Habillement du R. P. de Baume ; nos mères de Besançon nous l'ont, avec le R. P. Firmin, apporté *en dépôt*, avec d'autres effets. » Et une autre : « Ces cachets ou sceaux de l'Ordre appartiennent à nos mères de Besançon. Le très vénérable père Firmin nous les a *prêté (sic)* de leur part. »

(2) Il traitait d'ailleurs avec une communauté qui lui était soumise, qui avait son affection et qui méritait sa confiance.

(3) La condition convenue n'avait rien que de très naturel et de très acceptable, si l'on réfléchit que les Clarisses de Poligny, outre qu'elles étaient libres de l'accepter ou de la refuser, recevaient en même temps, par là même, l'assurance positive que c'était *à elles*, et non à d'autres, qu'était réservée la gloire de relever le couvent de Besançon, et par conséquent que c'étaient *elles-mêmes,* en allant s'y établir, qui y porteraient les reliques, et qu'ainsi ce trésor, en réalité, ne sortirait jamais de leurs propres mains. Toute la suite le prouve. Bien plus, il est même possible qu'il ait été réservé qu'au cas où, contre toute prévision, le couvent de Besançon serait relevé par d'autres Clarisses que celles de Poligny, celles-ci ne seraient plus tenues à restitution. La lettre de la R. M. Sabattier, en date du 1er octobre 1846 (voir p. 503), nous le donne à croire. Mais cette éventualité était regardée comme si invraisemblable, que c'est la seule fois qu'on en trouve mention ; nous voyons au contraire que jamais on ne fit appel à aucune autre communauté de Clarisses pour la fondation de Besançon. Parmi celles qui ont fondé des monastères, on n'en trouve aucune qui ait eu la prétention et fait la demande de fonder celui de Besançon. C'était le privilège réservé à celle de Poligny.

çon (1). Ce qui importait était dès lors assuré, et cela leur suffisait. Il est remarquable, en effet, de voir à quel point, depuis cet événement, la communauté de Poligny se considéra comme dûment investie de la charge de réaliser la fondation de Besançon, et comment, à travers de longues années et des obstacles sans nombre, elle ne perdit jamais de vue cette mission.

Voici un extrait de la correspondance du temps, qui jette une vraie lumière sur ce point intéressant (2). Le 3 septembre 1835, la R. M. Sabattier, alors abbesse de Poligny, écrivait à Mgr Mathieu, qui venait de monter sur le siège de Besançon : « Monseigneur, selon la prédiction de sainte Colette, ses filles *doivent se rétablir dans la ville de Besançon : nous attendons* le moment marqué par la divine Providence pour l'exécution d'une prophétie que *nous désirerions voir se réaliser.* » Ce moment était « attendu et désiré. » Comment se fait-il donc qu'après environ quinze ans d'attente, il n'était pas encore venu ? Nous ne connaissons pas toutes les difficultés qui avaient pu s'opposer jusqu'alors à ce dessein et qui pouvaient avoir leur importance, comme était, par exemple, l'acquisition coûteuse d'un nouvel immeuble à Besançon. Mais nous savons que durant cet intervalle, une autre difficulté plus grave avait surgi. Les six religieuses de Romans et de Valence qui, en 1817, avaient accompagné la mère Gertrude Brocard à Poligny, pour l'aider à sa fondation, regrettant toujours leurs anciens couvents du Dauphiné, avaient fini par y retourner en 1827. Le départ simultané de ces anciennes religieuses avait causé un vide profond dans la communauté, et il fallait du temps pour le combler. Pendant de longues années, en effet, elle s'en ressentit, et toute fondation au dehors demeura impossible.

Cependant Mgr Mathieu, témoin de la pieuse impatience avec laquelle le retour des filles de sainte Colette était attendu dans son diocèse, et connaissant par la lettre de 1835 le désir que celles de

---

(1) Voir p. 350.

(2) Nous croyons devoir déclarer ici en commençant, une fois pour toutes, que tous les textes que nous citerons dans ce chapitre sont extraits littéralement des *originaux authentiques* existant soit aux archives de l'archevêché de Besançon, soit aux archives des Clarisses de la même ville.

Poligny elles-mêmes avaient de revenir, voulut favoriser cette entreprise, comme il aimait à favoriser toutes les grandes et belles œuvres. Il écrivit donc à Mgr de Chamon, premier évêque de Saint-Claude, pour se concerter avec lui. Le 5 août 1838, Monseigneur de Saint-Claude répondit en témoignant les dispositions les plus favorables et même les plus empressées; mais l'affaire n'eut point alors de suite. Sans doute la communauté de Poligny n'était pas encore en mesure de faire cet établissement; peut-être aussi la question matérielle était-elle un obstacle.

Cet obstacle, la Providence parut vouloir le lever. Il y avait alors à Besançon une personne de grande piété, Mlle Isaure Dervillé, fille unique d'un ancien colonel du génie, à qui il restait encore une fortune assez considérable, malgré la large part qu'elle en avait faite à toutes les bonnes œuvres. A trente-six ans, elle se retira à la maison de la *Providence*, pour y étudier sa vocation. Cette maison avait alors pour supérieure Mlle Sophie Grusse, qui venait de succéder à Mme Chifflet, la fondatrice, et pour directeur M. l'abbé Perrin, depuis vicaire général. Mlle Dervillé, après une retraite suivie sous la direction du R. P. Delfour, se sentit appelée à la vocation de Clarisse, et entra à Poligny. L'archevêque, qui avait approuvé sa détermination, alla l'année suivante, en 1839, présider solennellement sa prise d'habit. Elle eut M. l'abbé Perrin pour parrain, Mlle Grusse pour marraine, et reçut en religion le nom de sœur Marie-Claire.

Cette sainte religieuse, à la foi vive et ardente, au cœur grand et généreux, avait toujours désiré voir le monastère de sainte Colette se rétablir à Besançon : c'était son vœu le plus cher ; et, grâce à sa position de fortune et de famille, elle semblait prédestinée à accomplir elle-même cette noble entreprise. Elle s'en était ouverte à Mgr Mathieu. Avant de prononcer ses vœux de profession, elle disposa dans ce but d'une somme considérable, pendant qu'elle en avait encore la libre faculté. Elle remit donc cette somme entre les mains du prélat, tout en s'en rapportant à sa discrétion pour l'emploi que lui dicteraient les circonstances.

Le testament qu'elle fit alors, à la date du 30 août 1840, est admirable par la hauteur des vues et par la perfection des sentiments

religieux qu'il exprime. Il est vraiment comme la *charte de fondation* de la communauté de Besançon (1).

M[gr] Mathieu entra d'autant plus volontiers dans les vues de la sœur Dervillé, qu'il éprouvait aussi le même désir depuis longtemps. Il s'occupa donc de chercher une occasion favorable. Cette occasion parut tout d'abord se présenter dans l'acquisition de l'hôtel de M[me] de Mercey, qu'il acheta avec les fonds qui venaient de lui être confiés. C'est là qu'il songea aussitôt à faire venir les Clarisses; cette maison, attenante à de vastes jardins et située dans un quartier tranquille, semblait convenir à la nouvelle fondation. Cependant, avant

---

(1) Voici quelques extraits de ce mémorable document, qui montrent bien l'importance que l'on attachait au rétablissement de l'*ancien monastère de sainte Colette* à Besançon, et dans quel esprit ce rétablissement devait être opéré, pour répondre aux vues de la divine Providence.

« *Au nom du Père, du Fils, et du Saint-Esprit. Ainsi soit-il.*

» Tout pour la plus grande gloire de Dieu.

» *Le plus cher désir* de mon cœur est de voir *la maison des Claristes de Besançon se rétablir,* et je serai trop heureuse si je puis y contribuer un peu, en destinant à cette œuvre les biens dont je vais avoir le bonheur de me dépouiller pour l'amour de Notre-Seigneur.

» Je lui demande de bénir ce dernier usage que je vais faire de ma liberté et de la fortune qu'il m'avait donnée. Que ce soit pour sa gloire, pour l'accroissement et la perfection de notre saint Ordre! Que la sainte Vierge, ma bonne Mère, et la protectrice de notre Ordre, bénisse aussi le *rétablissement d'une maison qu'elle a autrefois honorée de tant de faveurs!* Je mets sous sa protection spéciale tous mes désirs et mes intentions à cet égard. Que notre séraphique père saint François, notre mère sainte Claire, daignent aussi les recevoir, les bénir et en diriger l'accomplissement dans *toute la pureté de la Règle!* Que notre glorieuse mère sainte Colette protège aussi bien spécialement *le rétablissement d'une communauté qui lui était si chère et qui, ayant reçu la première ses soins, lui a servi ensuite à en fonder et établir tant d'autres!* Qu'elle bénisse l'accomplissement de *sa prophétie sur le rétablissement de cette maison,* ainsi que toutes les personnes qui y contribueront! Qu'elle la conduise et la dirige du haut du ciel dans *la plus étroite observance* de sa réforme!

» Voilà les vœux les plus ardents de mon cœur, et la grâce que je demande humblement à Notre-Seigneur. Je dépose aux pieds de notre sainte réformatrice l'hommage du peu de bien que je puis destiner à cette œuvre, comme un gage de mon amour et de ma reconnaissance pour la grande grâce qu'elle m'a obtenue en m'attirant et me recevant au nombre de ses filles.

» Autant je suis heureuse de contribuer au rétablissement de cette maison, autant je redoute d'avoir part à celui d'une communauté qui ne serait pas dans le véritable esprit de notre sainte Règle, surtout sur l'article de la *pauvreté*. Pénétrée de cette pensée que maintenant il n'est presque plus personne qui la comprenne, sur ce point particulièrement, dans son vrai sens, et de la facilité avec laquelle on peut se faire illusion à cet égard, je vais tracer ici les désirs et les intentions qu'il me semble que le bon Dieu m'inspire pour la plus étroite observance de cette sainte pauvreté.

» Je demande qu'elle soit suivie, ainsi que les *Constitutions* de notre mère sainte Colette, *le plus strictement possible. La communauté de Besançon y sera plus spécialement obligée encore qu'une autre, par le* VŒU *particulier qu'ont fait à cet égard, pour l'observance et conservation*

d'y appeler les religieuses de Poligny, il réfléchit qu'il y avait une œuvre plus urgente encore à ses yeux, qui pouvait y trouver opportunément sa place. En effet, la nécessité d'une maison de refuge ou de préservation pour les jeunes filles se faisait sentir de plus en plus, avec l'accroissement de la population. Frappé de ce besoin pressant, l'archevêque ajourna les Clarisses, changea la destination de la maison qu'il venait d'acquérir, et y établit le monastère de Notre-Dame de Charité du Refuge, qui y prospère aujourd'hui.

En 1844, la partie principale de l'ancien couvent des *Cordeliers* se

---

de la sainte pauvreté, et à perpétuité, les anciennes religieuses, et qui est inséré au commencement du rituel de cette communauté et revêtu des signatures de toutes les religieuses.

» Pour fixer toute indécision sur l'interprétation de la règle et pour établir l'uniformité à cet égard, je demande, je supplie donc que la règle soit observée *à la lettre par l'esprit.* Que dans la manière de l'entendre, on s'en tienne à l'explication qu'en donne le P. Anastase, capucin, et qui est si conforme à tout ce qu'ont dit à ce sujet, dans tous les temps, les Pères les plus fervents et les plus éclairés de l'Ordre. Que l'on s'attache surtout à son explication du vœu de pauvreté dont je vais transcrire ici le chapitre pour l'instruction des personnes qui prépareront les voies . . . .

» Je vais exprimer ici mes désirs sur différents articles, en particulier pour *la plus étroite observance de la pauvreté* . . . .

» Je demande instamment que cette sainte vertu soit inviolablement gardée, dans *sa plus grande rigueur,* et qu'on puisse dire qu'elle *brille* véritablement, en toutes choses, dans la maison de Besançon . . . .

» *Je conjure, au nom de Dieu, les premiers supérieurs* du diocèse, de ne pas mettre d'obstacles à l'observance de ce point de règle. S'ils y éprouvent de la répugnance, et ont quelques craintes pour la maison, *je les supplie d'en laisser au moins faire l'essai.* . . . .

» Je demande enfin que *l'on conserve le Coutumier de Besançon tel que l'ont fait les anciennes religieuses, et qu'on l'observe fidèlement,* à part les articles dont la différence des lieux rendrait l'exécution impossible, et les chapitres.... que je laisse à la prudence et aux lumières des religieuses qui rétabliront la maison, pour les examiner devant Dieu . . . .

» Voilà les pensées que je désirais exprimer et les conditions que je demande instamment qui soient observées dans l'établissement de la maison de Besançon. Je demande que l'on veuille bien ne voir là dedans aucune idée propre et particulière, mais seulement une application détaillée de la règle à laquelle toutes les choses que je désigne sont exactement conformes, puisqu'elle veut que l'on garde en toutes choses la plus grande pauvreté, que l'on se contente de la nécessité et que l'on n'aille jamais au delà! Ces pensées d'ailleurs sont le fruit des instructions que j'ai reçues et n'ont été tracées que d'après les conseils de personnes qui ont bien voulu m'éclairer de leurs lumières dans ce travail. Elles ont été soumises ensuite à la sanction de notre supérieur; avec ces précautions, je les crois à l'abri de tout soupçon de singularité et de toute crainte pour leur exécution, que je réclame comme intention de donataire.

» Tout pour la plus grande gloire de Dieu.

» Fait à Poligny, en notre pauvre monastère de *Sainte-Claire,* le 30 août 1840.

» Sœur Marie-Claire Dervillé,

» *Novice.* »

trouva à vendre. L'occasion était belle, cette fois, pour des *Cordelières !* C'était un vaste ensemble de bâtiments, occupés alors par la fabrique des frères Wey. L'église avait disparu; mais le cloître subsistait, et les vieux souvenirs franciscains s'y rattachaient toujours. Sans hésiter, l'archevêque en fit l'acquisition pour les Clarisses.

Avant de les prévenir, toutefois, il commença par en aviser l'évêque de Saint-Claude, qui lui répondit le 8 août 1845 : « Monseigneur, j'ai reçu, il y a une heure, la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire, relativement au monastère des Clarisses que vous avez le pieux projet d'établir dans votre ville métropolitaine. Lecture faite de votre lettre, je me suis empressé de faire connaître *votre intention et la mienne* à Madame l'abbesse de mes religieuses de cet ordre à Poligny, par l'intermédiaire de leur père spirituel, M. l'abbé Saint-Oyant, supérieur de mon petit séminaire de Vaux. Il leur annoncera que l'un de *mes plus ardents désirs est d'apprendre le plus tôt possible* que l'abbesse et sa religieuse communauté sont en état de vous envoyer les quelques Clarisses que vous nous demandez, pour vous aider à fonder un monastère de leur ordre à Besançon, et qu'elles sont disposées à les faire partir *aussitôt que vous voudrez bien m'en faire la demande.* Je ne perdrai pas non plus un moment, Monseigneur, pour vous informer de leur réponse dès qu'elle me sera parvenue ; je désire vivement qu'elle soit conforme à *vos vœux* et *aux miens.* »

Le même jour, Mgr de Chamon écrivait à M. l'abbé Saint-Oyant qui, le 17 août, lui adressait la réponse suivante : « La communauté des Clarisses, à *l'unanimité, pense ainsi que vous*, Monseigneur, *qu'il faut* envoyer des religieuses à Besançon. Mais combien devez-vous en céder, quelles sont celles que vous devez céder ? C'est là que commencent les divergences. La communauté ici n'est pas nombreuse : vingt et une, dont plusieurs sont hors de service.... Quatre religieuses, je pense, pourraient suffire à Mgr l'archevêque de Besançon, pour commencer sa maison. Je vous propose de lui offrir.... etc. »

L'évêque de Saint-Claude s'empressa de transmettre cette réponse à Mgr Mathieu le jour même de sa réception, 19 août, et il ajoutait : « Je ne puis qu'applaudir au choix qui a été fait des quatre

religieuses qu'on vous propose, Monseigneur ; je suis certain qu'elles répondront à vos intentions et que nous n'aurons, vous et moi, qu'à nous féliciter, vous de les avoir reçues, et moi de vous les avoir envoyées. C'est donc, Monseigneur, avec pleine et entière confiance que je viens vous offrir ces quatre Clarisses pour votre couvent de Besançon. Elles sont disposées à quitter le leur pour se rendre à leur nouvelle destination, aussitôt que vous aurez bien voulu m'informer de l'époque qui vous conviendra à cet effet. J'attendrai désormais vos ordres à ce sujet. Je vous serais obligé de m'indiquer, s'il est en votre pouvoir de le faire, la voiture qui vous semblerait plus convenable pour opérer leur transport de Poligny à Besançon, et de me donner l'adresse du monastère où elles doivent se faire conduire à leur arrivée. »

Tout d'abord, l'archevêque crut devoir modérer cet empressement, car la maison était loin d'être prête à recevoir des religieuses cloîtrées ; et le 2 septembre, il écrivit que c'était trop tôt pour s'établir de suite, et qu'il fallait préalablement venir visiter la maison et aviser à son organisation.

L'évêque de Saint-Claude écrivit alors à la révérende mère abbesse : « Je vous autorise, ma chère fille, à faire choix de celles de vos pieuses religieuses que vous jugerez pouvoir vous être des plus utiles pour l'accomplissement de la mission importante que Mgr l'archevêque de Besançon vous confie en ce moment. Ce choix fait, vous vous mettrez en route pour Besançon, où vous attend le digne prélat de cet archidiocèse. » — « Que le Seigneur soit béni de la tournure que prennent les choses, écrivait alors la sœur Marie-Claire, et qu'il veuille bien éloigner les nouveaux obstacles que le démon ne manquera pas d'élever ! » Il ne devait pas manquer en effet d'en élever, au delà de toute prévision....

La R. M. Sabattier prit avec elle la sœur Marie-Claire Dervillé, pour venir à Besançon. Elles y arrivèrent dans les derniers jours de septembre 1845, accompagnées de leur supérieur et de leur aumônier. L'archevêque était alors retenu à Paris par la grande question de l'aumônerie de la marine (1). Le vieux couvent des Corde-

---

(1) Cf. *Vie du cardinal Mathieu,* par Mgr Besson, évêque de Nîmes, I, p. 371.

liers plut aux deux visiteuses : « Nous voilà arrivées à Besançon pour être entièrement à vos ordres, Monseigneur, écrivait l'abbesse le 1er octobre. Nous avons été voir la maison ; il y a beaucoup à faire, mais elle est très bien disposée pour faire une charmante communauté de Sainte-Claire. Nous n'avons rien à déterminer que par les ordres que nous recevrons de Votre Grandeur ; la première chose et la plus importante de toutes, c'est de voir où la chapelle et le chœur doivent être placés. Il n'appartient qu'à vous, Monseigneur, d'en désigner le lieu ; nous n'agissons en toutes choses que par le mouvement du bon père Perrin. » En terminant, elle ajoute : « Du temps de notre mère sainte Colette, *les deux communautés n'en faisaient qu'une et s'entr'aidaient en toutes choses ; et il faudrait, il me semble, pour le bien des deux maisons, qu'il en fût encore ainsi.* »

Les deux Clarisses restèrent près de six semaines à Besançon, logeant à la *Providence*, où l'on avait été heureux de les recevoir. M. l'abbé Perrin, qui en était le supérieur, écrivait à l'archevêque, le 8 octobre : « Nos Clarisses vont attendre votre retour. Elles sont très heureuses d'avoir été mises par Monseigneur de Saint-Claude à la disposition de Votre Grandeur. C'est à la *Providence* qu'elles préfèrent rester, puisque vous les laissez libres, et nous sommes tous bien contents ici de cette préférence. On ne voit guère non plus comment elles auraient pu se caser aux *Cordeliers*. En attendant, elles vont d'ici visiter les lieux et jeter leur plan de réparation qu'elles soumettront à l'architecte que vous leur aurez désigné, et elles vous enverront aussitôt ce plan avec le devis. Leur amour pour la simplicité et la pauvreté est des plus édifiants et sera tout à fait du goût de Votre Grandeur. » — « Plus elles visitent la maison, écrivait-il de nouveau le 12 octobre, plus elles sont contentes et reconnaissantes. » Et il priait Sa Grandeur de désigner l'architecte, pour aviser aux réparations les plus urgentes : c'est M. Painchaux qui fut désigné à cet effet. Les deux sœurs étaient heureuses ; elles voyaient déjà leurs vœux exaucés. « Je ne saurais vous exprimer ma reconnaissance, Monseigneur, écrivait la R. M. Sabattier, pour toutes les bontés paternelles que vous daignez nous prodiguer, ainsi qu'à notre saint Ordre. Déjà nous aimons à vous regarder comme

notre père et notre protecteur. Veuillez nous compter au nombre de vos filles. Tout notre désir sera de faire votre consolation par notre soumission aux ordres que nous aurons à recevoir de Votre Grandeur. »

Cependant, l'archevêque prolongeant son absence au delà du temps dont elles pouvaient disposer, elles durent partir avec le regret de n'avoir pu le voir et s'entretenir avec lui. La R. M. Sabattier lui écrivit alors le 6 novembre : « Monseigneur, nous nous trouvons sur notre départ.... J'ai oublié de faire connaître à Votre Grandeur *que notre communauté possède un trésor qui doit être rendu à la communauté de Besançon à son rétablissement. C'est une chose que je sais, que j'ai entendue*(1), mais qui n'est certifiée par aucun acte. Il pourrait peut-être s'élever quelques difficultés. Mais, lorsque le temps sera venu, j'en ferai la déclaration à Mgr l'évêque de Saint-Claude, en le priant de m'autoriser par écrit, afin que cela reste dans nos archives, pour la connaissance des religieuses présentes et à venir. Ce trésor renferme plusieurs objets, comme la *croix* de sainte Colette, qu'elle a reçue du Ciel, son *bréviaire,* la *croix de saint Vincent Ferrier,* des *livres, Coutumiers* et *Rituel*, etc. Je *croirais*, Monseigneur, *charger ma conscience, si je m'y opposais.* »

Les reliques de sainte Colette étaient donc sur le point de rentrer à Besançon avec les nouvelles fondatrices qui allaient arriver; tout semblait prêt pour recevoir les unes et les autres : on n'attendait plus que le signal du départ....

Mais cette fondation déplaisait trop à l'esprit de ténèbres pour pouvoir réussir aussi facilement. Des obstacles imprévus surgirent, et subitement tout demeura suspendu. Dieu permit, dans sa sagesse impénétrable, que, pour des motifs qui font honneur aux intentions droites et aux vues surnaturelles du grand prélat, Mgr Mathieu se vît arrêté malgré lui dans l'exécution de son dessein, au moment

---

(1) Elle le *savait;* elle l'avait *entendu* de ses oreilles, lorsqu'elle avait été présente au dépôt de 1822, et *qu'elle avait prêté elle-même le serment* avec les autres; et comme abbesse, au nom de la communauté qu'elle représentait, elle déclarait le moment venu d'accomplir l'engagement. Elle savait pourtant qu'elle ne devait pas venir fonder à Besançon. Aussi ajoute-t-elle avec regret, mais contrainte par la vérité : « *Je croirais charger ma conscience, si je m'y opposais.* »

même où il se félicitait de le voir accompli. Ce fut une vive peine pour lui, non moins que pour les Clarisses de Poligny. Elles s'alarmèrent du retard apporté à la réalisation de leurs espérances. La mère Sabattier lui écrivait tristement le 10 septembre 1846 : « Si Dieu veut que quelques-unes de notre communauté aillent à Besançon, il saura bien renverser les desseins des hommes ; sa volonté se fera toujours au temps marqué. » « Votre Grandeur ne doit pas douter, ajoutait-elle dans une lettre suivante, de l'intérêt particulier que je porte au rétablissement d'une communauté qui jadis était si chère à notre sainte mère Colette ; et il me semble qu'il convient en toute manière que *ses filles de Poligny soient celles qui doivent commencer cette fondation* si chère aux cœurs des filles et de la mère. Il est bien vrai qu'il faut en tout se soumettre à la volonté de Dieu ; mais, Monseigneur, la confiance que vous m'avez inspirée, et qui me porte à vous appeler mon père, me donne droit, il me semble, de vous découvrir ma peine.... Si je ne vous le disais pas, je croirais manquer à ma conscience et mettre obstacle aux desseins de la Providence. Je crois devoir vous dire que mon intention est pure et droite; car *si le Seigneur se choisit des sujets autre part, il est le maître; mais la maison de Besançon serait privée de plusieurs trésors qui n'en peuvent sortir qu'avec les religieuses qui les possèdent*.... Daignez recevoir les hommages respectueux de toute notre communauté, en particulier de celles qui *doivent un jour, j'en suis sûre, faire partie de votre troupeau* (1). » La peine fut partagée par Monseigneur de Saint-Claude, qui écrivit à l'archevêque, le 18 septembre 1846 : « Lorsque vos ressources vous permettront d'achever votre sainte entreprise, je suis toujours bien disposé à y concourir par l'envoi des sujets qui vous sont nécessaires. »

La maison acquise par les Clarisses attendait donc sa destination depuis plusieurs années, lorsque la Providence, qui sait arriver à ses fins par les moyens les plus mystérieux, se révéla en cette circonstance d'une manière éclatante. On était au moment où s'agitait la grande question de la liberté de l'enseignement secondaire. La loi

(1) Lettre du 1er octobre 1846. — On voit par cette lettre que les reliques devaient être rapportées, comme nous l'avons dit, par les religieuses de Poligny *elles-mêmes, en venant faire la fondation*.

de 1850 arriva comme l'aurore d'une ère nouvelle et heureuse pour les catholiques. Mgr Mathieu, déjà revêtu à ce moment de la pourpre romaine, voulut aussitôt profiter de cette loi. Il fallait trouver de suite un emplacement assez vaste et convenablement approprié pour fonder un collège catholique digne de ce nom et du grand but qu'on se proposait. Or, dans les plus grandes œuvres de Dieu, il y a d'ordinaire, sous l'action extérieure et visible aux regards, une action surnaturelle et cachée, qui est comme le ressort secret qui la fait réussir. Derrière le prince de l'Eglise, une humble clarisse priait; le collège était trouvé.

Le couvent des Cordeliers offrait en effet un emplacement très convenable, avec ses grandes cours, ses cloîtres sévères, son aspect imposant, et les souvenirs de l'antique communauté qui en avait fait autrefois le séjour de l'étude et de la prière (1). Les familles chrétiennes apprirent presque en même temps la promulgation de la loi et l'ouverture du collège éclos subitement comme par miracle. On se souvient encore de la joie que causa cette nouvelle dans tout le diocèse (2). Ce que l'on sait moins, c'est que sainte Colette y fut pour quelque chose. Une fois de plus, la chère sainte avait sacrifié l'intérêt de ses propres filles aux enfants de cette Comté qu'elle avait tant aimée.

Les Clarisses de Poligny supportèrent avec résignation ce nouveau brisement de leurs espérances. Toutefois, le cardinal prit soin de leur faire savoir que ses bienveillantes dispositions à leur égard n'étaient nullement changées, qu'il fallait seulement attendre que Dieu écartât les obstacles qui paralysaient ses efforts; et, dans le cours de 1850, il alla leur faire une visite pour leur en donner lui-même l'assurance. La sœur Dervillé se montra surtout admirable de détachement et de confiance en la Providence. Sa correspondance

---

(1) La maison achetée alors par les Clarisses ne comprenait cependant pas la totalité des bâtiments occupés depuis par le collège ; elle comprenait seulement la propriété vendue par les frères Wey, c'est-à-dire les bâtiments existant alors autour de la cour d'entrée, avec une partie du cloître. C'était en somme la partie principale, qui fut complétée ensuite, après la fondation du collège, par des acquisitions successives.

(2) « L'ouverture du collège Saint-François-Xavier eut lieu le 5 novembre 1850, sitôt qu'il fut permis de jouir de la liberté d'enseignement. » (*Vie du cardinal Mathieu*, par Mgr Besson, II, p. 349.)

avec le cardinal est celle d'une vraie fille avec son père ; elle lui témoigne les sentiments de la plus tendre piété et de l'abandon le plus parfait (1).

Peu d'années après, en 1856, cette sainte religieuse mourut, offrant au Seigneur le sacrifice du vœu le plus cher de toute sa vie. Dieu lui réservait d'en voir la réalisation du haut du ciel. Il lui découvrit alors sans doute, aux rayons de la lumière éternelle, combien ce sacrifice lui avait été agréable et avait tourné, par les desseins de son infinie sagesse, au plus grand bien des âmes. Elle était trop humble pour s'en être jamais doutée ; mais n'est-il pas juste qu'aujourd'hui son nom, trop longtemps caché par la modestie des Clarisses, soit connu et inscrit dans les annales du collège Saint-François-Xavier, parmi les noms de ceux qui ont concouru à son établissement ?

Cependant tout ne finissait point avec la sœur Dervillé, et les Clarisses de Poligny ne renoncèrent point à leurs espérances. La R. M. Rouvière était alors abbesse. « Au moment d'entrer en religion, elle avait promis, si Dieu aplanissait de fortes difficultés qui s'opposaient à son pieux dessein, de travailler de tout son pouvoir à établir ailleurs une communauté de Clarisses sur le même pied que sainte Colette en avait établi une à Besançon. » Ainsi s'exprimait M. l'abbé Parandier, aumônier de la communauté, écrivant au cardinal Mathieu, le 10 mars 1854. Il ajoutait que le moment semblait venu d'accomplir son vœu et que la Providence paraissait se prêter à ses vues, en envoyant des vocations nombreuses au monastère : « Si Son Eminence le trouvait opportun, dit-il, je la prierais, en son nom, de vouloir bien lui procurer à Besançon le plus humble des asiles pour elle et pour quelques-unes de ses filles. Quelque étroit et pauvre que soit ce logement, nos

---

(1) Le 2 janvier 1852, après lui avoir offert ses vœux, elle ajoute : « J'ose me permettre de recommander aux prières de Votre Eminence une nouvelle *Vie* de notre grande sainte, à laquelle travaille le R. P. Sellier, à Saint-Acheul. Ce bon père a entrepris cette œuvre avec une affection et un dévouement qui nous font un bien grand plaisir. Nous attendons le fruit de son travail avec empressement. » — Le R. P. Sellier a écrit, en effet, la *Vie de sainte Colette*, d'après les documents et les renseignements fournis par la communauté de Poligny.

bonnes sœurs s'en contenteront et le recevront avec une grande reconnaissance. » Le 2 avril suivant, le cardinal répondit : « Je vous remercie de l'ouverture que vous m'avez faite de la part de la mère abbesse. Je serai heureux lorsque je pourrai lui dire de venir; mais, pour le moment, il n'y a nulle possibilité; je n'ai point de local, quelque étroit qu'il soit. Il faut donc que la mère me garde sa bonne volonté pour le moment où il me sera donné d'accomplir le plan que je nourris depuis si longtemps. »

Toujours bienveillant pour la communauté de Poligny, il autorisa, en 1857, la révérende mère abbesse Louise Thévenin à faire la quête dans son diocèse, afin de l'aider à subvenir aux dépenses que nécessitait alors l'établissement de plusieurs religieux capucins dans les dépendances du monastère : la direction spirituelle de la maison venait de leur être confiée. Le R. P. Léonard, leur nouvel aumônier (1), encouragea de tout son pouvoir les aspirations de la communauté, et fit lui-même des instances auprès de Mgr Mathieu. « Le manque de ressources pécuniaires ou autres, lui écrivait-il le 17 septembre 1859, ne devrait pas être pour Votre Eminence un motif de crainte et de refus ; jamais l'œuvre de Dieu ne réussira mieux, même au XIXe siècle, que lorsqu'elle sera dépourvue des moyens nécessaires et indispensables aux entreprises humaines, mais nuisibles à celles du Ciel.... La maison la plus pauvre, prêtée ou louée pour l'amour de Dieu, serait la meilleure, pour combattre, par les mêmes armes que notre divin Maître lui-même, l'orgueil du siècle et surtout du jour. » « Mon Révérend Père, lui répondit le cardinal le 21 septembre, j'ai formé moi-même depuis longtemps le projet de rétablir les Clarisses à Besançon; mais je ne puis ni ne veux laisser ce soin à personne. *C'est à la maison de Poligny et non à d'autres que je compte m'adresser*, dès que je serai en mesure. » Si au milieu de tous ces délais qui, à la vérité, mettaient leur patience à l'épreuve, les mères de Poligny avaient fini par paraître craindre d'être supplantées dans la fondation de Besançon, ces dernières paroles étaient bien faites pour les rassurer entièrement. Toutefois elles ne leur donnaient pas un espoir très pro-

---

(1) Voir p. 480.

chain. C'est alors que la mère Rouvière tourna ses yeux du côté de Versailles, et partit pour y faire la fondation dont nous avons parlé (1).

Le cardinal, ayant utilisé le don de la sœur Marie-Claire suivant la latitude qu'elle lui en avait laissée, n'oubliait cependant point l'obligation morale qui en résultait pour lui, et était loin d'avoir renoncé au projet de ramener les Clarisses. Il le prouva bien plus tard. Mais, pour le moment, son activité et ses ressources suffisaient à peine aux grandes et multiples entreprises qu'il avait assumées à la fois. Ce qu'il organisa et fonda dans son diocèse est incalculable! Or, il est dans la nature des œuvres pauvres et silencieuses de céder le pas aux autres : c'est ce qui arriva ici. L'œuvre de sainte Colette, qui, dans la pensée du prélat, devait être l'une des premières à rétablir, fut, par la permission de la Providence, la dernière. N'ayant point réussi, alors que tout paraissait lui être le plus propice de la part des hommes, elle devait, à l'inverse des autres, surgir au moment où tout lui serait en apparence le plus contraire, lorsque toutes les communautés religieuses ayant successivement pris droit de cité à Besançon, il semblait ne plus rester aucune place pour cette dernière venue, lorsque les décrets d'expulsion menaceraient l'existence même des ordres religieux, et que la charité des catholiques, plus surchargée que jamais, serait devenue moins puissante à leur venir en aide. Comme au temps de sainte Colette, il fallait qu'il apparût visiblement aux regards des hommes que son œuvre n'était point la leur, mais celle de Dieu!

En 1870, le cardinal, toujours attentif, crut reconnaître enfin le signe de la volonté divine. Une riche et pieuse chrétienne de Besançon, Mlle du Magny, lui fit don de sa maison d'habitation. Cette maison se trouvait sur le flanc de la colline qui surplombe la cité, abritée d'un côté par les roches de la citadelle, et de l'autre ayant vue au loin sur la campagne, dont l'immense panorama se déroule magnifiquement à ses pieds. La situation était exceptionnelle : calme de la solitude, pureté de l'air, agrément d'un vaste

---

(1) Voir p. 482.

enclos et de verts ombrages, tout semblait réuni pour offrir à une communauté de Clarisses l'emplacement le plus favorable. Ajoutons que cette maison touche à l'ancienne porte de Notre-Dame, ou, pour parler plus exactement, de *Malpas*, par où la sainte fit son entrée triomphale à Besançon, le 14 mars 1410(1). Cette porte se voit encore à l'extérieur du rempart, conservée dans son vieux style; la main du génie militaire l'a heureusement respectée. C'est à cette même place que la séraphique vierge, apparaissant dans la bonne ville de Besançon qui s'ouvrait à elle, a marqué le sol de l'empreinte de ses premiers pas, et étendu sa main pour donner à cette terre hospitalière sa première bénédiction. Consacré par ce mémorable souvenir, ce lieu ne semblait-il pas destiné à voir encore le retour de sainte Colette, dans la personne de ses filles ?

Il n'en fallut pas davantage pour montrer au cardinal le doigt de Dieu. Heureux d'annoncer cette bonne nouvelle aux Clarisses de Poligny, il écrivait à la R. M. Marie-Louise, le 1er février 1871 : « Madame et très honorée Mère, mon désir a toujours été de rétablir la maison des Clarisses de Besançon. Les très grandes difficultés que j'y ai trouvées, à différentes époques, ne m'avaient pas permis de donner suite à ce projet, lorsqu'il vient de se présenter une occasion qui pourrait en faciliter la réalisation et que je dois vous exposer. Mlle du Magny, morte l'an dernier, m'a laissé sa maison du Chapitre. Elle me l'a laissée d'une manière absolue et sans m'astreindre à aucun emploi de cette maison. Seulement, malgré cette liberté et ce droit très entier de faire de cet immeuble ce que je voudrai, je souhaite pouvoir réaliser par ce moyen une bonne œuvre et en particulier votre fondation, s'il est possible.... La maison est dans la situation la plus agréable de Besançon : elle domine le cours du Doubs et ne reçoit d'aucun côté la vue des voisins.... Il y a un fort beau jardin qui, fait comme un petit parc, est fort grand, et pourrait être utilisé. En tout autre temps je vous offrirais la maison sans charge aucune; mais la révolution m'a fait perdre la moitié de mes revenus et a compromis le reste. Je n'ai donc plus la même latitude de ce côté qu'auparavant. Si donc cet

---

(1) Voir p. 20.

ensemble pouvait vous convenir, je vous l'abandonnerais sous le simple remboursement de mes charges.... Veuillez me dire, Madame et très honorée Mère, si ma proposition vous convient. »

La donation n'était pas complètement gratuite : d'une part, il y avait une somme assez importante à payer aux héritiers de Mlle du Magny, et d'autre part, son ancienne demoiselle de compagnie conservait encore sur la maison, pendant neuf ans, un droit d'usufruit auquel elle ne voulait pas renoncer. Ces deux conditions pouvaient, à la vérité, paraître trop onéreuses à de pauvres Clarisses, d'autant que pour établir un monastère cloîtré dans la propriété en question, de grandes réparations étaient nécessaires. La maison, recouverte d'une terrasse à l'italienne qui faisait eau de toutes parts, avait le besoin le plus urgent d'une toiture ; les murs de clôture étaient à faire ou à relever presque en entier ; enfin l'aménagement devait être difficile et coûteux, à cause de l'insuffisance du bâtiment et de la pente très rapide du terrain sur lequel il est élevé. La communauté de Poligny, dont le couvent était occupé alors par les troupes allemandes, et qui venait de perdre plusieurs anciennes religieuses, ne se sentit point en mesure d'accepter à ces conditions, et répondit au cardinal : « Monseigneur, notre communauté s'est empressée de délibérer sur la réalisation de ce projet. Au premier abord, elle bénissait Dieu, qui semblait vouloir *faire revivre cette sainte maison, fondée et entourée de tant de soins par notre mère sainte Colette*. Mais, en examinant l'état du personnel de notre communauté et les conditions de cette fondation, nous avons vu avec un douloureux regret qu'il nous était impossible de correspondre aux vues si généreuses de Votre Eminence. Il y a peu d'années, nous avons fondé une maison de notre ordre à Versailles. Depuis ce moment, la mort nous a enlevé plusieurs religieuses, et les postulantes que nous avons admises n'ont pas encore égalé le nombre des sujets que nous avons perdus. Il nous serait donc impossible de fournir un personnel suffisant pour commencer une nouvelle communauté. D'autre part, nous n'avons aucune ressource, notre sainte règle nous interdisant de posséder, *même comme communauté, et nos sœurs ne jouissant d'aucun revenu*. Nous ne pourrions jamais parvenir à satisfaire aux charges temporelles dont serait grevée la maison. Nous sommes

profondément affligées d'être réduites à répondre à Votre Eminence par un refus. *Le cœur nous saigne* en pensant qu'il nous est impossible de profiter de la puissante protection de Votre Eminence pour réaliser cette œuvre sainte. Nous la prions de vouloir bien agréer nos vifs regrets et notre profonde reconnaissance, espérant que la Providence accordera des temps meilleurs, qui permettront peut-être d'accomplir cette sainte entreprise. »

Mgr Mathieu ne pouvait pas ne pas être touché des témoignages de profonde tristesse et de douloureux regret que la nécessité avait dictés aux *Pauvres Dames de Sainte-Claire,* toujours dignes du nom que leur avait légué leur sainte fondatrice ; aussi leur écrivit-il, le 18 mars 1871, pour leur confirmer toute sa bonne volonté : « Je regrette que, sous le double rapport du personnel et des ressources, la chose ne puisse pas se faire ; mais le bon Dieu veut peut-être que nous attendions, sans y renoncer. Si les circonstances devenaient plus heureuses pour moi, peut-être pourrais-je supporter les sommes que je suis obligé d'avancer. Cependant, je ne me dissimule pas sous ce rapport les difficultés de l'affaire, car il n'est aucunement probable que je puisse retrouver ce que j'ai perdu aux derniers événements ; et si je ne veux rien laisser à ma famille de mes biens d'église, je ne puis pas non plus la charger de dettes. La chose est d'autant plus regrettable que la position est vraiment magnifique et la plus avantageuse de Besançon pour une communauté strictement cloîtrée. Si la communauté, par suite de ses respectables règles, n'a point de propriétés ni de capitaux pour faire une fondation, elle peut trouver des amis et des protecteurs qui y coopèrent.... »

Il était naturel de penser que si pareille occasion venait cette fois encore à être manquée, elle ne se représenterait sans doute plus jamais. La communauté de Poligny le comprit et se vit alors dans une grande perplexité. Tour à tour, le R. P. Bruno, aujourd'hui procureur général de l'ordre des Capucins à Rome, et M. l'abbé Delatour, curé de Saint-Désiré à Lons-le-Saunier et supérieur de la communauté, intervinrent en sa faveur ; le cardinal répondit à ces instances, le 13 octobre et le 19 décembre 1871, qu'il ne pouvait que maintenir ses conditions précédentes, et finalement il ajoutait : « Cependant l'attente de ma part ne pourrait pas être indéfinie,

et il ne me serait pas possible de prendre l'engagement de réserver à tout événement la maison aux Clarisses, parce qu'il pourrait se présenter une autre communauté qui en voudrait, et je ne pourrais pas laisser l'affaire dans l'indécision. » Il confirma cette réponse en écrivant le 7 août 1872, à la révérende mère abbesse, qu'il était toujours dans la disposition de céder la maison, aux mêmes conditions qu'il avait énoncées précédemment. Cette dernière lettre, qui paraissait définitive, mit fin pour le moment à toute négociation.

Grande fut l'affliction des religieuses de Poligny. La perfection même de la pauvreté séraphique, qui faisait leur gloire, allait-elle devenir sans retour l'écueil même de la fondation ? Dieu ne pouvait le permettre. Il a tout en sa main, les richesses comme les cœurs ; et si les biens de la terre ont causé souvent la perte des ordres religieux, la sainte pauvreté, au contraire, a toujours fait leur sauvegarde et leur fécondité. Fidèles à l'esprit de leurs saints fondateurs, les Clarisses avaient d'ailleurs agi par obéissance. Mgr Nogret, évêque de Saint-Claude, écrivait à M. Delatour, le 28 novembre 1871 : « Mes pensées sont parfaitement conformes aux vôtres, en ce qui regarde le projet d'acquisition de l'ancien monastère des Clarisses de Besançon. Il n'y a moyen d'y songer qu'autant que les révérends pères Capucins assureront, par une liste de souscriptions et d'offrandes des notables familles du diocèse et de la ville de Besançon, les moyens d'y pourvoir. Confiez-leur ce soin. Notre chère communauté ne pourrait entreprendre par elle-même cette bonne œuvre qui excite particulièrement mon interêt et ma meilleure volonté. J'en désire vivement l'accomplissement, et vous me trouverez toujours disposé à entrer dans vos vues pleines de tact et de sagesse. » D'un autre côté, elles étaient encouragées de toutes parts dans leur pieux dessein. Mgr Fillion, leur ancien évêque, qui les aimait beaucoup et qui venait d'être transféré au siège du Mans, leur écrivait le 25 août 1872 : « La fondation de Besançon se présente d'une façon très heureuse. *Elle vous fait pour ainsi dire rentrer dans votre bien.* Sainte Colette, votre mère, avait fondé un monastère à Besançon, *où son souvenir est toujours vivant.* » Devant la difficulté, on recourut donc au grand moyen en usage à *Sainte-Claire;* on se mit en prières, avec la volonté de faire violence au Ciel.

La prière a toujours son effet sur le cœur de Dieu. On était alors en 1873, à l'ère des grandes manifestations catholiques. Le diocèse de Saint-Claude ne resta pas en arrière du mouvement général. Il y eut d'abord, le 2 août, un grand pèlerinage organisé principalement pour les habitants de Poligny et des environs. Cette journée fut magnifique, pleine d'entrain et d'enthousiasme ; et du 12 au 22 du même mois, les reliques de sainte Colette demeurèrent exposées à la vénération des fidèles, qui, par leur concours empressé, témoignèrent combien la mémoire de leur chère sainte demeurait vive et populaire. Un second pèlerinage franc-comtois, organisé sous le haut patronage de l'archevêque de Besançon et de l'évêque de Saint-Claude, eut lieu le 18 septembre. Par une faveur spéciale, les pèlerins furent admis à visiter le trésor des reliques et à entrer dans la cour intérieure du monastère, où se trouve le puits miraculeux. Le cardinal, ne pouvant s'y rendre en personne, s'y fit représenter par son vicaire général, M. Perrin ; mais il ne l'envoya pas les mains vides. L'offrande qu'il le chargea de porter aux filles de sainte Colette fut la remise totale de toutes les charges et frais inhérents jusque-là à la donation projetée. Cette première grâce fut saluée avec une grande joie à *Sainte-Claire :* on y vit l'intervention manifeste de la glorieuse mère et un présage presque assuré du succès final.

Ces pèlerinages avaient singulièrement ranimé la dévotion à sainte Colette dans la Franche-Comté (1). Son nom était sur toutes les lèvres, son culte dans tous les cœurs ; et le grand orateur de la chaire métropolitaine de Besançon, interprétant les vœux de son diocèse, s'écriait avec transport, dans une péroraison sublime : « O Colette, ô ma mère, je vous implore en finissant, et je vous demande une autre résurrection. Ce couvent de Besançon, qui vous a été si cher, a perdu jusqu'à ses dernières ruines, et ce n'est plus

(1) « A la suite de ces grandes manifestations de la foi chrétienne, et sur l'initiative d'un homme dévoué à toutes les bonnes œuvres, M. Edmond Monnier, de si pieuse et charitable mémoire, une souscription s'ouvrit pour offrir à sainte Colette une châsse plus digne d'elle. Cet appel à la générosité publique eut un plein succès, et le 4 mai 1876, le nouveau reliquaire, vrai chef-d'œuvre d'orfèvrerie, recevait le précieux dépôt. Colette reposait dans le riche abri que lui offraient avec bonheur la piété et la confiance de ses clients fidèles. » *(Vie admirable de sainte Colette,* 1886.)

aujourd'hui qu'un souvenir. Non, j'en ai la confiance, vous n'avez pas résolu de ne rentrer jamais dans cette ville, où vous avez été reçue avec tant de faveur, où vous avez opéré tant de prodiges. Les filles de Saint-Bernard et de Sainte-Thérèse, les fils de Saint-François et de Saint-Ignace, les sœurs de Sainte-Marthe et de Saint-Vincent de Paul, ont ici leur asile; ils réconcilient tous les jours l'esprit public avec l'habit religieux; ils accoutument nos mœurs à souffrir la pauvreté du cloître; ils ouvrent de toutes parts les voies de la perfection. Ce sont vos précurseurs, ô ma mère, et le temps de votre retour n'est pas éloigné. Vous reviendrez à Besançon, et vous rendrez à cette noble cité une partie de vos reliques; vous nous rendrez quelques-unes de vos filles, avec l'esprit excellent qui les anime, l'antique simplicité qui est leur unique parure, le goût merveilleux qu'elles gardent pour la mortification la plus consommée, le crédit que le Ciel donne à leurs prières, et l'admiration que la terre professe pour leurs exemples. O ma mère, ne tardez pas, sauvez-nous encore une fois de l'orgueil qui nous ronge et de la sensualité qui nous énerve; lumière de l'Eglise, éclairez sa marche; soutien des faibles, encouragez nos efforts; consolation des affligés, ressuscitez nos âmes à la grâce et donnez-leur l'espérance de ressusciter un jour à la gloire (1) ! »

A la suite de leur premier succès, les Clarisses de Poligny avaient repris tout espoir; mais il fallait agir. Or, elles avaient à l'archevêché de Besançon un ami et protecteur de longue date, en qui elles avaient toute confiance; c'était M. le vicaire général Perrin. Originaire d'Orgelet, dans le Jura, il avait lié les relations les plus intimes avec leur communauté naissante, dès 1817. Jeune séminariste alors, il ne manquait pas, chaque fois qu'il se rendait au séminaire de Besançon, ou qu'il en revenait, de s'arrêter à Poligny, pour aller s'édifier au spectacle de leurs vertus, et il n'avait point cessé d'entretenir avec elles des relations qui étaient devenues celles d'un père avec ses enfants. Elles lui ouvrirent donc leur cœur, et le 17 octobre 1873, il répondit à la révérende mère : « Vous me demandez, ma vénérée mère, les conseils que je pourrais avoir à vous

---

(1) *Panégyriques,* par Mgr Besson, p. 308.

donner sur la manière de vous y prendre pour hâter votre rétablissement à Besançon, pour la facilité duquel Monseigneur m'a chargé de vous annoncer, au dernier pèlerinage de sainte Colette à Poligny, qu'il vous faisait la remise de toute la somme qu'il avait dû débourser sur la propriété de Mlle du Magny, que Son Eminence destine à cette fondation.... » Et il l'engage à venir se rendre elle-même à Besançon, pour prendre connaissance des lieux, voir le cardinal et les personnes qui peuvent l'aider dans l'affaire. « Mais surtout, ajoute-t-il, continuons à bien prier sainte Colette que, selon nos désirs, *elle revienne bientôt dans cette ville* qui fut si heureuse autrefois de la recevoir pour y faire sa première fondation. »

Suivant ce conseil, deux religieuses de Poligny vinrent donc à Besançon le 29 novembre 1873, accompagnées de M. Bonnefoy, curé de Poligny et supérieur de la communauté. Le cardinal leur donna alors le choix entre la maison de Mlle du Magny et une autre maison située pareillement au Chapitre, et appartenant à Mlle Guibard, que cette pieuse personne avait mise à sa disposition. Satisfaites de leur visite, elles demandèrent néanmoins quelque temps de réflexion pour fixer leur choix; et enfin, l'année suivante, elles déclarèrent à Mgr Mathieu qu'elles acceptaient la maison du Magny avec joie et reconnaissance, et M. Bonnefoy vint signer l'acte en leur nom, le 30 avril 1874.

C'en était donc fait, cette fois, sainte Colette pouvait rentrer! « Ce retour, qui est celui de la mortification, du silence et des larmes, dit Mgr Besson, était regardé par le cardinal Mathieu comme le complément de son grand travail monastique dans le diocèse. » « Nous avons tant reçu de sainte Colette, disait-il un jour, il est bien juste de lui donner un témoignage de notre gratitude (1). »

Cependant le prélat octogénaire n'eut pas la joie de voir de ses yeux l'accomplissement de cette œuvre, que nous appellerions *sienne*, si elle n'était avant tout celle de Dieu. La mort vint le frapper le

---

(1) *Vie du cardinal Mathieu,* par Mgr BESSON, II, ch. XIX.
Un illustre fils de l'Eglise bisontine, Mgr Doney, évêque de Montauban, prélat de haute science et de grande vertu, travailla aussi de tout son pouvoir au retour des Clarisses de Besançon. Il avait pour sainte Colette une dévotion non moins tendre que Mgr Mathieu. — *Sem. relig.* de Besançon, 13 janvier 1877.

9 juillet de la même année, comme si sainte Colette n'avait attendu que ce couronnement de toutes ses œuvres pour lui en obtenir aussitôt la récompense ! Il sera toujours néanmoins, en toute justice et reconnaissance, regardé comme le véritable restaurateur de *Sainte-Claire* de Besançon.

Il n'y avait donc plus que la présence de l'usufruitière qui faisait encore obstacle à l'arrivée immédiate des fondatrices ; toute cohabitation étrangère était en effet incompatible avec leur rigoureuse clôture. On dut, pour ce motif, attendre l'expiration complète de sa jouissance, c'est-à-dire jusqu'au mois d'août 1879.

Mgr Paulinier vint de Grenoble, le 17 novembre 1875, prendre possession du siège de Besançon. Ce pieux prélat avait une prédilection très marquée pour les communautés religieuses ; toutefois elles s'étaient tellement multipliées sous son éminent prédécesseur, qu'il craignit avec raison d'en accroître encore le nombre et d'imposer de nouvelles charges à la charité des fidèles. Dès l'année 1878, l'horizon politique s'assombrissait, la persécution prochaine s'annonçait contre les ordres religieux, en même temps que la persécution de l'enfance, ourdie savamment sous le nom de laïcisation, obligeait déjà les évêques à diriger tous leurs efforts vers la fondation des écoles chrétiennes. Quand on parla au nouvel archevêque du retour des Clarisses, la chose lui parut inopportune, et il crut d'abord devoir la différer à des temps meilleurs. Aussi, répondant aux avances de la communauté de Poligny qui se disposait déjà à venir l'année suivante, il lui écrivait, le 31 octobre 1878, avec cette grâce qui savait si bien faire tout accepter : « J'aime trop sainte Colette et je suis trop fier de son séjour dans mon diocèse pour ne pas aimer les filles de Sainte-Claire, et vous ne pouviez faire quelque chose de plus doux à mon cœur que de me donner le nom de père. Pourquoi les circonstances *ne permettent-elles pas* encore que je le sois en réalité ?.... »

Cette lettre, malgré sa forme si douce, n'en était pas moins un refus. La barque de sainte Colette, si souvent repoussée du rivage, allait-elle être, cette fois encore, renvoyée au large ?.... Dans cette crainte, les Clarisses firent appel au concours d'un religieux qui leur était tout dévoué et dont elles connaissaient le puissant crédit

auprès de Mgr Paulinier. C'était le R. P. Giraud, missionnaire de la Salette, que Sa Grandeur honorait depuis longtemps de son amitié et de sa confiance. Sur leur demande, il essaya de le convaincre en leur faveur. « Les sœurs Clarisses de Poligny ne peuvent pas douter de mes bonnes dispositions pour elles, lui répondit l'archevêque, le 6 juin 1879, puisque je leur ai exprimé moi-même mes sentiments à l'occasion du jour de l'an. Je leur ai dit combien je suis fier du séjour que sainte Colette a fait dans mon diocèse et des grâces qu'elle nous a méritées. Je fais même rechercher à Rome depuis quelque temps la correspondance de la sainte, qui fut envoyée pour le procès de sa canonisation et dont je voudrais avoir une copie. J'aime donc beaucoup les filles de Sainte-Claire, et je serai heureux le jour où, d'après une prédiction prétendue de sainte Colette, elles s'établiront de nouveau à Besançon. *Mais je ne crois pas qu'elles puissent s'occuper encore de ce projet.* Si je suis bien informé, la maison qui leur a été donnée n'est pas disponible, une personne en a la jouissance. Quand la maison sera libre, l'obstacle disparaîtra, et ces bonnes religieuses n'auront alors qu'à consulter leurs forces et à voir si elles auront *des ressources suffisantes pour vivre....* Si les Clarisses arrivent, elles ne devront pas compter uniquement sur la charité bisontine, mais *avoir quelques revenus personnels.* »

Cette réponse était une défaite totale des espérances des Clarisses. Renoncer à la *pauvreté conventuelle,* pauvreté à la vérité vraiment héroïque et qu'on pourrait appeler excessive et surhumaine, si elle n'avait pas comme sceau divin la sanction infaillible de l'Eglise (1);

(1) Le pape Grégoire IX, par un bref du 16 des calendes d'octobre, accorda à sainte Claire et à ses filles le droit, « par l'autorité des présentes lettres, *de ne pouvoir être contraintes par qui que ce soit à posséder quelque chose....* Que si quelqu'un, ecclésiastique ou séculier, connaissant ces présentes, osait témérairement s'y opposer, qu'il soit condamné.... » Plus tard, Innocent IV, rempli d'admiration pour cette illustre vierge, qu'il était allé visiter lui-même dans son couvent de Saint-Damien, lui accorda solennellement, par la bulle *Solet annuere,* le privilège de la PAUVRETÉ ABSOLUE ET PERPÉTUELLE, *privilège unique,* disait-il, *le seul qui n'eût jamais été sollicité auprès du saint-siège.* Il voulut en écrire le commencement de sa propre main, afin qu'une faveur nouvelle et extraordinaire répondît à la nouveauté et à l'héroïsme de la demande. Par cette bulle donnée à Assise, le 5 des ides d'août 1253, il « *confirma à perpétuité et rendit inviolables la forme de vie et la règle de la sainte unité et de la très haute pauvreté* que le bienheureux père saint François lui avait enseignée et qu'elle avait librement adoptée. » — Cf. *Vie de sainte Claire,* par M. l'abbé DEMORE.

renoncer à l'héritage le plus glorieux que leur avait laissé sainte Claire d'Assise, leur fondatrice; et surtout, par un étrange contraste, y renoncer dans cette ville même de Besançon où Colette était venue lui rendre son intégrité et sa beauté primitives, pour en faire briller aux yeux du monde l'incomparable éclat, n'eût-ce pas été pour elles se déclarer incapables de reprendre à Besançon la succession légitime de leur mère?.... Pour pouvoir demeurer *pauvres*, selon toute la pureté de leur vocation, c'est-à-dire pauvres comme les déshérités de la terre qui mendient, pauvres comme les oiseaux du ciel qui n'amassent point dans les greniers, pauvres enfin comme Jésus-Christ lui-même et comme ses disciples, à qui il avait recommandé de n'avoir ni bourse, ni bâton, ni chaussures, ni deux vêtements (1), elles préférèrent renoncer à la fondation, et, en vraies filles de sainte Colette, elles en firent généreusement le sacrifice.

C'était la pierre de touche, la suprême épreuve destinée à montrer aux yeux des hommes que la famille de Poligny, demeurée digne de son berceau, était digne aussi d'en relever les saints débris.

Il n'y avait donc plus qu'à se résigner, et c'est ce qu'on fit à *Sainte-Claire*.

Cependant, peu de temps après, le R. P. Giraud revint à Poligny, pour y prêcher une retraite. Témoin de la douleur de la communauté, il consentit volontiers à tenter une dernière démarche. De concert avec le supérieur, il vint à Besançon et supplia M[gr] Paulinier de se laisser fléchir ; à sa vive surprise, il y réussit sans peine. Par une subite inspiration, et sans hésiter, le bienveillant prélat lui répondit : « Annoncez aux chères Clarisses qu'elles peuvent venir quand elles voudront et sans condition. » Le même jour, le saint religieux rentrait plein de joie à Poligny, pour porter aux Clarisses cette nouvelle inespérée, qu'elles regardèrent comme un vrai miracle de leur mère. Elles rendirent grâces au Seigneur avec

---

(1) « Ne possédez ni or, ni argent, ni aucune monnaie dans vos ceintures, ni sac pour la route, ni deux tuniques, ni chaussures, ni bâton. » *(Matth.,* x, 10.) — Où chercherait-on, dans l'Eglise de Jésus-Christ, l'accomplissement littéral de ce conseil évangélique, si l'on ne devait plus le trouver chez les pauvres Clarisses, dont c'est la spéciale vocation ?

une allégresse et une reconnaissance qui débordaient de tous les cœurs (1).

Tout fut disposé sans retard pour opérer la fondation. On choisit pour fondatrice la R. M. Marie-Célestine, qui terminait son second triennat dans la charge d'abbesse, et que sa vertu éprouvée, sa longue expérience et de rares mérites désignaient à tous les suffrages pour remplir cette grave et difficile mission ; on lui adjoignit deux professes de chœur et deux sœurs converses, puis l'on fixa la date de leur départ au 18 août suivant.

On s'occupa du transfert des reliques en même temps que de l'envoi des fondatrices, et cela sans hésitation. L'engagement de 1822 était demeuré présent à tous les esprits; la tradition s'en était conservée vivante et incontestée dans la communauté (2). Parmi les religieuses les plus âgées, on en comptait encore plu-

---

(1) Le R. P. Giraud a laissé le plus sympathique souvenir en Franche-Comté. Il prêcha plusieurs retraites ecclésiastiques à Besançon ; sa parole était respectée et aimée comme la parole d'un saint et produisait de merveilleux fruits dans les âmes. Chaque fois qu'il venait à Besançon, il ne manquait pas de s'y dépenser pour *ses chères Clarisses,* qu'il allait visiter et encourager avec l'affection d'un vrai père. Il mourut à Tarascon, dans les sentiments de la plus admirable piété, le 22 août 1885.

(2) Ceci doit se dire en particulier de la tradition du *serment* lui-même. Entre autres témoignages, nous citerons celui de la révérende mère abbesse du monastère de ***, en 1884 : « J'ai toujours entendu dire par nos anciennes mères de Poligny, que ces précieux objets avaient été apportés de Besançon par le R. P. Firmin, capucin de cette ville, et déposés entre les mains des vénérables restauratrices de notre communauté, lesquelles s'étaient engagées *par serment* à les restituer au monastère de Besançon, si jamais il venait à se rétablir. La vénérable mère Marie-Joseph Liévaux, avec laquelle j'ai vécu environ dix ans à Poligny, et qui avait secondé les RR. MM. Gertrude Brocard et Judith Jacquemet dans la restauration de notre monastère, m'a souvent entretenue de leur *promesse formelle (qu'elle nommait* SERMENT) de restituer tous ces précieux trésors à la maison de Besançon, si plus tard on la restaurait. » — Nous pourrions multiplier les témoignages. Les religieuses de Poligny, en effet, chaque fois qu'elles faisaient vénérer les reliques aux pieux visiteurs, ne manquaient pas de déclarer en même temps, avec une scrupuleuse exactitude dont elles se faisaient un devoir, leur traditionnelle obligation, telle qu'elle vient d'être exprimée.

Le R. P. Sellier composa sa *Vie de sainte Colette,* en 1850, avec les documents fournis par la communauté de Poligny, et sous son inspiration ; c'est d'elle qu'il tenait le fait du *serment,* rapporté dans son chapitre XI, p. 340 : « Le P. Firmin, dit-il, *exigea la promesse par serment* qu'aucun des objets qu'il remettrait à la communauté de Poligny n'en sortirait que pour retourner à leur première destination. » Ce livre, cher aux Clarisses, mettait ainsi au grand jour leur tradition à cette époque. — En 1868, le savant P. Hilaire réédita ce même passage dans une brochure populaire destinée aux pèlerins, intitulée : *La croix miraculeuse de sainte Colette,* p. 9. — On voit que la tradition n'a jamais varié.

sieurs qui avaient reçu cette tradition de la bouche même des premières mères qui avaient participé au serment, comme par exemple de la mère Joseph Liévaux, morte la dernière, en 1856. Ces anciennes et vénérables mères avaient toutes affirmé avec certitude leur obligation; sur ce point, il n'y avait qu'une voix dans la communauté. Tout était même préparé depuis longtemps pour une future restitution. Outre que les objets composant le trésor étaient toujours demeurés, depuis 1822, entreposés dans les caisses ou enveloppes qui les contenaient quand on les avait apportés de Besançon, comme un dépôt temporaire, le précédent supérieur, M. Delatour, avait encore pris soin, quelques années auparavant, de les disposer et de les vérifier lui-même, en vue de leur prochain retour à Besançon (1). Ce digne prêtre, l'un des plus distingués du diocèse de Saint-Claude, chargé de la direction de la communauté de 1862 à 1873, s'était occupé de ses affaires spirituelles et temporelles avec une rare intelligence et un dévouement sans égal (2). Il avait toujours affirmé sur ce point la stricte obligation de la maison de Poligny. C'était aussi le témoignage du R. P. Léonard; et Mgr Fillion lui-même, alors qu'il occupait encore le siège de Saint-Claude, avait rappelé aux religieuses, de sa propre bouche, que le renvoi des reliques à Besançon était dû, parce que la communauté était engagée en la personne de ses premiers membres (3).

---

(1) Comme il fallait, chaque fois qu'on faisait vénérer ces reliques aux visiteurs, les extraire de ces caisses et les porter à la grille, ce qui ne pouvait s'exécuter qu'en la présence de plusieurs religieuses et avec un certain dérangement pour la communauté, il fut à plusieurs reprises question d'établir une châsse, ou grand reliquaire, dans lequel on les exposerait, d'une manière fixe et facile, aux regards des fidèles. Mais ce projet fut toujours écarté, parce que, disait-on, il ne fallait pas faire une dépense inutile, ces reliques n'étant pas destinées à demeurer à Poligny; on se réservait de la faire à Besançon, quand le couvent y serait fondé.

(2) M. l'abbé Delatour était alors curé de la paroisse Saint-Désiré, à Lons-le-Saunier. En 1873, il fut appelé par Mgr Mabile à Versailles, comme vicaire général. Il y mourut le 8 juillet 1882, après avoir été, jusqu'à la fin, le père bien-aimé des Clarisses de Poligny et de Versailles, qui conservent sa mémoire en vénération.

(3) Le R. P. Léonard, qui avait été durant dix-neuf ans aumônier de la communauté, écrivait, le 24 novembre 1884 : « J'atteste, avec toute la certitude possible, qu'il est à ma connaissance que ces divers objets, d'un prix inestimable, n'ont été remis aux révérendes mères de Poligny *qu'à la condition très expresse que s'il arrivait qu'un couvent ou monastère de Sainte-Claire se fonde à Besançon, tous ces divers et très précieux objets,* sanctifiés presque tous

Aucun doute n'était donc possible, et il ne s'en éleva en effet aucun. Assurément, les sœurs ne voyaient pas partir sans peine des objets si chers ; mais elles avaient la conscience de remplir un grand devoir ; elles se consolaient d'ailleurs en pensant qu'à Besançon, comme à Poligny, ils seraient toujours leur bien, et qu'enfin le corps sacré de leur mère, qui leur tenait lieu de tout, ne les quittait point.

A l'approche du départ, les reliques furent donc exposées dans la salle du chapitre, et toutes les religieuses vinrent les baiser une dernière fois. Ce fut la cérémonie des adieux.

C'est alors qu'une opposition inattendue s'éleva du sein du diocèse de Saint-Claude lui-même, qui, plus récemment institué que la communauté de Poligny, et n'ayant point participé à son engagement, ne put se résigner à voir partir un si précieux trésor, sans tenter au moins quelque effort pour le retenir.

Dix jours avant le départ, le 7 août, la R. M. Marie du Cœur de Jésus, nouvellement élue abbesse, reçut en effet avis, de l'évêché de Saint-Claude, que tout envoi ou distraction des reliques de sainte Colette, conservées au monastère, était interdit sous peine d'excommunication, l'autorité épiscopale voulant se réserver préalablement d'examiner la question et de statuer à cet égard (1).

La communauté, surprise d'une mesure aussi inattendue, dont elle ne comprenait pas la rigueur, s'y soumit en modèle de par-

---

par les mains de la glorieuse sainte Colette, *retourneraient intégralement dans la possession du nouveau couvent de Besançon....* Tous ces divers objets, je les ai vus et touchés mille fois, la croix en particulier, que je tenais entre mes mains en la faisant vénérer, dans la crainte d'une substitution, ainsi qu'on l'avait recommandé. Les religieuses m'ont toujours dit sans mystère qu'elles devraient un jour rendre à Besançon toutes ces reliques, lorsqu'il s'y fonderait un couvent. Toutes sont dans cette certitude. Les reliques ou objets de dévotion dont il s'agit ne sont pas du diocèse. Ils n'y ont été apportés et n'y sont demeurés que *conditionnellement.* »

(1) « L'ordonnance portant l'excommunication est du 15 août 1879. Elle est ainsi conçue : « Considérant qu'il est du devoir de notre charge de veiller à la conservation des reliques et objets précieux concernant le culte de la grande sainte Colette, fondatrice du monastère de Poligny ; faisons défense, par les présentes, à la révérende mère abbesse et aux sœurs dudit monastère, de faire ou laisser faire aucune distraction des reliques de sainte Colette et objets précieux concernant son culte et son histoire, conservés audit monastère, sans notre ordre exprès, sous peine d'excommunication encourue *ipso facto.* » — (Extrait du *Rapport de la commission de Saint-Claude,* 1886.)

faite obéissance. La révérende mère abbesse, s'empressant de déférer aux ordres de Monseigneur de Saint-Claude, lui écrivit aussitôt, le 9 août : « Je viens solliciter humblement de Votre Grandeur trois obédiences pour nos chères sœurs Marie-Célestine N., Marie-Joseph N. et Marie-Thérèse N., qui vont partir de Poligny le 16 du courant ou le 18 au plus tard.... M. le vicaire général a eu la bonté de nous informer des ordres de Votre Grandeur relativement aux reliques que nous avons *en dépôt et qui doivent être emportées plus tard à Besançon.* C'est de tout notre cœur, Monseigneur, que nous vous promettons à cet égard la plus entière soumission et la fidélité la plus scrupuleuse, attendant le moment où il sera permis à M. le vicaire général de venir faire lui-même, au nom de Votre Grandeur, cette importante *vérification.* » Cette lettre témoigne authentiquement des dispositions de la communauté jusqu'à la dernière heure, et de l'obligation de conscience qu'elle se reconnaissait.

Le 18 août, la vérification annoncée n'avait pas encore eu lieu. Les trois fondatrices durent partir pour Besançon, où elles étaient attendues. Elles s'y rendirent donc les mains vides. Heureuse fondation, qui fut jugée digne d'avoir pour divin fondement la *vraie* croix du ciel, la croix de Jésus-Christ, et pour premier ornement la pauvreté et le dépouillement absolus! Dieu lui donna cette marque de sa particulière bénédiction.

L'arrivée des Clarisses à Besançon eut lieu incognito et sans bruit, comme Mgr Paulinier, dans sa prudence, l'avait demandé, comme elles le désiraient elles-mêmes dans leur humilité. Seuls, des amis de la famille franciscaine, qui étaient dans la confidence, se portèrent à leur rencontre (1). L'archevêque, malgré la volonté qu'il avait témoignée de les recevoir en personne, avait dû s'absenter; il présidait le pèlerinage de Notre-Dame de la Salette. En son nom, M. le vicaire général Perrin alla les attendre à la porte de leur maison; et, dès qu'elles eurent mis pied à terre, il les bénit et leur souhaita la bienvenue. Le lendemain il revint bénir toute leur maison, puis célé-

(1) Parmi ces amis et bienfaiteurs de la première heure, citons en particulier la famille de Longeville, M. J. Michel et M. Victor Baille, qui furent leur véritable providence, dès leur arrivée. Presque aussitôt après, M. l'abbé de Vregille fut nommé leur aumônier; il leur a, depuis lors, servi de protecteur et de père avec le plus grand dévouement.

bra la sainte messe dans la pauvre chapelle qu'on avait préparée provisoirement, heureux de remplir en cela une mission qui allait si bien à ses sentiments.

C'était le dernier jour de l'octave de sainte Claire. Cette fois, le monastère de Besançon était fondé !

De retour à Besançon le 1er septembre, Mgr Paulinier s'empressa de se rendre auprès de ses chères filles de Sainte-Claire, avec deux de ses vicaires généraux ; il célébra le saint sacrifice, puis leur adressa une exhortation des plus touchantes, les encourageant à la pratique la plus fidèle de leur sainte règle, et particulièrement de la sainte vertu de pauvreté. Il semblait qu'il voulût leur faire oublier un souvenir qui pesait encore à son cœur. Il ajouta qu'il serait leur père et leur unique supérieur. Puis, visitant la maison, dont le dénuement rappelait celui de Bethléem, il fut ému ; cette extrême pauvreté qu'il avait appréhendée un instant, il la trouva alors ravissante et digne d'envie ; il les assura du bonheur qu'il éprouvait à les posséder dans sa ville épiscopale, et leur donna une large aumône afin de pourvoir, disait-il, aux premiers besoins de la petite famille naissante. Ayant ensuite demandé à voir les reliques, il manifesta son étonnement, et son front se couvrit d'un nuage, lorsqu'il apprit qu'elles avaient été retenues (1). Mais les sœurs prirent soin de le rassurer elles-mêmes, en lui disant que ce retard ne pouvait provenir que de certaines formalités nécessaires, et qu'elles ne tarderaient pas à les recevoir. « Insistez, mes chères sœurs, leur dit-il, ce trésor vous appartient, vous devez y tenir ; il faut qu'on vous rende justice. Au reste, j'en fais mon affaire, et, je l'espère, nous y arriverons. »

Mgr Paulinier, en effet, comptait sur le retour de ces reliques,

---

(1) Il parut plus attristé encore, lorsqu'il lut la lettre d'obédience datée du 13 août 1879, et ainsi conçue : « Nous donnons, par les présentes, obédience à nos chères sœurs Marie-Célestine N., Marie-Joseph N. et Marie-Thérèse N., de l'abbaye de *Sainte-Claire* de Poligny, pour se rendre à Besançon et commencer la fondation d'un nouveau monastère, nous réservant de statuer ultérieurement sur les reliques conservées audit monastère de Poligny ; ne reconnaissant par provision et *ad cautelam* aucun droit à ladite fondation sur lesdites reliques, voulant et ordonnant que toutes choses demeurent en l'état à cet égard ; faisant de plus de notre décision à cet égard et *de la soumission desdites sœurs à cette décision ultérieure, une condition de la présente obédience, et n'autorisant qu'en cette condition à procéder à la future fondation.* »

qu'il regardait comme le patrimoine de son diocèse, aussi bien que le cardinal Mathieu lui-même y avait compté (1). Sachant qu'une enquête avait été promise, il crut devoir d'abord en attendre le résultat. Au reste, la question de propriété, à supposer même qu'elle fût douteuse, ne pouvant être tranchée par l'une des deux parties intéressées sans le concours de l'autre, il n'y avait nul inconvénient à attendre, et la prescription n'était pas possible. Le doux et affable prélat temporisa donc tout d'abord. Puis, après quelques semaines de vaine attente, il écrivit le 9 octobre de Pézenas, son pays natal, où il était allé se reposer, à la révérende mère abbesse de Besançon : « Dès mon retour à Besançon, qui aura lieu à la fin de la semaine prochaine, j'irai causer avec vous des *légitimes réclamations que vous avez à faire* à la maison de Poligny, et j'espère que nous nous entendrons avec le bon et vénéré évêque de Saint-Claude. Mais j'ai besoin de quelques explications avant de lui écrire. » Telle était sa préoccupation au sujet de cette affaire, qu'il en parlait aux Clarisses chaque fois qu'il allait les voir, et s'en ouvrait même volontiers en public.

Mais on était alors à l'époque où Mgr Nogret, de vénérée mémoire, s'apprêtait à descendre de son trône épiscopal, pour aller terminer, dans une douloureuse retraite, une vie pleine de mérites et de dévouement à l'Eglise et aux âmes. Tout le diocèse souffrait en la personne de ce pasteur chéri, obligé par l'âge et les infirmités à déposer sa houlette. Mgr Paulinier le savait et eut la délicatesse de surseoir encore à toute revendication. Quelque temps après, Mgr Marpot montait sur le siège de Saint-Claude. Préconisé le 27 février 1880, il était consacré le 18 avril, par les mains de l'archevêque de Besançon.

Cependant le temps s'écoulait, et aucun procès-verbal d'enquête, aucune décision épiscopale n'était portée à la connaissance de l'archevêque ni des Clarisses de Besançon ; l'affaire semblait oubliée.

(1) « Le cardinal Mathieu lui-même avait eu cette conviction, écrivait, le 15 novembre 1886, M. le vicaire général Perrin, et c'est ce qui explique pourquoi il n'existe aucun vestige de discussion à cet égard dans les papiers de l'archevêché. Mgr Paulinier, en succédant au cardinal, a hérité de sa même conviction, comme il est notoire ; et l'on sait combien il tenait à ce que l'engagement promis fût exécuté. »

Toutefois Mgr Paulinier n'avait garde de la négliger. En revenant du service funèbre célébré en mémoire de Mgr Pichenot, archevêque de Chambéry, il fit le pèlerinage de Poligny; et, à son retour, ayant reçu la visite de Mgr Marpot, il prit occasion de traiter la question avec lui. Le lendemain, 25 novembre 1880, il écrivit aux Clarisses : « J'ai vu vos chères sœurs de Poligny et vénéré les reliques de sainte Colette. Cette visite comptera parmi les beaux jours de ma vie. Le nouvel évêque de Saint-Claude est venu passer hier quelques heures avec moi. *Nous avons causé des restitutions à faire*, et il nous sera facile de nous entendre, comme je l'ai toujours prévu. »

Tout semblait donc en voie d'aboutir à une solution prochaine, lorsque l'état de santé de Mgr Paulinier, malade déjà depuis longtemps, empira rapidement : ses forces, qui ne suffisaient plus aux charges multiples de son diocèse, le trahissaient chaque jour davantage. Il quitta Besançon pour la dernière fois, le 24 avril 1881, sans avoir pu terminer l'affaire qu'il avait tant à cœur.

Les Clarisses de Besançon le pleurèrent longtemps. On ne saurait dire combien il leur prodiguait de touchantes marques de son affection ! Il aimait à aller les visiter dans leur pauvre intérieur et à s'y reposer l'âme dans le spectacle de l'humilité évangélique; il se plaisait aussi à les combler de ses bienfaits. Dans l'une de ses visites, il remarqua une belle relique de sainte Colette, qui faisait leur unique richesse, mais qui était encore dépourvue de reliquaire. « Confiez-la moi, » dit-il aux religieuses, et quelques jours après, le prélat la leur renvoya magnifiquement enchâssée. Le 6 mars 1880, jour de la fête de sainte Colette, il était venu célébrer la messe dans leur chapelle; on lui servit un frugal déjeuner dans une vaisselle choisie. Il s'en plaignit doucement : « Pourquoi ne m'avez-vous pas donné vos écuelles de terre et vos cuillers de bois? J'aurais tant voulu être *un peu Clarisse*, au moins un jour dans ma vie ! »

A la mort du bon prélat, et durant tout l'interrègne qui s'ensuivit, on put croire que l'affaire des reliques était enterrée. Les Clarisses, ayant tenté elles-mêmes des réclamations, mais sans résultat, jugèrent alors que par amour pour la pauvreté et la paix, elles devaient y renoncer; et déjà elles étaient prêtes à accomplir leur

sacrifice, lorsque cette résolution même attira l'attention. On leur rappela qu'il n'était pas en leur pouvoir de faire d'elles-mêmes cette renonciation, et elles s'en remirent à la Providence.

Mgr Foulon, intronisé à Besançon le 6 juin 1882, hérita de l'affection de Mgr Paulinier pour l'œuvre de sainte Colette et encouragea puissamment l'humble fondation. Toutefois, soit par suite de la réserve excessive des Clarisses, soit à cause des graves préoccupations qu'inspirait alors le sort des ordres religieux menacés dans leur existence, l'archevêque ne fut instruit de l'affaire que longtemps après son arrivée. Sa Grandeur reprit aussitôt ce que son prédécesseur avait commencé, mais toutefois en procédant avec la haute sagesse et la prudence consommée qui présidaient à toutes ses entreprises. Désireux d'abord de s'entendre personnellement avec l'évêque de Saint-Claude, Mgr Foulon attendit, pour lui en parler, une occasion favorable qui se présenta lors d'une visite qu'il alla lui faire, le 2 septembre 1884. Cette démarche, du caractère le plus conciliant et le plus courtois, demeura sans effet. Il étudia alors la question sous toutes ses faces, et l'approfondit par lui-même. Enfin le 15 juin 1886, s'étant rendu à Dole, pour y présider les fêtes de la Pentecôte, sur l'invitation de Monseigneur de Saint-Claude, il profita de la circonstance pour lui remettre un rapport sur l'affaire, et le pria de vouloir bien, de concert avec lui, en régler amiablement la solution.

Mgr Marpot accueillit tout d'abord très favorablement cette demande, qui lui paraissait fondée et juste; et l'on put espérer un instant que les deux prélats, disposés de part et d'autre à de mutuelles concessions, s'entendraient sans peine et que tout différend serait écarté. Mais Monseigneur de Saint-Claude crut devoir couvrir sa responsabilité en confiant le soin de l'affaire à une commission ecclésiastique, nommée à cet effet dans son diocèse. Quatre mois après, le 24 octobre 1886, cette commission lui adressait son rapport, qui concluait à une *fin de non-recevoir;* et le même jour Sa Grandeur en transmettait copie à l'archevêque de Besançon, avec cette suscription de sa main : « Nous, évêque de Saint-Claude, vu le rapport de la commission...., faisons nôtre la conclusion de ladite commission, portant *qu'il n'y a pas lieu de faire droit à la reven-*

dication de la nouvelle maison des Clarisses de Besançon, et ce, pour les motifs déduits dans ledit rapport. » La conclusion de la commission portait que, par suite de cette sentence, la cause était terminée *nécessairement et sans appel* (1).

Mgr l'archevêque de Besançon devait-il s'incliner devant un arrêt rendu par la partie adverse, jugeant seule dans sa propre cause ? Il ne le pensa point. Accepter cette sentence qui, à ses yeux, n'était point justifiée et lui semblait une méconnaissance des droits de la communauté et du diocèse dont il avait la garde, c'eût été, malgré son grand désir de paix et de conciliation, faillir au devoir de sa charge épiscopale. Néanmoins il attendit patiemment que le temps, ce grand conseiller, vînt peut-être modifier la situation. Mais le moment arriva où il fallut enfin prendre un parti. L'époque de son voyage *ad limina* était proche : comme il ne lui restait plus d'autre parti possible que d'accepter purement et simplement la décision de la commission de Saint-Claude, ou d'en appeler à Rome, il voulut, avant de se déterminer à cette dernière résolution qui semblait s'imposer, tenter une dernière démarche. Il écrivit donc à Mgr Marpot, qui lui répondit le 10 mars 1887 : « La commission persiste dans ses conclusions consignées au rapport que j'ai eu l'honneur de faire parvenir à Votre Grandeur en décembre dernier. Dans cet état de choses, *je ne puis que désirer le jugement de Rome*, qui me mettra à l'abri d'un double danger, celui de dépouiller les Clarisses de Poligny d'un précieux trésor, et celui de violer les droits du monastère réclamant. »

Il n'y avait plus à hésiter. La cause fut donc portée à Rome par Mgr Foulon, et la sacrée congrégation des Rites rendit successivement deux décrets, le 31 mars et le 14 mai 1887, en faveur des Clarisses de Besançon (2). La cause était jugée, les droits de la fondation solennellement reconnus.

(1) Cf. *Rapport de la commission de Saint-Claude*, p. 36-37.

(2) Voici le premier décret :

« A Monialibus ordinis Sanctæ Claræ in monasterio civitatis Bisuntinæ degentibus, Reliquiarum *thesaurus* sic dictus *Sanctæ Coletæ* usque ad civilem in Gallia perturbationem, sub finem superioris sæculi, asservatus religiosissime fuit; durante vero ea perturbatione, ne in impiorum manus incideret, sollicite ab ipsis Monialibus, e proprio monasterio ejectis, absconditus fuit : ac tandem annis 1821, 1822, de consensu Reverendissimi Archiepiscopi

Le diocèse de Besançon accueillit cette nouvelle avec une grande joie. Il était donc sur le point de rentrer en possession de l'héritage qui lui rappelait ses traditions et ses gloires les plus chères ! Mgr Foulon, déjà nommé archevêque de Lyon, et sur le point d'aller s'asseoir sur le siège primatial des Gaules, était heureux aussi de pouvoir jouir du couronnement de ses efforts, et de laisser au diocèse qu'il allait quitter un trésor qui, sans le dévouement qu'il déploya dans cette entreprise, eût été perdu, à jamais peut-être, pour l'Eglise de Besançon. Ce dernier succès mettait le sceau aux grandes choses que, durant son règne trop court, il y avait accomplies. Le cardinal Mathieu et Mgr Paulinier avaient rendu les Clarisses au diocèse ;

Bisuntini, monasterio Poliniacensi (tunc intra ambitum archidiœcesis Bisuntinæ existenti) recenter restituto a tribus Monialibus superstitibus traditus est titulo depositi, adjecta tamen conditione, juramento firmata, quod statim ac aliquod monasterium ordinis Sanctæ Claræ in civitate Bisuntina reædificaretur, ad illud thesaurus ipse fideliter et integre remittendus esset.

» Nunc vero, monasterio Bisuntino reædificato, Moniales Sanctæ Claræ ibi morantes Archiepiscopum Bisuntinum enixis precibus rogarunt, quatenus prædictum thesaurum a Monialibus Poliniacensibus repetere vellet. Porro Reverendissimus idem Archiepiscopus preces suas cum earum supplici libello ad Reverendissimum Episcopum Sancti Claudii, cujus jurisdictioni præfatum Poliniacense monasterium utpote territorio ejusdem diœceseos comprehensum modo subest, direxit postulans, ut supradictus thesaurus præfatis Monialibus Bisuntinis reddi juberet.

» Verum Episcopus Sancti Claudii accitis tribus viris ecclesiasticis sententiam tulit, qua Poliniacense monasterium jure proprietatis potitum esse, ideoque ad restitutionem illius depositi nullatenus teneri judicavit.

» Quare Reverendissimus Archiepiscopus Bisuntinus ad supremum Apostolicæ Sedis judicium super ejusmodi quæstione recursum habere censuit. Hinc Sacrorum Rituum Congregationi documenta exhibuit, quæ jura Monialium sibi subjectarum tueri videbantur ; simulque rationum momenta afferre necessarium duxit, quibus Reverendissimus Episcopus Sancti Claudii contrariam sententiam favore Monialium Poliniacensium ab ipsomet prolatam suffulsit.

» Itaque Sacra eadem Rituum Congregatio, in periodico peculiari cœtu subsignata die coadunata, ad relationem infrascrispti secretarii, postquam omnia maturo examine perpenderit, præsertim quoad rationem depositi eidem thesauro Reliquiarum inhærentem, et adjectam restitutionis conditionem, propositæ quæstioni sic rescribere rata est : « *Thesaurus Reliquiarum sanctæ Coletæ tradendus est monasterio Bisuntino Clarissarum nuper restituto.* »

» Atque ita rescripsit die 31 martii 1887.

» Laurentius SALVATI, D. Cardinalis BARTOLINI,
» *S. R. C. Secretarius.* *S. R. C. Præfect.* »

Un doute ayant été élevé dans le diocèse de Saint-Claude, relativement à la teneur de ce premier décret, la sacrée Congrégation, consultée de nouveau, rendit ce second décret :

« Post decretum a Sacra Rituum Congregatione editum die 31 nuper elapsi mensis martii, relate ad restitutionem thesauri Reliquiarum sanctæ Coletæ, Reverendissimus Dominus Archiepiscopus Bisuntinus, ut omne dubium ex parte Reverendissimi Episcopi Sancti

Mgr Foulon, complétant l'œuvre, eut le mérite et la gloire de lui rendre le trésor qui était le sien, non moins que celui des Clarisses. Ce fut son cadeau d'adieu.

En d'autres temps, la réception des saintes reliques eût été célébrée par une fête publique; mais, sous l'empire d'un sentiment de délicate réserve, on comprit que trop d'allégresse eût ajouté encore au deuil du diocèse voisin, dont on désirait avant tout respecter les regrets. Tout se passa donc avec discrétion et sans éclat, comme il convenait en la circonstance.

En conséquence des deux décrets, Mgr l'évêque de Saint-Claude écrivit à Mgr l'archevêque de Besançon, le 28 juin 1887 : « Monseigneur, pour mettre ma responsabilité à l'abri de tout reproche dans la question des reliques dites de sainte Colette, j'ai fait faire des démarches à Rome, à la suite de la double décision de la sacrée Congrégation des Rites. Le résultat de ces démarches m'autorise à vous dire aujourd'hui que les reliques réclamées sont à la disposition de Votre Grandeur. J'écris à la mère abbesse de les remettre au prêtre qui, muni d'une pièce authentique de votre

---

Claudii plane tollatur circa interpretationem supradicti decreti, ab ipsa Sacra Congregatione declarari iteratis precibus expetivit : « An conditio restituendi præfati thesauri Reliquiarum intelligenda sit favore monasterii Clarissarum, quod primo in civitate Bisuntina erigeretur, vel solius pristini monasterii (suppressi ac modo eversi) in iisdem ædibus et ab ipsis superstitibus sanctimonialibus, et non ab aliis restaurandi? »

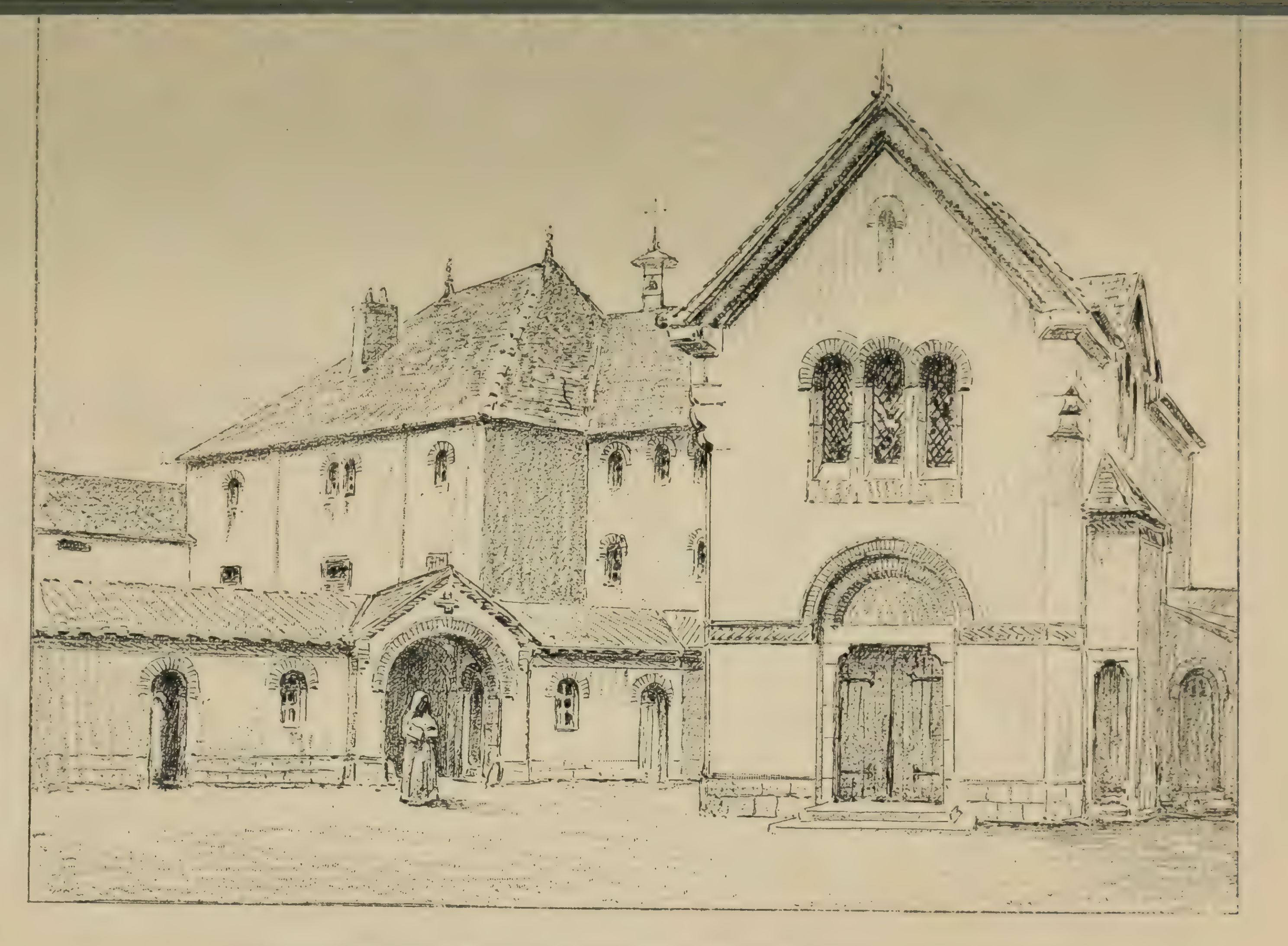
» Et Sacra eadem Congregatio, referente infrascripto secretario, *visis omnibus documentis, tam a Reverendissimo Archiepiscopo Bisuntino, quam a Reverendissimo Episcopo Sancti Claudii deductis (a)*, ac rationibus hinc inde allatis novo examine perpensis, propositæ quæstioni sic respondendum censuit : *Affirmative ad primam partem, negative ad secundam : ideoque thesaurum Reliquiarum, de quo agitur, reddendum esse monasterio Clarissarum in civitate Bisuntina nuperrime fundato, sicuti in superiori decreto præceptum fuit.* Atque ita respondit ac declaravit die 14 maii 1887.

» Præsens duplicatum expeditum fuit hac die 20, iisdem mense et anno.

» Pro R. D. L. SALVATI, *Secret.* :
» Joannes PONZI,
» *Subst.* »

D. Cardinalis BARTOLINI,
S. R. C. Præfectus.

(a) Les documents en question, soumis à l'examen de la sacrée congrégation des Rites, ne consistaient pas seulement en un simple *sommaire* des pièces officielles fournies par les deux parties, pour la défense respective de leur cause. Ce sont au contraire *toutes ces pièces officielles elles-mêmes, sans exception,* savoir : rapports, mémoires et pièces justificatives, qui furent déposées, dans leur texte authentique et intégral, entre les mains de la sacrée congrégation. Elle prend même soin de le dire en toutes lettres dans son décret : « *Visis* OMNIBUS DOCUMENTIS *tam a Rev. Archiep. Bisuntino, quam a Rev. Ep. Sancti Claudii deductis.* »



VUE DU MONASTÈRE ACTUEL DES CLARISSES DE BESANÇON

part, les réclamera et déposera un récépissé. Je bénis Dieu, Monseigneur, de la solution définitive d'une difficulté qui n'aura d'autres suites que celles résultant du zèle que vous et moi avons mis à remplir les devoirs de notre charge. » — « Vos délégués, écrivit-il de nouveau le 1er juillet, peuvent se présenter, dès demain, au monastère de Poligny. La révérende mère abbesse les attend. » Le même jour, la R. M. Raphaël faisait savoir à Besançon qu'elle se tenait prête. Mgr Foulon s'empressa donc d'informer Mgr Marpot que, le 5 juillet, il enverrait ses délégués, et le pria de vouloir bien lui-même désigner les siens. En effet, au jour dit, les délégués des deux diocèses se rencontrèrent au monastère de Poligny, et d'un commun accord la remise des objets fut faite, dans les formes canoniques, entre les mains des représentants de Besançon.

Le dimanche suivant, 10 juillet, jour de la solennité du Sacré Cœur de Jésus, eut lieu la translation officielle des reliques dans le monastère de *Sainte-Claire* de Besançon. « Une telle cérémonie, écrit la *Semaine religieuse*, est assez rare dans un diocèse. Aussi, bien qu'elle n'eût point été annoncée, un grand nombre de prêtres et de fidèles avaient voulu y assister et remplissaient la chapelle et les cours du couvent. Le spectacle fut touchant, quand on vit les saintes reliques, apportées par une députation de prêtres et de religieux de Saint-François, s'arrêter d'abord à la porte extérieure, où elles furent reçues par Monseigneur l'archevêque, assisté de M. le vicaire général Boilloz et de M. le chanoine de Beauséjour, curé de la paroisse. Puis, la procession s'étant organisée, on les porta solennellement à la chapelle, où les attendait un élégant reposoir, sur lequel elles furent exposées à la vénération des fidèles. Monseigneur répondit alors aux vœux de tous en retraçant, dans une allocution pleine d'émotion, l'histoire de ce trésor, son importance pour le diocèse, et la joie qu'il éprouvait à le remettre en sa première place, dans ce monastère qui lui était cher, et qui retrouvait du même coup ses anciens titres de gloire. Après le chant du *Te Deum* et le salut du très saint Sacrement, la procession se remit en marche vers la porte de clôture, qui s'ouvrit pour livrer passage aux saintes reliques : c'était la mère rentrant au milieu de ses filles, qui étaient là, agenouillées, pleurant de bonheur.... Monseigneur

leur ayant remis le dépôt sacré, leur dit encore une fois combien il était heureux de terminer son administration par ce dernier acte qu'il avait eu tant à cœur. Il les exhorta à la reconnaissance envers Dieu, qui sans doute, dans ses desseins miséricordieux, avait voulu par là rendre à la jeune communauté son vieux lustre d'autrefois. Puis il leur donna avec effusion une dernière bénédiction.

» Cette journée marquera une date heureuse dans les fastes du diocèse. L'Eglise de Besançon peut en effet, à juste titre, se réjouir du retour de saintes reliques qui, après une possession continue de quatre siècles, qu'une révolution impie avait un instant interrompue, rentrent enfin dans son sein. Nous y voyons un nouveau gage de la protection de sainte Colette, et nous pouvons dès lors espérer que son culte, trop oublié depuis des jours néfastes, va refleurir dans cette ville de sa première prédilection, où le naïf langage du peuple aimait autrefois à l'appeler d'un seul mot : LA BONNE SAINTE (1). »

Si cet événement fut considérable pour le diocèse, il n'eut pas moins de conséquences pour la fondation de Besançon. Sainte Colette, en effet, venait de lui imprimer par là un cachet d'authenticité par lequel elle la reconnaissait véritablement pour *sienne*. Oui, c'était bien son antique monastère qui ressuscitait dans cette maison naissante. Comme la vieille souche revit dans son jeune rejeton, et que c'est la même racine, la même sève, c'est le même arbre destiné à porter les mêmes fruits ; ainsi, le nouveau couvent est bien la même personne morale que l'ancien. En lui reparaît réellement *« l'antique berceau de la réforme, »* duquel sont sorties, comme de la source originelle, toutes les autres fondations successives ; et il y renaît, au sens canonique, avec tous ses titres, ses droits et prérogatives de *« premier monastère et chef d'Ordre,* » comme autrefois. C'est un honneur unique dont il peut être fier et qui rejaillit sur l'Eglise de Besançon. L'on comprend dès lors quelle importance s'attachait à la restauration d'une maison si ancienne déjà dans sa jeunesse même, si riche et si noble dans l'humilité et la pauvreté de sa naissance !

Par une heureuse coïncidence, presque en même temps, un autre

(1) *Sem. relig.* de Besançon, 16 juillet 1887.

événement venait de réjouir la famille de Sainte-Claire, et de témoigner de la providence particulière de Dieu sur elle. Depuis huit années d'existence, elle avait patiemment grandi dans le silence et l'obscurité, vivant dans une ferveur angélique et dans un dénuement qui ravissaient d'admiration tous ceux qui en étaient témoins. La ferveur, comme la pauvreté, a le don d'attirer les âmes. Bien qu'on ne parlât d'abord qu'avec une sorte d'effroi de la vie de ces vierges austères, qui vont nu-pieds, jeûnant chaque jour, et rompant chaque nuit leur sommeil pour chanter les louanges de Dieu pendant que tout dans la nature repose, cependant les vocations arrivèrent, devançant les espérances (1). On aimait à venir se recommander à ces saintes recluses, à leur demander part à tant de prières et de pénitences ; et, dans tous les besoins, l'on expérimentait que la supplication des plus pauvres et des plus petits est toujours agréable au ciel. *« Humilia respicit. »*

Le petit oratoire de *Sainte-Claire* devint peu à peu comme un but de pèlerinage. Mais qu'était encore jusque-là cet oratoire ? Une pauvre chambre étroite, à peine convenable pour célébrer les saints mystères et située au cœur même de la maison, incompatible, par conséquent, par son emplacement même, avec le bon ordre et la rigoureuse clôture de la communauté. C'était un provisoire pénible contre lequel réclamaient depuis longtemps les fidèles et surtout les amis de l'Ordre, qui, aux réunions fransciscaines, se plaignaient de

---

(1) La vie des Clarisses n'est point au-dessus des forces de la nature, comme l'ont prétendu parfois des romanciers et des journalistes qui se sont plu à en exagérer la rigueur. Une expérience de plusieurs siècles l'a prouvé et le prouve encore aujourd'hui. L'assistance spéciale dont Dieu a toujours favorisé les fondateurs des grands Ordres, a dicté ici d'une manière admirable à saint François d'Assise et à sainte Claire, comme à sainte Colette elle-même, la mesure d'austérité compatible avec les forces communes. Les occupations de l'esprit et les travaux du corps, chez les Clarisses, sont heureusement modérés et combinés pour l'avantage de l'un et de l'autre : de telle sorte qu'avec une bonne santé ordinaire, toute âme généreuse et aimant la croix peut aspirer à cette sublime vocation. Il est même remarquable de voir que celles qui entrent à *Sainte-Claire* ont en général bien plutôt besoin d'être retenues que poussées dans la voie de la pénitence. Comme le *centuple,* promis dès cette vie à ceux qui quittent tout pour suivre Jésus-Christ, leur est donné, la joie abonde en leurs cœurs ; les efforts leur sont légers, les sacrifices leur sont doux ; et cette bienheureuse paix de l'âme influe merveilleusement sur la conservation du corps. La longévité chez les Clarisses est, en effet, à remarquer. A Poligny, par exemple, on compte actuellement cinq religieuses âgées de soixante-dix à quatre-vingts ans. D'après les annales de la communauté, il en a toujours été ainsi.

ne pouvoir y trouver place. On pressait donc les Clarisses d'élever une chapelle qui méritât ce nom, et qui fût digne de servir d'abri aux reliques de sainte Colette, et de centre de réunion pour les tertiaires. Bref, on promit de les aider, et, pleines d'abandon en la Providence, elles commencèrent, au rebours de tout calcul humain, à jeter les fondements de l'entreprise au moment même où, les bruits de guerre redoublant, les travaux chômaient de toutes parts. Leur confiance plut au Seigneur. La chapelle, construite avec simplicité et pauvreté, mais avec goût, s'éleva comme par enchantement (1). Le 17 juin, vendredi dans l'octave du saint Sacrement, jour consacré spécialement à honorer le Sacré Cœur de Jésus, sous le vocable duquel la chapelle est dédiée, eut lieu la cérémonie solennelle de bénédiction de la première pierre, sous la présidence de Mgr Foulon. Des prêtres, des religieux, un grand nombre de fidèles, y étaient accourus. Le premier pasteur était heureux d'encourager, par sa présence et par ses paroles, cette foi absolue en la Providence, qui est le propre des filles de Sainte-Claire et qui ne les a jamais trompées. Aujourd'hui, grâce aux aumônes de chaque jour (car c'est l'unique ressource des pauvres Clarisses), l'édifice s'achève, et les fidèles se réjouissent de penser qu'ils pourront bientôt y contempler le trésor de sainte Colette, exposé à leur vénération dans un reliquaire qui sera digne de la piété franc-comtoise.

Et maintenant, sainte Colette remet l'avenir de son humble famille entre les mains paternelles du pieux et aimé pontife que Dieu vient d'élever sur le siège de Besançon. Héritier des sentiments et des traditions de ses vénérés prédécesseurs, Mgr Ducellier continuera et achèvera leur œuvre, nous en avons l'assurance, en couvrant cette sainte communauté de sa bienveillante sollicitude et de sa haute protection. — Et vous, fidèles de la cité et du diocèse, vous n'oublierez pas que cette maison qui vous est rendue, c'est pour vous un perpétuel foyer de prière, une source abondante de grâces et de salut, c'est un grand don de Dieu! Si les filles de

(1) Cette construction, d'un style monastique extrêmement simple mais très pur, est due à l'habile et dévouée direction de M. l'architecte Ducat, si connu pour ses nombreux travaux religieux dans le diocèse de Besançon.

sainte Colette vivent du bienfait de vos aumônes, elles vous le rendent mille fois, en priant pour vous, en expiant vos péchés, en attirant sur vos familles et sur votre pays les bénédictions du Ciel. Qu'elles soient donc toujours, comme au temps de leur Mère, les premières et les plus chères d'entre vos pauvres!

Ainsi vont les œuvres de Dieu, se perpétuant à travers les siècles, ballottées par les vicissitudes humaines, souvent persécutées par la main des hommes, mais toujours soutenues par la main du Très-Haut, qui les élève ou les abaisse, les fait disparaître et renaître à son gré, pour l'ornement de son Eglise, la sanctification des âmes, l'accomplissement de ses desseins, en un mot pour sa gloire.

Sa gloire! Tel est le but final et unique de toutes choses : tel est le but de cet ouvrage que nous déposons en finissant, par les mains de sainte Colette, de sainte Claire et de saint François, aux pieds de Marie Immaculée et aux pieds de son divin Fils.

Puisse l'*Histoire de sainte Colette et des Clarisses en Franche-Comté* susciter de nombreuses et généreuses sympathies à *Sainte-Claire* de Poligny et à *Sainte-Claire* de Besançon! Puisse cette catholique province comprendre toujours que ces deux monastères sont pour elle deux sources intarissables de bienfaits précieux! N'y a-t-il pas, en effet, dans la vie des filles de sainte Colette, « cette leçon vivante de l'abnégation s'imposant à tous avec l'autorité d'un sacrifice perpétuel ; cette force morale de l'exemple particulière à la sainteté ; ce parfum de piété qui s'échappe des solitudes du cloître pour embaumer l'Eglise ; cette protestation permanente du conseil évangélique contre les désordres et les scandales si nombreux dans notre siècle ; ces victoires complètes de l'esprit sur la matière ; ces grâces accumulées, en faveur de ceux qui vivent au milieu du monde, par les mérites d'une mortification continuelle ; ce contrepoids aux crimes de la terre ? N'y a-t-il pas aussi cette prière incessante qui

étouffe le crime du blasphème dans la voix de la louange divine; ces mains étendues nuit et jour pour fléchir l'éternelle justice irritée par tant d'outrages (1) ? » N'y a-t-il pas enfin ces lèvres virginales qui, sans se lasser, « demandent à Dieu pour le peuple les salaires réguliers de la croix, les saintes larmes, les repentirs profonds, l'horreur du mal, les lumières célestes, le progrès des vertus, surtout du saint amour, les dons du Saint-Esprit, la force dans les combats, la victoire sur l'enfer et le monde, la patience dans l'épreuve, la persévérance dans le bien, la mort chrétienne, le ciel enfin (2) ? »

Tels sont les fruits, non seulement doux et utiles, mais encore nécessaires à la société chrétienne, que les Franc-Comtois peuvent cueillir tous les jours, en toute saison, sur ces deux arbres séraphiques que sainte Colette a plantés dans cette terre fidèle, et que, du haut des cieux, elle cultive avec amour. Chaque fois que, passant devant les riches coteaux de Poligny, ils aperçoivent, au pied de la roche de Grimont, les murs noircis de l'antique monastère qui abrite ses restes sacrés, ou que, regardant la citadelle armée qui domine la ville de Besançon, leurs regards rencontrent cette autre citadelle de la prière et de la paix, surmontée de la croix, et du sommet de laquelle la cloche annonce, de jour et de nuit, l'heure de la prière, ils peuvent encore, comme autrefois leurs pères, redire avec foi le vieux dicton :

AYONS CONFIANCE, LES CORDELIÈRES PRIENT POUR NOUS!

---

(1) Cf. *Panég. de sainte Radegonde*, par Mgr FREPPEL.
(2) *Vertus chrét.*, par Mgr GAY, p. 492.

TABLE DES MATIÈRES

PREMIÈRE PARTIE

SAINTE COLETTE EN FRANCHE-COMTÉ

DEUXIÈME PARTIE

SAINTE-CLAIRE DE BESANÇON

SAINTE-CLAIRE DE POLIGNY

BESANÇON. — IMP. PAUL JACQUIN